

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)

Tél : 222 20 37 32 / Fax: 222 20 37 30
B.P: 33.200 Yaoundé



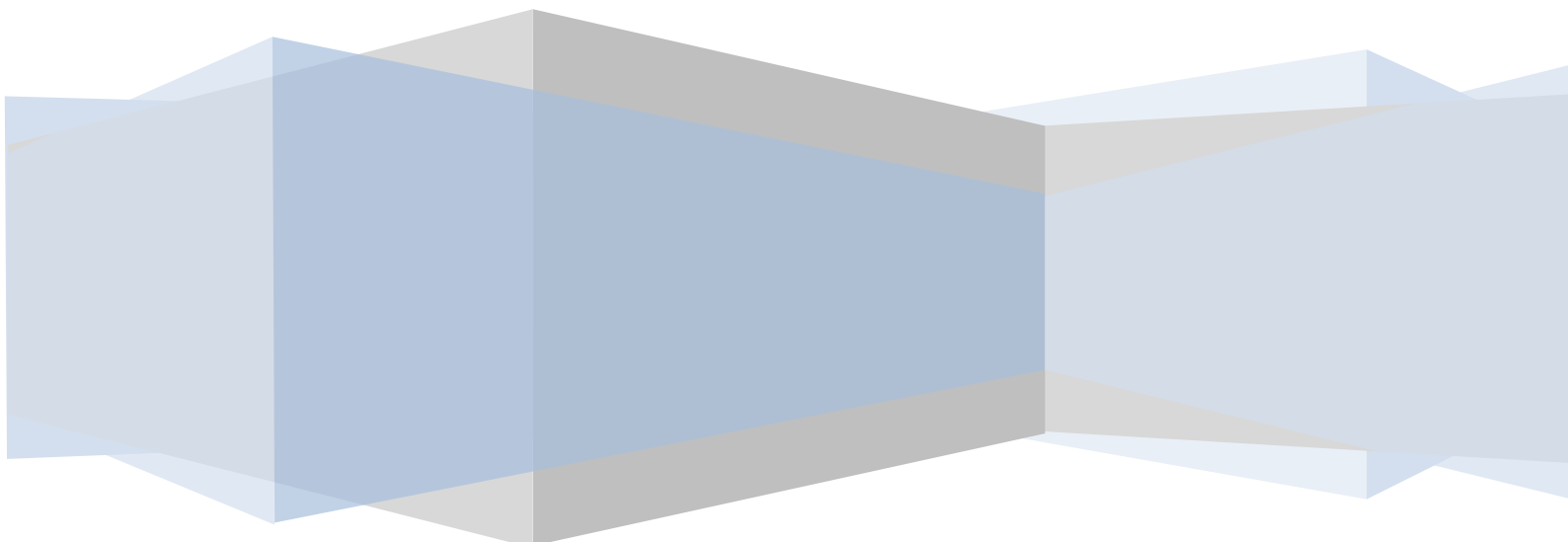
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL://www.conac.cm
Mail: info@conac.cm

R = APPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE = CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN EN 2016





S.E. M. Paul BIYA,
Président de la République du Cameroun

« L'individualisme forcené qui caractérise nos sociétés modernes a donné naissance à des comportements égoïstes, voire criminels, contre lesquels il nous faut réagir, sous peine de voir se détériorer notre tissu social (...). L'Etat n'a pas échappé à cette dérive. Abusant de leurs pouvoirs, certains de ses serviteurs ont mis leurs fonctions au service des intérêts personnels. Il faut que l'on sache que ces écarts de conduite continueront d'être sanctionnés. »

Extrait du message à la Nation le 31 décembre 1999

AVANT-PROPOS

Des citoyens Camerounais, il est attendu un « non » ferme à la corruption !

Si le Cameroun continue de ployer sous le lourd fardeau de la corruption, c'est bien parce que la majorité de sa population a décidé de se muer en observateurs passifs de la lutte contre ce fléau. Même les citoyens, autrefois intègres, ont cédé à la fatalité. Les personnes honnêtes, vraisemblablement gagnées par la peur, subissent le diktat d'une minorité de corrompus, pour la plupart des fonctionnaires et des sociétés puissantes, qui continuent d'imposer leur loi.

Par ailleurs, nombreux sont ceux qui, par médiocrité, par cupidité ou par peur sollicitent faveurs et privilèges et amassent des fortunes ; nombreux aussi sont ceux qui ont érigé le tribalisme, le favoritisme et le népotisme en système de fonctionnement. Nombreux encore sont ceux pour qui la lutte contre la corruption est l'affaire des autres. Tous, cependant, appellent de tous leurs vœux l'avènement d'un Cameroun nouveau, libéré de la corruption, mais ne laissent passer aucune occasion pour corrompre ou se laisser corrompre. Ils continuent de tirer profit de la corruption.

Ces pratiques courantes sont certainement à l'origine des opinions mitigées qu'ont les observateurs sur les performances du Cameroun en matière de lutte contre la corruption, une impression qui laisse un goût amer dans la bouche des précurseurs de cette lutte. Car, le Cameroun enregistre des avancées notables dans ce domaine, et de nombreuses initiatives sont prises à divers niveaux et par diverses institutions pour freiner ce fléau. Progressivement, la masse critique d'acteurs positifs, tant nécessaire pour combattre ce fléau, se constitue et se densifie. Le train anti-corruption du Cameroun est résolument lancé, il ne peut plus s'arrêter.

Briser les chaînes de la corruption en dénonçant publiquement ses pratiques reste, pour la majeure partie des Camerounais, l'un des principaux défis à relever.

Cependant à l'évidence, mener des actions de lutte contre la corruption n'est, pas suffisant. La plupart de ces actions en matière de prévention, d'éducation, de communication, d'incitation et de sanctions demeurent peu connues du grand public, donnant ainsi l'impression que l'impunité reste la règle. Cette situation peut être assimilée à l'allégorie biblique qui dit qu'on n'allume pas une lampe pour la placer sous le boisseau, on la place sur le chandelier pour qu'elle éclaire toute la maisonnée. D'où la nécessité de communiquer.

Comme dans tous autres domaines de la vie nationale, la communication joue ici aussi un rôle très important. L'absence de communication est généralement assimilée à de l'inaction aux yeux de la majorité des personnes mal ou peu informées. Cela explique pourquoi le Chef de l'Etat, S.E. Paul Biya, a, au fil des ans,

fait savoir que la communication est une composante essentielle de toutes les actions gouvernementales. A plusieurs reprises, il a rappelé aux Membres du Gouvernement qu'il ne suffit pas de bien travailler, il faut le faire savoir. Cela est également valable pour la lutte contre la corruption. Toutes les activités menées doivent être communiquées au grand public, afin d'amener les populations, notamment les personnes sceptiques, à se rendre compte de l'effectivité de cette lutte et à s'y engager. Mais il s'agit aussi et surtout de modifier la perception du grand public, car en matière de lutte contre la corruption, la perception compte!

Des citoyens Camerounais, il est donc attendu un « non » ferme à la corruption. Le « non » de tout un chacun compte, afin d'obtenir ce grand « Non » dont le Cameroun a tant besoin pour se débarrasser de la corruption. Toute action positive dans cette lutte est importante et constitue une étape vers un Cameroun prospère grâce à son intégrité. Une augmentation considérable du nombre de ceux qui disent « non » installera la peur dans le camp des corrompus. Combinée à la répression des actes de corruption, cette masse critique fera de la corruption un jeu qui n'en vaut pas la chandelle.

Au final, la lutte contre la corruption est de notre responsabilité à nous tous, embarqués que nous sommes dans un même navire dénommé Cameroun. Si ce navire coule, nous coulerons avec lui. Associons nos efforts pour combattre ce fléau. Fermer les yeux sur les pratiques de corruption équivaut à un suicide collectif...

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

A2C	Action Contre la Corruption
AAO	Avis d'Appel d'Offre
AEP	Alimentation en Eau Potable
AER	Agence d'Electrification Rurale
AI	Autres Infrastructures
AIR	Action par voie d'Interventions Rapides
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANUPS	Attestation de Non Utilisation du Personnel Salarié
AO	Appels d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOIO	Appel d'Offres International Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AONO	Appel d'Offres National Ouvert
AONR	Appel d'Offres National Restreint
APD	Adjudant Principal des Douanes
APEE	Association des Parents d'Elèves et Enseignants
APPS	Activité Post et Périscolaire
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
ARR	Approche à Résultats Rapides
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ART	Agence de Régulation des Télécommunications
BCAC	Business Coalition Against Corruption
BEC	Bâtiments et Equipements Collectifs
BET	Bureau d'Etudes Techniques
BIP	Budget d'Investissement Public
CAMDIAGNOSTIC	Centre de production des kits de diagnostic et de dépistage du VIH Sida
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CAPIEMP	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
CCA	Comité de Coordination Administratif
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
CCLCPEES	Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur
CCPM	Commission Centrale de Passation des Marchés
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDC	Cameroon Development Corporation
CDE	Camerounaise Des Eaux
CDEN	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord
CDENO	Caisse de Développement de l'Elevage du Nord-Ouest
CDPM	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CENAME	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments Essentiels
CEP	Cellule d'Exécution des Projets
CEPCA	Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
CFCE	Centre de Formalités de Création d'Entreprises
CICC	Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café
CLCC	Cellule de Lutte Contre la Corruption
CMA	Centre Médical d'Arrondissement
CMLCC	Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption

CNC	Conseil National de la Communication
CNLCC	Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CPM	Commission de Passation des Marchés
CRRANK	Centre Régional de Recherche Agricole de Nkolbisson
CRTV	Cameroon Radio Television Corporation
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAO	Dossier d' Appel d' Offres
DDM	Délégation Départementale du MINMAP
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGTCM	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire
DIU	Diplôme Inter Universitaire
DREPIA	Délégation Régionale de l' Elevage, des Pêches et des Industries Animales
DRH	Directeur des Ressources Humaines
DRM	Délégation Régionale du MINMAP
DRPJ	Division Régionale de la Police Judiciaire
DS	Déclaration de Soupçon
EDC	Electricity Development Corporation
EMF	Etablissement de Microfinance
ENEO	Energy of Cameroon
EPA	Etablissement Public Administratif
ESPP	Entreprise du Secteur Public et parapublic
FEICOM	Fonds Spécial d' Equipement et d' Intervention Intercommunale
FENASSCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FMO	Forces de Maintien de l' Ordre
FODECC	Fonds de Développement des filières Cacao et Café
FSJP	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
FSLC	First School Leaving Certificate
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GCE O/A	General Certificate of Education Ordinary/Advanced Level
GG	Gré à gré
GICAM	Groupement Inter patronal du Cameroun
GU	Guichet Unique
HEVECAM	Hévéa du Cameroun
HG	Hôpital Général
HGD	Hôpital Général de Douala
HGY	Hôpital Général de Yaoundé
IAEB	Inspection d' Arrondissement de l' Education de Base
IGS	Inspection Générale des Services
IMPM	Institut de Recherche Médicale et des Plantes Médicinales
INC	Institut National de la Cartographie
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRR	Initiative à Résultats Rapides
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
JDM	Journal des Marchés Publics
JILCC	Journée Internationale de Lutte contre la Corruption
LAB/FT	Lutte Anti Blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme
LANAVET	Laboratoire National Vétérinaire
LCC	Lutte Contre la Corruption
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l' Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l' Administration Territoriale et de la Décentralisation

MINCOM	Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPJA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINSEEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFI	Ministère des Finances
MINFOP	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTRANS	Ministère des Transports
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MIPROMALO	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MPA	Manuel des Procédures Administratives
ODD	Objectifs de Développement Durable
OI	Observateur Indépendant
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONCC	Office National du Cacao et du Café
ONCPB	Office National de Commercialisation des Produits de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Ordre de Paiement
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
PAD	Port Autonome de Douala
PADMIR	Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PCCC	Poste de Chargement des Camions Citernes
PIB	Produit Intérieur Brut
PIU	Programme d'Investissement d'Urgence
PNEI	Programme National d'Education à l'Intégrité
PNFMV	Programme National de Formation aux Métiers de la Ville
PRECIS	Prévention-Education-Conditions-Incitation-Sanctions
PSU	Programme Social d'Urgence
RIR	Routes et Infrastructures Routières
SAR-SM	Section Artisanale Rurale-Section Ménagère
SCA	Sous-Commission d'Analyse

SCAO	Sous-Commission d'Analyse des Offres
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption
SODEPA	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SPI	Services et Prestations Intellectuelles
TCS	Tribunal Criminel Spécial
TG	Trésorerie Générale
UD	Université de Douala
UDs	Université de Dschang
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UMa	Université de Maroua
UNg	Université de Ngaoundéré
UYI	Université de Yaoundé I
UYII	Université de Yaoundé II
VC	Vente de Coupe
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRCIE	Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation

TABLEAUX

Tableau n°1	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans l'Adamaoua	6
Tableau n°2	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Centre	7
Tableau n°3	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année à l'Est	8
Tableau n°4	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans l'Extrême-Nord	8
Tableau n°5	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Littoral	9
Tableau n°6	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Nord	10
Tableau n°7	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Nord-Ouest	10
Tableau n°8	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année à l'Ouest	11
Tableau n°9	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Sud	12
Tableau n°10	Récapitulatif des taux d'exécution du Plan d'action Régional de lutte contre la corruption par axe et par année dans le Sud-Ouest	12
Tableau n°11	Récapitulatif des taux d'exécution au niveau national	13
Tableau n°12	Analyse synoptique de la performance des Régions dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux	14
Tableau n°13	Etat de multiples paiements des faux frais de justice en 2013 à la Trésorerie Générale de Buéa	57
Tableau n°14	Les principaux cas de dénonciations traités en 2016 à travers les actions par voie d'Interventions Rapides de la CONAC	94
Tableau n°15	Récapitulatif des préjudices financiers des Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2016	99
Tableau n°16	Synthèse des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière en 2016	110
Tableau n°17	Répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en 2016 et le volume des flux financiers repérés	139
Tableau n°18	Catégories d'assujettis ayant effectivement participé dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au Cameroun depuis 2006	141
Tableau n°19	Répartition annuelle des dossiers transmis par infraction sous-jacente	143
Tableau n°20	Nombre de dossiers par infractions sous-jacentes et flux financiers repérés (2006- 2016)	144
Tableau n°21	Juridictions saisies par l'ANIF en 2016 avec la proportion des dossiers transmis par rapport au total des dossiers disséminés	145
Tableau n°22	Décisions rendues par le CNC en 2016 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles	148
Tableau n°23	Décisions rendues par le CNC en 2016 en rapport avec les dérives observées dans l'exercice des activités de communication	149
Tableau n°24	Décisions rendues en 2016 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC	197
Tableau n°25	Décisions relatives aux atteintes à la fortune publique rendues en 2016 par le Tribunal Criminel Spécial	199
Tableau n°26	Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2016 pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées	215
Tableau n°27	Arrêts rendus en 2016 par la Chambre des Comptes	222
Tableau n°28	Sanctions infligées en 2016 aux fonctionnaires de Police coupables d'actes de corruption	229

FIGURES

Figure n°1	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région de l'Adamaoua	6
Figure n°2	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Centre	7
Figure n°3	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région de l'Est	8
Figure n°4	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région de l'Extrême-Nord	9
Figure n°5	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Littoral	9
Figure n°6	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Nord	10
Figure n°7	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Nord-Ouest	11
Figure n°8	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région de l'Ouest	11
Figure n°9	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Sud	12
Figure n°10	Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016 dans la Région du Sud-Ouest	13
Figure n°11	Représentation graphique des taux d'exécution de l'ensemble	13
Figure n°12	Représentation graphique des frais de Justice et les autres dépenses enregistrés à la Trésorerie Générale de Buéa	66
Figure n°13	Répartition des DS par sources en 2016	137
Figure n°14	Nombre de dossiers transmis aux Juridictions et Autorités en 2016 par infraction sous-jacente	138
Figure n°15	Répartition du nombre de dossiers transmis aux Juridictions et Autorités compétentes en 2016 par flux financiers en fonction des infractions sous-jacentes	139
Figure n°16	Répartition des DS reçues par année	141
Figure n°17	Répartition générale des DS par source de 2006 à 2016	142
Figure n°18	Evolution du nombre de DS transmises à l'ANIF par les banques et les EMF depuis 2013	142
Figure n°19	Répartition annuelle des dossiers transmis par Infraction sous-jacente	143
Figure n°20	Répartition des dossiers transmis aux Juridictions et aux autorités compétentes par flux financiers repérés en fonction des infractions sous-jacentes de 2006 à 2016	144
Figure n°21	Représentation schématique des Juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers transmis	147
Figure n°22	Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations par Région reçues par la CONAC en 2016	362

SOMMAIRE

Carte administrative du Cameroun	iii
Avant-propos	iv
Sigles, acronymes et abréviations	vi
Tableaux	x
Figures	xi
Sommaire	xii
INTRODUCTION GENERALE	
Titre I	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE	1
Chapitre 1. Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)	5
Chapitre 2. Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE)	107
Chapitre 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF)	136
Chapitre 4. Les activités des Institutions de régulation	148
Titre II	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS	196
Chapitre 1. Les activités des Juridictions de fond	197
Chapitre 2. Les activités de la Cour Suprême	214
Titre III	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS	223
Chapitre 1. Les activités des Ministères de souveraineté	224
Chapitre 2. Les activités des Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures	233
Chapitre 3. Les activités des Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel	259
Titre IV	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, LES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES	309
Chapitre 1. Les activités des Etablissements Publics Administratifs	310
Chapitre 2. Les activités des Sociétés Publiques et Parapubliques	324
Chapitre 3. Les activités des autres Organismes subventionnés	334
Titre V	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE	338
Chapitre 1 : La lutte contre la corruption menée par le Secteur Privé	339
Chapitre 2 : La lutte contre la corruption menée par la Société Civile	345
CONCLUSION GENERALE	357
STATISTIQUES EN 2016	360
TABLE DES MATIERES	372

INTRODUCTION GENERALE

Depuis l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations-Unies Contre la Corruption du 30 octobre 2003, plus connue sous le nom de « Convention de Mérida » emprunté à la ville mexicaine du lieu des premières signatures (du 09 au 11 décembre 2003), la problématique de la lutte contre la corruption a pris une envergure mondiale.

Pour sa part, l'État du Cameroun a signé cette Convention le 10 décembre 2003 et l'a ratifiée le 18 mai 2004. Elle est entrée en vigueur, avec le dépôt de ses Instruments au siège de l'ONU à New-York (U.S.A.), le 06 février 2006.

D'après l'article 65 de cette Convention :

« 1. Chaque État Partie prend les mesures nécessaires, y compris législatives et administratives, conformément aux principes fondamentaux de son Droit interne, pour assurer l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention.

2. Chaque État Partie peut prendre des mesures plus strictes ou plus sévères que celles qui sont prévues par la présente Convention afin de prévenir et de combattre la corruption ».

Respectant ses engagements, l'État du Cameroun a renforcé son dispositif déjà existant de lutte contre la corruption et les infractions que la Convention de Mérida assimile à cette infraction. Ainsi, aux côtés des Services du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE), de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, seront mises en place ou créées successivement, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), le 31 mai 2005 et la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), le 11 mars 2006. Le 12 juillet 2016, le pays s'est doté d'un nouveau Code pénal, internalisant par là-même, certaines des infractions prévues par la Convention de Mérida.

En application de l'article 63.7 de cette Convention, la Conférence des États Parties tenue à Doha au Qatar en 2009, avait mis sur pied le Mécanisme d'Évaluation de son implémentation. Il s'agit d'un mécanisme d'évaluation par les pairs divisé en deux cycles. Le Cycle I allant de l'année 2010 à 2015 concernait l'implémentation des Chapitre III (Incrimination, détection et répression) et Chapitre IV (Coopération internationale).

Le Cycle II, débuté en 2016, ira jusqu'en 2020. Il porte sur les Chapitre II (Mesures préventives) et Chapitre V (Recouvrements d'avoirs). S'agissant du cycle I, le Cameroun a été évalué de 2015 à 2016 et déclaré « Pays Conforme ». Cette sanction positive rend bien compte des efforts fournis par le Cameroun dans la lutte contre ce fléau mondial. Cette admission lui a même valu d'être désigné pour prendre part à l'évaluation d'autres pays notamment la Guinée, le Burundi et la Nouvelle-Zélande. Le Cycle II est en cours et le Cameroun a été programmé.

Les activités qui ont conduit à cette évaluation favorable du Cameroun transparaissent largement de ce « Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2016 ». Il met en lumière la participation, dans la lutte contre cette gangrène sociale, du Secteur Public mais également de la Société Civile et du Secteur Privé, conformément aux prescriptions des articles 7, 12 et 13 de la Convention de Mérida. Ces activités témoignent de la participation de plus en plus

engagée des différentes parties prenantes dans le combat contre la corruption. On en voudra pour preuve un nombre plus élevé, par rapport à l'année 2015, des Institutions publiques ayant pris une part effective dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Ainsi, se conformant aux dispositions pertinentes de son texte organique (article 24 du Décret n°2006/088 du 11 mars 2006) et de l'article 10 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (Information du public), le présent Rapport regroupe l'ensemble des activités menées par les parties prenantes autour des cinq titres suivants :

- Titre I. Les activités de lutte contre la corruption menées par les Institutions de Contrôle**
- Titre II.** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions
- Titre III.** Les activités de lutte contre la corruption menées par les Départements Ministériels
- Titre IV.** Les activités de lutte Contre la Corruption menées par les Établissements Publics Administratifs, les Sociétés Publiques et Parapubliques et les autres Organismes subventionnés
- Titre V.** Les activités de lutte contre la corruption menées par le Secteur Privé et la Société Civile

Titre I

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE

On range sous l'expression d'« Institutions de contrôle » : la Commission Nationale Anti-Corruption (Chapitre 1), les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (Chapitre 2), l'Agence Nationale d'Investigation Financière (Chapitre 3) et certaines Institutions de régulation (Chapitre 4).

CHAPITRE 1.

LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC)

Dans le cadre de l'exécution du programme d'actions de l'année 2016, la CONAC a mené des activités de prévention, de sensibilisation et de communication (Section 1), des activités d'investigations (Section 2) au terme desquelles elle a évalué les montants des préjudices financiers subis par l'Etat (Section 3), initié des affaires auprès des autorités compétentes après le constat d'infractions flagrantes (Section 4) et mené des activités de coopération (Section 5).

Section 1. LES ACTIVITES DE PREVENTION, DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

En 2016, dans le cadre de l'exécution de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, la Commission Nationale Anti-Corruption a mené des actions de prévention (§1), de sensibilisation (§2) et de communication (§3).

§1. LES ACTIVITES DE PREVENTION

Les activités de prévention et de sensibilisation de la CONAC ont consisté, entre autres, en l'exécution des Plans d'Action Régionaux de lutte contre la corruption (I) et la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (II).

I. LES PLANS D'ACTION REGIONAUX DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les Plans d'Action Régionaux élaborés par les Régions elles-mêmes, avec l'assistance technique de la CONAC, visent à susciter l'implication de celles-ci dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption adoptée par le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers le 28 février 2011.

Élaborés et implémentés depuis 2012, ces Plans Régionaux de Lutte contre la Corruption ont été mis en place suivant le modèle PRECIS (Prévention, Éducation, Conditions, Incitation et Sanctions). Chaque année, ces différents Plans font l'objet d'une évaluation à travers des ateliers régionaux, laquelle évaluation porte sur la perception de l'impact des actions opérationnelles préalablement planifiées et effectivement menées.

De manière concrète, l'évaluation se fait de façon participative à travers des travaux de groupe, des restitutions et des discussions en plénière. Chaque participant est ainsi invité à donner son appréciation du niveau d'exécution de chaque action arrêtée dans le plan, ainsi que sa perception sur l'impact éventuel qu'aura eu sur son vécu quotidien, la réalisation de cette action. A ces ateliers régionaux, prennent part toutes les parties prenantes dans la lutte contre la corruption de la Région, à savoir : les autorités administratives, traditionnelles et religieuses, les responsables régionaux et départementaux des Services publics, parapublics et privés, les élus locaux, les leaders d'opinion, les Forces de Maintien de l'Ordre, les opérateurs économiques et les membres des Organisations de la Société Civile.

Après l'examen des différentes actions opérationnelles qu'ils avaient eux-mêmes adoptées une année auparavant, les participants sont invités à formuler des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer la lutte contre la corruption dans leur Région.

Il convient de relever que lors de ces évaluations, deux variables sont mesurées :

- le niveau d'exécution des actions inscrites dans le Plan ;
- l'impact des mesures prises sur le vécu des citoyens de la Région.

C'est ainsi que du 21 mars au 22 juillet puis, du 10 octobre au 31 décembre 2016, des évaluations ont eu lieu sur l'ensemble du territoire national.

Les ateliers organisés, à cet effet, ont permis de :

- relever le niveau d'exécution finale des Plans Régionaux de lutte contre la corruption pour le compte des années 2015 et 2016 ;
- élaborer les Plans Régionaux de lutte contre la corruption comptant pour l'année 2017 dans huit (08) Régions, hormis l'Extrême-Nord et le Centre dont les Plans d'Action ont été mis en place au début de l'année 2017.

A. Présentation et analyse des données dans les Régions

A l'issue de ces ateliers régionaux les résultats engrangés par chaque Région sont repris et analysés comme suit :

1. Région de l'Adamaoua

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	38,48	46,22
Education	41,05	46,16
Conditions	42,34	48,93
Incitation	28,75	29,94
Sanctions	34,62	38,16
Moyenne régionale	37,04 %	41,88 %

Tableau 1: Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

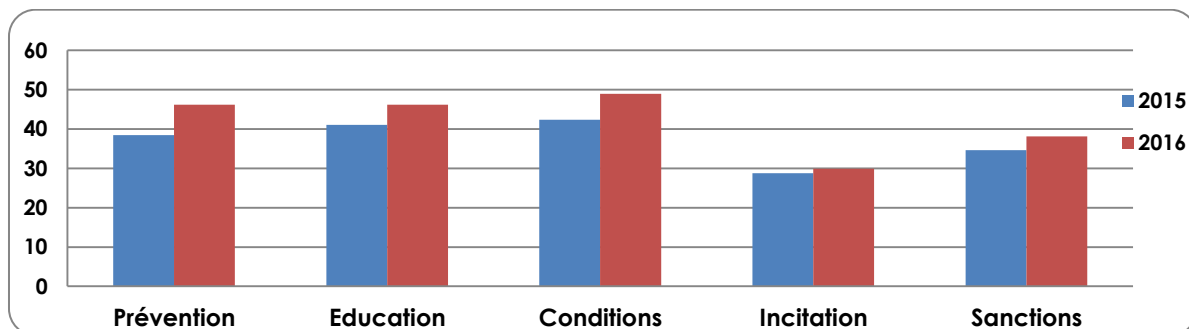


Figure 1 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Après une stagnation en 2015, la Région de l'Adamaoua a fait un bond en avant en 2016. Tous les cinq axes stratégiques de son Plan d'Action ont connu un regain d'efforts dans la mise en œuvre.

En effet, les meilleurs taux d'exécution relevés en 2015 se concentrent sur les axes Conditions et Education. Ils sont respectivement de 42,34% et 41,05%.

Pour l'année 2016, les efforts de lutte contre la corruption ont connu un léger frémissement, ce qui se traduit par l'augmentation de la moyenne générale d'exécution qui passe de 37,04 (2015) à 41,88% (2016), soit une amélioration de 4.84 points en valeur absolue et 11,55% en valeur relative.

Nonobstant cette embellie, le tableau ci-dessus démontre que la Région a encore beaucoup de mal à réprimer les actes de corruption (seulement 34,62% de réalisation en 2015 contre 38,16 % en 2016), mais surtout que les responsables rechignent à reconnaître et à valoriser le mérite, puisque seules 28,75% des actions arrêtées ont été exécutées en 2015 contre 29,94 % en 2016.

2. Région du Centre

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	45,24	39,73
Education	44,37	42,78
Conditions	23,67	26,57
Incitation	25,1	31,36
Sanctions	32,42	22,26
Moyenne régionale	34,16 %	32,54 %

Tableau 2 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

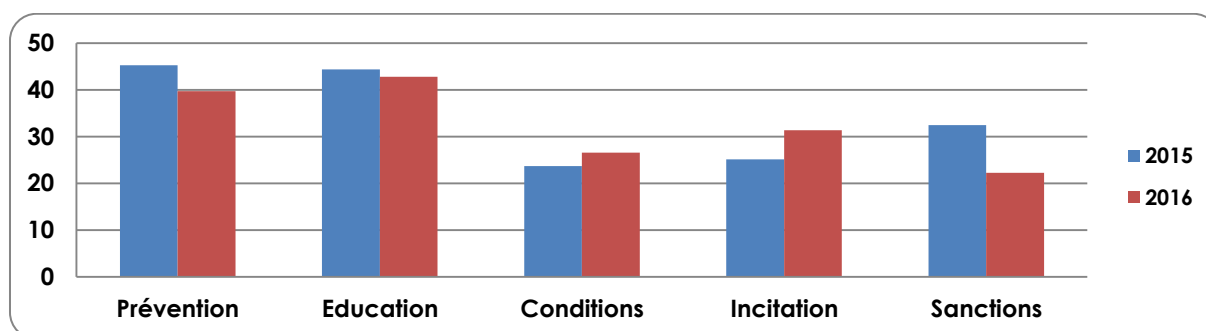


Figure 2 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : En 2015, la Région du Centre a concentré ses efforts Anti-Corruption sur les activités de Prévention (45,24%) et d'Education (44,37%), alors que l'amélioration des Conditions des employés (23,67%) ainsi que l'Incitation à plus de probité (25,01%) semblent ne pas préoccuper les responsables de la Région.

Bien que ces efforts en 2015 demeurent encore en deçà des attentes légitimes des populations (moyenne générale de 34,12%), on note plutôt un subit relâchement en 2016 (moyenne générale de 32,540%). Les chiffres ci-dessus montrent que tous les cinq (05) axes ont connu un désintérêt, donc une baisse en 2016.

Aucun facteur externe ne pouvant expliquer un tel relâchement, l'on peut simplement estimer que les responsables publics et privés de la Région demeurent encore réticents à combattre la corruption.

3. Région de l'Est

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	41,85	31,94
Education	39,67	32,85
Conditions	37,01	21,95
Incitation	9,17	17
Sanctions	26,89	22,9
Moyenne régionale	30,91%	25,32%

Tableau 3 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

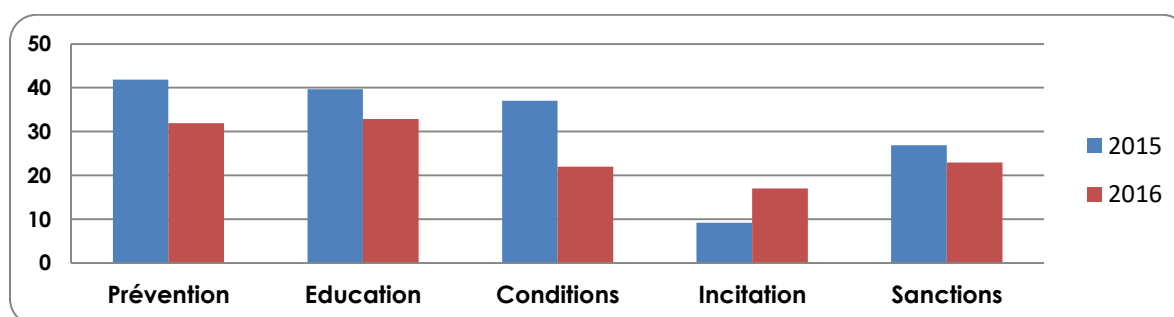


Figure 3 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Aussi bien en 2015 qu'en 2016, la Région de l'Est démontre son peu d'intérêt à reconnaître et à valoriser le mérite, avec des taux d'exécution extrêmement bas (09,17% en 2015 et 17% en 2016) de l'axe Incitation. Il en est de même en matière de répression des actes de corruption. En effet, cette Région se singularise par le fait que les responsables publics et privés semblent plus se servir que servir leurs concitoyens. L'on comprend que, pris dans cette frénésie d'accumulation, les responsables hésitent ou refusent de réprimer les actes de corruption, peut-être par peur de l'effet boomerang.

Avec un niveau d'exécution de son plan anti-corruption déjà bas en 2015 (30,91%), la Région a connu la plus grande baisse, perdant jusqu'à plus de cinq points pour se situer à une moyenne de 25,32% en 2016.

4. Région de l'Extrême-Nord

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	46,88	44,98
Education	37,31	35,77
Conditions	34,72	35,27
Incitation	25,57	39,4
Sanctions	29,46	28,8
Moyenne régionale	34,78	36,84

Tableau 4 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

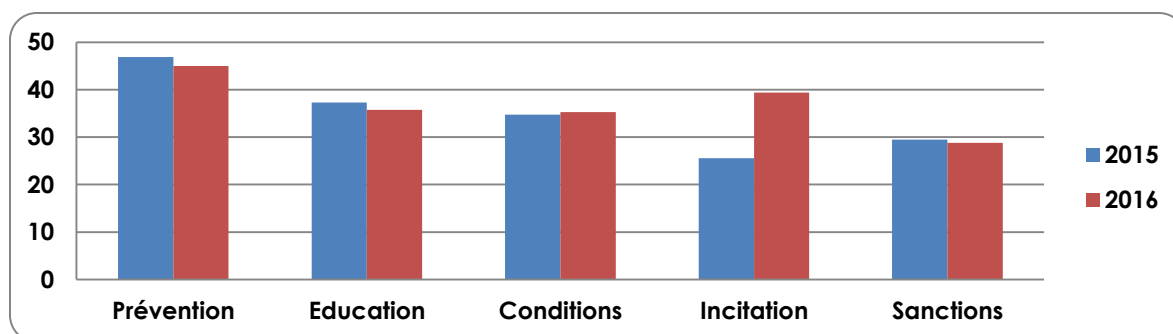


Figure 4 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Hormis l'axe Sanction qui a connu une légère inflexion en 2016, la Région de l'Extrême-Nord a maintenu et légèrement accru ses efforts de lutte contre la corruption. Ainsi, la moyenne générale d'exécution du Plan Régional est passée de 34,78% en 2015 à 36,84% en 2016, soit une augmentation de 2.06 points.

Même si les citoyens n'ont ressenti qu'un léger frémissement positif dans l'amélioration de la qualité des services publics offerts dans la Région, il y a lieu de souligner que cet accroissement des efforts anti-corruption a été obtenu dans un environnement sécuritaire difficile.

5. Région du Littoral

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	37,98	40,13
Education	25,85	30,22
Conditions	18,34	19,09
Incitation	19,62	21,6
Sanctions	15,55	16,65
Moyenne régionale	23,46	25,53

Tableau 5 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

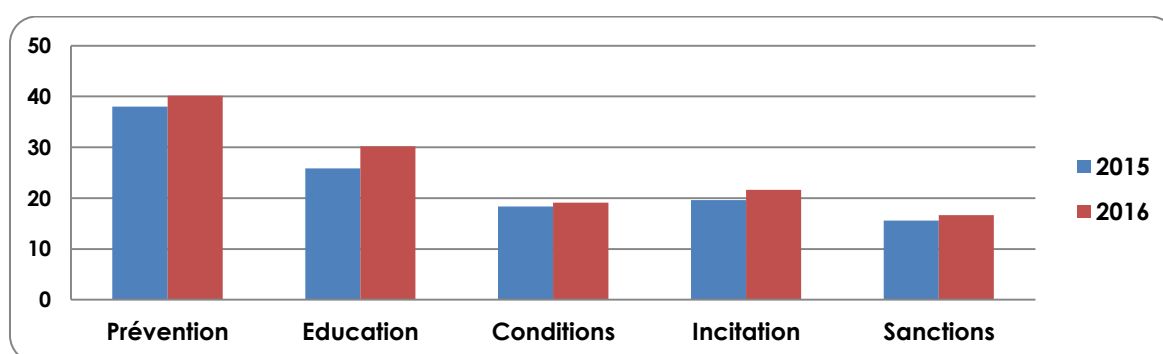


Figure 5 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : De manière générale, la Région du Littoral semble réfractaire à lutter contre la corruption, si l'on s'en tient aux résultats obtenus, depuis l'année 2012, dans l'exécution des Plans d'Action successifs de lutte contre la Région élaborés et adoptés par les responsables régionaux.

Il faut, toutefois, relever pour s'en féliciter, un léger accroissement des efforts qui se traduit par le passage d'un taux de 23,46% (2015) à 25,53% (2016), soit une amélioration de 2,06 points. Malgré cette légère embellie, les efforts en matière de répression d'actes de corruption restent anormalement bas, se stabilisant à 15,55% en 2015 contre 16,5% en 2016.

6. Région du Nord

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	32,01	34,9
Education	40,6	29,52
Conditions	43,71	31,39
Incitation	33,92	27,26
Sanctions	34,3	28,09
Moyenne régionale	36,90	30,23

Tableau 6 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

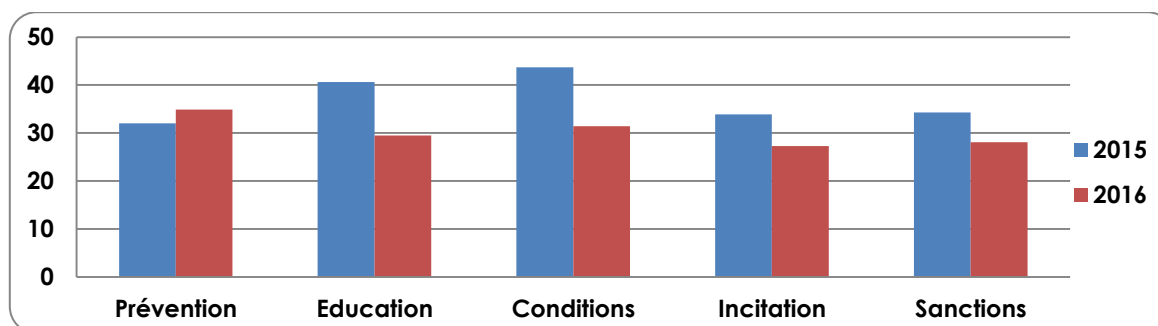


Figure 6 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Les chiffres obtenus à l'issue des évaluations menées dans l'exécution du Plan d'Action Régional 2015 dans le Nord indiquent une baisse générale des efforts anti-corruption. Partie sur un taux d'exécution, pas déjà satisfaisant, de 36,91% en 2015, la Région a dégingolé à 30,23% d'exécution en 2016, perdant ainsi 6,68 points.

En dehors de l'axe stratégique Prévention, les responsables publics, privés et de la Société Civile, chargés de mettre en œuvre le Plan d'Action Régional ont manifesté peu d'intérêt pour tous les autres axes.

7. Région du Nord-Ouest

Tableau 7 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	25,55	43,9
Education	25,31	29,9
Conditions	22,4	32,4
Incitation	22,66	41,8
Sanctions	19,85	22,18
Moyenne régionale	23,15%	34,36%

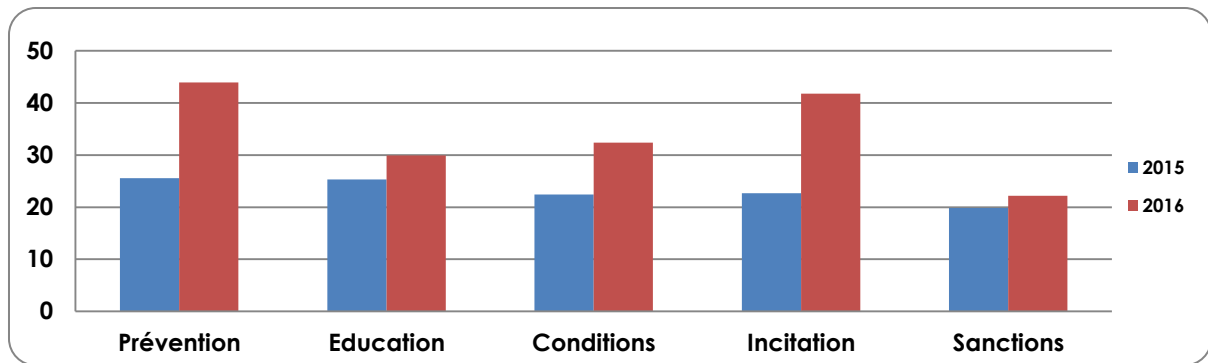


Figure 7 : Réprésentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Après avoir joué les premiers rôles en matière de lutte contre la corruption dans les années 2012 et 2013, la Région a connu une baisse de régime en 2014 et 2015.

Avec des efforts anti-corruption mesurés à 34,36% en 2016, elle semble renouer avec cette volonté d'antan qui se traduit par un accroissement desdits efforts de l'ordre de 11,21 points, d'une année à l'autre.

8. Région de l'Ouest

Axes stratégiques	Taux d'exécution Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	28,54	37,76
Education	32,61	41,64
Conditions	31,34	38,07
Incitation	18,58	42,74
Sanctions	15,9	25,47
Moyenne régionale	25,39%	37,13%

Tableau 8 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

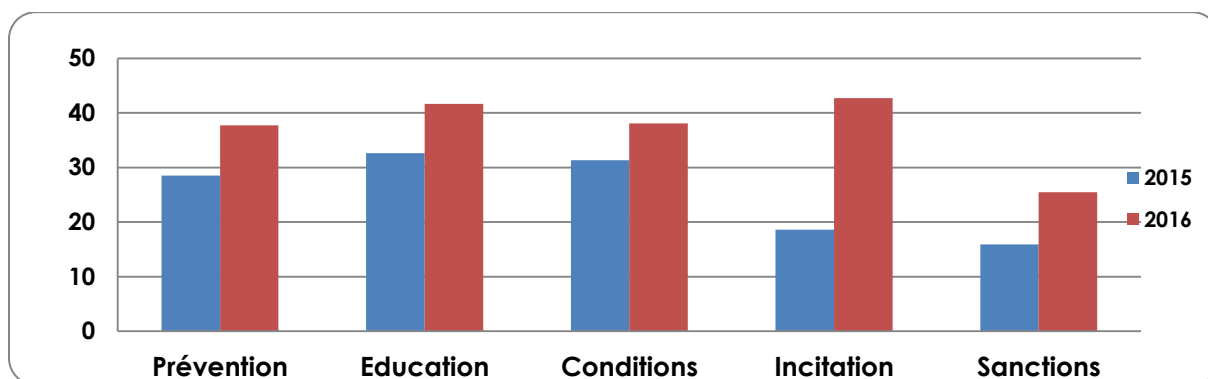


Figure 8 : Réprésentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse. Tout comme sa voisine du Nord-Ouest, la Région de l'Ouest semble avoir sonné le réveil en matière de lutte contre la corruption, après une période tene.

Le tableau et la figure ci-dessus, représentant sa performance en 2016, indiquent que tous les axes stratégiques de son Plan d'Action ont reçu une forte attention dans la mise en œuvre.

C'est ainsi qu'avec un taux d'exécution de 37,13% en 2016 contre 25,39% l'année précédente, la Région réalise la meilleure performance nationale avec une amélioration de 11,74 points.

9. Région du Sud

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	25,99	29,3
Education	21,25	17,71
Conditions	34,52	25,46
Incitation	13,92	23,35
Sanctions	8,61	18,13
Moyenne régionale	20,85%	22,79%

Tableau 9 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

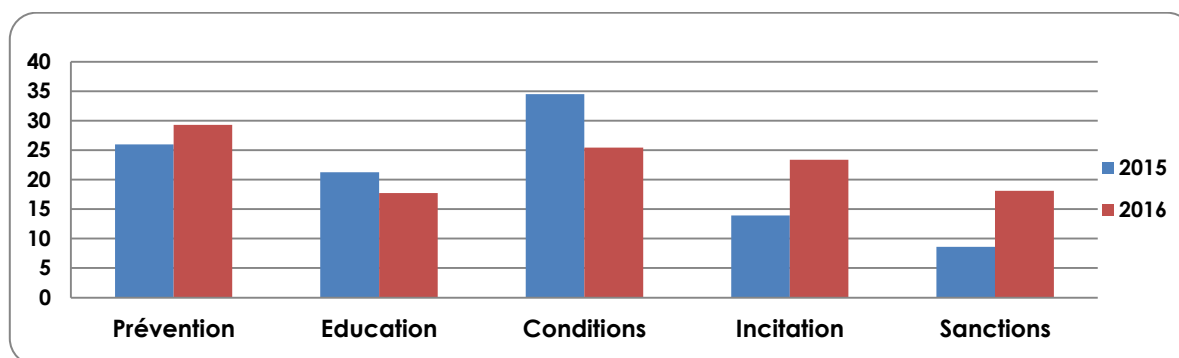


Figure 9 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse : Au vu des chiffres ci-dessus, la Région du Sud démontre, une fois encore, son peu d'engouement à lutter contre la corruption, même s'il faut reconnaître un léger frémissement positif en 2016.

Cette absence de volonté à combattre ce fléau se traduit par les très faibles taux d'exécution de l'axe stratégique Sanctions, taux qui se stabilisent à 8,61% en 2015 contre 18,13% en 2016.

Comparé à d'autres Régions du pays, le Sud enregistre les scores les plus faibles en matière de répression des actes de corruption.

10. Région du Sud-Ouest

Tableau 10 : Récapitulatif des taux d'exécution par axe et par année

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	30,1	37,77
Education	25,96	36,99
Conditions	39,9	33,8
Incitation	41,69	27,58
Sanctions	27,73	19,41
Moyenne régionale	33,76	31,11

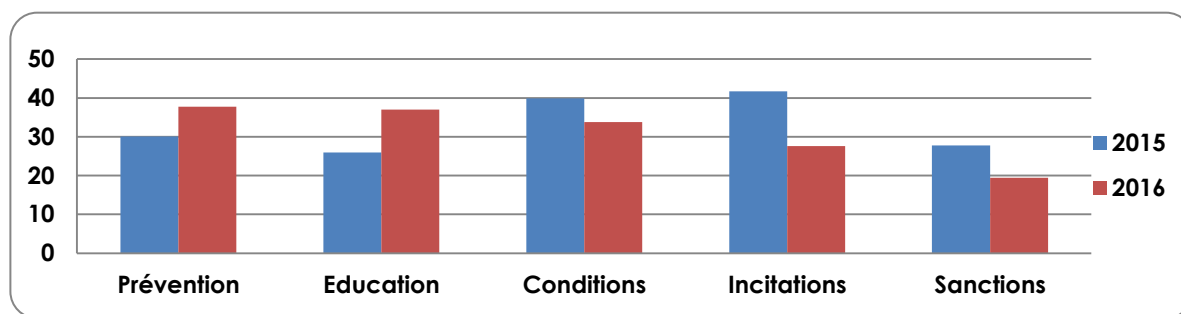


Figure 10 : Représentation graphique des niveaux de réalisation en 2015 et 2016

Analyse. La Région du Sud-Ouest connaît un léger recul de l'ordre de 02,61 points. Cette régression est due la faible implication des responsables régionaux dans la lutte contre la corruption et le peu d'engouement des populations à demander des comptes à ces responsables.

B. Synthèse au niveau national

Axes stratégiques	Taux d'exécution. Année : 2015 (%)	Taux d'exécution Année : 2016 (%)
Prévention	35,26	38,66
Education	33,39	34,35
Conditions	32,79	31,29
Incitation	23,89	30,23
Sanctions	24,53	25,25
Moyenne nationale	29,97%	31,95%

Tableau 11 : Récapitulatif des taux d'exécution

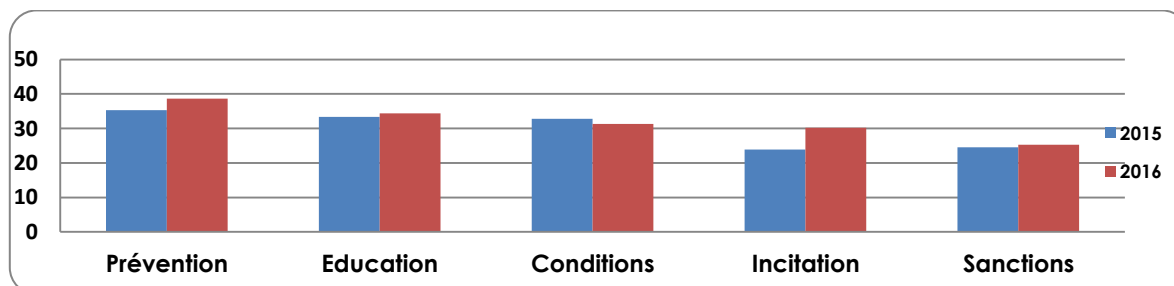


Figure 11 : Représentation graphique des taux d'exécution

Analyse : De l'évaluation des Plans d'Action Régionaux 2015 et 2016, il se dégage que le niveau de mise en œuvre s'est légèrement amélioré, se situant à 31,95% en 2016 alors qu'il n'était que de 29,97% en 2015, soit un frémissement positif de 1,98 point.

Il est à noter que de nombreuses pesanteurs et contraintes, dont les principales sont reprises ci-dessous, plombent encore les actions de lutte contre la corruption sur l'ensemble du territoire national :

- la faible implication des responsables régionaux (publics comme privés) dans la LCC ;
- le peu d'engouement des populations à demander des comptes à ces responsables ;
- l'absence de courage des citoyens à dénoncer les actes de corruption ;

- l'éloignement de la CONAC du fait de l'absence de démembrements, donc d'un suivi de proximité ;
- le caractère non systématique des poursuites (administratives, disciplinaires ou judiciaires) en cas de corruption, etc.

En résumé, le tableau ci-dessous reprend les performances de chaque Région dans l'exécution de son Plan d'Action contre la corruption, ainsi que son rang au niveau national.

Tableau 12 : Analyse synoptique de la performance des Régions

Régions	2015	Rang	2016	Rang
Adamaoua	37,1	2 ^e	41,88	1 ^{er}
Centre	33,33	4 ^e	32,54	5 ^e
Est	30,92	6 ^e	25,32	9 ^e
Extrême-Nord	37,79	1 ^{er}	36,84	3 ^e
Littoral	23,47	8 ^e	25,53	8 ^e
Nord	34,01	3 ^e	30,23	7 ^e
Nord-Ouest	23,15	9 ^e	34,36	4 ^e
Ouest	25,39	7 ^e	37,13	2 ^e
Sud	20,86	10 ^e	22,79	10 ^e
Sud-Ouest	33,07	5 ^e	31,11	6 ^e

II. LES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES

Les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) font partie des outils développés par la CONAC pour combattre efficacement la corruption au Cameroun. Lancées depuis le 08 avril 2011, elles visent à faire reculer la corruption dans les secteurs ciblés au moyen de techniques managériales permettant d'accélérer le rythme de changement des comportements et des mentalités. La finalité est d'améliorer les performances des Administrations et des structures engagées dans ce processus et de produire des résultats palpables en un temps relativement court, soit 100 jours environ.

L'année 2016 a connu la restitution et l'évaluation finale des résultats de la 8^e série (A) et le lancement officiel de la 9^e série des IRR (B), respectivement les 07, 08 et 09 septembre 2016. Ces deux cérémonies qui se sont déroulées dans les locaux de la CONAC étaient présidées par le Président de cette Institution. Y ont pris part 21 Administrations dont 12 Ministères et 09 Structures sous tutelle. Les résultats engrangés par ces administrations et structures respectivement lors des 8^e et 9^e séries de l'IRR sont présentés ci-dessous.

A. Restitution des travaux de la 8^e série

L'évaluation finale de la 8^e série des IRR s'est étalée sur deux jours. La date du 07 septembre a été retenue pour l'évaluation finale des Etablissements Publics Administratifs, des Sociétés publiques et parapubliques et des Projets et le 8 septembre pour les Ministères ayant participé à ladite série.

Dans les lignes qui suivent seront présentés : l'objectif de performance et les résultats obtenus au bout du processus.

1. Les Ministères

N°	Dénomination	Objectif de performance	Résultats obtenus
1.	Ministère de l'Eau et de l'Energie	En cent (100) jours, améliorer de 50% la transparence dans le processus d'attribution des titres et autres instances (agrément, autorisations, etc.) par l'élaboration d'un Guide de l'Usager du MINEE ».	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'actions élaboré. - Cadre institutionnel élaboré et signé. - Compte rendu de la réunion interne de concertation. - Rapport de collecte rédigé. - Documents de référence (fiches de procédure) produits. - Guide de l'Usager élaboré et disponible. - Capacités des équipes du MINEE aux techniques de simplification des procédures renforcées. - Appropriation par les responsables, à différent niveau hiérarchique, des textes et des attributions de leur poste de travail améliorée. - Transmission, par le personnel du MINEE, de la bonne information aux usagers solliciteurs d'un titre ou d'autres instances renforcée.
2.	Ministère du Commerce	Réduire, au 13 février 2016, de 70% le nombre de Certificats de Vérification et de Jaugeage n'entraînant aucun paiement de frais métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral.	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures d'exécution des travaux métrologiques plus respectées. - Traçabilité du suivi des dossiers (tenue de la main courante des travaux métrologiques, bonne gestion des carnets de vérification et de jaugeage, délivrance des quittances, paiement réel des redevances métrologiques,...) effective. - Introduction des carnets sériés de fiches des travaux métrologiques. - Elaboration d'une cartographie des instruments de mesure et de jaugeage. - Connaissance du parc des instruments de mesure de plus en plus renforcée. - Sécurisation des recettes améliorée. - Sensibilisation, l'information des assujettis et responsables des sociétés agréées par le Ministère du Commerce sur les procédures de vérification et de jaugeage des instruments de mesure, permanentes. - Adhésion des agréés et assujettis à l'IRR de plus en plus réelle. - Confiance des personnels chargés des travaux métrologiques à assainir le secteur, désormais restaurée. - Capacités techniques et professionnelles des personnels renforcées. - Elaboration régulière de la cartographie des instruments de mesure. - Probité et intégrité morales au sein de la section métrologique de la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes améliorées. - Usage des carnets de vérification et de jaugeage parallèles ou faux, éliminé.
3.	Ministère des Forêts et de la Faune	Réduire de 50 % en cent (100) jours, l'ampleur des pratiques informelles et illégales dans les quinze (15) Forêts Communautaires du massif de Ngoyla-Mintom, et sur les axes Mintom-Yaoundé par Sangmélina, et Ngoyla-Yaoundé par Lomié.	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de 19 Pactes d'Intégrité par ceux-ci ainsi que deux de leurs partenaires d'encadrement qui engagent 19 communautés riveraines. - Signature des déclarations solennelles d'engagement par 37 agents et responsables des administrations des forêts et de la faune de Sangmélina, Djoum, Mintom, Ngoyla, Messok et Lomié. - Sensibilisation de 57 responsables des entités juridiques (les autorités administratives de Djoum, Ngoyla et Mintom, quatre structures d'encadrement desdites entités) avec insistance sur les rôles et responsabilités, les droits et devoirs des communautés riveraines dans le cadre de la cogestion des forêts. - Vulgarisation des textes : la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 et son Décret d'application, le Manuel des Procédures d'Attribution et des Normes de Gestion des Forêts Communautaires, l'Arrêté conjoint n°0000076/MINATD/MINFOF/MINFI/ du 26 janvier 2012.

4.	Ministère de l'Enseignement Supérieur	En 100 jours, réduire de 60% les pratiques de corruption relatives à l'organisation du concours d'aptitude à la formation médicale.	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des pratiques de corruption au concours d'aptitude à la formation médicale effectué. - Critères d'habilitation des différents instituts de formation définis. - Etablissements habilités et concours unique instauré. - Processus et ouverture du concours d'aptitude pour l'année 2015-2016 réorganisés.
5.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	En 100 jours, réduire de 80% le paiement des frais illicites dans les procédures de création d'Entreprises dans les CFCE de Bamenda et de Bafoussam.	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Code d'Ethique et de Déontologie des personnels en service dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE). - Vulgarisation du Code d'Ethique et de Déontologie des personnels en service dans les CFCE. - Elaboration du Pacte d'Intégrité destiné à tous les intervenants de la chaîne de création d'entreprises au Cameroun. - Administration du Pacte d'Intégrité aux personnels des différentes Administrations sectorielles (MINFI, MINJUSTICE et MINPMEESA) en service dans les CFCE. - Elaboration des outils et mécanismes de contrôle de la mise en application du cadre réglementaire en matière de création d'entreprises. - Organisation d'une série de descentes sur le terrain dans les CFCE de Bafoussam et de Bamenda, respectivement les 03 et 04 novembre 2015, dans l'optique de former le personnel et les usagers sur la réglementation, les procédures de création d'entreprises et de les sensibiliser en matière de lutte contre la corruption et de les évaluer. - Organisation d'une campagne d'affichage et de distribution des prospectus sur les modalités de création d'entreprises sur les différents sites stratégiques des deux villes avec pour sous-bassement la lutte contre la corruption. - Approvisionnement des CFCE de Bafoussam et de Bamenda par l'Administration des Finances en machines de production de cartes du contribuable et création d'un poste d'immatriculation à Bamenda et Bafoussam. - Approvisionnement des CFCE de Bafoussam et de Bamenda en ordinateurs et imprimantes. - Organisation d'une séance de contrôle et d'évaluation dans l'optique de requérir la perception des usagers et du personnel quant à la mise en œuvre des réformes relatives à l'IRR. - Implication et participation active de tout le personnel des CFCE, notamment ceux du Service d'accueil. - Amélioration dans les méthodes de travail à travers plus de transparence et une meilleure organisation du service dans les CFCE de Bamenda et de Bafoussam. - Renforcement de l'esprit d'équipe à tous les niveaux du processus de création des entreprises entre les personnels des Administrations (MINJUSTICE, MINPMEESA, CNPS, MINFI...) impliquées au sein des CFCE. - Amélioration de la culture du résultat dans la chaîne de formalisation et de création d'entreprises avec la suppression de certaines pièces pour la création des entreprises notamment le Certificat de célibat et le Certificat de domicile, l'extrait de Casier judiciaire facultatif (remplacé par la Déclaration sur l'honneur) et annulation de l'Attestation de Non Utilisation du Personnel Salarié (ANUPS) délivrée par la CNPS. - Prise de conscience progressive des Administrations partenaires sur la nécessité de respecter les délais de 72 h au terme des sensibilisations et restitutions effectuées par leurs différents représentants dans les CFCE. - Installation d'un nouveau Chef de Centre de CFCE à Bamenda et introduction des programmes Excel. - Autonomisation progressive des CFCE de Bafoussam

			et de Bamenda des Tribunaux (Service des Greffes) et des Impôts (Centre Régional) pour le traitement et la production des pièces relatives à la création d'entreprises.
6.	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	En 100 jours, améliorer la transparence en réduisant de 50% les dysfonctionnements dans la gestion de la dépense publique dans les structures de recherche placées sous la tutelle du MINRESI (CRRANK-IRAD, CAMDIAGNOSTIC, INC, MIPROMALO).	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux des dysfonctionnements existant dans les structures de recherche ciblées effectué au terme de 04 descentes dans les dites structures. - Procédure standard relative à l'exécution de la dépense publique (Guide IRR/MINRESI, acteurs, documents de dépenses publiques et procédures de traitement des dossiers de dépenses) applicable aux structures de recherche élaborée et validée de façon participative par tous les acteurs de la chaîne de la dépense publique du MINRESI et desdites structures. - Personnels du MINRESI et de 04 structures de recherche concernées informés, sensibilisés et formés à la procédure standard d'exécution de la dépense publique et à la lutte contre la corruption. - Une dizaine de réunions de travail organisées au sein du MINRESI et des structures de recherche ciblées; - 03 descentes de contrôle de l'utilisation des recettes (dépense publique) effectuées dans chacune des structures concernées par l'IRR (soit 12 au total).
7.	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	En 100 jours, accroître de 30% le taux de délivrance automatique des titres de qualification professionnelle et améliorer le processus d'organisation des examens et concours.	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription d'une provision budgétaire de 20 millions FCFA dans le budget de 2016 du MINEFOP pour la production des titres de qualification professionnelle et l'acquisition d'un logiciel d'organisation et de gestion des examens (Marché attribué, en cours d'exécution). - Enrichissement et renforcement du dispositif juridique relatifs aux examens et concours avec la signature de deux décisions (celle n°156/MINEFOP/IGS/DFOP du 10 juin 2016 portant procédure de visa et de signature des Attestations, Certificats et Diplômes de qualification ou de perfectionnement professionnels à l'issue d'actions de formation ou d'apprentissage dans les SAR/SM, les Instituts et Centres publics et privés de formation professionnelle ; celle n°160/D/MINEFOP/IGS/DFOP du 14 juin 2016 fixant les modalités d'organisation des examens supervisés relevant des programmes de formation non homologués dans les centres publics et structures privées agréées de formation professionnelle.
8.	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain	En 100 jours, réduire au moins de 30 % les dysfonctionnements observés dans la réalisation des études de planification urbaine (élaboration des documents de planification urbaine).	<ul style="list-style-type: none"> - Grille d'évaluation des performances des Bureaux d'Etudes d'Urbanisme élaborée. - Manuel de procédures administratives de suivi des études de planification urbaine élaboré. - Etude d'analyse des besoins des acteurs en matière d'élaboration et de suivi de l'élaboration des Documents de Planification Urbaine réalisée. - Plan de formation élaboré et en cours d'implémentation par le PNFMV. - Signature de trois conventions (avec le MINESUP pour l'organisation des filières de formation professionnelle et d'appui à la recherche en urbanisme, aménagement et développement urbain; avec l'Université de Yaoundé I pour implémenter les résultats de la première IRR à travers le URAMDER et avec l'Université de PADOUE pour la promotion du Concept « ville durable » au Cameroun). - Etude pour l'élaboration des Guides méthodologique des DPU inscrite au BIP/MINH DU 2017. - Contrat pour défaillance du BET (PSU de Figuil) avec l'application rigoureuse du manuel de suivi résilié. - L'Approche à Résultats Rapides (ARR) utilisée car s'harmonisant avec la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) à laquelle les Administrations sont coutumières. - Bonne appropriation par les acteurs, notamment les magistrats municipaux des textes et procédures relatifs à l'urbanisme à travers des missions de terrain et des ateliers d'échanges. - Relative prise de conscience des Bureaux d'Etudes

			<p>Techniques (BET) sur la qualité des rapports produits avec l'instauration d'une grille d'évaluation des rapports soumis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel à l'ordre des BET et augmentation de façon satisfaisante sur les 100 jours de mise en œuvre de l'IRR de l'avancement moyen des prestations en cours de réalisation.
9.	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	<p>En 100 jours, réduire de 50% les dysfonctionnements dans la gestion des appuis aux Organisations Professionnelles (OP) dans certaines sociétés, projets et programmes sous tutelle du MINADER.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des dysfonctionnements et du nombre des plaintes dans la gestion des appuis (20 plaintes par mois avant l'IRR à 10 voire moins pendant et après l'IRR) soit une réduction de 50%. - Sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des appuis. - Sensibilisation des bénéficiaires des appuis. - Différentes procédures de gestion des appuis vérifiées et améliorées dans les différents projets et programmes visités. - Réduction du taux de non-paiement des crédits au PADMIR. - Renforcement des capacités des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) avec pour impact l'amélioration la gouvernance. - Création des emplois, amélioration du niveau de vie des bénéficiaires. - Augmentation des rendements des productions agricoles. - Grande traçabilité dans la gestion des appuis aux OPA. - Bonne structuration des OPA. - Maîtrise des critères de sélection par les OPA, qui augure des perspectives bénéfiques pour les bénéficiaires en matière de pérennisation des acquis du PADMIR à l'arrêt de la convention.
10.	Ministère des Enseignements Secondaires	<p>Au bout de 100 jours, accroître de 35 à 70% les séances de travaux pratiques dans les filières industrielles des Etablissements scolaires d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des textes réglementaires et ventilation à tous les responsables. - Mise en place effective de la procédure réglementaire de gestion de la matière d'œuvre et d'un mécanisme formel de partenariat et de réalisation des travaux utilitaires. - Encouragement des acteurs qui contribuent à l'augmentation des séances de travaux pratiques.
11.	Ministère de l'Education de Base	<p>L'objectif est triple, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 80% le paiement des frais illicites dans 5.982 Ecoles primaires publiques, en vue d'assurer l'effectivité de la gratuité de l'école primaire publique ; - assurer l'intégrité des crédits de fonctionnement dans 5.982 Ecoles primaires publiques, en vue de permettre aux établissements scolaires de disposer des ressources adéquates pour produire des résultats efficaces ; - garantir la disponibilité du paquet minimum en qualité et en quantité avant la rentrée scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - 10.913 Directeurs d'Ecoles primaires publiques sur les 12.533 ciblés ont été effectivement imprégnés aux IRR, soit un taux de participation de 87,07 % et 9.364 écoles couvertes et seulement 28 cas de corruption relevés, soit un taux de 0,22 %, sur la période de référence. - Engagement des acteurs leaders (le Ministre et ses collaborateurs), relais (10 Délégués Régionaux, 58 Délégués Départementaux, 360 Inspecteurs d'Arrondissements) et destinataires (12.502 Directeurs d'écoles primaires publiques imprégnés) avec l'amélioration significative du taux d'inscription passé de 87,7% à la rentrée scolaire 2010-2011 à 118% en 2015. - Responsabilisation progressive des Directeurs d'Ecoles en matière de gestion des crédits de fonctionnement des écoles. Toutefois quelques zones d'ombres demeurent, notamment en ce qui concerne le paquet minimum qui a en enregistré en 2015 un taux de livraison de 32,22 % avant la rentrée scolaire dont la modicité et la qualité sont décriées par les IAEB et les Directeurs d'écoles.
12.	Ministère des Affaires Sociales	<p>En 100 jours, améliorer la transparence en réduisant de 60% les dysfonctionnements dans le processus</p>	<p>Au niveau des structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise du circuit des dons ; - contrôle amélioré des ressources financières et matérielles ;

	<p>Ministère des Affaires Sociales</p>	<p>d'encadrement des enfants en détresse dans 05 institutions privées sous la tutelle du MINAS dans la Région de l'Ouest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité ; - constitution des dossiers d'autorisation d'ouverture des Institutions en régularisation ; - plus de satisfaction de la part des usagers ; - identification stricte de tous les usagers ; - 03 registres par structures soit 15 registres pour la Région de l'Ouest; - contrôle rigoureux de toutes les entrées et sorties. <p>Au niveau du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la connaissance des textes et procédures en vigueur ; - amélioration de la tenue des registres ; - meilleure organisation dans le travail ; - plus de professionnalisme et d'engagement ; - amélioration de la qualité de service ; - renforcement de la collaboration et de la transparence ; - formation de 37 personnels. <p>Au niveau des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - vigilance accrue; - suivi sanitaire des enfants amélioré ; - accroissement de la recherche des souches familiales ; - amélioration de l'hygiène corporelle ; - meilleure sécurisation des enfants ; - identification rigoureuse des enfants ; - meilleure maîtrise des mouvements des enfants ; - 111 enfants accueillis dans les 05 structures d'encadrement des enfants en détresse.
--	---	---	---

A.2. Les Entreprises et Projets publics

N°	Dénomination	Objectif de performance	Résultats obtenus
1.	<p>Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)</p>	<p>En 100 jours, réduire les pratiques de corruption aux dépôts SCDP de Bessengue, Bafoussam et Nsam de 80%.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des pratiques de corruption (sur 34% de conducteurs de camions insatisfaits, le taux est descendu à 7%, après 100 jours. - Organisation des réunions avec les parties prenantes. - Formation des dispatchers sur la gestion des procédures de dispatching. - Mise en œuvre de la nouvelle gestion des dispatchings. - De nouveaux outils et équipements de travail acquis.
2.	<p>Agence d'Électrification Rurale (AER)</p>	<p>En 100 jours, réduire de 80% les retards et les absences au sein de l'AER.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration et suivi d'un système efficace de gestion des absences et des retards à l'AER. - Sensibilisation du personnel sur le nouveau système de gestion des absences et des retards. - Conception et instauration des fiches de présence. - Contrôle inopiné des fiches de présence. - Rotation des personnels en charge du contrôle des fiches de présence.
3.	<p>Projet d'Aménagement du Barrage hydro-électrique de Memve'ele</p>	<p>En 100 jours, améliorer de 60% la maîtrise du processus de recrutement des ouvriers sur le site du chantier du barrage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Climat de travail entre le personnel et le staff de SINOHYDRO assaini. - Pratique du paiement des pots-de-vin par les candidats au recrutement et le personnel recruté est significativement réduite. - L'esprit d'équipe au sein du personnel en charge de la construction du barrage, développé et renforcé. - Mérite, Équité et Excellence dans le processus de recrutement des personnels de SINOHYDRO, promus. - Contrôle du Maître d'Ouvrage (de jour comme de nuit) dans l'exécution des travaux de construction du barrage, amélioré. - Approche méthodologique déclinée et modalités de travail mises à disposition de l'équipe ; - TDR et Code de conduite, disponibles.
4.	<p>Société Nationale de Raffinage (SONARA)</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Modèle d'Accord de service élaboré pour une opérationnalisation de la Task Force du Guichet Unique. - Fiches de postes rédigées. - Mise en place des textes organisant la structure via les notes

	Société Nationale de Raffinage (SONARA)	En 100 jours, mettre en place un système permettant d'accélérer et simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au Poste de Chargement des Camions Citernes (PCCC), en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits.	<p>services et décisions (NS : n°114/SONARA/DG/2016 du 17 Août 2016 portant création et organisation d'un Guichet Unique Pilote au PCCC; NS n°115/DG/CAB/2016 du 17 Août 2016 portant constitution et désignation d'une Task Force au Guichet Unique pilote au PCCC ; Décision n°06/SONARA/DG/2016 au 17 Août 2016 portant désignation des membres du comité de pilotage du Guichet Unique Pilote au PCCC.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et sensibilisation des acteurs sur les enjeux du Guichet Unique Pilote (Acteurs Internes, Acteurs Externes). - Réaménagement des activités de la veille réglementaire et normative avec la révision de la procédure y afférente « PD-Q-296 » ; la désignation des acteurs chargés d'animer l'activité par note de service n°008/2016 avec prise en compte des interfaces avec l'Administration juridique, fiscale, la Douane, les Mines, le MINEE, le MINCOMMERCE, les Services du Premier Ministre (SPM), etc. ; le paramétrage de l'outil SUN SYSTEM au PCCC a été réalisé et reste néanmoins perfectible. - Formation par le Consultant des utilisateurs-clés de la Direction Commerciale, Financière, Comptable et Informatique. - Mise en place des textes organisant la structure via la note de service N°114/SONARA/DG/2016 du 17 Août 2016 portant création et organisation d'un Guichet Unique Pilote au PCCC ; la note de service N°115/DG/CAB/2016 du 17 Août 2016 portant constitution et désignation d'une Task Force au Guichet Unique pilote au PCCC ; la Décision N°06/SONARA/DG/2016 au 17 Août 2016 portant désignation des membres du comité de pilotage du Guichet Unique Pilote au PCCC. <p>-</p>
5.	Société Hydro-Mekin	En 100 jours, Réduire les écarts de comportements dus à l'absence des normes et procédures administratives et d'un code éthique.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à contribution du personnel à travers un questionnaire relatif au choix des valeurs à promouvoir au sein de la Société. - Huit valeurs adoptées par le personnel (Ponctualité, Respect de la hiérarchie, Professionnalisme, Intégrité, Travail d'équipe, Équité, Performance, Discipline). - Mise à la disposition de tous les services de Manuels de Procédures Administratives, Comptables et Financière ; - Outillage des membres de l'équipe IRR avec l'aide des coaches externes, aux méthodes d'élaboration d'un Code d'Éthique; - Sensibilisation du personnel aux questions éthiques et appropriation de ce Code programmée après sa validation par le Conseil d'Administration. - Elaboration et validation du Code d'Éthique de Hydro-Mekin par le Directeur Général, mais la mise des documents à la disposition du personnel attend la validation. - Création et mise en service du site internet pour sensibiliser, informer le personnel et susciter la dénonciation. <p>-</p>
6.	Camerounaise Des Eaux (CDE)	En 100 jours, réduire de 50% les délais d'attente dans les files de manière à diminuer les réclamations liées aux pratiques répréhensibles.	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures photocopiées et mises à disposition par notes de service. - Formations effectuées. - Redéploiement du personnel et recrutement en cours d'exécution. - Supports distribués aux clients. - Réactivation de la gestion des comptes clients domiciliés. - Mode de paiement électronique mis en place dans les agences de BASSA et de KOUMASSI. - Paiement électronique en cours de démultiplication dans deux sites d'expérimentation : POUMA et DIZANGUE. - Capacités de l'agent de sécurité chargé de l'orientation renforcées. - Plaidoyer sur l'achat et/ou la réhabilitation du matériel effectué. <p>-</p>
7.	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité	En 100 jours, améliorer le processus de passation, d'exécution, de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de passation des Marchés distribué à tous les acteurs. - Réunions de sensibilisation des acteurs effectuées. - Encouragements verbaux adressés à certains personnels. - Formation des acteurs de la chaîne de passation des

	(ARSEL)	et de réception des Marchés Publics à l'ARSEL pour porter le taux d'exécution des marchés à 80%.	<p>Marchés Publics effectuée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de décision du Comité pluridisciplinaire élaboré. - Existence d'un groupe de travail pour la relecture des DAO. - Tenue des réunions relatives à la relecture et à la validation des DAO avant soumission à la CIPM. - Amélioration de la traçabilité dans la passation des Marchés et des délais d'exécution des tâches liées aux procédures de passation des Marchés. - Amélioration dans le processus de passation et d'exécution des Marchés depuis 2015 par rapport aux années antérieures. - Prise de conscience progressive des acteurs de la chaîne de passation des Marchés. - Amélioration de la gouvernance au sein de l'ARSEL.
8.	Electricity Development Corporation	En 100 jours, élaborer et vulgariser le code éthique d'EDC.	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances en matière d'outils d'aide à la bonne gouvernance renforcées. - Processus d'élaboration du Code d'Ethique mieux maîtrisé.
9.	Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Du jour du lancement à mi-décembre 2015, atteindre 100% d'avis publiés conformément à la réglementation dans les consultations des Marchés Publics lancées par les MO et les Autorités Contractantes, au siège et dans les dix (10) Régions du Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> - 99,85% d' Avis d' Appel d' Offres (AAO) publiés conformément à la réglementation. - Plan d'action réalisé à hauteur de 92,85% par les équipes opérationnelles. - Plan d'action réalisé à 70,58% au plan global. - Tenue des registres pour l'enregistrement et le suivi de la publication des AAO. - Elaboration d'une fiche explicative sur le processus de circulation des AAO. - Systématisation du recours aux bordereaux de transmission des AAO. - Attribution d'un numéro de série à chaque AAO enregistré pour un meilleur référencement de la procédure. - Transmission immédiate à l'ARMP des AAO signés par les autorités contractantes. - Désignation dans chaque Centre Régional de Régulation, d'un Responsable chargé de l'enregistrement et du suivi des publications des AAO. - Affichage dans les services de l'ARMP des AAO publiés. - Célérité dans le processus de publication des AAO qui sont aujourd'hui publiés dans un délai de 24 heures par l'ARMP. - Publication du journal des Marchés Publics en ligne pour intéresser le plus grand nombre d'opérateurs économiques. - Facilité d'accès aux AAO par la consultation et le téléchargement gratuit du JDM en ligne édité par l'ARMP. - Reconfiguration du format du JDM en ligne, modulable en fonction des paramètres géographiques (JDM-national ou régional) ou en fonction de la nature des prestations (JDM-travaux, JDM-fouritures). - Octroi à certains MO des droits d'accès à la banque de données de l'ARMP pour leur permettre de vérifier la publicité de leurs consultations. - Elimination des AAO occultés. - Publication effective des AAO dans les formes et délais réglementaires. - Redressement systématique des AAO non publiés conformément à la réglementation, se traduisant par la publication des additifs subséquents.

B. Le lancement des travaux de la 9^e série

La 9^e série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) s'est déroulée dans les locaux de la CONAC, le 9 septembre 2016.

Ont pris part à ladite série 21 Administrations dont 12 Ministères et 09 Structures sous tutelles. Les évaluations étant programmées pour l'année 2017, ici ne sont présentés que les objectifs de performance.

B.1. Les Ministères

N°	Dénomination	Objectif de performance
1.	Ministère des Enseignements Secondaires	Au bout de 100 jours, accroître de 35 à 70% les séances de travaux pratiques dans les filières industrielles des établissements scolaires d'enseignement secondaire technique et professionnel.
2.	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique	Du lancement au 17 janvier 2017, engager la procédure d'obtention des autorisations d'exploitation du sable à 50% d'exploitants dans la Région du Sud-Ouest afin de porter de 0 à 50% le nombre d'exploitants de sable disposant d'autorisations d'exploitation délivrées par le MINMIDT dans la Région du Sud-Ouest.
3.	Ministère du Tourisme et des Loisirs	En 100 jours, accroître de 10% le Chiffre d'Affaires des hôtels du portefeuille de l'Etat placés sous la gestion directe du MINTOUL [Ayaba (Bamenda), Mountain Hôtel, Parlemantarian Flat (Buea)] d'une part, et relever la qualité de service dans lesdits hôtels d'autre part.
4.	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat	En 100 jours, réduire de 80% le paiement des frais illicites dans les procédures de création d'entreprises au sein des CFCE de Garoua et de Limbe.
5.	Ministère du Commerce	Au 11 janvier 2017, réduire de 60% le nombre de Certificats de Vérification et de Jaugeage n'entraînant aucun paiement de frais métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre.
6.	Ministère de l'Eau et de l'Energie	En cent (100) jours, améliorer de 70% la célérité et la transparence dans le processus de traitement des dossiers au MINEE par l'actualisation du Manuel des Procédures Administratives (MPA), la finalisation et la vulgarisation du GU.
7.	Ministère des Affaires Sociales	En 100 jours, réduire de 60% les dysfonctionnements dans le processus d'encadrement des enfants en détresse dans 05 institutions publiques et privées pilotes agréées dans la Région du Sud.
8.	Ministère de l'Enseignement Supérieur	En 100 jours, réduire de 35% les lenteurs liées au processus de délivrance des équivalences des diplômes obtenus à l'étranger.
9.	Ministère des Forêts et de la Faune	En 100 jours, réduire de 75% l'ampleur des pratiques informelles et illégales dans quarante (40) Forêts Communautaires des massifs de Ngoyla-Mintom et de Mamfé-Mundemba.
10.	Ministère de la Santé Publique	1. Réduire de 20% le taux de détournement des malades dans 05 services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des 08 hôpitaux ciblés du 1er octobre 2016 au 10 janvier 2017. 2. Réduire de 20% le taux de détournement des recettes dans 05 services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) dans 08 hôpitaux ciblés du 1er octobre 2016 au 10 janvier 2017.
11.	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	En 100 jours, améliorer à 70% l'appropriation des textes et de la législation fiscale en vigueur au MINEPIA par le public et le personnel dans les Régions du Sud, Sud-Ouest, de l'Adamaoua et du Nord.

B.2 Les entreprises et projets publics

N°	Dénomination	Objectif de performance
1.	Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Du lancement à mi-janvier 2017, atteindre 100 % d'entrepreneurs dont les travaux ne sont payés qu'après exécution effective des prestations réceptionnées, conformément à la réglementation en vigueur, pour les Marchés passés auprès de certains MO et AC ciblés sur l'étendue du territoire National.
2.	Société Nationale de Raffinage (SONARA)	En 100 jours, élaborer et vulgariser un Guide pratique d'achat des biens et services à la SONARA.
3.	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers	Améliorer la culture éthique au sein de la SCDP de 60% en 100 jours.
4.	Agence d'Electrification Rurale	En 100 jours, réduire de 100% les délais de traitement des dossiers de paiement des frais de mission et le rançonnement des Agents de l'AER.
5.	Cameroon Water Utilities (CAMWATER)	En 100 jours, finaliser la construction du hangar de stockage de tuyaux, le normaliser, l'opérationnaliser et le sécuriser.
6.	Société Hydro-Mekin	En 100 jours, réduire de 75 % (1 semaine) les retards de transmission des dossiers de paiement au Trésor public.
7.	Société Energy of Cameroon (ENEO)	En 100 jours, réaliser 80%, dans les délais réglementaires, du nombre de devis à produire et de branchements à exécuter, dans le processus de traitement et de l'exécution des nouveaux branchements dans les agences de Ndogpassi à Douala et de Nsam à Yaoundé.
8.	Projet d'Aménagement du Barrage hydro-	En 100 jours, améliorer de 60% la maîtrise du processus de recrutement des ouvriers sur le site du chantier du barrage.

	électrique de Memve'ele	
9.	Hôpital Général de Yaoundé	En 100 jours, réduire de 60% la vente illicite des médicaments par le personnel au Service des urgences et au Bloc Opératoire de l'Hôpital Général de Yaoundé.
10.	Hôpital Laquintinie de Douala	En 100 jours, réduire de 80% la vente illicite des médicaments par le personnel médical au service des urgences adultes, de la maternité et de la pédiatrie de l'hôpital Laquintinie à Douala.

§2. LES ACTIVITES DE SENSIBILISATION

Dans le cadre des activités de sensibilisation en rapport avec la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), la CONAC a participé aux différents Jeux scolaires et Universitaires (I) et organisé plusieurs campagnes de sensibilisation (II).

I. La participation aux Jeux scolaires et Universitaires

La CONAC a poursuivi en 2016 la sensibilisation des jeunes à travers les Jeux FENASSCO et les Jeux Universitaires.

A. Les Jeux de la Fédération Nationale des Sports Scolaires (FENASSCO)

La CONAC a mené des campagnes de sensibilisation en direction des jeunes lors des Jeux FENASSCO Ligue A à Bafoussam du 19 au 23 mars 2016 et Ligue B à Ebolowa du 23 au 28 mars 2016.

1. La sensibilisation de la CONAC aux Jeux de Bafoussam

La sensibilisation s'y est effectuée par la distribution d'une « Charte de bonne conduite des élèves ».

Un Concours d'Intégrité, regroupant 20 candidats préalablement sélectionnés (02 par Région) par les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires, a eu lieu le mardi 22 mars 2016 à 11 heures. Les candidats devaient, au choix, pendant deux heures, soit :

- réaliser un dessin accompagné d'un slogan montrant la lutte contre la corruption, ou ;
- rédiger un poème d'une page maximum sur le même thème.

Les corrections ont été effectuées juste après la fin du Concours et les résultats ont été proclamés le même jour aux environs de 17 heures. A cette occasion, des diplômes de participation signés du Président de la CONAC ainsi que des exemplaires de l'Hymne National encadré ont été remis aux lauréats. Des médailles ont, en outre, été décernées aux trois meilleurs candidats ainsi qu'il suit :

- médaille de Bronze : BAYABE Prudence du Nord (poème) ;
- médaille d'Argent : Serena KINKEU de l'Ouest (poème) ;
- médaille d'Or : MUKAH TEKEH-TAH Daniel du Sud-Ouest (dessin).

2. La sensibilisation de la CONAC aux Jeux d'Ebolowa

A Ebolowa, l'équipe a commencé la campagne de sensibilisation par la distribution de la « Charte d'intégrité des élèves ».

Le Concours d'Intégrité, regroupant 20 candidats préalablement sélectionnés (2 par Région) par les Délégués Régionaux du MINEDUB a eu lieu le vendredi 25 mars 2016 dès 11 heures. Les jeunes candidats devaient, pendant 02 heures, réaliser un dessin accompagné d'un slogan montrant les bienfaits de l'Intégrité dans la lutte contre la corruption. Les corrections ont été effectuées juste après le Concours et les résultats ont été proclamés le même jour aux environs de 14 heures.

A cette occasion, les Diplômes de participation signés du Président de la CONAC ainsi que des exemplaires de l'Hymne National encadré ont été remis aux lauréats lors d'une cérémonie présidée par le Secrétaire Général de la FENASSCO Ligue B, en présence de tous les encadreurs venus accompagner les différents candidats.

Les médailles décernées par la CONAC ont été remises solennellement lors de la cérémonie de clôture officielle des jeux par Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, invitée de Madame le Ministre de l'Education de Base, ainsi qu'il suit :

- médaille de Bronze : Cyrielle Germaine ABENG BAMELA du Sud ;
- médaille d'Argent : LETSEDJIO KANA de l'Extrême Nord ;
- médaille d'Or : Precious AKOMANDOH du Nord-Ouest.

La qualité des dessins réalisés par les candidats durant ce concours a démontré que les jeunes sont de plus en plus imprégnés par l'Education à l'Intégrité.

En définitive, grâce à la collaboration entre la CONAC, le MINESEC et le MINEDUB, la lutte contre la corruption et la recherche de l'Intégrité pendant les Finales Nationales de la FENASSCO Ligues A et B sont désormais des réalités palpables. En effet, la traque de toutes les formes de tricherie est effective (mercenariat, diminution des âges, dopage, etc.) Le nombre de tricheurs, athlètes et encadreurs a considérablement diminué. Aucune revendication n'a été portée à l'attention de l'équipe de la CONAC, contrairement aux années précédentes.

B. Les Jeux Universitaires de Yaoundé II à Soa

L'information et la sensibilisation des étudiants sur les activités de la CONAC et leur rôle dans la lutte contre la corruption ont constitué l'activité principale des équipes de la CONAC lors de la 19^e édition des Jeux Universitaires tenue à l'Université de Yaoundé II, du 23 au 30 avril 2016.

Des dépliants de sensibilisation, des exemplaires du Rapport sur l'état de la Lutte contre la Corruption au Cameroun, en français et en anglais, ont été distribués à tous les visiteurs du stand de la CONAC.

Les cadres de la CONAC ont répondu aux nombreuses questions posées par le public venu visiter le stand et un quelques dénonciations ont été consignées dans un registre mis à la disposition du public.

Cette Mission de la CONAC a permis de sensibiliser les étudiants de toutes les institutions universitaires de notre pays, mais aussi les populations venues de plusieurs contrées pour assister aux Jeux Universitaires. Les visiteurs ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu étendre leurs connaissances sur l'intégrité à l'Université ainsi que dans la vie courante et aussi sur la lutte contre la corruption.

II. L'organisation des Campagnes de sensibilisation

Parmi les campagnes organisées par la CONAC en 2016 figurent : la campagne de sensibilisation à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté dans les Etablissements scolaires et de formation (A), la Campagne nationale d'imprégnation des responsables de la chaîne de supervision pédagogique aux dispositions du Programme National d'Education à l'Intégrité (B), la Campagne cacaoyère et caféière sans corruption (C), la Campagne forestière sans corruption (D) et la Campagne « Rentrée scolaire sans corruption » (E).

A. La Campagne de sensibilisation à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires et de formation

Du 19 octobre au 06 novembre 2015, la Commission Nationale Anti-Corruption a organisé une campagne de sensibilisation à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires et de formation à travers les dix Régions du Cameroun.

L'équipe de Mission comprenait des représentants de la Commission Nationale Anti-Corruption, des Ministères de l'Education de Base et des Enseignements Secondaires, de même que ceux du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Cette campagne avait pour objectif l'incitation des enseignants à dispenser effectivement l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté d'une part, et des superviseurs pédagogiques à assurer leur encadrement, d'autre part.

A tous les niveaux d'enseignement, les apprenants doivent acquérir une conscience morale et une éthique de nature à faire d'eux des personnes honnêtes, intègres et sincères, respectueuses du bien d'autrui, de la chose publique, des valeurs universelles et des devoirs du citoyen.

A chaque degré d'enseignement correspondent un programme, des méthodes pédagogiques et une finalité. A cet effet, la CONAC et ses partenaires de la communauté éducative doivent concevoir des outils pédagogiques appropriés tels que le livre du maître et le manuel de l'élève.

La CONAC, au terme de cette campagne a prescrit :

- la conception, l'impression et la diffusion dans de brefs délais du livre du maître et du manuel de l'élève relatifs à l'application du PNEI ;

- la promotion de l'éducation à l'intégrité à travers la sensibilisation permanente des jeunes par la création et l'animation des Clubs d'Intégrité dans les Etablissements Scolaires, les Universités, les Grandes Ecoles et Centres de Formation Professionnelle ;
- l'évaluation de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté aux examens officiels.

B. La Campagne nationale d'imprégnation des responsables de la chaîne de supervision pédagogique aux dispositions du Programme National d'Education à l'Intégrité

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), la CONAC a organisé, du 10 au 28 octobre 2016, une campagne nationale d'imprégnation des responsables de la chaîne de supervision pédagogique des dispositions dudit Programme. Elle a été menée conjointement par des équipes mixtes de la CONAC et des représentants des Ministères de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires ainsi que de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

1. Objectifs de l'activité

Quatre principaux objectifs étaient visés par cette campagne, à savoir :

- assurer le suivi des recommandations de la campagne nationale de sensibilisation à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires et de formation, organisée du 19 octobre au 06 novembre 2015 ;
- imprégner les superviseurs pédagogiques régionaux du MINEDUB, du MINESEC et du MINEFOP des dispositions contenues dans le PNEI ;
- inciter les superviseurs pédagogiques à vulgariser le contenu du PNEI dans le cadre des formations continues des enseignants ;
- assurer la supervision et le suivi des enseignements d'Education à l'Intégrité dans les établissements scolaires et de formation.

2. Approche méthodologique

La méthodologie adoptée était l'approche participative focalisée sur l'andragogie. Elle combinait, entre autres techniques d'animation, les exposés-débats, les discussions en plénière, le partage d'expériences et la remise de la documentation aux participants. Ainsi, 10 ateliers d'imprégnation ont été organisés dans les 10 chefs-lieux de Régions du pays.

3. Déroulement de la campagne de sensibilisation

L'activité s'est déroulée conformément au chronogramme et aux centres de regroupements suivants :

N°	Régions	Dates des ateliers	Centres de regroupement
1	Extrême-Nord	10 octobre 2016	ENIEG Bilingue de Maroua
2	Nord	12 octobre 2016	ENIEG Bilingue de Garoua
3	Adamaoua	14 octobre 2016	Lycée classique de Ngaoundéré
4	Est	17 octobre 2016	Lycée Technique Canadien de Bertoua
5	Centre	19 octobre 2016	ENIEG Bilingue de Yaoundé

6	Sud	21 octobre 2016	Collège Régional d'Agriculture d'Ebolowa
7	Nord-Ouest	24 octobre 2016	GBHS Bamenda
8	Ouest	25 octobre 2016	Lycée Technique de Bafoussam
9	Littoral	27 octobre 2016	Centre de Formation d'Excellence de Douala
10	Sud-Ouest	28 octobre 2016	Centre de Formation d'Excellence de Limbé

4. Les participants

Les ateliers régionaux d'imprégnation aux dispositions du PNEI visaient **2.000** responsables de la chaîne de supervision pédagogique du MINEDUB, du MINESEC et du MINEFOP. Au total 1.046 participants, soit 52,30%, ont pris part aux ateliers organisés à cet effet.

Il s'agissait :

- des Inspecteurs Coordonnateurs des Enseignements ;
- des Inspecteurs Régionaux de Pédagogie ;
- des Conseillers Pédagogiques Régionaux ;
- des Conseillers Pédagogiques Départementaux ;
- des Inspecteurs d'Arrondissement de l'Education de Base ;
- des Inspecteurs Coordonnateurs Régionaux ;
- des Directeurs d'ENIEG et d'ENIET ;
- des Inspecteurs Régionaux des Formations ;
- des Conseillers Régionaux des Formations ;
- des Chefs de Services Régionaux de Formation Professionnelle ;
- des Chefs de Services Départementaux de Formation Professionnelle et d'Evaluation ;
- des Chefs de Centres de Formation Professionnelle Rapide.

4.1. Du contenu des exposés

Deux communications à caractère pédagogique ont été régulièrement proposées aux participants. Il s'agit de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), secteur éducatif et des dispositions du Programme National d'Education à l'Intégrité.

Pour ce qui est de la SNLCC, il en a été présenté la vision, les objectifs globaux, les secteurs et piliers d'intégrité prioritaires, l'outil et le principe de base ayant servi à la construction de ladite stratégie. Par ailleurs, un point d'honneur a été mis sur les manifestations et les causes de la corruption, les données de référence de l'intensité du phénomène, les difficultés, les facteurs favorables, les enjeux et les conditions préalables à la lutte contre la corruption ainsi que le plan d'actions stratégiques dans le secteur éducatif.

Au sujet du PNEI présenté simultanément par les représentants du MINEDUB, du MINESEC et du MINEFOP, l'ambition était de rappeler aux participants les fondements, les orientations pédagogiques, les modules d'enseignement, les compétences à développer, les démarches pédagogiques et les spécificités de l'enseignement-apprentissage de l'Education à l'Intégrité dans leurs secteurs respectifs.

4.1.1. Du contenu des exposés en rapport avec le secteur de l'Education de Base

De façon générale, les facilitateurs axaient leurs interventions sur les considérations épistémologiques, les dispositions règlementaires et la pratique de ces disciplines. Ils soulignaient que :

- l'éducation doit porter sur l'intégrité ;
- l'éducation à l'intégrité est un ensemble de connaissances, de valeurs, d'attitudes et d'aptitudes permettant de vivre en harmonie avec soi-même, avec les autres en toute incorruptibilité ;
- l'intégrité est une impérieuse nécessité en éducation car, non seulement elle subit les contrecoups de la corruption mais aussi et surtout est un laboratoire pour les idées nobles, notamment l'honnêteté, l'honorabilité, la justice, l'intégrité, etc. ;
- le rôle de l'école en matière de promotion de l'éducation à l'intégrité est précisé de façon plus explicite dans ce principe de la CONAC paraphrasant le préambule de l'Unesco (la guerre prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix) : *« C'est dans les esprits que naît la corruption et c'est aussi dans les esprits que doivent être semées les graines de son éradication »* ;
- l'école doit développer en l'élève des capacités :
 - pour reconnaître et accepter les valeurs requises pour la vie en commun ;
 - de communiquer, de dialoguer, de partager, de coopérer, à travailler dans le respect des normes et des lois ;
 - à mettre en œuvre son esprit critique, à s'ouvrir au changement, de modifier son jugement et son comportement ;
 - de participer à l'élaboration des règles de vie, à les respecter à l'école ou hors de l'école ;
 - à comprendre la nature des conflits avec la norme établie, les causes de la violation de la norme et de résoudre les conflits avec la norme avec fermeté et objectivité ;
- l'Education à l'Intégrité n'est pas une nouvelle discipline/activité. Plusieurs activités/disciplines de l'école primaire et maternelle ainsi que des Centres d'éducation de base non formelle permettent d'éduquer à l'intégrité ; il s'agit de l'éducation civique et morale, l'histoire, la culture nationale (les proverbes et dictons, la palabre, les techniques de résolution de problème), les langues (textes de lecture et production de texte), les chants et les récitations ;
- l'interdisciplinarité et la transversalité des enseignements sont préconisées d'autant que l'Education à l'Intégrité est globale et holistique ; plusieurs thèmes transversaux existent et peuvent éduquer à l'intégrité ; il s'agit par exemple : des Droits de l'Homme, des droits de l'enfant, de la démocratie, du patriotisme, de la citoyenneté, de l'éthique, de la culture la paix, de la morale ;
- l'enseignement prendra en compte les stratégies telles que : les jeux de rôle, les contes, les discussions, les débats, l'étude de texte, les enquêtes, les études de cas, les slogans et les tables-rondes ;
- l'Education à l'Intégrité cible et par centre d'intérêt :
 - la vie individuelle ;

- la vie scolaire ;
 - la vie familiale ;
 - la vie professionnelle;
 - la vie en société en général.
- l'école et les Administrations doivent permettre aux membres de la communauté de vivre les valeurs énoncées plus haut, notamment par :
- l'exemplarité ;
 - le dialogue, la concertation, la négociation dans la résolution des conflits ;
 - la participation au niveau des activités de classe, au niveau de la vie de l'école, au niveau de la vie de la communauté ;
- Il est aussi souhaité que soient institutionnalisés dans les Etablissements et Administration les prix collectifs d'intégrité pour les structures (Etablissements, Administration centrale et déconcentrée) et les prix individuels d'intégrité pour les élèves/apprenants, les enseignants, les administrateurs scolaires et les autres membres de la communauté éducative.

4.1.2. Du contenu des exposés en rapport avec le secteur des Enseignements Secondaires,

Les orientations pédagogiques sont doubles :

- L'Education à l'Intégrité n'est pas une nouvelle discipline ; elle est plutôt un contenu dans lequel l'on peut puiser des valeurs universelles que l'on voudrait promouvoir ;
- les enseignants doivent, en situation de classe, faire appel aux jeux de rôles, à la description, aux commentaires de textes à divers types de supports didactiques et à tout autre procédé adapté au contexte d'enseignement, étant entendu que les objectifs et les résultats attendus seront préalablement définis, les aspects cognitifs civiques et moraux déclinés.

Les modules d'enseignement ci-dessous ont été retenus :

Classes	Modules	Compétences attendues	Attitudes/aptitudes/Savoir-être
6 ^e	1. Le milieu familial	Développer chez l'apprenant une vie familiale harmonieuse, la culture de la paix et le respect de la dignité humaine et des droits de l'homme	- Le respect mutuel - Le sens du partage - Le vivre ensemble - L'altruisme - L'amour du prochain
	2. L'Etablissement scolaire		- Le respect des autres - La collaboration - L'esprit d'équipe - L'amour du travail bien fait - Le respect de la discipline - Le sens de l'intérêt général - La politesse - L'intégrité - Le respect du patrimoine de l'Etablissement - La rectitude morale - Le sens de l'écoute
5 ^e	3. Le village	L'apprenant doit pouvoir promouvoir efficacement l'intégration nationale et la consommation responsable de l'information et des TIC	- L'esprit de groupe - Le respect des coutumes - Le travail en équipe - La tolérance - L'acceptation et le respect de l'autre - L'empathie

			<ul style="list-style-type: none"> - L'amour du travail bien fait - Le respect du bien public et du patrimoine
	4. La Commune		<ul style="list-style-type: none"> - L'esprit de groupe - Le respect des lois ou de l'ordre - Le travail en équipe - La tolérance - L'acceptation et respect de l'autre - Le respect du bien public et du patrimoine
4 ^e -3 ^e	5. L'Administration	Développer chez l'apprenant le sens de la responsabilité civique, de la bonne gouvernance et du travail bien fait.	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect de l'autorité et de la loi - L'esprit de groupe - Le travail en équipe - La tolérance - L'acceptation et respect de l'autre - L'amour du travail bien fait - Le respect du bien public et du patrimoine
	6. La vie sociale		<ul style="list-style-type: none"> - Le sens de la solidarité - Le sens de l'intérêt général - Le sens de l'écoute - L'honnêteté - L'esprit d'équipe - L'esprit d'initiative - L'intégrité - La politesse ; - L'attention
2 nd e, 1 ^{ère} , 1 ^{le}	7. Les Droits	Asseoir et consolider les acquis d'une bonne éducation républicaine et d'une citoyenneté ouverte au monde	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de ses droits pour une meilleure insertion sociale - Participation aux affaires de son pays - Connaissance de ses limites et des avantages auxquels on a droit
	8. Les Devoirs		<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de ses devoirs pour une meilleure insertion sociale - Participation aux affaires de son pays - Connaissance de ses obligations et des avantages auxquels on a droit

4.1.3. Du contenu des exposés en rapport avec le secteur de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Les principes pédagogiques sont les suivants :

- une formation continue étendue et doublée d'un système de valorisation des acquis de l'expérience ;
- une formation tournée vers le monde professionnel en termes de besoins et demandes ;
- une formation en alternance ;
- une cohérence des contenus ;
- un système d'apprentissage modernisé ;
- une promotion de l'innovation et du développement technologique ;
- l'application des principes du développement durable.

L'approche pédagogique. La mise en œuvre du PNEI ne déroge pas à l'approche pédagogique adoptée par le MINEFOP à savoir l'Approche Par les Compétences (APC).

4.2. La compétence développée par le PNEI

Le Programme National d'Education à l'Intégrité dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle vise à développer la compétence : Appliquer les règles d'intégrité, d'éthique, de morale et de déontologie professionnelle.

Elle devra être intégrée dans toutes les formations professionnelles. C'est une compétence transversale traduite en situation.

4.2.1. Présentation de la compétence

ENONCE DE LA COMPÉTENCE : Appliquer les règles d'intégrité, d'éthique, de morale et de déontologie professionnelle		
Durée d'apprentissage : 40 Heures		
CONTEXTE DE REALISATION <ul style="list-style-type: none"> - A l'occasion de toute tâche /activité professionnelle - A l'aide des lois et règlements - À l'aide des codes déontologiques des métiers - Au contact de tout usager du métier et en milieu de travail 		
ELEMENTS DE COMPÉTENCE Pour démontrer sa compétence, l'apprenant doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - explorer l'intégrité comme valeur morale et éthique; - comprendre les droits et devoirs liés au métier exercé; - établir les liens entre entrepreneuriat et gouvernance ; - promouvoir le développement durable et le dialogue intergénérationnel ; - entretenir des bons rapports en milieu de travail. 		
CONDITIONS D'EVALUATION <ul style="list-style-type: none"> - A partir des questions de cours - A partir d'exposés - A partir de l'observation lors des activités 		
CRITERES D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE : <ul style="list-style-type: none"> - Adoption des attitudes éthiques, civiques et patriotiques ; - Qualité des réponses aux questions ; - Maîtrise des concepts clés ; - Capacité à inter agir en situation dans un groupe ou lors des activités. 		
Éléments de compétence	Mise en œuvre de la compétence	Critères d'engagement dans la démarche
1. Explorer l'intégrité comme valeur morale et éthique	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne conduite; - S'informer sur les concepts d'intégrité, de morale, du bien, du mal, de la justice, du travail, de la dignité humaine - Le système de valeur en Afrique et au Cameroun 	Collecte d'informations pertinentes
2. Comprendre les droits et devoirs liés au métier exercé	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur le code déontologique de la profession. - S'informer sur la réglementation de la profession. - Pratiquer le métier. 	Mise en évidence des exigences du métier par rapport à ses propres aspirations, ses forces et ses limites
3. Établir les liens entre entrepreneuriat et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier toutes habiletés, attitudes, comportements, connaissances et valeurs nécessaires pour le développement de l'esprit entrepreneurial. - Comprendre le concept de gouvernance et ses exigences. - Identifier tous les fléaux liés au non-respect de la gouvernance (corruption, détournement des biens publics; mauvaise gestion, favoritisme...) 	
4. Promouvoir le développement durable et le dialogue intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le concept de développement durable. - Favoriser les gestes écologiques éco-citoyens. 	
5. Entretien de bons rapports en milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Observer les règles et pratiques de bienséance. - Respecter les règles d'intégrité, d'éthique et de citoyenneté. - Respecter les valeurs, habitudes et cultures des populations des zones d'exercice du métier. - S'informer sur les modes de communication (capacité d'écoute, prise en compte des avis des interlocuteurs, capacité de persuasion. 	Collecte d'informations pertinentes

4.3. Les attentes de la campagne sur les dispositions du PNEI

Partant du constat que le contenu proposé pour l'Education à l'intégrité fait partie de la discipline appelée *Education à la Citoyenneté et la Morale*, la CONAC propose qu'elle soit enseignée dans le cadre de cette discipline d'accueil. Toutefois, toutes les autres disciplines doivent véhiculer les valeurs que prônent les différents modules retenus (littératures anglaise, française, allemande espagnole chinoise, japonaise, arabe, latine, grecque ; sciences pures ; Clubs dans le cadre des APPS, philosophie).

Au terme de cette campagne d'imprégnation, la CONAC s'attend à ce que :

- les principes du PNEI soient vulgarisés au sein de la communauté éducative nationale ;
- les orientations pédagogiques, les contenus et les compétences développés par la PNEI soient inculqués aux apprenants ;
- les responsables pédagogiques et les enseignants soient déterminés à dispenser effectivement les enseignements dans ledit programme.

C. La campagne cacaoyère et caféière sans corruption

La CONAC a institué depuis 2015, les « campagnes cacaoyères et caféières sans corruption ». C'est ainsi qu'une mission d'Interventions Rapides de cette Institution s'est déployée du 19 octobre au 18 décembre 2015 et du 03 au 14 mars 2016, dans le cadre de la campagne 2015-2016, dans les grands bassins de production de cacao et de café des Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud du Sud-Ouest et de l'Ouest.

Au cours de son travail, la Mission a sillonné les localités de Bertoua, Ebolowa, Douala, Abong-Mbang, Akonolinga, Kumba, Loum, Mbanga, Muyuka, Nkongsamba, Ntui, Obala, Sangmélima et Yokadouma pour ce qui est de la campagne cacaoyère. S'agissant de la campagne caféière ladite mission a parcouru les localités d'Abong-Mbang, Lama, Mboma, Nguélémendouka, Magba, Santchou, Bare-Bakem, Nkongsamba et Melong.

1. L'objectif de la Mission de la CONAC

L'objectif principal de la Mission consistait à sillonner les zones de production cacaoyère et caféière à l'effet de suivre le déroulement des marchés périodiques pour s'assurer que le planteur vit du fruit de son travail et de sensibiliser les parties prenantes au respect de la réglementation en vigueur et recueillir les dénonciations. Par ailleurs, l'équipe devait procéder à la collecte d'informations devant servir à la production d'émissions « ESPACE CONAC » en radio et en télévision, dans le cadre de la sensibilisation du grand public.

La réglementation en vigueur habilite le Ministère du Commerce et l'Office National du Cacao et du Café (ONCC) à constater et à sanctionner les infractions dûment établies dans la commercialisation du Cacao et du café au Cameroun. Pour la réalisation efficiente de la Mission sur le terrain, l'équipe a requis l'appui des Délégués Départementaux du Ministère du Commerce et des responsables de l'Office National du Cacao et du Café des localités concernées, à l'effet de constater et sanctionner les cas flagrants de déviance en matière de commercialisation du cacao et du café. Cette approche répressive était accompagnée de mesures préventives telles que la sensibilisation et l'éducation des différents acteurs.

2. Les constats, mesures prises et recommandations de la Mission de la CONAC

a. Les constats et les mesures prises par la Mission

Les irrégularités constatées et les mesures prises sur la base de l'article 32 de l'arrêté n°0036/Mincommerce/cab du 03 septembre 2014 fixant les conditions et les modalités de commercialisation des fèves de cacao et des articles 24 et 25 de l'arrêté n°0002/Mincommerce/cab du 20 janvier 2016 fixant les conditions générales de commercialisations des cafés Arabica et Robusta sont synthétisées dans les trois tableaux ci-après.

Campagne cacaoyère sans Corruption

Première phase

Régions	Localités	Actions menées	Constats	Mesures prises
CENTRE	Akonolinga	La Mission a sillonné tous les magasins des acheteurs de cacao de la ville et certains champs des villages environnants	<ul style="list-style-type: none"> - La Mission a constaté la présence des acheteurs illégaux dans les villages - Le défaut d'affichage de la raison sociale dans certains magasins 	<ul style="list-style-type: none"> - La Mission a requis la Brigade de Gendarmerie d'Akonolinga qui a surpris le sieur H.N.M., dans le village ESSANG-NDIBI, Arrondissement d'Akonolinga en flagrant délit d'achat illégal de cacao. - Le mis en cause a été interpellé et mis à la disposition de ladite unité pour enquête et suite légale.
	Ntui	La Mission a sillonné tous les magasins des acheteurs de cacao de la ville	Le passage de la CONAC lors de la campagne de l'année dernière a normalisé les opérations d'achat et de vente de cacao dans ladite localité.	La Mission a recommandé aux planteurs et aux acheteurs de continuer à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur.
	Obala	La Mission a sillonné tous les magasins des acheteurs de cacao de la ville	Après le passage de la CONAC lors de la campagne 2014-2015, les acheteurs et vendeurs se sont conformés aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - La Mission les a encouragés à continuer dans le même sens
SUD	Ebolowa	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville et a procédé à la visite inopinée des barrages fixes de contrôle du Ministère du Commerce implantés à cet effet.	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat du cacao humide. - L'achat du cacao de nuit. - L'achat du cacao de porte à porte. - L'achat du cacao sans carte professionnelle. - Le séchage du cacao devant les magasins 	<ul style="list-style-type: none"> - La saisie de 07 sacs de cacao achetés illégalement par le sieur A.A.J. Il a été sommé de payer une amende de 150.000 FCFA.
	Sangmélina	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville et a procédé à la visite inopinée des barrages fixes de contrôle du Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - L'achat du cacao humide. - L'achat du cacao sans carte professionnelle. - L'achat du cacao en fausse pesée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La saisie d'une balance truquée et de 04 sacs de cacao acheté hors du cadre réglementaire. - Délivrance d'une fiche technique de mise en demeure, dans la perspective du paiement d'une amende.
SUD-OUEST	Kumba	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville et de certains villages environnants	<ul style="list-style-type: none"> -L'achat du cacao en fausse pesée. -L'achat de cacao sans carte professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> -La Mission a surpris en flagrant délit d'utilisation d'une balance truquée le sieur NEVILLE MBACKI MUSONG, acheteur de cacao. - Il a été mis à la disposition du Commissaire Central de la ville de Kumba pour enquête et suite légale.
	Muyuka	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville et certains villages environnants	L'achat du cacao en fausse pesée.	<ul style="list-style-type: none"> -La Mission a interpellé en flagrant délit d'utilisation d'une bascule truquée le sieur NIBA Fidelis, acheteur de cacao. - Il a été mis à la disposition du Commissaire de Sécurité Publique de MUYUKA pour enquête et suite légale.

Deuxième phase

Régions	Localités	Actions menées	Constats	Mesures prises
EST	Abong-Mbang	La Mission a sillonné tous les magasins des acheteurs de cacao de la ville	Après le passage de la CONAC lors de la campagne 2014-2015, les acheteurs et vendeurs se sont conformés aux bonnes pratiques	La Mission les a encouragés à continuer dans le même sens
	Bertoua	RAS	« Il n'y a pas eu une bonne production cette année », a déclaré le Délégué Régional du Commerce de l'Est.	RAS
	Yokadouma	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville et certains villages environnants	Les planteurs sont victimes d'un phénomène d'arnaque organisé appelé communément « YANA » : c'est un procédé qui consiste à mettre à disposition d'un acheteur sa cacaoyère en production avant la récolte contre une somme d'argent dérisoire. Cette pratique dolosive est entretenue par des fonctionnaires de la ville et les acheteurs indécents.	-La Mission a invité les planteurs à abandonner cette mauvaise pratique qui ne leur permet pas de jouir véritablement du fruit de leur travail. -Les pauvres planteurs se sont abstenus de donner les noms desdits fonctionnaires par crainte de représailles.
LITTORAL	Loum	- La Mission a sillonné tous les magasins de la ville	- L'achat du cacao humide	-Saisie de 303 Kg de cacao humide dans le magasin du nommé KELIEU Ledoux aux fins de vente aux enchères.
	Mbanga	- La Mission a sillonné tous les magasins de la ville	- Le passage de la CONAC lors de la campagne de l'année dernière a remis les acheteurs et les vendeurs sur le droit chemin, celui de la légalité.	- La Mission les a encouragés à continuer dans cette bonne voie.
	Mombo	La Mission a sillonné tous les magasins de la ville	Les planteurs se sont regroupés en GIC.	La Mission les a encouragés à continuer dans cette bonne voie
	Nkongsamba	la Mission a sillonné tous les magasins de la ville	Les planteurs et les acheteurs respectent les normes	La Mission les a encouragés à continuer dans cette bonne voie

Campagne Caféière Sans Corruption

Régions	Localités	Actions menées	Constats	Mesures prises
EST	Abong-Mbang	La Mission a visité le seul magasin d'achat de café de la ville : le magasin GIC REFICA	Les employés ont paniqué à la seule vue du véhicule de la CONAC. Ils ont fermé le magasin et pris le large.	-Le magasin a été mis sous scellé pour opposition de contrôle par fuite. - Le responsable dudit magasin a été sommé de payer séance tenante une amende de 30.000 FCFA
	Afia (Doumé)	La Mission a visité le seul magasin d'achat de café de cette localité : le magasin GIC 3C	L'achat du café sans carte professionnelle	- La Mission a instruit le promoteur, Monsieur N.E. de se conformer à la réglementation. -Délivrance d'une fiche technique de mise en demeure, dans la perspective du paiement d'une amende.
	Lama (Nguélémeidouka)	La Mission a visité le plus grand magasin d'achat et de décorticage du café de la Région l'Est, dénommé la Société Coopérative des Producteurs Agricole de l'Est (SOCOOPA-EST).	La réglementation est totalement respectée dans ledit magasin, qui jouit de l'assistance de l'Union Trading International (UTI), un acheteur de café de qualité mondialement reconnu	La Mission a recommandé aux planteurs et aux responsables de l'UTI de maintenir le cap jusqu'à la fin de la campagne
	Nka (Nguélémeidouka)	La Mission a surpris le nommé T.E.T. en flagrant délit d'achat du café en fausse pesée dans ledit village.	- La tromperie sur les quantités ; - L'achat du café de porte à porte ; - L'achat du café sans carte professionnelle ; - L'achat du café coque.	- La Saisie de la fausse balance ; - Le paiement séance tenante d'une amende de 100.000 FCFA. - La Mission a sensibilisé les planteurs et l'acheteur indécit afin qu'ils se conforment à la réglementation en matière de vente et d'achat du café. -

	Nguélémdouka	-La Mission a visité un seul magasin d'achat de café, celui de Dame T.P. le reste des magasins ayant fermé dès qu'ils ont eu connaissance de la présence de la Mission dans la ville.	- L'achat du café avec un peson interdit par la loi. - L'achat du café sans carte professionnelle. - Le défaut d'affichage de la plaque d'identification	- La saisie dudit peson et mise sous scellé du magasin contenant plus de 100 tonnes de café coque. - Délivrance d'une fiche technique de mise en demeure, dans la perspective du paiement d'une amende forte ou d'une vente aux enchères dudit café.
LITTORAL	Nkongsamba	- La Mission a visité tous les magasins de la ville. -Seul le Magasin 2C CAM a effectivement ouvert les autres sont encore fermés prétextant que le prix du café est encore trop bas.	Le défaut d'affichage de la plaque d'immatriculation	La délivrance d'une fiche technique de mise en demeure en vue du paiement d'une amende forfaitaire de 50.000FCFA.
	Bare-Bakem	- La Mission a sillonné tous les magasins de la localité. - La majorité se conforme à la réglementation à l'exception de l'entreprise Ets SAMEN et Fils qui fonctionne en marge de la réglementation	- L'achat du café cerise. - Le dépôt des produits au sol. - L'absence des palettes. - Le défaut du livre journal.	- Le magasin a été scellé pendant 24 heures. - Il a été ouvert après l'engagement du propriétaire auprès de l'ONCC de se conformer à la réglementation dans un délai de 90 jours.
	Melong	- La Mission a sillonné tous les magasins des acheteurs de café de la ville. - Deux ont marqué l'attention de la Mission : le GIC JAMEL et le GIC FAVORIM.	- Utilisation des instruments de mesure non vérifiés. - Non déclaration des stocks. - Défaut des palettes. - Tromperie sur les quantités.	Délivrance des fiches techniques de mise en demeure en vue du paiement des amendes exemplaires.
OUEST	Magba	La Mission a sillonné certains magasins de la ville. Seuls les magasins GIC PROCAM et ceux des nommés M.M.A., M.D.N, T.H.C ont retenu l'attention de la Mission, les autres magasins ayant fermé boutique à l'annonce de la Mission de la CONAC dans la ville.	Tous les magasins visités fonctionnent en marge de la réglementation en matière d'achat du café : - l'achat du café humide ; - l'achat du café marchand par des structures non déclarées ; - l'achat du café sans carte professionnelle ; - l'achat du café sans patente.	-Le GIC PROCAM a été sommé de payer séance tenante une amende forfaitaire de 100.000 FCFA. - Idem pour M.M.A. ainsi que M.D.N. - M.T.H.C. a été sommé de payer une amende forfaitaire de 50.000 FCFA.
	Santchou	- La Mission a sillonné tous les magasins de la ville. Cinq ont attiré l'attention de la Mission. Il s'agit des magasins NDI MIAFO, NDI FODOU, DJANGA et FILS, TAMEGHE Lucas et DONGMO Fabien.	Ces magasins fonctionnent en marge de la réglementation en matière d'achat du café : - l'achat du café humide ; - l'achat du café marchand par des structures non déclarées ; - l'achat du café sans carte professionnelle ; - l'achat du café sans patente.	-Délivrance des fiches de mise en demeure en vue du paiement des amendes à ces différents magasins. - Le responsable du magasin NDI FODOU a payé son amende d'une valeur de 25.000 FCFA séance tenante. - Idem pour celui du magasin TAMEGHE Lucas et 150.000 FCFA pour celui du magasin DONGMO Fabien. -Le magasin NJANGA et Fils a été mis sous scellés pour achat illégal de café.

b. Les recommandations de la Mission de la CONAC

Dans la perspective d'éradiquer le phénomène de la corruption pendant les campagnes cacaoyère et caféière, et de permettre aux planteurs de jouir pleinement du fruit de leur labour, en se mettant à l'abri de la duperie des acheteurs véreux, la Mission de la CONAC a proposé :

- la saisine du Ministère du Commerce à l'effet d'inviter les organisations paysannes à respecter la tenue des marchés périodiques et à se regrouper en GIC;
- la saisine du Directeur Général de l'ONCC à l'effet d'organiser une campagne d'éducation et de sensibilisation au profit des planteurs de

cacao du Département de la Boumba et Ngoko, victimes d'arnaques perpétrées par certains fonctionnaires et acheteurs indéclicats.

Cette Mission a d'abord donné une visibilité de l'action de la CONAC dans la lutte contre la corruption dans le secteur agricole en général et plus particulièrement dans la production et la commercialisation du cacao et du café. Elle a ensuite renforcé l'autorité du Ministère du Commerce et de l'ONCC sur le terrain. Enfin elle a rassuré les planteurs de l'action des pouvoirs publics relativement à la protection de leurs droits.

D. La campagne forestière sans corruption

La forêt camerounaise appartient au second grand bassin forestier du monde : le bassin du Congo. Le monde entier attend de ce bassin une contribution consistante pour résoudre le problème crucial des changements climatiques. Les ressources forestières font l'objet d'un grand intérêt, non seulement pour les opérateurs économiques légaux qui s'efforcent de mettre en pratique les dispositions des textes en vigueur dans ce secteur, mais aussi pour les fraudeurs en tous genres qui n'hésitent plus à agir à ciel ouvert et en toute impunité.

L'exploitation illégale des bois d'œuvre, de la faune et de tous les autres produits forestiers ligneux et non ligneux, a pris aujourd'hui des proportions inquiétantes et si des actions fortes et dissuasives ne sont pas entreprises dans l'immédiat, la forêt camerounaise sera définitivement dépouillée de ses atouts économique, environnemental, social, culturel et touristique. Pour y parvenir, la gestion durable des ressources forestières est la clé qui lui ouvrira toutes les portes.

D1. Des descentes sur le terrain

C'est dans ce sillage que la CONAC a entrepris de mener des actions d'assainissement des pratiques de corruption dans ce secteur. Aussi s'est-elle déployée du 04 au 14 juillet 2016 dans les Régions du Sud et du Centre puis, du 04 au 15 octobre 2016 dans la Région de l'Est.

Au terme de cette campagne, on retient que l'exploitation illégale des ressources forestières dans les Départements visités des Régions du Sud, du Centre et de l'Est est une réalité au regard des constats faits et les cas rencontrés sur le terrain ont été sévèrement réprimés.

1. Activités menées dans la Région du Sud

Elles se sont concentrées dans le Département de l'Océan. Elles se sont déroulées au Poste de Contrôle Forestier et de Chasse d'Elogbatindi, à l'UFA 09026 appartenant à CUF, à Niété.

- Au Poste Forestier d'Elogbatindi, la Mission de la CONAC a été invitée à visiter le parc des produits saisis. Au nombre de ces produits, 700 pièces de débités d'Okoumé dans un camion immobilisé en bordure et appartenant à un Chinois pour défaut de Lettre de Voiture. Afin que force revienne à la loi et sur ordre de la Mission de la CONAC, le chauffeur dudit camion a déchargé les 700 pièces de bois.

- La descente d'Inspection de l'UFA 09026 appartenant à CUF et la visite de Niété, la Mission de la CONAC a eu deux séances de travail : l'une avec le Top Management de la société agro-industrielle HEVECAM et l'autre avec le Chef de Poste Forestier.
- la Mission de la CONAC a fait savoir au Top Management de la société HEVECAM, les plaintes à elle parvenues l'accusant de prélever, sans autorisation ni titre d'exploitation, des essences de bois pour les besoins de sa consommation et de procéder à la destruction de la forêt pour étendre ses plantations sans observer les procédures bien connues d'elle, permettant l'enlèvement préalable du bois exploitable par les services compétents de l'Etat. Réagissant à ces propos, le Directeur Général d'Hevecam, Monsieur RAJASEGAR S. MANIAM, a présenté les efforts de la société qu'il dirige. Il a fourni pour la Certification ISO en Environnement. Par la suite, il a engagé son entreprise à plus de discipline et au respect de la réglementation en vigueur dans la création de nouvelles plantations.

Avec le Chef de Poste Forestier de Niété, la Mission de la CONAC voulait savoir ce qu'il en était du dossier d'abattage illégal de 72 pieds d'arbres aux environs du Village 8 d'Hévecam qu'une précédente Mission de la CONAC avait confié à son prédécesseur. Le Chef de Poste a argué que le dossier suivait son cours au niveau de la Délégation Départementale à Kribi et que les grumes gisaient toujours sur les lieux de leurs abattages.

2. Activités dans la Région du Centre

Sur l'état de l'exploitation forestière dans la Région du Centre, un document récapitulatif de la situation des titres d'exploitation en cours de validité a été remis à la Mission de la CONAC. Celle-ci s'est rendue dans les Départements du Mbam et Kim, du Nyong et Kellé et du Mfoundi.

Au terme de la campagne menée dans ces Régions, la Mission de la CONAC a fait des constats et relevé les observations suivantes :

- les Services forestiers des Régions du Centre et du Sud souffrent cruellement d'un manque de moyens de locomotion adaptés et suffisants nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de suivi et de contrôle de la gestion des ressources forestières ;
- les bois saisis et stockés durant une longue période avant d'être vendus aux enchères, en raison des procédures complexes de traitement des dossiers contentieux en cours au MINFOF, se détériorent souvent et deviennent impropres à la commercialisation ;
- l'outil de transformation du bois d'œuvre de la scierie Khoury Miguel sise à Ngoro n'est plus performant ; le rendement obtenu au sciage des grumes se situe en deçà de celui attendu, synonyme d'un gaspillage important de la matière ligneuse transformée ;
- l'évolution importante de la pression exercée sur les ressources forestières dans le Département de l'Océan, en raison de l'augmentation sensible de la population, liée à la construction du Port en eau profonde de Kribi, est une préoccupation majeure qu'il faut prendre en considération.

3. Activités dans la Région de l'Est

Sur l'état de l'exploitation des ressources forestières dans la Région, le Gouverneur a fait savoir à la Mission de la CONAC que les forêts représentent 23% de la superficie du Cameroun. 40% de ces forêts se retrouvent dans la seule Région de l'Est.

Ce taux est considérable et fait de la Région de l'Est, et ce à juste titre, la première Région forestière du pays. L'exploitation de cette forêt est réglementée et se fait à travers les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), les Ventes de Coupes (VC), les Forêts Communales et les Forêts Communautaires. Mais cette réglementation est constamment mise à mal par les exploitants illégaux encore appelés exploitants non autorisés que les autorités administratives et celles en charge de l'Administration des Forêts, s'évertuent à combattre au quotidien et sans ménagement. Dans ce combat, la société nationale de chemin de fer, Camrail, est un partenaire de choix.

Elle veille à l'observation effective de l'interdiction de transporter à bord de ses trains, des dépouilles d'animaux abattus et des débités de bois. De même, la gestion des Forêts Communautaires et le braconnage des espèces protégées, spécialement les éléphants, sont d'autres fronts qui interpellent les autorités compétentes.

La Région de l'Est compte 60 UFA ; 14 Forêts Communales ; 110 Forêts communautaires ; des ventes de coupe et une dizaine d'aires de chasse. Les Départements de la Boumba et Ngoko et du Haut-Nyong, constituent à eux seuls 90% des activités d'exploitation des ressources de la forêt dans la Région. S'agissant du Département de la Boumba et Ngoko, à lui seul il s'en tire avec 50% des titres industriels d'exploitation forestière auxquels s'ajoutent toutes les zones de chasse. Quant au Département du Haut-Nyong, il pèse les 40% restants des titres industriels d'exploitation forestière auxquels s'ajoute la totalité des Forêts Communales.

L'exploitation forestière légale est centrée sur les titres. De même, la chasse est réglementée avec des quotas annuels d'abatage bien définis.

L'exploitation illégale, quant à elle, est un serpent de mer que l'Administration en charge des Forêts combat énergiquement. Elle y travaille en étroite collaboration avec les Autorités Administratives ainsi que la Police, la Gendarmerie et la Justice. Il en est de même de la lutte contre le braconnage qui sévit dans les zones frontalières. Dans ces zones, le braconnage est entretenu par des réseaux de mafia dont le fil d'Ariane remonte à des personnes insoupçonnables et à la circulation des armes à feu dans la Région du fait de l'insécurité dans les pays voisins de la Région que sont la République Centrafricaine et le Congo.

S'agissant de la gestion des Forêts Communautaires, il est à signaler le détournement à des fins personnelles par leurs dirigeants des gains générés par ces forêts et le dépassement des quotas annuels d'exploitation autorisés. En effet, la création des Forêts Communautaires avait été pensée pour lutter contre l'extrême pauvreté des populations bénéficiaires. Au lieu de servir cette cause noble, elles servent plutôt dans la réalité à l'enrichissement de certains membres et plus particulièrement des dirigeants.

Quant au braconnage des éléphants, il a pris des proportions importantes et il prospère pour deux principales raisons :

- la circulation dans la Sous-Région Afrique Centrale en général et dans la Région de l'Est en particulier, des armes à feu du fait de l'insécurité qui règne en République Centrafricaine et au Congo, pays avec lesquels le Cameroun partage une frontière ;
- la complicité de certains agents de l'Administration en charge des Forêts et de la Faune ainsi que des Forces de Maintien de l'Ordre. Il n'y a pas longtemps, deux pointes d'éléphants ont été saisies à bord du véhicule de service d'un Commandant de Brigade de Gendarmerie en poste dans la Région. Ledit véhicule de service était conduit par un braconnier de nationalité centrafricaine pendant que le Commandant de Brigade en question jouait au patron à bord.

La Mission de la CONAC, en parcourant les forêts communales et certaines unités de l'Arrondissement de Lomié, a relevé plusieurs irrégularités et infractions :

- l'exploitation non autorisée du bois ;
- l'absence des documents d'exploitation. la mise en activité et la gestion des Forêts Communautaires ;
- la gestion des déchets produits par les unités de transformation ;
- le braconnage d'animaux en général et celui des éléphants en particulier.

Par ailleurs, la Brigade Régionale de Contrôle a constaté que d'autres infractions flagrantes à la législation forestière étaient délibérément perpétrées. Ces infractions portaient sur :

- la non délimitation de l'assiette de coupe ;
- le non marquage des arbres à abattre ;
- le non-respect des diamètres de coupe.

Usant de sa qualité d'Officier de Police Judiciaire spécialisé compétent en la matière, le Chef de la Brigade Régionale de Contrôle s'est engagé à diligenter rapidement la procédure pour que les sanctions prévues par la réglementation en vigueur s'appliquent dans toute leur rigueur.

La Mission de la CONAC a prescrit au Chef de Brigade Régionale de prendre toutes les mesures conservatoires prévues par la réglementation, d'initier la procédure de suspension de l'exploitant délinquant et de procéder à la résiliation du contrat liant ce dernier à la Commune de Lomié.

S'agissant des cas d'exploitation illégale des ressources de la forêt, ils sont répertoriés dans le tableau qui suit :

N°	Faits	Date et lieu de la saisie	Identité et adresse du mis en cause	Opinion		Mesures prises
				Du mis en cause	De l'expert	
1	Saisie de 144 pièces de débités d'Ayous chargées dans un Camion immatriculé CE 492 HZ	05/10/2016 à NDJESSON (DIMAKO)	- Propriétaire du bois : M.N.O.P., Electricien de profession, n'ayant pas de CNL en sa	Exercice du droit d'usage pour la construction d'une	Le droit d'usage est réglementé et son exercice est soumis à une autorisation suite	Martelage du bois saisi et mise à disposition du Chef de Poste Forestier de DIMAKO du

	appartenant à M.T.T.A.		possession - Chauffeur du camion : K.A., Mécanicien de profession.	habitation	à la formulation d'une demande auprès des autorités territorialement compétentes de l'Administration en charge des forêts.	Camion chargé des pièces de débités de bois et des délinquants pour suite légale.
2	Saisie de 66 pièces de débités d'OTOFA, entreposés en bordure de la route.	05/10/2016 à TESALO (village)	-	-	-	Martelage du bois saisi.
3	Saisie de 1200 pièces de débités d'Ayous martelées « saisies », chargées dans un camion semi-remorque dont le tracteur est immatriculé ES TR 607 AA et la remorque est immatriculée NO SR 071 AA.	05/10/2016 à KOSSO	- Président de la Forêt communautaire de KOSSO.	Vente des produits de la forêt communautaire de KOSSO, version que dément le Chef de Poste Forestier territorialement compétent. Selon ce dernier, ledit bois a été prélevé dans une autre parcelle.	Blanchiment du bois à travers les forêts communautaires	Ré-martelage du bois saisi et mise à disposition des responsables territorialement compétents du bois saisi et du camion
4	Saisie d'un important colis de viande de brousse charge sur une moto dans lequel figurent les dépouilles des animaux protégés.	05/10/2016 à DJEMIONG dans le ressort du Poste Forestier et Chasse de KAGNOL.	- Transporteur saisi : M.W.B.Chauffeur de profession, ne possédant pas de CNI.	Simple transport de la viande de brousse appartenant à une Dame non identifiée de lui et destinée à un certain Martial résidant à BATOURI	Complicité de braconnage et de trafic d'espèces protégées.	- Mise du délinquant à la disposition de la Brigade de Gendarmerie de Mbang et du Chef de Poste Forestier et Chasse de KAGNOL respectivement pour Garde-à-vue et suite légale ; - Vente aux enchères des dépouilles des animaux abattus et saisi dans la localité de Mbang.
5	Saisie d'un camion semi-remorque dont le tracteur est immatriculé LT TR 772 AH et la remorque est immatriculée LT SR 124 AI, chargé d'une quantité indéterminée de pièces de débités martelées « saisi ».	05/10/2016 à MBOY II	- Seul le motorboy du camion a été trouvé sur place	-	Trafic du bois saisi bénéficiant de la complicité des villageois et de certains responsables locaux de l'Administration en charge des forêts.	Ré-martelage du bois saisi et mise à disposition du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko du motorboy, du bois et du camion saisis pour suite légale.

D.2. Constats et analyses

Il ressort des différents entretiens de la Mission de la CONAC avec tous ces responsables et des descentes conjointes effectuées sur le terrain les constats essentiels suivants :

- i. l'existence effective d'une activité d'exploitation illégale de bois d'œuvre au mépris des textes en vigueur ; la Mission de la CONAC a eu à saisir en collaboration avec la Brigade Régionale de contrôle MINFOF de l'Est en une seule journée, trois camions transportant du bois frauduleux sur le tronçon

- Dimako-Mbang-Yokadouma, ces cas de fraudes ont été confiés aux services forestiers concernés pour suite de la procédure ;
- ii. le braconnage à grande échelle des éléphants et d'autres espèces fauniques, aggravé par la circulation des armes de guerre en provenance de la RCA et du Congo, pays où règne l'insécurité et qui partagent des frontières communes avec le Cameroun ; la Mission de la CONAC appuyée par la Brigade Régionale, a saisi à Kagnol une importante cargaison de viande fumée qui a été vendue aux enchères à Mbang, le braconnier a été remis à la Gendarmerie de Mbang pour ouverture d'une enquête ;
 - iii. l'existence des complicités à des niveaux insoupçonnables en matière de braconnage et d'exploitation illégale de bois d'œuvre ; il a été rapporté à la Mission de la CONAC qu'un Sous-Préfet et un Commandant de Brigade ont été impliqués dans le trafic des défenses d'éléphants, l'une des procédures ouvertes à cet effet a abouti récemment au limogeage de l'autorité administrative concernée ;
 - iv. le fonctionnement approximatif des forêts communautaires, dont les fonds issus de la vente du bois exploité et transformé, n'ont jamais permis de réaliser des microprojets à caractère social, susceptibles d'améliorer le niveau de vie des communautés concernées ; une seule réalisation concrète a été présentée à la Mission de la CONAC en banlieue de Yokadouma : une salle de classe construite en matériaux provisoires ;
 - v. le comportement irresponsable de certains personnels des services forestiers déconcentrés ; le Chef de Poste Forestier et de Chasse de Zoulabot 1 (Délégation Départementale MINFOF du Haut-Nyong) en est un exemple parfait ; responsable du suivi et du contrôle des activités d'exploitation des bois d'œuvre menées dans la forêt communale de LOMIE, il a laissé s'accumuler dans ce chantier plusieurs infractions graves sans aucune réaction ;
 - vi. l'attitude négative de certains expatriés rencontrés sur le terrain, qui ne se sentent pas obligés de répondre convenablement aux sollicitations de la Mission de la CONAC ; le responsable de l'unité de transformation de la société SIM située au sud de Lomié, que la Mission de la CONAC a bien voulu visiter, en est une parfaite illustration ;
 - vii. les menaces et agressions exercées sur le personnel MINFOF par les braconniers et les exploitants illégaux du bois d'œuvre ; une collaboratrice du Délégué Départemental de la Boumba et Ngoko a failli perdre sa main suite à une agression à la machette ; le Chef de Poste Forestier et de Chasse de Messamena a plusieurs fois été agressé en voulant saisir une tronçonneuse ou du bois frauduleux, de plus il reçoit fréquemment des menaces par son téléphone portable ;
 - viii. l'existence des sociétés d'exploitation forestière exemplaires qui ont déjà fait certifier leurs UFA, action synonyme d'une gestion durable des ressources forestières ; la SFIL, société d'exploitation et de transformation des bois d'œuvre, située à mi-chemin entre Yokadouma et Mbang en est une parfaite illustration sous le triple plan social, environnemental et économique ;
 - ix. la volonté affichée par certains responsables du MINFOF pour rechercher des solutions concrètes et durables aux problèmes qui se posent dans le secteur forestier ; il en est ainsi du Délégué Départemental MINFOF de la Boumba et Ngoko, qui a permis à trois communautés titulaires des forêts communautaires, d'avoir un partenaire sérieux dont les activités menées quoique récentes, sont porteuses de beaucoup d'espoir ;

- x. l'incivisme caractérisé de certains opérateurs économiques titulaires des titres d'exploitation faisant partie du domaine privé de l'Etat (forêts permanentes) ; il en est ainsi de la Commune de Lomié dont le titre se trouve à Zoulabot1 au sud de Lomié et dont le chantier actuel tenu par un partenaire présente de nombreuses infractions ; la société SBAC, quant à elle a, son titre situé dans l'Arrondissement de Messamena, elle a continué ses activités alors que sa convention provisoire est arrivée à expiration ; ces deux cas d'infraction ont été confiés au Délégué Départemental MINFOF du Haut-Nyong pour suite de la procédure.

D'une manière générale, les autorités administratives concernées ont beaucoup apprécié l'initiative prise par la CONAC. Elles ont souhaité voir des Missions similaires de la CONAC dans d'autres secteurs d'activités de la Région.

D.3. Les recommandations de la Mission de la CONAC

Compte tenu des constats qui précèdent, la Mission de la CONAC recommande essentiellement de demander au Ministre des Forêts et de la Faune de :

- rappeler à tous les services centraux et déconcentrés de son Département ministériel, de traiter sans complaisance tout dossier relatif au braconnage et à la coupe illégale des bois d'œuvre, en infligeant à toute personne physique (quel que soit son rang social) ou morale (quelle que soit l'identité de ses responsables) reconnue coupable, des sanctions exemplaires conformément aux textes en vigueur.
- instruire les services déconcentrés de son Département ministériel, d'organiser chaque année au moment opportun des séminaires à l'intention des magistrats des tribunaux de leur circonscription, dans le but de leur rappeler les textes en vigueur ainsi que les enjeux de la gestion durable des ressources forestières ; toutes choses qui devraient conduire ceux-ci à prononcer des arrêts objectifs pour toute affaire du MINFOF portée devant les tribunaux.
- engager tous les responsables des services déconcentrés de son département ministériel, à accompagner toute communauté impliquée dans le processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires, et ce jusqu'au bout du processus à savoir : la réalisation effective des microprojets à caractère social, en collaboration étroite avec les autorités administratives et municipales locales.
- envisager dans le cadre du partenariat MINFOF/MINDEF, la stratégie à adopter pour mettre fin à la circulation des armes de guerre dans la Région de l'Est et réduire à sa plus simple expression la menace qui pèse sur la faune sauvage de cette Région ainsi que sur le personnel du MINFOF appelé à lutter contre le braconnage.
- arrêter de commun accord avec les opérateurs économiques concernés, un calendrier des actions à mener et qu'il va falloir respecter à la lettre, pour les amener à certifier leurs UFA : preuve d'une exploitation durable des ressources forestières.

E. La campagne « Rentrée scolaire sans corruption »

La CONAC a mené la campagne « *Rentrée Scolaire Sans Corruption* » en septembre 2016 dans les dix Régions du pays. Cette campagne a permis d'évaluer

le niveau de mise en œuvre, par les responsables de la chaîne éducative, des textes officiels des Ministères en charge de l'éducation afin de limiter les pratiques de corruption pendant la rentrée scolaire 2016-2017.

§3. LES ACTIVITES DE COMMUNICATION

En 2016, les activités de communication ont consisté en la publication des Rapports annuels sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun (I), l'élaboration et la publication du Recueil de textes sur la lutte contre la corruption et les infractions assimilées (II), l'organisation de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption (III) et la diffusion des émissions radiophoniques et télévisées ESPACE CONAC (IV).

I. La publication des Rapports annuels sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun

Dans le domaine de la communication et de l'éducation, la CONAC a publié deux *Rapports sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun*, dans les deux langues officielles, en 2016, à savoir : le rapport 2014 rendu public le 27 juin 2016 et le rapport 2015 publié le 29 décembre 2016.

II. L'élaboration et la publication du Recueil de textes relatifs à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées

De même, la CONAC a élaboré et publié un *Recueil de textes relatifs à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées au Cameroun*. Ce document a été imprimé en 400 exemplaires distribués pendant et après la cérémonie de présentation du Rapport 2014 en juin 2016. Il s'agit d'un document de 584 pages subdivisé en deux parties dont les normes à caractère général et les normes à caractère spécifique.

La première partie consacrée aux normes générales intègre les Conventions internationales et la réglementation nationale camerounaise. Les Conventions internationales regroupent celles ratifiées par le Cameroun et celles qui sont en cours de ratification. La convention internationale ratifiée par le Cameroun est la Convention des Nations-Unies contre la corruption du 31 octobre 2003. La sous-partie "Réglementation Nationale" rassemble des lois, des Décrets, arrêtés et décisions portant sur des questions telles que la déclaration des biens et avoirs, les procédures de fonctionnement des enquêtes parlementaires, la Commission Nationale Anti-corruption et le fonctionnement des CMLCC.

La seconde partie du Recueil est consacrée aux normes à caractère spécifique. Elle regroupe les textes relatifs aux Marchés Publics, au détournement de biens publics, au blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et à la communication sociale.

En publiant ce recueil, la CONAC assume l'une de ses missions déclinées dans l'article 2 du Décret n°2006/088 du 11 mars 2006, à savoir celle " de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption". Ledit Recueil, qui doit être lu à la lumière aussi bien des dispositions de Droit interne que des dispositions internationales internalisées au Cameroun, deviendra certainement le document de référence de

toute personne intéressée à la problématique de la lutte contre la corruption dans notre pays.

III. L'organisation de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption

A l'occasion de la célébration, le 09 décembre 2016, de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption la CONAC, a organisé des caravanes anti-corruption dans des villes du Cameroun pour mobiliser les acteurs du secteur des transports et du secteur éducatif.

A Yaoundé, c'est environ 200 syndicalistes qui ont pris part à ces caravanes. Celles-ci ont visité les gares routières, les stations de pesage et de péage routiers ainsi que les agences de voyage situées sur leur itinéraire, tout en sensibilisant de nombreuses personnes.

La caravane du secteur éducatif, constituée principalement de 150 jeunes membres du Conseil National de la Jeunesse, a sensibilisé les étudiants dans les campus des Universités publiques et privées de Soa et de Yaoundé.

Environ 5.000 personnes ont été sensibilisées directement. La CONAC estime à 2.000.000 le nombre de personnes touchées indirectement par le message à travers le territoire national. Des tee-shirts, autocollants, affiches et casquettes ont été conçus pour la circonstance. On pouvait y lire les messages tels que : « *Unissons-nous contre la corruption* », « *Dénonçons les pratiques illicites* ».

Partout où la caravane est passée, elle a reçu un bon accueil des populations qui ont souhaité que cette initiative se pérennise. Au terme de cette journée, la CONAC a offert un dîner de presse auquel ont pris part une cinquantaine d'hommes et de femmes des médias, à l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé.

IV. La production et la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées

En 2016, l'Institution a continué d'informer, d'éduquer et de sensibiliser le public sur les enjeux de la lutte contre la corruption à travers le microprogramme radiophonique « ESPACE CONAC », diffusé chaque samedi, de 9h 45 mn à 10h, sur les antennes de la CRTV. La version télévisée a été rediffusée sur la chaîne de télévision privée *Canal 2 International*.

Pour l'année 2016, la CONAC a diffusé 21 émissions réalisées sur des thèmes variés tels que :

- la rigueur et la moralisation chez Paul Biya (comme une option avant-gardiste de la lutte contre la corruption précédant la Convention des Nations Unies contre ce fléau) ;
- la procédure d'attribution d'un terrain pour la construction de l'immeuble siège de la CONAC ;
- la délivrance du certificat médico-légal ;
- la corruption dans l'exploitation forestière ;
- la sensibilisation de la CONAC dans le cadre de la campagne cotonnière 2016 sans corruption ;
- l'exploitation illégale des ressources forestières et fauniques à Niété ;

- l'escroquerie organisée aux abords de certaines structures de transfert d'argent ;
- la sensibilisation de la CONAC dans le cadre de la rentrée scolaire 2016 sans corruption ;
- le délit d'initié et la corruption au Cameroun ;
- la formation des agents du MINTRANSPTS aux techniques et méthodes de lutte contre la corruption ;
- le détournement des ressources issues de l'exploitation des forêts communautaires et communales ;
- la fraude et la corruption dans l'achat du cacao et du café ;
- la sensibilisation des Forces de Maintien de l'Ordre à la lutte contre la corruption sur les axes routiers ;
- le livre scolaire et la corruption ;
- les faux agents de la CONAC à Abong-Mbang ;
- la nécessité de l'implication de la Jeunesse à la lutte contre la corruption ;
- les « contrôles routiers, dans les dédales de la Corruption » ; une exploitation de l'enquête du journal « l'essentiel du Cameroun » du 28 septembre 2016 ;
- la répression de la corruption dans le nouveau Code Pénal ;
- l'atelier de la CONAC à l'intention des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption, de la Société Civile et des Autorités Religieuses ;
- la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (compte rendu de l'atelier Régional de BAMENDA) ;
- la présentation officielle du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014.

Section 2 : LES ACTIVITES D'INVESTIGATIONS

La CONAC a reçu et exploité, au courant de l'année 2016, 2.402 dénonciations relatives aux actes de corruption concernant divers domaines (cf. Statistiques...).

Elle a réalisé plusieurs enquêtes sur le terrain menées tantôt par le Comité de Coordination de la CONAC (Sous-section 1) tantôt par des équipes d'Action par voie d'Interventions Rapides de la CONAC (Sous-section 2).

§ 1. LES ENQUETES MENEES PAR LE COMITE DE COORDINATION

Elles concernent la vérification des comptes des Trésoreries Générales de Bertoua et de Buéa (§1) ; les allégations de détournement à l'Office National du Cacao et du Café (§2) ; le contrôle physico-financier des travaux routiers (§3) ; l'enquête économique sur la circulation des personnes et des biens aux frontières Cameroun-Nigéria dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest en 2015 (§4).

1. L'ENQUETE DANS LES TRESORERIES GENERALES DE BUEA ET DE BERTOUA

A la suite de la dénonciation par un usager des pratiques de corruption et de détournement des deniers publics à la Trésorerie Générale de Buéa, la CONAC a commis, du 09 au 21 octobre 2016, une mission d'investigation à l'effet de procéder aux vérifications des documents et comptes relatifs au paiement des frais de justice dans ledit Poste Comptable du Trésor et d'autre part, pour investiguer sur la gestion

des frais de justice dits urgents et non urgents, déceler les pratiques frauduleuses mises en place pour gonfler les montants des émoluments et des frais de justice civile et militaire émis par les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de la Région de l'Est et mis en paiement dans cette circonscription financière.

Au terme des enquêtes menées sur le terrain, les Missions de la CONAC ont fait des constats de malversations et d'irrégularités sur le fonctionnement de ces Trésoreries Générales, établi les responsabilités des personnes mises en causes, évalué les préjudices subis par l'Etat et fait des recommandations pour améliorer la gouvernance au sein de ces structures.

A. PRESENTATION DES TRESORERIES GENERALES DE BUEA ET DE BERTOUA ET DE LA GESTION DES « FRAIS DE JUSTICE »

Au regard du Décret n°2013/066 du 28 Février 2013 portant organisation du Ministère des Finances, les Trésoreries Générales relèvent des Services déconcentrés de la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM).

1. La compétence des Trésoreries Générales (TG)

Les Trésoreries Générales sont placées chacune sous l'autorité d'un Trésorier Payeur Général (TPG), assisté de deux Fondés de Pouvoirs. Elles sont chargées de la supervision, de la coordination et du contrôle des opérations des postes comptables des circonscriptions financières qui leur sont rattachées.

La Trésorerie Générale de Bertoua couvre les quatre départements de la Région de l'Est, à savoir le Lom et Djerem, le Haut-Nyong, la Kadey et la Boumba et Ngoko dont les chefs-lieux respectifs sont Bertoua, Abong-Mbang, Batouri et Yokadouma tandis que la Trésorerie Générale de Buéa couvre la Région du Sud-Ouest.

2. La gestion des frais de Justice (FJ)

Les frais de justice sont encadrés par l'Instruction Interministérielle n°0001 du 13 Février 2014 portant procédures de contrôle administratif, de contrôle comptable et de règlement des frais de justice. Cette instruction précise les modalités de traitement administratif et de contrôle comptable des frais de justice ainsi que de leurs paiements afin d'en maîtriser l'évolution et d'en assurer une meilleure traçabilité.

a. La notion de frais de justice

Les frais de justice sont les dépenses que l'État prend en charge ou dont il fait l'avance, en contrepartie d'une prestation prescrite par une juridiction ou un Officier de Police Judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une procédure judiciaire déterminée. Ces frais sont payés sans ordonnancement préalable, puis régularisés sur les crédits inscrits aux budgets respectifs des Ministères de la Justice pour ce qui est des juridictions civiles et de la Défense pour ce qui concerne les juridictions militaires.

Trois catégories de frais de justice sont en cause ici à savoir les mémoires, les taxes et les émoluments.

- **Les mémoires** sont des décisions établies pour régler les frais de mission des Magistrats, des Greffiers, des Assesseurs, et d'autres personnels judiciaires ainsi que les honoraires dus aux Avocats et Experts commis d'office par une juridiction.
- **Les taxes** sont des indemnités dues aux témoins et aux interprètes.
- **Les émoluments** sont d'une part, les rémunérations des diligences, des recherches et autres travaux relatifs à la délivrance des actes légaux effectués par les Huissiers de Justice et d'autre part la prime de rendement servie trimestriellement aux personnels Magistrats et non Magistrats des services judiciaires.

b. Le contrôle administratif des frais de justice

La procédure de contrôle administratif des frais de justice se déroule au niveau de l'Administration Judiciaire et au niveau de l'Administration des Finances ; il s'agit de la chaîne : émission-enregistrement-paiement. C'est un contrôle rigoureux des pièces produites dès leur établissement jusqu'à leur règlement auprès du comptable. Il est exercé par les services judiciaires et par les services du Ministère des Finances.

b.1. Le contrôle administratif exercé par les Services Judiciaires

Le contrôle administratif des services judiciaires porte sur la régularité des frais de justice soumis au paiement conformément à la loi n°88/015 du 16 Décembre 1988 fixant l'assiette des émoluments des Greffiers des Cours et Tribunaux. Il est exercé par les ordonnateurs de la dépense publique, notamment : les Présidents des Cours et Tribunaux ; les Procureurs Généraux et Procureurs de la République ; les Commissaires du Gouvernement ; les Greffiers en Chef.

Le contrôle des ordonnateurs porte essentiellement sur les pièces justificatives à soumettre au paiement pour chaque catégorie des frais de justice.

b.2. Le contrôle administratif exercé par les Services du Ministère des Finances

Le contrôle administratif des services du Ministère des Finances est exercé par les services de l'enregistrement et par les Services du Trésor. Ce contrôle consiste à vérifier la liasse de la dépense et les visas de l'ordonnateur et du service de l'enregistrement portés sur l'Ordre de Paiement, conformément aux textes en vigueur.

Ce contrôle s'appuie le cas échéant sur les documents mis à jour par les Présidents des Cours et Tribunaux et transmis aux centres des impôts : une expédition de l'ordonnance de répartition des audiences ; une copie du tableau des Experts agréés près la Cour d'Appel du ressort des juridictions ; une copie du tableau des Avocats inscrits au Barreau du Cameroun ; une copie du tableau des Huissiers de Justice du Cameroun.

c. La procédure de paiement des frais de justice

Le paiement des frais de justice se fait par Ordre de Paiement. L'Ordre de Paiement est tiré dans un carnet à souches. Il accompagne la liasse des pièces justificatives des frais de justice.

L'Ordre de Paiement (OP) est un document harmonisé et sécurisé qui accompagne la liasse des pièces justificatives des frais de justice. Le traitement des Ordres de Paiement s'effectue dans les postes comptables informatisés, notamment les Trésoreries Générales, dans le module développé à cet effet dans les applications informatiques.

Le règlement des ordres de paiement s'effectue dans le Poste Comptable assignataire, la Trésorerie Générale (TG) du lieu du siège de la juridiction. Les frais de justice sont payés en numéraires entre les mains du bénéficiaire ou par virement bancaire. Il y a lieu de rappeler que les frais de justice sont payés sans ordonnancement préalable puis régularisés sur les crédits inscrits aux budgets respectifs des Ministères de la Justice et de la Défense. Leur traitement obéit à la chaîne : émission, enregistrement et paiement.

Conformément à l'instruction interministérielle du 13 février 2014 portant procédures de contrôle administratif, de contrôle comptable et de règlement des frais de justice, le rôle des Trésoreries Générales de Buéa et de Bertoua comportent donc deux phases : le contrôle administratif et le règlement des Ordres de Paiement.

B. LES CONSTATS ET IRREGULARITES RELEVES

1. Au niveau de la Trésorerie Générale de Buéa

Des constatations d'ordre général et plusieurs irrégularités ont été relevées après examen de l'ensemble des documents fournis par le TPG.

a. Constatations d'ordre général

Des différences ont été relevées entre :

- le montant figurant sur les balances des comptes et le montant de l'ensemble des bordereaux qui ont été transmis à la Trésorerie Générale de Buéa par le Centre Régional des Impôts ;
- le montant des balances des comptes et le montant total des pièces justificatives présentées à la Mission ;
- le montant total des pièces justificatives et le montant de l'ensemble des bordereaux de transmission.

Les tableaux ci-dessous font ressortir clairement les différences relevées dans les trois cas de figure.

a.1. Différence entre les montants payés et enregistrés ressortant de la balance des comptes et les montants de l'ensemble des bordereaux de transmission des Ordres de Paiement

Exercices	Montants inscrits dans les balances	Montants des bordereaux	Ecart relevés
2011	4 953 233 658	972 689 700	3 980 543 958
2012	6 195 801 597	834 909 200	5 360 892 397
2013	2 249 159 593	856 721 261	1 392 438 332
2014	2 535 553 797	663 476 278	1 872 077 519
2015	2 303 023 204	447 987 928	1 855 035 276
2016 (janvier à août)	1 909 887 542	775 736 802	1 134 150 740
Total	20.146. 659. 391	4.551.521.169	15.595.138.222

Au regard du tableau ci-dessus, les frais de justice payés et enregistrés par la Trésorerie Générale de Buéa, entre janvier 2011 et août 2016, sont largement supérieurs aux montants des bordereaux de transmission sur la même période. Ce qui veut dire que le Poste Comptable en question a payé plus de titres qu'il n'en a reçus du service des impôts. La différence se chiffre à 15.595.138.222 FCFA. Cet écart correspondrait bien au paiement des frais de justice non ordonnés par les services émetteurs, donc des faux paiements.

a.2. Ecart entre les montants des balances de comptes et des pièces justificatives

Exercices	Montants des balances de comptes	Montants des pièces justificatives	Ecart relevés
2011	4 953 233 658	2 000 560 810	2 952 672 848
2012	6 195 801 597	2 101 569 710	4 094 231 887
2013	2 249 159 593	2 321 106 667	-71 947 074
2014	2 535 553 797	2 053 993 611	481 560 186
2015	2 303 023 204	2 293 423 952	9 599 252
2016 (jan-août)	1 909 887 542	1 737 754 610	172 132 932
Total	20 146 659 391	12 508 409 360	7 638 250 031

Les données du tableau ci-dessus montrent clairement, à l'exception de l'exercice 2013, que les enregistrements comptables sont supérieurs aux pièces justificatives. La différence qui s'élève à la somme de 7.638.250.031 FCFA correspond à des faux paiements.

a. 3. Différence entre les pièces justificatives et les bordereaux de transmission

Exercices	Montants des pièces justificatives	Montants des bordereaux	Ecart relevés
2011	2 000 560 810	972 689 700	1 027 871 110
2012	2 101 569 710	834 909 200	1 266 660 510
2013	2 321 106 667	856 721 261	1 464 385 406
2014	2 053 993 611	663 476 278	1 390 517 333
2015	2 293 423 952	447 987 928	1 845 436 024
2016 (jan-août)	1 737 754 610	775 736 802	962 017 808
Total	12 508 409 360	4 551 521 169	7 956 888 191

Le tableau ci-dessus affiche une différence nette de 7.956.888.191 FCFA entre le montant des pièces justificatives et le montant des bordereaux transmis sur la période allant de 2011 à juin 2016. Ce qui laisse constater une fois de plus que le Poste Comptable a payé plus de titres qu'il n'en a été émis par les services judiciaires. Cet écart correspond bien au paiement des frais de justice non ordonnés par les services émetteurs, donc des faux paiements.

Dans tous les cas de figure, des écarts persistent, ce qui traduit l'existence de faux paiements de frais de justice par la Trésorerie Générale de Buéa pour un montant de plus de sept milliards. En retenant le cas de figure c ci-dessus comme référence (différence entre le montant des bordereaux transmis par les impôts et le montant des pièces justificatives), cet écart revient exactement à 7.956.888.191 FCFA non justifiés donc devra répondre le responsable du poste.

b. Les irrégularités relevées par la Mission de la CONAC

Il s'agit de :

- l'absence des pièces justificatives ;
- les paiements irréguliers en violation du principe de l'acquit libératoire ;
- la multiplication des paiements au profit des mêmes personnes ;
- l'imitation des signatures des responsables des Services Régionaux des impôts pour établir les fausses taxes à témoins.

b.1.L'absence des pièces justificatives dans les dossiers

Cette irrégularité a été relevée dans la composition des dossiers de taxes à témoins et des mémoires.

S'agissant des taxes à témoins, les pièces justificatives manquantes sont les suivantes : convocation ou notification des témoins ; extrait du plumitif des audiences concernées pour certaines d'entre elles ; titres de transport ; justificatifs des frais de séjour dans la localité concernée.

S'agissant des mémoires, les pièces justificatives manquantes sont les suivantes : une expédition du jugement avant dire droit ; convocations ou notifications de la citation pour les témoins et les assesseurs ; justificatifs des frais de transport et de séjour dans la localité ; une réquisition à transporteurs pour les audiences foraines ; un extrait du plumitif des audiences foraines ; un Ordre de Mission signé au départ et à la fin de la Mission pour certains dossiers de frais de mission.

Le règlement de l'ensemble de ces titres s'est fait en totale violation de l'instruction interministérielle n°00000001 du 13 février 2014 sus évoquée qui précise la composition exacte de la liasse de la dépense pour chaque catégorie de frais de justice.

b.2.La multiplication des paiements au profit des mêmes personnes

L'exploitation des dossiers mis à la disposition de la Mission a montré des cas de paiements multiples au profit des mêmes personnes. Les bénéficiaires concernés par cette situation sont nombreux et les sommes perçues par les uns et les autres sont variables.

Par exemple, en 2013, Madame N.J.A. est passée 52 (cinquante-deux) fois à la caisse pour un montant total perçu de 25.522.000 FCFA au titre des taxes à témoins alors que Monsieur W.N. à Avebe (Djougou) est passé 20 (vingt) fois à la caisse pour percevoir des taxes à témoins pour un montant total de 9.960.000 FCFA.

b.3.Le paiement en violation du principe de l'acquit libératoire

Pour les titres concernés par ce paiement, l'on constate que:

- pour un même bénéficiaire, la signature diffère d'un état de paiement à un autre ;

- la signature apposée sur l'Ordre de Paiement par le bénéficiaire par devant le Caissier au moment du paiement est différente de celle qui figure sur la photocopie de sa Carte Nationale d'Identité.

b.4.L'imitation de signatures des responsables du Centre Régional des Impôts sur les fausses taxes à témoins

En exploitant les dossiers de taxes à témoins, la Mission a relevé que les signatures de Messieurs N.L.D, E.G.V et L.J., qui ont dirigé le Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest pendant la période de référence, ont été imitées aux fins de détournement des fonds du Trésor Public. Ainsi, l'équipe de Mission de la CONAC a observé une différence flagrante entre les spécimens de signatures de ces responsables avec celles apposées sur les titres qui ont permis de décaisser irrégulièrement les fonds publics.

Ces irrégularités sont imputables au Trésorier Payeur Général et à ses principaux collaborateurs du circuit de paiement des frais de justice.

2.Au niveau de la Trésorerie Générale de Bertoua

A l'occasion de ces travaux, l'équipe de Mission a effectué des constatations d'ordre général et relevé des irrégularités multiples.

a. Constats d'ordre général

Il s'agit ici des différences constatées entre :

- le montant payé figurant sur les balances des comptes et le montant de l'ensemble des bordereaux de transmission par le Service des Impôts des Ordres de Paiement à la Trésorerie Générale ;
- le montant payé sur les balances des comptes et le montant total de toutes les pièces justificatives trouvés au poste ;
- le montant total des pièces justificatives et le montant de l'ensemble des bordereaux de transmission.

Ces différences ressortent clairement dans le tableau ci-après :

a. 1. Différence entre les montants payés figurant dans les balances et les montants de l'ensemble des bordereaux de transmission des Ordres de Paiement.

Périodes	Montants sur balances	Montants des bordereaux	Différences
2014	2 105 442 825	49 933 000	2 055 509 825
2015	3 214 210 597	2 157 775 735	1 056 434 862
2016 (janv. à juillet)	2 208 156 101	1 534 641 861	673 514 240
Totaux	7 527 809 523	3 742 350 596	3 785 458 927

Il faut relever que, malgré l'adoption de l'Instruction interministérielle, la Trésorerie Générale de Bertoua a continué à traiter les frais de justice comme dans le passé, ce qui est une grave entrave au respect des textes et source de détournement et de corruption.

Ce tableau laisse apparaître que les montants des frais de justice payés par la Trésorerie Générale de Bertoua respectivement au courant des exercices 2014 et 2015 et durant la période de janvier à juillet 2016 sont supérieurs aux montants des bordereaux de transmission y relatifs. Cela veut dire que le Poste Comptable a payé plus de titres qu'il n'en a reçus du Service des Impôts. La différence représente des titres fictifs soit 3.785.458.927 FCFA pour la période sus-indiquée.

a.2. Différence entre les données des balances et les pièces justificatives

Périodes	Montants sur les balances	Montants de l'ensemble des pièces justificatives trouvées au poste	Différences
2014	2 105 442 825	1 341 185 679	764 257 146
2015	3 214 210 597	2 770 162 826	444 047 771
2016 (jan à juillet)	2 208 156 101	1 717 095 643	491 060 458
Totaux	7 527 809 523	5 828 444 148	1 699 365 375

Le tableau ci-dessus laisse apparaître une différence globale de **1.699.365.375 FCFA** entre les montants payés figurant dans la balance et l'ensemble des pièces justificatives de la période passée en revue.

Cette différence est le montant des sommes décaissées sous le label des frais de justice sans justificatifs (ordres de paiement).

a.3. Différence entre les pièces justificatives et les bordereaux de transmission

Périodes	Montants des pièces justificatives	Montant des bordereaux	Différences
2014	1 341 185 679	49 933 000	1 291 252 679
2015	2 770 162 826	2 157 775 735	612 387 091
2016 (jan à juillet)	1 717 095 643	1 534 641 861	182 453 782
Totaux	5 828 444 148	3 742 350 596	2 086 093 552

Le tableau ci-dessus présente une différence globale de 2.086.093.552 FCFA entre les bordereaux de transmission et les pièces justificatives de la période vérifiée. Cette fois encore, cela laisse apparaître que le Poste Comptable a payé plus de titres qu'il n'en a été émis par les juridictions.

En résumé, la Trésorerie Générale de Bertoua, aurait payé des frais de justice fictifs pour un montant total de 1.699.365.375 FCFA (voir tableau) au cours des exercices 2014 et 2015 et pendant la période de janvier à juillet 2016.

Il est important de noter que, pour une période donnée, le montant total des pièces justificatives (Ordres de Paiement) doit être impérativement égal à celui des bordereaux de transmission et à celui qui figure sur la balance des comptes.

b. Les irrégularités constatées par la Mission de la CONAC

On note :

- l'absence des pièces justificatives ;
- les paiements aux bénéficiaires illégaux en violation du principe de l'acquit libératoire ;
- la majoration des jours de mission ;
- la multiplication des titres de paiement pour une même opération ;
- la délivrance des ordres de mission et les visas des feuilles de déplacement par des autorités non habilitées.

b.1. Absence des pièces justificatives dans les dossiers

Il s'agit essentiellement des taxes à témoins dont les pièces justificatives manquantes sont les suivantes :

- convocation ou notification des témoins ;
- extrait du plumitif des audiences concernées pour nombre d'entre elles ;
- titres de transport ;
- justificatifs des frais de séjour dans les localités concernées.

Le montant total de ces taxes à témoin s'élève à la somme de 172.427.500 FCFA.

Le règlement de ces titres s'est fait en violation des prescriptions de l'instruction interministérielle du 13 février 2014 suscitée qui précise la composition exhaustive de la liasse de dépense pour chaque catégorie des frais de justice.

b.2. Paiement aux bénéficiaires illégaux, en violation du principe de l'acquit libératoire

Il s'agit une fois de plus de 172.427.500 FCFA de taxes à témoins dont les détails figurent dans le tableau synoptique et sur lesquels on constate :

- que pour un même bénéficiaire, la signature diffère d'un état des frais à un autre ;
- que la signature du bénéficiaire apposée sur l'Ordre de Paiement par devant le caissier au moment du paiement diffère radicalement de celle qui figure sur sa pièce d'identité.

Ces deux constats prouvent à suffisance que le titre a été payé à quelqu'un d'autre que le bénéficiaire désigné sur l'Ordre de Paiement, en violation du paragraphe 544 de la Circulaire N°00001/C/MINFI du 06 janvier 2014 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances qui dispose que «*Les paiements des titres ne doivent s'effectuer qu'entre les mains des bénéficiaires eux-mêmes, ou virée dans leurs comptes bancaires ou CCP*».

L'on réalise que les ordres de paiement payés sans pièces justificatives complètes sont les mêmes que ceux payés en violation du principe de l'acquit libératoire. On est ainsi sans aucun doute en présence de fausses taxes à témoin dont les bénéficiaires fictifs ne sont pas ceux qui ont perçu les fonds au guichet de la Trésorerie Générale.

b.3. Majoration des jours de mission

Les vérifications effectuées ont révélé que pour un jour de mission (audiences foraines, visites des gardés à vue, visites des prisons, transfèrements des détenus, etc.), il en est mandaté cinq, six, voire dix au lieu de trois, délais de route compris.

Quatre-vingts (80) personnels et auxiliaires du Tribunal Militaire de Bertoua ont bénéficié de ces fonds frauduleux pendant la période contrôlée, percevant ainsi indûment la somme globale de 77.369.000 FCFA (v. détails, de la page 72 à 74).

b.4. Multiplication des titres de paiement pour la même opération

Des opérations de cette nature ont été relevées dans le cas de transfèrement d'un détenu du nom d'O.H., né le 15 août 1981 à Nkapa, de la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua afin de comparaître devant le Tribunal Militaire de Bertoua.

A cet effet, 03 (trois) Ordres de Paiement d'un montant chacun de 900 000 FCFA chacun ont été établis au profit de 3 personnes à savoir Monsieur M.J.E, Intendant à la Prison Centrale de Douala, Monsieur N.K.M., Intendant à la Prison Principale de Nkongsamba et Monsieur R.J.D., Intendant à la Prison Centrale de Douala.

Les irrégularités relevées sur ces titres sont nombreuses :

- chaque Ordre de Paiement contient cinq ordres de mission pour transférer le même détenu aux mêmes dates, de la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua ;
- les Ordres de Mission précisent que la personne requise voyage seul alors qu'ils sont au nombre de trois pour la même opération ;
- l'Ordre de Mission de Monsieur N.K.M., Intendant des Prisons à Nkongsamba indique que sa mission commence à Douala au lieu de Nkongsamba, lieu d'affectation et de résidence du requis ;
- tous les ordres de mission sont signés par Monsieur E.D., Administrateur Général des Prisons sans indication du lieu où il exerce ses fonctions ;
- les signatures des bénéficiaires supposés figurant sur les Ordres de Paiement ne sont pas identiques à celles portées sur les photocopies des Cartes Nationales d'Identité.

Le tableau ci-dessous illustre à merveille cette situation.

	Personne requise pour le transfèrement		
	N.K.M	M.J.E	R.J.D
Personne à transférer	O.H. né le 15 août 1981 à NKAPA	O.H., né le 15 août 1981 à NKAPA	O.H., né le 15 août 1981 à NKAPA
Périodes des missions	06/04 - 12/04/2015 25 au 31 mai 2015 20 au 26 juin 2015 27/07 au 2/08/2015 24 au 30 août 2015	06/04 - 12/04/2015 25 au 31 mai 2015 20 au 26 juin 2015 27/07 au 2/08/2015 24 au 30 août 2015	06/04 - 12/04/2015 25 au 31 mai 2015 20 au 26 juin 2015 27/07- 02/08/2015 24 au 30 août 2015
Lieu de départ et d'arrivée du transfèrement	De la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua	De la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua	De la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua
Autorité signataire de l'Ordre de Mission	E.D., Administrateur Général des Prisons	E.D., Administrateur Général des Prisons	E.D., Administrateur Général des Prisons
Montant perçu par le requis	900 000	900 000	900 000
Nbre de jours de mission	6	6	6

Deuxième cas de transfèrement

	Personne requise pour le transfèrement	
	M.J.E.	R.J.D.
Personne à transférer	Y.M., né le 02 mars 1963 à Douala	Y.M., né le 02 mars 1963 à Douala
Périodes des missions	- 16 au 22/02/2015 - 16 au 22/03/2015 - 20 au 26/04/2015 - 11 au 17/05/2015	- 16 au 22/02/2015 - 16 au 22/03/2015 - 20 au 26/04/2015 - 11 au 17/05/2015

	- 08 au 14/06/2015	- 08 au 14/06/2015
Lieu de départ et d'arrivée du transfèrement	De la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua	De la Prison Centrale de Douala à la Prison Centrale de Bertoua
Montant perçu par le requis	900 000	900 000
Nombre de jours de mission	6	6

Cas de M.E.F.N., Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Doumaintang.

16 titres ont été payés à l'intéressé à raison de 75.000 FCFA par titre pour des opérations effectuées en 2010, 2011 et 2012.

Les irrégularités portant sur ces titres sont nombreuses :

- les Ordres de Mission sont signés par l'intéressé lui-même ;
- la durée de l'Ordre de Mission est toujours de 03 jours pour le transfèrement d'une personne à l'intérieur de la Région de l'Est ;
- l'intéressé constate son départ et son retour de mission ;
- la réquisition du parquet est une photocopie de document rédigée à la main ;
- tous les documents traités à la Trésorerie Générale de Bertoua portent le cachet « VU BON A PAYER » daté du 21 février 2014.

Cas de M.H.D., Chef de Poste de Gendarmerie d'Esseng, Irrégularités identiques à celles de Monsieur E.F.

Il a bénéficié de 14 titres à raison de 75.000 F par titre entre 2012 et 2013.

b.5.Délivrance des Ordres de Mission et visa des feuilles de déplacement par les autorités non habilitées

Ces irrégularités sont observées dans le cas de transfèrement d'un détenu, le nommé S.M., de la Prison Principale de Yokadouma à la Prison Centrale de Bertoua d'une part, et du même détenu de la Prison de Bétaré-Oya à la Prison de Bertoua d'autre part, sur réquisition du Commissaire du Gouvernement du Tribunal Militaire de Bertoua.

Ces irrégularités sont les suivantes :

1. les Ordres de Mission ont été délivrés par le Commissaire du Gouvernement du Tribunal Militaire de Bertoua (CG/TM/BTA) et non par les supérieurs hiérarchiques respectifs des requis ;
2. les feuilles de déplacement précisent que les missions ont commencé et pris fin à Bertoua et non dans les localités de résidence respectives des requis, visés à cet effet par le CG/TM/BTA et non par leurs supérieurs hiérarchiques respectifs ;
3. sur les feuilles de déplacement, les visas intermédiaires sont apposés à Yokadouma et non à Bertoua par le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Yokadouma ;
4. les frais de déplacement mentionnent que chaque requis voyage seul alors qu'ils sont cinq pour procéder au transfèrement du détenu aux mêmes dates et pour les mêmes audiences ;
5. le même détenu a été transféré le même jour à la fois de la Prison de Bétaré-Oya à la Prison Centrale de Bertoua et de la Prison Principale de

Yokadouma à celle de Bertoua pour la même audience, celle du 13 avril 2016.

Cette pratique est erronée, puisqu'elle viole les textes en vigueur en matière de déplacement des personnels militaires qui précisent entre autres que les feuilles de déplacement sont établies par l'administration dont relève le personnel concerné et qu'elles sont visées au départ et à l'arrivée, dans les différents centres administratifs où le bénéficiaire doit séjourner.

Tous ces éléments démontrent le caractère fictif de ces missions de transfèrement de détenu, forfaits dont les détails figurent dans le tableau synoptique.

C. ANALYSE DES FAITS CONSTATES ET IMPUTATIONS DES PREJUDICES SUBIS PAR L'ETAT

1. Au niveau de la Trésorerie Générale de Buéa

a. Analyse des faits constatés

Les faits constatés amènent à relever un écart entre les paiements ordonnés et les décaissements réalisés et enregistrés dans les livres comptables. Cet écart constitue des faux paiements non ordonnés par les services émetteurs de la justice. Comment s'établit le mode opératoire de ces décaissements irréguliers ?

Le mode opératoire des décaissements irréguliers de fonds à la Trésorerie Générale de Buea, pendant les années 2011 à 2016, s'opère de plusieurs manières :

- composition des faux dossiers de taxe à témoins non conformes à l'instruction interministérielle ;
- imitation de signatures des responsables du Centre Régional des Impôts ;
- signature du bénéficiaire différente de celle qui se trouve sur la carte nationale d'identité ;
- multiple paiements au nom des mêmes personnes.

Soucieux de bien comprendre ce mode opératoire d'importants décaissements irréguliers des fonds publics, les membres de la Mission ont sollicité la collaboration des chefs de Centre Régionaux des Impôts pour les aider à identifier les fausses signatures apposées sur les pièces servant au détournement de fonds publics.

Ainsi, Monsieur N.L.D., Inspecteur des impôts et Chef du Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest du mois d'août 2010 à décembre 2013, a repéré plusieurs pièces portant des fausses signatures à lui attribuées pour un montant total de 620.876.500 FCFA.

Monsieur E.G.V, Inspecteur Principal des impôts et Chef de Service au Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest a également relevé plusieurs fausses pièces dont les signatures lui sont attribuées pour un montant de 66.941.500 FCFA.

En ce qui concerne Monsieur L.J., Inspecteur Principal des impôts et Chef du Centre Régionale des Impôts du Sud-Ouest de Janvier 2014 au 06 Mars 2016, le

montant des faux paiements relevés sur les états portant ses signatures imitées s'élève à 93.264.000 FCFA.

Ces quelques cas figurant dans le tableau ci-dessous, illustrent le mode opératoire des détournements de fonds publics sur les multiples paiements irréguliers des frais de justice, essentiellement les taxes à témoins et les mémoires.

Le tableau indique clairement, au titre de l'année 2013, comment les mêmes personnes passent à la caisse plusieurs fois par an. C'est le cas de Madame N.J.A., résidant à Mundemba qui est passée 52 fois à la caisse au cours de cette période. Il en est de même pour les autres exercices.

Tableau 13 : Etat de multiples paiements des faux frais de justice en 2013

N°	Nature	Nombre	Valeur	Montant total	Bénéficiaire	Observations
01	Taxe à témoin	42	491 000	20 622 000	N.J.A. à MUDEMBA	Payés par caisse 1
		10	490 000	4 900 000		
	Sous total 01	52		25 522 000		
02	Taxe à témoin	30	491 000	14 730 000	N.G.M.K. à MAROUA	Payés par caisse 1
		01	347 000	347 000		
	Sous total 02	31		15 077 000		
03	Taxe à témoin	26	491 000	12 766 000	N.C. à GAROUA	Payés par caisse 1
04	-Taxe à témoin	25	491 000	12 275 000	I.H.P. à EBOLOWA	Payés par caisse 1
	-Mémoires	03	150 000	450 000		
	Sous total 04	28		12 725 000		
05	Taxe à témoin	41	491 000	20 131 000	E.E.J. à MUNDEMBA	Payés par caisse 1
06	Taxe à témoin	27	491 000	13 257 000	M.C.	Payés par caisse 1
07	Taxe à témoin	19	491 000	9 329 000	O.B.D à ETOK	Payés par caisse 1
	mémoires	09	150 000	1 350 000		
	Sous total 07	28		10 679 000		
08	Taxe à témoin	31	491 000	15 221 000	N.J.P. à KOUSSERI	Payés par caisse 1
	mémoires	07	150 000	1 050 000		
	Sous total 08	38		16 271 000		
09	-Taxe à témoin	30	491 000	14 730 000	N.M.J. à MORA	Payés par caisse 1
	mémoires	03	225 000	675 000		
	-mémoires	08	150 000	1 200 000		
	Sous total 09	41		16 605 000		
10	Taxe à témoin	36	491 000	17 676 000	N.R. à MUNDEMBA	Payés par caisse 1
	mémoires	08	150 000	1 200 000		
	Sous total 10	44		18 876 000		
11	Taxe à témoin	22	495 000	10 890 000	M.M. à Garoua	Payés par caisse 1
12	Taxe à témoin	20	498 000	9 960 000	W.N. à AVEBE (DJOUM)	
	TOTAL			182 759 000		

Ces faux dossiers de paiement ont été ordonnés par le Fondé de Pouvoirs n°1, chargé des opérations comptables, M.E.S.V.

Le Trésorier Payeur Général, M.A.A.P. reconnaît dans son procès-verbal d'audition qu'il avait autorisé E.S.V. (Fondé de Pouvoirs n°1), à ordonner aussi le paiement des frais de justice.

Il y a lieu de relever que ce dernier a refusé de se présenter à la séance d'audition sur convocation de la CONAC.

b. Imputation du préjudice

En vue de bien comprendre ce phénomène de fausses pièces justificatives qui favorisent les décaissements irréguliers des fonds publics à la Trésorerie Générale de Buéa, la Mission d'investigation de la CONAC a auditionné quelques responsables dudit circuit de paiement des frais de justice dans le Poste Comptable concerné, ainsi que certains responsables des services fiscaux d'enregistrement.

- Au cours de son audition, M.A.A.P., chef de poste, responsable de toutes les opérations effectuées à la Trésorerie Générale de Buéa, déclare que son cautionnement comptable permettra de réparer les irrégularités à lui attribuées. Cette déclaration de l'ancien TPG de Buéa n'est pas crédible, car le cautionnement comptable auquel il fait allusion est dérisoire par rapport à l'ampleur du détournement. Cette caution est de 2,5 millions de FCFA et est destinée à couvrir les éventuels manquements financiers qui peuvent être constatés dans la gestion du Trésorier Payeur Général.
- Le Fondé de pouvoirs n°1, chargé des opérations comptables est le proche collaborateur du Trésorier Payeur Général dans le paiement des frais de justice, Monsieur E.S.V. est à l'origine de la validation de tous les faux titres constatés par la Mission de la CONAC. En plus, c'est lui qui a autorisé leurs paiements. Cependant, il a refusé le contradictoire que la Mission lui a proposé en ne déférant pas à la convocation à lui adressée par le Président de la CONAC. Ce refus de collaboration de l'ancien Fondé de Pouvoirs n°1 traduit purement et simplement son implication personnelle dans les manœuvres mises en place à la TG de Buéa pour détourner les fonds publics via le paiement des frais de justice.
- S'agissant de Madame N.H. épouse F., Chef du Service de la Dépense et du Recouvrement, il faut rappeler que son service est responsable du contrôle de la régularité des pièces constitutives des dossiers de frais de justice. C'est elle qui appose le cachet « Vu Bon à Payer » qui déclenche en définitive le paiement du titre. A cet effet, sa responsabilité se trouve engagée.
- S'agissant de Monsieur T.J.R., sa responsabilité doit également être engagée dans la mesure où c'est lui qui est chargé en dernier lieu, du paiement effectif entre les mains du véritable bénéficiaire.

Le comportement des principaux responsables du circuit de contrôle et de paiement à la Trésorerie Générale confirme à suffisance que ces personnes sont responsables chacune pour sa part.

b.1. Evaluation du préjudice

Pour évaluer le préjudice subi par le Trésor Public, la Mission de la CONAC a pris comme référence, l'écart entre le montant des bordereaux transmis à la TG par les services fiscaux et le montant des pièces justificatives payées et disponibles au poste. En effet, les bordereaux et les pièces justificatives de la dépense constituent des pièces à conviction prouvant que le Poste Comptable a payé des frais de justice non ordonnés.

Dans la période de référence, à savoir 2011 à 2016, Le montant des bordereaux reçus est de 4.551.521.169 FCFA. Quant aux pièces justificatives payées, le montant s'élève à 12.508.409.360 FCFA. L'écart des paiements sur les bordereaux est de 7.956.888.191 (Sept milliards neuf cent cinquante-six millions huit cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-onze) FCFA.

Cet écart représente le montant de faux titres payés sans accord des services émetteurs.

b.2. Identification des mis en cause

De Janvier 2011 à Avril 2016, la Trésorerie Générale de Buéa a été dirigée par M.A.A.P. (TPG). Le paiement des frais de justice était ordonné par le TPG et le Fondé de Pouvoirs n°1, M. E.S.V. Ils sont responsables au premier chef de ce vaste détournement de fonds publics.

Le Chef du Service de la Dépense, Mme N.H épouse F. en sa qualité de contrôleur et de donneur d'ordre de payer par l'apposition du cachet « VU BON A PAYER » est complice de ce détournement. Il en est de même du caissier principal, Monsieur T.J.R en sa qualité de payeur.

Le montant total du préjudice subi par la caisse de l'Etat, soit la somme de 7.956.888.191 FCFA est imputable solidairement aux responsables suscités.

2. Au niveau de la Trésorerie Générale de Bertoua

a. Constats d'ordre général

La différence de 1.699.365.375 FCFA relevée entre le montant sur les balances des comptes et les pièces justificatives est à justifier par Monsieur A.F.J.D., Trésorier-Payeur Général en poste pendant la période de janvier 2014 au 29 mars 2016.

a.1. Majoration des jours de mission

Cette irrégularité est imputable à tous les personnels et auxiliaires du Tribunal Militaire de Bertoua qui en ont bénéficié.

a. 2. Absence des pièces justificatives et violation du principe de l'acquit libératoire et faux mémoires

Les frais de justice qui présentent ces irrégularités sont les taxes à témoin dont les ordres de paiement sont authentiques et revêtus des signatures et visas authentiques des responsables du Tribunal Militaire de Bertoua, notamment le Président et le Commissaire du Gouvernement.

Ces derniers en sont solidairement responsables en vertu du paragraphe 4 des « Procédures de paiement des frais de justice » prescrites par l'instruction interministérielle qui dispose que « la responsabilité de chaque intervenant est engagée par son visa ou par sa signature ».

a.3. Multiplication des titres de paiement pour une même opération, délivrance des ordres de mission et visa des feuilles de déplacement par des autorités non compétentes

Ces irrégularités incombent aux ordonnateurs, notamment les responsables du Tribunal Militaire (Président et Commissaire du Gouvernement) et aux bénéficiaires.

b. Analyse des faits et évaluation du préjudice

Au cours de la Mission, les Chefs de service en cause ont été auditionnés, à savoir les Chefs du Service de la Dépense et du Recouvrement qui se sont succédé (Messieurs M.M.P.A. et F.Y. ainsi que Mme D.D.M.C.), le Chef du Service de la Comptabilité et de la Caisse (Monsieur E.E.M.) et le Caissier Principal (Monsieur O.N.M.B.).

Interrogés sur la validation des titres dont les éléments constitutifs requis par la réglementation étaient incomplets, ils se défendent en évoquant l'absence de cadre réglementaire et le défaut de paramétrage de l'application informatique permettant de mettre immédiatement en exécution l'instruction interministérielle relative au traitement des frais de justice. Ils ont également mis en avant la pression des autorités judiciaires et des bénéficiaires qui les pousse à ce manquement.

La Mission a également interrogé Monsieur A.F.J.D., Trésorier Payeur Général à l'époque des faits, sur l'ensemble des irrégularités relevées. En guise de réponse, il refuse d'assumer la moindre responsabilité. Ainsi, pour le cas de paiement de certains titres à des personnes autres que les véritables bénéficiaires, le Trésorier Payeur Général affirme qu'il n'existe aucun moyen de contrôle ou d'authentification des signatures. Pour l'ancien TPG de Bertoua, la signature d'une personne peut varier avec le temps.

Pour l'équipe de la Mission, cette réponse de l'ancien TPG de Bertoua relève d'une mauvaise foi manifeste et ne l'exonère en aucune manière de sa responsabilité. Il était le TPG en poste et par conséquent, responsable au premier chef de toutes les irrégularités pouvant être relevées au niveau du Poste Comptable. Le préjudice total subi par la Trésorerie Générale de Bertoua au cours de la période incriminée est évalué à la somme de 1.958.661.875 (un milliard neuf cent cinquante-huit millions six cent soixante un mille huit cent soixante-quinze) FCFA.

Ce montant dont le détail est présenté dans le tableau synoptique des imputations ci-après doit être mis à la charge de Monsieur A.F.J.D., ancien TPG de Bertoua ainsi qu'à la charge des autorités judiciaires et des personnels et auxiliaires de justice de cette unité administrative.

Tableau synoptique

❖ MAJORATION DES JOURS DE MISSION

N°	Bénéficiaires	Montant perçu (FCFA)	Montants ou excédents perçus à rembourser	
			Détails FCFA	Total (FCFA)
1	D.M.S., Mle 575 900 - M	6 560 000	67 jours × 40 000 25 jours × 30 000 8 jours × 25 000	3 555 000
2	A.A.M.D, Mle 601 887-N	3 105 000	1 jour × 25 000 107 jours × 15 000	1 630 000

3	E.O.S.M., Mle 521 125-A	8 790 000	125 jours × 30 000 3 jours × 45 000	3 795 000
4	O.O.L., Mle 563 263 – G	4 695 000	59 jours × 30 000 73 jours × 15 000	2 805 000
5	N.E.	7 195 000	71 jours × 45 000	3 375 000
6	M.E.A., Mle 619 599 – M	2 520 000	72 jours × 15 000	1 080 000
7	O.N.J., Mle 575 969 – Q	6 440 000	3 jours × 45 000 52 jours × 40 000 30 jours × 30 000 2 jours × 25 000	3 165 000
8	M.N.Y., Mle 603 022 – M	3 510 000	104 jours × 15 000	1 560 000
9	S.I., Mle 655 288 – L	5 640 000	59 jours × 30 000 21 jours × 25 000	2 295 000
10	M.S.H., Mle 579 754 – Q	3 250 000	79 jours × 15 000 2 jours × 30 000	1 245 000
11	B.M.A.,	3 510 000	49 jours × 30 000	1 470 000
12	S.A.J.	6 795 000	70 jours × 45 000	3 150 000
13	N.J., Mle 526 724 – A	11 070 000	108 jours × 45 000	4 860 000
14	B.A., Mle 648 718 – D	1 550 000	14 jours × 25 000 15 jours × 30 000	800 000
15	A.E.P., Mle 715 356 – B	2 010 000	28 jours × 10 000 29 jours × 15 000	715 000
16	F.J.F., Mle 506 215 – M	1 050 000	14 jours × 30 000	420 000
17	D.E.A., Mle 552 428-U	4 500 000	42 jours × 45 000	1 800 000
		287 000	Sans Ordre de Paiement	287 000
18	M. L. épouse A.M., Mle 565 875-X	7 065 000	73 jours × 45 000	3 285 000
		720 000	Sans Ordre de Paiement	720 000
19	A.S.N., Mle 565 875-X	2 430 000	2 jours × 30 000 65 jours × 15 000	1 035 000
20	F.C., Mle 151 333-Z	2 250 000	20 jours × 45 000	900 000
21	B.J.-P., Mle 539 257-B	2 700 000	27 jours × 45 000	1 215 000
22	A.J.A., Mle 515 058-W	2 025 000	18 jours × 45 000	810 000
23	A.J.-C., Mle 576 074-R	2 435 000	10 jours × 35 000 15 jours × 40 000	950 000
24	L.L.D., Mle 176 604-D	12 150 000	120 jours × 45 000	5 400 000
25	N.M., Mle 603 631-I	1 365 000	36 jours × 15 000 2 jours × 30 000	600 000
26	K.F., Mle 781 632-Y	1 820 000	38 jours × 10 000 18 jours × 15 000	650 000
27	D.R., Mle 563 940-S	2 175 000	64 jours × 15 000	960 000
28	M.L.H., Mle 746 916-E	1 720 000	4 jours × 10 000 45 jours × 15 000	715 000
29	O.C.F., Mle 621 796-V	1 510 000	2 jours × 25 000 40 jours × 15 000	650 000
		315 000	Absence de pièces justificatives	240 000
30	M.R., Mle 547 940-F	1 575 000	14 jours × 45 000	630 000
31	S.M.V., Mle 108 225-K	420 000	13 jours × 15 000	195 000
32	M.L., Mle 529 913-E	1 320 000	13 jours × 15 000	555 000
33	A.N.F., Mle 551 313-M	4 875 000	83 jours × 30 000 3 jours × 45 000	2 525 000
34	S.M., Mle 655 282-M	4 330 000	64 jours × 30 000 4 jours × 25 000	2 020 000
35	N.E.E., Mle 558 428-M	1 755 000	53 jours × 15 000	795 000
36	O.M.S.M., Mle 700 004-X	1 195 000	13 jours × 15 000 13 jours × 25 000	520 000
37	E.N.L.	360 000	3 jours × 30 000	90 000
38	F.A.	180 000	3 jours × 30 000	90 000
39	B.B.F.	180 000	3 jours × 30 000	90 000
40	N.R.	945 000	9 jours × 45 000	405 000
41	A.P.	3 600 000	39 jours × 45 000	1 755 000
42	Z.Y.G.,	165 000	5 jours × 15 000	75 000
43	V.N., Mle 575 612-Y	60 000	1 jour × 15 000	15 000

44	E.T.D., Mle 689 233-M	1 150 000	22 jours × 25 000	550 000
45	O.J.J., Mle 512 116-Z	450 000	4 jours × 45 000	180 000
46	T.B., Mle 610 903-0	1 920 000	28 jours × 30 000	840 000
47	M.E.A.A., Mle 552 433-E	900 000	8 jours × 45 000	160 000
48	N.E.B., Mle 563 054-D	1 230 000	34 jours × 15 000	510 000
49	T.T.P.M. Mle 791 991-Q	520 000	4 jours × 10 000	40 000
50	K.G.B.,	3 330 000	31 jours × 15 000 36 jours × 30 000	1 545 000
51	A.O.,	1 125 000	10 jours × 45 000	450 000
52	M.P.,	1 800 000	16 jours × 45 000	720 000
53	H.Y., Mle 572 738-I	300 000	6 jours × 25 000	150 000
54	N.A.J., Adm. Des Prisons Mle 605 239-X	450 000	6 jours × 30 000	180 000
55	A.J., Mle 575 886-X	450 000	4 jours × 45 000	180 000
56	Y.V., Mle 565 363-J	150 000	2 jours × 30 000	60 000
57	N.L., Mle 525 544-A	225 000	2 jours × 45 000	90 000
58	B.B.,	1 710 000	15 jours × 30 000 6 jours × 45 000	720 000
59	M.Z	1 305 000	39 jours × 15 000	585 000
60	D.A.,	675 000	6 jours × 25 000	150 000
61	NN.Z.,	255 000	5 jours × 15 000	75 000
62	A.L.,	1 350 000	15 jours × 45 000	675 000
63	K.N.M.,	2 640 000	16 jours × 30 000 15 jours × 40 000	1 080 000
64	M.M.,	1 155 000	33 jours × 15 000	495 000
65	M.A., Mle 527 243-R	180 000	3 jours × 30 000	90 000
66	E.M.,	330 000	5 jours × 30 000	150 000
67	O.J.M.,	450 000	6 jours × 30 000	180 000
68	B.N.,	112 000	Sans Ordre de Paiement	112 000
69	B.B.T.,	1 380 000	15 jours × 30 000 4 jours × 45 000	630 000
70	M.E.,	3 090 000	42 jours × 30 000	1 260 000
71	E.E.,	570 000	7 jours × 30 000	210 000
72	C.S.,	1 860 000	31 jours × 30 000	930 000
73	A.C.,	450 000	6 jours × 30 000	180 000
74	M.M.,	225 000	2 jours × 45 000	90 000
75	N.J.,	225 000	2 jours × 45 000	90 000
73	A.L.,	675 000	6 jours × 45 000	270 000
75	M.S.,	125 000	2 jours × 25 000	50 000
76	M.J.,	150 000	2 jours × 30 000	60 000
77	B.M.,	500 000	6 jours × 30 000 2 jours × 40 000	260 000
78	N.J.,	495 000	5 jours × 45 000	225 000
Sous - total A				77 369 000

❖ **ABSENCE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES ET VIOLATION DU PRINCIPE DE L'ACQUIT LIBÉRAIRE (FAUX MÉMOIRES ET FAUSSES TAXES À TÊMOIN)**

N°	Bénéficiaires	Montant perçu	Irrégularités	Montant à rembourser
01	K.S.,	102 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	102 500
02	L.L., Mle 176 604-D	14 800 000	Absence de pièces justificatives	14 800 000
03	C.S.,	870 000	Absence de pièces justificatives	870 000
04	A.P.,	1 285 000	Absence de pièces justificatives	1 285 000
05	A., Mle 601 436-N	1 325 000	Faux mémoire	1 325 000
06	N.A., Mle 648 725-M	1 115 000	Faux mémoire	1 115 000
07	M.N.S., Mle 700 011-Y	500 000	Faux mémoire	500 000
08	N.E.T., Mle 530 316-A	1 600 000	Faux mémoire	1 600 000
09	N.E.T., Mle 530 316-A	720 000	Faux mémoire	720 000
10	N.E.T., Mle 530 316-A	1 600 000	Faux mémoire	1 600 000
11	N.E.T., Mle 530 316-A	40 000	Faux mémoire	40 000
12	N.E.T., Mle 530 316-A	800 000	Faux mémoire	800 000
13	N.D.F., Mle 556 659-D	1 000 000	Faux mémoire	1 000 000
14	N.D.F., Mle 556 659-D	1 500 000	Faux mémoire	1 500 000
15	W.M.,	841 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 005 500

16	M.J.D.,	841 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 005 500
17	S.C.L.N.,	841 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 005 500
18	F.R.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
19	F.F.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
20	D.S.E.L.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
21	M.M.A.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
22	S.S.	811 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 893 500
23	K.D.M.C.	842 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 006 500
24	M.J.E., Intendant des Prisons/DLA Mle 585 774-W	882 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 964 000
25	N.N.M., Mle 725 897-M	882 000 1 082 000 842 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 806 000
26	R.J.D., Intendant des Prisons (Prison Principale/Douala) Mle 725 227-P	882 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 964 000
27	B.V.J.	841 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 923 500
28	F.E.A.S.	811 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 893 500
29	M.J.P.	811 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 893 500
30	T.M.	841 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 005 500
31	D.E.	841 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 923 500
32	D.J.P.D	1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 082 000
33	M.C.R.	841 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	3 005 500
34	N.N. née M.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
35	A.P.S.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
36	F.W.	882 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	882 000
37	M.F.J.	811 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 893 500
38	N.L.M.C.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
39	A.N.	811 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	811 500
40	A.M.E.	1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 164 000
41	D.C.B.	811 500 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 893 500
42	K.S.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
43	N.S.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
44	A.A.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
45	N.K.C.	811 500 1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 975 500
46	D.N.J	1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 164 000
47	D.M.C	1 082 000 1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	2 164 000
48	M.M.	1 082 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 082 000
49	N.S.R.	685 000	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	685 000

50	M.P.N.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
51	N.N.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
52	D.E.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
53	N.B.S.P.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
54	E.P.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
55	S.E.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
56	Y.L.N.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
57	N.N.E.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
58	B.T.C.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
59	A.M.T.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
61	A.T.O.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
61	T. K.S	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
62	D.P.C.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
63	B.L.B	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
64	I.A	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
65	M.B.C	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
66	M.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
67	O.D.S	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
68	M.C.M	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
69	M.J.P	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
70	O.A	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
71	N.B.C	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
72	D.D.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
73	NT.F.B.H.J	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
74	Y.B.	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
75	O.F.L	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
76	S.G.H	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
77	S.B.L.P	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
78	M.A	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
79	F.B	1 602 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	1 602 500
80	C.M.K.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
81	O.M.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
82	W.J.B	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
83	T.A.T	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
84	E.E.S	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
85	N.W.F	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
86	T.P.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
87	N.N.T.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
88	T.K.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
89	M.V.H	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
90	A.H.P.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
91	N.E.Y	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
92	K.A.D	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
93	O.G.	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
94	A.C	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
95	B.H.M	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
96	A.A.J.B	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
97	D.R	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
98	ND.B.J.C	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
99	M.S	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
100	D.T	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500

101	E.R.K	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
102	K.S	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
103	B.M.A	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
104	NZ.T.Y	841 500	Absence de pièces justificatives et décharge non conforme	841 500
Sous - total B				172 427 500

❖ **DELIVRANCE DES ORDRES DE MISSION ET VISA DES FEUILLES DE DEPLACEMENT PAR DES AUTORITES NON COMPETENTES**

N°	Bénéficiaires	Montant perçu	Irrégularités	Montant à rembourser
01	R.J.D, Intendant des Prisons (Prison principale/Douala), Mle 725.227-P	1 800 000	30 jours x 30	900.000
02	M .J.E, Intendant des Prisons (Prison principale/Douala), Mle 585.774-W	1 800 000	30 jours x 30	900.000
03	N.K.M Mle 725.897-M	900.000	15 jours x 30	450.000
Sous - total C				2.250.000

❖ **DELIVRANCE DES ORDRES DE MISSION ET VISA DES FEUILLES DE DEPLACEMENT PAR DES AUTORITES NON COMPETENTES**

N°	Bénéficiaires	Montants	Irrégularités	Montants à rembourser
1	E.F .,Mle 520 241-M	1 200 000	OM ¹ signé par une autorité non compétente	1 200 000
2	H.D.A Mle 519 426-J	1 050 000	OM signé par une autorité non compétente	1 050 000
3	O.N.,Mle 519 993-U	450 000	OM signé par une autorité non compétente	450 000
4	S.A.O.A, Mle 602 946-S	450 000	OM signé par une autorité non compétente	450 000
5	M.A.,Mle 527 243-R	450 000	OM signé par une autorité non compétente	450 000
6	K.M.,Mle 535 957-W	450 000	OM signé par une autorité non compétente	450 000
7	M.NG.,Mle 695 073-Z	450 000	OM signé par une autorité non compétente	450 000
Sous - total D				4 500 000
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)		358 571 500		259 296 500

Le trop perçu devant être remboursé s'élève à la somme de 259.296.500 FCFA. A cette somme s'ajoute la différence entre le montant des frais de justice payés et constatés dans les balances des comptes et les pièces justificatives, soit 1.699.365.375 FCFA qui doit être mis à la charge de M.A.F.J.D, TPG de Bertoua à l'époque des faits. Les irrégularités contenues dans le tableau synoptique ont été regroupées par catégories et chiffrées comme suit :

N°	Catégorie des irrégularités	Montants
1	Différence entre le montant des frais de justice sur les balances des comptes et les pièces justificatives y afférentes	1 699 365 375
2	Majoration des jours de mission	77 869 000
3	Absence de pièces justificatives et violation du principe de l'acquit libératoire	172 427 500
4	Multiplication des titres de paiement pour la même opération	4 500 000
5	Délivrance des ordres de mission et visa des feuilles de déplacement par les autorités non compétentes	4 500 000
Préjudice total		1.958.661.875

D. RECOMMANDATIONS DES MISSIONS DE LA CONAC

Au terme des investigations menées à la Trésorerie Générale de Buéa et de Bertoua dans le cadre du paiement des frais de justice, il a été constaté que le personnel affecté à cette mission ne respecte pas les textes réglementaires en la matière. Afin d'éviter à l'avenir une telle érosion des caisses du Trésor Public, les membres de la Mission de la CONAC recommandent :

1. Concernant le fonctionnement de la Trésorerie Générale de Buéa

- la budgétisation des frais de justice en tenant compte du niveau réel des activités des services judiciaires de la Région ;
- l'instauration d'un contrôle trimestriel de paiement des frais de justice par le Trésor Public ;
- la limitation du nombre de missions des témoins par exercice ;
- le remboursement par leurs auteurs des frais de justice indûment payés chaque trimestre ;
- la désignation des contrôleurs financiers pour le renforcement des vérifications dans le but de respecter la discipline.

Les faits relevés par la Mission d'investigation de la CONAC à la Trésorerie Générale de Buéa viennent confirmer la dénonciation transmise au Président de cette Institution au sujet du traitement des frais de justice par ce Poste Comptable. La Mission de la CONAC s'est rendue sur le terrain pour voir l'immeuble que le dénonciateur avait mentionné comme appartenant à Monsieur S.V. (Fondé de Pouvoirs n°1) qui a refusé de se présenter à l'invitation de la CONAC.

En outre, la Mission de la CONAC relève que les montants payés au titre des frais de justice dans la Région du Sud-Ouest sont exorbitants et dépassent de loin les autres dépenses de l'Etat dans la Région.

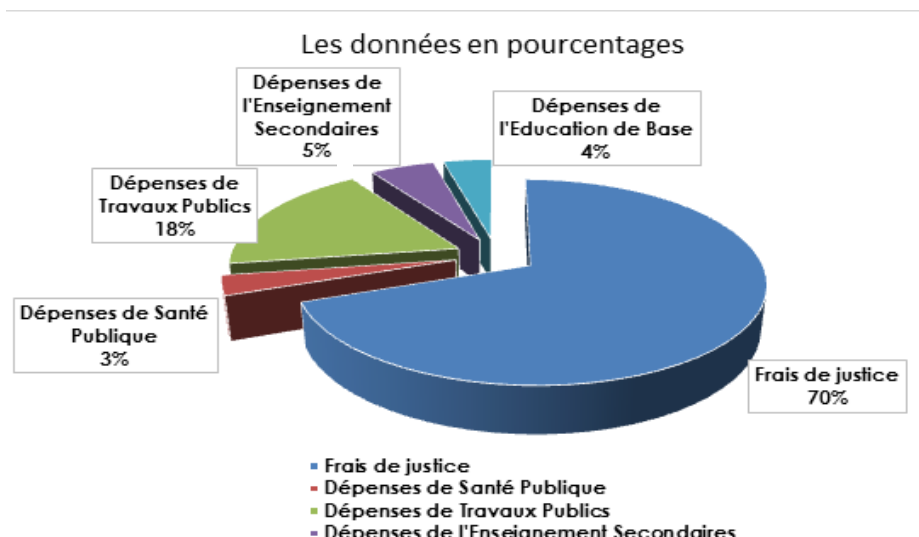
Ainsi, en 2015 à titre d'illustration, le montant des frais de justice payés est de 2.303.023.204 FCFA dépassant largement les lignes budgétaires consacrées aux dépenses de :

- Santé Publique.....104.980.000 FCFA
- Travaux Publics.....599.800.000 FCFA
- Enseignements Secondaires.....177.248.000 FCFA
- Education de Base.....133.742.200 FCFA

Il y a lieu de relever qu'en termes de recettes, les services de justice de la Région du Sud-Ouest, à savoir les tribunaux, n'ont recouvré qu'une somme de 88.144.209 FCFA, soit 3.80% du montant des frais de justice payés au cours de la même année.

Fig. 12 : Représentation graphique : Frais de justice et les autres dépenses





Ce graphique illustre à merveille la place qu'occupent les frais de justice dans les dépenses de l'Etat dans la Région du Sud-Ouest, soit en 2015, 70% de l'ensemble des dépenses consacrées aux frais de justice, à la Santé Publique, à l'Education de Base, à l'Enseignement Secondaire et aux Travaux Publics.

2. Concernant le fonctionnement de la Trésorerie Générale de Bertoua

Face à l'ampleur du phénomène, soit 1.958.661.875 FCFA (un milliard neuf cent cinquante-huit millions six cent soixante un mille huit cent soixante-quinze FCFA) distraits des caisses de l'Etat en l'espace de deux exercices et demi, il est urgent de restaurer la trésorerie de l'Etat, protéger les deniers publics, de restaurer l'orthodoxie budgétaire et comptable dans les structures gangrenées par ce phénomène. Pour ce faire, il est conseillé :

- de procéder aux ordres de recettes sur les soldes des mis en cause, des sommes indûment perçues par les personnels listés dans le tableau synoptique et dont les numéros matricule-solde sont connus ;
- de dématérialiser le paiement des frais de justice, à l'instar des bons de caisse solde ;
- d'instruire le Trésorier-Payeur Général de Bertoua de procéder au virement systématique dans les comptes des bénéficiaires des taxes à témoin ; cela pourrait permettre de fragiliser, à défaut d'éradiquer, la tactique des prête-noms usitée pour siphonner les caisses du Trésor Public ;
- de procéder à la budgétisation des frais de justice par les Ministères concernés.

Les constats effectués révèlent que les frais de justice sont une source indéniable de détournement des deniers publics et de corruption, grâce à l'ingéniosité des ordonnateurs de ce type de dépenses, des responsables des Services du Trésor et des bénéficiaires, réels et/ou supposés.

Les premiers s'appuient sur leur qualité de juge de l'opportunité pour émettre des titres au montant largement au-dessus des normes et même pour créer des services fictifs rémunérés par les caisses de l'Etat, aidés en cela par l'absence de limitation budgétaire de cette catégorie de dépense.

Les deuxièmes, quant à eux, font preuve de laxisme dans les contrôles administratif et comptable des dossiers y relatifs, peut-être à dessein dans le but de percevoir quelques commissions. Ce comportement est un moindre mal, comparé à l'influence et la pression qu'exercent certains responsables et personnels des juridictions civiles et militaires sur les cadres des Services du Trésor pour les contraindre à valider les dossiers malgré toutes les irrégularités dont ils regorgent. L'exercice de cette influence et de cette pression se mue très souvent en menace de la part de certains personnels militaires contre l'intégrité physique de ces cadres des Services du Trésor qui, pour la plupart, sont très jeunes et facilement influençables.

La réunion des deux conditions ci-dessus ne peut qu'entraîner cette forte hémorragie des caisses du Trésor Public dont on ne peut saisir l'ampleur que grâce au rapprochement des réalités comptables des frais de justice et celles des dépenses des Services Sociaux tels que l'Education de Base, la Santé Publique et les Travaux Publics pour ne citer que ceux-là d'une part et celles du budget général de la Région d'autre part.

Rapprochement sur les exercices 2014 et 2015

• Exercice 2014

Frais de justice payés	2.105.442.825 FCFA
Dépenses de l'Education de Base payées	633.478.275 FCFA
Dépenses de la Santé Publique payées	565.376.450 FCFA
Dépense des Travaux Publics payées	686.942.842 FCFA
Dépenses payées sur le budget général de la Région	6.551.120.632 FCFA

A la lecture des chiffres ci-dessus, on constate que les dépenses totales payées pour les Services Sociaux en 2014, soit 1.885.797.567 FCFA, ne représentent que 89,56% des frais de justice payés au cours du même exercice, soit 30,09% pour l'Education de Base, 26,85% pour la Santé Publique et 36,62% pour les Travaux Publics.

Par ailleurs, l'historique du compte des droits sur les décisions de justice de l'exercice 2014 fait ressortir que les recettes de justice enregistrées en 2014 s'élèvent à 9.528.845 FCFA, chiffre dérisoire, comparé à celui des frais de justice payés (2.105.442.825 FCFA), soit 0,45% du montant de la trésorerie consommée.

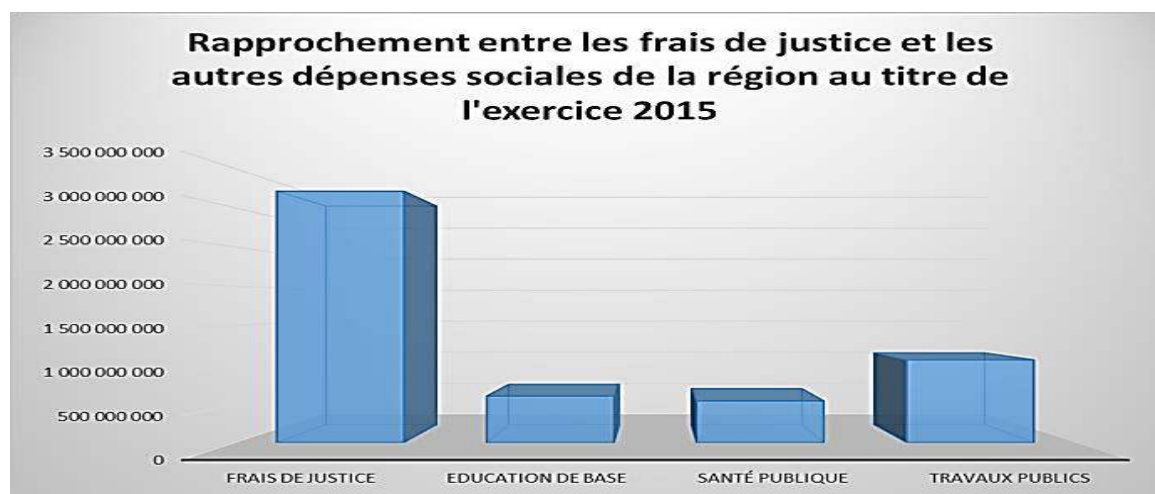
Chose encore poignante, les Services Sociaux suscités ont accumulé au 31 décembre 2014 d'importants Restes à Payer, notamment 597.833.993 FCFA par l'Education de Base, 459.334.474 FCFA par la Santé publique et 545.644.863 FCFA par les Travaux Publics, soit 76,12% des frais de justice payés.

• Exercice 2015

Frais de justice payés	3.214.210.597 FCFA
Dépense payée au titre de l'Education de Base	596.378.589 FCFA
Dépense payée au titre de la Santé	533.133.763 FCFA
Frais payés au titre des Travaux Publics	1.058.335.963 FCFA
Dépense payée sur le Budget général de la Région	6.844.207.333 FCFA

Encore une fois, on constate que les dépenses totales payées pour les Services sociaux susmentionnés en 2015, soit 2.187.848.315 FCFA ne représentent que 68,06%

des frais de justice payés, soit 18,55% pour l'Education de Base, 16,58% pour la Santé Publique et 32,92% pour les Travaux Publics.



Par ailleurs, l'historique du compte des droits sur les décisions de justice de l'exercice 2015 fait ressortir que les recettes de justice enregistrées en 2015 s'élèvent à 7.782.216 FCFA, soit 0,24% du montant de la trésorerie consommée par les frais de justice. Pendant que les caisses du Trésor Public se font vider par ces dépenses irrégulières, les Services Sociaux susmentionnés accumulent des Restes à Payer considérables au 31 décembre 2015, respectivement 620.245.609 FCFA pour l'Education de Base, 297.909.078 FCFA pour la Santé Publique et 932.042.624 F CFA pour les Travaux Publics.

Pour couronner, ces dépenses non budgétaires qui grèvent drastiquement la trésorerie de l'Etat représentent respectivement 32,14% et 46,96% des dépenses payées sur les budgets généraux de la Région en 2014 et 2015. Toutes ces informations sont illustrées dans les tableaux ci-après :

2.1. Rapport entre les frais de justice et les droits sur les décisions de justice.

	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Dépenses effectuées au titre des frais de justice	Droits sur les décisions de justice (recettes de justice)	Dépenses effectuées au titre des frais de justice	Droits sur les décisions de justice (recettes de justice)
Balance des comptes de la Trésorerie Générale de Bertoua	2 105 442 825	9 525 845	3 214 210 597	7 782 216
Pourcentage		Soit 0,45% des frais de justice		Soit 0,24% des frais de justice

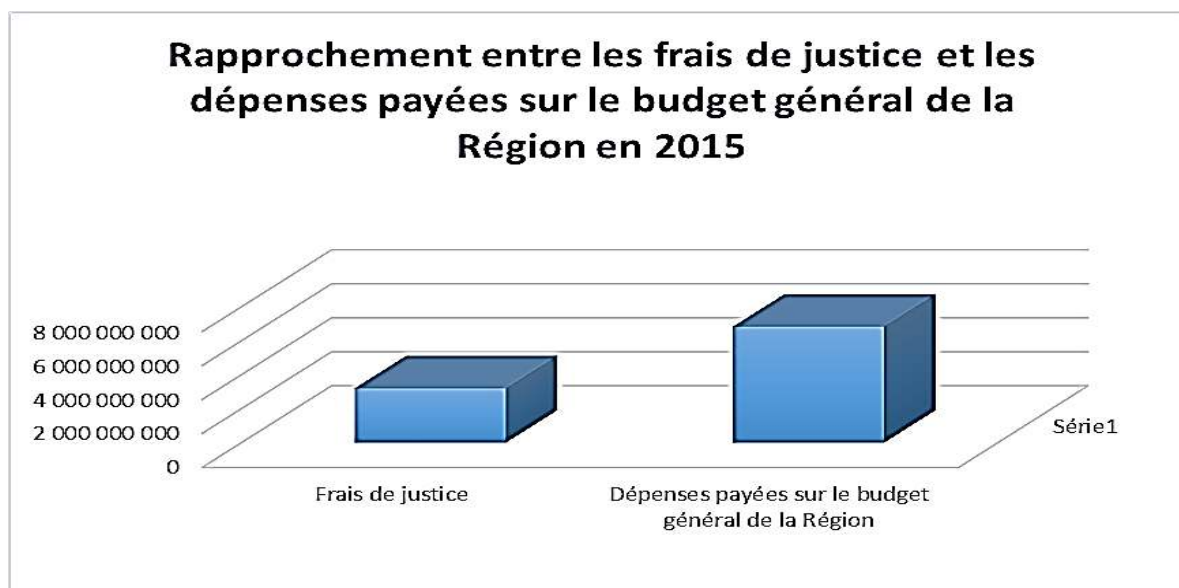
2.2. Rapport entre les frais de justice et les dépenses des Services de l'Education de Base, de la Santé Publique et des Travaux Publics

	Exercice 2014	Exercice 2015	Total	Observations		
Frais de justice payés	2 105 442 825	3 214 210 597	5 319 653 422	Dépenses totales des services sociaux	Pourcentage par rapport aux frais de justice	Restes à payer au titre des deux exercices 2014 et 2015
Dépenses de l'Education de Base payées	633 478 275	596 378 589	1 229 856 864			
Dépenses de Santé Publique payées	565 376 450	533 133 763	1 098 510 213			
Dépenses des	686 942 842	1 058 335 963	1 745 278 805			
				4 073 645 882	76,57%	1 218 079 602
						757 243 552
						1 477 687 487

Travaux Publics payés						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

2.3. Rapport entre les frais de justice et le budget général de la Région

Exercices	Frais de justice payés	Dépenses payées sur le budget général de la Région	Observations
2014	2 105 442 825	6 551 120 632	Les frais de justice représentent 32,13% des dépenses payées sur le budget de la Région en 2014
2015	3 214 210 597	6 844 207 333	Les frais de justice représentent 46,96% des dépenses payées sur le budget de la Région en 2015



On est en présence d'une pratique de détournement bien huilée aux effets pervers sur la trésorerie de l'Etat, pratique qui ne peut être éradiquée ou tout au moins affaiblie que par la récupération par l'Etat des fonds indûment perçues par ses auteurs.

II. L'ENQUETE A L'OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFE

Suite à une saisine de la CONAC le 13 novembre 2015, une mission d'investigations de cette institution a été commise pour rechercher les preuves et établir les responsabilités au sujet des détournements présumés à l'Office National du Cacao et du Café (ONCC). Les investigations menées ont permis à la Mission de relever certaines irrégularités dans la gestion de cet Organisme. Non seulement de nombreuses violations des dispositions réglementaires ont été observées, mais aussi des actes susceptibles d'être qualifiés de détournement et de corruption ont été relevés.

Au terme des investigations de la Mission de la CONAC, plusieurs constats d'irrégularités ont été relevés, des responsabilités établies et des recommandations formulées.

A.DE L'OFFICE NATIONAL DU CACAO ET DU CAFE

1. Organisation fonctionnelle

Héritière de la défunte ONCPB (Office National de Commercialisation des Produits de Base), l'ONCC est placé sous la responsabilité d'un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint. Il est administré par un Conseil d'Administration de 9 membres et est appuyé par 02 partenaires nationaux, à savoir le FODECC (Fonds de Développement des Filières Cacao et Café) et le CICC (Conseil Interprofessionnel du Cacao et Café).

Le FODECC soutient la relance des filières cacao-café par le financement de certains projets décidés par le Gouvernement tandis que le CICC est une structure professionnelle des organisations de producteurs qui intervient dans la commercialisation du cacao et du café.

L'ONCC possède trois Directions opérationnelles (Etudes et Statistiques, Contrôle de la Commercialisation et de la Qualité, Promotion et Coopération Internationale), une Direction d'appui, des Services déconcentrés dont une Agence-Europe et trois Agences nationales dotées chacune de Bureaux de représentation. L'Agence-Europe est basée à Paris et est chargée du suivi de toutes les activités d'Import-Export des fèves et produits dérivés du cacao-café ainsi que de la promotion du label Cameroun en Europe.

2. Les attributions de l'ONCC

Le Décret n°97/142 du 25 août 1997 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°91/272 du 12 juin 1991 portant création de l'Office National du Cacao et du Café précise en son article 3 que l'ONCC est chargé :

- du suivi statistique des campagnes de commercialisation du cacao et du café ;
- du suivi des activités de contrôle de qualité des produits à l'exportation ;
- des visites techniques des installations des organismes chargés du contrôle de qualité ;
- des usines et des magasins de stockage en vue de leur agrément ;
- de la défense et de la promotion de l'image de marque de l'origine Cameroun ;
- du suivi des accords internationaux de cacao et de café ainsi que de la représentation du Cameroun auprès des organisations internationales du cacao et du café, en relation avec l'interprofession et enfin de toutes études à lui confiées par le Gouvernement dans des filières cacao et café.

B. DES CONSTATS DE LA MISSION DE LA CONAC

Les constats faits par la Mission concernent la gestion budgétaire, la gestion du personnel, la commande publique et l'éthique.

1. La gestion budgétaire

Les investigations ont permis de relever que l'exécution du budget de l'ONCC par le Directeur Général de l'Office National du Cacao et du Café ne respecte pas les principes budgétaires.

a. Non-respect de la limitation des crédits

En effet, l'examen des budgets et des comptes administratifs 2014 et 2015 fait ressortir des dépassements quant à l'exécution des budgets sur certaines lignes. Il en est ainsi des lignes relatives à la consommation d'électricité, d'eau, des frais de téléphone, fax, des charges liées à la souveraineté du PCA, à l'enregistrement et timbres, à l'entretien du matériel roulant, à la contribution de l'ONCC aux Organisations Internationales ou de l'assurance maladie.

Le tableau ci-dessous donne des précisions quant au dépassement des lignes budgétaires.

Exercice budgétaire	Nature des emplois	Provisions	Dépenses effectives au 31 décembre	Montant du dépassement
2014	Electricité	25 000 000	32 235 165	7 235 165
	Eau	2 500 000	2 588 188	88 188
	Téléphone, fax	25 000 000	29 693 910	4 693 910
	Souveraineté PCA	19 500 000	22 350 000	2 850 000
	Assurance	96 000 000	98 646 042	2 646 042
2015	Entretien matériel roulant	30 000 000	37 551 538	7 551 538
	Eau	2 000 000	2 766 513	766 513
	Enregistrement et timbres	1 000 000	1 535 742	535 742
	Organisations internationales du cacao	60 000 000	63 969 890	3 969 890
	Alliance des pays producteurs de cacao	48 000 000	115 526 110	67.526.110

b. Non-respect de la réglementation en matière des missions à l'intérieur du pays

Il a été relevé par la Mission de la CONAC que le Directeur Général signe lui-même ses Ordres de Mission en totale contradiction avec la réglementation. Cette pratique a été constatée sur plusieurs Ordres de Mission du Directeur Général transmis à l'équipe de la CONAC et portant sur les années 2011, 2013, 2014 et 2016. Au total, 19 Ordres de Mission du DG ont ainsi été signés par lui-même au titre des exercices précités pour un total de 42 jours de mission. Les frais ainsi perçus irrégulièrement par le DG s'élèvent à 6 300 000 (six millions trois cent mille) FCFA. Dans trois autres Ordres de Mission de l'année 2015, le DG constate lui-même son départ et son arrivée.

c. Non-respect du texte organique en matière des frais de session

Par ailleurs, en examinant les bordereaux de décharges des frais de session, il ressort que l'ONCC verse des frais de session pour secrétariat de 500.000 FCFA au Directeur des Affaires Administratives et Financières au même titre que les Administrateurs à l'occasion de chaque Conseil d'Administration, alors qu'il n'en est pas membre. Il perçoit en outre la somme de 150 000 FCFA au titre du Secrétariat Technique mise en place à l'occasion de ces assises. Le cumul de ces deux

indemnités ne semble pas justifié. Les sommes perçues indûment au titre des frais de session des 32^e et 33^e sessions du Conseil d'Administration s'élèvent à 945 000 FCFA.

Le Décret n°91/274 du 12 juin 1991 portant création et organisation de l'ONCC précise en son article 13 que le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint assistent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

L'alinéa 2 de ce texte ajoute que la Direction Générale assure le Secrétariat du Conseil d'Administration. Mais la Mission a relevé en exploitant les fiches d'émargement que le Directeur Général perçoit à la fois, les frais de session d'un montant de 500 000 FCFA et les frais de mission de 200 000 (deux cent mille) FCFA en tant que Président du Comité qui assure le Secrétariat du Conseil. De toute évidence, le cumul des frais de session et de Secrétariat ne semble pas justifié dans la mesure où les textes prévoient uniquement la perception des frais de 200 000 FCFA au titre du Secrétariat technique. Dans ce sens, la somme de 890 000 FCFA perçue par le DG au cours des 32^e et 33^e sessions ordinaires du Conseil d'Administration de l'ONCC constitue une fraude. Il en est de même du Directeur Général Adjoint qui assure la vice-présidence du secrétariat technique et qui a également perçu les frais de session de 890 000 FCFA.

d. Détournement à travers les retenues fiscales sur les frais de session

La Mission a relevé une irrégularité dans la détermination des montants des indemnités à donner aux bénéficiaires. En effet, une taxe de 16,5% a été instituée sur les frais de session au titre de la taxe sur les revenus des capitaux mobiliers. Cette taxe fait l'objet d'une retenue à la source. Mais, pour contourner cette mesure, le DG de l'ONCC préfère majorer le montant brut des indemnités afin de permettre aux bénéficiaires de percevoir la somme exacte fixée par les textes. C'est ainsi que pour le calcul des frais de session de 750 000 FCFA auxquels le Président du Conseil d'Administration a droit, l'ONCC lui octroie un montant brut de 898 203 FCFA. L'application de la retenue de 16,5% permet de lui verser la somme exacte de 750 000 FCFA au lieu de pratiquer la retenue sur la somme de 750 FCFA et lui verser la somme de 601 797 FCFA.

La même fraude a été pratiquée pour le calcul des frais de session des 09 Administrateurs, du DG et de son adjoint ainsi que ceux versés au DAAF. Leurs taxes ont été calculées sur 598 802 FCFA pour des frais de session de 500 000 F CFA. Les sommes détournées des caisses de la société se chiffrent à 1 333 827 CFA.

e. Favoritisme lié au paiement des frais de mission

En outre, l'attention de la Mission de la CONAC a été attirée par la pléthore de personnels que la Direction Générale associe à la tenue d'un Conseil d'Administration. Ainsi, à l'occasion de la 32^e session ordinaire du Conseil d'Administration de l'ONCC qui s'est tenue à Kribi le 19 décembre 2015, le DG s'est fait accompagner d'une trentaine de personnes pour assurer le secrétariat, pour un coût total de 24 960 482 FCFA frais de session et de mission des Administrateurs compris.

f. Paiement des per diem en violation de la circulaire MINFI n°0000909/C/MINFI du 31 décembre 2015

Au cours des Conseils d'Administration, l'ONCC verse des per diem à certains membres du personnel au mépris de la circulaire du MINFI du 31 décembre 2015 relative à l'exécution du budget de l'Etat et des Etablissements publics qui proscrit le paiement des per diem. Ainsi, au titre de la 32^e session, Mme K.B et Mme B.L. ont perçu chacune la somme de 250 000 FCFA.

g. Non-respect du principe de spécialité des crédits

En matière de gestion budgétaire, la Mission de la CONAC a relevé que l'ONCC ne respecte pas le principe de spécialité des crédits qui veut que les crédits autorisés par la Loi de Finances soient affectés à une dépense déterminée. Ils ne peuvent pas être utilisés pour n'importe quel objet. Les deux critères permettant d'apprécier le respect de ce principe à savoir le critère de la nature de la dépense et celui de la destination de la dépense n'ont pas été observés dans le cadre du Bon de Commande Administratif n°0008/du 9 décembre 2016 d'un montant de 4 662 875 FCFA attribué aux Ets TCHOQUESSI et qui a été payé sur la ligne "suivi études des projets" au lieu d'être payé sur la ligne "Biens et Services".

En outre, l'exploitation des listes d'émargement fait ressortir que le personnel MINFI, placé auprès de l'ONCC à savoir le Contrôleur Financier et l'Agent Comptable, perçoivent des frais de session lors des Conseils d'Administration de cette société. Ce fut le cas lors de la 33^e session ordinaire qui s'est tenue à Kribi le 09 juillet 2016 où ces deux fonctionnaires ont perçu chacun la somme de 500 000 (cinq cent mille) FCFA alors qu'ils ne figurent pas au nombre des Administrateurs de la société. Il en est de même de la décision du Directeur Général autorisant le paiement de la somme de 2 871 288 (deux millions huit cent soixante-onze mille deux cent quatre-vingt-huit) FCFA représentant une gratification accordée au personnel MINFI, placé auprès de l'ONCC.

La même observation est faite quant au versement des frais de mission aux Administrateurs en totale violation de la réglementation.

En effet, l'article 7 al.2 du Décret du 12 juin 1991, portant création de l'ONCC dispose : "les fonctions d'Administrateurs sont gratuites toutefois, est alloué aux membres du Conseil une indemnité de session dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Les frais de transport et de séjour en cas de déplacement à l'occasion des réunions sont pris en charge par l'ONCC". Au regard de cette disposition, les Administrateurs n'ont pas droit aux frais de mission. Or, la direction de l'ONCC verse à chacun des (09) neuf membres du Conseil la somme de 300 000 (trois cent mille) FCFA H.T au titre des frais de mission. Ce fût le cas lors des 32^e et 33^e sessions ordinaire de l'ONCC tenues successivement à Kribi, le 19 décembre 2015 et le 09 juillet 2016. Le montant total de ces indemnités s'élève à 5 100 000 (cinq millions cent mille) FCFA.

Le DG de l'ONCC a également fait deux mises à disposition en 2015 et 2016 de montants respectifs de 2 000 000 (deux millions) et 1 000 000 (un million) de francs au profit du Ministre du Commerce à l'occasion de la présentation des vœux de nouvel an sans aucune base juridique. De la même manière, deux montants respectifs de

1 000 000 (un million) ont été débloqués par le DG de l'ONCC en faveur de l'Association des élites du Sud-Ouest et pour sponsoriser les activités de "HOPE MATRIMONIAL AND FAMILY CONSULTANCY".

h. Paiement des avantages aux personnels sans fondement juridique

Certaines décisions ont été prises par la direction de l'ONCC pour accorder des primes aux responsables de la structure qui ont été distingués par des médailles d'honneur du travail en Argent, en Vermeil et en Or au cours de l'année 2016. Il y a lieu de relever que les bénéficiaires ont bien droit à ces primes de médailles en vertu de l'article 16 de la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements Publics et des entreprises du secteur public et parapublic. Ce texte précise en effet que le personnel de ces établissements relèvent, pendant la durée de leur emploi, de la législation du travail lorsqu'il est en position de détachement.

Toutefois, ces décisions se basent sur une résolution du Conseil d'Administration prise en vertu du statut du personnel de l'Office National du Cacao et du Café. Ces décisions paraissent en tout point de vue illégales dans la mesure où le statut visé par la direction n'a pas été soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'article 2 du Décret organique n°97/142 du 25 août 1997 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 91/272 du 12 juin 1991 portant création de l'Office National du Cacao et du Café. En effet, cet article dispose : « l'ONCC soumettra ses statuts à la signature du Président de la République conformément à la réglementation en vigueur ».

Le tableau ci-dessous fait ressortir la liste des bénéficiaires et les montants perçus par chacun d'eux.

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Montant Perçu (en FCFA)
1	N.M.N.	DG	9 520 365
2	N.A.	DGA	8 914 818
3	B.N.N.	DAAF	2 216 262
4	M.P.	Directeur des Etudes et des Statistiques	1 159 146
5	A.A.J.	Cadre	787 227
Total			22.597.818

i. Prolifération des décisions de déblocage des fonds et leurs mises à disposition

Toujours sur le plan budgétaire, l'on remarque que l'essentiel des dépenses de l'Office se fait sous forme de déblocage de fonds qui servent au paiement des frais de session des réunions dont le Directeur Général est l'un des principaux bénéficiaires. Cette pratique est contraire à l'orthodoxie budgétaire qui veut que la procédure de dépense par déblocage ne soit qu'une mesure purement exceptionnelle.

En effet, on y retrouve des décisions de déblocages prises en l'absence de demande expresse à l'instar des fonds mis à la disposition du MINCOMMERCE sans demande de ce dernier, la décision de déblocage de la somme de 8 252 425 FCFA au titre de la contribution de l'ONCC pour le fonctionnement du Comité national du cacao durable sans compte d'emploi de ladite somme. Il en est de même de la

décision de déblocage des crédits de fonctionnement du comité chargé de la reddition des comptes de gestion des exercices 2010 à 2014 d'un montant de 3 426 500 FCFA en l'absence de toute décision créant ledit comité.

En effet, toutes les activités liées à la fonction de Directeur Général sont rémunérées à travers les primes lors de la présidence des réunions.

Par ailleurs, la Circulaire du MINFI n°0000909/C/MINFI du 31 décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, de suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, pour l'exercice 2016 précise dans son chapitre six (06) réservé aux procédures diverses d'exécution budgétaire, que les seules dépenses devant être payées par billetage portent sur les salaires des personnels domestiques, les indemnités pour heures supplémentaires, les gratifications, les émoluments et les primes, les indemnités forfaitaires de tournées, les indemnités ou primes pour travaux spéciaux et les remises. Tout autre paiement n'entrant pas dans cette catégorie énumérée ci-dessus doit être autorisé exceptionnellement par le Ministre des Finances.

Selon la circulaire du MINFI, une décision de déblocage de fonds ne saurait constituer l'unique pièce justificative de la dépense.

Le tableau ci-dessous représente l'ensemble des décisions de déblocage qui ont été prises en 2014, 2015 et 2016 sans respect de la procédure règlementaire.

Référence et date de la décision	Objet du déblocage	Montant	Observations
Décision N°06/ONCC/DG/DGA/ DAAF du 10 janvier 2014	Frais de fonctionnement du Comité technique à l'occasion de la tenue de la 28 ^e session ordinaire du Conseil d'Administration de l'Office National du Cacao et du Café.	2 800 000	Absence de décision créant le Comité Technique
Décision N°29/ONCC/DG/DAAF/ SFI/BE du 23 janvier 2014	Frais de participation à la Conférence/Exposition de l'AFCA à Bujumbura au Burundi.	6 149 635	Absence de pro-forma fixant le montant de l'inscription à l'AFCA
Décision N°234/ONCC/DG/DGA /DAAF/SF/BE du 04 décembre 2014	Contribution de l'ONCC au fonctionnement du Comité technique interministériel de suivi de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une bourse des matières premières au Cameroun.	10 000 000	Absence de compte d'emploi
Décision N°30/ONCC/DG/DGA/ DAAF du 23 janvier 2014	Participation de l'ONCC à la cérémonie de présentation des vœux au Ministre du Commerce.	1 000 000	Absence de compte d'emploi
Décision N°53/DG/DCCQ du 28 février 2014.	Frais de mission du personnel de l'ONCC dans le cadre de la Mission d'assainissement du fichier des usines à café.	2 440 000	Ordres de Mission incomplets, absence de cachets départ et arrivée
Décision N°161/ONCC/DG/DAAF /SF/BE du 22 juillet 2014.	Frais d'achat du carburant pour la Mission d'évaluation du projet PACCC	1 230 516	Procès-verbal de réception non signé par le prestataire
Décision N°244/ONCC/DG/DAAF /SF/BE du 30 octobre 2014.	Frais d'organisation du Salon du Chocolat, Edition 2014	4 985 273	Absence de compte d'emploi
Décision N°231/ONCC/DG/DGA /DAAF du 03 décembre 2014.	Frais de fonctionnement du Comité technique à l'occasion de la tenue de la 30 ^e session ordinaire du CA de l'ONCC.	3 250 000	Fiche d'émargement non signée par les bénéficiaires
Décision n°27/ONCC/DG/DGA/ DAAF du 26 janvier 2015	Frais de session du 31 décembre 2014 du comité de relecture de la loi du 30 décembre 2014 des textes organiques de l'ONCC	1 356 875	Absence de décision créant le Comité ad hoc de relecture
Décision n°69/ONCC/DG/DGA/	Inscription de l'ONCC au salon international de l'Agriculture de DSCHANG-SIAD	1 170 000	Absence de reçu d'inscription de

DAAF/SF/BE du 02 mars 2015			paiement
Décision n°101/ONCC/DG/DGA/DAAF du 06 mars 2015	Frais d'installation du comité national du cacao durable	5 985 000	Absence de compte d'emploi
Décision n°129/ONCC/DG/DGA/DAAF du 1er avril 2015	Contribution de l'ONCC au fonctionnement du comité national du cacao durable	6 470 000	Absence de décision fixant le montant de cette contribution
Décision N° 202/ONCC/DG/DGA/DAAF/SF/BE du 02 juillet 2015.	Droits d'adhésion de l'ONCC à la première édition du « Cameroun Investment Forum »	3 000 000	Absence de facture d'adhésion
Décision N° 342/ONCC/DG/DGA/DAAF du 03 décembre 2015.	Frais de fonctionnement du Comité technique à l'occasion de la tenue de la 32 ^e session ordinaire du CA de l'ONCC.	2 880 750	Absence de décision de création du Comité Technique
Décision N° 415/ONCC/DG/DGA/DAAF du 11 mai 2015.	Frais de fonctionnement du Comité technique à l'occasion de la tenue de la 31 ^e session ordinaire du CA de l'ONCC.	2 588 500	Absence de décision de création du Comité Technique
Décision N° 41/ONCC/DG/DGA/DAAF du 06 février 2015.	Contribution de l'ONCC à la cérémonie de présentation des vœux au Ministre du Commerce le 29 janvier 2015.	2 000 000	Absence de demande du MINCOMMERCE et absence de compte d'emploi
Décision N° 278/ONCC/DG/DGA/DAAF du 01 ^{er} septembre 2015.	Frais de session des membres du comité d'informatisation du contrôle de la qualité du cacao et du café	1 962 250	Absence de décision créant le Comité d'informatisation
Décision N° 99/ONCC/DG/DGA/DAAF du 12 février 2015.	Frais de session du comité technique d'avancement et de reclassement du personnel de l'ONCC 2014	2 300 000	Absence de décision créant le Comité Technique d'avancement
Décision N° 58/ONCC/DG/DGA/DAAF du 24 février 2015.	Frais de session du 09 janvier 2015 du comité de relecture des textes organiques de l'ONCC	1 708 500	Absence de décision créant le Comité de relecture
Décision N° 246 bis/ONCC/DG/DGA/DAAF/SF/BE du 31 juillet 2015.	Contribution de l'ONCC au fonctionnement du comité national du cacao durable	8 300 000	Absence de compte d'emploi
Décision N° 171/ONCC/DG/CAB du 25 mai 2016.	Frais de fonctionnement du Comité technique organisation et secrétariat à l'occasion de la tenue de la 1 ^e session du Comité de mise en œuvre des conventions CDSPE-Etat du Cameroun relatives au financement partiel du plan de relance des filières cacao et cafés.	1 246 000	Absence de texte créant le Comité et sa composition
Décision N° 170/ONCC/DG/CAB du 25 mai 2016.	Frais de session des membres et assimilés à l'occasion de la tenue de la 1 ^{er} session du comité de mise en œuvre des conventions CDSPE-ETAT du Cameroun relative au financement partiel du plan de relance des filières cacao et café.	2 047 000	Absence de texte créant le Comité et sa composition
Décision N° 40/ONCC/DG/DGA/DAAF/SF/BE du 10 février 2016.	Contribution de l'ONCC au fonctionnement du Comité national du cacao durable (CNCD) session du 19 février 2016 à l'hôtel Azur-Ydé	8 252 425	Absence de compte d'emploi
Décision N°58/ONCC/DG/DAAF/SF/BE du 29 février 2016.	Sponsoring des activités de « HOPE MATRIMONIAL AND FAMILY CONSULTANCY ».	1 000 000	Absence de virement ou chèque et absence de compte d'emploi
Décision N°22/ONCC/DG/DGA/DAAF/SF/BE du 19 janvier 2016	Cérémonie de présentation des vœux au Ministre du Commerce à Yaoundé.	1 000 000	Absence de demande de participation financière et absence de compte d'emploi
Décision N°59/ONCC/DG/DAAF/SF/BE du 29 février 2016	Sponsoring des activités de South West Elite Association (SWELA).	1 000 000	Absence de demande d'aide et absence de compte d'emploi
Montant total des dépenses par déblocage		86 122 724	

Le montant total de ces débloqués se chiffre à 86 122 724 FCFA et en l'absence de justificatifs, cette somme est imputable au Directeur Général de l'ONCC.

Il faut relever que les comptes d'emploi de toutes les décisions de débloqués retenues par la Mission ont fait l'objet d'une demande adressée au DG de la structure le 30 novembre 2016. Les décisions figurant dans le tableau ci-dessus sont celles qui n'ont pu être suffisamment justifiées par le Directeur Général.

En outre, les responsables de l'ONCC, à savoir le DG, le DGA et le DAAF entre autres, perçoivent des frais de cession sur toutes les réunions et séances de travail qui sont organisées ou qui se tiennent à l'ONCC. C'est le cas par exemple des frais perçus dans le cadre des Comités de relecture des textes organiques de l'ONCC qui se sont tenus plusieurs fois par mois, ou dans le cadre des réunions préparatoires à la campagne caféière ou cacaoyère. Ce sont des travaux qui relèvent à notre sens, des missions statutaires de l'ONCC et ne devraient donner lieu à aucune perception de prime.

Le tableau ci-après donne le détail et les montants des frais perçus dans le cadre de quelques Comités tenus par le personnel de l'ONCC au titre des exercices 2015 et 2016

Noms	Montants perçus au titre des comités de relecture des textes organiques de l'ONCC	Montants perçus au titre des Comités d'organisation des campagnes Café-Cacao	Montants perçus au titre des réunions relatives à l'optimisation des ressources de l'ONCC	Montants perçus au titre des comités d'exécution des projets	Montants perçus au titre des comités d'élaboration des documents des C.A. de l'ONCC	Total
N.M.	1 202 000	868 000	584 500	1 000 000	334 000	3 810 500
N.A.	1 005 875	582 875	501 000	875 000	292 250	3 257 000
M.P.	626 250	125 250	0	0	0	751 500
B.N.	626 250	392 250	501 000	0	250 500	1 770 000
A.A.	901 500	651 000	501 000	0	0	1 920 000
W.	626 250	125 250	0	0	0	751 500
O.de J.	626 250	258 750	0	0	250 500	1 135 500
A.M.	626 250	392 250	0	0	250 500	1 269 000
NK.	626 250	172 500	0	0	0	798 750
M.E.B.	521 875	125 250	0	0	0	647 125
B.B.	521 875	261 500	0	300 000	0	1 083 375
TCH.	521 875	0	0	0	0	521 875
G.C.	521 875	0	0	500 000	0	1 021 875
N.N.M.	521 875	0	0	0	208 750	730 625
M.	501 000	261 500	0	0	0	762 500
O.A.	417 500	0	0	0	167 000	584 500
M.G.	417 500	0	0	0	167 000	584 500
M.C.	601 000	434 000	0	0	0	1 035 000
Cl.E.A.	417 500	0	0	0	167 000	584 500

NB : Il faut noter que le DG et le DGA sont présents dans tous les Comités.

La multiplication des comités est une procédure mise en place par le Directeur Général pour puiser l'argent dans les caisses de l'entreprise à travers le système de déblocage de fonds.

2. La gestion du personnel

Les irrégularités relevées ici portent sur les avantages alloués au personnel ainsi que sur le recrutement.

a. Non-respect des avantages alloués au personnel par le texte organique

La Résolution n°6 du 1^{er} septembre 2006 fixant les avantages et salaires du Directeur Général Adjoint (DGA) adoptée par le Conseil d'Administration de l'ONCC, précise que le Directeur Général Adjoint a droit à 02 employés de maison. Mais en examinant la liste du personnel au titre de l'année 2016, il ressort que le DGA a, en sa disposition, 02 maîtres d'hôtel et un employé de maison. Le salaire mensuel de l'employé de maison supplémentaire non prévu par les textes étant de 156.398 FCFA (mois de juillet 2016), celui-ci a perçu depuis 10 ans, la somme de 18.767.760 FCFA.

Sur tout un autre plan, l'article 32 al.3 du Statut du Personnel indique que l'ONCC prend en charge les frais médicaux de son personnel et de leurs familles à hauteur de 80%. Mais il se trouve que dans le Marché signé le 20 juin 2016 avec la Compagnie d'Assurances ZENITHE pour la couverture de ce risque, le DG et le DGA sont couverts à 100% avec leurs familles et le reste du personnel à 80%. Cette différence de traitement non prévue par le Statut, a eu pour conséquence l'augmentation du budget réservé à la couverture d'assurance maladie.

b. Favoritisme dans le recrutement du personnel

Au niveau du recrutement, le fichier du personnel transmis à la Mission de la CONAC présente un classement de celui-ci par Région d'origine. Son exploitation montre que depuis le 1^{er} janvier 2006, date à laquelle les dirigeants actuels ont été nommés, 152 personnes ont été recrutées sur un effectif de 175 salariés. Sur les 152 nouveaux arrivants, 64 sont originaires des Régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et de l'Adamaoua, représentant ainsi 42,10% du total des recrutements comme l'indique le tableau ci-dessous :

Régions	AD	CE	EN	ES	LT	N	NW	O	SU	SW	Total
Nombre	22	29	02	05	12	04	22	30	06	20	152
Pourcentage	14,47	19,07	1,31	3,28	7,89	2,63	14,47	19,73	3,94	13,15	100

Il faut noter que ces Régions sont celles dont sont originaires le DG et le DGA de l'ONCC.

c. Dans le domaine de la commande publique

Les investigations de la Mission de la CONAC ont révélé que le Code des Marchés Publics n'est pas respecté en matière d'enregistrement, de concurrence et de fractionnement des Marchés Publics.

c.1. Non-respect de la réglementation en matière d'enregistrement des Marchés

La loi de Finances pour l'exercice 2005 a consacré la soumission de commandes publiques inférieures à 5 millions à la formalité de l'enregistrement et au paiement des droits y afférents par l'adjudicataire du Marché. Or, il est apparu que dans le cadre des Marchés sur bons de commande que l'ONCC passe avec l'agence INALEX Voyages pour l'achat des billets d'avion, c'est l'ONCC qui supporte les frais d'enregistrement en lieu et place de l'adjudicataire du Marché.

Au titre des années 2015 et 2016, 35 Bons de Commande ont été passés avec cette agence de voyage INALEX pour l'achat des billets d'avion pour un montant total H.T. de 59 127 960 FCFA. Les droits d'enregistrement étant de 5%, l'ONCC a donc dépensé indûment la somme de 2 956 398 FCFA qui doit être reversée dans les caisses de cette Institution.

c.2.Non-respect de la réglementation en matière de concurrence dans les Marchés Publics

Il y a lieu de relever également que l'ONCC attribue la quasi-totalité de ses commandes à quelques sociétés n'ayant aucune spécialité précise et qui ont la propension à tout faire et de prester à tous les Marchés. Ce sont les cas des Ets TCHUINTE et Fils ainsi que des Ets T.E.L.

En plus, l'équipe de la Mission a constaté que le DG de l'ONCC a attribué la commande de matériels ordinaires pour une cérémonie qui se tient à Nguélémendouka à un prestataire basé à Douala.

c.3.Fractionnement des Marchés Publics

Par ailleurs, il est apparu que les dirigeants de l'ONCC procèdent aux fractionnements de Marchés pourtant interdits par la réglementation. Ainsi, 03 bons de commande relatifs à l'aménagement et à l'équipement des 8^e, 9^e et 13^e étages de l'immeuble siège de l'Organisme ont été attribués aux Ets T.E.L et Marcy pour des montants successifs de 4.972.725 FCFA, de 4.884.122 FCFA et de 4.970.787 FCFA. En effet, ces 03 bons de commande auraient dû faire l'objet d'un Marché public.

A ce sujet, le DG a fait savoir à la Mission que les ressources de l'ONCC sont instables et qu'il est obligé par conséquent, de scinder certaines opérations pour pouvoir respecter son plan de trésorerie dans la mesure où il est interdit de passer une commande lorsque le paiement n'est pas garanti. Selon la Mission, cet argument n'est pas recevable car l'instabilité des ressources n'a aucun rapport avec le fractionnement des Marchés.

d. L'inobservation des règles éthiques

Dans ce domaine, il est apparu que le DG de l'ONCC utilise le patrimoine de la société à des fins purement privées. Ainsi, le recoupement des informations contenues dans la dénonciation a montré que le DG a écourté à plusieurs reprises les missions de l'Organisme pour se rendre à Bamenda où il était attendu devant le TGI de cette ville dans le cadre d'une procédure de divorce avec son épouse. Ce fût le cas lorsque le Directeur Général s'est mis en mission du 27 au 30 septembre 2015 pour aller à AYOS dans le cadre d'une campagne de sensibilisation et d'explication des dispositions réglementaires relatives à la campagne cacaoyère 2015/2016. L'exploitation des documents mis à notre disposition par le DG en personne montre clairement qu'il était attendu le 30 septembre 2015 à 09 heures devant le TGI de Bamenda.

Il en a été de même quand il s'est mis en mission pour se rendre à NKOTEYE pour le suivi de la commercialisation du cacao du 12 au 14 octobre 2015. L'exploitation des documents mis à la disposition de la Mission montre qu'il était

attendu devant le TGI de Bamenda le 14 octobre pour la suite de sa procédure de divorce. Les dépenses relatives à ces déplacements d'ordre privé (véhicule, carburant, frais de mission), constituent des détournements de fonds publics et doivent être remboursés.

e. Imputation des faits

e.1. Détermination des responsables et montant du préjudice

Les faits commis par les responsables de l'ONCC relèvent de l'inobservation des dispositions réglementaires, des faits constitutifs de détournement ou de corruption.

e.1.1. Faits relevant de l'inobservation des dispositions réglementaires

Le Directeur Général Adjoint a droit à deux employés de maison en vertu de la résolution n°6 du Conseil d'Administration de l'ONCC du 1^{er} septembre 2006 fixant les avantages et salaires du personnel. En salariant trois employés de maison au profit du DGA, le DG a violé la résolution ci-dessus. Cette dépense constitue purement et simplement un détournement des fonds publics. L'employé de maison en cause ayant été embauché en 2006, soit depuis 10 ans, le montant cumulé de ses salaires se chiffre à 18.767.760 FCFA.

S'agissant de la signature de ses propres Ordres de Mission au mépris de la réglementation, le Directeur Général a reconnu les faits au cours de son audition et a argué qu'à son arrivée à la tête de l'ONCC en 2006, il avait constaté que son prédécesseur le faisait déjà car, le siège de l'ONCC se trouve à Douala alors que le Ministre de tutelle et le Président du Conseil d'Administration résident à Yaoundé. Il reconnaît les avoir signés jusqu'en 2012 et que depuis cette date, ses Ordres de Mission sont signés comme le demande la réglementation par le Ministre du Commerce en personne pour les missions à l'extérieur et par le Secrétaire Général pour les missions à l'intérieur du pays. Cependant, il se trouve qu'en consultant l'ensemble des Ordres de Mission, la Mission de la CONAC a constaté que cette pratique n'avait pas cessé en 2012 contrairement à ses déclarations. Il est aisé de relever dans cette pratique une volonté délibérée du Directeur Général de se mettre en mission, puisqu'il constate lui-même son départ de l'Institution et son arrivée, comme le mentionnent ses Ordres de Mission. Il s'agit là donc, de missions fictives.

L'ensemble des Ordres de Mission dans lesquels le DG constate à la fois son départ et son retour représente 42 jours de mission sur la période de 2011 à 2016. Les frais journaliers de mission du DG étant de 150.000 FCFA, ce dernier a perçu indûment sur la période indiquée la somme de 6.300.000 FCFA qui doit être remboursée dans les caisses de l'ONCC.

L'ONCC est régi par un statut du personnel non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'article 2 du Décret n°97/142 du 25 août 1997 modifiant et complétant certaines dispositions de son texte organique. Appelé à se justifier, le DG a dit dans son procès-verbal d'audition, que l'ONCC est un Etablissement Public Administratif et n'est donc pas, par conséquent, tenu d'élaborer un statut qui s'impose uniquement aux Sociétés d'économies mixtes ou aux établissements à caractère industriel et commercial. Il est évident que cet argument est inopérant, car le Décret précité ne vise pas expressément les statuts

des sociétés d'économie mixte ou des établissements à caractère industriel et commercial.

Dans ses relations avec l'agence de voyage INALEX à qui l'ONCC attribue tous les Marchés relatifs à l'achat de billets d'avion, la Mission a relevé que l'ONCC paie les droits d'enregistrement en lieu et place de l'entreprise adjudicataire. Cette pratique est contraire à l'article 305 du Code Général des Impôts qui précise en son alinéa 4 que le droit d'enregistrement des Marchés de toute nature, aux enchères, au rabais ou sur soumission passés entre les autorités administratives, les établissements publics, les missions de développement, les sociétés d'Etat et les particuliers, est toujours à la charge de ces derniers et doit être acquitté par eux.

Interrogé sur la question, le Directeur des Affaires Administratives et Financières (DAAF) justifie ce choix par la nature même de la prestation. Selon lui, l'agence de voyage est un intermédiaire entre le maître d'ouvrage (ONCC) et les compagnies de voyage (Air France, Brussels Airlines, Air Côte d'Ivoire, Kenya Airways, etc.) et de ce fait, ne saurait supporter les droits d'enregistrement. Au titre des années 2015 et 2016, 35 (trente-cinq) Bons de Commande ont été passés avec cette agence de voyage INALEX pour l'achat des billets d'avion pour un montant total de 59.127.960 FCFA HT. Les droits d'enregistrement étant de 5%, l'ONCC a donc dépensé indûment la somme de 2.956.398 FCFA qui doit être reversée dans les caisses de cette Institution.

D'autre part, la Loi de Finances pour 2005 a institué un impôt de 16,5% sur les revenus de capitaux mobiliers. Sont concernés les primes, gratifications, indemnités de session ou rémunérations assimilées, celles-ci devant faire l'objet d'une retenue à la source. Les dirigeants de l'ONCC ont violé ce texte en majorant le montant brut des indemnités avant l'application du taux de l'imposition. Cette fraude fiscale porte sur le calcul des frais de session du Président du Conseil d'Administration ainsi que sur celui de ses membres. Le DG a été interrogé sur la question et en guise de réponse, il a rétorqué que c'est la pratique dans tous les Etablissements Publics et qu'il a fait cela pour tenir compte de l'incidence fiscale. Le préjudice subi par l'Office National du Cacao et du Café, du fait de cette fraude, s'élève à 1.333.827 FCFA. Depuis l'exercice 2016, cette pratique a cessé et l'ONCC applique dorénavant la TPRCM de 11% sur le montant brut des frais de session sans majoration.

Enfin, s'agissant des décisions accordant des primes aux responsables de la structure qui ont été distingués par des médailles d'honneur du travail en Argent, en Vermeil et en Or au cours de l'année 2016, le DG, le DGA et le DAAF ont été interrogés à cet effet et en guise de réponse, ils ont invoqué l'article 16 de la loi de 1999 sus citée ainsi que le statut du personnel de l'ONCC. Les sommes en cause doivent être restituées dans les caisses de la société. Ces décisions se basent sur une résolution du Conseil d'Administration prise en vertu du statut du personnel de l'Office National du Cacao et du Café. Cette décision paraît en tout point de vue illégale dans la mesure où le statut visé par la direction n'a pas été soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'article 2 du Décret organique n°97/142 du 25 août 1997 suscité modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°91/272 du 12 juin 1991 portant création de l'Office National du Cacao et du Café. Le DG doit rembourser lesdites primes dont le total se chiffre à 22.597.818 FCFA.

e.1.2.Faits constitutifs d'acte de détournement de biens publics

S'agissant des décisions de déblocage dont l'exécution s'est faite en dehors du respect de la procédure réglementaire, leurs montants se chiffrent à 87.647.724 FCFA et en l'absence de justificatifs, cette somme constitue un détournement de fonds publics qui doit être remboursée par les responsables de l'ONCC.

e.1.3.Faits constitutifs d'actes de corruption ou infractions assimilées

- Des gratifications et frais de session sont versés au personnel MINFI (Agent Comptable et Contrôleur Financier) par le DG. Pour la Mission, cette pratique est contraire à l'éthique et aux règles déontologiques. Le montant cumulé des frais de session et gratifications alloués à ce personnel MINFI s'élève à 3.871.288 FCFA. Cette somme est à mettre au débit du Directeur Général et remboursée par celui-ci dans les caisses de l'Organisme.
- Des frais de mission perçus par les membres du Conseil d'Administration lors des sessions du Conseil. L'article 7 al. 2 du Décret du 12 juin 1991 précité, portant création de l'ONCC prévoit le versement aux Administrateurs d'une indemnité de session et la prise en charge des frais de transport et de séjour en cas de déplacement à l'occasion des réunions. Les Administrateurs n'ayant pas droit aux frais de mission au regard de ce texte, les sommes qui ont été versées aux membres à l'occasion des 32^e et 33^e sessions ordinaires de la structure qui se sont tenues successivement à Kribi en décembre 2015 et juillet 2016 constituent un détournement des fonds publics.
- Le Directeur Général doit être également tenu de rembourser les 3 000 000 FCFA alloués sans base juridique au Ministre du Commerce à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux. Il en est de même de la somme de 1.000.000 (un million) allouée à l'association des élites du Sud-Ouest. Ces dépenses sont irrégulières en l'absence de compte d'emploi.

Tableau synoptique des imputations

Responsable	Motif de l'imputation	Montant à rembourser
Monsieur N.M. (DG /ONCC)	<ul style="list-style-type: none"> - Inobservation de la résolution n°6 du CA du 1^{er} septembre 2006 qui prévoit deux employés de maison et non trois au profit du DGA ; - Signature de ses propres ordres de mission ; - Détournement via l'application de la retenue à la source de la taxe de 16.5% sur les revenus de capitaux mobiliers ; - Versement des gratifications et frais de session aux personnels MINFI placés auprès de l'ONCC ; - Paiement des frais de mission aux membres du CA en violation de l'art. 7 al.2 du Décret du 12 juin 1991 portant création de l'ONCC ; - Allocation de sommes sans base juridique au Ministre pour les vœux et à l'association des élites du Sud-Ouest ; - Décisions de déblocages exécutées par billettage en violation de la circulaire MINFI n°0000909/C/MINFI du 31 décembre 2015 ; - Paiement de per diem au personnel de l'ONCC en violation de la circulaire MINFI suscitée qui proscrit le paiement des per diem ; - IRCM de 16,5% ; - Prime de médailles reçue sur la base d'une résolution du CA prise en vertu des statuts de l'ONCC non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'art. 2 du Décret du 25 août 1997 modifiant et complétant le Décret du 12 juin 1991 créant l'ONCC. 	140.547.385
Monsieur N.A (DGA/ONCC)	<ul style="list-style-type: none"> - Prime de médailles reçue sur la base d'une résolution du CA prise en vertu des statuts de l'ONCC non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'art. 2 du Décret du 25 août 1997 modifiant et complétant le Décret du 12 juin 1991 créant l'ONCC ; 	8 915 218

Monsieur B.N.N (DAAF/ONCC)	- Prime de médailles reçue sur la base d'une résolution du CA prise en vertu des statuts de l'ONCC non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'art. 2 du Décret du 25 août 1997 modifiant et complétant le Décret du 12 juin 1991 créant l'ONCC ;	2 216 262
Monsieur M.P. (Directeur des Etudes et de la Statistique/ONCC)	- Prime de médailles reçue sur la base d'une résolution du CA prise en vertu des statuts de l'ONCC non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'art. 2 du Décret du 25 août 1997 modifiant et complétant le Décret du 12 juin 1991 créant l'ONCC.	1 159 146
Monsieur A.A.J (Cadre à l'ONCC)	- Prime de médailles reçue sur la base d'une résolution du CA prise en vertu des statuts de l'ONCC non soumis à l'approbation du Président de la République conformément à l'art. 2 du Décret du 25 août 1997 modifiant et complétant le Décret du 12 juin 1991 créant l'ONCC.	787 227
Total du préjudice		153 625 238

Le préjudice total subi par l'ONCC, Etablissement Public Administratif dont les fonds sont des deniers publics, est arrêté à la somme de cent cinquante-trois millions six cent vingt-cinq mille deux cent trente-huit francs CFA.

III. LE CONTROLE PHYSICO-FINANCIER DES TRAVAUX ROUTIERS

En 2016, les activités d'investigation de la CONAC relatives aux contrôles physico-financiers de l'exécution des Marchés Publics en rapport avec des travaux routiers ont concerné, (A) le contrôle physico-financier des travaux routiers dans les Départements du Mbam et Inoubou, de la Haute Sanaga et du Nyong et Kellé; (B) la mission d'investigation relative à l'exploitation illégale des bois d'œuvre sur le site de construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi (Département du Nkam); le contrôle physico-financier des travaux routiers dans le Département du Haut Nyong (C).

A. LE CONTROLE PHYSICO-FINANCIER DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LES DEPARTEMENTS DU MBAM ET INOUBOU, DE LA HAUTE SANAGA ET DU NYONG ET KELLE

Suite à des dénonciations reçues à la CONAC, une Mission d'investigation de cette Institution s'est déployée sur le terrain pour un contrôle physico-financier des travaux routiers dans les Départements du Mbam et Inoubou, de la Haute Sanaga et du Nyong et Kellé, situés dans la Région du Centre.

Effectué du 21 avril au 03 mai 2014, ce contrôle avait pour objectif la vérification de l'exécution effective des travaux conformément aux prescriptions des Marchés programmés. Il s'agit des chantiers de réfection des routes, des constructions des ponts, des lotissements.

A l'issue de la visite de ces chantiers, il a été relevé que :

- les retards dans l'exécution des Marchés sont imputables surtout aux intempéries (saison de pluies) ou aux difficultés de trésorerie des attributaires. ;
- les abandons de chantiers ont pour origine principale le népotisme (cas de l'abandon de la construction de ponts dans la Haute-Sanaga) ;
- plusieurs chantiers sont arrêtés pour non maturité des projets (insuffisance des études préalables) ; c'est aussi le cas du lotissement de Bokito qui, bien que réalisé, n'a pas atteint son objectif ;

- les difficultés rencontrées au cours de l'exécution des projets sont également dues à la mauvaise sélection des attributaires.

En définitive, la CONAC souligne que le contrôle des travaux des routes en terre est inopportun lorsque leur réalisation remonte à plus d'un an, en raison des dégradations causées par les intempéries.

B. LA MISSION D'INVESTIGATION RELATIVE A L'EXPLOITATION ILLEGALE DES BOIS D'ŒUVRE SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE YABASSI, DEPARTEMENT DU NKAM.

Suite à une dénonciation parvenue à la CONAC, le 12 février 2015, faisant état de l'exploitation forestière clandestine sur fond de corruption par la société chinoise C.C.E.C.C, chargée de la construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi, une Mission d'investigation a été commise pour recouper cette information et prendre des mesures conservatoires visant à mettre fin à ce pillage si cette situation était avérée.

La Mission déployée à Yabassi avait pour objectif d'investiguer sur :

- l'exploitation clandestine de 78 hectares de forêt du site destiné à la construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi ;
- la complicité des Nationaux et du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam dans cette basse manœuvre ;
- l'existence du corps du délit dans les entrepôts de la société chinoise ;
- la prise des mesures conservatoires pour mettre fin au pillage.

Après audition des personnes impliquées et des descentes sur le site de construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi, la Mission de la CONAC a fait les constats suivants :

- la dénonciation est fondée : l'exploitation illégale du bois d'œuvre par la société chinoise C.C.E.C.C est une réalité sur le site de construction ;
- les différentes complicités, notamment celle du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam sont établies.

La Mission de la CONAC, au regard des constats effectués, a relevé des irrégularités imputables et punies selon la réglementation en vigueur. Le socle préjudiciel se présente ainsi qu'il suit :

- la norme violée est l'article 156 du Décret n°95-531-PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le responsable de l'acte posé est la société chinoise C.C.E.C.C, ses complices sont les compatriotes camerounais et le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du NKAM.
- le préjudice causé à l'Etat du Cameroun s'élève à 12.423.649 FCFA répartis ainsi qu'il suit :
 - amende relative à l'exploitation illégale du bois : 1.000.000 FCFA ;
 - dommages et intérêts relatif au bois exploité : 11.423.649 FCFA.

Au terme de cette investigation, la CONAC a :

- prescrit un rappel à l'ordre de la société chinoise C.C.E.C.C par le Ministre des Enseignements Secondaires ;
- saisi le Préfet du Nkam des faits déplorés en matière de pillage des bois d'œuvre sur le site retenu pour la construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi ;
- saisi l'autorité de tutelle à l'effet d'infliger des sanctions exemplaires au Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Nkam, reconnu coupable de corruption et pour comportement irresponsable ;
- saisi le Ministre des Forêts et de la Faune afin qu'un inventaire systématique des essences commerciales sur le site attribué à la construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi soit effectué.

C. LA MISSION DE CONTROLE PHYSICO-FINANCIER DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

Suite à des dénonciations rapportées par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption dans le cadre de sa Campagne de sensibilisation sur la transparence et le contrôle financier dans l'utilisation des ressources publiques, une Mission de la CONAC a été commise à l'effet de vérifier les allégations de malversations relatives aux travaux routiers dans la Région de l'Est.

La Mission de la CONAC, qui s'est déployée sur le terrain, du 21 au 26 avril 2014, a procédé au contrôle physico-financier des travaux routiers ainsi dénoncés, à savoir ;

- le reprofilage de la route Madouma-Kwamb par Abong-Mbang ayant entraîné le rétrécissement de la chaussée et le non drainage des eaux de ruissellement à la suite de la pose des buses par une société non identifiée ;
- l'abandon des travaux d'ouverture de la route Abong-Mbang-Messamena par Mboumo et Nkonzuh ;
- l'abandon des travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock (Abong- Mbang) ;
- le non démarrage des travaux de reprofilage de la route Abong-Mbang-Lomié par les sociétés ANZA et NICAM.

Au terme des enquêtes menées, la Mission de la CONAC a mis en évidence des irrégularités ainsi que les imputations (A) et fait des recommandations (B).

1. Les irrégularités relevées par la Mission de la CONAC et les imputations y rattachées

a. Les travaux de reprofilage de la route Madouma-Kwamb par Abong-Mbang

Les constats et faits ci-après ont été relevés :

- *la violation des dispositions de l'article 3.1 du Marché portant sur la maîtrise d'œuvre ; en effet la maîtrise d'œuvre a été assurée par le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong en lieu et place d'un Bureau d'Etudes Techniques comme initialement prévu ;*

- la sous-évaluation des pénalités de retard dans l'exécution des travaux ; en effet l'alinéa 1 de l'article 23 dudit Marché, dispose que : « le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
 - * Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
 - * Un millième (1/1000^e) du montant TTC de Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ».

D'où la formule de calcul suivante :

Pour les 30 premiers jours	Montant TTC du Marché /2.000 x 30
Au-delà du 30 ^e jour	Montant TTC du Marché/1000 x (durée totale du retard- 30)

En appliquant cette formule aux 91 jours de retard constaté dans l'exécution de ce Marché, l'on aurait eu le montant suivant :

30 premiers jours	70.398.641 FCFA/2.000 x 30 = 1.055.980 FCFA
Au-delà du 30 ^e jour	70.398.641 FCFA/1.000 x (91-30) = 4.294.317 FCFA
Total	5.350.297 FCFA

Or, seules les pénalités d'un montant de 1.398.827 FCFA ont été appliquées au lieu de 5.350.297 FCFA. D'où la somme de 3.951.470 FCFA qu'il reste à recouvrer.

- la variation des quantités de certaines tâches au-delà de 25% sans autorisation préalable ni régularisation par un avenant au Marché ;
- la largeur de la chaussée, après mise en forme, est comprise entre 3.50 m et 4 m ;
- le non raccord des fossés aux ouvrages des têtes de buse ; d'où la stagnation des eaux de ruissellement sur la chaussée de part et d'autre des passages busés des PK1,600 ; PK2,530 ; PK3,700 ; PK4,100 ; PK5,900 ; PK7,800 ; PK10,600.

La Mission de la CONAC a relevé que l'allégation de non drainage des eaux de ruissellement s'est avérée fondée. Toutefois, la largeur de la chaussée constatée après les travaux est comprise entre 3.50 et 4 m ; cette situation est normale pour une route de 5 m d'emprise.

Par ailleurs, la Mission de la CONAC n'a pas pu confirmer ni infirmer les déclarations portant sur la non identification de la société (Entreprise Express Multi Services) ayant exécuté les travaux.

b. Les travaux de la route Abong-Mbang-Messamena par Mboumo et Nkonzuh

La dénonciation, au terme des vérifications de la Mission de la CONAC, s'est avérée non fondée. En effet, l'objet du Marché portait sur l'entretien courant par élimination des points critiques et non sur les travaux d'ouverture d'une route. Cela est d'autant plus vrai que cette route qui existe depuis plus de 30 ans est praticable avant et après la date de la dénonciation.

Toutefois, la Mission de la CONAC a fait quelques constats et relevé les irrégularités ci-après :

- la route Abong-Mbang- Messamena par Mboumo et Nkonzuh, qui existe depuis plus de 30 ans, est praticable ;
- conformément aux termes de référence du Marché n°294/M/MINTP/CPM-ERR/2009 d'un montant de 96.448.262 FCFA, cette route devait faire l'objet des « travaux d'entretien courant par élimination des points critiques » dans le tronçon Abong Mbang-Mboumo et non d'ouverture ; ces travaux, qui avaient été réalisés par l'Entreprise AGUI Services, avaient pour Maître d'œuvre le Bureau d'Etudes SADEG ;
- les pénalités consécutives à 38 jours de retard observé dans l'exercice des travaux n'ont pas été appliquées comme le prévoit l'alinéa 1 de l'article 23 dudit Marché :

* un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

* un millième (1/1000^e) du montant TTC de Marché de base par jour calendaire de retard au-delà de trentième jour ».

D'où la formule de calcul suivante :

Pour les 30 premiers jours	Montant TTC du Marché /2.000 x 30
Au-delà du 30 ^e jour	Montant TTC du Marché/1000 x (durée totale du retard- 30)

En appliquant cette formule aux 38 jours de retard constaté dans l'exécution de ce Marché, l'on aurait eu le montant suivant :

30 premiers jours	96.448.262 FCFA/2.000 x 30 = 1.446.724 FCFA
Au-delà du 30 ^e jour	96.448.262 FCFA/1.000 x (38-30) = 771.586 FCFA
Total	2.218.310 FCFA

- la variation des quantités de certaines tâches n'a pas été régularisées par un avenant au Marché ;
- le Marché a été clôturé de façon irrégulière ; en témoigne l'absence du procès-verbal de la réception définitive ainsi que le décompte général et définitif.

c. Les travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock (Abong-Mbang)

Les faits et irrégularités ci-dessus ont été constatés par la Mission de la CONAC :

- l'exécution partielle des travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock, objet du Marché n°345/M/MINTP/CPM-ERR/2010 d'un montant de 206.572.828 FCFA TTC attribué à l'entreprise AFRIC PROMO Sarl ;
- la clôture du Marché a eu lieu avant la réalisation de son objet, du fait de l'insuffisance des moyens financiers alloués audit projet comme le confirme la lettre du MINTP ;
- la bretelle Angossas-Djondjock, objet des travaux d'ouverture, a une longueur de 8,8 km, sur laquelle le déforestage a été exécuté sur 7,9 km (6,4 km du côté d'Angossas et 1,5 km du côté de Djondjock) ; il restait 900 m à ouvrir et un pont à construire sur le fleuve Nyong ;
- la construction du pont devant relier les deux localités ne relevait pas du contrat en question ;

- la non régularisation de la variation des quantités du Marché au-delà de 25% observée lors de l'exécution des travaux par un avenant au Marché ;
- la mauvaise programmation des travaux qui n'a pas rendu opportun l'investissement de l'Etat.

La Mission de la CONAC a conclu que l'allégation d'abandon des travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock (Abong-Mbang) s'avère non fondée malgré la non atteinte des objectifs de ce projet et le préjudice de 74.091.365 FCFA subi par l'Etat.

Ce préjudice correspond au coût des travaux réalisés dont les estimations se présentent ainsi qu'il suit :

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant FCFA
1	Déforestation	m ²	283	75.000	21.225.000
2	Abattage d'arbres	u	36.924	150	5.538.600
3	Déblais mis en dépôt	m ³	3.650	3.780	13.797.000
4	Déblais mis en remblais	m ³	3.650	6.750	24.637.500
5	Mise en forme de la plateforme	Km	819.683	0	0
6	Buse métallique 0,80 m	ml	157.682	56,4	8.893.265
7	Construction barrière de pluies	u	320.111	0	0
8	Balise en bois	u	10.310	0	0
				Total	74.091.365

Cette situation est essentiellement due à l'insuffisance de moyens financiers alloués à la réalisation dudit projet. Toutefois, l'exécution dudit Marché ne s'est pas faite conformément à la réglementation en vigueur comme en témoigne la non régularisation de la variation des quantités du Marché par un avenant au Marché.

d. Concernant les travaux de reprofilage de la route Abong Mbang-Lomié

L'examen des documents par la Mission de la CONAC a abouti aux constats suivants :

- pour la période considérée, les travaux d'entretien courant sur cet axe routier comprenaient, entre autres, le reprofilage de la route qui a été successivement exécuté par les entreprises suivantes : Groupe ANZA Sarl (761.608.858 FCFA TTC); NICAM (541.661.530 FCFA) ; Société forestière PALLISCO (1.196.003.793 FCFA) ;
- la maîtrise d'œuvre avait été exercée par le Bureau d'Etudes Techniques BAMBUY ENGINEERING pour les travaux exécutés par les entreprises Groupe ANZA Sarl et NICAM ;
- les pénalités de retard présumées pour ces deux Marchés n'ont pas été appliquées ;

* il s'agit de 128 jours de retard relatif à l'exécution de la Tranche Ferme réalisée par le Groupe ANZA Sarl d'un montant de 86.061.801 FCFA d'une part et déterminé comme suit :

30 premiers jours	761.608.858 FCFA /2.000 x 30	= 11.424.133 FCFA
(128-30) jours suivants	761.608.858 FCFA/1000 x (128- 30)	= 74.637.668 FCFA

Total	86.061.801 FCFA
-------	-----------------

* 75 jours de retard lors de l'exécution de la Tranche Ferme exécutée par l'entreprise NICAM d'un montant de 32.499.692 FCFA, d'autre part et déterminé comme suit :

30 premiers jours	$541.661.530 \text{ FCFA} / 2.000 \times 30 = 8.124.923 \text{ FCFA}$
(75-30) jours suivants	$541.661.530 \text{ FCFA} / 1.000 \times (75-30) = 24.374.769 \text{ FCFA}$
Total	32.499.692 FCFA

La CONAC conclut que, bien que la dénonciation relative au non démarrage des travaux de reprofilage de la route Abong Mbang-Lomié, s'avère non fondée, il n'en demeure pas moins vrai que les travaux y relatifs ont été exécutés sans respect strict des délais par les entreprises Groupe ANZA et NICAM et sans qu'il y ait de sanctions à leur rencontre. D'où le préjudice de 118.561.493 FCFA consécutifs aux pénalités de retard à recouvrer.

e. Synthèse des irrégularités constatées, imputations relevées et préjudices subis par l'Etat

N°	Axes routiers	Allégations	Irrégularités	Imputations	Préjudices subis par l'Etat
1	Route Madouma-Kwamb par Abong-Mbang	Rétrécissement de la chaussée et non drainage des eaux de ruissellement à la suite de la pose des buses par la société ayant exécuté les travaux	Violation des dispositions de l'article 3.1 du Marché portant sur la maîtrise d'œuvre	M.E.S.A.M.M, Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong	/
			Sous-évaluation des pénalités de retard	- M.E.S.A.M.M, Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong - Entreprise Express Multi Services (EMS)	3.951.470
			Variation des quantités sans autorisation préalable ni régularisation par un avenant au Marché ;	M.E.S.A.M.M, Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong	/
			Clôture irrégulière du Marché	M.E.S.A.M.M, Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong	/
			Non raccord des fossés aux ouvrages	- M.E.S.A.M.M, Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong - Entreprise Express Multi Services (EMS)	/
2	Route Abong-Mbang-Messamena par Mboumoh et Nkonzuh	Abandon des travaux d'ouverture de la route Abong-Mbang-Messamena par Mboumoh et Nkonzuh ;	Non application des pénalités de 38 jours de retard	- M.K.K.J., Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes SADEG. - Entreprise AGUI Services pour paiement des pénalités de retard	2.218.310
			Variation des quantités sans régularisation par un avenant au Marché	M.K.K.J., Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes SADEG.	/
			- Clôture régulière du Marché ;	M.K.K.J., Maître d'œuvre, Bureau d'Etudes SADEG.	/

			- Absence du procès-verbal de réception définitive ainsi que du décompte général et définitif		
3	Bretelle Angossas-Djondjock (Abong-Mbang)	Abandon des travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock (Abong-Mbang) ;	Variation des quantités sans régularisation par un avenant au Marché	Le Sous-Directeur Régional des Routes de l'Est	/
			Mauvaise programmation des travaux	Ministère des Travaux Publics pour défaut de programmation du pont sur le Nyong afin de relier Angossas et Djondjock	/
4	Route Abong Mbang-Lomié	Non démarrage des travaux de reprofilage de la route Abong-Mbang-Lomié par les Sociétés ANZA et NICAM.	Non application des pénalités de retard à la Tranche Ferme	- M.N.N.P, Bureau d'Etudes BAMBUY Engineering pour non application des pénalités - Groupe ANZA (86.061.801 FCFA) - Entreprise NICAM (32.499.692 FCFA)	118.561.493
Total					124.731.273

2. Les recommandations de la Mission de la CONAC

Au terme de cette Mission, la CONAC a fait des recommandations d'ordre général et spécifique.

Les recommandations générales portent sur les conditions de planification, de programmation, de passation, d'exécution et de suivi de la réalisation des projets routiers.

Les recommandations spécifiques, quant à elles, concernent les mesures correctives à prendre pour sanctionner ou prévenir les actes de corruption relevés dans l'exécution des Marchés des travaux d'entretien routier.

IV. L'ENQUETE ECONOMIQUE SUR LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX FRONTIERES CAMEROUN-NIGERIA DANS LES REGIONS DU SUD-OUEST ET DU NORD-OUEST EN 2015

Du 11 au 24 mars 2015, une équipe de la CONAC a effectué une enquête économique sur la circulation des personnes et des biens, dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, aux frontières séparant le Cameroun et le Nigéria. Cette enquête avait pour objectif l'étude des mouvements de personnes et des échanges de biens entre ces deux pays voisins ainsi que la sensibilisation des populations camerounaises et des Administrations concernées sur la lutte contre la corruption.

A. Le cadre d'exécution de la Mission de la CONAC

Dans le but d'accomplir sa mission, cette équipe a sillonné plusieurs localités, à savoir : Idenau, Ekondo Titi, Mbengué, Limbé, Tiko et Ekok, dans la Région du Sud-Ouest ; Ako et Sabongari, dans la Région du Nord-Ouest. Les investigations menées

dans ces huit localités ont permis de faire des constats édifiants sur la circulation tant des personnes que des biens.

B. Les constats effectués par la Mission

La circulation des personnes dans les deux sens (Cameroun-Nigéria et Nigéria-Cameroun), au Sud-Ouest comme au Nord-Ouest, se fait allègrement, en pirogue ou en voiture, en violation de son interdiction officielle dont le but est d'éviter la propagation de la pandémie à virus "EBOLA".

Pour ouvrir et fermer les barrières de contrôle, les agents des Douanes et de la Police des Frontières recrutent un personnel non fonctionnaire rémunéré par eux, certainement avec le produit de la corruption.

Il convient de souligner une anomalie grave, vue à la Brigade de Gendarmerie d'Ako où l'Adjudant-Chef A.D.T., Commandant de Brigade de céans, a barré la route allant d'Ako à Abuenshie pour contraindre les automobilistes et les motocyclistes à passer par la Cour d'Honneur de cette unité de Gendarmerie, afin de s'assurer que personne n'échappe à l'obligation de payer la somme exigée par lui pour se faire illégalement de l'argent.

Il y a lieu de signaler l'existence, sur la côte, de nombreuses petites baies appelées « criques », lieux privilégiés de l'immigration et de l'émigration irrégulières, également favorables à la contrebande qui caractérise la circulation des biens aux frontières séparant le Cameroun et le Nigéria.

Les produits qui arrivent du Nigéria sont principalement : le carburant, les voitures, les motocyclettes, les pièces détachées, les produits cosmétiques, le lait, les ignames blanches et les oranges, pendant que proviennent de la Guinée Equatoriale des liqueurs, des canettes de bière et du vin fabriqués en Europe.

Les Camerounais exportent en direction du Nigéria de l'huile de palme, des tôles, du riz et d'autres produits vivriers, alors que sortent du Cameroun pour la Guinée Equatoriale, par voie terrestre ou maritime, du sable, des produits maraîchers, des caprins et de la bière fabriquée par les brasseries camerounaises.

Au cours de son enquête, l'équipe de la CONAC a également constaté que :

- les droits de douane varient d'un Bureau à un autre et sont fluctuants au sein d'un même Bureau ; à Ekondo Titi par exemple un fût de carburant est dédouané à 6.000 FCFA tandis qu'à Sabongari, le lubrifiant-carburant se dédouane à 35 FCFA le litre plus cher que les 20 FCFA d'Abuenshie ;
- il est alloué aux personnels (personnel des Douanes, personnel de la Police des Frontières, agents communaux) des indemnités ou primes non prévues par les textes ;
- certains agents posent des actes d'indélicatesse graves ; c'est le cas à la Brigade de Gendarmerie d'Ako où le Commandant de brigade, l'Adjudant-Chef A.D.T a pris sur lui de barrer la route qui va à la localité d'Abuenshie pour contraindre les automobilistes et les motocyclistes à passer par la cour de la Gendarmerie où flotte le drapeau du Cameroun ;

de cette manière il s'assure que personne n'échappe à l'obligation de payer de l'argent avant de passer.

C. Les recommandations de la Mission de la CONAC

Au regard des faits constatés pendant cette mission considérée comme une opération de prospection et de sensibilisation, l'équipe de la CONAC recommande de :

- ordonner des missions ponctuelles dans les localités frontalières, notamment à Idenau et à Ekondo Titi, pour contrôler les trafics organisés par certains agents véreux de l'Etat ;
- déterminer un tarif unique pour le dédouanement du carburant importé du Nigéria, lorsque cela est expressément permis ;
- envisager la possibilité de faire construire des stations de vente de carburant dans tous les chefs-lieux de Départements, voire d'Arrondissements et interdire corrélativement l'importation du carburant du Nigéria ;
- ordonner une enquête pour examiner la régularité des opérations d'extraction et d'exportation du sable au Port de Tiko vers Malabo ;
- écrire au Ministre du Commerce pour la mise en fonctionnement du marché frontalier d'Ekok ;
- attirer l'attention du Ministre de la Fonction Publique sur l'utilisation d'agents de fait dans les Services Publics, source de corruption ;
- demander au Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie de prendre des mesures disciplinaires contre l'Adjudant-Chef A.D.T., Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ako, pour obstruction de la voie publique et souillure de la Cour d'Honneur de cette unité de Gendarmerie aux fins d'extorsion d'argent aux usagers de la route ;
- lui demander également la mutation de tout le personnel en poste à la Brigade de Gendarmerie d'Ako, pour corruption.

§2. LES ENQUETES MENEES DANS LE CADRE DES ACTIONS PAR VOIE D'INTERVENTIONS RAPIDES

En application de l'article 22 alinéa 3 de son Décret organique, la CONAC a mené à travers ses actions par voie d'Interventions Rapides (AIR), 28 Missions inopinées pour faire cesser des actes d'arnaques ou des cas de flagrant délit de corruption.

Ces actions sont résumées dans le tableau qui suit :

Tableau 14 : Les principaux cas traités en 2016 à travers les actions par voie d'interventions Rapides de la CONAC

N°	Date	Lieu	Service concerné	Objet de la dénonciation	Observations de la Mission	Mis en cause	Mesures prises
1.	Du 15 au 19 février 2016	Arrondissement de Bafut, Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest	CETIC de Nsoh Délégation Départementale du MINESEC	Allégation d'ouverture clandestine du CETIC du village Nsoh, suite à une requête du 30 janvier 2016 reçue à la CONAC.	<ul style="list-style-type: none"> - Le CETIC de Nsoh, créé par Décret du Premier Ministre n°2014/2944/PM du 12 septembre 2014, n'a pas été autorisé à ouvrir ses portes. - L'ouverture illégale du CETIC de Nsoh a été décidée par les populations de cette localité et la Présidente de l'APEE. - La désignation de la Directrice et le recrutement des enseignants sont irréguliers et imputés au Bureau de l'APEE. - L'affectation irrégulière d'un enseignant fonctionnaire dans cet établissement clandestin a été effectuée par le Ministre des Enseignements Secondaires. - La fixation des taux de scolarité et des frais d'APEE, les recouvrements et les dépenses sont décidés par le Bureau de l'APEE, aussi bien que les versements et les emprunts auprès de la <i>Bafut Cooperative Credit Union</i>. - l'existence de tensions entre les Communautés Nsoh et Bawum constitue une menace permanente sur la paix sociale. 	La désignation de la Directrice et le recrutement des enseignants sont irréguliers et imputés au Bureau de l'APEE.	<p>Au regard de ces constats, la Mission de la CONAC a suggéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la saisine du Ministre des Enseignements Secondaires des irrégularités relevant de sa compétence ; - la saisine du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation des faits de nature à troubler l'ordre public.
2.	Du 18 au 22 avril 2016	Région de l'Ouest	Ecole Publique d'Application du Centre Groupe I de Baham	Allégation d'immixtion et malversations dans la gestion de l'Association des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) de cet établissement scolaire	Allégations non fondées. Il résulte des investigations que les allégations contenues dans la dénonciation de "Jeunesse Sans Corruption", membre de la CNLCC ne sont pas avérées. Elles ont été tissées sous l'instigation de Monsieur Nk.B.A., Secrétaire Général de l'APEE, qui s'est révélé comme un individu de mauvaise foi animé de l'intention de nuire à Monsieur N.T.J-P, Directeur de l'Ecole Publique en question, pour avoir osé lui réclamer le paiement des frais d'APEE qu'il doit à cette institution pour l'inscription de ses deux enfants.	M.N.T.J-P, Directeur de l'Ecole,	Aussi la Mission de la CONAC a prescrit que Monsieur NK.B.A paie toutes les sommes qu'il doit à l'APEE, y compris les frais des évaluations.
3.	Du 18 au 22 avril 2016	Bafoussam Région de l'Ouest	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoles Normales Supérieures de Yaoundé, Bambili et Maroua. - Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique de Douala et de Bambili - Institut National de 	Allégations de détournement des frais de transport	- L'autorisation de délégation de crédit pour le paiement des frais de transport des lauréats et de leurs bagages est une décision du Ministre des Enseignements Secondaires qui donne lieu au niveau régional à un mandatement par les Services compétents du Gouverneur au profit de chaque bénéficiaire ; celui-ci touche son mandat contre décharge à la Trésorerie Générale de la Région concernée (celle de l'Ouest dans le présent cas).	Lauréats nouvellement sortis des ENS, ENSET, INJS, CENAJES affectés dans la Région de l'Ouest.	<p>En conséquence, la CONAC suggère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Ministre des Enseignements Secondaires tienne compte des effectifs des lauréats dans la fixation de la dotation attribuée à chaque Région au titre des frais de relève ; - des représentants des lauréats soient associés aux

			la Jeunesse et des Sports de Yaoundé - Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports		<ul style="list-style-type: none"> - Le montant de 25.000 FCFA déchargé par chaque lauréat affecté à l'Ouest au titre de l'exercice 2015 est inférieur à celui touché par chaque lauréat de l'année précédente. - Cette situation est due à la diminution de la dotation budgétaire et à l'accroissement de l'effectif des bénéficiaires que sont les lauréats. <p>En conclusion, il n'y a pas eu de détournement. La contestation des lauréats est due au fait qu'aucune explication ne leur a été donnée sur la diminution critiquée.</p>		travaux de la Commission Régionale <i>Ad Hoc</i> chargée de déterminer le montant individuel réglementaire des frais de relève.
4.	Du 25 au 30 avril 2016,	Yokadouma (Région de l'Est)	Lycée Bilingue	Allégations de promotion irrégulière des élèves et de corruption	<p>A l'issue de l'exploitation des documents convaincants de la période concernée, la Mission a conclu que les allégations de promotion irrégulière des élèves, au Lycée Bilingue de Yokadouma, sont fondées. Il a été établi clairement que 36 élèves ont été frauduleusement admis en classe supérieure dans cet établissement au cours de l'année scolaire 2014-2015. Ces promotions permettent d'affirmer que Monsieur G.F. a été corrompu.</p>	Proviseur du Lycée Bilingue de cette localité.	La CONAC a saisi le Ministre des Enseignements Secondaires afin d'infliger de sévères sanctions administratives au susnommé.
5.	Du 05 au 09 janvier 2016	Département du NDIAN (Région du Sud-Ouest)	Allégations de délivrance des permis de conduire de catégorie A à des individus mal formés, moyennant des sommes allant de 12 000 à 59 000 FCFA, sans reçu ni formation conformément aux textes en vigueur	Dénonciation anonyme	Allégations fondées	<ul style="list-style-type: none"> - A.D., Chef de Bureau de la Prévention et de la Sécurité Routière à la Délégation Départementale des Transports du NDIAN ; - E.W.N, Président Départemental du Conseil National de la Jeunesse du NDIAN ; - T.J, promoteur de l'Auto-Ecole « Living Driving School » du NDIAN 	<p>La CONAC a prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le retrait de l'agrément de l'Auto-Ecole « LIVING DRIVING SCHOOL » ; - l'annulation de tous les permis de conduire obtenus frauduleusement ; - des sanctions administratives à l'encontre des agents impliqués dans cette affaire.
6.	18 au 21 janvier 2016	Douala	Délégation Régionale du Commerce du Littoral	Allégations de corruption au centre des Impôts de Douala Pilote 2	Les agents de l'Administration fiscale exigent des contribuables le paiement de l'impôt libératoire au lieu de la patente, ce qui ne correspondrait pas au volume réel de leurs activités.	Certains agents du Centre des Impôts de Douala Pilote 2.	<p>Saisine du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté urbaine de Douala au sujet des travaux de construction du marché Congo dans la ville de Douala ;</p> <p>Saisine du Directeur Général des Impôts.</p>

7.	01 au 05 février 2016	NJOMBE-PENJA	Ministère des domaines, du cadastre et des Affaires Foncières	Allégations d'atteinte à la propriété foncière dans l'Arrondissement de Njombe-Penja.	Monsieur D.C. a été victime d'une injustice, sous réserve de la décision du tribunal Administratif du littoral saisi.	Société UTA (United Transport Africa).	Saisine du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.
8.	08 février 2016	Yaoundé	Société Camerounaise de Transformation Métallique (SCTM)	Surenchères dans la vente du gaz domestique	La constitution d'un stock de souveraineté de gaz domestique, est une mesure instituée verbalement par le Ministre du Commerce.	Société Camerounaise de Transformation Métallique (SCTM)	Saisine du Ministre du Commerce pour la formalisation de la mesure instituant un stock de souveraineté en gaz domestique et celles du lui sont semblables.
9.	25 au 26 février 2016	Obala	Ecole Publique d'Ezevang Mendoum	Détournement des frais du CEP à l'Ecole Publique de Ezevang Mendoum	Le Directeur de cette Ecole a réellement distrait les frais exigibles au CEP des élèves du CM2 et tous les frais d'APEE.	M. B., Directeur de l'Ecole Publique d'Ezevang Mendoum.	M. B. a été relevé de ses fonctions par le DREB du Centre ; Sommer de payer dans les brefs délais les frais du CEP détournés
10.	16 au 23 mars 2016	Niété Département de l'Océan	Poste Forestier de Niété	Allégations d'exploitation illicite des ressources forestières	les allégations d'exploitation illicite des ressources forestières sont fondées.	Chef de Poste Forestier de Niété	Convocation, identification et audition de toutes les personnes concernées au siège de la CONAC, afin de déclencher les poursuites administratives et judiciaires.
11.	04 avril 2016	Yaoundé	Ecole Normale Supérieure de Yaoundé.	Suspension d'un élève de l'Ecole Normale Supérieure.	Les faits de fraude reprochés à Monsieur E.ND. sont avérés. Il en est de même de ceux reprochés à Monsieur NK.	Messieurs E.N. et N.O.	Saisine du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure.
12.	06 au 09 avril 2016	Mbongo Département de la Sanaga Maritime	CETIC de Mbongo	Allégations d'arnaque et exactions diverses perpétrées par E.N, Directeur du CETIC	- Ne déclare pas à la hiérarchie le nombre d'élèves ; - Ne signale pas à la hiérarchie l'absence au poste de certains enseignements ; - Garde l'argent du CETIC dans son compte personnel ; - reçoit et gère les fonds de l'APEE. - Augmente le taux des frais exigibles.	M. E.N., Directeur du CETIC de Mbongo.	- Compte rendu verbal au DDES de la Sanaga Maritime. - Saisine du MINESEC
13.	30 MAI au 02 juin 2016	Matomb	Mairie de Matomb	Allégations de détournement de deniers publics à la Mairie de Matomb	- Les allégations ne sont pas avérées - La dotation pour le fonctionnement des Comités de Suivi n'est pas utilisée	M.N.N., Maire de la Commune de Matomb	Instruire au Maire de payer en régularisation les réunions du Comité de Suivi.
14.	20 au 25 juin 2016	Nanga Eboko	Recette des Finances de Nanga Eboko	Investigations à la Recette des Finances de Nanga Eboko	- 829 629 616 francs CFA détournés et non 9, 5 milliards de francs	- M. N. - M.S.J. - M le Préfet de la Haute Sanaga, M. N.D.A.	Injonction à tous les responsables d'achever les travaux
15.	08 au 11 juin 2016	Bamenda	Délégation Régionale des Transports du Nord-Ouest	Allégations de détournements de deniers publics	Les faits de détournement de la somme de 156.000.000 FCFA sont avérés	Monsieur D.L.R.J.C. et ses collaborateurs	Saisine du Ministre des Transports. Dossier pendant au Tribunal Criminel Spécial.
16.	28 juin au 03 juillet 2016	Est	Bertoua	Clarifier les allégations de	Le dénonciateur K.B. exploite illégalement les	- N.R.	Compte rendu verbal fait au Gouverneur qui a promis de

				corruption et de trafic d'influence	salles de jeux Les allégations ne sont avérées que contre le sieur N.R.	- S.M.D., Secrétaire Général de la Commune de Bertoua	veiller au respect de la réglementation en vigueur. - Une amorce de procédure a été transmise à la DRPJ de l'Est pour enquête et suite légale. - Le 18 juillet 2016, la DRPJ a fait savoir que Monsieur N.R. a été interpellé et mis à la disposition de la Justice.
17.	20 au 23 juillet 2016	Douala	Interventions Rapides aux fins de débusquer les faux agents de la CONAC		Les allégations sont fondées. Un individu se faisant passer pour un agent de la CONAC à Douala essaye d'arnaquer M.Y.E.		Amorce de la procédure transmise à Délégation Régionale de la Police Judiciaire du Littoral
18.	04 au 09 juillet 2016	Mbam et Kim	Délégation Départementale du MINEPDED du Mbam et Kim	Dénonciation d'arnaque et d'abus de certains agents de la Délégation	Dénonciation non fondée. Le dénonciateur semble être celui qui fait le faux car il a plusieurs essayé de corrompre les mis en cause, dont les activités sur le terrain sont réglementaires.	M.B.F., Chef de Bureau des Inspections environnementales et K.E.C., Chef de Bureau de la Conservation à DD MINEPDED du Mbam et Kim	Auditionner le dénonciateur Fr.L. pour dénonciation calomnieuse Auditionner le Délégué Départemental du MINFOF du Mbam et Kim pour irrégularités dans les documents qu'il a délivrés au dénonciateur.
19.	22 août au 03 septembre 2016	Régions du Centre, de l'Est et du Littoral	Forces de Maintien de l'Ordre (FMO)	Investigations et sensibilisation contre les pratiques de corruption perpétrées sur les axes routiers par certains éléments des FMO	Les faits dénoncés sont avérés.	Les Forces de Maintien de l'Ordre	Saisine de la Présidence de la République Saisine du Délégué Général à la Sûreté Nationale (DGSN) et du MINDEF.
20.	13 au 19 septembre 2016	Département du Maya Banyo	Commission d'indemnisation des populations victimes de la construction du barrage de la MAPE	Irrégularités et corruption dans le processus d'indemnisation des riverains du barrage de la Mappé	Irrégularités constatées : - présence de noms fictifs sur la liste des bénéficiaires des indemnités ; - introduction frauduleuse de noms de personnes n'ayant rien à voir avec le processus d'indemnisation; - octroi des indemnités à des personnes présentées à tort comme des ayants-droit des bénéficiaires pourtant présents au moment des paiements ; - délivrance de fausses procurations pour la perception induue des indemnités.	Les membres de la Commission d'indemnisation	
21.	30 août au 1 ^{er} septembre 2016	Yaoundé	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB)	Allégation de monnayage des relevés de notes	Les allégations de monnayage des relevés de notes sont avérées.	Mme M.M. épouse C.D.F.	Saisine du Recteur de l'Université de Yaoundé I Saisine de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre
22.	19 octobre 2016	Yaoundé	Lycée de Biyem-Assi	Allégations d'arnaque des candidats aux examens officiels par le Proviseur	Dénonciation non fondée		Compte rendu adressé au Ministre des Enseignements Secondaires (MINESEC)

23.	24 au 29 octobre 2016	Axe Bamenda Mbouda au lieu-dit Akum	Forces de Maintien de l'Ordre (FMO)	Vérification des allégations de tracasseries Policières sur certains axes routiers de la Région du Nord-Ouest	Les faits dénoncés sont avérés.	Forces de Maintien de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre sur la nécessité et l'obligation d'abandonner les pratiques de corruption - Rappel à l'ordre des Chefs Hiérarchiques quant à leur complicité avec leurs collaborateurs véreux - Sensibilisation des transporteurs et des populations sur la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur, d'abandonner les pratiques de corruption et de dénoncer tout acte de corruption dont ils ont connaissance ou dont ils ont fait l'objet. - Saisine du Délégué Général à la Sûreté Nationale (DGSN) et du MINDEF.
24.	06 au 08 octobre 2016	Bamenda	Douanes camerounaises	Fraude au Concours "C" des Douanes Camerounaises du 06/12/2014	Le mis en cause a fait un faux et usage de faux ayant permis son intégration à la fonction publique en lieu et place de son frère cadet décédé.	M. C.N. alias A.W.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition au DRSN/CE. - Saisine du MINFOPRA et du MINFI pour information.
25.	30 novembre au 18 décembre 2015 03 au 14 mars 2016	Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, de l'Ouest et du Sud		Campagne cacaoyère et caféière 2015-2016 sans corruption	Non-respect de la réglementation en vigueur par les acteurs de ces deux filières de produits agricoles.	Acteurs des filières cacaoyères et caféières	Amendes infligées aux acteurs indelicats par les Agents locaux du Ministère du Commerce
26.	19 décembre 2016	Yaoundé	Lycée de Biyem-Assi	Allégations d'arnaques des candidats aux examens officiels par le Proviseur.	Les frais de timbre exigés lors du dépôt des dossiers d'examen étant prévus par les textes en vigueur, il ne s'agit nullement d'un cas d'arnaque.	Proviseur du Lycée de Biyem-Assi.	Saisine du MINESEC aux fins de la collecte de la totalité des frais d'examen lors de l'inscription des élèves et de la publication de la répartition desdits frais.
27.	08 décembre 2015	Ngoumou	Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Ngoumou	Abus de fonction et tentative d'extorsion de fonds.	Les faits de rétention abusive d'un camion de la Coopérative SOCAMAK et d'exigence du paiement préalable de la somme de 360 000 francs CFA sont avérés.	Monsieur D.J., Sous-Préfet de l'Arrondissement de Ngoumou.	Confondu le 08 décembre 2015 par l'équipe de la CONAC, le mis en cause a libéré le camion. Saisine du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation pour sanctions exemplaires au mis en cause.
28.	06 au 09 décembre 2016	Garoua	Collège d'Enseignement Secondaire de Djoumassi	Pratiques de corruption au concours d'entrée en 6 ^e au CES de Djoumassi	Irrégularités constatées : - Recrutement de deux élèves n'ayant pas présenté le concours d'entrée en 6 ^e par la Directeur; - Recrutement frauduleux d'un élève ayant été recalé au concours d'entrée en 6 ^e par le Surveillant Général	- Le Directeur, Monsieur N.J.J. - Le Surveillant Général, Monsieur Is/DJ.	Tenue d'un Conseil de discipline qui a prononcé l'exclusion définitive de l'élève M.M.P. du CES de Djoumassi.

Section 3 : LES MONTANTS DES PREJUDICES FINANCIERS SUBIS PAR L'ETAT

Les préjudices évalués par la Commission Nationale Anti-Corruption, au terme des Missions d'enquête, de contrôle et d'investigations sur le terrain s'élèvent, pour le compte de l'année 2016, à la somme de 19 milliards 671 millions 377 mille 309 FCFA.

Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Récapitulatif des préjudices financiers des Missions de contrôle de la CONAC au titre de l'année 2016

N°	Secteurs ou activités concernés	Imputations financières (FCFA)
1	Contrôle à la Trésorerie Générale de Buéa	15.595.138.222
2	Contrôle à la Trésorerie Générale de Bertoua	3.785.458.927
3	Investigations à l'Office National du Cacao et du Café	153.625.238
4	Contrôle physico-financier des travaux routiers dans le Département du Haut-Nyong	124.731.273
5	Exploitation illégale des bois d'œuvre sur le site de construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi, Département du Nkam	12.423.649
TOTAL		19.671.377.309

Section 4. LES ACTIVITES DE FORMATION ET DE COOPERATION

En 2016, les activités de formation (§1) des personnels de la CONAC ont consisté au renforcement des capacités ainsi qu'à la participation aux rencontres internationales dans le cadre des activités de coopération (§2).

§1. LES ACTIVITES DE FORMATION

Le *Commonwealth Africa Anti-Corruption Centre (CAACC)*, dont le siège est à Gaborone au Botswana, organise régulièrement des formations professionnelles au profit des responsables et cadres issus des Institutions nationales anti-corruption qui en sont membres.

Aussi des cadres de la CONAC ont-ils bénéficié de deux formations spécifiques liées à cette coopération.

I. La formation en matière d'éthique et d'intégrité professionnelles

Dans les périodes d'août 2015 et de septembre 2016, des cadres de la CONAC ont participé à deux sessions de formation à Gaborone sur le thème « Ethique et intégrités professionnelles ».

La formation reçue avait pour matrice les modules suivants :

- la compréhension des concepts d'éthique et d'intégrité ;
- la conduite d'une analyse de risque en éthique ;
- l'élaboration d'une politique en matière d'éthique ;
- la conception des programmes éthiques ;

- le suivi de la norme éthique dans la gestion des personnels ;
- l'intégration de l'éthique dans les politiques et textes destinés à combattre la corruption ;
- la prise en compte de l'éthique comme élément de motivation intrinsèque face à la corruption ;
- la prise en compte de l'éthique comme une arme pour combattre la corruption ;
- la formation des formateurs.

II. La formation en Leadership et Management au Centre Africain Anti-Corruption Du Commonwealth à Gaborone au Botswana

Du 05 au 09 Septembre 2016, des cadres de la CONAC ont participé à la 2^e phase du programme de formation sur le Leadership et le Management, organisé à Gaborone au Botswana par le Commonwealth Africa Anti-Corruption Centre (CAACC).

Les modules suivants ont été dispensés dans le cadre de cette formation :

- la « Délégation » efficace de Responsabilité et/ou d'Autorité ;
- la Gestion du « Temps » ;
- « Team building and Team work » ou Comment transformer un groupe de travail en une équipe de travail ? ;
- l'efficacité du travail en « Equipe » ;
- comment provoquer, impulser et gérer le « Changement » (les Réformes) ;
- le « Management » ;
- la « Supervision » ;
- le « Coaching » et le « Mentoring » ;
- le « Leadership » et le « Management » efficaces.

III. La formation sur la gestion des pièces à conviction et les produits du crime

Deux cadres de la CONAC ont pris part, du 28 novembre 2016 au 02 décembre 2016 au Commonwealth Africa Anti-Corruption Center (CAACC) à Gaborone au Botswana, à un stage de formation sur le thème : « *La gestion des pièces à conviction et des produits du crime* ».

Au terme de ladite formation, il y a lieu de retenir qu'au-delà de quelques divergences qui subsistent dans les législations des différents pays du Commonwealth en matière de gestion des pièces à conviction et des produits du crime, un bon investigateur, face à un cas de corruption, doit avoir le souci permanent de l'identification de la preuve seul élément probant à la charge du suspect devant un tribunal.

A cet égard, les différents types de preuves s'identifient autour des éléments suivants :

- pièces à conviction périssables (les entreprises, les véhicules, les avions, les bateaux, les plantations, etc.) ;
- pièces à conviction non périssables (l'argent, les chèques, les documents, les photos, les procès-verbaux d'auditions, les procès-verbaux de perquisition ou de saisie, les écoutes téléphoniques, les enregistrements, etc.).

L'identification de ces preuves doit permettre au principal responsable de l'enquête de constituer la meilleure équipe d'investigateurs possible pour atteindre les résultats escomptés. Une fois les éléments de preuve retrouvés, l'étape suivante consiste au traitement, à l'entreposage ou à la conservation de celles-ci.

§2. LES ACTIVITES DE COOPERATION

Au terme des activités de coopération menées en 2016, il faut retenir d'une part (I) la signature d'une Convention de partenariat avec l'Autorité de Contrôle Administratif de la République Arabe d'Egypte et d'autre part, la participation à des rencontres internationales (II).

I. La signature d'une Convention de partenariat avec l'ACA de la République Arabe d'Egypte

Le 27 octobre, la CONAC a signé un Protocole d'Accord de Coopération avec l'Autorité de Contrôle Administratif d'Egypte (ACA). Ce partenariat favorisera les échanges sur des meilleures pratiques de lutte contre la corruption entre la CONAC et l'ACA.

La Convention signée entre les deux Institutions a pour objet l'établissement d'un partenariat axé sur un partage mutuel des informations et d'assistance technique sur les mesures et les bonnes pratiques de prévention et de lutte contre la corruption. Il ouvre également les opportunités d'organisation conjointe d'activités de formation, de sensibilisation, d'échange des études dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Il sera aussi question de partager des supports méthodologiques ainsi que les différentes expériences. Les deux institutions organiseront aussi des stages de renforcement des capacités du personnel dans le domaine de la prévention et de la répression de la corruption. Sont exclues du champ d'application du Protocole, les questions d'assistance judiciaire mutuelle relatives aux affaires pénales, civiles et commerciales.

Le Protocole signé avec l'Autorité égyptienne est conclu pour une durée de cinq ans renouvelable.

Il faut rappeler que ce Protocole est le deuxième que la CONAC établit avec un autre pays après la Convention de Partenariat signée le 13 décembre 2011 avec le Service Central de Prévention de la Corruption de France qui est devenu depuis décembre 2016, l'Agence Française Anti- Corruption (AFA).

II. La participation à des rencontres internationales

La Commission Nationale Anti-Corruption a participé à des rencontres internationales relatives à la lutte contre la corruption organisées par divers pays et Institutions en Afrique, en Europe, en Asie et en Amérique.

A. En Afrique

1. Les Missions d'études au Gabon et en Côte-d'Ivoire

A la suite de nombreuses requêtes adressées à la CONAC par les responsables de la Cameroon Seafarers Association (CSA) se plaignant du non-respect des textes relatifs au placement des marins, source de corruption et de perte d'importantes sommes pour le Trésor Public, une enquête visant à faire la lumière dans cette affaire a été ouverte par la Commission Nationale Anti-Corruption. Ainsi, une mission d'études a été conduite au Gabon pour la zone CEMAC du 26 février au 06 mars 2016 et en Côte d'Ivoire pour la zone CEDEAO, du 03 au 09 avril 2016.

2. Le Forum de Crans Montana sur l'Afrique, la coopération régionale et l'avenir Sud-Sud à Dakhla au Maroc, du 15 au 25 mars 2016

La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a participé, à Dakhla au Maroc, au 27^e Sommet de Crans Montana. Le Forum de Crans Montana est une plateforme d'échanges sur des thèmes donnés et choisis par rapport aux problèmes qui se posent dans le Monde en général et en Afrique en particulier.

3. La Mission d'études au Nigéria sur le recouvrement des avoirs détournés

Un Haut-cadre de la CONAC a séjourné à Abuja du 20 au 30 juin 2016, à la suite d'une Mission d'études conduite par la Présidence de la République comportant les représentants des Ministères de la Justice, des Finances ainsi que d'un représentant de l'Agence Nationale d'Investigation Financière à l'effet de s'enquérir du mode de fonctionnement de l'Agence de lutte contre la corruption de la République Fédérale du Nigeria, en l'occurrence, la « Economic and Financial Crimes Commission » (EFCC).

Au terme de cette mission l'EFCC, il est à retenir que le niveau de recouvrement ne cesse de croître. Ainsi, entre 2011 et 2014, sur 397 condamnations, 254 milliards 523 millions 888 mille FCFA ont été recouvrés. Les raisons qui justifient une telle évolution peuvent être appréhendées sur le plan institutionnel et sur le plan opérationnel.

Sur le plan institutionnel, c'est une structure indépendante créée par une loi de 2004 ; c'est l'organe principal spécialisé dans les crimes économiques et financiers dans le secteur public et privé. Elle est investie non seulement du pouvoir d'investigation mais aussi, des poursuites judiciaires. Son personnel comporte des avocats et des policiers ainsi que d'autres experts.

Sur le plan opérationnel, c'est une Institution qui met l'accent sur la formation_ formation de base, mise à niveau, recyclage de ses agents et cadres au Nigéria et à l'Etranger. Elle met un accent sur la coopération internationale en signant des Protocoles d'Accord ou Memorandum of Understanding (MoU) avec d'autres structures de lutte contre la corruption. Elle recrute son personnel après une enquête de moralité, reçoit des dons des partenaires au développement et, en début d'année, toute sa dotation budgétaire. Elle intègre dans ses investigations, la signature par tout mis en cause d'une déclaration de ses biens et de ceux de ses

proches. Elle travaille avec tous les organes de lutte contre la corruption ainsi qu'avec ses informateurs.

4. La Conférence régionale des Chefs des Agences Africaines Anti-Corruption du Commonwealth (AAACA), du 31 mai au 04 juin 2016, à Swakopmund en Namibie

Le Secrétariat Général du Commonwealth a mis sur pied un réseau africain des Chefs des Agences Anti-Corruption qui fonctionnent depuis 6 ans et un Centre de Recherche dans la lutte contre la corruption à Gaborone. En sa qualité de membre de ce réseau, la CONAC a pris part à la 6^e Conférence régionale des Chefs des Agences Africaines Anti-Corruption du Commonwealth, du 31 mai au 4 juin 2016 en Namibie.

Le forum avait pour thème : « Partage d'Expériences et Engagement Mutuels des Pairs dans la Lutte Contre la Corruption ». Ce thème avait pour but d'amener les pays africains membres du Commonwealth à avoir une même approche dans la lutte contre la corruption.

Dans le cadre de cette Conférence, les thèmes suivants ont été présentés :

- les efforts dans la lutte contre la corruption dans la zone Caraïbes du Commonwealth ;
- la lutte contre la corruption en Afrique : les réalisations, les défis et les perspectives ;
- les activités de l'Association des Agences Anti-Corruption Africains ;
- les efforts réalisés par les Agences Africaines Anti-Corruption du Commonwealth ;
- les difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption et les stratégies pour les surmonter ;
- les échanges entre acteurs de la Société Civile sur la lutte contre la corruption : le cas de Transparency International ;
- l'atteinte des Résultats dans les Projets de Lutte Contre la Corruption ;
- l'évaluation Comparative des Agences Anti-Corruption des Pays Africaines du Commonwealth.

5. La visite d'échanges et d'imprégnation de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption à Dakar au Sénégal, du 19 au 26 juillet 2016

Répondant à une invitation de la Présidente de l'Office National de Lutte contre la Corruption et la Corruption du Sénégal (OFNAC), une délégation de la Commission Nationale Anti-Corruption a effectué une visite de travail à Dakar du 19 au 26 juillet 2016. Cette visite a permis une meilleure connaissance du fonctionnement de l'OFNAC et s'est achevée par la visite de deux postes de péage et de pesage.

6. La participation à l'atelier sur la lutte contre la corruption et les Flux Financiers Illicites à Abidjan en Côte-d'Ivoire, du 17 au 24 octobre 2016

La CONAC a été présente sur invitation de la Banque Africaine de Développement à l'atelier sur les Flux Financiers Illicites organisé en Côte-d'Ivoire, conjointement par l'OCDE et la BAD.

Les objectifs de l'atelier visaient la présentation de la nouvelle stratégie de la Banque Africaine de Développement sur les FFI, les échanges d'expériences, le partage d'informations et le lancement des principaux produits du savoir mis au point par la Banque et ses partenaires, notamment : l'étude sur « les réponses au Commerce illicite des ressources naturelles » et l'étude BAD-OCDE sur les flux financiers illicites en Afrique de l'Ouest ainsi que le Guide pour la conformité à la politique de lutte contre la corruption pour les entreprises africaines.

La BAD s'est engagée à sécuriser davantage ses concours financiers octroyés aux Pays membres régionaux afin de réduire les déperditions et d'optimiser leur impact sur le vécu des populations bénéficiaires. Pour cela, elle a élargi le champ de la stratégie de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à toutes formes de FFI et au recouvrement des biens volés.

B. En Asie : La 9^e Conférence annuelle et l'Assemblée Générale de l'IAACA

La CONAC a participé à la 9^e Conférence annuelle et à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Institutions de Lutte Contre la Corruption (IAACA) à Tianjin en Chine, du 10 au 13 mai 2016. Ces deux rencontres, placées sous le thème « l'Avenir des Institutions de Lutte contre la Corruption : expérience et perspectives », ont connu la participation de 254 Délégués représentant soixante-onze pays et neuf Organisations Internationales.

Elles ont été marquées par une cérémonie d'ouverture, des travaux en sessions plénières, des travaux en ateliers et les séances de travail de l'Assemblée Générale.

Les séances de travail de l'Assemblée Générale, conduites par le Représentant du Secrétaire Général de l'ONU, Chef de la Section Corruption et Crimes Economiques au Bureau des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, ont consisté en l'adoption des recommandations formulées par le Comité Exécutif, à savoir :

- la mise sur pied d'un groupe de travail pour l'actualisation du Statut de l'IAACA ;
- la désignation du Dr. ALI BIN FETAIS AL MARRI au poste de Président de l'IAACA, en remplacement du Pr. CAO JIANMING ;
- la désignation du Dr. Eduardo VETERE au poste de Secrétaire Général par intérim de l'IAACA jusqu'à l'adoption du nouveau Statut ;
- l'entrée de nouveaux membres au Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale a adopté en outre la Déclaration Finale dite « Déclaration de Tianjin » qui s'articule autour de 23 points.

C. En Europe

1. Le Forum de Crans Montana à Vienne en Autriche

Une délégation de la CONAC a pris part du 29 juin au 1^{er} juillet 2016 à Vienne dans la capitale autrichienne au sommet international du Forum de Crans Montana sur l'Europe centrale et extrême-orientale. Le sommet a été rythmé par des sessions parallèles et plénières.

a. S'agissant des sessions parallèles

Plusieurs thèmes y ont été débattus parmi lesquels :

- la Cop'22 à Marrakech. Pour une vraie responsabilité sociale internationale ;
- le sport, la gouvernance et l'éthique;
- le nouveau défi de la migration dans le monde;
- la nouvelle approche de l'énergie ;
- la croissance, la coopération régionale et l'intégration;
- la sécurité nationale et mondiale ;
- l'amélioration du climat des affaires et l'attrait des IDE (Investissements Directs à l'Etranger);
- la lutte contre le crime économique ;
- les stratégies pour mettre fin à la Corruption et au blanchiment d'Argent ;
- le Renseignement et la Coopération dans la lutte contre le Crime ;
- le rôle de la femme dans le processus de décision national et la promotion de l'égalité des sexes dans les secteurs public et privé ;
- le développement économique, l'investissement industriel, le changement climatique et leur impact sur l'environnement ;
- l'amélioration du monde par les nouvelles formes de dialogue ;
- la diplomatie parlementaire et la diplomatie religieuse comme vecteurs de paix et de coopération ;
- l'avenir des pays de la route de la soie ;
- l'Afrique et le Moyen-Orient.

b. Au sujet des sessions plénières

Il y en a eu deux dont l'une consacrée à la session officielle d'ouverture portant entièrement sur le thème « un nouveau continent émerge », et l'autre à la cérémonie des Awards.

2. Le 18^e Sommet du *Homeland and Global Security Forum* sur l'impact actuel des menaces sécuritaires sur le monde, les affaires internationales et l'investissement à Bruxelles en Belgique

Du 19 au 21 octobre 2016, la CONAC a pris part à la 18^e session annuelle du Forum de Crans Montana consacrée à la Sécurité Globale à Bruxelles en Belgique. Cette rencontre a connu la participation d'imminentes personnalités venues de plusieurs pays du monde.

Les travaux se sont déroulés dans l'enceinte du Parlement Européen puis, à l'Hôtel le PLAZA.

a. Les travaux au sein du Parlement Européen : une session consacrée à l'*African Women's Forum*

Ce thème d'une actualité brûlante, en raison du foisonnement des actes de terrorisme perpétrés par les femmes, était divisé en deux parties : « la lutte contre la radicalisation de certaines femmes » et « Comment la femme peut-elle contribuer à combattre l'extrémisme ».

b. Les travaux à l'Hôtel Le Plaza

Plusieurs thèmes ont été abordés en sessions plénière et parallèle.

Les sessions plénières ont porté sur les thèmes suivants :

- les « crises » ne sont plus acceptables à notre époque ;
- les routes de la soie du 21^e siècle : commerce mondial et sécurité globale ;
- les gouvernements face à une révolution systémique. La gouvernance globale en pleine évolution ;
- l'impact du phénomène migratoire : il est temps d'ouvrir les yeux sur la vraie question ;
- l'Afrique est gravement menacée. Le moment est venu de construire le futur.

Les sessions parallèles ont porté sur la communication gouvernementale en temps de crise, l'industrie portuaire et les grands défis de la mondialisation et enfin l'émergence des jeunes dans le débat politique.

D. Aux Amériques : la 17^e Conférence Anti-Corruption à Panama City au Panama

Du 01 au 04 décembre 2016, une équipe de la CONAC a assisté à Panama City, capitale du Panama, à la 17^e Conférence Internationale Anti-Corruption (IACC). Organisée tous les deux ans par Transparency International, cette Conférence avait pour thème « *Time for Justice, Equity, Security, Trust* ». Elle a connu la participation d'environ 2.500 personnes appartenant, pour la grande majorité, à la Société Civile.

A ces assises ont également pris part, certaines personnalités politiques et administratives parmi lesquelles :

- Juan Carlos Varela Rodriguez, Président du Panama et son Gouvernement ;
- Maria Soledad Pérez Tello, Ministre de la Justice et des Droits humains du Pérou ;
- Liu Jianchao, Ambassadeur de la Chine en République d'Indonésie.

En quatre journées, la Conférence, qui s'est tenue à Atlapa Convention Center, a été organisée autour de deux groupes d'activités :

- les sessions plénières et ;
- les sessions parallèles

1. Des sessions plénières

Cinq sessions plénières ont été organisées autour des thématiques suivantes : Time for Justice ; Panama Papers ; Time for Equity ; Time for Security ; Time for Trust.

2. Des sessions parallèles

Il y en avait soixante-quatre (64) au total. Dans ce contexte, l'équipe de la Mission n'a pu participer qu'à des échanges en groupes (Workshops) ou à quelques des séances de films projetés à l'occasion.

3. Des échanges en groupes

Ils ont porté sur les thèmes suivants: Prosecuting Corruption and Recovering Stolen Assets; Investigations on Money Laundry; Now that you have a Law protecting Whistleblowers, what next? Corruption in the North and the South: Twins or Strangers? Integrity Pioneers and Community Solutions to combating Judicial Corruption; Banking on Impunity ; Building Trust in the Business sector; Repression, Corruption and Human Rights Abuses; Robbing the Poor: How to stop illicit financial flows from developing Countries? People Power and Gender Rights.

4. Des séances de films projetés

L'équipe de Mission a pu suivre deux documentaires sur la douzaine de films proposés. Il s'agit de :

- Documentaire 1: The Hooligan Sparrow
- Documentaire 2: The Borneo Case

En conclusion, la participation à cette Conférence élargit de manière indiscutable l'horizon de la connaissance des participants sur la problématique de la lutte contre la corruption.

Section 5. LES PROCEDURES TRANSMISES AUX JURIDICTIONS COMPETENTES

Aux termes de l'article 22 alinéa 3 du Décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC, le Président de la Commission peut faire appel aux services compétents de l'Etat pour constater un flagrant délit, à la suite d'une dénonciation. C'est sur la base de ce texte que la CONAC a fait constater plusieurs cas de flagrant délit de corruption et infractions assimilées.

Elle en a saisi ensuite les autorités judiciaires compétentes. Il faut y ajouter les dossiers instruits par la CONAC et transmis aux juridictions par les autorités compétentes. En 2016, dix procédures ont été ainsi initiées. Sept d'entre elles ont connu un dénouement. Les décisions relatives à ces affaires sont présentées dans la section consacrées aux activités des juridictions d'instance (voir Titre II du présent Rapport).

Les trois autres procédures sont en cours, comme l'illustre ce tableau :

N°	Affaire	Infraction	Officier de police judiciaire saisi	Juridiction saisie	Observations
1	Affaire Ministère Public contre D. L. R. J. C. et autres	Détournement de deniers publics	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Nord-Ouest	Tribunal Criminel Spécial	Affaire pendante
2	Affaire Ministère Public contre U.H. M. A.	Flagrant délit d'escroquerie	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Nord-Ouest	Tribunal de Première Instance de Bamenda	Affaire pendante
3	Affaire Ministère Public contre C.N.	Faux et usage de faux	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Affaire pendante

CHAPITRE 2.

LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

Les Services du Contrôle Supérieur de l'État (CONSUPE) exercent une double mission de contrôle et, éventuellement, de sanction. Dans le cadre de la lutte contre le détournement des deniers publics, l'une des principales infractions assimilées par la Convention de Merida à la corruption, les Services du Contrôle Supérieur de l'État. «...constituent l'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun. Ils sont chargés de l'audit externe » (Article 2 alinéa 1er du Décret n° 2013/287 du 04 septembre 2013).

A ce titre, ils sont chargés de contrôler les Administrations Publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les Établissements Publics Administratifs et les Organismes subventionnés, les Entreprises du secteur public et parapublic.

Il s'agit là du contrôle externe. Le CONSUPE effectue également un contrôle interne de ses propres structures à travers un audit interne. A ce propos, l'article 14 du Décret précité prévoit que l'audit interne, placé sous l'autorité d'un auditeur interne, est chargé :

- « du contrôle, de l'évaluation des activités, du fonctionnement et des performances des services internes ;
- de l'évaluation et du contrôle des mesures et techniques d'amélioration du rendement et de la qualité du service, en liaison avec les services compétents en charge de la réforme administrative ;
- de la mise en œuvre de la Stratégie de Lutte contre la Corruption au sein de l'Institution ;
- de toute autre mission particulière à lui confiée par le Ministre Délégué ».

Mais surtout, le CONSUPE est plutôt connu et réputé dans sa mission de sanction, prolongement éventuel de l'audit externe.

En effet, l'article 3 du Décret n°2013/287 du 04 septembre 2013 prévoit que :

« Les services du Contrôle Supérieur de l'État concourent à la sanction des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. À ce titre le Ministre délégué en charge du Contrôle Supérieur de l'État préside le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière... ».

Au cours de l'année 2016, en l'absence du rapport de l'Audit Interne sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption au sein de cette Institution, les activités se limitent aux décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF). Quarante-quatre décisions concernant des responsables des structures ci-après ont été rendues:

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;

- le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER);
- l'ex Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH) ;
- l'ex Ministère de la Jeunesse et des Sports (MINJES) ;
- l'Université de Ngaoundéré ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- l'ex Société Nationale des Postes (SONAPOSTE) ;
- la Commune de Nanga Eboko ;
- la Commune d'Ebebda ;
- le Bureau d'Etudes B. E. S. & T. ;
- le Cabinet O. A. J. P.

Sur 44 responsables mis en cause, 34 ont été reconnus coupables de fautes de gestion. Le préjudice financier subi par l'Etat du fait de ces fautes de gestion est évalué à la somme de 13 776 508 703 (treize milliards sept cent soixante-seize millions cinq cent huit mille sept cent trois) F CFA. Certains de ces responsables ont été mis en débet pour un montant total de 11 926 062 419 (onze milliards neuf cent vingt-six millions soixante-deux mille quatre cent dix-neuf) F CFA.

Le Conseil leur a également infligé des amendes pour un montant total de 25 300 000 (vingt-cinq millions trois cent mille) FCFA. Des déchéances ont été prononcées à l'encontre de quatre de ces responsables. Elles consistent en l'interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des Entreprises d'Etat pendant un délai de 10 ans.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces Décisions.

Tableau 16 : Synthèse des décisions rendues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière en 2016

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
1	00001/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. N. S.	Ex-Comptable-Matières auprès de la Commune de Nanga Eboko	2002 à 2007	Acquittement total pour responsabilité non établie, en ce qui concerne l'irrégularité relative à la réception de prestations non-conformes aux travaux de construction de la Cité Communale de Nanga Eboko et les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie de la Commune susdite, dans le cadre de la Lettre-Commande n°18/LC/DHS/CDPM/MINATD/2005, d'un montant de 18 000 000 F CFA	-	-	-	-
2	00003/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M.O. H. T.	Ex-Contrôleur Financier auprès de l'Institut de Recherches Géologiques et Minières (IRGM)	2005 à 2006	Faute de gestion relative à la validation d'un paiement en l'absence d'un budget régulièrement adopté ou présenté sous forme de douzième provisoire	-	-	200 000	-
3	00004/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. N. M.	Ex-Préfet du Koung-Khi	2002 à 2007	Acquittement total pour responsabilité non établie, en ce qui concerne les irrégularités relatives à l'insuffisance de l'exécution totale des travaux dans le cadre des transactions ci-après : a. Marché n°08/m/cm/CPM/F38/2008 relatif à la construction du centre de santé de Bangang Fondji confié à l'Ets C. S. Equipement, pour un montant de 30 803 240 F CFA ; b. Lettre-Commande n°011/LC/CPM/F38/2007 relative à la construction d'un pont sur la rivière Nghem, pour un montant total de 16 494 755 F CFA ; c. Lettre-Commande n°04/LC/CPM/F38/2008 relative aux travaux de branchement au réseau SONEL du Lycée Technique de Bandjoun, attribué à l'Ets ESCADRES, pour un montant total de 23 000 000 F CFA.	-	-	-	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
4	00006/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. L. K. A.	Ex Proviseur du Lycée Technique de Bétaré Oya	2010	Faute de gestion relative à l'engagement, à l'ordonnancement et à la liquidation de dépenses en vue du paiement intégral des prestations partiellement exécutées dans le cadre de la Lettre-Commande n°004/LC/B15/CPMP/2010 passée après Appel d'offres n°003/AONO/B15/CPMP/2010 du 15/02/2010, causant un préjudice financier évalué à 7 023 382 F CFA dont 3 511 691 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	7 023 382	3 511 691	200 000	-
5	00007/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	Dr. M. M. épse K.	Secrétaire Permanent du Groupe Technique Central du Programme Elargi de Vaccination	De 2008 au premier semestre 2011	-	10 841 720	10 841 720	2 000 000	-
6	00009/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. A. J. B.	Ex Préfet de la Vallée du Ntem	2002 à 2007	Acquittement total pour responsabilité non établie, en ce qui concerne les irrégularités relatives à la certification de prestations non réalisées ou réalisées partiellement, et au contrôle de l'exécution des prestations, à travers l'exécution des Lettres-Commandes suivantes : a. Lettre-Commande n°03/LC/L12/CDPM/VNT/ 2006 relative à la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de Nsana, d'un montant TTC de 18 000 000 F CFA ; b. Lettre-Commande n°14/LC12/CDPM/VNT/2007 relative à la construction d'un atelier d'électricité au Lycée Technique d'Ambam, d'un montant TTC de 24 999 270 F CFA ; c. Lettre-Commande n°02/LC/L12/CDPM/VNT/ 2006 relative à la construction de l'Inspection d'Arrondissement de l'Enseignement Primaire	-	-	-	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
	00009/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. A. J. B.	Ex Préfet de la Vallée du Ntem	2002 à 2007	et Maternel de Ma'an, d'un montant TTC de 26 500 000 F CFA ; d. Lettre-Commande n°27/LC/L12/CDPM/VNT/ 2007 d'un montant TTC de 4 999 999 F CFA ; e.Lettre-Commande n°22/LC/L12/CDPM/VNT/ 2006 relative aux travaux de finition de construction de la Délégation Départementale du Travail et de la Sécurité Sociale de la Vallée du Ntem, d'un montant TTC de 19 905 792 F CFA ; f. Lettre-Commande n°09/LC/L12/CDPM/VNT/ 2006 relative à la construction d'un bloc de deux salles de classe au C. E. S. de Kyé Ossi, d'un montant TTC de 17 999 980 F CFA ; g.Lettre-Commande n° 15/LC/L12/CDPM/VNT/ h.2007 relative à la construction d'un bloc de deux salles de classe au C. E. S. de Kyé Ossi, d'un montant TTC de 49 998 478 F CFA.				
7	00011/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	Mme H. O. H.	Ex Délégué Régional du MINEDUB pour l'Extrême-Nord	2002 à 2007	Faute de gestion dans le cadre de l'exécution du Marché n°089/M/AONO/MINEDUB/SG/DRFM/SDMP/S MC/2005 relatif à l'exécution des travaux de construction de cinq blocs de 02 salles de classe et d'un bloc d'une salle de classe dans certaines écoles primaires publiques du Département du Mayo Kani, d'un montant TTC de 91 859 908 F CFA, à travers : a) la non application des pénalités de retard, ayant induit un préjudice financier total de 9 185 990 F CFA, dont 4 592 995 F CFA sont imputés à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; b) l'absence de diligence en vue de la résiliation du Marché susdit, nonobstant la défaillance du prestataire	9 185 990	4 592 995	300 000	-
8	00012/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/	16 mars 2016	M. B. M.	Ex Délégué Régional des Sports et de	2010	Faute de gestion relative à la violation de la réglementation des Marchés Publics , ainsi que de la loi n°74/18 du 05 décembre 1974	-	-	200 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
	BSAS			l'Education Physique pour l'Est		portant contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits				
9	00014/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. E. O. T.	Chef de la Subdivision des Travaux Publics de Bétaré Oya	2010	Faute de gestion relative à la non application des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution de la Lettre-Commande n°004/LC/B15/CPMP/2010, causant un préjudice financier total de 2 700 000 F CFA, dont 900 000 F CFA, au titre de sa responsabilité personnelle	900 000	900 000	300 000	-
10	00016/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	Mme S. J.	Directeur Général de B. E. S. & T., Bureau d'Etudes, Maître d'œuvre	2003 à 2006	Faute de gestion se traduisant par : 1) la validation irrégulière des quantités ayant induit un dépassement des seuils réglementaires, et causant un préjudice financier global évalué à 77 372 452 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle selon le détail ci-après : a- Marché n°0022/M/MINTP/CPM-TN/2005 : 46 846 256 F CFA ; b- Marché n°23 piste 2302 BETARE-OYA-MARARABA : 12 767 037 F CFA ; c- Marché 018 piste 2206 BANDONGOUE-GOUNTE : 16 932 020 F CFA ; d- Marché n°018 piste BIWALA-NYABONDA-MOBALA : 827 140 F CFA ; 2) le non-respect des procédures relatives aux changements et aux modifications des prestations lors de l'exécution des Marchés Publics ; 3) la complicité passive dans le processus d'attribution irrégulière des Marchés ci-dessus cités.	77 372 452	77 372 452	2 000 000	-
11	00019/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. M. A. F.	Ex Comptable-Matières à l'ex Délégation Départemental	2002 à 2007	Faute de gestion se traduisant par : a. la réception d'un projet partiellement réalisé dans le cadre de la Lettre-Commande n°001/LC/CPM/J02/2007 du 7 juillet 2005	1 100 958	1 100 958	200 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
				e du MINDUH de la Haute Sanaga		relative aux travaux de construction d'un Centre d'Encadrement en vue de l'Insertion sociale des Jeunes en difficulté à Nanga-Eboko, causant un préjudice financier évalué à 820 000 F CFA, dont 273 333 sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; b. la réception de travaux non-conformes à travers le BCA n°4 du 22/03/2007 de 4 500 000 F CFA relatif à l'équipement de la DD/MINDUH de la Haute Sanaga en matériel de bureau, ayant induit un préjudice financier global de 1 655 250 F CFA, dont 827 625 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle				
12	00020/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	16 mars 2016	M. W. J.	Ex Délégué Départemental du MINEDUB du Ndé	2002 à 2007	Faute de gestion se traduisant par : a) la certification de travaux non réalisés, dans le cadre du Contrat N°01/CE/F36DDEB/FEUTAP/BIP/2007 NDE, relatif aux travaux de construction d'une latrine, d'un montant de 3 500 000 F CFA, ayant induit un préjudice financier total de 3 500 000 F CFA, dont 875 000 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; b) la certification de travaux partiellement réalisés, dans le cadre de la lettre commande N° 008/LC/F36/DDEDUB/EP MAHAM/BIP/2006/NDE, relative à la construction de deux salles de classe, d'un montant de 18 000 000 F CFA, ayant entraîné un préjudice financier total de 731 000 F CFA, dont 121 833 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; c) la certification de travaux partiellement réalisés, dans le cadre de la lettre commande N° 015/LC/F36/DDEDUB/EP/NJATCHOU BIP/2006/NDE, d'un montant de 18 000 000 F CFA, pour la construction de deux salles de classe à l'Ecole Publique de NJATCHOU TONGA, ayant causé un préjudice financier	1 266 771	1 266 771	300 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						global de 558 000 F CFA, dont 79 714 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; d) la certification de travaux partiellement réalisés, dans le cadre de la lettre commande N°007/LC/F36/DDEDUB/EPNJATCHOU/BIP 2007, d'un montant de 16 000 000 F CFA, pour les travaux de construction de deux salles de classe à l'Ecole Publique Bilingue de Tonga, ayant entraîné un préjudice financier global de 1 141 341 F CFA, dont 190 224 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle				
13	00022/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. B.M.	Ex Directeur Général de la CAMPOST	2004 à 2005	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : défaut de diligences appropriées, en vue de réclamer les quittances à travers l'ordonnancement du paiement des impôts et taxes, pour un montant de 857 724 636 F CFA, auprès du Directeur général des Impôts, sans quittance du receveur, en violation du Code Général des Impôts ; <u>Faute n°2</u> : non production des pièces justificatives, ayant trait à l'ordonnancement du décaissement des fonds des comptes de l'entreprise, en sa faveur, sans pièces justificatives suffisantes de leur emploi, ayant induit un préjudice financier évalué à 392 995 000 F CFA, imputé au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.	392 995 000	392 995 000	2 000 000	-
14	00024/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. A. I. T.	Ex Chef de la Subdivision des Travaux Publics du Mbéré	2002 à 2007	Fautes de gestion relative à la certification des dépenses sans exécution des travaux, des prestations de service et fournitures des biens, à travers : a) la Lettre-Commande n° 079/M/AO/CMM/	24 926 521	10 765 638	500 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débit (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>MINEDUC/2001-2002 d'un montant de 96 512 255 F CFA, relative aux travaux de construction de l'ENIEG de Meiganga, ayant induit un préjudice financier total évalué à 4 930 250 F CFA, dont 1 643 420 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>b) la Lettre-Commande n° 003/LC/H51/BAE du 28 janvier 2002 d'un montant de 7 000 000 F CFA, relative à la construction de 03 salles de classe de la SAR/SM de Meiganga, ayant causé un préjudice financier total évalué à 1 083 385 F CFA, dont 361 127 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>c) la Lettre-Commande n° 062/LC/H51/BAE du 24 avril 2004 d'un montant de 24 000 000 F CFA, relative à la construction de 03 salles de classe au Lycée Technique de Meiganga, ayant entraîné un préjudice financier total évalué à 985 960 F CFA, dont 1 53 835 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>d) la Lettre-Commande n° 09/LC/H51/BAE du 24 octobre 2005 d'un montant de 17 000 000 F CFA, relative à la construction de 02 salles de classe à l'Ecole Publique Annexe groupe II, ayant entraîné un préjudice financier total évalué à 923 000 F CFA, dont 294 335 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>e) la Lettre-Commande n° 059/LC/H51/BAE du 05 juillet 2004 relative à la construction de 02 salles de classe à l'Ecole Publique Maternelle de Ngassiri, ayant généré un préjudice financier total évalué à 985 653 F CFA, dont 328 653 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>f) la Lettre-Commande n° 060/LC/H51/BAE du 17 août 2004 d'un montant TTC de 17 000 000 F</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>CFA, relative à la construction de blocs de 02 salles de classe dans les établissements scolaires du département du Mbéré, lot n°2, ayant causé un préjudice financier total évalué à 6 502 887 F CFA, dont 1 300 580 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>g) la Lettre-Commande n° 198/E/AO du 22 juillet 2002 relative à la construction d'un bloc de 03 salles de classe à l'Ecole Publique de Mbigoro, ayant induit un préjudice financier total évalué à 5 663 396 F CFA, dont 2 831 698 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>h) la Lettre-Commande n° 006/LC/H51/BAE du 1^{er} août 2005 d'un montant de 40 000 000 F CFA, relative à la construction du Centre de Santé Intégré de Ngam, ayant entraîné un préjudice financier évalué à 3 851 990 F CFA, imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>				
15	00026/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme E. L.	Ex Billeteur à la Direction Générale de la Société Nationale de Poste (SONAPOSTE)	2001 à 2004	Faute de gestion relative à la non production de pièces justificatives, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme de 205 295 769 F CFA, imputée à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.	205 295 769	205 295 769	2 000 000	-
16	00028/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. E. G.	Ex Directeur Général de la SONAPOSTE	2001 à 2004	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p><u>Faute n°1</u> : l'ordonnancement du décaissement des fonds des comptes de l'entreprise, à son profit, sans pièces</p>	292 480 650	292 480 650	2 000 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>justificatives suffisantes de leur emploi, pour un montant de 301 123 350 F CFA ;</p> <p><u>Faute n°2</u> : l'ordonnancement du paiement par chèques n° 0980083 et 0980084, de montants respectifs de 35 000 000 F CFA et de 25 000 000 F CFA, soit un total de 60 000 000 F CFA, sans faire les diligences appropriées, en termes de contrôle, pour la production des pièces justificatives suffisantes de leur emploi ;</p> <p><u>Faute n°3</u> : l'ordonnancement du décaissement des fonds, par l'entremise d'un Billeteur à la Direction Générale de la SONAPOSTE, dans des comptes de l'entreprise, sans faire les diligences appropriées, en termes de contrôle, pour la production des pièces justificatives suffisantes de leur emploi, pour un montant de 205 295 769 F CFA.</p>				
17	00030/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. M. E.	Ex Délégué Régional du Ministère des Mines, de l'eau et de l'Energie du Centre	2002 à 2006	Faute de gestion retenue contre le mis en cause, à travers la certification des travaux partiellement exécutés, dans le cadre de l'exécution de la Lettre-Commande n° 55/LC/M/CPM/PC/2008 du 09 octobre 2008 relative aux travaux de construction d'un forage équipé à la Prison de Ngoumou, ayant induit un préjudice total évalué à 8 500 000 F CFA, dont 216 666 F CFA, sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	8 500 000	216 666	200 000	-
18	00032/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme M. G.	Ex Caissière Principale au Centre Financier National (CFN) de la CAMPOST	2012 à 2013	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p><u>Faute n°1</u> : débit des comptes ne disposant pas de provisions suffisantes, ayant entraîné un préjudice financier total évalué à la somme de 516 205 018 F CFA, dont</p>	575 918 165	258 102 509	2 000 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>198 389 362 F CFA sont imputés à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>Faute n°2 : réalisation pour la période du 22 août 2012 au 23 avril 2013, d'un déficit de caisse, ayant causé un préjudice financier évalué à la somme de 59 713 147 F CFA, imputés à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>				
19	00034/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. M. A. J.	Ex Délégué Départemental des Travaux Publics du Dja et Lobo	2007 à 2011	<p>Faute de gestion relative à l'attestation des quantités non exécutées ou en trop commandées, retenue contre le mis en cause, dans la cadre des Lettres-Commandes ci-après :</p> <p>a) n°008/LC/CS/CPM/2010 pour les travaux d'ouverture de l'accès à une exploitation agricole à Oveng Yemvak, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme 4 070 100 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p>b) n° 006/LC/CS/CPM du 20/04/2010 pour les travaux d'ouverture de l'accès à une exploitation agricole à Oveng Yemvak, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme 10 608 000 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>	14 678 100	14 678 100	500 000	-
20	00036/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. M. P.	Ex Secrétaire Général de la Commune d'Ebebdá	2010 à 2011	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p>Faute n°1 : l'exécution de dépenses sans pièces justificatives suffisantes ou non-conformes à la réglementation, ayant induit un préjudice financier total évalué à la somme 5 562 250 F CFA, dont 1 854 083 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa</p>	5 922 250	2 214 083	300 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						responsabilité personnelle ; <u>Faute n°2</u> : perception induue des indemnités allouées au Comptable-Matières, sans service rendu, soit 360 000 F CFA, imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.				
21	00038/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. N. M. D.	Ex Chef Section Compensation, Encaissement et Domiciliation au Centre des Chèques Postaux de Yaoundé I à la CAMPOST	2000 à 2007	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : décaissement de la somme de 32 343 535 F CFA du compte de gestion du Chef de Centre, sans en avoir qualité et sans justification suffisante, qui a été imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; <u>Faute n°2</u> : paiement de 72 bons de virement fictifs au profit de certains clients de la CAMPOST, pour un montant de 577 305 233 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; <u>Faute n°3</u> : paiement en trop de certains bons de virement, ayant induit un trop payé de 290 466 922 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; <u>Faute n°4</u> : émission des virements fictifs en faveur des tiers dans les banques locales, pour un montant de 821 277 294 F CFA, imputé au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; <u>Faute n°5</u> : paiement des virements BEAC fictifs pour un montant de 56 641 916 F CFA, imputé au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.	1 778 034 900	1 778 034 900	2 000 000	Interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des Entreprises d'Etat, à quelque titre que ce soit, pendant un délai de 10 ans
22	00040/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. T. C.	Ex Administrateur Provisoire de la CAMPOST	2005 à 2007	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : ordonnancement des virements, pour le paiement de diverses prestations, d'un montant de 365 168 910 F CFA, sans couverture financière préalable et sans justification de l'exécution desdites	-	-	2 000 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>prestations au profit de la CAMPOST ;</p> <p><u>Faute n°2</u> : ordonnancement des virements, pour le paiement des prestations effectuées par le Cabinet M. C. E. dans le cadre de la Convention n°000923 du 13 septembre 2004, d'un montant de 365 000 000 F CFA, sans couverture financière préalable et sans justification de l'exécution desdites prestations au profit de la CAMPOST ;</p> <p><u>Faute n°3</u> : ordonnancement d'un virement d'un montant de 141 756 545 F CFA, dans le compte courant n°021697-004-91, intitulé « Direction des Impôts, au titre des paiements de différents impôts et taxes comptant pour l'exercice 2005, sans production des quittances y relatives et sans prise en charge de cette opération dans la comptabilité de la CAMPOST.</p>				
23	00042/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme S. N. J. R.	Ex Chef de Centre de Chèques Postaux de Yaoundé II à la CAMPOST	2000 à 2010	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p><u>Faute n°1</u> : paiement non justifié, à partir du compte « Chef Centre CCP Yaoundé II », à son propre profit et au profit de tiers, de la somme totale de 475 383 961 F CFA, imputée à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°2</u> : autorisation du paiement des chèques sans provision préalable et suffisante, pour un montant total de 420 670 620 F CFA, imputée à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°3</u> : virement fictif de la somme totale de 465 666 447 F CFA ;</p> <p><u>Faute n°4</u> : retrait de la somme de totale de 217 800 000 F CFA, sur la base de virements fictifs, imputée à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>	1 113 854 581	1 113 854 581	2 000 000	Interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des Entreprises d'Etat, à quelque titre que ce soit, pendant un délai de 10 ans

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
24	00044/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. Z. J. B.	Ex Chef de Section Informatique par intérim et ex Chef de Section Compte Courant et Change Manuel à la CAMPOST	2000 à 2013	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : exécution d'opérations frauduleuses sur la plateforme de compensation SYSTAC/SYGMA du participant CAMPOST, ayant causé un préjudice évalué à 3 591 866 169 F CFA, imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; <u>Faute n°2</u> : manipulation frauduleuse des salaires virés à la CAMPOST par le MINFI au profit de certains personnels de l'Etat, ayant induit un préjudice évalué à 24 675 702 F CFA, imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	3 616 541 871	3 616 541 871	2 000 000	Interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des Entreprises d'Etat, à quelque titre que ce soit, pendant un délai de 10 ans
25	00046/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. A. M.	Ex Délégué Départemental du Développement Urbain et de l'Habitat pour le Noun	2002 à 2007	Faute de gestion relative à l'exécution partielle des prestations, dans le cadre de l'exécution : - de la Lettre-Commande n°0051/LC/CPM/MINVIL/ - 2003 du 05 août 2003, d'un montant TTC de 23 000 000 F CFA, pour les travaux d'aménagement d'un site d'insertion des Jeunes Artisans dans la ville de Foumban, attribuée aux Etablissements N. et Compagnie, ayant causé un préjudice total de 2 500 000 F CFA ; - du Marché n° 0014/MCM/F32/CPMN/MOD du 18 juillet 2005, d'un montant TTC de 50 000 000 F CFA, pour les travaux d'aménagement de la rue Palais Royal – Matoumbain, attribué aux Etablissements T. et S., entraînant un préjudice total de 3 500 000 F CFA ; - du Marché n° 2/M/CM/F32/CPMN/MOD/2006 du 06 octobre 2006, d'un montant TTC de 50 000 000 F CFA, pour l'exécution des travaux d'entretien de la route « Carrefour protestant – Hôpital Protestant – Centre de	12 100 000	390 000	200 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						Santé Intégrée de Mambain » dans la ville de Foumban, attribué aux Etablissements T. et S., ayant induit un préjudice total de 3 600 000 F CFA ; - du Bon de Commande n°19/BC/MINDUH/DPO/DDN du 26 octobre 2006, d'un montant TTC de 2 829 206 F CFA, pour l'aménagement de la Place du Roi à Foumban, confiée à l'Etablissement R. K. M. , ayant entraîné un préjudice total de 2 500 000 F CFA, dont 390 000 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle				
26	00048/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. A. C.	Ex Délégué Départemental du Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Mefou et Afamba	2003	Faute de gestion, à travers la certification de prestations partiellement exécutées, dans le cadre de l'exécution du Contrat n° 140/MINJES/CPM/03 du 11/12/2003 ayant trait à l'équipement du Centre d'Education populaire et d'Alphabétisation de Nkolnda, ayant entraîné un préjudice total évalué à 2 843 085 F CFA, dont 1 421 542 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	2 843 085	1 421 542	200 000	-
27	00050/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. M. A.	Ex Directeur Administratif et Financier du Port Autonome de Douala	De 2008 au 1 ^{er} semestre 2011	Faute de gestion relative au paiement des commandes d'achat de carburant, de lubrifiants et d'autres matériels non réceptionnés par l'entreprise, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme de 27 342 555 F CFA, dont 13 671 277 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	27 342 555	13 671 277	500 000	-
28	00052/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme K. M. épse M.	Ex Comptable-Matières à la Direction du Centre des Œuvres Universitaires (DCOU) et Comptable-Matières de rattachement au	2012 à 2014	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : absence de diligences nécessaires à l'organisation de la passation de service exigée aux fins de coupure de gestion ; <u>Faute n°2</u> : mauvaise tenue de la Comptabilité-Matières et non production des	-	-	200 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débit (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
				Rectorat de l'Université de Ngaoundéré		comptabilités mensuelles et des comptes de gestion matières.				
29	00054/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. N. O. E.	Ex chef d'Antenne de Trésorerie du Centre de la CAMPOST	2000 à 2005	Acquittement total de Monsieur N. O. E. pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative à l'ordonnancement du décaissement des fonds du compte de la CAMPOST, sans pièces justificatives suffisantes de leur emploi, pour un montant de 580 358 188 F CFA	-	-	-	-
30	00055/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. N. D.	Ex Cadre d'Appui à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre	2002 à 2008	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause, dans le cadre de l'exécution du Marché n° 59/MGC/J/CPM/2008 du 13 octobre 2008 relatif aux travaux de construction de la Prison Principale de Mfou : <u>Faute n°1</u> : violation de l'article 106 g du Code Marchés Publics , à travers le non-respect de la règle du service fait et de la contrepartie équivalente ; <u>Faute n°2</u> : violation de l'article 62 al. 1 du Code des Marchés Publics , précisant que les stipulations d'un Marché Public ne peuvent être modifiées que par avenant, à travers la certification de la fourniture et la pose d'une espèce d'essence sciée, autre que le Bubinga prévu ; <u>Faute n°3</u> : modification irrégulière de la consistance des travaux, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de 1 853 670 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité, pour violation de l'article 106 g du Code Marchés Publics ; <u>Faute n°4</u> : violation de l'article 106 g du Code Marchés Publics , à travers la certification et la liquidation de dépenses sans exécution des travaux, de la prestation des services ou de la fourniture des biens, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de 1 414 045 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa	3 267 715	3 267 715	300 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						responsabilité personnelle				
31	00057/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. M. B. G.	Ex Délégué Régional des Enseignements Secondaires de l'Est	2010	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause, dans le cadre du Marché n°037/M/CPM/EST/2010 relatif à la poursuite des travaux de construction de la Délégation des Enseignements Secondaires de l'Est à Bertoua, d'un montant de 1 67 295 597 F CFA : <u>Faute n°1</u> : violation de l'article 106 g du Code des Marchés et de la Circulaire sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, à travers la liquidation et l'ordonnancement de dépenses en vue du paiement de prestations partiellement exécutées ; <u>Faute n°2</u> : absence de diligences en vue de la retenue des pénalités de retard, ayant induit un préjudice financier total évalué à la somme de 19 950 000 F CFA, sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle	19 950 000	6 650 000	500 000	-
32	00059/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. D. M. J. B.	Ex Délégué Régional du Ministère de la Santé Publique du Sud	2007 à 2014	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : 1) l'ordonnancement des dépenses sans production de pièces justificatives, dans le cadre de : o l'atelier de mise en cohérence des PDSD, d'audit et de planification dans la région du Sud en septembre 2008, ayant causé un préjudice financier évalué à la somme de 325 000 F CFA, imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ; o l'atelier d'harmonisation et de consolidation des PTA 2011 dans la Région du Sud, entraînant un préjudice financier évalué à la somme de 160 000 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle. 2) l'ordonnancement de dépenses et la certification des pièces pour des prestations	5 047 650	5 047 650	500 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p> fictives dans le cadre de divers ateliers de formation en 2009 et 2010, ayant induit un préjudice total évalué à 4 562 650 F CFA, imputé au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>				
33	00061/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme B. N. L.	Ex Délégué Départemental du MINEDUB pour le Nyong et Mfoumou	2004	<p>Faute de gestion relative à la violation de l'article 106 g du Code des Marchés Publics , à savoir, la certification et la liquidation de dépenses sans exécution des travaux, à travers la signature du procès-verbal définitif ayant conduit à la libération de la caution définitive, dans le cadre de l'exécution de la Lettre-Commande n° 4/LC/J09/CPM-NM du 12 avril 2004, relative à la réhabilitation des salles de classe à l'Ecole Publique d'Akonolinga Groupes I & II, ayant induit un préjudice évalué à la somme de 600 000 F CFA, dont 120 000 F CFA, sont imputés à la mise en cause, au titre de sa responsabilité personnelle.</p>	600 000	120 000	200 000	-
34	00063/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme M. née L. C.	Comptable Matières de l'IUT et de l'ENSAI de l'Université de Ngaoundéré	2012 à 2014	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non tenue des livres auxiliaires de contrôle de consommation ; - la non production des comptabilités mensuelles et des comptes de gestion matières ; - la non production des états de situation de stock en fin d'exercice. 	-	-	200 000	-
35	00065/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. O. J.	Ex Préfet de la Mefou et Afamba	2003 à 2006	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p><u>Faute n°1</u> : violation des articles 7, 127 et 128 du Code des Marchés, à travers le non-respect de la règle de concurrence et sans habilitation de l'autorité de l'Autorité des Marchés, dans le cadre de la Lettre-Commande n° 025/LC/JO5/CPDM du 26</p>	-	-	200 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						novembre 2004, relative aux travaux d'une servitude à Mfou ; <u>Faute n°2</u> : engagement de dépenses irrégulières sans justification de l'exécution des travaux, dans le cadre de la lettre-Commande 028/LC/JO5/CDPM du 30 novembre 2004, relative aux travaux d'aménagement du site de la Grotte Mariale à Nsimalen , en violation de l'article 106 g du Code des Marchés Publics .				
36	00067/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. T. V.	Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Ngaoundéré	2012 à 2014	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : <u>Faute n°1</u> : défaut d'émission de certains titres de recettes et non tenue de la comptabilité en recettes de l'ordonnateur ; <u>Faute n°2</u> : non production des comptabilités mensuelles.	-	-	200 000	-
37	00069/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. E. M.	Ex Délégué Départemental des Mines, de l'Eau et de l'Energie de la Mefou et Afamba	2002	Acquittement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative à la signature du procès-verbal des travaux partiellement exécutés, soit le déroulage en moins de 350m linéaires de câbles sur les 2 550 prévus, dans le cadre de la Lettre-Commande n° 056/2001-2002/LC/CIM/MA du 30 janvier 2002 relative aux travaux d'électrification de Nkongoa-Zalom Chefferie, dans le département de la Mefou et Afamba	-	-	200 000	-
38	00070/D/PR/CONSUE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme F. M. épse F.	Ex Agent de Guichet au Centre Financier National de la CAMPOST	De 2012 au 22 avril 2013	Acquittement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative au décaissement des fonds des comptes ne disposant pas de provision suffisante	-	-	-	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
39	00071/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme W. P. J. C. épouse T.	Ex Agent de Guichet au Centre Financier National (CFN) de la CAMPOST	De 2012 au 22 avril 2013	Acquittement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative au décaissement des fonds des comptes ne disposant pas de provision suffisante	-	-	-	-
40	00072/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. Y. Z. A.	Ex chef du Centre Médico-Social de l'Université de Ngaoundéré	2012 à 2014	Acquittement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne les irrégularités relatives à la multiplication illégale et sans avoir qualité, des certificats médicaux et à l'engagement irrégulier, et sans avoir qualité, des dépenses sur les recettes perçues en régie pour les besoins de service.	-	-	-	-
41	00073/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. N. R.	Ex Délégué Départemental du MINADER pour le Ndé	2002 à 2007	Acquittement total pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne les irrégularités ayant trait à l'exécution des Lettres-Commandes n° 12/LC/P36/DDHER/BIP/2005/NDE relative aux travaux du Poste agricole de Bandouga, en 2005, d'un montant de 10 000 000 F CFA et 16/LC/P36/DDHER/BIP/2006/NDE relative aux travaux de construction du Centre d'Education et d'Animation de Bangoulap, en 2006, d'un montant de 15 000 000 F CFA	-	-	-	-
42	00074/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Cabinet O. A. J. P.	Ex Commissaire aux Comptes auprès du Port Autonome de Douala	De 2008 au 1 ^{er} semestre 2011	Fautes de gestion retenues contre le mis en cause : - violation de l'article 10 du Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes et de l'article 712 de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales, interdisant « la fourniture de toute prestation de service, notamment de conseil en matière juridique, financière,	-	-	500 000	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>fiscale ou relative aux modalités de financement », à travers l'exercice d'une prestation incompatible avec l'activité de Commissaire aux Comptes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation de la prime de résultat sur la base d'un résultat artificiellement gonflé, pour un montant de 232 663 731 ; - validation de la non retenue de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) sur les indemnités de session des Administrateurs, ayant induit un préjudice financier d'un montant de 25 415 665 F CFA. 				
43	00076/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	M. D. M. J. M.	Ex Directeur Général du Port Autonome de Douala	De 2008 au 1 ^{er} semestre 2011	<p>Fautes de gestion retenues contre le mis en cause :</p> <p>A) Fautes de gestion assorties d'un préjudice financier évalué</p> <p><u>Faute n°1</u> : autorisation de paiement d'une allocation forfaitaire mensuelle non prévue par les textes, aux Membres du Conseil d'Administration, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme de 105 600 000 F CFA ;</p> <p><u>Faute n°2</u> : autorisation de paiement des jetons de présence aux Administrateurs, sans retenue à la source de l'IRCM, ayant induit un préjudice total évalué à la somme de 19 609 250 F CFA, dont 14 804 625 F CFA sont imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°3</u> : non-respect des stipulations de contrats, à travers le non-respect des ajustements techniques prévus dans les contrats d'assurance par les assureurs, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de 69 773 239 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°4</u> : couverture sanitaire irrégulière de 615 enfants non éligibles, entraînant un préjudice financier évalué à la somme de</p>	5 568 518 618	4 110 727 881	2 000 000	Interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des Entreprises d'Etat, à quelque titre que ce soit, pendant un délai de 10 ans

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>123 488 194 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°5</u> : autorisation de paiement des frais de session non justifiés à l'occasion de l'examen de recrutement des pilotes, ayant causé un préjudice financier évalué à la somme de 73 800 000 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°6</u> : autorisation de distribution d'une prime de résultat à la Direction Générale et aux personnels du PAD sur la base d'un bénéfice artificiellement majoré par insuffisance de provision, ayant induit un préjudice total évalué à la somme de 232 663 731 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°7</u> : non facturation du séjour à quai de certains navires, ayant entraîné un préjudice total évalué à la somme de 97 803 182 F CFA, dont 32 601 060 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°8</u> : modification du tarif du recueil par conversion des prix Euro-Franc français sur la facturation des navires, ayant entraîné un préjudice total évalué à la somme de 357 725 325 F CFA, dont 178 862 662 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°9</u> : minoration du tonnage de cargaisons, ayant causé un préjudice total évalué à la somme de 7 334 528 F CFA, dont 3 667 264 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°10</u> : minoration du tarif à appliquer aux marchandises par rapport à ceux du recueil, ayant entraîné un préjudice total évalué à la somme de 11 361 480 F CFA, dont 3 787 160 F CFA imputés au mis en cause, au</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débit (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°11</u> : octroi d'exonérations sur la part PAD des pénalités de stationnement, sans l'accord préalable du Ministre des Finances, ayant entraîné un préjudice financier évalué à la somme de 182 414 086 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°12</u> : non retenue de la TVA et de l'acompte IR sur les honoraires versés aux Avocats, ayant causé un préjudice financier évalué à la somme de 220 301 143 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°13</u> : remboursement des droits de douane et taxes à B., sur la seule base d'un ordre de service contradictoire au Marché de base, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de 778 493 557 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°14</u> : paiement du décompte du GIE B./C., relatif au dragage d'entretien sans sondage bathymétrique préalable, ayant entraîné un préjudice total évalué à la somme de 286 663 975 F CFA, dont 143 331 987 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°15</u> : non retenue de la TVA sur les versements faits au GIE B./C., ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de 1 484 514 034 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°16</u> : autorisation de paiement de décomptes de dragage non validés à l'Entreprise S., ayant induit un préjudice total évalué à la somme de 1 391 433 079 F CFA, dont 463 811 026 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p><u>Faute n°17</u> : paiement de carburants, lubrifiants et autres matériels non réceptionnés, ayant causé un préjudice total évalué à la somme de 27 342 555 F CFA, dont 13 671 277 F CFA imputés au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°18</u> : engagement de dépenses sans pièces justificatives, ayant causé un préjudice financier évalué à la somme de 98 197 260 F CFA, imputée au mis en cause, au titre de sa responsabilité personnelle ;</p> <p><u>Faute n°19</u> : violation de la loi n°74/18, article 6 b, à travers le dépassement des lignes budgétaires sans autorisation du Conseil d'Administration ;</p> <p>B) Fautes de gestion sans préjudice financier évalué</p> <p><u>Faute n°20</u> : recrutement des cadres sans l'aval du Conseil d'Administration ;</p> <p><u>Faute n°21</u> : défaut de diligences réglementaires à travers le recrutement d'agents titulaires de diplômes non authentifiés, notamment des baccalauréats non reconnus par l'Office du Baccalauréat ;</p> <p><u>Faute n°22</u> : non-respect des prescriptions de la résolution n°200/CA/PAD du 22 juin 2007 du Conseil d'Administration, relatives aux modalités de répartition des primes, d'un montant de 2 014 648 034 F CFA ;</p> <p><u>Faute n°23</u> : absence de diligence dans la mise en œuvre de la résolution n° 169/CA/PAD du 27 mai 2005 du Conseil d'Administration, octroyant une prime au personnel méritant ;</p> <p><u>Faute n°24</u> : engagement de l'entreprise dans des opérations manifestement ruineuses, dans le cadre des contrats d'assurances, à travers des prises en charge</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>directes de certaines maladies pourtant couvertes par les assurances souscrites ;</p> <p><u>Faute n°25</u> : perception en sus des frais de mission, de frais de représentation ordonnancées sans base légale, à son propre profit ;</p> <p><u>Faute n°26</u> : violation du traité OHADA, à travers la faiblesse du système de contrôle interne, matérialisé par l'absence d'un manuel de procédures définissant les tâches et les responsabilités, dans le strict respect de l'incompatibilité de certaines fonctions, ayant induit des failles préjudiciables au niveau de la gestion de la caisse, de l'exécution des opérations bancaires, de la facturation des recettes, de l'engagement des dépenses, de la gestion des créances et du traitement de l'information comptable et financière ;</p> <p><u>Faute n°27</u> : tenue irrégulière de la comptabilité, matérialisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o l'enregistrement non exhaustif des opérations dans les livres de la caisse du PAD ; o les imputations comptables erronées ; o la non concordance des créances en compte au PAD avec celles confirmées par les clients ; o la constitution des provisions sur la valeur TTC des créances ; <p><u>Faute n°28</u> : absence de diligences en vue de la transmission des fiches de facturation des navires dans les délais prescrits par la réglementation ;</p> <p><u>Faute n°29</u> : facturation des marchandises sans dispositif de contrôle, en violation de la Note de Service n° 035/06 20 septembre 2006 ;</p> <p><u>Faute n°30</u> : passation de certains marchés de gré à gré, sans l'autorisation requise, en</p>				

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
						<p>violation de l'article 29 du Code des Marchés Publics ;</p> <p><u>Faute n°31</u> : violation de l'article 6 (1) du Code des Marchés Publics , à travers la passation de certains Marchés sans études préalables ;</p> <p><u>Faute n°32</u> : ordonnancement du paiement d'honoraires complémentaires aux Commissaires aux Comptes sans avenant, en violation de l'article 62 (c) du Code des Marchés Publics ;</p> <p><u>Faute n°33</u> : violation de l'article 55 du Code des Marchés Publics , à travers l'ordonnancement du paiement d'honoraires sans base juridique</p> <p><u>Faute n°34</u> : ordonnancement de paiement d'un décompte d'un prestataire sans avenant, en violation du procès-verbal de la commission mixte constituée à cet effet ;</p> <p><u>Faute n°35</u> : signature d'un avenant en gré à gré, sans autorisation préalable du Premier Ministre, Autorité des Marchés Publics ;</p> <p><u>Faute n°36</u> : modification du montant du Marché relatif à la construction du quai 52 à plus de 10% par ordre de service, sans avenant ;</p> <p><u>Faute n°37</u> : notification d'un ordre de service à une entreprise, relatif à l'installation et l'équipement du baliseur Nyong sans avenant au Marché concerné ;</p> <p><u>Faute n°38</u> : gestion inefficace des comptes bancaires, ayant induit des charges évitables à l'entreprise ;</p> <p><u>Faute n°39</u> : autorisation de paiement d'une insertion publicitaire dans un Magazine sans pièces justificatives suffisantes.</p>				
44	00078/D/PR/CONSUPE/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	27 déc. 2016	Mme K. née F. F.	Ex Chef de Centre des Chèques Postaux de	2009	Acquittement total de Mme K. née F. F. pour responsabilité personnelle non établie, en ce qui concerne l'irrégularité de gestion relative au décaissement des fonds, d'un montant de	-	-	-	-

N°	Références	Date	Personne mise en cause	Fonction de la personne mise en cause	Exercices budgétaires	Contenu de la décision	Montant du préjudice subi par l'Etat (FCFA)	Montant du débet (FCFA)	Montant de l'amende infligée au mis en cause (F CFA)	Autre sanction
				Bafoussam		5 000 000 F CFA, sans pièces justificatives				
TOTAL							13.776.578.703	11.926.062.419	25.300.000	

CHAPITRE 3.

LES ACTIVITES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)

Deux faits majeurs ont caractérisé les activités opérationnelles de l'ANIF en 2016. Tout d'abord, l'adoption et la mise en application en 2016 du nouveau Règlement CEMAC en matière de prévention et de répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale. Ce texte inspiré des nouvelles recommandations du GAFI et des différentes insuffisances relevées lors des évaluations des dispositifs nationaux de LAB/CFT, place l'ANIF au cœur du contrôle des flux financiers illicites au Cameroun, devenant un véritable conseiller de toutes les autorités nationales en matière de recoupement de l'information financière. Aussi, on pourra noter au cours de cette année un nombre important de dossiers transmis aux autorités nationales autres que les instances judiciaires ; on peut ainsi citer la DGRE, la DGSN, le MINCONSUPE ou encore le MINFI.

Ensuite, le contexte sécuritaire national a amené l'ANIF à jouer pleinement son rôle d'acteur majeur dans la lutte contre le financement du terrorisme. Ainsi, la recherche des renseignements sur les flux financiers à destination des groupes terroristes ou insurrectionnistes a constitué l'essentiel de l'action de l'ANIF en 2016, au-delà des missions classiques de lutte contre le blanchiment des produits de la criminalité financière sous toutes ses formes. Par conséquent, on relèvera en 2016 un nombre croissant de dossiers transmis par l'ANIF aux juridictions militaires, relatifs aux soupçons de commission des crimes de financement du terrorisme.

Cette synthèse consacrée aux activités opérationnelles de l'ANIF en 2016 se décline comme suit :

- dans un premier temps, une présentation synoptique des résultats atteints par l'ANIF dans ses missions en 2016 ;
- ensuite une synthèse générale des activités opérationnelles de l'ANIF depuis 2006.

Section I. ACTIVITES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

L'année 2016 a été marquée par une confirmation du rôle de l'ANIF dans le dispositif national d'amélioration de la gouvernance et de lutte contre le terrorisme et son financement.

S'agissant particulièrement de la lutte contre le financement du terrorisme, l'ANIF a mené depuis 2015 une vaste campagne de sensibilisation des professions déclarantes, surtout les banques, sur leurs diligences en la matière et sur les mesures préventives à prendre pour détecter les opérations suspectes.

§1. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2016

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'ANIF a enregistré 474 Déclarations de Soupçon souscrites par les professions assujetties, contre 468 en 2015, soit une légère hausse de 1,28%.

Comme pour la quasi-totalité des dispositifs nationaux de LAB/CFT, les banques sont restées en 2016, la principale source des déclarations se rapportant aux opérations financières suspectées d'avoir des liens avec des groupes terroristes ou des mouvements insurrectionnistes.

On note au cours de cette année une nette amélioration de la participation des EMF dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, surtout ceux de la 2^e catégorie. Cette situation se traduit par un accroissement net du nombre de Déclarations de Soupçon souscrites par les EMF et une réduction des délais de réponse aux requêtes de l'ANIF.

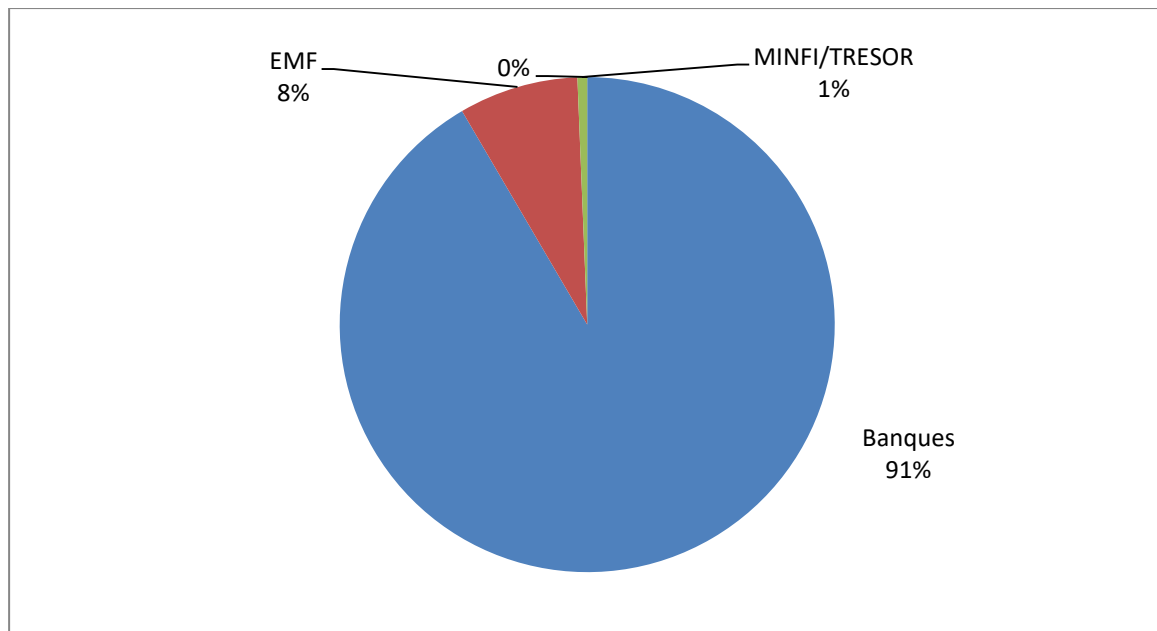
Au niveau du secteur des assurances, les attentes de l'ANIF restent toujours les mêmes en ce qui concerne l'implication de ces acteurs sensibles dans la LAB/CFT.

Il faudrait aussi noter, pour s'en féliciter, la participation active de la Direction Générale du Trésor du MINFI dans la lutte contre le blanchiment d'argent d'origine criminelle au Cameroun.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2016 en fonction des sources.

Assujettis	Nombre de cas
Banques	434
EMF	37
MINFI/DGTCFM	03
Total	474

Fig.13: Répartition des DS par sources en 2016



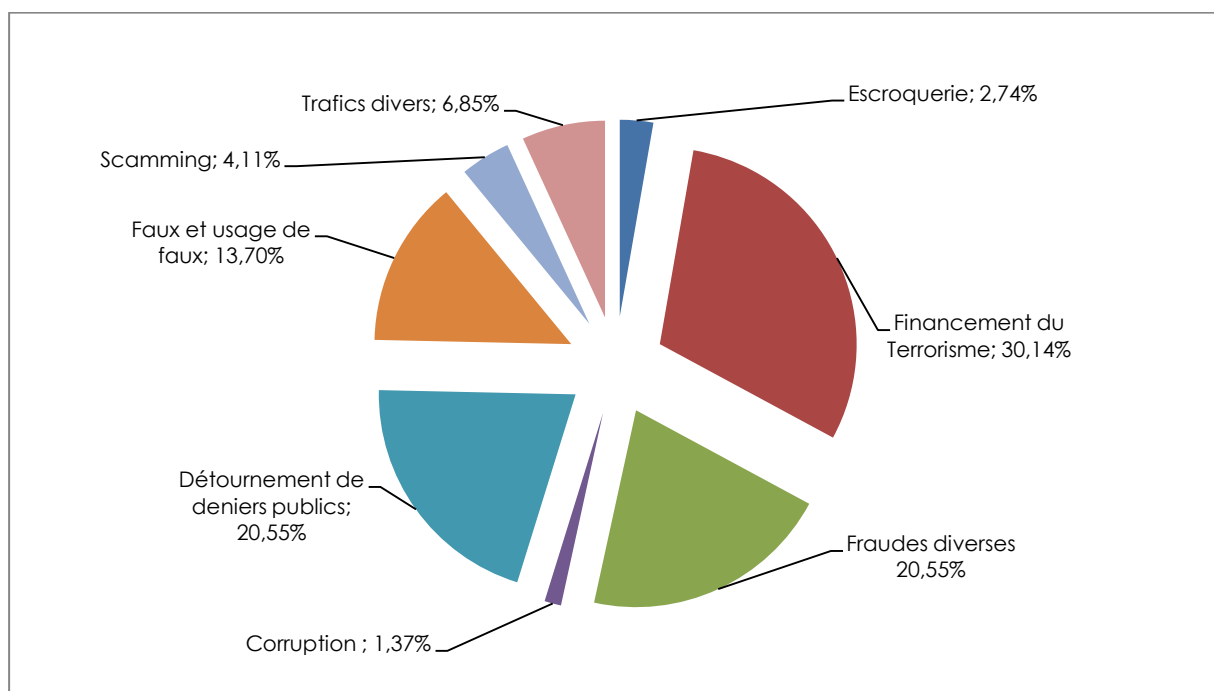
§ 2. Exploitation des Déclarations de Soupçon en 2016

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, soixante-treize (73) dossiers ont été transmis aux Juridictions et Autorités compétentes.

Diverses infractions ont été détectées par l'ANIF comme sous-jacentes aux cas de blanchiment d'argent traités.

Le graphique ci-après donne la répartition du nombre de dossiers transmis aux différentes Juridictions et autres autorités compétentes en 2016, en fonction des infractions sous-jacentes soupçonnées.

Fig.14 : Nombre de dossiers transmis aux Juridictions et Autorités en 2016 par infraction sous-jacente



En 2016, les dossiers relatifs aux soupçons de soutiens financiers aux groupes terroristes ou insurrectionnistes ont été les plus nombreux, ce qui traduit la situation sécuritaire nationale marquée par la mobilisation de tous les acteurs nationaux du renseignement dans la lutte contre le terrorisme.

Les détournements de deniers publics occupent la deuxième position en termes de nombre de cas transmis. Ils occupent cette position avec les cas de fraudes diverses, qui regroupent tous les dossiers pour lesquels les délits de fraudes fiscales ou douanières ont été soupçonnés.

Au cours de cette année 2016, le nombre de dossiers transmis relatifs aux cas de « scamming » a fortement baissé ; ce qui ne signifie pas une chute du nombre de déclarations relatives à cette nouvelle forme de délinquance. C'est simplement la résultante de la concentration des ressources de l'ANIF sur les questions sécuritaires en priorité.

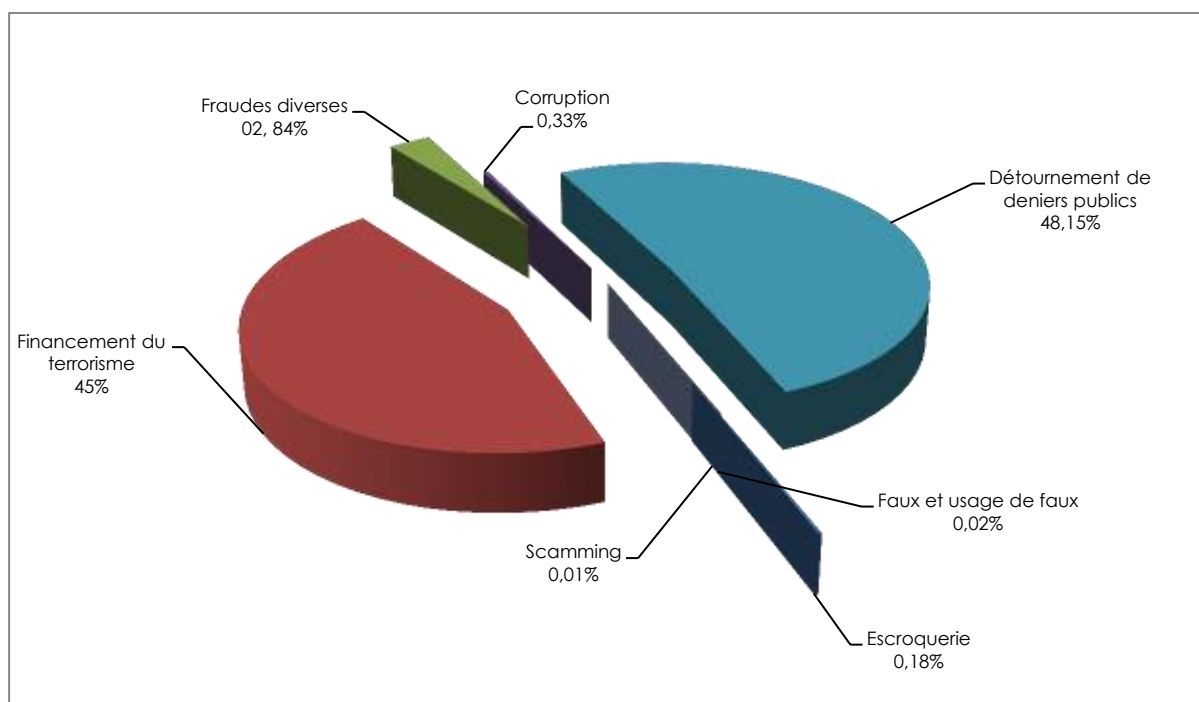
Les flux financiers repérés par l'ANIF pour les 73 dossiers transmis en Justice aux cours de l'exercice 2016 sont estimés à quatre-vingt-quatorze milliards six cent seize millions sept cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-neuf (94.616.785.789) FCFA.

Le tableau et le graphique ci-après présentent la répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en 2016 et le volume des flux financiers repérés par l'ANIF par infraction sous-jacente.

Tableau 17: Répartition du nombre de dossiers transmis en Justice en 2016 et le volume des flux financiers repérés

Infractions sous-jacentes	Flux financiers repérés	Nombre de cas transmis
Escroquerie	171 100 154	02
Financement du Terrorisme	40 218 654 902	22
Fraudes diverses	2 686 193 173	15
Corruption	311 000 000	01
Détournement de deniers publics	45 575 028 795	15
Faux et usage de faux	20 200 000	10
Scamming	11 500 000	03
Trafics divers	5 623 108 765	05
Total	94.616.785.789	73

Fig.15. Répartition du nombre de dossiers transmis aux Juridictions et Autorités compétentes en 2016 par flux financiers en fonction des infractions sous-jacentes



Ces graphiques dégagent les constats suivants :

- i. les flux financiers se rapportant aux cas relatifs aux soupçons de détournements de deniers publics représentent la proportion la plus importante des flux repérés en 2016 ; suivis des dossiers de soupçons de financement du terrorisme ;

- ii. les cas de cybercriminalité et d'escroquerie sont les moins représentatifs en termes de montants en jeu repérés.

§ 3. La coopération opérationnelle

La coopération opérationnelle a été marquée en 2016 par la mise en place du Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad pour la lutte contre le financement du terrorisme à Niamey au Niger en avril 2016. Ce Réseau comprend les CRF du Bénin, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Tchad et du Cameroun.

Le Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad est un mécanisme de coopération visant :

- l'élaboration d'un système d'échanges spontanés et en temps réel des informations sur le financement du terrorisme ;
- le renforcement des capacités des responsables de toutes les parties sur les nouveaux modes opératoires de financement du terrorisme ;
- la sensibilisation des populations, par tous les moyens, sur les effets néfastes du terrorisme et de son financement ;
- la promotion de la collaboration au plan national, de toutes les structures opérationnelles (CRF, Police, Gendarmerie, Douane, Services de renseignement, Forces de défense) ;
- l'institution, de l'actualisation et de la diffusion aux parties des listes nationales, sous régionales ou communautaires des personnes, groupes, entreprises et entités susceptibles de faire l'objet des sanctions financières ciblées au titre de la Résolution 1373 et de l'embargo sur les armes conformément à la Résolution 2083 (2012) du Conseil de Sécurité.

Le Cameroun est partie à ce mécanisme de coopération à la suite du Très Haut Accord du Président de la République.

La Présidence du Réseau est assurée par le Directeur de l'ANIF du Cameroun ; son siège est fixé à Yaoundé.

Section II. SITUATION GENERALE DEPUIS 2006

La présentation générale des statistiques sur les activités de l'ANIF permet d'évaluer les progrès enregistrés depuis 2006, année de démarrage de ses activités opérationnelles.

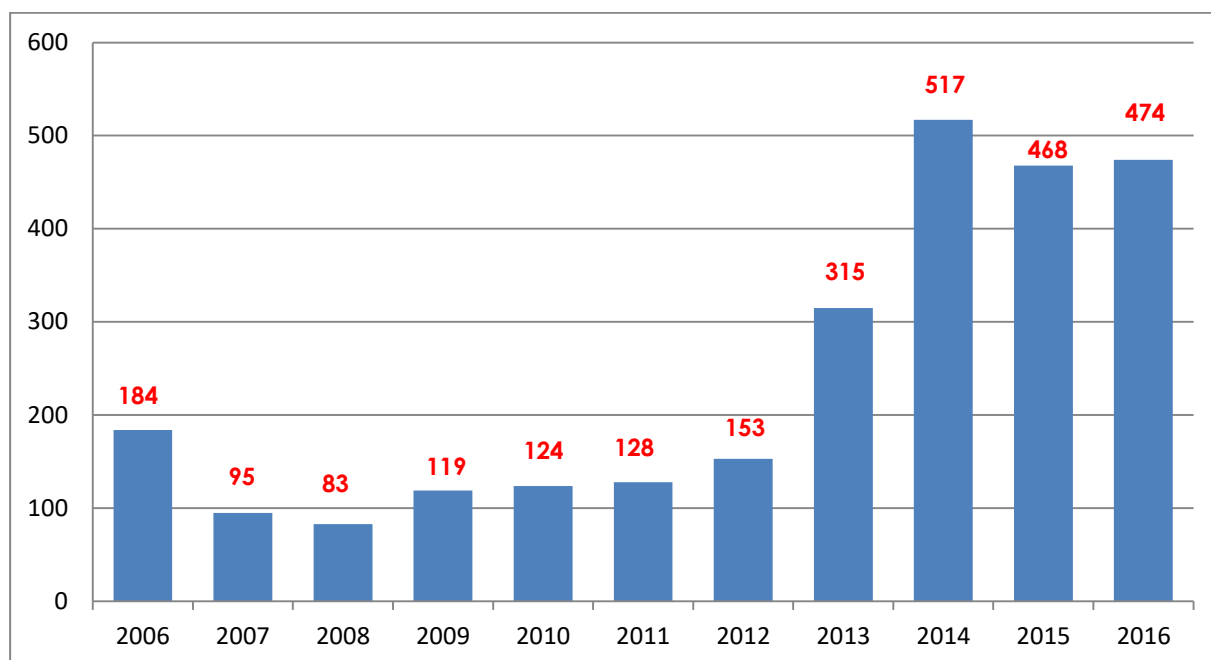
Grâce aux diverses actions de formation et de sensibilisations des acteurs concernés, le dispositif camerounais de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est devenu parfaitement opérationnel, conformément aux standards internationaux.

§1. Déclarations de Soupçon

Depuis le démarrage de ses activités en janvier 2006 jusqu'en décembre 2016, l'ANIF a enregistré deux mille six cent soixante (2660) Déclarations de Soupçon provenant des professions assujetties.

Le graphique suivant présente l'évolution annuelle du nombre de Déclarations de Soupçon depuis 2006.

Fig.16 Répartition des DS reçues par année



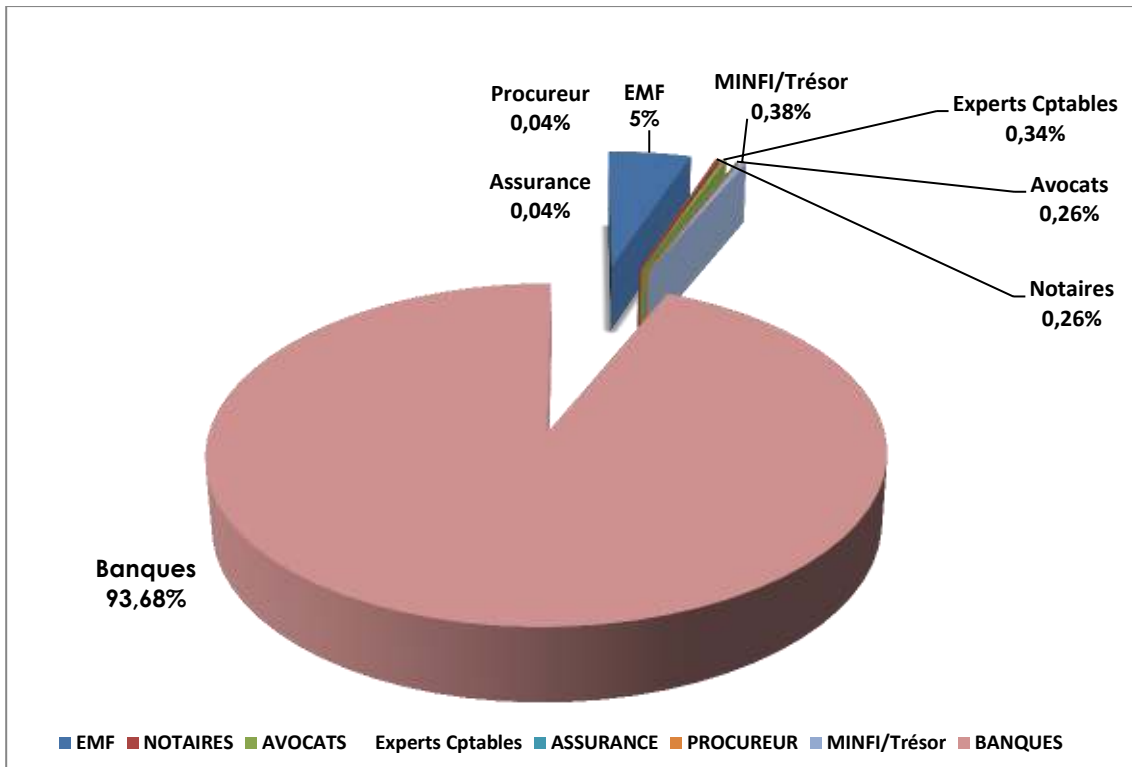
Les catégories d'assujettis qui ont effectivement participé dans la LAB/CFT au Cameroun sont les Banques, les EMF, les Notaires, les Avocats, les Experts Comptables et le Trésor Public, comme le démontrent le tableau et le graphique ci-après :

Tableau 18 : Catégories d'assujettis ayant effectivement participé dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au Cameroun depuis 2006

Infractions soupçonnées	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Banques	179	86	75	106	116	118	140	299	493	446	434	2.492
EMF	4	7	6	7	5	7	11	11	19	19	37	133
Notaires	0	1	0	3	1	1	0	0	1	0	0	7
Avocats	1	1	0	2	1	1	0	0	0	1	0	7
Exp. Cptables	0	0	2	1	1	0	1	4	0	0	0	9
Assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Procureur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Trésor	0	0	0	0	0	1	1	1	4	0	3	10
Total	184	95	83	119	124	128	153	315	517	468	474	2.660

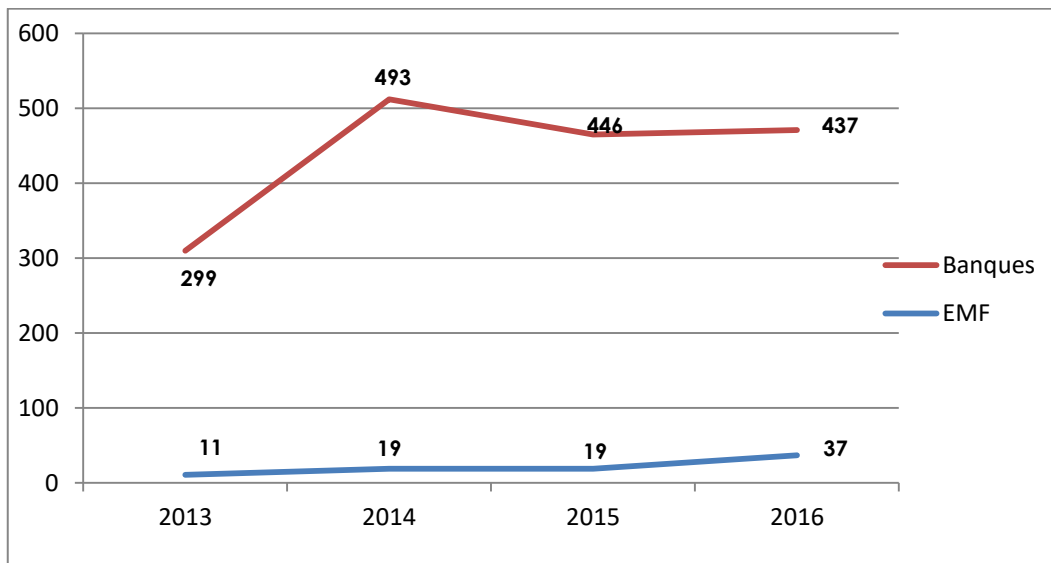
Pendant que le nombre de Déclarations de Soupçon souscrites par les EMF est en nette progression, on note une baisse constante du nombre de Déclarations transmises par les banques depuis 2014, comme le démontre le graphique ci-après :

Fig.17: Répartition générale des DS par source (2006-2017)



Pendant que le nombre de Déclarations de Soupçon souscrites par les EMF est en nette progression, on note une baisse constante du nombre des Déclarations transmises par les banques depuis 2014, comme le démontre le graphique ci-après :

Fig. 18 : Evolution du nombre de DS transmises à l'ANIF par les banques et les EMF depuis 2013



Cette chute du nombre de DS souscrites par les banques pourrait être causée par le changement permanent des responsables chargés de la LAB/CFT au sein de ces institutions bancaires.

§2. Traitement des dossiers

De janvier 2006 à décembre 2016, l'ANIF a saisi les Juridictions et les Autorités compétentes pour quatre cent quatre-vingt-six (486) dossiers faisant état de soupçons confirmés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes et de financement de réseaux terroristes.

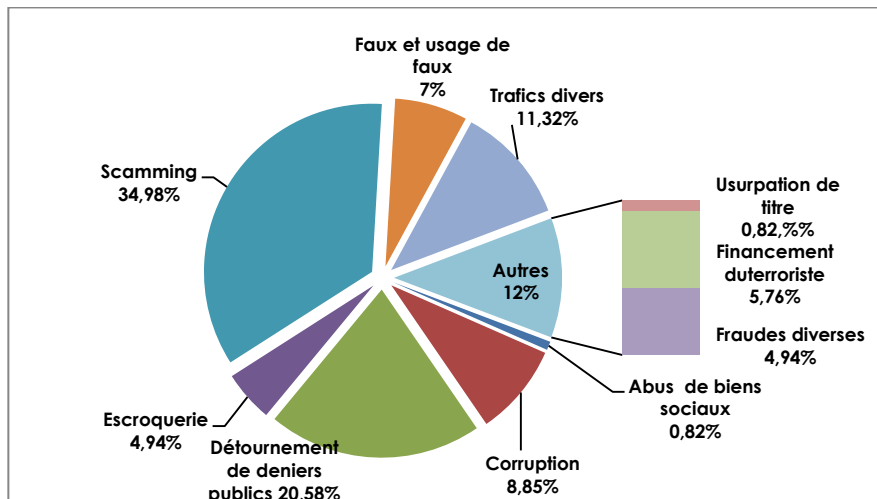
Le tableau suivant présente la progression annuelle du nombre de dossiers transmis aux Juridictions et autres Autorités compétentes en fonction des infractions sous-jacentes.

Tableau 19 : Répartition annuelle des dossiers transmis par infraction sous-jacente

Infraction sous-jacente	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Abus de biens sociaux	0	0	2	0	1	0	0	0	0	1	0	4
Corruption	2	7	7	5	8	5	1	2	4	1	1	43
Détournement de deniers publics	9	10	6	11	10	13	7	7	3	9	15	100
Escroquerie	2	2	0	5	8	4	0	1	0	0	2	24
Scamming	0	0	0	8	0	12	25	29	38	55	3	170
Faux et usage de faux	2	7	0	0	0	1	2	3	8	1	10	34
Trafics divers	10	8	11	0	6	3	1	3	6	2	5	55
Usurpation de titre	0	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	4
Financement du terroriste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	22	28
Fraudes diverses	0	0	0	0	1	1	7	0	0	0	15	24
Total	25	34	28	29	34	39	44	45	60	75	73	486

La cyber escroquerie (scamming) demeure l'infraction sous-jacente la plus représentative en termes de nombre des cas transmis en justice, suivie des détournements de deniers publics.

Fig.19 Répartition annuelle des dossiers transmis par Infraction sous-jacente



Les flux financiers repérés par l'ANIF sur les dossiers ayant fait l'objet de la saisine des Juridictions et autres autorités compétentes entre 2006 et 2016 sont chiffrés à sept cent quatre-vingt-quatorze milliards sept cent quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quarante-sept (794.715.497.247) FCFA.

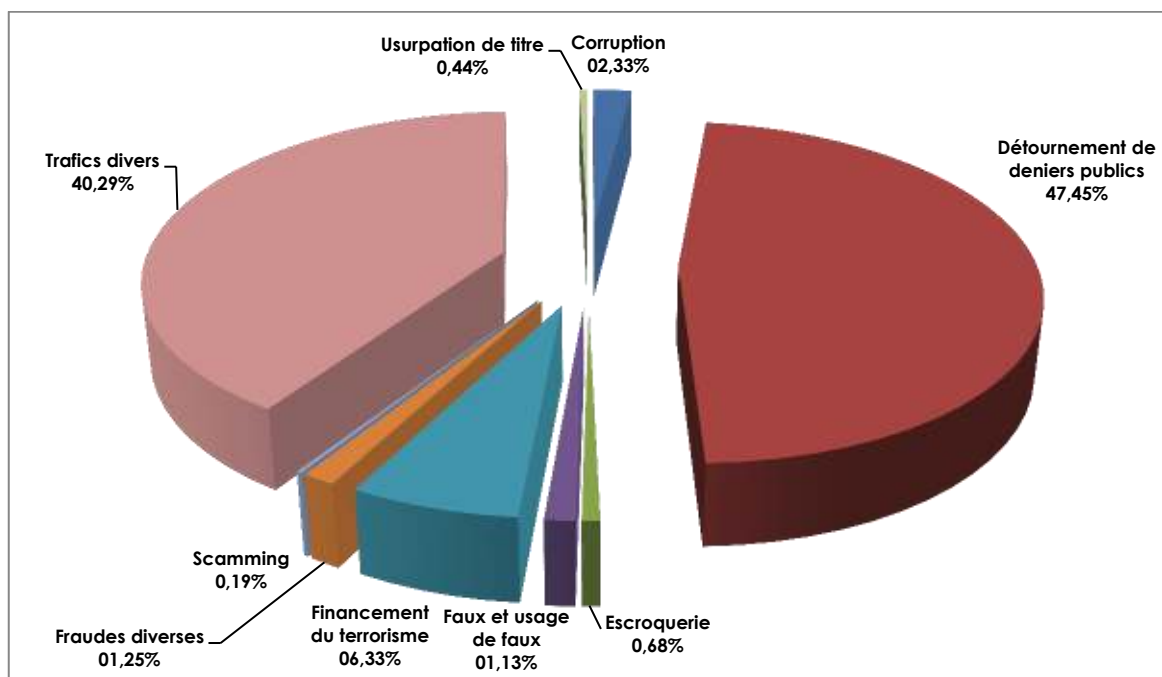
Ils se répartissent comme suit, en fonction des infractions sous-jacentes :

Tableau 20 : Nombre de dossiers par infractions sous-jacentes et flux financiers repérés (2006- 2016)

Infractions sous-jacentes	Flux financiers	Nombre cas
Abus de biens sociaux	1 652 336 494	4
Corruption	16 132 967 373	43
Détournement de deniers publics	337 121 329 714	100
Escroquerie	5 391 121 898	24
Faux et usage de faux	8 939 777 130	34
Financement du terrorisme	50 313 825 677	28
Fraudes diverses	9 936 890 443	24
Scamming	1 521 073 530	170
Trafics divers	320 196 073 957	55
Usurpation de titre	3 489 901 031	4
Total	794.715.497.247	486

Le graphique ci-après présente la répartition du volume global des flux financiers repérés par l'ANIF sur les dossiers transmis aux juridictions et aux Autorités compétentes en fonction des infractions sous-jacentes.

Fig.20 : Répartition des dossiers transmis aux Juridictions et aux autorités compétentes par flux financiers repérés en fonction des infractions sous-jacentes (2006-2016)



Il ressort de ce graphique que :

- i. les volumes des flux financiers se rapportant aux cas de détournement de deniers publics au cours de la période 2006-2015 sont toujours les plus importants, représentant une proportion de 47,45% du total des flux repérés par l'ANIF ;
- ii. une évolution importante du volume des flux financiers repérés liés aux cas de « trafics divers » ; il s'agit des masses de capitaux importants enregistrées dans les réseaux de trafics de devises, de pierres précieuses et des objets d'art ;
- iii. le scamming, qui représente le plus grand nombre de cas transmis en Justice au 31 décembre 2016, se classe encore dernière infraction sous-jacente en terme de flux financiers repérés avec 0,19 % du total des flux financiers ;
- iv. les flux financiers relatifs aux soupçons de financement des activités terroristes représentent 06,33% du volume total des flux financiers repérés par l'ANIF.

§ 3. Répartition des dossiers par Juridiction

Les dispositions du nouveau Règlement CEMAC sur la LAB/CFT permettent à l'ANIF de transmettre des renseignements financiers aux Autorités autres que les instances judiciaires.

Ainsi, en plus du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial, les Procureurs de la République et Commissaires du Gouvernement, les renseignements financiers ont été aussi transmis en 2016 :

- à la DGRE, s'agissant des affaires se rapportant aux soupçons de financement du terrorisme ;
- à la DGSN, notamment la Direction de la Surveillance du Territoire, sur les cas relatifs aux questions sécuritaires ;
- au MINCONSUPE, en ce qui concerne les renseignements liés aux atteintes à la fortune publique ;
- au MINFI, relativement aux opérations délictuelles se rapportant aux transferts de fonds et à l'achat de devises.

Le tableau ci-après présente les juridictions saisies avec la proportion des dossiers qui y sont transmis par rapport au total des dossiers disséminés par l'ANIF.

Tableau 21: Juridictions saisies par l'ANIF en 2016 avec la proportion des dossiers transmis par rapport au total des dossiers disséminés

N°	Juridictions	Ville	Nombre de dossiers transmis	% des dossiers transmis
1.	DGSN	Yaoundé	7	1,23%
2.	Direction Générale de la Recherche Extérieure	Yaoundé	21	3,70%
3.	Gendarmerie Mankon	Mankon	1	0,21%
4.	MINCONSUPE	Yaoundé	8	1,44%
5.	MINFI	Yaoundé	10	1,65%
6.	Ministère de la Justice	Yaoundé	6	1,23%
7.	SCRJ/Gendarmerie	Yaoundé	1	0,21%
8.	Tribunal Criminel Spécial	Yaoundé	30	5,76%
9.	Tribunal de Grande Instance d'Abong Mbang	Abong Mbang	1	0,21%
10.	Tribunal de Grande Instance de l'Océan	Kribi	4	0,62%
11.	Tribunal de Grande Instance de la Kadey	Batouri	1	0,21%

12.	Tribunal de Grande Instance de la Mémé	Kumba	1	0,21%
13.	Tribunal de Grande Instance de la Menoua	Dschang	2	0,41%
14.	Tribunal de Grande Instance de la Mifi	Bafoussam	6	1,03%
15.	Tribunal de Grande Instance de la Momo	Mbengwi	2	0,41%
16.	Tribunal de Grande Instance de la Mvila	Ebolowa	1	0,21%
17.	Tribunal de Grande Instance de la Nkam	Bafang	1	0,21%
18.	Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime	Edéa	2	0,41%
19.	Tribunal de Grande Instance du Diamaré	Maroua	2	0,41%
20.	Tribunal de Grande Instance du Dja et Lobo	Sangmélima	2	0,41%
21.	Tribunal de Grande Instance du Haut Manyu	Mamfé	1	0,21%
22.	Tribunal de Grande Instance du Logone et Chari	Kousseri	2	0,41%
23.	Tribunal de Grande Instance du Lom et Djerem	Bertoua	5	0,82%
24.	Tribunal de Grande Instance du Mfoundi	Yaoundé	97	19,96%
25.	Tribunal de Grande Instance du Mounjo	Nkongsamba	1	0,21%
26.	Tribunal de Grande Instance du Noun	Foumban	3	0,41%
27.	Tribunal de Grande Instance du Wouri	Douala	77	15,84
28.	Tribunal de Première Instance de Bamenda	Bamenda	65	13,37%
29.	Tribunal de Première Instance de Buéa	Buéa	38	7,82%
30.	Tribunal de Première Instance de Douala - Bonanjo	Douala	14	2,67%
31.	Tribunal de Première Instance de Kumba	Kumba	1	0,21%
32.	Tribunal de Première Instance de la Mezam	Bamenda	28	4,32%
33.	Tribunal de Première Instance de Limbe	Limbé	13	2,06%
34.	Tribunal de Première Instance de Mbanga	Mbanga	1	0,21%
35.	Tribunal de Première Instance de Muyuka	Muyuka	4	0,82%
36.	Tribunal de Première Instance de Tiko	Tiko	2	0,41%
37.	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	Yaoundé	5	1,03%
38.	Tribunal de Première Instance du Fako	Buéa		6,17%
39.	Tribunal Militaire de Yaoundé	Yaoundé	18	2,88%
		Total	486	

De manière générale, les Juridictions de Yaoundé sont celles qui ont été les plus saisies par l'ANIF sur des dossiers relatifs au blanchiment des produits issus des détournements de deniers publics et de la corruption.

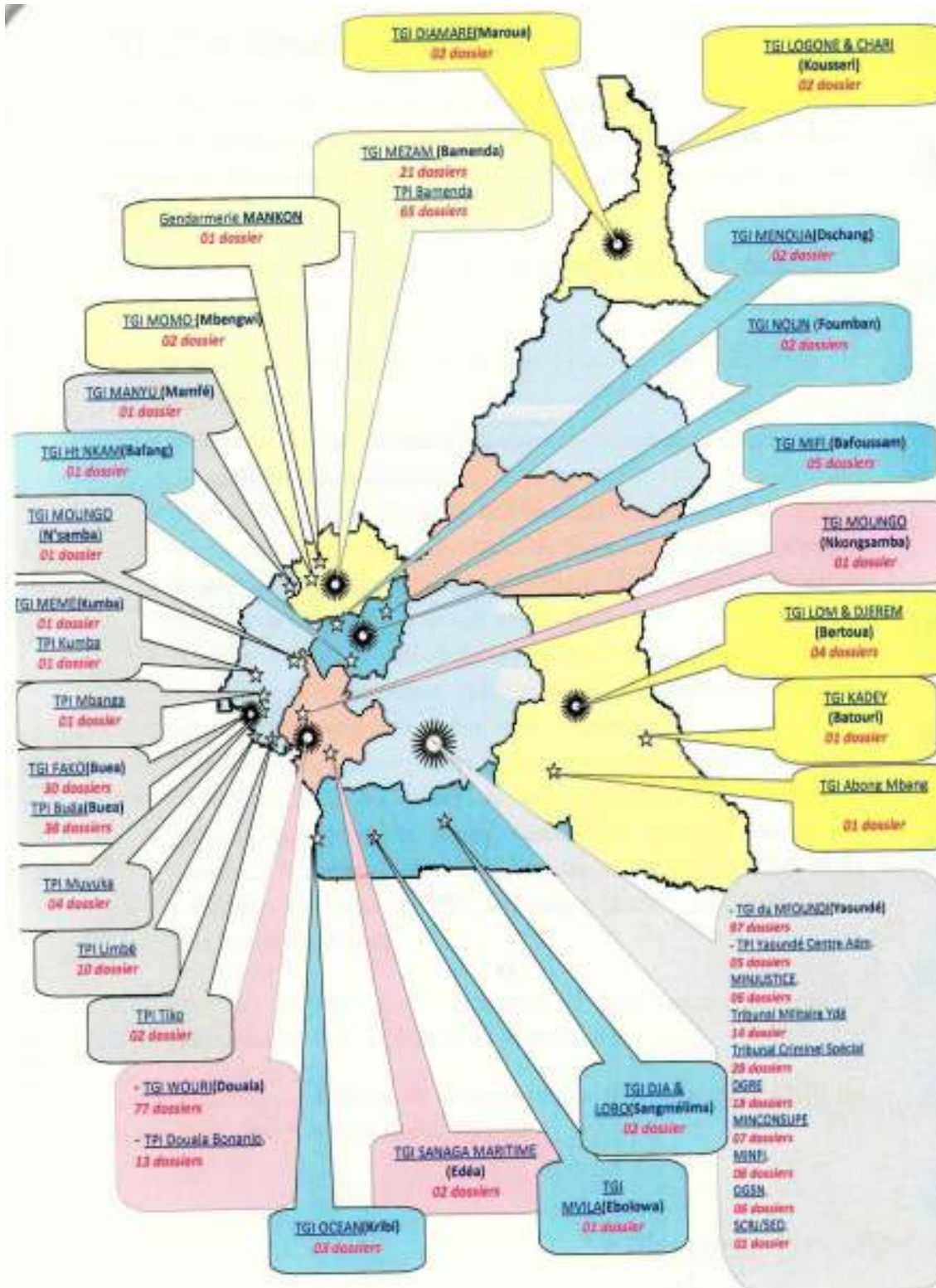
Celles de Douala arrivent en deuxième position. Il s'agit pour ces Juridictions, en plus du détournement des deniers publics, de cas récurrents d'escroquerie, d'abus de confiance, de trafics et de fraudes divers.

Il faut toutefois noter que depuis 2012, les Juridictions des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont été régulièrement saisies pour les cas de « scamming ».

On note en 2016 une augmentation substantielle des saisines du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de Yaoundé, pour les soupçons de financement du terrorisme.

Le graphique qui suit ressort une représentation schématique des Juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers qui y ont été transmis.

Fig.21 : Représentation schématique des Juridictions saisies par l'ANIF depuis 2006 assortie du nombre de dossiers transmis



CHAPITRE 4.

LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION

Elles concernent les activités de lutte contre la corruption du Conseil National de la Communication (Section 1), de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (Section 2) et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Section 3).

Section 1. LES ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

En 2016, le CNC a rendu 43 décisions donc 19 résultant des activités de veille (I) et 24 relevant des plaintes des usagers (II).

§1. Les décisions résultant des activités de veille de la CNC : atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles

Le 21 mars 2016, sept 07 organes de presse et 06 professionnels des médias ont écopé de suspensions allant d'un à six mois.

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à cet effet :

Tableau 22 : Décisions rendues par le CNC en 2016 en rapport avec les atteintes liées au non-respect de l'éthique et de la déontologie professionnelles

N°	Noms	Médias	Qualité	Sanctions infligées	Motif
1	A.D.	L'Anecdote	Journaliste	Suspension de 03 mois	Publication d'un article contenant des accusations non justifiées à l'encontre d'A.M.A., Président du Groupe AMAO
2	J-P.A.B.		Directeur de publication	Avertissement	
3	M.M.M	Aurore Plus	Directeur de publication	Suspension de 03 mois	Publication d'accusations non justifiées à l'encontre de J.P.N.S, Directeur Général de Camair Co.
4	B.N		Journaliste	Suspension de 06 mois	
5	A.S.		Journaliste	Suspension de 06 mois	
6	Aurore Plus		Organe de presse	Suspension de 03 mois d'activités	
7	E.D.M	L'Indépendant	Journaliste	Suspension de 03 mois	Publication d'articles contenant des déclarations non-justifiées à l'encontre de P.K.F, Président Directeur Général d'Afriland First Bank.
8	A.N		Journaliste	Suspension de 03 mois	
9	L'Indépendant		Organe de presse	Suspension de 03 mois d'activités	
10	C.A	La Nouvelle presse	Journaliste	Suspension de 03 mois	Publication d'un article contenant des déclarations non-justifiées à l'encontre de P.K.F, Président Directeur Général d'Afriland First Bank
11	J.B.M		Directeur de publication	Suspension de 01 mois	
12	C.R.N.		Journaliste	Avertissement	Publication d'un article contenant des accusations non-justifiées à l'encontre de R.M., Président du Conseil d'Administration de Consignation et Logistique du Golfe de Guinée

13	ML	La Météo	Journaliste	Suspension de 03 mois	Publication de déclarations non-justifiées à l'encontre de P.K.F., Président Directeur Général d'Afriland First Bank.
14	La Météo		Organe de presse	Suspendu d'01 mois d'activités	
15	D.H	Le Soir	Journaliste	Suspension d'01 mois	Publication de déclarations non-justifiées à l'encontre de J.P.M, Chef de Centre Régional des impôts.
16	Le Directeur de publication		Directeur de publication		
17	J.P.A.B.	Vision 4	Directeur de publication	Avertissement	Pour diffusion de propos graves, violents, non-justifiées à l'encontre de la religion musulmane et du Coran, dans le programme intitulé «Sans Tabou».
18	L'émission « Sans tabou »		Programme de télévision	Suspension de 06 mois de diffusion	
19	N.H.A.		Journaliste	Suspension de 06 mois d'activités	

§2. Les décisions rendues dans le cadre des plaintes des usagers : dérives observées dans l'exercice des activités de communication

Dans le cadre de la tenue de ses 16^e et 8^e sessions ordinaire et extraordinaire, en application des dispositions du Décret N°2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du Conseil National de la Communication, en date des 24 et 25 novembre 2016, cette Instance de régulation des activités de communication sociale au Cameroun a examiné 24 cas de régulation ayant abouti aux décisions résumées dans le tableau suivant :

Tableau 23: Décisions rendues par le CNC en 2016 en rapport avec les dérives observées dans l'exercice des activités de communication

N°	Affaires en examen	Décisions prises par le CNC
1	Affaire C.A.C., Inspecteur d'Etat, auditeur interne des Services du contrôle supérieur de l'Etat, contre le journal KALARA et son Directeur de publication, C.B.	Le Conseil a adressé un avertissement au Directeur de publication de KALARA pour défaut d'équilibre dans le traitement de l'information portée à la connaissance du public.
2	Affaire G.N., journaliste contre la CRTV	Le Conseil a adressé respectivement adressé un avertissement à la CRTV et suspendu pour une durée de 01 mois, la nommée N.F.I, journaliste à ladite chaîne, pour diffusion d'un reportage sur l'obésité infantile, montrant en clair une jeune fille âgée de 05 ans.
3	Affaire N.F.Z., Directeur de Publication du journal « Le ZENITH » contre « L'INDEPENDANT Infos »	Le Conseil a suspendu pour une durée de deux mois, l'organe de presse dénommé « L'INDEPENDANT Infos » et son Directeur de Publication, M. B.M, pour publications de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
4	Affaire Ayia Gabriel Bienvenu, Maire de la Commune de Mengang, contre M.B.M, Directeur de publication de « L'INDEPENDANT Infos »	Le Conseil a suspendu ledit organe et son Directeur de publication pour une durée de 03 mois, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
5	Affaire R.K, Directeur de publication de la radio Soleil FM, contre A.J.D.D, Directeur de Publication de « Royal FM »	Le Conseil a suspendu pour une durée de 01 mois A.J.D.D., pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
6	Affaire F.A.N., Directeur National par intérim de Plan International Cameroun, contre le journal Le Soir	Le Conseil a suspendu pour une durée de 02 mois l'organe de presse dénommé « Le Soir » et son Directeur de publication, M. A. pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
7	Affaire L.R.M, Directeur Général de la MAETUR, contre « Le Soir »	Le Conseil a suspendu pour une durée de 01 mois l'organe de presse dénommé « Le Soir » et son Directeur de publication, M. A., pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
8	Affaire T.A.R., Président de la FECAFOOT, contre le « Quotidien L'EMERGENCE »	Le Conseil a suspendu pour une durée d'01 mois le « Quotidien L'EMERGENCE » et le nommé E.M.S.A, journaliste dans ledit organe, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
9	Affaire Honorable M.O, Député à l'Assemblée Nationale, contre l'Anecdote	Le Conseil a suspendu pour une durée respective de 01 mois et de trois mois, « l'Anecdote » et le désigné M.P, journaliste audit organe, pour publication de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
10	Affaire J.L.B.M, Directeur Général de l'ART, contre « l'Anecdote » et son Directeur de publication, J.P.A.B	Le Conseil a suspendu pour une durée d'01 mois, l'organe de presse « Anecdote », son Directeur de publication et le nommé M.M., journaliste audit organe, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.

11	Affaire J.L.B.M, Directeur Général de l'ART, contre «Vision 4 » et son Directeur de publication, J.P.A.B	Le Conseil a suspendu pour une durée de 01 mois l'émission dénommée « Tour d'horizon » diffusée sur la chaîne VISION 4 et les nommés E.O, P.A, M.O, F.B., journalistes à ladite chaîne de télévision, pour diffusion de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
12	Affaire J.P.N.S., ex-Directeur Général de Camair-Co, contre Aurore	Le Conseil a prononcé l'interdiction définitive d'activités de l'organe de presse dénommé « Aurore » et de son Directeur de publication, M. M.M., pour publication répétée d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes à l'égard des personnes et pour attitude constante de défiance vis-à-vis des injonctions du CNC.
13	Affaire J.P.N.S., ex-Directeur Général de Camair-Co, contre Aurore Plus	Le Conseil a prononcé l'interdiction définitive d'activités de l'organe de presse dénommé « Aurore Plus » et de son Directeur de publication, M. M.M.M, pour publication répétée d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes à l'égard des personnes et pour attitude constante de défiance vis-à-vis des injonctions du CNC.
14	Affaire E.A.M.N., Ministre des Transports, contre La Nouvelle	Le Conseil a suspendu pour une durée de deux mois, l'organe de presse La Nouvelle, son Directeur de publication, J.B.M. et la nommée M.S., journaliste audit organe, pour publication de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
15	Affaire N.S., PDG de Congelcam S.A., contre « Le Courier »	Le Conseil a suspendu pour une durée de deux mois, l'organe de presse Le Courier, son Directeur de publication, M. Symphonien O.M.M, pour publication de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
16	Affaire Y.M.Z.N., Directeur de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire au Ministère de la Santé Publique, contre le journal « Notre Santé »	Le Conseil n'ayant retenu aucune faute professionnelle contre le dit journal, a prononcé un non-lieu.
17	Affaire Pr. E.C.N.N., Directeur de l'Hôpital Général de Yaoundé, contre « L'Epervier » et son Directeur de publication, N.L.C.	Le Conseil a respectivement suspendu pour une durée de six mois, l'organe de presse L'Epervier et son Directeur de publication, et pour une période de deux mois, les nommés A.Z et V.Z., journalistes audit Organe, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
18	Affaire B.N., Directeur Général de Cana Bois, contre l'Epervier Plus et son Directeur de publication délégué, Mme T.G.	Le Conseil a suspendu pour une durée de deux mois, l'organe de presse L'Epervier Plus et le nommé O.M., journaliste audit organe, pour publication de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.
19	Affaire J.M.A., journaliste principal, contre Cameroon Herald	Le Conseil a suspendu pour une durée de six mois, l'organe de presse Cameroon Herald et son Directeur de Publication, K.A., pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
20	Affaire M.M.L., Chargé de clientèle à la SCB, Agence Centrale de Yaoundé, contre M. G.A., Directeur de publication du journal « Dépêche du Cameroun »	Le Conseil a confirmé l'interdiction définitive dudit journal et de son Directeur de publication, antérieurement prononcée par décision n°00010/CNC du 24 février 2015.
21	Affaire L.R.N., Directeur de l'Hôpital Laquintinie de Douala, contre « Ades-Infos le Regard »	Le Conseil a suspendu pour une durée de trois mois, l'organe de presse et son Directeur de Publication, M. Prince A.H., pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
22	Affaire B.J. Directeur Général de G4S Security Services Cameroon Pic, contre la Scène et son Directeur de publication, E.C.	Le Conseil a suspendu pour une durée de six mois, l'organe de presse et son Directeur de Publication, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
23	Affaire S.M., Directeur Général Adjoint de la Société Fabrique camerounaise de parquet (FIPCAM Sau), contre l'organe de presse en ligne dénommé « Al widha Info »	Le Conseil a suspendu pour une durée d'un mois, l'organe de presse et son Directeur de Publication et le nommé N.E.N., journaliste en service au dit organe, pour publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.
24	Affaire Rév. Pasteur N.E.A.M, contre « Universel FM »	Le Conseil a respectivement suspendu pour une durée d'un mois l'émission « La Grande Cour » diffusée dans la radio Universel FM, et le nommé D.T., présentateur de ladite émission.

Section 2. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL)

Pour accompagner le Gouvernement dans son combat contre la corruption, l'ARSEL a institué en son sein, une Commission de Lutte Contre la Corruption visant à contribuer, à prévenir et à lutter contre la corruption.

Les activités de l'ARSEL pour le compte de l'année 2016 ont consisté en l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative à Résultats Rapides 2015. Celle-ci a été conduite selon la démarche prescrite par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers cinq axes stratégiques constitutifs du PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanctions).

I. Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser le personnel sur le respect du Plan de passation des Marchés Publics validé par le MINMAP	Vulgarisation et suivi du plan de passation des Marchés validé par le MINMAP	Yaoundé	Mars 2016	D.G CIPM CLCC	Plan de passation des Marchés Publics vulgarisé	RAS
2	Sensibiliser le personnel sur les conséquences de la corruption et les sanctions liées aux faits et actes de corruption	Tenue du Comité stratégique de présentation de l'IRR	Yaoundé	Février 2016	CLCC	Avis sur les différents dossiers émis	RAS
3	Traiter les dossiers ponctuels relatifs à la corruption	Instruction et exploitation de quelques cas de dénonciation de la corruption à l'Agence	Yaoundé	Avril-septembre 2016		Avis sur les différents dossiers émis	RAS
4	Sensibiliser les contrevenants sur les sanctions inhérentes aux faits et actes de corruption	Tenue des réunions de sensibilisation des acteurs	Yaoundé	Mars-Déc.2016	Toutes les unités	Réunions de sensibilisation effectuées	RAS

II. Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les performances des acteurs au montage des DAO	Elaboration des TDR de la formation en 2016	Yaoundé	Juin 2016	DG DAAFRH CIPM CLCC	Acteurs sont outillés au montage des DAO	RAS

III. Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eviter la mauvaise application des règles de passation et d'exécution des Marchés Publics par certains acteurs du processus	Mise en place d'un Groupe de travail pour la relecture et la validation des DAO avant la soumission à la CIPM	Yaoundé	Juillet 2016	DG DAAFRH CIPM CLCC	Projet du Groupe de travail élaboré	RAS
2	Mettre en œuvre le Manuel des Procédures administrative, financière et comptable (MAFC)	Diffusion du MAFC	Yaoundé	Juillet 2016	DAAFRH	MAFC transmis par voie électronique à tout le personnel	RAS

IV. Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le mécanisme des mesures incitatives à l'attention des acteurs et personnels bienveillants	Elaboration des lettres d'encouragements	Yaoundé	Juin-Déc. 2016	DG CID	Lettres d'encouragements adressés aux acteurs	RAS

V. Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer le mécanisme disciplinaire à l'ARSEL	Elaboration et distribution des lettres d'encouragements et d'avertissements au personnel	Yaoundé	Juin-Déc. 2016	DG CID	Lettres d'observations et d'avertissement distribuées aux personnels concernés	RAS
		Tenue de la réunion de la Haute Commission d'Avancement et de Discipline (HCAD)	Yaoundé	Nov. 2016	DG HCAD		RAS

Section 3. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions dévolues à l'ARMP notamment la régulation, le suivi, l'évaluation et surtout la surveillance du système camerounais des Marchés Publics, la lutte contre la corruption dans ce secteur apparaît subséquentement comme une activité sous-jacente aux missions de toutes les structures internes des Services centraux et déconcentrés.

Ainsi, sont récapitulées toutes les actions prises par le régulateur sur des faits de corruption dans les Marchés Publics ou d'anticipation sur leurs réalisations à la lumière des axes du PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanctions), notamment ceux des faits qui portent sur l'atteinte des acteurs des Marchés Publics aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, prévus par l'article 2 du Code des Marchés Publics .

C'est dans cet esprit qu'il a été pris en compte tous les actes de régulation à caractère didactique ou préventif (éducation et prévention) puis, répressif relatifs aux cas de violations, sources de corruption, constatées au sein du système des Marchés Publics auxquels s'ajoutent les actions connexes déployées habituellement par l'Agence.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services Centraux ou Régions
1	N° 038/AONO/PR /MINMAP/DR CE /CRPM-TR/2016	Avis de l'ARMP au sujet des prix proposés par GTL SARL	Document de collecte	DRCE	Point 1.1 Circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011 et art 33 (1-a) du CMP	Objection à juger les prix proposés par le soumissionnaire GTL SARL anormalement bas	13-06-2016	Centre

2	351/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/OYO.nj/2016	Suite réservée aux Appels d'Offres Ouvertes les 27, 29, et 30 juin 2016 et 1er juillet 2016 reste inconnue	Document de collecte	PCIPM ASCNPD	Art 24(1) du Décret 2012/074	Faire connaître les raisons de ce retard	22-07-2016	Centre
3	408/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/SP.nj/2016	Entreprises présentant une offre anormalement basse et n'ayant pas réalisées 03 Marchés seront éliminés de la suite de la procédure du susdit Appel d'Offres	Dossier d'Appel d'Offres	DG MAETUR	Point 1.3 de la Circulaire n°002/CAB/PM et l'art 2 du CDM	Publier un additif prenant en compte la réglementation	13-09-2016	Centre
4	N° 042/AONO/PR/MINMA/SG/DRCE/CRP M-TR/2016	Arbitrage des procédures d'attributions	Document de collecte	DRMAPC		Faire connaître la suite réservée	05-10-2016	Centre
5	N° 24/AONO/ASCNPD/CIM/2016	Absence de caution de soumission et domiciliation bancaire, production en régularisation desdits documents, insertion dans l'offre de la caution de soumission relevant de l'AO N° 15/AONO/ASCNPD/CIPM/2015 alors qu'il s'agissait de l'AO N° 24/AONO/ASCNPD/CIPM/2016 et fourniture de la caution et de la domiciliation bancaire portant le nom de l'ETS FOMOU	Document de collecte	ASCNPD	Point 1.1 Circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011 et pt IX.2.e Circulaire 004/CAB/PM du 30/12/2005	Faire connaître la suite réservée	11-10-2016	Centre

Axe Stratégique 2 : Education

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
1	049/AOIR/MINMAP/CCP M-AI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINSANTE	Article 30(1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012 et Circulaire n°001/CAB/PR du 19/06/2012	L'Agence requiert de faire du respect des délais de passation des Marchés un impératif de tous les instants	04-03-2016	Services Centraux
2	015/AONO/MINEDUB/CMPM/2015 DU 25/09/2015	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CMPM MINEDUB	Article 22 (b) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012 ;	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement à l'avenir son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	14-01-2016	Services Centraux
3	003/AONO/MINADER-MINEPIA/AS GIRAP/CSP M/2016	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CCPM-ASGIRAP	25 (a) du 074/2012 du 08/03/2012	RAS	31-03-2016	Services Centraux
4	N°179/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 5 du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir mettre à profit son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante en vue de l'atteinte de l'objectif de réduction des délais établi par la réforme en cours	08-04-2016	Services Centraux
5	D13-213/DP/MIN SANTE/PAISS /SPM/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM-PC/MINSANTE/AFD/KFW	Article 24 (1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence prescrit le respect à l'avenir des susdites dispositions réglementaires	08-02-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
6	28/AONO/MPT/CMPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINPOSTEL	Article 2 du Code des Marchés Publics	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	06-10-2016	Services Centraux
7	14/AONO/MINEPAT/PCFC/SPM/16 INFRUCTUEUX	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	article 32 du Décret n° 2012/074 DU 08/03/2016	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaires visées	27-07-2016	Services Centraux
8	N°005/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Canevas-type du rapport d'observation	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	04-05-2016	Services Centraux
9	009/AONR/MINEPAT/CMPM/2016	Non-respect du calendrier de passation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPM/MINEPAT	Article 24(1) du D2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures pour qu'à l'avenir la Commission joue pleinement et efficacement son rôle d'appui technique	07-06-2016	Services Centraux
10	19/AONO/MINTP/CMPM-TI/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINTP	Point III.3 c de la circulaire n°004/CAB/PM du 30/12/2005	L'Agence prescrit le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus visées	18-01-2016	Services Centraux
11	128/AONO/MINMAP/CCPM-AI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINMAP	Point VII.6 de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30/12/2005	L'Agence requiert le respect à l'avenir des susdites dispositions réglementaires	03-03-2016	Services Centraux
12	050/AONO/MINEPAT/CMPM/2015 du 14/12/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPM/MINEPAT	article 25(d) du Décret 074/2012 du 08/03/2012	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir, en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	07-06-2016	Services Centraux
13	055/AONO/MINEPAT/CMPM/2015	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPM/MINEPAT	ARTICLE 25(d) du 2012/074 du 08/03/2016	Accepté	07-06-2016	Services Centraux
14	163/AONR/MINMAP/CCPM-BEC/2015	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 25(d) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique, afin que les dispositions réglementaires soient à l'avenir respectées	28-03-2016	Services Centraux
15	AONR/06/MINEPAT/PNDP/CSPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM PNDP	Articles 27(4) et 37(1) du CM	Prendre à l'avenir les mesures en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC	01-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
16	AONR/004/MINEPAT/SSG/PNDP/CS PM/2015	Non-respect du principe du moins-disant	Rapport de l'Observateur Indépendant	Cordo-PNDP	Articles 27(4) et 37(1) du CM puis le point I, 3 de la circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011	L'Agence saurait gré à l'Agent Comptable des mesures qu'il lui plaira de prendre à l'avenir, en vue de se conformer à la réglementation en vigueur	01-07-2016	Services Centraux
17	N°005/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI	Le dysfonctionnement relevé n'était pas pertinent, toutefois l'Agence a détecté l'absence des annexes du rapport	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI Cabinet C & A Consulting	TDR de son contrat	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à préciser le dysfonctionnement annoncé et à compléter son rapport par les annexes manquantes	13-04-2016	Services Centraux
18	04/ONR/MINEPAT/PNDP/CSPM/2016	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CSPM/MINEPAT	Article 25(a) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir, en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	23-05-2016	Services Centraux
19	004/AONO/MINESEC/CMPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Article 20 (3) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence invite l'OI au respect à l'avenir des TDR de son contrat	13-04-2016	Services Centraux
20	AONO N°007/PR/MINMAP/CCPM/16	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Point III.2 de la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique	29-02-2016	Services Centraux
21	N°043/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Recours à une référence caduque	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI EEIC	Canevas type du rapport d'observation (Arrêté n° 038/CAB/PM du 15/05/2014)	L'Agence a recommandé à l'OI de faire montre de plus de vigilance à l'avenir	13-04-2016	Services Centraux
22	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINEPAT	article 32 du Décret n° 2012/074 DU 08/03/2012	respecter à l'avenir les dispositions réglementaire visées	27-07-2016	Services Centraux
23	04/ONR/MINEPAT/PNDP/CSPM/2016	Non-respect du calendrier de passation	Rapport de l'Observateur Indépendant	PRESIDENT /CMPM/MINEPAT	Article 24 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	07-06-2016	Services Centraux
24	N°195/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/ARMP/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 24 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer dorénavant aux dispositions réglementaires susvisées	28-04-2016	Services Centraux
25	02/AONO/MINCOM/CMPM/2016	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINCOM	Articles 32 et 33 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Respecter à l'avenir les dispositions conviant l'OI aux sessions d'analyse des offres	26-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
26	03/AONO/MINCOM/CMPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Lettre	P/CMPM MINCOM	Article 14.1 du DAO	Jouer efficacement son rôle d'organe d'appui technique	30-09-2016	Services Centraux
27	02/AONO/MINCOM/CMPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINCOM	Article 24(1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Respecter les délais d'évaluation des offres	26-07-2016	Services Centraux
28	01/AONO/MINCOM/CMPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINCOM	Article 24(1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Respect à l'avenir des délais prescrivant le respect d'évaluation des offres	26-07-2016	Services Centraux
29	080/AONO/MINMAP/C CPM-AG/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Exploitation des documents	MINMAP	Point 13 de la Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012	L'Agence invite l'Autorité Contractante au respect à l'avenir des dispositions réglementaires	18-02-2016	Services Centraux
30	02/AOIR/BM N/CPM/2016	L'OI relève de manière constante dans ses rapports le dépassement du délai réglementaire de 21 jours prévue entre le dépôt des offres et l'attribution	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 24 du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
31	080/AONO/MINMAP/C CPM-AG/2015	Autres	Exploitation des documents	MINMAP	Article 30.3 du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence invite l'Autorité Contractante au respect à l'avenir des dispositions réglementaires	18-02-2016	Services Centraux
32	009/AONR/MINEPAT/CMPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président de la Commission	Article 24 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
33	03/AOIR/BM N/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 24 du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
34	080/AONO/MINMAP/C CPM-AG/2015	Autres	Recours	CCPM AG	Article 02 du Code des Marchés Publics	L'Agence invite l'Autorité Contractante à attribuer le Marché à une offre conforme aux dispositions du DAO	18-02-2016	Services Centraux
35	04/AOIR/BM N/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 24 du Décret n° 2012/074 du 08/03/2013	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
36	002/AONR/MINJEC/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINJEC	Point I.1 de la circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	30-07-2016	Services Centraux
37	055/AONO/MINEPAT/CPM/2015	Les projets de Marché soumis à la Commission ne sont pas accompagnés de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 25(d) du D 2012/074 DU 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	01-07-2016	Services Centraux
38	006/AONO/MINESEC/CPM/2016	Autres	Rapport	P/CPM MINESEC	Article 24(1) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	01-07-2016	Services Centraux
39	AONO/N° 030/MINEPAT/CPM/2016 du 08/06/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012	Jouer pleinement et efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'AC	30-09-2016	Services Centraux
40	05/AOIR/BN/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 24 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
41	AONO/N° 029/MINEPAT/CPM/2016 du 08/06/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012	Jouer pleinement et efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'AC	30-09-2016	Services Centraux
42	001/AONO/CNDEREIII/D DMAP/CDPM/	Autres	Lettre		Article n° 26(2) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	Bien vouloir se conformer aux prescriptions réglementaires	19-07-2016	Services Centraux
43	0028/AONO/MINEPAT/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Circulaire 001/CAB/PR du 19 juin 2012	Jouer pleinement et efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'AC	30-09-2016	Services Centraux
44		Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Article 22 (b) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	RAS	26-09-2016	Services Centraux
45	001/AONO/MINESEC/CPM/2016	Non-respect des délais de préparation des offres	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINESEC	Article 21 du Code des Marchés Publics		26-04-2016	Services Centraux
46	004/AONR/MINEPAT/CPM/2016	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président/CM PM/MINEPAT	Article 26(5 et 6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures pour assurer efficacement à l'avenir son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'AC	04-04-2016	Services Centraux
47	N°146/AOIO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015 DU 28/09/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 28 (6) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de veiller à l'avenir au respect des dysfonctionnements réglementaires sus-évoqués	13-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
48	095/AOIO/ MINMAP/C CPM- AI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CCPM-AI	Point 16 de la Circulaire n°001/CAB/PR du 19/06/2012	L'Agence a recommandé la publication d'un Additif à la convenance des susdites dispositions réglementaires	03-03-2016	Services Centraux
49	019/AONO/ MINH DU/C MPM/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Arrêté 038/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence a demandé à l'Observateur Indépendant de mieux s'approprier les textes en vigueur dans le domaine des Marchés Publics	28-03-2016	Services Centraux
50	GG 05511/L/MIN MAP/SG/D GMI/DMAI/ CEA1	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CCPM-AI	Point 36 de la Circulaire n°001/CAB/PR du 19/06/2012	L'Agence requiert le respect scrupuleux à l'avenir des susdites dispositions réglementaires	03-03-2016	Services Centraux
51	N°200/AON R/PR/MINM AP/CCPM- SPI	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 24 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer dorénavant aux dispositions réglementaires susvisées	28-04-2016	Services Centraux
52	N°200/AON R/PR/MINM AP/CCPM- SPI	Mauvaise codification	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI CABINET EEIC	Canevas-type du rapport d'observation	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	04-05-2016	Services Centraux
53	165/AONR/ MINMAP/C CPM- BEC/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINMAP	Point 19 de l'article 3 (nouveau) du Décret n° 2012/076 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au MINMAP de prescrire à ses services compétents de lui transmettre ledit document en vue d'assurer l'archivage de toute la documentation relative à ce projet	28-03-2016	Services Centraux
54	121/AOIO/ MINMAP/C CPM- AG/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Présidente CCPM-AG	Art 24(1) du Décret n°2012/074 du 08/03/12		03-02-2016	Services Centraux
55	0051/AONO /MINEPAT/C MPM/2015	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPM/MINE PAT	Article 25(d) du Décret 074/2012 du 08/03/2012	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir, en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	07-06-2016	Services Centraux
56	00008/DC/ MINT/CMPM /2015	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier de Consultation	MINT	Arrêté des DAO-types	RAS	21-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
57	GG005779/L/PR/MINMAP/DGMS/DMSPI/CEI/CE A1 DU 09/10/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINSANTE	Point 22 de la Circulaire n°001/CAB/PM du 19/06/2012	L'Agence requiert le respect à l'avenir des susdites dispositions réglementaires	02-03-2016	Services Centraux
58		Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINEDUB	Point 22 de la circulaire n° 001/CAB/PR du 19/06/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement à l'avenir son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	14-01-2016	Services Centraux
59	GG N°3121/L/MINMAP/SG/DGM/DMBEC/CE6 DU 15/06/2015	L'Observateur Indépendant n'a pas fait le distinguo entre les pièces à joindre dans son rapport et celles exigées par les dispositions de l'article 25 (e) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI Cabinet EEIC	Article 25 (e) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans la rédaction de ses rapports	13-04-2016	Services Centraux
60	038/AONO/MINADER/CPM/2014	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINADER	30 (1) du 2012/074 du 08/03/2012	RAS	21-01-2016	Services Centraux
61	001/AOIO/MINADER/MINEPIA/AFO P/2016	Non transmission de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CCPM-AFOP	25 (a) du 074/2012 du 08/03/2012	RAS	31-03-2016	Services Centraux
62	N°002/AONR/MINHCU/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Présidente CMPM MINHCU	Article 24 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de bien vouloir se conformer à l'avenir aux dispositions règlementaires susvisées	19-05-2016	Services Centraux
63	001/AONO/MINESEC/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINESEC	Article 21 (1) du Code des Marchés Publics	L'Agence a prescrit au MO le respect à l'avenir des dispositions de l'article 21 (1) sus cité	2604-2016	Services Centraux
64	02/AONO/MINJUSTICE/CPM/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président de la CMPM-MINJUSTICE	Article 24 (5) du Code des Marchés Publics	Respect à l'avenir des dispositions violées	04-05-2016	Services Centraux
65	AONR/003/MINEPAT//SG/PNDP/CPM/2015	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président/CSP M/MINEPAT	Article 22(b) du Décret 2012 du 074 du 08/03/2012	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir, en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	23-05-2016	Services Centraux
66	N°002/AONR/MINHCU/CPM/2016	Mauvaise interprétation du point I.1 de la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2012	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Point I.1 de la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011	L'Agence a fait connaître à l'Observateur Indépendant que l'élimination d'une offre pour insuffisance au niveau de son	13-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
						dossier administratif ne devrait s'appuyer que sur des motifs de fonds, dont l'absence d'une pièce requise		
67	N°200/AON R/PR/MINM AP/CCPM-SPI	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 26 (6) du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer à l'avenir aux susdites dispositions réglementaires	08-04-2016	Services Centraux
68	052/AONO/MINEPAT/CMPM/2015	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPPM/MINE PAT	Article 26(5 et 6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures pour contenir à l'avenir la résurgence de cette pratique qui a déjà fait l'objet de régulation n° 2313/LARMP DU 04/09/2015	01-03-2016	Services Centraux
69	055/AONO/MINEPAT/CMPM/2015	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	PRESIDENT /CMPPM/MINE PAT	Article 26(5 et 6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures pour contenir à l'avenir la résurgence de cette pratique qui a déjà fait l'objet de régulation n° 2313/LARMP DU 04/09/2015	01-03-2016	Services Centraux
70	N°200/AON R/PR/MINM AP/CCPM-SPI	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 33 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer à l'avenir aux susdites dispositions réglementaires	08-04-2016	Services Centraux
71	0051/AONO /MINEPAT/CMPM/2015	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPPM/MINE PAT	Article 26(5) (6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Contenir définitivement la résurgence de cette pratique	01-03-2016	Services Centraux
72	003/AONO/MINEPAT/CMPM/2016	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président/CM PM/MINEPAT	Article 26(5) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Assurer à l'avenir efficacement son rôle d'appui technique auprès de l'AC	04- 04-2016	Services Centraux
73	054/AONO/MINMAP/CPM-AG/2016	Non-respect du principe de libre concurrence et de transparence des procédures	Document de Marché	P/CCPM-AG	Point I.1 du paragraphe 2 de la circulaire 002/CAB/PM du 31 /01/2011	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	01-07-2016	Services Centraux
74		Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	RAS	Rapport circonstancié du Président sur les conditions de collecte, attendu	11-10-2016	Services Centraux
75	006/2014/AONO/MINADER/MINEPIA/ACEFA/CSM/	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	RAS	Rapport P/CSM attendu sur les conditions de collecte de ces offres	11-10-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
76	001/AONO/MINMIDT/CMPPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPPM MINMIDT	Article 12 de l'AAO	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	19-07-2016	Services Centraux
77	0009/AONR/MINEPDED/CMPPM/2016	Autres	Rapport	P/CMPPM MINEPDED	Article 26(5) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	29-07-2016	Services Centraux
78	007/AONO/MINESEC/CMPPM/20156	Autres	Rapport	OI INGPRES	TDR du contrat	Respecter à l'avenir lesdits TDR	01-07-2016	Services Centraux
79	012/AONO/MINRESI/CMPPM/2016	Autres	Rapport	OI AFRIQUE EN MARCHÉ	Article 32 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	06-10-2016	Services Centraux
80	N°204/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 26 (8) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer dorénavant aux dispositions réglementaires susvisées	28-04-2016	Services Centraux
81	N°17/AONO/PR/MINMAP/CCPM-BEC/16	La séance de dépouillement des offres prévue à 11 heures n'a débuté qu'à 15 heures 15 minutes	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 24 (5) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de prendre des mesures nécessaires à l'avenir, en vue du respect des susdites dispositions réglementaires	19-05-2016	Services Centraux
82	050/AONO/MINEPAT/CMPPM/2015 du 14/12/2015	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	PRESIDENT /CMPPM/MINEPAT	Article 26(5 et 6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Contenir à l'avenir la résurgence de cette pratique qui a déjà fait l'objet de régulation n° 2313/L/ARMP DU 04/09/2015	01-03-2016	Services Centraux
83	165/AONR/MINMAP/CCPM-BEC/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 25(d) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	28-03-2016	Services Centraux
84	N°174/DP/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CCPM-SPI	Article 23(1) du Décret n°2012/074 du 08/03/12		08-02-2016	Services Centraux
85	N°0011/AONO/MINT/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CMPPM MINT	Article 25(e) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	08-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
86	N°195/AON O/PR/MINM AP/CCPM-SPI/ARMP/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 26 (6) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir se conformer à l'avenir aux susdites dispositions réglementaires	08-04-2016	Services Centraux
87	D13-214/DP/MIN SANTE/PAISS /SPM/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM-PC/MINSANTE/ AFD/KFW	Article 24(1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence prescrit à l'avenir le respect des susdites dispositions réglementaires	08-02-2016	Services Centraux
88	000123/AO NO/MINEE/ CPM/2016	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINEE	Article 22 (b) du Décret n°074/2012 du 08/03/12		18-04-2016	Services Centraux
89		Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CPM MINEDUB	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement à l'avenir son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	14-01-2016	Services Centraux
90	001/AONR/ MINMAP/CS PM-PUTAC- MINH DU/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM/PLAN UT	Article 25 (d) du Décret n°074/2012 du 08/03/12		21-04-2016	Services Centraux
91	1416/L/PR/ MINMAP/D GMAS/JK	Mauvaise élaboration des DAO	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINESEC	Article 4 du RGAO	L'Agence a prescrit à l'avenir la composition d'une offre en cas de gré à gré	26-04-2016	Services Centraux
92	009/AONO/ MINH DU/C MPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Point I.1 de la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011	L'Agence a fait connaître à l'Observateur Indépendant que l'élimination d'une offre pour insuffisance au niveau de son dossier administratif ne devrait s'appuyer que sur des motifs de fonds, dont l'absence d'une pièce requise	13-04-2016	Services Centraux
93	0007/AONO /MINFI/CM PM/	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINFI	ART 17 (a) du Code des Marchés	RAS	23-03-2016	Services Centraux
94	007/AONO/ MINFI/CM PM/2016 DU 01/02/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINFI	Art 1(1) Arrêté 093/CAB/PM de Novembre 2002, ART 7 (1) du Code des Marchés	RAS	11-04-2016	Services Centraux
95	GG005779/L /PR/MINMA P/DGMAS/D MSP/CEI/CE A1 DU 09/10/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINSANTE	Point 2 de la circulaire n° 001/CAB/PR du 19/06/2012	L'Agence recommande à la CPM de jouer efficacement son rôle d'organe d'appui technique	29-02-2016	Services Centraux
96	N°142/DP/M INMA/P/CC PM-SPI/2015 DU 21/09/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI CABINET EEIC	Canevas-type du rapport d'observation	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	04-05-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
97	GG N°478/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE3 DU 06/02/2015	L'autorisation du gré à gré a été prorogée le 24 août 2015 et l'examen des projets de marchés en commission ne s'est tenu que les 17, 18 et 19 février, soit 5 mois	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINMAP	Point 22 de la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012	L'Agence a attiré l'attention du MINMAP sur le non-respect des dispositions réglementaires susvisées	28-03-2016	Services Centraux
98	N°195/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/ARMP/2015	Mauvaise codification et non maîtrise des textes sur les Marchés Publics	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI CABINET EEIC	Canevas-type du rapport d'observation et arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	04-05-2016	Services Centraux
99	D13-376/AONO/MINSANTE/CSPM-PC/2015		Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM-PC/MINSANTE/AFD/KFW	Article 2656° DU Décret N°2012/074 DU 08/03/2012	L'Agence prescrit au président de veiller au respect scrupuleux des dispositions sus visées	03-03-2016	Services Centraux
100	N°186/AONOR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Mauvaise évaluation des offres	Recours		Article 2 du Code des Marchés Publics	L'Agence a invité la Commission à assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique à l'Autorité Contractante, sous peine de sanction	04-05-2016	Services Centraux
101	561/AONO/MINHDC/MPM/13 DU 22/10/2013	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de produire sans délai et sous peine de sanction, des éléments de droit pouvant justifier cette dérive	14-01-2016	Services Centraux
102	02/AONO/MINJUSTICE/CMPM/2016	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CMPM-MINJUSTICE	Article 26(6) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	Respect à l'avenir des dispositions violées	04-05-2016	Services Centraux
103	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres Travaux	Compte tenu du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
104	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier-Type d'Appel d'Offres Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
105	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres_ Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
106	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
107	052/AONO/MINMAP/CCPM-AG/2016	Non-respect des délais de préparation des offres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Article 21 du Code des Marchés Publics	RAS	20-06-2016	Services Centraux
108	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
109	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres_ Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
110	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres_ Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
111	0022/AONO/MINEPAT/CSPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CMPM MINEPAT	Dossier Type d'Appel d'Offres_ Travaux	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CMPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
112	007/AONR/MINEFOP/S G/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	P/CMPM MINEFOP	Arrêté 038/CAB/PM du 15 mai 2014	Eviter la survenance de telles irrégularités	27-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
113	080/AONO/MINMAP/C CPM-AG/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Recours	MINMAP	Article 30.1 Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence invite l'Autorité Contractante au respect à l'avenir des dispositions réglementaires	18-02-2016	Services Centraux
114	007/AONR/MINEFOP/S G/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	PCMPM	038/CAB/PM du 15 mai 2014	éviter la survenance de telles irrégularités	27- 07-2016	Services Centraux
115	007/AONR/MINEFOP/S G/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	PCMPM	Article 2 du Code des Marchés Publics	Eviter la survenance de telles irrégularités	27-07-2016	Services Centraux
116	007/AONR/MINEFOP/S G/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	PCMPM	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Eviter la survenance de telles irrégularités	27-07-2016	Services Centraux
117	001/AONO/MINMIDT CMPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Article 25 (d) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Dysfonctionnements non-pertinents	30- 09-2016	Services Centraux
118	0009/AONR/MINEPDED/ CMPM/2016	Autres	Rapport	P/CMPM MINEPDED	Article 24(5) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	29-07-2016	Services Centraux
119	17/AONO/MPT/CMPM/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINPOSTEL	Article 23 (1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	08-09-2016	Services Centraux
120	03/AONO/MINCOM/C MPM/2016	Non-respect du principe de libre concurrence et de transparence des procédures	Recours	P/CMPM MINCOM	Point B.4 du dossier de consultation n'a pas été satisfait	Le recours ne saurait prospérer	30-09-2016	Services Centraux
121	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
122	002/AONR/MINJEC/CP M/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINJEC	Article 23 (1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Se conformer à l'avenir aux dispositions réglementaires	04-10-2016	Services Centraux
123	075/AONR/MINATD/CP M/2016	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINATD	Point 6 de la circulaires n°003/CAB/PM du 18 avril 2008	Prendre des mesures au niveau de la Commission afin que l'information soit systématiquement portée à la connaissance de l'AR	30-07-2016	Services Centraux
124	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Autres	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
125	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
126	002/AONR/MINJEC/CP M/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINJEC	Article 28 (1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Se conformer à l'avenir aux dispositions réglementaires	04-10-2016	Services Centraux
127	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
128	0011/AONR/MINEPDE/CP MPM/2016	Autres	Rapport	P/CPM DGSN	Point II, 22 de la Circulaire 001/CAB/PR du 19/06/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	25-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
129	071/AONO/PU/MINATD/CPM/2016	Mauvaise évaluation des offres	Recours	P/CMPM MINATD	Point III.2.5 de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30/12/2005	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	06-10-2016	Services Centraux
130	28/AONO/MPT/CMPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINPOSTEL	Article 160 du Code des Marchés Publics	Se conformer à l'avenir aux dispositions réglementaires	06-10-2016	Services Centraux
131	0051/AONO/MINEPAT/CPM/2015	Les projets de Marché soumis à la commission ne sont pas accompagnés de la note de présentation	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM	Article 25(d) du Décret 2012/074 DU 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la Mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
132	087/AOIO/MINMAP/CPM-AI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
133	027/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Absence de la dérogation de dépasser le plafond de 30% du montant du Marché de base	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président Commission de Passation des Marchés-SPI	Article 62 (4) du Code	L'Agence a prescrit à la Commission de veiller à l'avenir à ce que le dossier contienne la dérogation spéciale préalable	15-09-2016	Services Centraux
134	N°043/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2016	L'Agence a recommandé à l'OI de faire montre de plus de vigilance à l'avenir	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI EEIC	TDR	L'Agence a recommandé à l'OI de faire montre de plus de vigilance à l'avenir	13-03-2016	Services Centraux
135	067/AONO/MINMAP/CPM-AG/2016	Non-respect des délais de préparation des offres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	/	L'Agence a rappelé à l'OI que ledit AO avait déjà fait l'objet d'une publication antérieure dans le JDM	01-07-2016	Services Centraux
136	001/AONO/MINMIDT/CMPM/16	La convocation a été signée le 31/05/2016 mais la SCA ne s'est réunie que le 06/06/17	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINMIDT	Article 24 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Prendre des mesures afin de jouer pleinement son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO sous peine de sanctions	19-07-2016	Services Centraux
137	N°179/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Mauvaise présentation des dossiers	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président de la Commission de passation des Marchés-SPI	25 (e) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a prescrit le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus évoquées	13-03-2016	Services Centraux
138	0023/AONO/MINEAPT/CPM/2016	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CPM	Article 32 du Décret n° 2012/074 DU 08/03/2012	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaire visées	27-07-2016	Services Centraux
139	04/AOIR/BMN/CPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CPM	Article 24 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre à l'avenir les dispositions en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC sous peine de sanction	07-06-2016	Services Centraux
140	006/AONO/MINEPAT/CPM/2016	Mauvaise Elaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINEPAT	DTAO, AAO, point 5	Se conformer à l'avenir	23-03-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
141	015/AONO/MINEPAT/CF C/SPM/16 RELANCE DU N° 14 INFRACTUEUX	L'OI déclare l'absence de l'assistant de régulation pour prendre les offres séance tenante	Rapport de l'Observateur Indépendant	Assistant de régulation	Circulaire 2008/003/ DU 18/04/2008	Le DSOP demande au DDA de prendre les mesures pour résoudre le problème de collecte	11-10-2016	Services Centraux
142	006/AONO/MINEPAT/C MPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINEPAT	DTAO, RPAO, point 25.1	Se conformer à l'avenir	23-03-2016	Services Centraux
143	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
144	05/AOIR/BM N/CPM/2016	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM - PNDP	Article 22 (b) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaire visées	09-09-2016	Services Centraux
145	04/AOIR/BM N/CPM/2016	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM - PNDP	Article 22 (b) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaires visées	09-09-2016	Services Centraux
146	087/AOIO/MINMAP/C CPM-AI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Prise en compte à l'avenir	08-09-2016	Services Centraux
147	001/AONR/MINMAP/CS PM-PUTAC-MINH DU/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	PCSPM-PLANUT	Article 25 (d) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	RAS	21-04-2016	Services Centraux
148	002/AONR/MINMAP/CS PM-PUTAC-MINH DU/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	PCSPM-PLANUT	Article 128 (3) du Code des Marchés Publics	RAS	21-10-2016	Services Centraux
149	N°195/AON O/PR/MINMAP/CCPM-SPI/ARMP/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président de la CCPM-SPI	Article 26 5(6) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a prescrit le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus évoquées	08-04-2016	Services Centraux
150		Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	Article 22 (b) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	RAS	26-09-2016	Services Centraux
151	N°204/AON O/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI CABINET EEIC	Canevas-type du rapport d'observation	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	04-05-2016	Services Centraux
152	001/AONR/MINMAP/CS PM-PUTAC-MINH DU/2015	Non transmission des documents	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM/PLANUT	Article 128 (3) du Code des Marchés Publics	/	21-04-2016	Services Centraux
153	D13-212/DP/MIN SANTE/PAISS /SPM/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM-PC/MINSANTE/AFD/KFW	Article 24 (1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence prescrit le respect à l'avenir des susdites dispositions règlementaires	08-02-2016	Services Centraux
154	053/AONO/MINEPAT/C MPM/2015	Non constitution de la Sous-Commission d'Analyse au terme du dépouillement	Rapport de l'Observateur Indépendant	PRESIDENT/CM PM/MINEPAT	Article 26(5 et 6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures pour contenir à l'avenir la résurgence de cette pratique qui a déjà fait l'objet de régulation n° 2313/LARMP DU 04/09/2015	01-03-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
155	1416/L/PR/MINMAP/DGMAS/JK	Non-respect des délais de préparation des offres	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINESEC	Art. 21 (1) du Code des Marchés Publics		26-04-2016	Services Centraux
156	0006662/L/PR/MINMAP/DGMAS/DM SPI	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM SPI	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus-évoquées	08-04-2016	Services Centraux
157	AONR/003/MINEPAT//S G/PNDP/CS PM/2015	Non-respect du calendrier de passation	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CMPM/MINE PAT	Article 24 du Décret 074/2012 DU 08/03/2012	L'agence saura la Commission gré des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir en vue de jouer pleinement et efficacement son rôle d'appui technique auprès du MO	07-06-2016	Services Centraux
158	002/AONO/MINEAT/PNDP/CSPM/2016	Les dossiers soumis à l'examen de la CPM ne sont pas accompagnés de la note de présentation de l'AC et de la disponibilité des finances	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président /CSPM/PNDP	Article 25 (a)	L'Agence saurait gré à la Commission des mesures qu'elle voudrait bien prendre à l'avenir, en vue d'un fonctionnement conforme à la réglementation	23-05-2016	Services Centraux
159	013/AONO/MINHDC/MPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Arrêté 038/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence a demandé à l'Observateur Indépendant de mieux s'approprier les textes en vigueur dans le domaine des Marchés Publics	28-03-2016	Services Centraux
160	095/AOIO/MINMAP/CCPM-AI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	CCPM AI	Point VII.6 de la circulaire n°004/CAB/PM du 30/12/2005	L'Agence recommande à la CPM de jouer efficacement son rôle d'organe d'appui technique	03-03-2016	Services Centraux
161	097/AOIR/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI Cabinet EEIC	Canevas-type du rapport d'observation	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à faire montre de plus de vigilance dans l'élaboration de ses rapports	05-04-2016	Services Centraux
162		Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINTP	Point III.3 circulaire n°004/CAB/PM du 30/12/2005	L'Agence prescrit le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus visées	18-01-2016	Services Centraux
163	052/DC/CM PM-MINMAP/2015	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Art. 1 (2) Arrêté 093/CAB/PM DU 05/11/2002	RAS	13-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
164	013/AONO/PR/MINMAP/CCPM/BEC/16	L'ouverture des plis a débuté 30 minutes après l'heure (11 h) prévue	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 24 (5) du Code des Marchés Publics	L'Agence a demandé au Président de la Commission de prendre des mesures pour veiller au respect scrupuleux des dispositions réglementaires concernées	19-05-2016	Services Centraux
165	028/AONO/MINHDU/CMPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Arrêté 038/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence a demandé à l'Observateur Indépendant de mieux s'appropriier les textes en vigueur dans le domaine des Marchés Publics	28-03-2016	Services Centraux
166	015/AONO/MINEDUB/CMPM/2015 DU 25/09/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CMPM MINEDUB	Article 23 (1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement à l'avenir son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	14-01-2016	Services Centraux
167	004/AONO/MINESEC/CMPM/2016	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CMPM MINESEC	Article 20(3) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a prescrit à la CPM le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus visées	13-04-2016	Services Centraux
168	GG N°478/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE3 DU 06/02/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 5 du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé au Président de la Commission d'assurer efficacement son rôle d'organe d'appui technique auprès de l'Autorité Contractante	28-03-2016	Services Centraux
169	D13-213/DP/MIN SANTE/PAISS/SPM/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CSPM PC/MINSANTE-AFK-KFW	Articles 22 (d) et 28 (1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence requiert le respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus visées	03-03-2016	Services Centraux
170	N°011/AONO/MINHDU/CMPM/16	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI SAIFIP SARL	Arrêté 038/CAB/PM du 15mai 2014	L'Agence a demandé à l'Observateur Indépendant de mieux s'appropriier les textes en vigueur dans le domaine des Marchés Publics	28-03-2016	Services Centraux
171	073/AOIO/MINMAP/CPM-AI/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport de l'Observateur Indépendant	MINMAP	Article 30(1) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence recommande de faire du respect des délais réglementaires un impératif de tous les instants	04-03-2016	Services Centraux
172	160981/AONO/MINDEF/CMPM/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	PCMPM/MINDEF	Article 26 (8) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012		01-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
173	006/DC/MINJEC/CPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Lettre	P/CPM MINJEC	Article 2 du Code des Marchés	Jouer efficacement son rôle d'organe d'appui technique	07-06-2016	Services Centraux
174	01/AONO/MINCOM/CPM/2016	Non convocation de l'OI	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CPM MINCOM	Article 32 et 33 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Convier l'OI aux sessions d'analyse des offres	26-07-2016	Services Centraux
175	020/AONO/MINMAP/DGMI/CCPM-BEC/2016	L'ouverture des plis a débuté à 12h 50 mn au lieu de 11h	Rapport de l'Observateur Indépendant	Président CCPM BEC	Article 24 (5) du Code des Marchés Publics	L'Agence a demandé au Président de la Commission de prendre des mesures pour veiller au respect scrupuleux des dispositions réglementaires concernées	19-05-2016	Services Centraux
176	AONR/06/MINEPAT/PND/P/CSPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Rapport de l'Observateur Indépendant	Cordo-PNDP	Articles 27(4) et 37(1) du CM et point 1.1 de la circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011	Prendre à l'avenir les mesures en vue d'assurer efficacement et pleinement la mission d'organe d'appui technique auprès de l'AC	01-07-2016	Services Centraux
177	0009/AONR/MINEPDED/CPM/2016	Autres	Rapport	P/CPM MINEPDED	Article 23(1) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	29-07-2016	Services Centraux
178	0022/AONO/MINEPAT/CPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	CPM MINEPAT	Point 1.1 de la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31/01/2011	Au regard du niveau d'avancement de la procédure, l'Agence invite la CPM à plus de rigueur dans la mise en œuvre de son rôle d'appui technique auprès de l'AC	27-07-2016	Services Centraux
179	160980/AONO/MINDEF/CPM		Rapport de l'Observateur Indépendant	PCMPM/MINDEF	Article 26 (8) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012		01-07-2016	Services Centraux
180	0009/AONR/MINEPDED/CPM/2016	Autres	Rapport	P/CPM MINEPDED	Article 26(6) du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	29-07-2016	Services Centraux
181	33/DP/MINT/P/CSPM/PR/BAD	Autres	Recours		Article n° 45 du Code des Marchés Publics	Compte tenu du niveau de la procédure, bien vouloir respecter à l'avenir les dispositions réglementaires	15-07-2016	Services Centraux
182	0009/AONR/MINEPDED/CPM/2016	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	PCMPM/MINEPDED	Article 33 (1) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012		09-15-2016	Services Centraux
183	0078/AONR/NATD/CPM/2016	Fonctionnement de l'Observateur Indépendant	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	TDR du contrat	Remplir efficacement ses obligations contractuelles sous peine de sanctions	30-07-2016	Services Centraux
184	001/AONO/MINMIDT/CPM/16	Fonctionnement de l'Observateur Indépendant	Rapport de l'Observateur Indépendant	OI	TDR du contrat	Remplir efficacement ses obligations contractuelles sous peine de sanctions	19-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
185	06161/AONO/PU/CAA/CIPM/2016	Autres	Lettre	Président de la CIPM CAA	Article n° 26(2) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	Suite au désaccord persistant, faire connaître la suite réservée à cette affaire	16-09-2016	Services Centraux
186	007/AONO/MINESEC/CMPM/20156	Autres	Rapport	P/CPM MINESEC	Article 112(b) du Code de Marchés Publics	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	01-07-2016	Services Centraux
187	N°179/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Autres	Rapport de l'Observateur Indépendant	SCA	24 (1) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a prescrit la prise des mesures mettant à profit son rôle d'organe d'appui technique en vue de la réduction des délais de passation	08-04-2016	Services Centraux
188	006/AONO/MINEPAT/CMPM/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINEPAT	Article 17(a) du Décret 2004/275 du 24/09/2004 (Code des MP)	Se conformer à l'avenir	03-23-2016	Services Centraux
189	09/AONO/MINEPAT/PNDP/	Projets de Marché non soucrits par les attributaires avant examen en Commission	Rapport de l'Observateur Indépendant	P/CPMP	Article 25 (d) du Décret n°2012/074 DU 08/03/2012	Respecter à l'avenir les dispositions réglementaire visées	23-09-2016	Services Centraux
190	012/AONO/MINRESI/CM PM/2016	Autres	Rapport	OI Afrique en marche	Article 32 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	10-06-2016	Services Centraux
191	012/AONO/MINRESI/CM PM/2016	Autres	Rapport	OI Afrique en marche	Article 32 du Décret 2012/074 du 08/03/2012	Respecter les dispositions réglementaires à l'avenir	06-10-2016	Services Centraux
192	Examen du projet de DAO pour travaux de réhabilitation de la voie s'accès au site d'Ebogo	La Commission a siégé en présence d'un seul membre	Document de collecte	Commission Régionale de Passation des MP du Centre	Art 23-1 Décret n°2012/074 du 08/03/2012	Respecter la réglementation à l'avenir	10/05/2016	Centre
193	N° 007/AONO/ASCNPD/CI PM/2016	Contestation des résultats d'attribution du Marché, annulation de la décision d'attribution et justification des prix	Document de collecte	ASCNPD	Art 110 (1), art 95 (b) du CMP et pt 1,2 Circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011	Respecter la réglementation à l'avenir et tenir exceptionnellement cette à procédure	01/06/2016	Centre
194	014/L/ARMP/CRR.SUD/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire D'Ebolowa II	Article 119 (4) du Code des Marchés	Le MO n'a pas transmis les documents relatifs à un projet en régie	14/01/2016	Sud
195	019/L/ARMP/CRR.SUD/ONG/16	Non transmission des documents	Banque de données	DDM Vallée du Ntem	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	15/01/2016	Sud
196	020/L/ARMP/CRR.SUD/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Président CDPM Vallée du Ntem	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCDPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	15/01/2016	Sud
197	027/L/ARMP/CCRSUD/CSSOPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Banque de données	PCIPM Commune de Djoum	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	28/01/2016	Sud
198	028/L/ARMP/CCRSUD/CSSOPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Banque de données	PCIPM Commune de Meyomessala	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	28/01/2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
199	029/L/ARMP /CCRSUD/C SSOPE/AMJ B/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire Meyomessala	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	28/01/2016	Sud
200	030/L/ARMP /CCRSUD/C SSOPE/AMJ B/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire de Djoum	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	28/01/2016	Sud
201	032/L/ARMP /CCRSUD/C SSOPE/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire de Sangmélina	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	01/02/2016	Sud
202	033/L/ARMP /CCRSUD/C SSOPE/AMJ B/16	Non transmission des documents	Banque de données	PCIPM Commune de Sangmélina	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	01/02/2016	Sud
203	087/L/ARMP /CCR.SUD/T B/OE/16	Non transmission des documents	Banque de données	DDMINMAP Vallée du Ntem	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	13/04/2016	Sud
204	091/L/ARMP /CCR.SUD/T B/16	Non convocation de l'OI dans les délais réglementaires	Rapport de l'OI	PCIPM C. Sangmélina	Point 36 de la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012	L'observateur n'a pas été convoqué dans les délais et on rappelle au président que c'est une violation de la réglementation	19- 04-2016	sud
205	121/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Président CIPM SGMA	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	13/05/2016	Sud
206	123/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire de Sangmélina	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	13/05/2016	Sud
207	125/I/ARMP /CCR.SUD/TB /JO/16	Non programmation des projets	Exploitation avis d'appels d'offres	DDMINMAP Dja et Lobo	Paragraphes 1 et 4) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	L'AC n'a pas actualisé sa programmation avec l'arrivée d'autres projets en délégation ponctuelle	16/05/2016	Sud
208	126/I/ARMP /CCR.SUD/TB /JO/16	Transmission tardive des DAO	Banque de données	DDMINMAP Dja et Lobo	Point I. 2 (premier tiret) de la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	L'AC a transmis les DAO le jour du dépouillement	05-16-2016	Sud
209	146/L/ARMP /CCR.SUD/T B/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire	Article 119 (4) du Code des Marchés	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	26/05/2016	Sud
210	147/L/ARMP /CCR.SUD/T B/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	PCIPM	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	26/05/2016	Sud
211	149/L/ARMP /CCR.SUD/ CSSOPE/ZAP /16	Non transmission des documents	Banque de données	DDMINMAP Océan	Article 119 (4) du Code des Marchés et le point I.2 (premier tiret) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	26-05-2016	Sud
212	178/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire Commune de Sangmélina	Article 119 (4) du Code des Marchés	Le MO n'a pas transmis un certain nombre de documents	07/06/2016	Sud
213	179/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Président CIPM SGMA	Article 119 (1) du Code des Marchés	Le PCIPM n'a pas transmis un certain nombre de documents	07/06/2016	Sud
214	295/L/ARMP	Non convocation	PV examen DC	Président	Article 32 du	La CIPM n'a pas	04/10/2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
	/CR SUD/TB/JO/16	de l'OI		CIPM SGMA	Décret 2012/074 du 08 Mars 2012 et l'article 119 (1) du Code des Marchés Publics	convoqué l'OI pour leur séance et il leur est demandé de se conformer lors des prochaines séances		
215	304/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Président CIPM SGMA	Article 24 (1 et 2) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012 et l'article 119(1) du Code des Marchés Publics	La CIPM est allé au-delà des délais réglementaires après dépouillement pour formuler leur proposition d'attribution	10/10/2016	Sud
216	328/L/ARMP /CCR SUD/JO/16	Non transmission du PV de dépouillement	Banque de données	PCDPM DJA et LOBO	Article 26 (6) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Le PCDPM n'a pas transmis sans raison le procès-verbal qui doit être établi séance tenante	28-10-2016	Sud
217	377/L/ARMP /CR SUD/TB/JO/16	Non transmission des documents	Banque de données	Président CIPM SGMA	Articles 26 (6) et 28 (2, 3 et 4) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Le PCIPM garde par devers lui le PV de dépouillement	24/11/2016	Sud
218	021/L/ARMP /CRLT/CCR/CCA/CSP.m n/16	Inadéquations observées dans le DAO	DAO	PR CIPM/CAMAIR-CO	Non-respect DTAO	Levée à titre exceptionnel de réserve exprimée poursuite de la procédure suspendue, veillée à la cohérence des DAO suspecte	26-01-2016	Littoral
219	026/L/ARMP /CRLT/CCR/CCA/CSP.m n/16	Non-respect des délais réglementaires de propositions d'attribution	Document de procédure	PR CIPM/PAD	Art 24(1) du Décret n 2012/074 du 08/03/2012	La Commission a pris 38 jours pour formuler ces propositions d'attribution dépassant les délais réglementaires de 21 jours	03-02-2016	Littoral
220	027/L/ARMP /CRLT/CCR/CCA/CSP.n m/16	Non-respect des délais réglementaires d'attribution d'un Marché	Documents de procédure	MO/DG PAD	Point.III.2de la circulaire n002/CAB/PM du 31/01/2011	Le Maître d'Ouvrage a pris 65 jours pour attribuer le Marché au lieu de 5 jours prévus par la réglementation	03-02-2016	Littoral
221	057/L/ARMP /CRLT/CCA/CSP/EBR.nm /16	Insuffisances observées dans le DAO	Documents de procédure	Pr CIPM/SOHLI	Art 3 et 30 du Décret 2012/074 du 03/03/2012	Proposition d'attribution évasive laisse la latitude à l'autorité contractante de se prononcer sur la qualité des équipements avant la signature du Marché, elles reprennent in extenso le classement établi dans le rapport de la Sous-Commission d'Analyse	26-02-2016	Littoral
222	063/L/ARMP /CRLT/CCA/CSP/REB.nm /16	Retard dans l'exécution journal de programmation	Journal de programmation	MO/Maire CAD6		Prendre des diligences pour le démarrage imminent des activités de passation	02-03-2016	Littoral
223	074/L/ARMP /CRLT/CCA/CSE.OOIII/16	Non-respect de préalable à l'examen du projet de marche	Rapport OI/n002/SIICOM	AC/DRMAP/LT	ART 124(d) du CM	Respecter à l'avenir les dispositions de l'ART 124(d) du CM	07-03-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
224	086/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Absence de l'AO publié dans le dossier	Rapport OI n°25406 et 25408 de SES	Président CRPM-LT	ART 25 du Décret 2012 /074 du 08/03/2012	S'assurer à l'avenir de la régularité de la composition des dossiers reçus par la Commission avant leur examen	11-03-2016	Littoral
225	091/L/ARMP /CRLT/CCA.nm/16	Offres jugées anormalement basses	Correspondance n211/DRMAP-LT du 10/03/2016	AC/DRMAP/LT	ART 33du CM et ART 11 de la consultation	L'une des solutions compte tenu de la mauvaise définition des caractéristiques techniques des équipements à livrer, consisterait à annuler la procédure en cours après accord préalable de l'autorité chargée des Marchés Publics dans l'optique de permettre au MO de bien redéfinir ses besoins	16-03-2016	Littoral
226	093/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Insuffisance relevée dans le DAO	Rapport OI/1285 de SES	MO/DG PAD	ART 119(4) et 18(j) du CM	Rappel des délais de transmissions réglementaires des documents des Marchés Publics et rappel de certaines précisions relatif au montant de la caution, nombre maximum de lots donc un soumissionnaire peut être attributaire et correction des incohérences relevées entre l'AAO et le RPAO	15-03-2016	Littoral
227	094/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP/ENN.nm/16	Ouverture des plis non réglementaires	JDM	MO/RECTEUR UD	Art 25(b) du Décret 2012 /074 du 08/03/2012, la circulaire 003/CAB/PM du 18/04/2008	Rappel des dispositions de l'ART 20(1) du Décret 2012/074 sur les délais de la documentation à transmettre et veiller à l'avenir à la vérification de la régularité de la composition des dossiers soumis en Commission	17-03-2016	Littoral
228	096/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Non-respect du délai entre l'heure limite de dépôt des offres et celle de l'ouverture des plis	Rapport OI 001/CABINET NJOKO	Pr CIPM/HYDRAC	ART 24(5) du CM	Prendre des mesures pour le respect à l'avenir des dispositions réglementaires.	17-03-2016	Littoral
229	114/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Non-respect de prérogative dans l'accomplissement de leur mission	Rapport OI n°21 et 22/BERIT	PDT CIPM/CUD	ART 27(1) du CM	Rappel des dispositions réglementaires violées et son respect à l'avenir	31-03-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
230	116/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Insuffisances relevées dans le DAO et rejet abusif d'une offre	Documents de procédure	PDT CDPM/MGO	Circulaire 03/CAB/PM du 18/04/2008	Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure incriminée, - prendre des mesures pour éviter de telles pratiques à l'avenir contraire aux principes édités par l'ART 2 du CM	08-04-2016	Littoral
231	117/L/ARMP /CRLT/CCA. nm/16	Insuffisances relevées dans le DAO	Documents de procédure	MO/DG CNIC	Art 2 et 17 du CM, circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011 et arrêté 093/CAB/PM du 05/11/2002	Prendre des mesures pour la prise en compte des insuffisances mentionnées, par ailleurs envisager le renforcement des capacités des collaborateurs en charge de l'élaboration des DAO	08-04-2016	Littoral
232	131/L/ARMP /CRLT/CCA. nm/16	Inégalité de traitement des soumissionnaires	Documents de procédure	AC/DRMAP/LT	Art 2 et 33 du CM	Rester conforme à l'article 2 du CM, soit de déclarer la procédure infructueuse en se référant aux dispositions de l'article 35(1), soit de maintenir les deux candidats en lice et d'attribuer le Marché conformément à l'article 33(1)	13-04-2016	Littoral
233	136/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Multiplication des séances de la CIPM	Rapport d'OI n°16, 17,19 et 20/PIC	PDT/CIPM SCDP	Art I du paragraphe 2 de la circulaire/03/ CAB/PM du 18/04/2008	Prendre des mesures appropriées en vue d'une programmation rationnelle des séances des Commissions	14-04-2016	Littoral
234	137/L/ARMP /CRLT.nm/16	Inobservation des actes de régulation de l'ARMP	Documents de procédure	AC/DDMAP-SM	Art 110 (2,3) du CM	Rappel des dispositions réglementaires sur les missions de l'ARMP, la prise en compte de leurs actes	19-04-2016	Littoral
235	140/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Non transmission à l'OI des dossiers à examiner par la commission	Rapport d'OI n°05,06 et 07/NGOLE	PDT/CIPM HGD	Art 20 et 33 du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	Prendre des mesures en vue de la stricte observance à l'avenir des dispositions réglementaires	19-04-2016	Littoral
236	142/L/ARMP /CRLT/CCA/ CSP.nm/16	Dépassement des délais requis pour l'analyse des offres par la SCAO	Rapport d'OI n°06/CAB NJOKO	Pdt CIPM/HYDRAC	Art 26(8) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Prendre des mesures nécessaires pour faire respecter à l'avenir l'application des dispositions réglementaires	19-04-2016	Littoral
237	159/L/ARMP /CRLT/CCA. msy/16	Non-respect des préalables pour l'examen d'un projet d'avenant	Rapport OI 07/SIICOM	AC/DRMAP/LT	Art 25(e) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Prescrire aux Services compétents le strict respect à l'avenir des dispositions réglementaires sus évoquées	26-04-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
238	160/L/ARMP /CRLT/CCA.msy/16	Incohérences observées dans le rapport d'analyse	Rapport d'analyse	PDT CIPM/CUD		Donner des instructions aux membres de la Commission et de la Sous-Commission pour le traitement des dossiers avec rigueur et application	27-04-2016	Littoral
239	162/L/ARMP /CRLT/CCA.msy/16	Non-respect des préalables pour la tenue d'une séance de commission	Rapport OI 010 et 12/SES	PDT CIPM/CADV	Art 25(b) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012, art 20(3) et 33(1) du CM	Prendre des mesures pour s'assurer de la conformité des dossiers reçus et la transmission préalable à l'OI des dossiers soumis à l'examen de la Commission	28-04-2016	Littoral
240	182/L/ARMP /CRLT/CCA.msy/16	Insuffisances relevées dans le DAO	Documents de procédure	PDT CCIMA	Art 6(1) du CM	Étant donné que les études préalables n'ont pas été bien menées, il serait judicieux d'entériner la proposition de la Commission en déclarant l'appel d'offres infructueux	10-05-2016	Littoral
241	188/L/ARMP /CRLT.msy/16	Non-respect des délais de transmission des documents des marchés	Documents de procédure	MO/SE-CDPM	Art 119(4) du CM	Prendre des mesures diligentes en vue du strict respect à l'avenir des prescriptions réglementaires sus mentionnées	12-05-2016	Littoral
242	196/ARMP/CRLT/CCA/CSP/ACN/16	Non-respect des délais d'évaluation des offres par la Sous-Commission	Rapports d'analyse	Pdt CDPM/Moungo	Art 26(8) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Mesures diligentes pour le respect de la réglementation en vigueur	18-05-2016	Littoral
243	197/ARMP/CRLT/CCA/CSP/ACN/16	Non-respect des délais de notification des réserves sur la proposition d'attribution	Documents de procédure	Pdt CDPM/Moungo	Art 30(1) du Décret 2012/074 du 08 mars 2012	Mesures diligentes pour le respect de la réglementation en vigueur	18-05-2016	Littoral
244	198/ARMP/CRLT/CCA/CSP.msy/16	Non-respect des préalables des dossiers soumis à la CIPM	Rapport OI 054/ BERIT	MO/DLG/CUD	Point III.6.b(3) de la Circulaire 004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Mesures diligentes pour le respect de la réglementation en vigueur	18-05-2016	Littoral
245	206/ARMP/CRLT/CCA/CSP/DK.msy/16	Non-respect des délais réglementaires	Rapport OI/Cabinet Njoko	MO/DG/HYDRAC	Circulaire 003/CAB/PM du 31 JANVIER 2011	Prescrire des mesures en vue d'éviter à l'avenir de tels errements de procédure	25-05-2016	Littoral
246	311/ARMP/CRLT/CCA.msy/16	Non-respect des délais réglementaires	Rapport OI/111/BERIT	MO/DLG/CUD	Point 22 de la Circulaire n° 001/CAB/PM du 19 juin 2012	Mesures diligentes pour le respect scrupuleux à l'avenir des dispositions réglementaires	12-07-2016	Littoral

Axe stratégique 5 : Sanctions

Au chapitre des missions dévolues à l'ARMP figure la sanction des mauvaises pratiques ayant cours et/ou constatées dans le domaine des Marchés Publics.

Cette sanction peut concerner aussi bien les actes que les acteurs et les procédures.

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Dispositions réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
1.	096/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/OS/16	Amélioration de l'offre d'un soumissionnaire	Documents collectés	PCDPM/Mayo-Banyo	Article 2 du CDMP et point 14.1 de l'AAO	La CDPM a permis à l'ETS DANDYS d'apporter des corrections sur certaines pièces des dossiers technique et financier	16-03-2002	Adamaoua
2.	096/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/NA/16	Absence de la proposition d'attribution et montant à l'attribution supérieur au montant proposé dans l'offre	Documents collectés	PCIPM/CUN	Art 7-2 de l'arrêté n° 023/CAB/PM de 2011	Le Délégué du Gouvernement a attribué un projet à un montant supérieur à celui proposé par l'entreprise	16-05-2006	Adamaoua
3.	097/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/OS/16	Amélioration de l'offre d'un soumissionnaire	Documents collectés	PCDPM/Mayo-Banyo	Article 2 du CDMP et point 14.1 de l'AAO	La CDPM a permis à l'ETS LAFCO d'apporter des corrections sur certaines pièces des dossiers techniques et financiers	16-03-2002	Adamaoua
4.	098/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/OS/16	Amélioration de l'offre d'un soumissionnaire	Documents collectés	PCDPM/Mayo-Banyo	Point 1.1 de la circulaire 02 du 31/01/11	La CDPM a permis à l'ETS Station Calls de compléter son offre administrative	16-03-2002	Adamaoua
5.	099/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/OS/16	Amélioration de l'offre d'un soumissionnaire	Documents collectés	PCDPM/Mayo-Banyo	Article 2 du CDMP et point 14.1 de l'AAO	La CDPM a permis à l'ETS IAC d'apporter des corrections sur certaines pièces financières	16-03-2002	Adamaoua
6.	0138/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/SAS/16	Montant à l'attribution supérieure au montant proposé dans l'offre	Documents collectés	DDMAP/VINA	Art 2 du CMP	Le DDMAP/VINA a attribué une consultation à un montant supérieur à celui proposé par l'entreprise	16-06-2002	Adamaoua
7.	0139/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/OS/16	Montant à l'attribution supérieur au montant proposé dans l'offre	Documents collectés	DDMAP/MAYO-BANYO	Art 2 du CMP	Le DDMAP/MAYO-BANYO a attribué une consultation à un montant supérieur à celui proposé par l'entreprise	16-06-2002	Adamaoua
8.	0172/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/SAS/16	Inégalité de traitement des candidats à un appel d'offres	Documents collectés	PCIPM/CUN	Art 13 du RPAO et 27-2 du CMP	Non évaluation de l'offre d'une entreprise pour absence d'une pièce administrative pourtant présente dans l'offre technique	16-05-2013	Adamaoua

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
9.	054/L/ARMP/AD/CCR/CSSOPE/SAS/16	Non indiqué	Documents collectés	Maire de Ngan-Ha	Non indiqué	Prescription de l'annulation des AAO par le MINMAP	16-02-2005	Adamaoua
10.	343/L/ARMP/CRMPC/CCR/CCRA/OYO.amf/2016	Entreprise MEGTECH SARL proposée en adjudication à la suite d'une évaluation laxiste et complaisante	Rapport CETD n°1836/ADC/CIPM/2016	PCIPM ADC	Critères éliminatoires prévu par le DAO	Faire connaître la suite réservée à ces manquements	12/07/2016	Centre
11.	3017/AONO/ART/CIPM/15	Attribution subjective	Document de collecte	DG et PCIPM/ART	Art 2 du CDM	Reformuler objectivement la proposition d'attribution	06/01/2016	Centre
12.	N° 005/AONO/CIPM/MPM/2015	Attribution au prestataire n'ayant pas l'offre la moins distante	Document de collecte	DG et PCIPM/IMPM	Art 33(1-a) et art 2 du CDM	Reformuler objectivement la proposition d'attribution	11/01/2016	Centre
13.	N° 001/AONR/CIM/2016	Insertion par AGORA Consulting lors de l'ouverture des plis de l'original du diplôme et sa présentation, le dossier d'AGORA transmis au Centre ne contient pas l'APS et la patente et le PV de dépouillement des offres fait mention de ce que AGORA a remis séance tenante sa non redevance alors que ladite pièce se trouve effectivement dans son dossier administratif	Document de collecte	Président Commission CHUY	Point 1.1 n° 002/CAB/PM du 31/01/2011	Respecter la réglementation	25/03/2016	Centre
14.	N° 027/AONO/CUY/CIPM/2016	Convocation de l'OI par téléphone 2h de temps avant le début de la session, la première séance des travaux de la CIPM s'est tenue en l'absence de l'OI et le rapport d'analyse n'a pas été signé par tous les participants de la CIPM	Document de collecte	CUY	Art 20 (3) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012, Art 32 du CMP, pt 36 Cn° 001/CAB/PR du 19/06/2012 et pt 6(a) Circulaire n° 004/CAB/PM du 30/12/2005	Reprise de l'analyse des offres	10/06/2016	Centre
15.	345/L/ARMP/CRMPC/CCR/CCRA/OYO.amf/2016	Proposition d'attribution irrégulière	Document de collecte	CIPM/CAY I	Art 2 du CDM	Reformuler objectivement la proposition d'attribution	19/07/2016	Centre
16.	363/L/ARMP/CRMPC/CCR/CCRA/OYO.amf/2016	Suite à la correspondance apportant des éléments de réponses aux lettres 346 et 354 prescrivant la reformulation avec objectivité et la suspension de la procédure de passation de ce marché	V/Ln°077/16/L/CIPM/2016 du 28 juillet 2016	MAIRE CAY I	Point 1.3 de la Circulaire n°002/CAB/PM et l'art 2 du CDM	Invalider la décision d'attribution; réattribuer le marché dans le strict respect de la réglementation	01/08/2016	Centre

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
17.	364/L/ARMP/CR RMPC/CCR/CCRA/OYO.amf/2016	Suite à la correspondance prescrivant la suspension de la procédure en attendant l'aboutissement des investigations au sujet des pièces fournies par MASS INT CAM, il ressort que son attestation de soumission est fautive	V/L n°002/L/CIPM/YDE I	PCIPM CAY I	Art 11 de l'Avis d'Appel d'Offres	Reformuler la proposition d'attribution dans le strict respect de la réglementation	01/08/2016	Centre
18.	N° 059 ET 060/AONO/PR/MINMAP/SG/DR-CE/DRP-TAI	Indisponibilité des quittances d'achat du DAO	Document de collecte	C-KIKI	Art 2 du CDM	Mettre à disposition	15/09/2016	Centre
19.	N° 002/AONO/C-KORBD/SG/CIPM/2016	Temps anormalement imparti pour la modification de la LC	Document de collecte	C-Kobdombo		Temps anormalement imparti pour la modification de la LC	20/09/2016	Centre
20.	472/L/ARMP/CR RMPC/CCR/CCRA/OYO.nj/2016	Poursuite de la procédure en dépit des observations formulées par l'ARMP dans sa lettre n°418/L/ARMP/CR RMPC/CCR/CCRA/OYO du 20/09/2016	Document de collecte	Maire Kobdombo	Point 44 et 45 de la Circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012	Invalidation de la décision portant attribution de ce Marché et la poursuite de la procédure lancée par l'autorité contractante	18/10/2016	Centre
21.	485/L/ARMP/CR RMPC/CCR/CCRA/CSE.amf/2016	L'OI révèle dans son rapport que le MO a attribué le Marché à l'Ets NEW SERVICE TJR proposé comme adjudicataire de ce Marché par la CIPM et présentant l'offre la moins disante	Rapport Nkoumou n°067/MAGZI/CIPM/2016	DG MAGZI	Art 33(1.a) CDM et l'art 30(1), (2) et (3) du Décret n°2012074	Respecter la réglementation évoquée	31/10/2016	Centre
22.	DC N° 04/DC/SPB/CIPM/2016	Proposition des prix	Document de collecte	SPB	Point 1.2 Circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011	Reformuler objectivement la proposition d'attribution	15/12/2016	Centre
23.	049/AONO/MINMAP/CCPM-TR	Non-respect du principe de libre concurrence et de transparence des procédures	Avis d'Appel d'Offres	MINEPAT	Article 2, CMP	Compte rendu d'investigation au PM	19-02-2016	Services Centraux
24.	049/AONO/MINMAP/CCPM-TR	Non-respect du principe de libre concurrence et de transparence des procédures	Avis d'Appel d'Offres	MINEPAT	Article 30 (1) CMP	Compte rendu d'investigation au PM	19-02-2016	Services Centraux
25.	AMI N°36/AMI/MINH DU/2016 DU 08/01/2016	Rejet abusif des offres	Recours du Groupement 2FK/2NBO	MINH DU	Dispositions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	L'Agence a demandé au MINH DU de bien vouloir donner une suite réglementaire à ce recours	04-03-2016	Services Centraux
26.	GG N°478/L/MINMAP/SG/DGMI/DM BEC/CE3 DU 06/02/2015	Non-respect des délais de passation des Marchés	Rapport OI	OI Cabinet EEIC	TDRs de son contrat	L'Agence a invité l'Observateur Indépendant à porter à sa connaissance tout dysfonctionnement constaté	28-03-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaire violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
27.	001/AONO/MIN MIDT CMPM/16	Non-respect du calendrier de passation	Rapport OI	PCMPM MINMIDT	Article 2 du Code des Marchés Publics, circulaire n° 001/CAB/PM du 19/06/2012 et 003/CAB/PM du 18/04/2008	Faire montre de plus de sérieux dans son rôle d'organe d'appui technique auprès du MO	26-09-2016	Services Centraux
28.	N°200/AONR/PR /MINMAP/CCP M-SPI	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Dossier type d'Appel d'Offres	L'Agence a recommandé la publication d'un additif qui prenne en compte ces manquements	03-02-2016	Services Centraux
29.	N°043/AONO/PR /MINMAP/CCP M-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Article 23 (2) du Code des Marchés Publics, arrêté n° 38/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence a recommandé la publication d'un additif qui prenne en compte ces manquements	27-04-2016	Services Centraux
30.	036/AONO/MIN MAP/CCPM-BEC/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Circulaire n°003/CAB/PM du 18/04/2008, articles 2.9 du RPAO	L'Agence recommande la publication d'un additif qui prenne en compte ces manquements	25-04-2016	Services Centraux
31.	006/DC/MINJEC /CPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Lettre	MINJEC	Article 2 du Code des Marchés	Rapporter la décision d'attribution	07-06-2016-	Services Centraux
32.	035/AONO/MIN ATD/CMPM/2016	Mauvaise évaluation des offres	Lettre	MINATD	Article 2 du Code des Marchés Publics	Rapporter sa décision d'attribution	12-07-2016	Services Centraux
33.	0001/DC/MINTSS /CMPM/2016	Non transmission des documents	Archives ARMP	CMPPM MINTSS	Article 20.1 du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence demande la transmission des documents manquants	27-07-2016	Services Centraux
34.	409/AONR/MIN MAP/CCPM-SPI/2013	Elimination de l'offre du Cabinet Okalla Ahanda & Associés après publication des résultats	Lettre	MINMAP	Les dispositions du DAO	Reconsidérer la décision d'élimination et revoir également la situation des onze autres lots concernés par le communiqué n° 130/C/PR/MIN MAP/DGMAS/DMSPI/CE1/ndj /2013 du 25/06/2014	01-07-2016	Services Centraux
35.	03/AONO/MINCOM/CMPM/2016	Non-respect du principe du moins-disant	Recours	P/CMPM/MINCOM	Article 14.1 du dossier de consultation	/	30-09-2016	Services Centraux
36.	160812/AONO/MINDEF/CMPM/2016	Autres	Rapport OI	PCMPM MINDEF	Ordre de service du 01/02/2016	/	01-07-2016	Services Centraux
37.	160812/AONO/MINDEF/CMPM/2016	Autres	Rapport OI	PCMPM MINDEF	DAO	/	01-07-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
38.	045/AONO/MINMAP/CCPM-AG/2016	Mauvaise évaluation des offres	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	Point 1.1 circulaire n°002/CAB/PM du 31/01/2011, article 8 RGAO, DTAO, arrêté n°038/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence recommande la publication d'un additif	21-04-2016	Services Centraux
39.	N°186/AONR/MINMAP/CCPM-SPI/2015	Mauvaise évaluation des offres	Recours de l'entreprise Ozaune Insurance Sarl	MINMAP	Article 2 du Code des Marchés Publics	L'Agence a recommandé la poursuite de cette procédure qu'à la condition que l'Autorité Contractante revienne sur sa première attribution	28-04-2016	Services Centraux
40.	N°42/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	DTAO, arrêté n° 038/CAB/PM du 15/05/2014	L'Agence a recommandé la publication d'un additif conformément à l'arrêté sus visé	13-04-2016	Services Centraux
41.	001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	ON°001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016 du 01 février 2016	MINEFOP	DTAO, RGAO, Article 18; RPAO, point 6	Additif	29-02-2016	Services Centraux
42.	002/AONO/MINCOM/CMPM/2014	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINCOM	Point 11 CIRCULAIRE 002/CAB/PM DU 31/01/2011	RAS	13-04-2016	Services Centraux
43.	087/AOIO/PR/MINMAP/CCPM-AG/2015	Autres	Décision portant remise de sanction d'interdiction de soumissionner	MINMAP	126 (1) du Code des Marchés	RAS	27-01-2016	Services Centraux
44.	004/AONO/MINHDU/CMPM/2015	Absence des études préalables	Dossier d'Appel d'Offres	MINHDU	Art 2 Arrêt 038/CAB/PM DU 15/05/2014	RAS	09-03-2016	Services Centraux
45.	047/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINSANTE	Art 17 (a) du Code des Marchés Publics et dossier type DAO Assurances	RAS	28-01-2016	Services Centraux
46.	001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINEFOP	Art 19 du Code des Marchés art 18 du RPAO	RAS	29-02-2016	Services Centraux
47.	017/DC/MINMIDT/CPM/SI/2015	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMIDT	Point 1.1 CIR 002/CAB/PM du 31/01/2011	RAS	08-04-2016	Services Centraux
48.	S2/43/009/MINOPRA/CMPM/2015 DU 28/01/2015	Autres	Dossier d'Appel d'Offres	MINFOPRA	33 (1) (b) du Code des Marchés Publics	RAS	26-04-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
49.	AONO/0001/CIPK/CIPM/2015 du 09/07/2015	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/P M du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	03-02-2016	Services Centraux
50.	080/AONO/MINMAP/CCPM-AG/2015		RECOURS	MINMAP	Exigences du DAO	L'Agence recommande d'attribuer le Marché à la seule offre jugée conforme et appelle au respect des susdites dispositions réglementaires	292-02-016	Services Centraux
51.	203/AOIO/MINMAP/CCPM-AI/2015	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	DTAO, arrêté n°038/CAB/PM du 15/05/2014, Article 5 du Code des Marchés Publics	L'Agence a recommandé la publication d'un Additif qui prenne en compte des manquements	17-02-2016	Services Centraux
52.		Autres	Rapport OI	OI	Article 128 (3) du Code des Marchés Publics cas limitatif du 29 (c)	Dysfonctionnement non pertinent	28-07-2016	Services Centraux
53.	D13-02/AONO/MINS ANTE/CSPM-PNLP/2016	Mauvaise évaluation des offres	Dossier d'Appel d'Offres		Préface DTAO Assurance		28-01-2016-	Services Centraux
54.	N°082/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/P M du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	19-07-2016	Services Centraux
55.	N°082/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/P M du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	19-07-2016	Services Centraux
56.	001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	N°001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016 du 01 février 2016	MINEFOP	DTAO	Additif	29-02-2016	Services Centraux
57.	N°082/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP		Publication d'un additif	19-07-2016	Services Centraux
58.	N°082/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	RAS	Publication d'un additif	2016-07-19	Services Centraux
59.	N°082/AONO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/P M du 15 mai 2014	Publication d'un additif	19-07-2016	Services Centraux
60.	D13-02/AONO/MINS ANTE/CSPM-PNLP/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres		Article 17(a) du Décret 2004/275 du 24/09/2004 (Code des MP)	Additif	28-01-2016	Services Centraux
61.	001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016	Mauvaise élaboration des DAO	O N° 001/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2016 du 01 février 2016		Article 17(a) du Décret 2004/275 du 24/09/2004 (Code des MP)	Additif	29-02-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services Centraux ou Régions
62.		Rejet abusif des offres	Documents de collecte	Lanacom e	Article 2 et 110.3 du Code des Marchés Publics	Surseoir à l'avancement de la procédure et demander à la CIPM de réintégrer les offres du soumissionnaire concerné en vue de leur évaluation et classement	07-09-2016	Services Centraux
63.	103/AOIO/MINMAP/CCPM-SPI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Avis d'Appel d'Offres	MINMAP	DTAO	Additif	16-09-2016	Services Centraux
64.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
65.	D13-144/DC/MINSANTE/CNLS/CSPM-CNLS/2016	Non prise en compte des actes de régulation par les destinataires	DAO N° D13-144/DC/MINSANTE/CNLS/16 du 14 avril 2016,	PCPM-CNLS	article 110 (3) CMP	Réintégration des offres des soumissionnaires concernés	26-07-2016	Services Centraux
66.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
67.	121/AOIO/MINMAP/CCPM-AI/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
68.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	autres	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
69.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
70.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	Publication d'un Additif	13-10-2016	Services Centraux
71.	123/AONO/MINMAP/CCPM-TR/2016	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MINMAP	038/CAB/PM du 15 mai 2014	publication d'un additif	13-10-2016	Services Centraux
72.	025/AONR/MINH DU/CMPM/16	L'Observateur Indépendant s'est trompé en relevant que les dispositions de l'article 81 du Code des Marchés Publics n'avaient pas été respectées	Rapport OI	CABINET SAIFIP SARL		L'Agence a invité l'OI à faire montre de plus de discernement dans les réponses à apporter aux questions posées dans le canevas-type, sous peine de sanction	06-10-2016	Services Centraux
73.	026/AONO/MINH DU/CMPM/2013	Autres	Rapport OI	Président e CMPM MINH DU	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de produire sans délai et sous peine de sanction, des éléments de droit pouvant justifier cette dérive	14-01-2016	Services Centraux

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
74.	42/AONO/MINHDU/CMPM/15	Autres	Rapport OI	Président e CMPM MINHDU	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de produire sans délai et sous peine de sanction, des éléments de droit pouvant justifier cette dérive	14-01-2016	Services Centraux
75.	003600/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE3/EECA	Non utilisation du registre infalsifiable	Rapport OI	P/CPM-AI/MINTP	Articles 22 (b) et 26 (5) du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'Agence requiert un rapport circonstancié sur le déroulement de la procédure sous huitaine	13-01-2016	Services Centraux
76.	32/AONO/MINHDU/CMPM/2015	Autres	Rapport OI	Président e CMPM MINHDU	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08/03/2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de produire sans délai et sous peine de sanction, des éléments de droit pouvant justifier cette dérive	14-01-2016	Services Centraux
77.	193/AONR/PR/MINMAP/CCPM-BEC/2015	Autres	Rapport OI	Président CCPM BEC	Point 6 de la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics	Étant un dysfonctionnement récurrent, l'Agence a demandé au Président de la Commission de bien vouloir contenir la résurgence de cette mauvaise pratique	19-05-2016	Services Centraux
78.	023/AONO/MINHDU/CMPM/2014 DU 08/5/2015	Autres	Rapport OI	Président e CMPM MINHDU	Article 23 (1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	L'Agence a demandé à la Présidente de la Commission de produire sans délai et sous peine de sanction, des éléments de droit pouvant justifier cette dérive	14-01-2016	Services Centraux
79.	046/L/ARMP/CCRSUD/CSSOPE/AZZP/16	Non-respect du principe de libre concurrence et de transparence des procédures	Banque de données	Délégué Départemental des Marchés Publics de L'Océan	Articles 2 et 17 (a) du Code des Marchés	Présence d'un critère subjectif parmi les critères éliminatoires	22/02/2016	Sud
80.	47/L/ARMP/CCRSUD/TB/OE/16	Non transmission des documents	Avis d'Appel d'Offres	DDMINMAP VALLEE DU NTEM	Articles 2, 17 (a) et 18 (j) du Code des Marchés	Présence d'un critère subjectif parmi les critères éliminatoires	23/02/2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
81.	51/L/ARMP/CCR .SUD/TB/OE/16	Mauvaise élaboration des DAO	Avis d'Appel d'Offres	DDMINM AP VALLEE DU NTEM	articles 2, 17(a) et 18 (j) du Code des Marchés Publics	L'AC a introduit des critères non objectifs dans la consultation et il leur est demandé de publier un Additif	26/02/2016	Sud
82.	57/L/ARMP/CCR .SUD/TB/ZZP/16	Mauvaise élaboration des DAO	Exploitation des Avis d'Appels d'Offres	DDMINM AP/OCEAN	Articles 2, 17(a) et 18 (j) du Code des Marchés Publics	L'AC a introduit des critères non objectifs dans la consultation et il leur est demandé de publier un additif	04/02/2016	Sud
83.	095//ARMP/CCR .SUD/TB/JO/16	Mauvaise élaboration des DAO	Exploitation Avis d'Appel d'Offres	Maire de la Commune de Sangmélima	Point I. 2 (premier tiret) de la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Les DAO n'ont pas été transmis en même temps que les Appels d' Offre.	27/04/2016	Sud
84.	097//ARMP/CCR .SUD/TB/AMJB/16	Non transmission des documents	Banque de données	Maire Commune de Meyomessala	Point I. 2 (premier tiret) de la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	les DAO n'ont pas été transmis en même temps que les Appels d'Offre.	28/04/2016	Sud
85.	191/L/ARMP/CCR/TB/OE/16	Transmission tardive d'un AAO	Banque de données	DDMINM AP VALLEE DU NTEM	Articles 20 et 21 (2) du Code des Marchés Publics	L'AC a transmis avec un retard considérable l'avis	28-06-2016	Sud
86.	012/L/ARMP/CCR/SUD/16	Non transmission des documents	Marchés signés	DR MINMAP-SUD	Non-respect de l'article 110 (3) du Code des Marchés	L'AC n'a pas pris en compte un acte de régulation et a continué la procédure	13/01/2016	Sud
87.	035/L/ARMP/CCR/SUD/CSSOPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Communiqués d'attribution	DDMINM AP MINMAP MVILA	Articles 9 (1) et 32 du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Passation d'un Marché au-dessus du seuil de compétence	01/02/2016	Sud
88.	039/L/ARMP/CCR.SUD/JO/2016	Non-respect du seuil de compétence	Avis d'Appel d'Offres	DDMINM AP DJA ET LOBO	Articles 9 (1) et 32 du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	L'AC a passé un Marché un projet dont le montant cumulé est supérieur à son seuil de compétence et il lui est demandé de se conformer à la réglementation	08-02-2016	Sud
89.	072/L/ARMP/CCR SUD/TB/MNJC/16	Elimination abusive des soumissionnaires lors d'un dépouillement	Procès-verbal de dépouillement	PCDPM MVILA	Article 26 (6) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012 et le point 5 de l'arrêté n° 004/CAB/P	Les soumissionnaires lors du dépouillement n'ont pas proposé de prix et la Commission a également	15-03-2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
					M du 30 décembre 2005	éliminé abusivement certains.		
90.	088/L/ARMP/CC R.SUD/TB/16	Traitement inéquitable des candidats	Procès-verbal	PCRPM	article 2 du Code des Marchés	Production d'un quitus social en lieu et place d'un APS par un soumissionnaire et non mentionné par la Commission	19/04/2016	Sud
91.	094/L/ARMP/CC R.SUD/TB/16	Traitement inéquitable des soumissionnaires	Rapport Sous-Commission	Maire de la Commune de Zoétéle	Article 2 du Code des Marchés Publics	Il est demandé au MO d'annuler sa décision d'attribution parce que le soumissionnaire a été éliminé pour une pièce non demandée.	27-04-2016	Sud
92.	109/L/ARMP/CR R.Sud/TB/16	Attribution non réglementaire d'un projet	Banque de données	DDMINM AP MVILA	Article 23 (1c) du Code des Marchés Publics	Le Marché a été attribué à un soumissionnaire malgré l'absence d'une pièce administrative	09-05-2016	Sud
93.	110/L/ARMP/CR SUD/TB/JO/16	Non-respect de la procédure d'offre anormalement basse	Banque de données	PCIPM COMMUNE DE ZOETELE	Article 27 '4 et 5) du Code des Marchés Publics	Il est demandé au président de se conformer à la procédure déclarant une offre anormalement basse	09-05-2016	Sud
94.	119/L/ARMP/CR R.Sud/TB/MNJC/16	Réouverture d'une offre	Document des Marchés Publics	DDMINM AP MVILA	Article 30 (1 et 3) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	L'AC a demandé à la Commission de procéder à une ouverture en dehors des séances prévues	2016-05-11	Sud
95.	143/L/ARMP/CC R.SUD/TB/16	Elimination abusive des soumissionnaires lors d'un dépouillement	Procès-verbal d'ouverture des plis	PCIPM C. MEYOME SSALA	Point III- 2 (5) de l'arrêté N° 004/CAB/PM du 30 Décembre 2005	La PCIPM a éliminé certaines entreprises du fait que les représentants n'avaient pas de mandat	26-05-2016	Sud
96.	144/L/ARMP/CC RSUD/CSSOPE/MNJC/16	Non transmission des documents	Banque de données	PCDPM MVILA	Article 20 (1) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	le PCDPM avait fait une proposition de rendre infructueux un avis sans tenue de séance	26-05-2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaire violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
97.	150/L/ARMP/CC R.SUD/CSSOPE/Z AP/16	Non transmission des documents et transmission tardive	Banque de données	Maire Kribi I	Article 119 (4) du Code des Marchés et le point I.2 (premier tiret) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	L'AC n'a pas transmis un certain nombre de documents	26-05-2016	Sud
98.	197/L/ARMP/CC R.SUD/CSSOPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Exploitation demande d'un CNE	Maire Ebolowa I	Article 119 (4) du Code des Marchés et le point I.2 (premier tiret) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Le MO a caché les informations concernant le lancement de la consultation	04-07-2016	Sud
99.	198/L/ARMP/CC R.SUD/CSSOPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Exploitation demande d'un CNE	PCIPM EBOLWA I	003/CAB:PM DU 18 Avril 2008	Le PCIPM n'a transmis aucun document et il lui est aussi demandé d'annuler la séance de dépouillement	04-07-2016	Sud
100.	230/L/ARMP/CR R.Sud/TB/MNJC/16	Non-respect de la réglementation en cas de désaccord persistant	Documents des Marchés Publics	Maire EBOLWA II	Article 30 (1 et 3) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Le MO a attribué le Marché alors qu'il y avait désaccord avec sa Commission	04-08-2016	Sud
101.	235/L/ARMP/CC R.Sud/ZAP/16	Confusion de rôles	Documents des Marchés Publics	Maire de KRIBI I	Article 5 (f et m) du Code des Marchés et Article 30 (1 et 3) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	le MO a donné quitus au PCIPM d'attribuer le Marché	16-08-2016	Sud
102.	273/L/ARMP/CR SUD/JO/16	non prise en compte de la proposition d'attribution de la CDPM	Document de collecte	DDMINM AP DJA ET LOBO	Article 30 (1, 2 et 3) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	l'AC n'a pas pris en compte les propositions de la CDPM après réexamen	19-09-2016	Sud
103.	284/L/ARMP/CC R/CSSOPE/AMJB/16	Attribution non réglementaire	Procès-verbal d'attribution et offres de l'adjudicataire	Délégué CUE	Loi N°2009/011 du 10 Juillet 2009	Le MO a attribué le projet à un de ses ayants droits	26-09-2016	Sud
104.	323/L/ARMP/CC R.SUD/TB/AR.mnjc/16	Non programmation, non publication et non transmission des documents	Banque de données	Maire Ebolowa II	Article 119 (4) du Code des Marchés et le point I.2 (premier tiret) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Le MO a caché les informations concernant le lancement de la consultation	27-10-2016	Sud
105.	327/L/ARMP/CC R.SUD/TB/AMJB/16	Qualification abusive d'un soumissionnaire	PV ouverture des plis	PCRPM SUD	Point I.1 Alinéa 2 de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	La Commission a donné un délai de 48 h à une entreprise pour une pièce manquante	28-10-2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
106.	336/L/ARMP/CR SUD/JO/16	Autres	PV ouverture des plis	Président CDPM DJA ET LOBO	Articles 24 (6), 92 (a) et 93 (b) du Code des Marchés Publics	Il est demandé à la CDPM de se conformer à la réglementation en vigueur parce que cette dernière a réceptionné une offre en pleine séance et l'a déposé	01/11/2016	Sud
107.	337/L/ARMP/CR SUD/TB/JO/16	Autres	Banque de données	Président CIPM SGMA	Articles 2 et 27 (3) du Code des Marchés et article 26 (5 et 6) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Certains membres des Sous-Commissions n'ont pas signé le rapport de la SCA et la CPM a aussi disqualifié certains soumissionnaires pourtant qualifiés par la SCA	01/11/2016	Sud
108.	338/L/ARMP/CR SUD/TB/JO/16	Autres	rapports d'analyse et décision d'attribution	Maire de Sangmélima	Articles 2 et 30 (1, 2 et 3) du Décret 2012/074 du 08 Mars 2012	Le MO n'a pas tenu compte des divergences qu'il y a eu entre la SCA et la CPM	01/11/2016	Sud
109.	368/L/ARMP/CCR.SUD/TB/AR.mjc/16	Mauvaise élaboration des DAO	Dossier d'Appel d'Offres	Maire Ebolowa II	Article 119 (4) du Code des Marchés et le Point I.1 de la Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Le MO a transmis tardivement les appels d'offre	10-11-2016	Sud
110.	369/L/CCR/CSS OPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Absence OSD	Maire Commune d'Ebolowa 1er	Article 119 (4) du Code des Marchés et le point I.2 (premier tiret) de la circulaire N° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011	Le MO a caché les informations concernant le lancement de la consultation	10/11/2016	Sud
111.	372/L/ARMP/CR SUD/JO/16	Autres	Rapport d'analyse	Président CIPM SGMA	Articles 2 et 27 (4 et 5) du Code des Marchés	La CPM a pris sur elle de proposer une entreprise qui n'est pas qualifiée techniquement	17/11/2016	Sud
112.	374/L/ARMP/CR SUD/TB/JO/16	Autres	Offres des Ets PANDORA	Maire de Sangmélima	Point 14,1 de l'avis d'appel d'offre	L'entreprise a introduit dans son offre technique de fausses références	24/11/2016	Sud

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
113.	394/L/ARMP/CC R.SUD/TB/JO/2016	Dépouillement d'une offre arrivée hors délai	Feuille du registre des offres	PCDPM DJA et LOBO	Article 24 (6) du Code des Marchés Publics	La CDPM a procédé à une ouverture d'une offre arrivée hors délai et il leur est demandé de ne pas considérer cette offre pour la suite de la procédure	07-12-2016	Sud
114.	423/L/CCR/CSS OPE/AMJB/16	Non transmission des documents	Gré à Gré	Délégué Gouvernement CUE	article 119 (4) du Code des Marchés	Le MO n'a pas réagi à nos diverses correspondances relatives aux projets des dixiades	28/12/2016	Sud
115.	038/L/ARMP/CR RPM-LT/CCR/CCA/CS P.nn/16	Insuffisances observées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DLG /CUD	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Présence des noms des marques des fournitures à livrer dans le DAO	08-02-2016	Littoral
116.	039/L/ARMP/CR RPM-LT/CCR/CCA/CS P.nm/16	Non-respect du chronogramme de passation	Journal de programmation	MO/MAIRE CAD5		Prendre les diligences qui s'imposent pour le démarrage imminent des activités de passation	08-02-2016	Littoral
117.	044/L/ARMP/CR RPM-LT/CCR/CCA/CS P/EBR.nm/16	Insuffisances observées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG SOHLI	Art.3 et 30 du Décret n°2012/074 du 08/03/2012	L'exigence d'approbation préalable des articles à fournir rend inopérant les dispositions réglementaires, il est rappelé qu'avant tout appel à la concurrence les spécifications et la consistance des prestations doivent faire l'objet d'une étude préalable définissant toutes les des fournitures à livrer, il faut élaborer les dossiers de consultation sur la base des DTAO, les prospectus techniques peuvent accompagner les offres techniques avant tout appel à la concurrence	25-02-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
118.	056/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/SB P.nm/16	Insuffisances observées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG CNCC	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Absence signature des AAO, absence version anglaise de l'AAO, absence justificatif étude préalable, divergence sur la fixation de la note de qualification, incohérence sur les critères de qualification entre l'AAO et le RPAO	26-02-2016	Littoral
119.	007/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P.nm/16	Modification de l'objet de l'avenant par rapport au Marché de base	Rapport OI/n1234/SES	MO/DG PAD	Art 62.2 du CM	Procéder à l'annulation de l'avenant en cours de passation/résilier la Lettre Commande subventionnée /engager la passation de la prestation résiliée soit en lançant un nouvel AO soit en sollicitant un gré à gré	08-01-2016	Littoral
120.	062/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/RE B.nm/16	Insuffisances observées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	AC/DDM AP/WOU RI	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014 POINT III-2-1(b) de la circulaire n04/CAB/PM du 30/12/2005	Corriger et harmoniser toutes les divergences relevées, supprimer la note éliminatoire n°08, utilisation obligatoire des DTAO	02-03-2016	Littoral
121.	076/L/ARMP/CR LT/CCA/EBR.nm/16	Insuffisances observées dans les DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DLG /CUD	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Corriger les incohérences observées dans les DAO, supprimer les noms des marques des fournitures ou alors ajouter la mention <ou équivalents>, respecter le DTAO par voie d'Additif	07-03-2016	Littoral
122.	082/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/16	Insuffisances observées dans les DAO	Dossier d'Appel d'Offres	AC/DDM AP-MGO	Circulaire 003/CAB/PM du 18/04/2008	Corriger les incohérences, éliminer les critères de qualification dans la demande de cotation, corriger les incohérences observées entre le BPU et le DQE par voie d'additif	09-03-2016	Littoral
123.	084/L/ARMP/CR LT/CCR/CSP.nm/16	Manquement observe dans le DAO	Rapport OI n11/SES	MO/DG/ CNCC	Art 17 et 18(j) du CM	Corriger les incohérences observées	11-03-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
						entre le BPU et le DQE, compléter la liste des banques et assurances, déterminer le nombre maximum des lots donc un soumissionnaire peut être attributaire		
124.	085/L/ARMP/CR LT/CCR/CSP.nm/16	Manquement observe dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/Maire Ndobian	Art 81(2) du CM, non-respect DTAO	Le CNE doit être produit en original, ajouter les dates et heures limites de l'ouverture des plis dans le RPAO, corriger l'incohérence entre l'AAO en français et en anglais sur le cout du DAO	11-03-2016	Littoral
125.	087L/ARMP/CRLT/CCA/CSE.nm/16	Non-respect du mode d'attribution	Rapport OI n 13/BERIT	MO/DLG/CUD	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Le mode d'attribution qui convient à l'entretien des climatiseurs est celui du moins disant et non du mieux disant, prendre des mesures pour corriger le dysfonctionnement	11-03-2016	Littoral
126.	089/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/AC N.nm/16	Transmission tardive des documents des marches publics	Dossier d'Appel d'Offres	AC/DDM AP-SM	Art 119(4) du CM et non-respect du RGAO (ART 30)	Transmission en temps réel, correction du critère incriminé par voie d'additif	11-03-2016	Littoral
127.	092/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/KE B.nm/16	Insuffisance relevée dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/Maire DE CAD5	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Prendre des mesures diligentes pour corriger les observations susmentionnées à savoir: critères éliminatoires consignés dans les AAO et le RPAO, l'absence d'un poste dans le BPU, compléter la liste des banques habilitées, réparer l'incohérence entre le RGAO et le RPAO	16-03-2016	Littoral
128.	095/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/EN N.nm/16	Pratiques contraires aux dispositions réglementaires régissant la passation de Marchés Publics	Banque des données des Marchés Publics	MO/RECTEUR UD	Art 110(2), 119(4)	Prendre des mesures diligentes à prescrire aux services compétents pour l'annulation de	17-03-2017	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
						la procédure de passation des consultations mis en cause et le respect à l'avenir des délais de transmission des documents		
129.	100/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/KE B.nm/16	Insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG HGD	Point I.1 de la circulaire n002/CAB/PM du 31/01/2011	Corriger les incohérences relevées entre l'AO et le RPAO concernant le montant de la caution	22-03-2016	Littoral
130.	101/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP.nm /16	Insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/MAIRE C-LOUM	Non-respect DTAO/Arrêté n038/CAB/PM du 15/05/2014	Corriger par voie d'Additif: liste des banques et compagnies d'assurance habilitées, préciser les critères éliminatoires dans le RPAO, préciser les dates et les heures de dépôts et d'ouverture des offres, uniformiser le lieu de versement des frais d'acquisition du DAO à la recette municipale ,éliminer les critères (non-conformité de plus deux pièces administrative retenu comme critère éliminatoire),éliminer le critère éliminatoire<faire partir de la liste des entreprises interdites de la commission de passation du MINMAP>	22-03-2016	Littoral
131.	102/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/RE B.nm/16	Transmission tardive des documents des marchés publics	Avis d'Appel d'Offre	MO/SE-CDPM	Circulaire 002/CAB/PM du 31/01/2011 ART 21 et 119 du CM	Mesures diligentes pour transmettre les AAO et les DAO, produire les additifs pour proroger les délais accordés aux soumissionnaires	22-03-2016	Littoral
132.	105/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/AC N.nm/16	Existence d'un critère subjectif dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	AC/DDM AP_SM	Art 30 du RGAO	Eliminer le critère éliminatoire portant sur « l'erreur de calcul produisant l'offre financière de 0.5% », compléter la liste des banques et les compagnies d'assurance habilitées par voie d'additif	28-03-2016	Littoral
133.	109/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/AC N.nm/16	Elimination abusive d'un soumissionnaire	PV d'ouverture des plis	Pr CDPM/S M	Circulaire 002/CAB/O PM du 31/01/2011	Réintégré l'offre des Ets Barra dans la procédure en cour et saisir l'administration fiscale pour la vérification de la pièce incriminée, se conformer à l'avenir au	01-04-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaire violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
						respect des dispositions réglementaires		
134.	135/L/ARMP/CR LT/CCA/CSE.nm /16	Non-respect des clauses du Marché en rapport avec le CCAG	Lettre Commande	MO/ DG CNIC	Art 97 et 89 du CM, ART 36 du CCAG	Respect de la durée de mise en demeure, respect des clauses contractuelles et des prescriptions de l'article 89 du CM	18-04-2016	Littoral
135.	138/L/ARMP/CR LT/CCA/CSE.nm /16	Non consommation du BIP	Correspondance du MAIRE de NDOBIAN	AC/DDM AP-NKAM	Consommation effective du BIP	Faire connaitre l'issue du marché à l'agence donc l'adjudicataire	19-04-2016	Littoral
136.	141/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP.nm /16	Défaut de signature des rapports par certains membres de la SCAO	Rapport d'OI n°02 et 03/CAB NJOKO	Pdt CIPM/HY DRAC	ART 27 (3 et 6) du CM	Se conformer aux dispositions réglementaires , et de faire tenir un rapport circonstancié sur le déroulement de la procédure	19-04-2016	Littoral
137.	145/L/ARMP/CR LT/CCA.msy/16	insuffisances relevée dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG CAMWATER	ART 17 du CM	Publier la version anglaise de l'AAO, respect à l'avenir des dispositions sus évoquées	19-04-2016	Littoral
138.	146/L/ARMP/CR LT/CCA.msy/16	insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG CAMAIR-CO	Arrêté n°038/CAB/ PM du 14/05/2014, ART 2 et 93 du CM	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	22-04-2016	Littoral
139.	147/L/ARMP/CR LT/CCA.msy/16	insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG PAD	ART 9 du Décret n° 2005/5155/PM du 30/11/2005,	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	22-04-2016	Littoral
140.	163/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/SB P.msy/16	Consultations non attribuées	Suivi des activités de passation	MO/DG/ CAMWATER	Art 30 alinéas 1,2 et 3 du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 et Art 34(1) du CM	Prescrire aux services compétents des mesures en vue de la conclusion de la passation des Marchés concernés	28-04-2016	Littoral
141.	165/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P.enn/16	Non transmission des documents des Marchés Publics	Suivi des activités de passation	MO/UD	Art 20(1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	Prendre des mesures pour la transmission intégrale des documents et respect à l'avenir des dispositions réglementaires	29-04-2016	Littoral
142.	168/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P/AR/16	Non-respect du chronogramme de passation	journal de programmation	MO/SE-CDPM	Sous consommation du budget	Prendre des mesures diligentes en vue du démarrage des procédures de passation	03-05-2016	Littoral
143.	168/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P/AR/16	Non-respect du chronogramme de passation	Journal de programmation	PDT CCIMA	Sous consommation du budget	Pendre des mesures diligentes en vue du démarrage des procédures de passation	03-05-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaire violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
144.	200/ARMP/CRLT/CCA/CSP/ACN.msy/16	Insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/Maire DE CADI	ART 17 du CM, point III.2.1.b de la Circulaire 004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	18-05-2016	Littoral
145.	307/ARMP/CRLT/CCA/CSP.msy/16	Non-respect du modèle et des délais de transmission du rapport d'activités	Rapport d'activités	Pdt CIPM/CA MAIR CO	Art 20 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012, circulaire 003/CAB/PM du 18 avril 2008	CD ROM du modèle de rapport fourni, prendre des mesures utiles pour se conformer et veiller au respect des délais	12-07-2016	Littoral
146.	326/ARMP/CRLT/CCA/REB.msy/16	Incohérences observées dans les DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/MAIRE CAD6	Arrêté n°038/CAB/PM du 14/05/2014	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	19-07-2016	Littoral
147.	319/ARMP/CRLT/CCA/CSP.msy/16	Non-respect des délais de remise des offres	Documents de procédure	MO/MAIRE CAD6	Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011	Publier un additif prorogeant le délai d'ouverture des plis	18-07-2016	Littoral
148.	325/ARMP/CRLT/CCA/DK.msy/16	Non prise en compte de la maîtrise d'œuvre pour le contrôle des travaux	Rapport OI	MO/DG/CAMWATER	ART 81 (2) du CM	Mesures diligentes pour la mise en application des dispositions réglementaires	19-07-2016	Littoral
149.	320/ARMP/CRLT/CCA/CSP.msy/16	Insuffisances relevées dans les AAO	Avis d'Appel d'Offre	AC/DDM AP MOUNGO	Art 21 du Code des Marchés et point 1.2 de la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011	Publier un additif prorogeant le délai d'ouverture des plis	18-07-2016	Littoral
150.	147/L/ARMP/CR LT/CCA.msy/16	insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/DG PAD	Art 9 du Décret n° 2005/5155/PM du 30/11/2005,	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	22-04-2016	Littoral
151.	163/L/ARMP/CR LT/CCA/CSP/SB P.msy/16	consultations non attribuées	Suivi des activités de passation	MO/DG/CAMWATER	Art 30 alinéas 1,2 et3 du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 et Art 34(1) du CM	Prescrire aux services compétents des mesures en vue de la conclusion de la passation des Marchés concernés	28-04-2016	Littoral
152.	165/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P.enn/16	Non transmission des documents des Marchés Publics	suivi des activités de passation	MO/UD	Art 20(1) du Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012	Prendre des mesures pour la transmission intégrale des documents et respect à l'avenir des dispositions réglementaires	29-04-2016	Littoral
153.	168/L/ARMP/CR LT/CCR/CCA/CS P/AR/16	Non-respect du chronogramme de passation	Journal de programmation	MO/SE-CDPM	Sous consommation du budget	Prendre des mesures diligentes en vue du démarrage des procédures de passation	03-05-2016	Littoral

N°	Références	Dysfonctionnements ou mauvaises pratiques constatées	Source d'irrégularité	Acteurs mis en cause	Disposition réglementaires violées	Résumé de l'acte de régulation	Date de l'acte de régulation	Services centraux ou Régions
154.	168/L/ARMP/CRLT/CCR/CCA/CS P/AR/16	Non-respect du chronogramme de passation	journal de programmation	PDT CCIMA	Sous consommation du budget	Pendre des mesures diligentes en vue du démarrage des procédures de passation	03-05-2016	Littoral
155.	200/ARMP/CRLT/CCA/CSP/ACN .msy/16	Insuffisances relevées dans le DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/MAIRE DE CADI	Art 17 du CM, point III.2.1.b de la Circulaire 004/CAB/PM du 30 décembre 2005	Publier un additif prenant en compte les observations relevées	18-05-2016	Littoral
156.	307/ARMP/CRLT/CA/CSP.msy/16	Non-respect du modèle et des délais de transmission du rapport d'activités	Rapport d'activités	Pdt CIPM/CA MAIR CO	Art 20 du Décret 2012/074 du 08 mars 2012, circulaire 003/CAB/PM du 18 avril 2008	CD ROM du modèle de rapport fourni, prendre des mesures utiles pour se conformer et veiller au respect des délais	12-07-2016	Littoral
157.	326/ARMP/CRLT/CA/REB.msy/16	Incohérences observées dans les DAO	Dossier d'Appel d'Offres	MO/Maire e CAD6	Arrêté n°038/CAB/PM du 14/05/2014	Publier un Additif prenant en compte les observations relevées	19-07-2016	Littoral
158.	319/ARMP/CRLT/CA/CSP.msy/16	Non-respect des délais de remise des offres	Documents de procédure	MO/Maire e CAD6	Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011	Publier un Additif prorogeant le délai d'ouverture des plis	18-07-2016	Littoral
159.	325/ARMP/CRLT/CA/DK.msy/16	Non prise en compte de la maîtrise d'œuvre pour le contrôle des travaux	Rapport OI	MO/DG /CAMWA TER	Art 81(2) du CM	Mesures diligentes pour la mise en application des dispositions réglementaires	19-07-2016	Littoral
160.	320/ARMP/CRLT/CA/CSP.msy/16	Insuffisances relevées dans les AAO	Avis d'Appel d'Offre	AC/DDM AP MOUNG O	Art. 21 du Code des Marchés et point 1.2 de la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011	Publier un additif prorogeant le délai d'ouverture des plis	18-07-2016	Littoral

Titre II

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS

Les activités de lutte contre la corruption menées par les Juridictions concernent les décisions prises par les Juridictions de fond (Chapitre 1) et celles rendues par la Cour Suprême (Chapitre 2).

CHAPITRE 1.

LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND

Dans le registre consacré aux Juridictions de fond apparaissent les Juridictions d'Instance (Section 1) et les activités du Tribunal Criminel Spécial (Section 2).

Section 1. LES JURIDICTION D'INSTANCE

Les Juridictions d'Instance, en matière pénale, au Cameroun sont constituées par les Tribunaux de Première Instance et les Tribunaux de Grande Instance.

Compétents en matière de crimes et délits connexes, les Tribunaux de Grande Instance connaissent spécialement des détournements des biens publics d'un montant inférieur à 50 millions FCFA. Leurs activités juridictionnelles, en la matière, n'ont pas été communiquées à la CONAC.

Dans le cadre de ce rapport, seules sont présentées sept décisions rendues en 2016 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC, à la suite de flagrants délits.

Tableau 24 : Décisions rendues en 2016 par les Tribunaux de Première Instance pour des affaires initiées par la CONAC

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Officier de Police Judiciaire saisi	Juridiction saisie	Contenu de la décision
1.	1879/COR	23 juin 2016	Affaire Ministère Public contre M.K.B	Flagrant délit d'usurpation de titre et tentative d'escroquerie	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Le prévenu a été déclaré non coupable et relaxé au bénéfice du doute. Les dépens liquidés à la somme de 33 950 FCFA ont été mis à la charge du Ministère Public
2.	261/COR/16	05 juillet 2016	Affaire Ministère Public et Dame F. N. D. contre M. D. D.	Concussion, abus de fonction, exercice illégal de la profession de pharmacien	Le Commissaire de Sécurité Publique de la ville de Bafang	Tribunal de Première Instance de Bafang	- M. D. D. a été déclaré non coupable pour faits non établis. - Dame F. N. D. a été condamnée à 06 mois d'emprisonnement ferme et à une amende de 50 000 FCFA pour exercice illégal de la profession de pharmacien - Dame F. N. D. a fait appel de ce jugement
3.	1853/FD	25 juillet 2016	Affaire Ministère Public contre E.O.	Usurpation de titre	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Littoral	Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo	Le prévenu a été condamné à 03 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et aux dépens liquidés à la somme de 26 500 F CFA.
4.	547/COR/16	17 août 2016	Affaire Ministère Public contre N.R.	Faux et usage de faux, escroquerie	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Première Instance de Bertoua	Le prévenu a été condamné à 1 an d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à la somme de 28 000 FCFA
5.	2785/COR	23 sept. 2016	Affaire Ministère Public contre Mme C. née M. M.	Flagrant délit de corruption	Le Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Tribunal de Première Instance Yaoundé Centre-Administratif	Le prévenu a été condamné à 30 000 F CFA d'amende et aux dépens liquidés à la somme de 24 650 F CFA.

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Officier de Police Judiciaire saisi	Juridiction saisie	Contenu de la décision
6.	2526/FD	25 oct. 2016	Affaire Ministère Public contre Mme N. M. E. et autres	Flagrant délit de corruption	Le Directeur de la Police Judiciaire	Tribunal de Première Instance de Yaoundé Ekounou	<ul style="list-style-type: none"> - Les prévenus ont été déclarés coupables de corruption active. - Mme N.M. E. a été condamnée à 06 ans d'emprisonnement. - M. O. E. a été condamné à 01 an d'emprisonnement. - Les prévenus ont été condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 34 950 FCFA. - Les prévenus ont fait appel de ce jugement

Section 2. LES ACTIVITES DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL (TCS)

Dans le cadre de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le Tribunal Criminel Spécialisé a rendu, en 2016, 25 décisions relatives aux atteintes à la fortune publique.

L'Etat du Cameroun était partie civile à travers les quatorze Institutions ci-après :

- le Ministère des Finances (06 procès) ;
- la Cameroon Postal Services (04 procès) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (02 procès) ;
- l'ex Cameroon Airlines (02 procès) ;
- le Ministère de l'Education de Base (un procès) ;
- le Ministère de la Santé Publique (un procès) ;
- la Société de Recouvrement des Créances (un procès) ;
- la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (01 procès) ;
- l'Ecole des Faunes de Garoua (01 procès) ;
- la Caisse de Développement et de l'Elevage du Nord (01 procès) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (01 procès) ;
- la Commune de Douala IV (01 procès) ;
- la Commune d'Oveng (01 procès) ;
- la Commune de Mombo (01 procès).

Au terme de ces procès, l'extinction de l'action publique a été ordonnée pour deux accusés, décédés. De même, le Tribunal a donné acte au Procureur Général de sa décision d'arrêter les poursuites contre vingt-deux accusés et prononcé l'acquittement pour vingt-deux autres.

Par contre, quarante-deux accusés ont été déclarés coupables et des peines d'emprisonnement ferme allant de 12 ans à l'emprisonnement à vie leur ont été infligées. Par ailleurs, cinq procès ont donné lieu à la confiscation des comptes saisis et le montant total du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires est évalué à 79.209.791.063 (soixante-dix-neuf milliards deux cent neuf millions sept cent quatre-vingt-onze mille soixante-trois) F CFA.

Ces arrêts sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Décisions relatives aux atteintes à la fortune publique rendues en 2016 par le Tribunal Criminel Spécial

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
1	N° 001/CRIM/TCS	04 janvier 2016	Ministère Public et MINFI C/ E. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - E. M. déclaré coupable du détournement de la somme totale de 1 048 225 509 F CFA ; - E. M. condamné à l'emprisonnement à vie ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre E. M. ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - l'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ; - E. M. condamné à lui payer la somme de 1 048 225 509 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 30 mois, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - mandat d'incarcération décerné contre le condamné à cet effet ; - ordonnance de publier la décision dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
2	N° 002/CRIM/TCS	19 janvier 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ Z. M. E.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - Z. M. E. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics ; - le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à Z. M. E., en raison de ses aveux spontanés, de sa bonne tenue à la barre et de sa qualité de délinquant primaire ; - Z. M. E. condamné en conséquence à 10 ans d'emprisonnement ferme ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de la peine ci-dessus ; - les déchéances des articles 30, 31 et 184 (4) du Code Pénal prononcées contre lui pour une durée de cinq (05) ; - la confiscation des sommes d'argent contenues dans les deux comptes bancaires de l'accusé logés à la NFC Bank, agence de Yaoundé 2 ordonnées ; - l'Etat du Cameroun (MINFI) reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Z. M. E. condamné en conséquence à lui payer, au titre des dommages-intérêts, la somme de 90 281 262 F CFA ventilés comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • principal (cause du détournement) : 87 281 262 F CFA ; • frais de procédure (honoraires d'Avocat et frais de mission des cadres du MINFI ayant défendu les intérêts de l'Etat dans la cause) : 3 000 000 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat fixée à deux (02) ans et six (06) mois et mandat d'incarcération décerné contre le susnommé ; - Z. M. E. condamné en outre au paiement des dépens liquidés à la somme de 4 805 313 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 02 ans ; - mandat d'incarcération décerné contre le susnommé à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
3	N° 005/CRIM-TCS	16 mars 2016	Ministère Public et MINFI C/ A. Z. L.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - A. Z. L. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics ; - le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à A. Z. L., vu son plaider coupable, sa bonne tenue à la barre et sa qualité de délinquant primaire ; - A. Z. L. condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de la peine ci-dessus ; - les déchéances des articles 30, 31 et 184 (4) du Code Pénal prononcées contre lui pour une durée de 10 ans ; - la confiscation des sommes d'argent contenues dans les comptes bancaires ci-après ordonnée : <ul style="list-style-type: none"> • N° 0001 0098709 1101 – 24, domicilié à Afriland First Bank, Yaoundé, sous le nom de N. D. T. ; • N° 32-3014290 – 196 – 1, domicilié au Crédit Communautaire d'Afrique, agence S, Yaoundé, sous le nom de K. J. P. ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> • N° 09000 16530601, domicilié au Crédit Communautaire d'Afrique, agence S, Yaoundé, sous le nom de K. J. P. ; • N° 32 – 3233154 - 196 – 1, domicilié au Crédit Communautaire d'Afrique, agence S, Yaoundé, sous le nom de K. J. P. ; • N° 0900409530601, domicilié au Crédit Communautaire d'Afrique, Yaoundé, sous le nom de K. J. P. ; • N° 76016283000 – 67, domicilié à la SCB – Cameroun, agence Hôtel de Ville, Yaoundé, sous le nom de N. D. T. ; <ul style="list-style-type: none"> - l'Etat du Cameroun (MINFI) reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - A. Z. L. condamné à payer à l'Etat du Cameroun, au titre de dommages-intérêts, la somme de 68 342 572 F CFA ventilée comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • principal : 58 342 572 F CFA ; • frais de procédure et honoraires d'Avocat : 10 000 000 F CFA ; • l'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non justifié ; <ul style="list-style-type: none"> • la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée à 02 ans 06 mois, et mandat d'incarcération décerné contre le susnommé ; • A. Z. L. condamné en outre au paiement des dépens évalués à la somme de 3 516 178,6 F CFA ; • la durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 02 ans ; • mandat d'incarcération décerné contre le susnommé à cet effet ; • ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
4	N° 006/CRIM/TCS	28 mars 2016	Ministère Public et la Société de Recouvrement des Créances (SRC) C/ 1. H. A. 2. K. M. 3. N. G. A. 4. S. née S. C. 5. M. C. 6. E. née G. M. 7. T. 8. N. D. T.	Détournement de deniers publics, faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques en coaction et complicité	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé H. A. déclaré coupable du crime de détournement d'un bien immobilier hypothéqué au profit de l'Etat du Cameroun-SRC immatriculé sous le n° TF 11492/Mfoundi en contrepartie d'un prêt d'un montant de 550 064 275 F CFA ; - les accusés K. H., T., N. D. T., E. née G. M., N. G. A. et M. C. déclarés coupables du crime de complicité de détournement dudit bien immobilier ; - les accusés H. A., T., N. D. T., E. née G. M., N. G. A. et M. C. condamnés à l'emprisonnement à vie chacun, et mandat d'arrêt à l'audience décerné à l'encontre de chacun de ces six condamnés ; - les circonstances atténuantes reconnues à l'accusé K. H. en sa qualité de délinquant primaire et sa bonne tenue à l'audience ; - l'accusé K. H. condamné à 10 ans d'emprisonnement et mandat d'incarcération décerné contre lui ; - les déchéances à vie prononcées contre les six condamnés conformément à l'article 31 alinéa 1 du Code Pénal ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre l'accusé K. H. pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - l'Etat du Cameroun (SRC) reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - tous les accusés condamnés à payer à l'Etat du Cameroun la somme 353 240 200 F CFA représentant la valeur de l'hypothèque en principal ; - la partie civile déboutée du surplus de sa demande comme non justifié ; - la durée de la contrainte par corps afférente à cette condamnation pécuniaire au profit de l'Etat du Cameroun fixée à 02 ans et 06 mois le cas échéant, et mandat d'incarcération décerné contre chacun d'eux ; - tous les accusés condamnés en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 18 241 976 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir fixée à 05 ans ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun d'eux ; - ordonnance de publier l'arrêt par « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
5	N° 007/CRIM/TCS/16	29 mars 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (Commune de Douala IV) C/ 1. D. K. J. 2. M. T. J. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - l'accusé D. K. J. déclaré non coupable de détournement de deniers publics d'un montant de 131 466 144 F CFA car la charge contre lui n'a pas été prouvée ; - l'accusé M. T. J. M. déclaré non coupable de complicité de détournement de deniers publics d'un montant de 9 120 000 F CFA car la charge contre lui n'a pas été prouvée ; - les accusés D. K. J. et M. T. J. M. acquittés ; - les dépens d'un montant de 253 732 F CFA mis à la charge du Trésor Public - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune ».
6	N° 008/CRIM/TCS/16	1 ^{er} avril 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINESEC) C/ 1. E. A. M. C. 2. A. A. 3. E. A. épouse M. 4. A. A. N. 5. M. M. A. 6. R. M. 7. E. M. N. épouse E. 8. M. N. B. 9. N. A. 10. N. B. 11. A. P. 12. N. J. 13. M. T. L. 14. N. J. H. 15. D. Z. 16. M. G. 17. T. L. I. 18. N. A. 19. E. A. 20. N. N. M. N. épouse M. 21. N. N. P. J. 22. E. E. 23. O. M. R. 24. N. G. 25. N. N. Y. 26. E. C. E. (accusés)	Détournement de deniers publics, coaction et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des poursuites contre les nommés : <ul style="list-style-type: none"> • M. N. B. ; • N. J. ; • M. M. N. ; • N. N. Y. ; • N. G. ; • O. M. R. ; • E. E. ; • E. A. ; • N. N. P. J. ; • N. A. G. ; • T. L. I. ; • M. G. ; • D. Z. ; • N. J. H. ; • M. T. L. ; • A. S. P. ; • N. B. ; • E. C. E. ; • N. A. - non-lieu prononcé au sujet des déchéances de l'article 30 du Code Pénal, les restitutions ayant été opérées avant la saisine de la juridiction de jugement ; - l'incompétence du Tribunal déclarée pour statuer sur la demande de restitution du trop-perçu formulée par M^e S. pour le compte de N. B. ; - les exceptions ci-après rejetées comme non fondées : <ul style="list-style-type: none"> o d'incompétence matérielle du TCS ; o d'autorité de la chose jugée ; o de nullité de l'ordonnance de renvoi tirée de l'inobservation des délais raisonnables et du droit à un procès équitable ; o de nullité de l'arrêt de la Chambre de contrôle de l'instruction ; o de violation du principe de la légalité des peines et des infractions ; - extinction de l'action publique à l'égard d'E. A. M. C. décadée ; - les accusés ci-après déclarés : <ul style="list-style-type: none"> o A. A. M. non coupable de : <ul style="list-style-type: none"> - détournement de deniers publics de la somme de 800 000 F CFA ; - coaction de détournement de deniers publics de la somme de 11 600 000 F CFA ; o E. M. N. épouse E. non coupable de détournement de deniers publics de la somme de 11 865 889 F CFA ; o A. A. N. non coupable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de détournement de deniers publics des sommes de 4 215 000 F CFA et de 110 000 000 F CFA ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> ▪ de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 57 770 000 F CFA ; <ul style="list-style-type: none"> ○ M. M. A. non coupable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de détournement de deniers publics des sommes de 23 400 000 F CFA, 2 720 000 F CFA, 4 124 865 F CFA, 4 000 000 F CFA ; ▪ de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 750 000 F CFA ; ○ R. M. J. non coupable de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ coaction de détournement de deniers publics de la somme de 252 177 096 F CFA ; ▪ détournement de deniers publics des sommes de 35 923 215 F CFA et 28 549 675 F CFA ; <ul style="list-style-type: none"> - leur acquittement prononcé ; - la main levée des mandats de détention des accusés ci-après ordonnée : <ul style="list-style-type: none"> ○ A. A. N. ; ○ R. M. J. ; - s'ils ne sont pas détenus pour autre cause ; - E. A. épouse M. déclarée coupable de : <ul style="list-style-type: none"> ○ détournement de deniers publics de la somme de 2 640 000 F CFA ; ○ complicité de détournement de deniers publics de la somme de 57 770 000 F CFA ; - le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu à E. A. épouse M. en raison de sa bonne tenue à l'audience ; - E. A. épouse M. condamnée à 10 ans d'emprisonnement ferme ; - mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre elle pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis ; - E. A. épouse M. condamnée en outre aux dépens liquidés à la somme 726 000 F CFA ; - non-lieu prononcé au sujet de l'exercice de la contrainte par corps à son encontre, compte tenu de son âge ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée.
7	N° 010/CRIM/TCS	25 avril 2016	Ministère Public et la Liquidation CAMAIR C/ F. Y. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - F. Y. M. déclaré coupable de détournement des sommes de 5 848 316 370 F CFA par le débit des comptes bancaires de la Cameroon Airlines et 26 600 000 000 F CFA par la perception de loyers d'aéronefs indus, soit au total 32 448 316 370 F CFA ; - l'accusé F. Y. M. condamné à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre pendant la durée de sa peine ; - la confiscation des sommes saisies dans les comptes bancaires ci-après ordonnée : <ul style="list-style-type: none"> ○ Afriland First Bank : F. G. H. n° 0187 464 1001 – 18 ; ○ BICEC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ F. Y. M. n° 0113920 1000-64 ▪ SCI la T. n° 34 075 00 000 1-84 ▪ SCI C. n° 36 010 600 001-33 ○ UBA <ul style="list-style-type: none"> ▪ F. G. H. n° 0100 3000 313 ▪ C. O. L. n° 01 003 000 338 ▪ SCI M. n° 010 11 000 545 ▪ C. F. H. n° 01 00100 00 50

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> o C. B. C <ul style="list-style-type: none"> ▪ SCI M. n° 37 120 180 701-49 ; ▪ F. G. H. : - n° 371 20 770302-41 - n° 37 120 77 0303-82 - l'Etat du Cameroun et la liquidation CAMAIR reçus en leur constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun et la liquidation CAMAIR dits partiellement fondés en leur constitution de partie civile ; - F. Y. M. condamné par conséquent à payer la somme globale de 51 937 306 192 F CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o principal : 32 448 316 370 F CFA à payer à la CAMAIR ; o honoraires du Conseil de l'Etat du Cameroun : 20 000 000 F CFA ; o préjudice économique : 19 468 989 822 F CFA à payer à la CAMAIR ; - les parties civiles déboutées du surplus de leur demande comme non fondée ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat fixée à 02 ans et 06 mois ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet contre F. Y. M. ; - le susnommé condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 2 597 363 766 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée.
8	N° 011/CRIM/TCS	29 avril 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun la Liquidation CAMAIR C/ F. Y. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'exception d'extinction de l'action publique soulevée par l'accusé et tirée de la prescription et de la transaction rejetée comme non fondée ; - F. Y. M. déclaré non coupable du détournement de la somme de 8 934 203 742 F CFA destinée à l'achat de deux aéronefs à la société B. ; - F. Y. M. acquitté pour crime non caractérisé ; - F. Y. M. déclaré coupable du détournement des sommes ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • 4 051 209 870 FCFA au titre du paiement d'honoraires à la société A. I. R. ; • 4 606 130 511 FCFA représentant les intérêts générés par l'indemnisation du sinistre du Boeing 747 Combi ; • 1 400 000 000 F CFA résultant de la vente de l'épave du Boeing 747 Combi, - soit la somme totale de 10 057 340 381 F CFA ; - F. Y. M. condamné à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de cette peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre pendant 10 ans ; - la confiscation des sommes saisies dans les comptes ci-après ouverts dans les Institutions bancaires ordonnée : <ul style="list-style-type: none"> o Afriland First Bank : <ul style="list-style-type: none"> ▪ F G. H. n° 0187 464 1001 – 18 ; o BICEC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ F. Y. M. n° 01139 20 1000-64

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> ▪ SCI la T. n° 340 75 00 000 1-84 ▪ SCI C. n° 36 010 000 001-33 ○ UBA ▪ F. G. H. n° 01 00 3000 313 ▪ C. O. L. n° 01 003 000 338 ▪ C. O. R. n° 01 003 000 339 ▪ C. F. H. n° 01 00100 00 50 ○ C. B. C ▪ SCI M. n° 37 120 180 701-49 ; ▪ F. G. H. n° 371 20 770302-41 et n° 37 120 77 0303-82 - l'Etat du Cameroun et la liquidation CAMAIR reçus en leur constitution de parties civiles ; - l'Etat du Cameroun et la liquidation CAMAIR dits partiellement fondés en leur constitution de partie civile ; - F. Y. M. condamné par conséquent à payer les sommes suivantes à : - La liquidation CAMAIR : - 10 057 340 381 F CFA au titre du préjudice matériel ; - 9 051 606 343 F CFA au titre du préjudice économique (intérêts de droit) ; - 30 000 000 F CFA au titre de frais de procédure (honoraires et débours), - soit au total 19 138 946 724 F CFA ; - L'Etat du Cameroun - 20 000 000 F CFA au titre de frais de procédure (honoraires et débours) ; - les parties civiles déboutées du surplus de leurs demandes respectives comme non fondé ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat fixée le cas échéant à 02 ans et 06 mois et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre F. Y. M. ; - F. Y. M. condamné en outre aux dépens liquidés à la somme de 958 324 836 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
9	N° 012/CRIM/TCS	03 mai 2016	Ministère Public et la Cameroon Postal Services (CAMPOST) C/ 1. N. A. 2. N. S. 3. N. N. M. B. 4. K. P.	Coaction de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'exception d'incompétence et la demande de contre-expertise formulées par les conseils des accusés rejetées comme non fondées ; - les accusés N. S., N. N. M. B. et K. P. déclarés non coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics ; - les accusés N. S., N. N. M. B. et K. P. acquittés pour faits non établis ; - l'accusée N. A. déclarée coupable du crime de détournement de deniers publics ; - l'accusée N. A. condamnée à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'arrêt à l'audience décerné contre elle ; - les déchéances de l'article 30 du Code pénal prononcées contre l'accusée susnommée pendant une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien appartenant à l'accusée n'ayant été saisi ; - la CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ; - la CAMPOST dite fondée en sa constitution de partie civile ; - N. A. condamnée à lui payer la somme de 54 717 279 F CFA ainsi ventilée : <ul style="list-style-type: none"> ○ principal : 51 717 279 F CFA ; ○ intérêts : 2 844 450,345 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à deux ans et six mois, en cas de non-paiement ; - mandat d'incarcération à l'audience décerné contre le condamné à cet effet ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - l'accusée N. A. condamnée aux dépens liquidés à la somme de 3 045 518,46 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans, en cas de non-paiement ; - mandat d'incarcération à l'audience décerné contre l'accusée à cet effet ; - ordonnance de publier la décision dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
10	N° 014/CRIM/TCS	19 mai 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (Commune d'Oveng) C/ 1. M. N. J. 2. E. M. P. 3. A. A. 4. T. J.	Détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Les exceptions de nullité formulées par les accusés rejetées comme non fondées ; - les accusés M. N. J. et T. J. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 26 441 101 F CFA ; - les faits initialement qualifiés de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 28 041 101 F CFA requalifiés en crime de complicité de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 26 441 101 F CFA ; - l'accusée A. A. déclarée coupable des faits ainsi requalifiés ; - l'accusé T. J. déclaré non coupable du crime de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 19 370 780 F CFA ; - l'accusé T. J. acquitté de ce chef pour faits non établis ; - l'accusé M. N. J. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 19 370 780 F CFA ; - les faits initialement qualifiés de coaction de détournement de deniers publics de ladite somme requalifiés en crime de complicité de détournement de deniers publics de la somme de 19 370 780 F CFA ; - l'accusé E. M. P. déclaré coupable des faits ainsi requalifiés ; - les accusés M. N. J. et T. J. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 7 391 647 F CFA ; - l'accusé M. N. J. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 136 950 055 F CFA ; - le bénéfice des circonstances atténuantes reconnu aux accusés susnommés pour leur bonne tenue devant la barre ; - M. N. J. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - T. J., E. M. P. et A. A. condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - mandats d'incarcération décernés à l'encontre des condamnés, pour l'exécution de leurs peines ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre les condamnés pendant 10 ans chacun ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - l'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ; - M. N. J. condamné à payer la somme de 136 950 055 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - M. N. J. et E. M. P. condamnés à payer solidairement 19 370 780 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - M. N. J., T. J. et A. A. condamnés à payer solidairement la somme de 26 441 101 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - M. N. J. et T. J. condamnés à payer solidairement la somme de 7 391 647 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat fixée à 02 ans 06 mois et mandats d'incarcération décernés contre les condamnés T. J., E. M. P. et A. A. ; - M. N. J., T. J., E. M. P. et A. A. condamné en outre solidairement aux dépens liquidés à la somme de 9 810 130 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - pas de contrainte par corps pour M. N. J., âgé de 63 ans ; - mandat d'incarcération décerné contre les trois autres condamnés ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
11	N° 015/CRIM/TCS	26 mai 2016	Ministère Public et MINESEC C/ B. M. A. J.	Détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des poursuites contre les nommés B. M. et A. J. avec toutes les conséquences de droit, notamment la main levée du titre de détention de B. M. ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à l'endroit de B. M. et A. J. pendant cinq ans avec mention au casier judiciaire ; - les dépens laissés à la charge du Trésor Public.
12	N° 016/CRIM/TCS	26 mai 2016	Ministère Public et MINFI C/ 1. A. M. A. 2. M. A. P. A. 3. M. P. F. 4. E. T. T.	Détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - L'exception de nullité du procès-verbal d'audition soulevée par M^e N. S., conseil de l'accusé E. T. T. rejetée comme non fondées ; - les accusés A. M. A., E. T. T., M. A. P. A. et M. P. F. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics ; - M. P. F. en fuite, condamnée à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'arrêt à l'audience décerné à son encontre ; - des circonstances atténuantes reconnues aux accusés A. M. A., M. A. P. A. et E. T. T., en raison de leur bonne tenue devant la barre ; - les accusés susnommés condamnés à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - mandat d'incarcération décerné à l'encontre de chacun d'eux ; - les déchéances de l'article 30 du Code pénal prononcées contre chacun des condamnés, pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - le MINFI reçu en sa constitution de partie civile ; - le MINFI dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - A. M. A., M. A. P. A., E. T. T. et M. P. F. condamnés solidairement à payer au MINFI la somme totale de 73 000 000 F CFA, ventilée ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> - o 63 000 000 F CFA en principal, soit le montant du détournement ; o 10 000 000 F CFA pour frais de procédure ; - le MINFI débouté du surplus de sa demande comme non fondé ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans et 06 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés ; - A. M. A., M. A. P. A., E. T. T. et M. P. F. condamné solidairement aux dépens liquidés à la somme de 3 979 500 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans en cas de non-paiement ; - mandat d'incarcération décerné contre chacun des accusés condamnés à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
13	N° 017/CRIM/TCS	16 juin 2016	Ministère Public et CAMPOST C/ N. N. F. M.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé N. N. F. M. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme totale de 61 017 795 F CFA ; - l'accusé N. N. F. M. condamné à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - les déchéances à vie prononcées contre l'accusé susnommé ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien appartenant à l'accusé n'ayant été saisi ; - la CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ; - la CAMPOST dite fondée en sa constitution de partie civile ; - N. N. F. M. condamné à lui payer la somme de 62 695 784 F CFA ainsi ventilée : <ul style="list-style-type: none"> o principal : 61 017 795 F CFA ; o intérêts : 1 677 989 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de la CAMPOST fixée à deux ans et six mois, et mandat d'incarcération décerné à cet effet contre le condamné ; - l'accusé N. N. F. M. condamné aux dépens liquidés à la somme de 3 365 365 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - mandat d'incarcération à l'audience décerné contre le condamné à cet effet ; - ordonnance de publier la décision dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
14	N° 018/CRIM/TCS	20 juin 2016	Ministère Public et Commune de Mombo C/ 1. D. J. B. 2. N. M. G. 3. B. L.	Détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - L'exception d'incompétence matérielle du Tribunal de céans soulevée par l'accusé B. L. déclarée non fondée ; - les accusés D. J. B. et N. M. G. déclarés non coupables de détournement en coaction de la somme de 64 011 659 F CFA représentant les décaissements frauduleux, de celle de 1 150 000 F CFA représentant les frais de péage et de celle de 700 000 F CFA représentant les salaires des stagiaires de la Mairie ; - les accusés susnommés acquittés au bénéfice du doute ; - les accusés D. J. B. et N. M. G. également déclarés non coupables de détournement en coaction de la somme de 71 787 795 F CFA représentant le remboursement fictif des dettes et de celle de 4 380 000 F CFA représentant les frais de session et de transport des Conseillers Municipaux ; - les accusés susnommés acquittés pour faits non établis ; - les accusés D. J. B., N. M. G. et S. M. déclarés non coupables de coaction de détournement de la somme de 11 500 000 F CFA ; - les accusés susnommés acquittés pour faits non établis ; - B. L. déclaré non coupable de détournement de la somme de 3 600 000 F CFA ; - B. L. acquitté pour faits non constitués ; - les accusés D. J. B. et N. M. G. déclarés coupables du détournement de : <ul style="list-style-type: none"> o 560 000 F CFA au titre des frais de téléphone ; o 21 150 000 F CFA au titre d'achat fictif de carburant ; o 800 000 F CFA au titre des frais d'inhumation et d'obsèques ; o 1 125 000 F CFA au titre de livraison fictive de denrées alimentaires ; o 1 500 000 F CFA au titre des frais de secrétariat ; o 4 400 000 F CFA au titre des frais d'installation et de réfection de la résidence du Maire ; o 5 100 000 F CFA au titre de fractionnement de Marchés Publics ; - soit au total : 34 635 000 F CFA ; - des circonstances atténuantes reconnues aux accusés en raison de leur bonne tenue devant la barre et en leur qualité de délinquant primaire ; - D. J. B. et N. M. G. condamnés à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - mandat d'incarcération décerné à l'encontre de chacun d'eux ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacun des condamnés, pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - les accusés D. J. B. et N. M. G. condamnés aux dépens solidaires de 18 419 060 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - mandat d'incarcération décerné contre D. J. B. et N. M. G. à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
15	N° 019/CRIM/TCS	22 juin 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun C/ 1. A. M. J. M. 2. M. J.	Détournement de deniers publics en coaction	<p>AU FOND :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extinction de l'action publique s'agissant de l'accusé M. J., décédé le 15 novembre 2014 ; - l'accusé A. M. J. M. déclaré coupable de détournement de deniers publics en coaction de la somme de 5 millions de dollars US, soit 2 907 500 000 F CFA ; - le bénéfice des circonstances atténuantes lui est reconnu en raison de son âge avancé ; - l'accusé A. M. J. M. condamné à 25 ans d'emprisonnement ferme ; - mandat d'incarcération décerné contre lui pour l'exécution de cette peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre, pendant une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi et placé sous-main de

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<p>justice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - A. M. J. M. condamné à lui payer la somme de 2 927 500 000 F CFA à titre de dommages-intérêts, ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o au principal : 2 907 500 000 F CFA o frais de procédure : 20 000 000 F CFA ; - l'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ; - A. M. J. M. condamné aux dépens liquidés à la somme de 151 692 527 F CFA ; - pas de contrainte par corps, le condamné étant âgé de plus de 60 ans au moment de l'exécution de la peine ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais du condamné.
16	N° 020/CRIM/TCS	24 juin 2016	Ministère Public et MINFI C/ G. née M. N. L.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - G. née M. N. L. déclarée coupable de détournement de deniers publics de la somme de 357 955 563 F CFA ; - G. née M. N. L. condamnée à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'arrêt à l'audience décerné contre elle ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à son encontre, pendant 10 ans ; - confiscation des fonds saisis dans les comptes ouverts au nom de l'accusé dans les établissements bancaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Caisse Populaire d'Epargne Populaire et d'Investissement ; o compte chèque n° 135 16 16 4000 64 ouvert à la BICEC ; o compte sur livret 135 16 16 4000 61 à la BICEC ; o compte sur livret 135 16 16 4000 50 à la BICEC ; - l'Etat du Cameroun (MINFI) reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun (MINFI) dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - G. née M. N. L. condamnée à lui payer la somme de 357 955 563 F CFA à titre de préjudice matériel subi ; - l'Etat du Cameroun débouté du surplus de sa demande comme non fondé ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 30 mois, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - mandat d'incarcération décerné contre la condamnée en cas de non-paiement ; - G. née M. N. L. condamnée aux dépens liquidés à la somme de 17 958 335 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée, le cas échéant, à 5 ans ; - mandat d'incarcération décerné contre elle à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée.
17	N° 022/CRIM/TCS	19 juillet 2016	Ministère Public et la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun (CAPEF) C/ 1. N. E. 2. B. O.	Tentative de détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Les faits de tentative de détournement de deniers publics requalifiés en ceux de coaction de détournement de deniers publics ; - les accusés déclarés coupables des faits ainsi requalifiés ; - l'accusé B. O. condamné à l'emprisonnement à vie et mandat d'arrêt décerné contre lui ; - les circonstances atténuantes reconnues à N. E. en raison de sa qualité de délinquant primaire et de sa bonne tenue à l'audience ; - N. E. condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme et mandat d'incarcération décerné contre lui ; - le CAPEF reçu en sa constitution de partie civile ; - le CAPEF dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - les accusés condamnés à lui payer solidairement la somme de 554 358 035 F CFA ventilée ainsi : <ul style="list-style-type: none"> o 539 358 035 F CFA au titre du principal ; o 15 000 000 F CFA pour les honoraires d'Avocat et frais de justice ; - la partie civile déboutée du surplus de sa peine comme non fondé ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcée au profit de l'Etat fixée, le cas échéant, à 30 mois ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les condamnés ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien appartenant aux accusés n'ayant été

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<p>saïsi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais de la condamnée.
18	N° 023/CRIM/TCS	26 juillet 2016	<p>Ministère Public et MINSANTE C/</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. F. N. E. 2. N. A N. 3. A. S. 4. M. P. A. 	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des poursuites en faveur d'A. S. ; - les accusés F. N. E., N. A N. et M. P. A. déclarés coupables de détournement de deniers publics des sommes respectives de 64 544 888 F CFA, 62 959 388 F CFA et 4 850 000 F CFA, soit au total 132 354 276 F CFA ; - les accusés susnommés condamnés chacun à l'emprisonnement à vie ; - mandats d'arrêt décernés à leur encontre pour l'exécution de leur peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux, pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis ; - le MINSANTE (Comité National de Lutte contre le SIDA) reçu en sa constitution de partie civile en la forme ; - le MINSANTE (Comité National de Lutte contre le SIDA) dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - les accusés condamnés à payer à la partie civile les sommes suivantes : <p>préjudice matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au principal : <ul style="list-style-type: none"> o F. N. E. : 64 544 888 F CFA ; o N. A N. : 62 959 388 F CFA ; o M. P. A. : 40850 000 F CFA ; - soit au total 132 354 276 F CFA ; <ul style="list-style-type: none"> o indemnités de mission : 15 000 000 F CFA ; o frais d'hébergement et de transport : 11 470 724 F CFA <p>préjudice moral : 40 000 000 F CFA</p> <ul style="list-style-type: none"> - le paiement à l'Etat du Cameroun de la somme de 1 175 000 F CFA par A. S. constaté par le Tribunal ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires fixée à 30 mois en ce qui concerne F. N. E. et 24 mois en ce qui concerne M. P. A. ; - pas de contrainte par corps s'agissant de N. A N, âgé de 62 ans ; - mandats d'incarcération décernés contre F. E. et M. P. A. ; - les accusés condamnés au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 10.140.500 FCFA ; - la durée de la contrainte par corps à exercer le cas échéant par les accusés fixée à 05 ans - mandats d'incarcération décernés contre ces derniers à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
19	N° 024/CRIM/TCS	29 juillet 2016	<p>Ministère Public et La Caisse de Développement et de l'Elevage du Nord (CDEN) et l'Ecole de Faune de Garoua C/</p> <p>A. N.</p>	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - A. N. déclaré coupable de détournement de deniers publics des sommes respectives de 247.588.145 FCFA et 49.338.054 FCFA ; - A. N. condamné à l'emprisonnement à vie ; - mandat d'arrêt décerné à son encontre pour l'exécution de leur peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui, pendant 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis ; - l'Ecole de Faune de Garoua reçue en sa constitution de partie civile en la forme ; - l'Ecole de Faune de Garoua dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - A. N. condamné à payer à lui payer la somme 68.818.591 F CFA ainsi répartie : <ul style="list-style-type: none"> o préjudice matériel : 49.388.054 FCFA ; o préjudice économique : 9.430.537 FCFA ; o débours : 10.000.000 F CFA - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires fixée à 30 mois ; - mandat d'incarcération décerné contre A. N. ; - A. N. condamné aux dépens liquidés à la somme de 3.778.460 FCFA ; - la durée de la contrainte par corps à exercer, le cas échéant, fixée à 02 mois ; - mandat d'incarcération décerné contre A. N. à cet effet ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
20	N° 025/CRIM/TCS	09 septembre 2016	<p>Ministère Public et MINFI C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. N. - L. B. M. - T. N. V. épouse N. - A. S. A. - A. M. L. - M. A. épouse M. - E. B. C. épouse M. - A. M. - E. E. G. N. - B. V. G. épouse A. - B. M. E. - D. épouse M. - N. M. R. - A. N. J. M. - O. M. C. S. - N. A. épouse M. - N. B. S. C. - M. F. B. S. - A. N. S. V. - M. B. C. - N. K. K. - K. T. C. - B. Y. B. - E. M. E. V. - M. N. L. 	Détournement de deniers publics, tentative et complicité de détournement de deniers publics, faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les exceptions d'incompétence matérielle, de nullité de procédure, de nullité des opérations de perquisition et de saisie et de nullité du rapport d'expertise, soulevées par les Conseils de certaines accusées, rejetées comme non fondées ; - L'accusée T. N. V. épouse N. déclarée non coupable du crime de détournement de deniers publics ; - T. N. V. épouse N. acquittée pour faits non établis ; - les accusés ci-après déclarés coupables du crime de détournement de deniers publics : <ul style="list-style-type: none"> o L. B. M. : 391 104 697 F CFA ; o N. B. S. C. : 16 412 340 F CFA ; o A. N. S. V. : 9 952 338 F CFA ; o K. T. C. : 7 068 449 F CFA ; o B. Y. B. : 29 053 127 F CFA ; o M. N. L. : 41 648 455 F CFA ; - les accusés M. F. B. S. et N. K. K. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics d'un montant de 746 037 685 F CFA ; - les accusés M. B. C. et M. A. déclarés coupables des crimes de coaction de faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques et de détournement de deniers publics de la somme de 70 660 275 F CFA ; - les accusés ci-après déclarés coupables des crimes de faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques et de détournement de deniers publics : <ul style="list-style-type: none"> o A. M. L. : 7 086 806 F CFA ; o M. A. épouse M. : 17 186 549 F CFA ; o A. M. : 11 634 766 F CFA ; o D. épouse M. : 19 428 728 F CFA ; o E. M. E. : 70 366 923 F CFA ; - des circonstances atténuantes accordées aux accusées L. B. M., M. A. épouse M., A. M. L., A. M. et D. épouse M. en leur qualité de délinquantes primaires ; - L. B. M., M. A. épouse M., A. M. L., A. M. et D. épouse M. condamnées à 10 ans d'emprisonnement ferme chacune ; - mandat d'incarcération décerné contre les condamnés L. B. M., A. M. A. épouse N. pour l'exécution de leurs peines respectives ; - mandat d'arrêt décerné contre les condamnées A. M. et D. épouse M. ; - les déchéances de l'article 30 du Code pénal prononcées contre chacun des condamnées, pour une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien mobilier ou immobilier n'ayant été saisi ; - l'Etat du Cameroun (MINFI) reçu en sa constitution de partie civile ; - les personnes ci-après désignées condamnées à lui payer, au titre de réparation, du préjudice matériel les sommes ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> o L. B. M. : 391 104 697 F CFA ; o N. B. S. C. : 16 412 340 F CFA ; o A. N. S. V. : 9 952 338 F CFA ; o K. T. C. : 7 068 449 F CFA ; o B. Y. B. : 29 053 127 F CFA ; o M. N. L. : 41 648 455 F CFA ; o M. A. épouse N. et M. B. C. : 70 660 275 F CFA o M. A. épouse M. : 17 186 549 F CFA ; o A. M. : 11 634 766 F CFA ; o D. épouse M. : 19 428 728 F CFA ; o E. M. E. V. : 70 366 923 F CFA, - soit au total 691 603 453 F CFA ;

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
					<ul style="list-style-type: none"> - M. F. B. et N. K. K. condamnés solidairement au paiement des sommes dues par L. B. M., N. B. S. C., A. N. S. V., K. T. C., B. Y. B., E. M. E. V. et M. N. L. ; - l'ensemble des accusés condamnés solidairement à lui payer la somme de 10 000 000 F CFA au titre de réparation du préjudice financier ; - la somme de 701 603 453 F CFA allouée en conséquence à l'Etat du Cameroun au titre de dommages-intérêts ; - l'Etat du Cameroun débouté du surplus injustifié de sa demande ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun fixée à 02 ans et 06 mois ; - mandat d'incarcération décerné à cet effet contre chacun des condamnés ; - les accusés susnommés condamnés au paiement solidaire des dépens liquidés à la somme de 36 316 772 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - mandat d'incarcération décerné contre chacun d'eux à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
21	N° 026/CRIM/TCS	28 sept. 2016	Ministère Public et La Cameroon Postal Services (CAMPOST) C/ 1. M. F. M. 2. K. L. P. 3. A. Y.	Détournement de deniers publics en coaction	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens tirés de la violation de la procédure d'incrimination des comptables publics et de la nullité du rapport de mission rejetés comme non fondés ; - les accusés M.F. M. et A. Y. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics d'un montant global de 51 747 000 F CFA ; - les accusés K. L. P. et A. Y. déclarés coupables du crime de coaction de détournement de deniers publics d'un montant de 41 082 178 F CFA ; - A. Y., en fuite, condamné à l'emprisonnement en vie ; - mandat d'arrêt à l'audience décerné contre lui ; - des circonstances atténuantes reconnues aux accusés M. F. M. et K. L. P. pour leur bonne tenue devant la barre ; - les accusés susnommés condamnés à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - mandat d'incarcération décerné contre chacun d'eux à cet effet ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre chacun d'eux, pendant une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - la CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ; - la CAMPOST dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - les accusés M. F. M. et A. Y. condamnés à payer solidairement à la CAMPOST la somme de 64 168 670 F CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o principal : 51 747 000 F CFA ; o intérêts : 12 421 670 F CFA ; - les accusés K. L. P. et A. Y. condamnés à payer solidairement à la CAMPOST la somme de 50 941 900 F CFA ventilée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> o principal : 41 082 178 F CFA ; o intérêts : 9 859 722 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 02 ans ; - mandat d'incarcération à l'audience décerné à cet effet contre chacun des accusés ; - les accusés M. F. M., K. L. P. et A. Y. condamnés solidairement au paiement des dépens liquidés à la somme de 5 936 830 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement fixée à 05 ans ; - mandat d'incarcération à l'audience décerné contre chacun des accusés à cet effet ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
22	N° 027/CRIM/TCS	28 octobre 2016	Ministère Public et La Cameroon Postal Services (CAMPOST) C/ 1. M. J. C. 2. O. N. E.	Détournement de deniers publics et complicité de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. J.C. déclaré coupable du crime de détournement de deniers publics de la somme de 100 000 000 FCFA ; - O. N. E. déclaré coupable du crime de complicité de détournement de deniers publics de la somme ci-dessus ; - des circonstances atténuantes reconnues aux susnommés pour leur bonne tenue devant la barre ; - les accusés susnommés condamnés à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - mandat d'arrêt décerné contre chacun des condamnés pour l'exécution de sa peine ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre les condamnés, pendant 10 ans chacun ; - la confiscation des sommes d'argent contenues dans les comptes chèque n° 13119663000-18 et sur le livret n° 13119663001-19, ouverts à la BICEC au nom de M. J. C. ; - la CAMPOST reçue en sa constitution de partie civile ; - la CAMPOST dite fondée en sa constitution de partie civile ; - M. J. C. et O. N. E. condamnés à lui payer solidairement, au titre de dommages-intérêts, la somme de 102 750 000 F CFA ventilée comme ci-après : <ul style="list-style-type: none"> o principal : 100 000 000 F CFA ; o intérêts : 2 750 000 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps afférente aux condamnations pécuniaires prononcées au profit de la CAMPOST fixée à 02 ans, en cas de non-paiement ; - mandats d'incarcération décernés à cet effet contre les condamnés ; - M. J. C. et O. N. E. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 5 552 070 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans, au cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
23	N° 028/CRIM/TCS	03 novembre 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun P. W. M. B. D. D. C/ A. A. P.	Détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les exceptions soulevées par les Conseils de la défense rejetées comme non fondées ; - l'accusé A. A. P. déclaré non coupable du détournement des sommes de : <ul style="list-style-type: none"> o 53 219 178 F CFA représentant les intérêts sur dépôt à terme (DAT) de 1 500 000 000 F CFA ; o 600 000 000 F CFA représentant une avance sur dépôt à terme ; o 25 000 000 F CFA et 8 500 000 F CFA supposés virés vers le compte personnel de l'accusé ; o 6 136 986 F CFA et 6 328 767 F CFA représentant les intérêts sur dépôt à terme de 1 000 000 000 F CFA ; - A. A. P. acquitté pour faits non établis ; - A. A. P. déclaré coupable du détournement de deniers publics de la somme de 1 158 352 393 F CFA virée au compte MINEFI Remboursement TVA vers son compte personnel ; - des circonstances atténuantes lui sont reconnues pour sa bonne tenue devant la barre ; - A. A. P. condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - mandat d'incarcération décerné à son encontre pour l'exécution de sa peine ; - mandat d'arrêt décerné contre les condamnées A. M. et D. épouse M. ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre lui, pour une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis ; - l'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile en la forme ; - l'Etat du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ; - l'accusé condamné à payer à l'Etat du Cameroun, partie civile, la somme de 1 158 352 393 F CFA ; - l'accusé condamné au paiement des dépens liquidés à la somme de 58 335 119 F CFA ; - la durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour le cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - pas de mandat d'incarcération à son encontre pour l'exécution des condamnations pécuniaires en raison de son âge ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.

N°	Références	Date	Affaire	Nature du crime	Décision
24	N° 030/CRIM/TCS	30 novembre 2016	Ministère Public et MINEDUB C/ M. O.	Tentative de détournement de deniers publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'exception d'incompétence soulevée et la demande tendant au prononcé d'une décision séparée sur ladite exception, présentées par l'accusé, rejetées comme non fondées ; - l'accusé M. O. déclaré non coupable de tentative de détournement de deniers publics ; - l'accusé M. O. acquitté pour faits non constitués ; - la main levée du mandat de détention provisoire décerné contre lui ordonnée ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » ; - les dépens mis à la charge du Trésor Public.
25	N° 031/CRIM/TCS	15 décembre 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (Communauté Urbaine de Douala) C/ A. V. E.	Tentative de détournement de deniers publics, faux et usage de faux en écritures publiques	<ul style="list-style-type: none"> - A. V. E. déclaré coupable des crimes de tentative de détournement de deniers publics d'un montant de 186 622 313 F CFA et de faux et usage de faux en écritures publiques ; - des circonstances atténuantes lui sont reconnues en sa qualité de délinquant primaire ; - l'accusé A. V. E. condamné à 12 ans d'emprisonnement ferme ; - l'accusé condamné au paiement des dépens liquidés à la somme de 611 490 F CFA ; - mandat d'incarcération décerné contre le condamné pour une durée de 18 mois, en cas de non-paiement de ladite somme ; - l'Etat du Cameroun (Communauté Urbaine de Douala) reçu en sa constitution de partie civile ; - l'Etat du Cameroun (Communauté Urbaine de Douala) dit fondé en sa constitution de partie civile ; - la somme de 5 000 000 F CFA allouée à l'Etat du Cameroun au titre de dommages-intérêts pour le préjudice subi par la Communauté Urbaine de Douala ; - mandat d'incarcération de deux ans décerné à son encontre en cas de non-paiement des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat du Cameroun (Communauté Urbaine de Douala) ; - ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » ; - les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre le condamné, pour une durée de 10 ans ; - non-lieu prononcé au sujet de la confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis.

CHAPITRE 2.**LES ACTIVITES DE LA COUR SUPREME**

D'après l'article 2 de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, cette Juridiction «...est la plus haute juridiction de l'État en matière judiciaire, administrative et des comptes ». Dans l'exercice de son pouvoir de dire le droit, elle est structurée en Chambres: Chambre Judiciaire, Chambre Administrative, Chambre des Comptes et Formation des Chambres Réunies (Article 7 loi de 2006). Les affaires relatives à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées devraient relever normalement des deux Chambres, Judiciaire et des Comptes.

La loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création du Tribunal Criminel Spécial a cependant créé au sein de la Cour Suprême une Section Spécialisée appelée à connaître des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes, lorsque le préjudice subi par l'État est supérieur à 50.000.000 FCFA. En le faisant, l'article 13 de ce texte a réparti le contentieux des infractions de corruption et infractions assimilées entre la Section pénale de la Chambre Judiciaire, pour les détournements de deniers publics dont le montant est inférieur à 50.000.000 FCFA, et la Section spécialisée compétente au-delà de ce montant.

Les activités de lutte contre la corruption menées par la Cour Suprême en 2016 concernent les décisions rendues par sa Section Spécialisée (Section 1) et celles rendues par la Chambre des Comptes (Section 2).

Section 1. LES ACTIVITES DE LA SECTION SPECIALISEE DE LA COUR SUPREME

Aux termes de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2012 ci-dessus citée, la Section Spécialisée est placée sous la présidence du Premier Président de la Cour Suprême ou d'un Magistrat du siège de cette Cour désigné à cet effet par lui. Il s'agit en réalité d'une espèce de Chambre Mixte, puisqu'elle est composée des Magistrats des trois Chambres (Judiciaire, Administrative et des Comptes) désignés par le Premier Président à raison de deux Magistrats par Chambre.

Il est créé en son sein une Chambre de Contrôle de l'Instruction chargée de connaître des recours portés contre les ordonnances du juge d'instruction du TCS. Cette Chambre est composée de trois Magistrats désignés par le Premier Président de la Cour Suprême à raison d'un Magistrat par Chambre.

En 2016, la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême (Section Spécialisée) a rendu 23 décisions pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées.

Ces décisions concernent les 11 Institutions suivantes :

- le Ministère des Finances (07 décisions) ;
- la Cameroon Postal Services (03 décisions) ;
- la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (02 décisions) ;

- la Cameroon Telecommunications (01 décision) ;
- la Cameroon Airlines Company (01 décision) ;
- la Société de Développement du Coton (01 décision) ;
- le Crédit Foncier du Cameroun (01 décision) ;
- le Chantier Naval et Industriel du Cameroun (01 décision) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (01 décision) ;
- la liquidation du Crédit Agricole du Cameroun S.A (01 décision) ;
- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (01 décision).

Sur la forme, 02 de ces 23 pourvois ont été déclarés irrecevables et 21 ont été jugés recevables. Parmi ces 21 pourvois qui ont été jugés recevables en la forme 12 ont été rejetés au fond et 09 ont donné lieu à la cassation et à l'annulation des arrêts rendus par des juridictions inférieures. S'agissant de ces 09 arrêts, la Cour Suprême a ordonné l'acquittement de 12 accusés, pour faits non établis et au bénéfice du doute.

Par contre, elle a prononcé à l'encontre de ces 16 autres accusés, des peines d'emprisonnement allant de 10 ans à l'emprisonnement à vie.

Par ailleurs, la Cour Suprême a alloué à l'Etat du Cameroun le montant total de 23.012.964.991 (vingt-trois milliards douze millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze) FCFA et à la BEAC la somme de 26.402.153.277 (vingt-six milliards quatre cent deux millions cent cinquante-trois mille deux cent soixante-dix-sept) FCFA, à titre de dommages-intérêts.

Elle a également ordonné la confiscation des biens et avoirs bancaires saisis pour 07 condamnés et la main levée des saisies pratiquées sur les biens des accusés non reconnus coupables.

Le récapitulatif de ces décisions est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 26 : Décisions rendues par la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême en 2016 pour des pourvois relatifs à des affaires de corruption et infractions assimilées

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
1	001/SSP/CS	06 janvier 2016	- A. M. J. M. - M. J. C/ Ministère Public et l'Etat du Cameroun	- Pourvois formés par A. M. J. M. et M. J. jugés recevables ; - Jonction desdits pourvois ; - Pourvois dits non fondés et rejetés en conséquence ; - Condamnation du demandeur A. M. J. M. à la moitié des dépens du pourvoi fixés à 2 021 400 F CFA, non compris les dépens d'appel, soit 1 010 700 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps à son encontre en raison de son âge.
2	002/SSP/CS	19 janvier 2016	- S. L. Z. - A. M. A. N. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (CAMPOST)	- Pourvoi d'A. M. A. N. déclaré irrecevable en la forme ; - Pourvoi de S. L. Z. jugé recevable en la forme ; - Pourvoi de S. L. Z. rejeté quant au fond ; - Condamnation des demandeurs aux dépens solidaires de pourvoi liquidés à la somme de 455 397 F CFA - La durée de la contrainte par corps fixée à 18 mois au cas où il y aurait lieu d'y recourir ; - Mandat d'incarcération décerné contre chacun des condamnés à cet effet.
3	003/SSP/CS	19 janvier 2016	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ - O. J. - E. E. C. - M. M. H. L. - T. F. M. - B. S. - N. M. B.	- Acte de désistement d'E. E. C. pour compter du 03 juin 2013 entériné ; - M. C. déclaré déchu de son pourvoi pour défaut de dépôt de mémoire ; - Pourvois formés par le Ministère Public et M. M. H. L. jugés recevables ; - Jonction desdits pourvois ; - Rejet du pourvoi du Ministère Public comme non fondé ; - Arrêt entrepris en ce qui concerne M. M. H. L. cassé et

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
			- M. D. C.	annulé ; - M. M. H. L. déclarée non coupable de coaction de détournement de deniers publics ; - Acquiescement de M. M. H. L. pour faits non établis ; - Condamnation des autres demandeurs aux dépens liquidés à la somme de 1 050 586 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné contre chacun d'eux à cet effet ; - Condamnation de M ^e G. C. M. à une amende civile de 50 000 F CFA.
4	004/SSP/CS	19 janvier 2016	E. F. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (Liquidation du Crédit Agricole du Cameroun S. A.)	- Requête d'E. F. jugée recevable en la forme ; - Requête dite non justifiée au fond et rejetée en conséquence ; - Réserve sur les dépens.
5	005/SSP/CS	16 février 2016	M. N. D. J. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (CAMPOST)	- Requête de M. N. D. J. jugée recevable ; - Requête rejetée au fond ; - Réserve sur les dépens.
6	006/SSP/CS	03 mai 2016	A. M. J. M. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun	- Pourvoi d'A. M. J. M. déclaré irrecevable ; - Condamnation du demandeur aux dépens liquidés à la somme de 127 600 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps en raison de son âge.
7	007/SSP/CS	17 mai 2016	- O. F. C. - Ayants droit de la succession d'O. F. C. - E. T. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	- Jonction des pourvois ; - Pourvois de Y. O. F. C., Madame O. F. née M. A. F. et son fils mineur O. F. M. C., Dame O. F. B. C. et O. F. E. M. déclarés irrecevables ; - Pourvoi formé au nom d'O. F. C. par M ^e N. B. J. jugé recevable ; - O. F. C. déclaré déchu dudit pourvoi ; - Pourvoi de E. T. jugé recevable et E. T. dit fondé dans ce pourvoi ; - Cassation et annulation de l'arrêt n° 17/Crim/TCS/2014 du 16 juillet 2014 par le TCS en ce qui concerne cet accusé ; - Rejet de l'exception de prescription de l'action publique soulevée ; - E. T. déclaré coupable du crime de complicité de détournement de deniers publics ; - Des circonstances atténuantes accordées à E. T. pour sa qualité de délinquant primaire ; - E. T. condamné à 20 ans d'emprisonnement ; - Mandat d'arrêt décerné contre lui ; - Les déchéances des articles 30 et 31 du Code Pénal prononcées à son encontre ; - L'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ; - L'Etat du Cameroun dit fondé en sa constitution de partie civile ; - Allocation de la somme de 888 801 028 F CFA à l'Etat du Cameroun au titre de dommages-intérêts ; - Condamnation d'E. T. au paiement solidaire de ladite somme ; - Condamnation d'E. T. à la moitié des dépens cumulés liquidés à la somme de 45.399.678, soit 22.699 839 FCFA ; - L'autre moitié imputée au Trésor Public ; - La durée de la contrainte par corps à son égard fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné contre E. T. pour l'exécution de ladite contrainte par corps ; - Confiscation des biens d'E. T., saisis et placés sous mains de justice, ordonnée ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune ».

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
8	008/SSP/CS	17 et 18 mai 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Etat du Cameroun - M. H. Y. - F. Y. M. - S. P. G. - N. J. épse. K. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun - M. H. Y. - F. Y. M. - S. P. G. - N. J. épse. K.	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois ; - Pourvois jugés recevables ; - Cassation et annulation du jugement n° 445/Crim des 21, 22 septembre 2012 du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi en ce qui concerne M. H. Y., F. Y. M., N. J. épouse K. et S. P. G. ; - Les exceptions et la fin de non-recevoir soulevées rejetées comme non fondées ; - N. J. épouse K. déclarée non coupable des faits de coaction de détournement de deniers publics ; - Acquittement de N. J. épouse K. pour faits non établis ; - M. H. Y., F. Y. M. déclarés coupables du crime de détournement en coaction de la somme de 29 000 000 \$ US soit 21 375 000 000 F CFA ; - Requalification en complicité de détournement de deniers publics, pour la somme de 445 500 000 F CFA, des faits reprochés à S. P. G. ; - S. P. G. déclarée coupable des faits ainsi requalifiés ; - M. H. Y., F. Y. M. et S. P. G admis au bénéfice des circonstances atténuantes pour leur qualité de délinquants primaires ; - Condamnation de M. H. Y. et F. Y. M. à 20 ans d'emprisonnement ferme, chacun ; - Condamnation de S. P. G. à 15 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'arrêt décerné contre S. P. G. et mandat d'incarcération contre les autres condamnés ; - La constitution de partie civile de la liquidation CAMAIR déclarée irrecevable ; - L'Etat du Cameroun reçu en sa constitution de partie civile ; - L'Etat du Cameroun dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ; - Condamnation des accusés à payer solidairement à l'Etat du Cameroun la somme de 21 375 000 000 F CFA en réparation du préjudice subi, majorée des intérêts de droit à compter de la demande en justice ; - L'Etat du Cameroun débouté du surplus ; - Non-lieu au sujet de la confiscation des biens ; - Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » ; - Les accusés condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 1 107 211 645 F CFA ; - Non-lieu au sujet de la contrainte par corps à l'égard de M. H. Y. en raison de son âge ; - La durée de la contrainte par corps pour l'ensemble des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat fixée à 05 ans, en ce qui concerne les autres condamnés ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet.
9	009/SSP/CS	09 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> - E. S. - K. N. E. - M. Y. - Z. B. G. G. C/ - Ministère Public et Etat du Cameroun (CAMAIR-CO)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvois de E. S. P., K. N. E., M. Y., Z. B. G. G. et du Procureur Général près le TCS reçus en la forme ; - Z. B. G. G. déclaré déchu de son pourvoi pour défaut de mémoire ; - Cassation et annulation partielle de l'arrêt n°17/CRIM/TCS rendu le 21 octobre 2014 par le TCS ; - Rejet comme non fondée de l'exception d'incompétence du TCS ; - M. S. S. déclaré non coupable de détournement de deniers publics ; - Acquittement de M. S. S. pour faits non établis ; - M. Y., E. S. P. et K. N. E. déclarés coupables du crime de coaction de détournement d'une somme de 288 332 160 F CFA, soit le coût total des billets d'avion frauduleusement acquis en ligne au préjudice de CAMAIR-CO, Société dont l'Etat du Cameroun détient la majorité du capital ; - Des circonstances atténuantes leur sont accordées en raison de leur qualité de délinquants primaires ; - Condamnation de M. Y., E. S. P. et K. N. E. à 10 ans d'emprisonnement chacun ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux ; - Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées contre eux pendant 05 ans ; - Non-lieu au sujet de la confiscation des biens, aucun bien n'ayant été saisi ; - La CAMAIR-CO reçue en sa constitution de partie civile ; - La CAMAIR-CO dite partiellement fondée en sa constitution de partie civile ; - Allocation de la somme de 288 332 160 F CFA à la CAMAIR-CO à titre de dommages-intérêts ;

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
				<ul style="list-style-type: none"> - La CAMAIR-CO déboutée du surplus de sa demande ; - M. Y., E. S. P., K. N. E. et Z. B. G. G. condamnés solidairement aux dépens du pourvoi liquidés à la somme de 341.400 F CFA ainsi qu'à ceux d'Instance, soit au total 14.757.758 FCFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans ; - Mandat d'incarcération décerné contre eux à cet effet ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère Public et aux frais des condamnés.
10	010/SSP/CS	21 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> - B. M. - T. N. S. - L. A. - T. K. S. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois du Ministère Public, de B. M., T. N. S., L. A. et T. K. S. ; - Pourvois jugés recevables en la forme ; - Pourvois rejetés au fond ; - B. M., T. N. S., L. A. et T. K. S. condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 8 437 827 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » à la diligence du Procureur Général près la Cour Suprême.
11	011/SSP/CS	21 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> - N. M. M. - N. W. N. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois ; - Pourvois jugés recevables en la forme ; - Pourvois rejetés au fond ; - Les accusés condamnés solidairement aux dépens liquidés à la somme de 10 416 286 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre les accusés ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » à la diligence du Ministère Public.
12	012/SSP/CS	21 juin 2016	Ministère Public et la SODECOTON C/ <ul style="list-style-type: none"> - E. E. J. - E. G. - M. - B. alias B. - T. D. R. - N. T. née L. N. - G. D. R. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois ; - Pourvois jugés recevables en la forme ; - La SODECOTON déclarée déchue de son pourvoi pour défaut de mémoire ampliatif ; - Condamnation de M^e T. D. à une amende civile de 50 000 F CFA ; - Rejet au fond du pourvoi du Ministère Public ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public ; - Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune » à la diligence du Procureur Général près la Cour Suprême.
13	013/SSP/CS	12 juillet 2016	N. J. R. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (Crédit Foncier du Cameroun)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Pourvoi rejeté au fond ; - Condamnation du demandeur aux dépens du pourvoi liquidés à la somme de 173 000 FCFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 09 mois, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui.
14	014/SSP/CS	26 juillet 2016	N. E. J. B. D. L. S. D. G. C/ Ministère Public et la Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP) SA	<ul style="list-style-type: none"> - Requête de N. E. J. B. D. L. S. D. G. jugée recevable en la forme ; - Requête dite non fondée au fond et rejetée en conséquence ; - Réserve sur les dépens.
15	015/SSP/CS	20 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public - Communauté Urbaine de Douala ; - MINFI C/ Les mêmes parties <ul style="list-style-type: none"> - S. M. E. - M. M. V. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi déclaré irrecevable comme tardif ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.
16	016/SSP/CS	20 septembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ <ul style="list-style-type: none"> - N. R. - A. A. P. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Pourvoi rejeté au fond ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.
17	017/SSP/CS	04 octobre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public C/ Etat du Cameroun <ul style="list-style-type: none"> - N. E. J. B. D. L. S. D. G. - O. A. J. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Pourvoi rejeté au fond ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
18	018/SSP/CS	1 ^{er} novembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Procureur Général près la Cour d'Appel du Littoral - Z. M. F. - Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) C/ - Ministère Public - Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) - Z. M. F. - M. épouse N. M. R. C. A. - N. A. - Y. S. - N. J. F. - G. M. - N. O. épouse N. - N. J. T. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois ; - Pourvois jugés recevables en la forme ; - Annulation de l'arrêt entrepris pour violation de la loi ; - Constat de la réception des appels par arrêts n°s 22 et 23/ADD/CRIM rendus les 13 mars et 28 avril 2012 par la Cour d'Appel du Littoral ; - Annulation du jugement n° 413/Crim rendu le 28 octobre 2010 par le Tribunal de Grande Instance du Wouri ; - Z. M. F., N. A., Y. S. et N. J. F. déclarés non coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 86 415 434 F CFA objet des paiements effectués par chèques au profit de J. G. SARL ; - Acquittement de Z. M. F., N. A., Y. S. et N. J. F. pour faits non établis ; - Z. M. F., N. A., Y. S. et G. M. déclarés non coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 70 477 046 F CFA objet des paiements effectués par chèques au profit de G. M. ; - Acquittement de Z. M. F., N. A., Y. S. et G. M. au bénéfice du doute ; - Z. M. F., N. A., Y. S. et M. A. déclarés non coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 7 000 000 F CFA objet des paiements effectués par chèques au profit de M. A. ; - Acquittement de Z. M. F., N. A., Y. S. et M. A. pour faits non établis ; - Z. M. F., N. A. et Y. S. déclarés non coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 232 000 000 F CFA objet des paiements effectués en espèces la caisse CNIC ; - Acquittement de Z. M. F., N. A. et Y. S. au bénéfice du doute ; - M. épouse N. M. R. C. A. déclarée non coupable du détournement de deniers publics de la somme de 25 000 000 F CFA objet des paiements en caisse au profit des Etablissements M. S. ; - Acquittement de M. épouse N. M. R. C. A. pour faits non établis ; - Y. S. déclaré coupable du délit de prise d'intérêt dans des actes, Z. M. F. et N. A. déclarés coupables de complicité de ce délit ; - Les accusés Z. M. F., N. A. et Y. S. déclarés coupables de détournement de deniers publics de la somme de 214 511 803 F CFA objet des paiements effectués au profit de L. ; - N. A. et N. O. épouse N. déclarés coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 65 000 000 F CFA objet des paiements frauduleux effectués au profit de B. B. L. ; - N. A. et N. J. T. déclarés coupables de coaction de détournement de deniers publics de la somme de 102 000 000 F CFA, objet des paiements frauduleux effectués en espèces au profit de J. ; - N. A. et N. J. T. déclaré coupable du détournement de la somme de 20 000 000 F CFA, objet du paiement effectué au profit de N. L. R., promoteur des Etablissements G. E. and T. ; - Les accusés Z. M. F. et N. A. déclarés coupables de coaction de détournement de la somme de 59 320 000 F CFA, objet des décaissements sans justificatifs ; - De larges circonstances atténuantes accordées à l'accusé Z. M. F., eu égard à sa qualité de délinquant primaire et à sa bonne tenue à la barre ; - Des circonstances atténuantes accordées aux autres accusés reconnus coupables, eu égard à leur qualité de délinquants primaires ; - Condamnation de Z. M. F. à 10 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'incarcération décerné contre lui ; - Condamnation de N. A. à 32 ans d'emprisonnement ferme ; - Condamnation de Y. S. et N. J. T. à 25 ans d'emprisonnement ferme chacun ; - Condamnation de N. O. épouse N. à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - Mandat d'arrêt décerné contre N. A., Y. S., N. O. épouse N. et N. J. T. ; - Main levée des saisies pratiquées sur les avoirs des accusés non reconnus coupables ; - Main levée des saisies pratiquées sur les biens ci-après appartenant à Z. M. F. :

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
				<ul style="list-style-type: none"> • L'immeuble objet du TF n° 1427/Wouri sis à Bonanjo Rue IVY ; • L'immeuble objet du TF n° 7142/Mezam ; • L'immeuble objet du TF n° 7143/Mezam ; • L'immeuble objet du TF n° 6278/Mezam ; • Les véhicules de marque Mercedes immatriculés sous les n°s LT7749 et LT8853 appartenant à F. et son épouse ; <p>- Confiscation des biens des accusés condamnés ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour Z. M. F. : <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'immeuble non bâti sis à MENTEH, objet du titre foncier n° 5756, Volume 29, Folio 91 ; ◦ L'immeuble non bâti sis à NTAAFI, objet du titre foncier n° 6277, Volume 32, Folio 16 ; <p>enregistrés aux noms de Z. M. F. et N. T. F. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ L'immeuble non bâti sis à Bastos, objet du titre foncier n° 32696/Mfoundi ; ◦ L'immeuble non bâti sis à Djoungolo, objet du titre foncier n° 35686/Mfoundi appartenant à Monsieur et Madame F. ; ◦ L'immeuble non bâti sis à New Lay-Out Santa, objet du titre foncier n° 5572 issu du morcellement du titre foncier n°3154 ; ◦ Le véhicule automobile de marque Toyota Hilux genre camionnette immatriculée sous le n° NW-782-AA ; ◦ Confiscation des avoirs placés sur les comptes suivants : <p>- Compte n° 0001028006 domicilié à CITI Bank – Douala, au solde créditeur de 3 982 504 F CFA au 29 mai 2008 ;</p> <p>- Compte n° 50010808 domicilié à CITI Bank – Douala, au solde créditeur de 124 823 F CFA au 23 mai 2008 ;</p> <p>- Compte n° 01004-101479-00 domicilié à Standard Chartered Bank – Douala, au solde créditeur de 359 030 F CFA au 30 avril 2008 ;</p> <p>- Compte n° 34060500001-46 domicilié à la BICEC agence de Bonanjo, au solde créditeur de 1 196 333 F CFA ;</p> <p>- Compte n° 300225189305-000 domicilié au CA-CSB, au solde créditeur de 439 898 F CFA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les autres accusés : <p>Confiscation des biens et avoirs bancaires ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pour N. J. T. : <ul style="list-style-type: none"> - Compte n° 2210014794 domicilié à First Trust Bank, au solde créditeur de 32 717 F CFA ; ◦ Pour Y. S. : <ul style="list-style-type: none"> - L'immeuble bâti sis à Maképé bloc « c » lieu-dit Saint Tropez ; - Compte n° 372200301101-71 ouvert dans les livres d'Afriland First Bank Bonanjo au solde créditeur de 1 180 531 F CFA ; ◦ Pour N. A. : <ul style="list-style-type: none"> - Compte n° 00194411101-52 domicilié à d'Afriland First Bank Hippodrome au solde créditeur de 71 032 F CFA ; ◦ Pour N. O. épouse N. : <ul style="list-style-type: none"> - Compte n° 2001021209027 ouvert dans le livre de ECO BANK au solde créditeur de 971 155 F CFA ; <p>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à l'encontre de chaque accusé, pendant une période de 10 ans ;</p> <p>- Le Chantier Naval Industriel du Cameroun (CNIC) reçu en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- Le Chantier Naval Industriel du Cameroun (CNIC) dit partiellement fondé en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- Allocation de la somme de 470 831 803 F CFA au titre de réparation du préjudice matériel à payer par les condamnés ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Z. M. F., N. A. et Y. S., solidairement : 214 511 803 F CFA ; • Z. M. F. et N. A., solidairement : 59 320 000 F CFA ; • N. A. et N. O., solidairement : 65 000 000 F

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
				<p>CFA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • N. A. et N. J. T., solidairement : 102 000 000 F CFA ; • N. A. : 20 000 000 F CFA ; <p>- Incompétence de la Cour sur le surplus de cette demande, eu égard à l'acquittement de certains accusés sur certains chefs ;</p> <p>-Le CNIC débouté de sa demande de réparation du préjudice financier comme non justifiée ;</p> <p>- Les nommés Z. M. F., N. A., Y. S., N. J. T. et N. O. épouse N. condamnés solidairement aux dépens cumulés liquidés à la somme de 15 680 054 F CFA ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</p> <p>- Mandat d'incarcération décerné contre chaque condamné susnommé pour l'exécution tant des condamnations pécuniaires prononcées que des dépens ;</p> <p>- Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », dans « Mutafions » et « Le Messager ».</p>
19	019/SSP/CS	1 ^{er} novembre 2016	<p>- Ministère Public - Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers (SCDP)</p> <p>C/ - N. F. D. - E. E. L. - M. épouse N. J. D. - P. A. - M. K. épouse N. P. A. - K. G. A. - T. L. M. - A. M. S. - O. D. F.</p>	<p>- Jonction des pourvois ;</p> <p>- Pourvois jugés recevables en la forme ;</p> <p>- Rejet au fond des pourvois du Ministère Public et de la SGBC ;</p> <p>- Les pourvois de P. A., E. E. L. et M. épouse N. J. D. dits fondés ;</p> <p>- Cassation et annulation de l'arrêt n° 009/CRIM/TCS rendu le 18 mai 2015 par le TCS en ce qui les concerne ;</p> <p>- P. A., E. E. L. et M. épouse N. J. D. déclarés non coupables de complicité de détournement de deniers publics ;</p> <p>- Acquiescement de P. A. pour faits non établis, E. E. L. et M. épouse N. J. D. au bénéfice du doute ;</p> <p>- Les dommages-intérêts alloués à la SCDP et les dépens d'instance imputés en totalité à N. F. D. ;</p> <p>- Les dépens de pourvoi liquidés à la somme de 2 329 142 F CFA imputés équitablement à la SGBC et au Trésor Public.</p>
20	020/SSP/CS	20 décembre 2016	<p>K. R. C/ Ministère Public et la BEAC</p>	<p>- Pourvoi jugé recevable en la forme ;</p> <p>- Cassation et annulation de l'arrêt attaqué en son dispositif ;</p> <p>- K. R. déclaré coupable du crime de détournement en coaction de la somme de 21 402 153 277 F CFA ;</p> <p>- Condamnation de K. R. à l'emprisonnement à vie ;</p> <p>- Mandat d'arrêt décerné contre lui ;</p> <p>- La BEAC reçue en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- La BEAC dite fondée en sa constitution de partie civile ;</p> <p>- Condamnation de K. R. à lui payer la somme de 26 402 153 277 F CFA, ventilée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21 402 153 277 F CFA en principal ; • 5 000 000 000 F CFA à titre de dommages-intérêts pour atteinte à l'image ; <p>- Confiscation des biens saisis ;</p> <p>- Les déchéances de l'article 30 du Code Pénal prononcées à l'encontre du condamné, pendant une période de 10 ans ;</p> <p>- Les dépens d'instance liquidés à la somme de 320 983 070 F CFA imputés au condamné et ceux de pourvoi au Trésor Public ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps fixée à 05 ans pour l'ensemble des condamnations pécuniaires prononcées, au cas où il y aurait lieu de l'exercer ;</p> <p>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui ;</p> <p>- Ordonnance de publier l'arrêt dans « Cameroon Tribune », « Le Jour », « Mutafions » et « Le Messager », à la diligence du Ministère Public.</p>
21	021/SSP/CS	20 décembre 2016	<p>- Cameroon Postal Services (CAMPOST) - TECSULT International Limited</p> <p>C/ - Ministère Public - E. J. L. M. - N. A. N. - B. E. C. E. - R. L. - F. M. - T. T. F.</p>	<p>- Jonction des appels tenant lieu de pourvois ;</p> <p>- L'appel de la CAMPOST déclaré irrecevable en la forme comme tardif ;</p> <p>- L'appel de TECSULT International Limited jugé recevable en la forme ;</p> <p>- Rejet au fond de l'appel de TECSULT International Limited ;</p> <p>- Les Sociétés CAMPOST et TECSULT International Limited et les accusés R. L. et M. E. condamnés solidairement aux dépens de pourvoi liquidés à la somme de 412 100 F CFA ;</p> <p>- La durée de la contrainte par corps fixée à 18 mois au cas où il y aurait lieu de l'exercer contre les condamnés R. L. et M. E.</p> <p>- Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre eux.</p>

N°	Références de l'arrêt	Date de l'audience	Noms des parties	Résultat
22	022/SSP/CS	20 décembre 2016	N. I. C/ Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Rejet au fond du pourvoi ; - Condamnation de l'accusé aux entiers dépens liquidés à la somme de 1 069 600 F CFA ; - La durée de la contrainte par corps fixée à 02 ans au cas où il y aurait lieu de l'exercer ; - Mandat d'incarcération décerné à cet effet contre lui.
23	023/SSP/CS	20 décembre 2016	T. I. C/ Ministère Public et Cameroon Télécommunications (CAMTEL)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Cassation et annulation de l'arrêt n° 022/CRIM/TCS rendu le 1^{er} octobre 2014 par le TCS ; - T. I déclaré non coupable ; - Acquiescement de T. I. au bénéfice du doute ; - Les dépens laissés à la charge du Trésor Public.

Section 2. LES ARRETS DEFINITIFS RENDUS PAR LA CHAMBRE DES COMPTES

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a rendu trois Arrêts définitifs en 2016. Ces Arrêts concernent respectivement les comptes de gestion de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) pour l'exercice 2007, de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) pour l'exercice 2008 et de la Communauté Urbaine de Maroua, pour l'exercice 2011.

Il en ressort que les Agents Comptables et le Receveur Municipal concernés ont été constitués débiteurs d'un montant total 75.382.644 FCFA. En conséquence, il a été sursis à leur décharge.

Le contenu de ces arrêts est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 27 : Arrêts rendus en 2016 par la Chambre des Comptes

N°	Références de l'arrêt	Date	Compte	Exercice	Responsable concerné	Fonction	Décision
1	22/AD/S3/16	11 octobre 2016	Compte de gestion de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC)	2007	Mme P. M. N.	Agent Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Mme P. M. N constituée débitrice de la somme de 39 229 794 (trente-neuf millions deux cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs) ; -Sursis à décharge prononcé contre Madame P. M. N.
2	31/AD/S3/16	15 novembre 2016	Compte de gestion de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)	2008	M. M. A.	Agent Comptable	<ul style="list-style-type: none"> - M. M. A. constitué débiteur de la somme de 7 253 850 FCFA ; -Sursis à décharge prononcé contre M. M. A.
3	156/AD/S2	28 décembre 2016	Compte de gestion de la Communauté Urbaine de Maroua	2011	M. A. A.	Receveur Municipal	<ul style="list-style-type: none"> - M. A. A. constitué débiteur de cette Communauté Urbaine pour un montant de 28 899 000 FCA ; - Sursis à décharge prononcé contre M. A. A.

Titre III

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Les Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption contribuent à l'élaboration du Rapport sur l'état de la Lutte Contre la Corruption au Cameroun en présentant la synthèse de leurs activités annuelles.

Dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2016, ces rapports d'activités ont continué de s'inspirer pour la plupart de l'outil PRECIS tiré de la SNLCC du Cameroun. Les activités menées au cours de l'année de référence sont ainsi restituées, à quelques exceptions près, suivant un canevas articulé autour de cinq axes stratégiques d'intervention et présentées en cinq tableaux synoptiques, à savoir :

- les activités de Prévention, celles qui permettent d'éliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles, sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrupteurs et les corrompus pour commettre leurs forfaits ;
- les activités d'Education, celles qui visent le changement des mentalités, des habitudes et des attitudes ;
- les activités de Conditions, celles qui sont de nature à rendre les acteurs du secteur ou du pilier moins vulnérables à la corruption ;
- les activités d'Incitation, celles qui ont pour but de développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de nouveaux référents dont peuvent s'inspirer des générations actuelles et futures, et ;
- les activités de Sanctions, celles visant à démanteler et à anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption.

En vue de la présentation de leurs activités, les Départements Ministériels ont été catégorisés de la manière suivante :

- les Ministères de souveraineté (Chapitre 1) ;
- les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures (Chapitre 2) ;
- les Ministères en charge des Secteurs Educatif, Social et Culturel (Chapitre 3).

CHAPITRE 1.

LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE

Sont rangés dans cette catégorie les Départements Ministériels ou services assimilés suivants : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINADT), le Ministère de la Défense (MINDEF) et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

En 2016, cinq Ministères, à l'exception du MINADT, ont fait parvenir leurs Rapports d'activités à la CONAC contre 03 en 2015.

Section 1 : LES ACTIVITES DU MINJUSTICE

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir la perception de frais indus	Contrôles des juridictions et des Etablissements pénitentiaires ; Affichage des tarifs des actes de greffe, des Huissiers de Justice et des Notaires	Juridictions et Etablissements pénitentiaires : des missions de contrôle spécifiques ont été effectuées : -dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Ouest : Bafoussam et Mbouda du 25 au 29.10. 2016 ; -dans le ressort de la Cour d'Appel du Sud : Ebolowa et Ambam, 07 au 09 .12 .2016 ; -dans le ressort des juridictions de Kribi, du 13 au 15.12.2016	Activité permanente	-Services centraux -Palais de Justice et Etablissements pénitentiaires	-Personnels régulièrement contrôlés et évalués -Justiciables mieux informés sur les tarifs des actes de greffe

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eduquer et sensibiliser les justiciables	-Mise en place du sous-site internet de la CLCC et notamment du forum interactif ; -Affichage de slogans contre la corruption ; -Exploitation des boîtes à suggestion ; -Exploitation des requêtes ; -Elaboration et diffusion du recueil des actes des sessions des 04.10 et 29.12.2016	Juridictions et Etablissements pénitentiaires	Activité permanente	-Services centraux -Palais de Justice et Etablissements pénitentiaires	Justiciables informés et mieux sensibilisés sur le fléau qu'est la corruption et le rôle de chacun pour en dénoncer les méfaits

Axe stratégique 3 : Conditions

La Cellule n'intervient pas directement sur ce plan : cependant, les missions effectuées permettent d'évaluer le moral des personnes et de constater un satisfecit des personnels suite à l'application effective des Décrets :

- N°201/365 du 29 novembre 2010 portant Statut spécial du corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- N°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des greffes

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Valoriser l'intégrité	1-Vérifier la répartition des primes de rendement 2-Institution et généralisation des primes au « meilleur agent »	Juridictions et prisons, notamment : -dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Ouest : Bafoussam et Mbouda, 25 au 29.10.2016 -dans le ressort de la Cour d'Appel du Sud : Ebolowa et Ambam, 07 au 09 .12 .2016 ; -dans le ressort des juridictions de Kribi, du 13 au 15.12.2016	Activité permanente	Palais de Justice et prisons	1- Responsables sensibilisés sur la nécessité de répartir équitablement les primes de rendement ; 2-Amélioration de la notation des agents

Axe stratégique 5: Sanctions

I. PERSONNEL MAGISTRAT

N°	Nombre de dossiers : organes disciplinaires saisis	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	14 cas	Article 46 du Décret n°95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature : -Manquement aux devoirs de son état ; -insuffisance professionnelle	Article 46 du Décret n°95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature (Voir observation)

Observations : situation des 14 dossiers en 2016 :

- 11 dossiers examinés
- Décisions : 10 (01 relaxe, 01 révocation, 04 rétrogradations, 02 abaissements d'échelon, 01 réprimande, 01 avertissement.

II. PERSONNEL NON MAGISTRAT

- Cadre des Greffiers

N°	Nombre de Greffiers poursuivis en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	03	Absence irrégulière	/

- Cadre des Greffiers Adjoints

N°	Nombre de Greffiers Adjoints poursuivis en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	04	Absence irrégulière	/

Observation : Des procédures disciplinaires existent contre certains personnels de greffe : elles relevaient du MINFOPRA mais depuis l'intervention du statut particulier du corps des fonctionnaires de greffe, le 04 février 2011, les instances disciplinaires dépendent désormais du Ministère de la Justice et auront à examiner les dossiers non encore réglés.

III. ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

- Cadre des Administrateurs : aucune sanction
- Cadre des Intendants : aucune sanction
- Cadre des Gardiens Chefs Majors et Gardiens Chefs Principaux : aucune sanction
- Cadre des Gardiens Chefs

N°	Nombre de Gardiens Chefs sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	03	//	-06 jours de Cellule disciplinaire -Blâme avec inscription au dossier

• Cadre des Gardiens de Prison

N°	Nombre de Gardiens de Prison sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	08	//	- Avertissement écrit - Blâme avec inscription au dossier - Lettre d'observations - 72 h de garde supplémentaire - Exclusion temporaire

• Cadre des Gardiens de Prison

N°	Nombre de Gardiens de Prison Major sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	01	//	Avertissement écrit

IV. PROFESSIONS JUDICIAIRES

• Avocats

N°	Nombre de Gardiens de Prison sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	02	//	-01 suspension -01 avertissement

Observations :

- Les sanctions sont prononcées par le Conseil de l'Ordre des Avocats
- 79 plaintes enregistrées, 37 renvois en Conseil de Discipline et 19 classements sans suite
- 03 décisions de relaxe

• Notaires

N°	Nombre de Notaires sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	00	//	//

• Huissiers de Justice

N°	Nombre d'Huissiers de Justice sanctionnés en 2016	Nature des fautes	Nature des sanctions
1	01	Violation des devoirs de son état et insuffisance professionnelle	Rappel à l'ordre

Section 2 : LES ACTIVITES DU MINFOPRA

Les activités de lutte contre la corruption, en 2016 au MINFOPRA, se sont essentiellement focalisées sur les axes Prévention et Education.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Satisfaire les sollicitations et requêtes des usagers	Etude des 13 requêtes contenues dans les boîtes à suggestion	Yaoundé Services centraux	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	CMLCC	Des solutions ont été apportées à toutes ces requêtes
2	Renforcer les capacités du personnel	Sensibilisation du personnel à travers l'édition et vulgarisation d'un opuscule bilingue de lutte contre la corruption	Services centraux Les 10 Régions du Cameroun	Du 29 au 30 août 2016 Du 17 au 28 octobre 2016	Services centraux Maroua Garoua Ngaoundéré Bertoua Ebolowa Bafoussam Bamenda Buéa Douala	Les personnels des 10 Régions mieux outillés pour combattre la corruption dans leurs services
3	Identifier et communiquer sur les attitudes à adopter et les éventuels écarts à corriger	Campagnes de sensibilisation dans les structures du MINFOPRA	Chef-lieu des 10 Régions	Du 17 au 28 octobre 2016	CMLCC	La grande majorité des usagers interrogés apprécient favorablement les services rendus dans les Délégations Régionales du MINFOPRA

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel et les usagers du MINFOPRA sur la corruption et ses effets sur la qualité du service	Sensibilisation de 439 personnels sur les dispositions du nouveau code pénal relatives à la responsabilité pénale des agents publics	Services centraux Les 10 Régions du Cameroun	Du 29 au 30 août 2016 Du 17 au 28 octobre 2016	CMLCC	Prise de conscience du personnel sur les effets négatifs et contre-productifs de la corruption sur la qualité des services offerts et la satisfaction des usagers

Section 3 : LES ACTIVITES DU MINREX

Au cours de l'année 2016, de hauts responsables, membres de la CMLCC du Département, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite et n'ont pas été remplacés, entraînant par la même occasion le ralentissement des activités de ladite Cellule.

Section 4 : LES ACTIVITES DU MINDEF

Durant l'année 2016, les activités de la CMLCC du Ministère de la Défense se sont articulées autour des 04 axes de Prévention, Education, Conditions et Sanctions.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eviter le rançonnement des gardés à vue par l'allongement de la durée légale de garde	Descentes inopinées dans les Brigades de Gendarmerie	Régions du Centre, Littoral, Sud-ouest et Ouest	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Compagnies et Brigades de Gendarmerie	- Respect de la durée légale de la garde à vue assuré -Cas d'abus de pouvoir moins fréquents
2	Eviter le rançonnement des transporteurs routiers	-Descentes inopinées dans les postes temporaires de contrôle routier -Vérification des plaques de contrôle des éléments	Sur les axes d'accès dans les grandes agglomérations	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	Les postes temporaires de contrôle routier	-Respect des consignes du MINDEF -Réduction des contrôles abusifs
3	Eviter le rançonnement des jeunes camerounais candidats au recrutement	Encadrement des Commissions régionales de recrutement	Les Chefs-lieux de Régions administratives	-Pendant la période des dépôts de dossier -La période des visites médicales et durant le déroulement des épreuves sportives	Commissions Régionales de Recrutement	-Réduction drastique des cas d'escroquerie -Assainissement des commissions
4	Eviter le rançonnement des personnels pour les stages internes	Vérifier les méthodes de sélection des candidats pour les stagiaires	-Direction des Ressources Humaines -Direction des Personnels de la Gendarmerie Nationale -Bureau des Ressources Humaines de l'Armée de Terre, Air, Mer	En fonction du calendrier des stages	-CLCC du MINDEF -L'Inspection des Armées ; -L'Inspection de la Gendarmerie Nationale	-Réduction drastique des cas de plaintes pour escroquerie -Sélection objective des stagiaires
5	Eviter les goulots d'étranglement des dossiers, sources de monnayage du service pour le traitement des dossiers	Visites inopinées des Directions de l'Administration Centrale du MINDEF	Directions de l'Administration centrale du MINDEF	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	-CLCC du MINDEF -L'Inspection des Armées ; -L'Inspection de la Gendarmerie Nationale	Célérité dans le traitement des dossiers

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Imprégner le personnel de grade inférieur à la lutte contre la corruption	Dispenser des enseignements de probité morale	Les Centres d'instruction des Armées et de la Gendarmerie Nationale	-Périodes de stage -Périodes de formation théorique des recrues	Toutes les structures du MINDEF	Observables dans la durée
2	Promotion de la probité et de la bonne gouvernance dans la conduite des affaires publiques	- Organiser des séminaires de sensibilisation - Organiser des causeries éducatives pendant les formations - Concevoir et réaliser des affiches dénonçant les pratiques de corruption	Les formations militaires(Bataillons)	-Tous les trimestres -Lors des rassemblements hebdomadaires	-Les Commandants de Formation -La Cellule de Lutte contre la Corruption	Personnel instruit

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre le personnel à l'abri de la tentation à la corruption	Faire des propositions à la hiérarchie sur l'amélioration continue des conditions de vie et de travail des personnels	A l'adresse du Haut Commandement	A l'issue des Inspections	-Inspection Générale des Armées -Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale -Cellule de Lutte contre la Corruption	Amélioration des conditions de vie et de travail du personnel

Pour ce qui est de l'axe Sanctions, plusieurs personnels du MINDEF reconnus coupables d'actes de corruption avérés après enquêtes, ont été sanctionnés par des punitions administratives et disciplinaires. Ces sanctions, qui rentrent dans le cadre des informations classifiées, ne figurent pas dans le présent rapport. Toutefois, la sanction administrative la plus courante est le retrait d'emploi et les sanctions disciplinaires sont les arrêts de rigueur, les arrêts simples et les salles de police.

Section 5 : LES ACTIVITES DE LA DGSN

Les activités de lutte contre la corruption menées au cours de l'année 2016 à la DGSN se sont essentiellement articulées autour de l'axe stratégique Sanctions.

Axe stratégique 5 : Sanctions

Tableau 28 : Sanctions infligées en 2016 aux fonctionnaires de Police coupables d'actes de corruption

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions	Date des décisions
1	M.D.D.	CPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	07/07/2016
2	N.N.C.	CPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	25/01/2016
3	P.A.	CPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	25/01/2016
4	S.A.N.	CPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	25/01/2016
5	B.Y.H	CP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	29/01/2016
6	A.B.A.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	06/06/2016
7	B.S.P.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	27/12/2016
8	E.M.E.	OPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police par extorsion de fonds à un usager de la voie publique	Abaissement de grade	05/07/2016
9	E.E.R.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	23/11/2016
10	G.J.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	30/12/2016
11	N.R.A.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	20 jours de mise à pieds	12/12/2016
12	N.A. de I.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	27/12/2016
13	O.M.G.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	27/12/2016
14	P.C.P.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement d'échelon	06/06/2016
15	T.D.D.	OPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	25/10/2016
16	E.M.S.	OP2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	31/11/2016
17	K.N.A.	OP2	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	19/02/2016
18	M.N.J.de M.	OP2	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	21/04/2016
19	W.B.N.	OP2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	25/01/2016
20	E.A.M.	OP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	08/09/2016
21	E.A.	OP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Blâme	05/09/2016
22	L.L.	OP1	Compromission portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	23/11/2016
23	N.J.P.	OP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Révocation	18/06/2016
24	M.V.de P.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police en 2014	Révocation	07/01/2016

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions	Date des décisions
25	M.M.J.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police de 2009 à 2014	Abaissement de grade	20/01/2016
26	T.D.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police du 25 au 26 mars 2014	Abaissement de grade	25/01/2016
27	N.N.M.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police 30 juin 2016	Abaissement d'échelon	02/02/2016
28	M.E.M.A.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police, manquement à la subordination hiérarchique et absence	Révocation	01/06/2016
29	K.K.V.de P.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant mars 2015	Abaissement de grade	20/01/2016
30	M.M.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant mars 2016	Abaissement de grade	01/06/2016
31	E.N.L.	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police par extorsion de fond et rétention abusive des pièces d'un tiers courant janvier 2015	Abaissement de grade	08/09/2016
32	A.P.M.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 13 mars 2014	Abaissement de grade	17/10/2016
33	O.M.F.X.	IPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police du 03 décembre 2013	Révocation	20/10/2016
34	M.Z.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 10 octobre 2014	Abaissement de grade	25/10/2016
35	M.A.G.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 29 au 30 juin 2015	Abaissement de grade	06/12/2016
36	B.B.S.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 29 au 30 juin 2015	Abaissement de grade	23/11/2016
37	N.N.E.	IPP	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police le 31 janvier 2016	20 Jours de Mise à pied Sans Traitement	13/06/2016
38	K.B.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 15 mars 2016	Blâme	17/08/2016
39	N.O.C.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 27 juillet 2016	Blâme	02/12/2016
40	K. A.	IPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 23 juillet 2016	Blâme	02/12/2016
41	D.M.	IPP	Non-respect des consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police la nuit du 28 au 29 juillet 2016	Blâme	02/12/2016
42	N.P.F	IP2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police du courant 2013	Révocation	18/05/2016
43	O.E.G.L.	IP2	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 26 octobre 2013	Abaissement de grade	01/06/2016
44	A.R.	IP2	Compromission portant atteinte à la considération de la police courant janvier et février 2015	Abaissement de grade	17/10/2016
45	M.C.	IP2	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 17 juillet 2016	Abaissement de grade	06/12/2016
46	T.B.A.A.	IP2	Non-respect des consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 17 juillet 2016	Abaissement de grade	02/12/2016
47	N.M.M.B.	IP2	Absence en service et compromission portant atteinte à la considération de la Police dans la nuit du 19 au 20 décembre 2015	20 JMST	12/12/2016
48	K.R.F.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la Police 16 septembre 2014	Révocation	07/01/2016
49	N.N.S.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police courant octobre 2014	Abaissement de grade	18/05/2016
50	B.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police par trafic de munitions de chasse courant 2014	Révocation	01/06/2016
51	N.E.R.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police du 25 au 26 octobre 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
52	N.D.T.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police courant 2011	Révocation	01/06/2016
53	N.A.J.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 07 décembre 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
54	E.O.J.M.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police la nuit du 25 au 26 octobre 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
55	T.N.C.	IP1	Violation de consignes et indélicatesse portant atteinte à la considération de la police la nuit du 02 au 03 janvier 2015	Abaissement de grade	24/10/2016
56	Y.M.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 13 mars 2016	Abaissement de grade	17/10/2016
57	O.O.N.M.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 30 décembre 2013	Révocation	25/10/2016
58	N.M.M.II	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 1 ^{er} avril 2014	Révocation	25/10/2016
59	J.F.D.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police	Révocation	17/11/2016
60	M.J.B.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 24 juin 2015	Abaissement de grade	23/11/2016
61	W.F.N.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 21 novembre 2014	Abaissement de grade	23/11/2016

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions	Date des décisions
62	B.B.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 04 mai 2015	Abaissement de grade	27/12/2016
63	N.E.F.S.	IP1	Non-respect des consignes et compromission portant atteinte à la considération de la police la nuit du 04 au 05 octobre 2015	Blâme	19/02/2016
64	M.E.W.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 07 juillet 2015	20 JMST	28/03/2016
65	O.B.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 16 décembre 2014	Blâme	22/04/2016
66	T.M.P.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 31 janvier 2016	10 JMST	19/05/2016
67	N.N.K.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police et désobéissance formelle en juillet 2014	Blâme	27/05/2016
68	G.D.	IP1	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la police la nuit du 14 au 15 mars 2016	Blâme	03/06/2016
69	N.B.	IP1	Insubordination et indélicatesse portant atteinte à la considération de la police le 02 janvier 2016	20 JMST	17/08/2016
70	T. A.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police et Non-respect des consignes du 21 au 22 octobre 2016	Avertissement écrit	15/09/2016
71	A.M.E.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 14 novembre 2016	Retard à l'avancement	30/11/2016
72	S.P.F.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police le 20 avril 2016	Blâme	02/12/2016
73	N.V.	IP1	Non-respect des consignes et compromission portant atteinte à la considération de la police la nuit du 28 au 29 juillet 2016	Blâme	02/12/2016
74	N.B.L.	IP1	Compromission portant atteinte à la considération de la police la nuit du 05 au 06 avril 2016	20 JMST	12/12/2016
75	N.M.Z.B.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant 2014	Révocation	07/01/2016
76	M.M.J.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police en juillet 2014	Abaissement de grade	20/01/2016
77	N.A.B.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et absence injustifiée en service courant juillet 2014	Abaissement de grade	20/01/2016
78	N.W.E.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 22 juin 2014	Abaissement de grade	20/01/2016
79	A.D.E.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police du 31 janvier au 1 ^{er} février 2016	Révocation	12/01/2016
80	E.M.M.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant janvier 2013	Révocation	18/05/2016
81	T.A.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police	Abaissement de grade	06/06/2016
82	M.A.T.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et manquement aux consignes le 16 septembre 2014	Abaissement de grade	06/06/2016
83	A.J.B. épse B.	GPP	Indélicatesse commise dans la privée et préjudiciable au renom de la Police et refus de rembourser ses dettes courant 2012 et 2013	Abaissement de grade	01/06/2016
84	N.R.	GPP	Indélicatesse commise dans la privée et préjudiciable au renom de la Police et refus de rembourser ses dettes courant 2012	Abaissement de grade	01/06/2016
85	E.E.J.R.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 16 décembre 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
86	N.B. épse H.M.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police et refus de payer ses dettes courant mars 2011	Abaissement de grade	01/06/2016
87	B.C.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 03 octobre 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
88	O.E.M.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant juillet 2011	Révocation	15/10/2016
89	B.M.O.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant 2010	Révocation	25/10/2016
90	O.V.M.	GPP	Violation de consigne et indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police la nuit du 02 au 03 janvier 2015	Abaissement de grade	25/10/2016
91	B.G.F.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police courant 2012	Abaissement de grade	25/10/2016
92	N.S.J.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 10 juin 2015	Abaissement d'échelon	17/11/2016
93	B.M.J.	GPP	Indélicatesse portant atteinte à la considération de la Police le 21 novembre 2014	Abaissement de grade	23/11/2016
94	M.P.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police courant juillet 2006	Abaissement de grade	27/12/2016
95	E.S.F.	GPP	Non-respect des consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police le 23 juillet 2016	Blâme	05/12/2016
96	B.M.M.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 07 juillet 2015	20 JMST	28/03/2016
97	E.S.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 25 décembre 2015	20 JMST	19/05/2016
98	M.R.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police du 03 au 04 août 2015	Blâme	29/09/2016

N°	Noms et Prénoms	Grade	Faits commis	Sanctions	Date des décisions
99	D.F.R.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police du 28 au 29 juillet 2016	Blâme	02/12/2016
100	M.P.C.	GPP	Violation de consignes, indécatesse grave portant atteinte à la considération de la Police le 29 novembre 2014	Révocation	02/12/2016
101	P.Z.	GPP	Abandon de poste de garde, indécatesse portant atteinte à la considération de la Police le 02 janvier 2014	Révocation	02/12/2016
102	E.F.	GPP	Indécatesse portant atteinte à la considération de la Police courant 2005	Révocation	07/03/2016
103	A.N.H.	GPP	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 07 décembre 2014	Révocation	01/06/2016
104	M.E.A.J.E.	GPP	Absence en service et compromission portant atteinte à la considération de la Police la nuit du 21 au 22 mai 2014	Abaissement de grade	01/06/2016
105	K.S.M.	GPX1	Compromission portant atteinte à la considération de la Police le 16/12/2014	Abaissement de grade	01/06/2016
106	O.N.	GPX1	Manquements aux consignes et compromission portant atteinte à la considération de la Police le 17 mars 2015	Abaissement de grade	06/06/2016
107	N.A.B.	GPX1	Indécatesse portant atteinte à la considération de la Police le 20 avril 2010	Abaissement de grade	17/11/2016
108	B.O.G.L.	GPX1	Compromission portant atteinte à la considération de la Police du 18 au 19 septembre 2014	Retard à l'avancement	18/07/2016

CHAPITRE 2.**LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES**

Il sera fait successivement état des activités des Ministères en charge de la Production, de l'Importation et de la Distribution des Biens et Services (section1), des Ministères en charge de la Recherche et de la mise en place des Financements (section2) et des Ministères en charge des Infrastructures (section3).

Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION ET DE LA DISTRIBUTION DES BIENS ET SERVICES

On distingue habituellement dans cette rubrique les Ministères en charge de la Production (§1) de ceux en charge de l'Importation ou de la Distribution des Biens et Services (§2).

§1 : Les Ministères en charge de la production des biens et services

Se regroupent sous cette rubrique les Ministères suivants : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL), le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

Le Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) n'ont pas fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

I. Les activités du MINFOF

La synthèse des actions menées au cours de l'année 2016 par la CMLCC du MINFOF est présentée par les axes stratégiques du PRECIS dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer l'intégrité des agents du MINFOF	Respect des bonnes pratiques par les agents commis au contrôle	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé et au Sud-Ouest †	Fév. Mars 2016	Les postes forestiers du département du Dja et Lobo, du Haut-Nyong, du Ndian et de la Manyu	02 déclarations solennelles d'engagement à la probité signées, portant le nombre à 39	Le faible nombre signé en 2016 est dû au fait que la grande majorité des agents du MINFOF avaient déjà signé en 2015
2	Renforcer l'intégrité des responsables des Forêts	Signature des Pactes d'Intégrité(PI) par les	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant	Février 2016	Les GIC et associations des FC dans la zone de	36 PI signés entre le MINFOF ET 36 FC, portant le	La signature des PI, qui est une intention, constitue les

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	communautaires, partenaires de l'exploitation des FC	responsables des Forêts Communautaires(FC), prestataires d'inventaires, partenaires de l'exploitation des FC, et transporteurs des bois exploités ciblés	les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé et au Sud-Ouest		Ngoyla-Mintom	nombre total de PI à 55 ; Les engagements des PI ont été respectés dans 35 FC	résultats intermédiaires. Le résultat étant le respect des engagements par les parties
3	Donner des voix de recours aux victimes de la corruption	Diffusion par affiches et distribution de la liste des numéros de téléphones «verts» de recours, vulgarisation du rôle de la boîte à suggestion logés dans les délégations du MINFOF	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud et de l'Est, et axes routiers menant à Yaoundé et au Sud-Ouest	Fév. Mars 2016	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, Responsables des FC, partenaires de l'exploitation des FC et transporteurs des bois exploités	80 listes de numéros verts cumulant le nombre de listes de numéros verts distribués et /ou affichés à 120	

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation des entités juridiques sur la documentation des pièces justificatives des dépenses	Appui conseil sur la constitution de la liasse de dépense en conformité avec le PSG	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et axes routiers menant à Yaoundé	Avril 2016	Entité juridique (GIC, Association)	30 entités juridiques ont renforcé leurs capacités en matière de pièces comptables	Seules les entités ayant participé à l'évaluation sont concernées
2	Vulgariser les guides préventifs contre la corruption	Vulgarisation du Guide de l'Agent Probe et du Guide du Contrôleur Forestier	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et axes routiers menant à Yaoundé	Février 2016	Barrières de contrôle forestier du MINFOF, responsables des FC, partenaires de l'exploitation des FC	15 copies de Lettres circulaires de best practices distribuées	
3	Inciter les usagers du MINFOF à dénoncer les actes et pratiques de corruption	Sensibilisation dans 60 entités juridiques et diffusion par distribution du Guide de dénonciation aux usagers du MINFOF	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et axes routiers menant à Yaoundé	Février 2016	Postes forestiers Délégations départementales et régionales des forêts Barrières de contrôle forestier du MINFOF Responsables des FC Prestataires d'inventaires Partenaires de l'exploitation des FC Et transporteurs des bois exploités	50 guides distribués. Ce qui porte le nombre de guide à 125, 03 dénonciations ont été enregistrées pendant la période de 100 jours	WWF, Papillons Vert, PAPEL sont parmi les partenaires
4	Sensibilisation des entités juridiques sur l'arrêté conjoint 076	Identifier et faire valoir les droits, rôles responsabilités et devoirs des entités juridiques	Zone de Ngoyla-Mintom chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et axes routiers menant à Yaoundé	Janvier 2016	CJ, SDFC, IG et CMLCC	61 FC ont participé aux séances d'information	
5	Encadrement des	Formation dans le cubage et	Zone de Ngoyla-Mintom	Janvier février	CE, WWF, PAPEL, MINFOF,	25 FC ont vu leurs ROF	Sont concernées les FC de Lomié

	responsables des opérations forestières	tenue des documents sécurisés	chevauchant les Régions du Sud, de l'Est et axes routiers menant à Yaoundé	2016	RAINBOW	aptes dans les techniques de cubage et la bonne tenue des documents sécurisés	et Mintom
--	---	-------------------------------	--	------	---------	---	-----------

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Organiser les interventions de résolution de conflits	Résolution des conflits tendant à affaiblir la collaboration entre les acteurs	Région de l'Est	Mars 2016	Délégation régionale	Deux interventions de résolution de conflits notamment à Lomié et à Bétaré Oya	Seules les entités ayant participé à l'évaluation sont concernées
2	Favoriser une durée d'exploitation a plus longue possible pour réduire la vulnérabilité des FC face aux importants retards pénalisant la planification des activités forestières	Organisation de rencontres d'échanges entre les membres des FC et le sous-directeur des FC, en vue d'étudier le problème et de trouver la solution urgente appropriée	Ngoyla-Mintom	Mars 2016	Sous-direction des FC du MINFOF	Délais de traitement des dossiers d'obtention des documents sécurisés d'une semaine recommandé à la sous-direction des FC	La mauvaise conduite des inventaires est un risque pour une durée plus longue

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Redynamiser les FC inactives et peu productives	Organisation des séances d'identification et d'analyse des causes de l'inactivité et proposer des solutions	Zone de Ngoyla-Mintom	Avril 2016	Délégation régionales et départementales Chefs de postes de contrôles forestiers	36 entités juridiques se sont engagées au moyen de la signature des pactes d'intégrité, afin de respecter leur engagement vis-à-vis de l'administration forestière	61 FC y ont participé
	Identifier les obstacles de FC et en proposer des solutions en vue de favoriser une exploitation légale et profitable	Analyse des facteurs responsables de l'inactivité de la plupart des FC	Zone de Ngoyla-Mintom	Oct. /nov. 2016	Délégations départementales Chef de contrôle Partenaires et encadreurs	Solutions proposées pour le cout d'investissement initial élevé et l'incapacité technique à réaliser les prescriptions du PSG	Conserver les recettes des années de la convention provisoire pour l'élaboration du PSG
	Priorisation axée sur la création des FC	Accompagner les communautés dans le processus de création des FC	Zone Mintom-Djoum	2016	Délégation régionale du Sud, Délégation départementale et poste de contrôle forestier	Responsabiliser les communautés dans l'exploitation légale et la gestion durable des ressources de leur FC	Le nombre de FC reste à vérifier à la SDFC

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecter et analyser les dénonciations d'actes et pratiques de corruption dans le secteur des	Enregistrement et appréciation de la pertinence des dénonciations	CMLCC et Inspection Générale	Janv. /déc. 2016	CMLCC	64 dénonciations verbales et écrites enregistrées en 2016 contre 103 en 2015	Lomié Bétaré-Oya Délégation Régionale de l'Est

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	forêts et de la Faune						
2	Enquêter sur les dénonciations les plus pertinentes	Préparation, exécution des missions et production des rapports	Régions du Littoral, Est, Centre et Sud	Janv. /déc. 2016	CMLCC et Inspection Générale	18 missions d'investigation exécutées sur les 64 dénonciations enregistrées	39 dénonciations étaient jugées pertinentes et méritant des investigations
3	Sanctionner les FC impliquées dans des pratiques illégales	Analyse des résultats d'investigations relatives aux allégations de corruption et d'exploitations illégales	Les FC de la zone du Sud et de l'Est en général et de Ngoyla-Mintom en particulier	Janv. /déc. 2016	CMLCC et Inspection Générale	Suspension des activités 04 FC : ESAC GIC ACA COBAKAM GIC des Femmes d'Endoum	
4	Sanctionner les agents impliqués dans les pratiques illégales	Analyse des résultats d'investigations relatives aux allégations de corruption et d'exploitation illégale	Région du Sud et de l'Est	Nov. /déc. 2016	Délégations régionales Postes de contrôles forestiers	50 cas de discipline en 2016 contre 41 en 2015	

II. Les activités du MINEPIA

Les activités de la CMLCC du MINEPIA au cours de l'année 2016 se sont articulées autour des quatre axes stratégiques suivants : la Prévention, l'Education, l'Incitation et les Sanctions.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibilisation des Services Déconcentrés et Organismes sous-tutelles et Stations d'Elevage	1-Evaluation du fonctionnement des Services 2-sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Salle des conférences	D'avril à décembre 2016	DREPIA des 10 régions CDEN CDENO CDPM SODEPA MIDEPECAM LANAVET Stations d'élevage (Wakwa, Oguere, Kounden)	Le personnel des services déconcentrés sont imprégnés sur l'importance de la lutte contre la corruption
2	Sensibilisation des Centres de formations zootechnique, vétérinaire et halieutique	1-évaluation du fonctionnement des Centres de formation 2-sensibilisation sur la lutte contre la corruption	Salle de conférences	D'avril à décembre 2016	CNFZVH Maroua Foumban Jakiri	Le personnel des CNFZVH sont imprégnés sur l'importance de la lutte contre la corruption

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration de l'appropriation des textes relevant du MINEPIA par le personnel et les usagers sur l'ensemble du territoire	Sensibilisation des personnels et usagers du MINEPIA	Sud Sud-ouest Nord Adamaoua	Du 21 au 28/07/2016	DREPIA DDEPIA	Les usagers et les agents de l'Etat ont été sensibilisés sur les documents, techniques, textes et taxes en vigueur applicables au MINEPIA
		Système de surveillance de l'application des textes et taxes	Nord Adamaoua Sud-ouest Sud	Du 04 au 08/10/2016	DAEPIA Leaders des Producteurs Opérateurs économiques	Mise en place d'un Comité de Suivi-évaluation de l'application des textes et taxes en vigueur

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration de la performance des services	Contrôle et évaluation des services	Garoua	octobre 2016	DREPIA Nord	Lettre de Félicitations du MINEPIA au DREPIA Nord

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mise en cause	Fonction	Nature de l'Infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Abattoir de Muéa à Buéa	Mme D.	Chef de Centre Zootechnique et Vétérinaire	-Mauvais traitement des bouchers -Non reversement des taxes diverses collectées à l'abattoir	Propositions à la hiérarchie : -remplacement du Chef de Centre -affectation de tous les cadres d'appui au Centre Zootechnique de Muéa impliqués dans les malversations -désignation des personnels formés pour l'ISV à l'abattoir -libération des bureaux transformés en logements par le Chef de Centre -audit financier des recettes du CZV de Muéa par le PSREP (Programme de Sécurisation des Recettes de l'Elevage et des Pêches)	L'enquête a été menée du 28 au 29 juillet 2016

Les activités de l'axe stratégique Education ont été lancées dans le cadre de l'IRR du MINEPIA et le Guide de l'Usager a été actualisé pour distribution au personnel et aux usagers.

III. Les activités du MINEE

La Cellule de Lutte contre la Corruption du MINEE a effectué en 2016 des missions d'évaluation « *in situ* » des activités de gouvernance dans les structures sous tutelle.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Evaluation la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption et l'application des mesures de bonne gouvernance	Administration d'un questionnaire	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	CAMWATER ENEO HYDROMEKIN ARSEL CDE SCDP SONARA EDC Projet MEMVE'ELE AER	Elimination les insuffisances structurelles, administratives et judiciaires sur lesquelles s'appuient corrupteurs et corrompus pour commettre leurs crimes

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Entreprendre des actions de changement de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	Tenue de séminaires de renforcement des capacités du personnel et des membres de la CLCC.	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	CAMWATER ENEO HYDROMEKIN ARSEL CDE SCDP SONARA EDC Projet MEMVE'ELE AER	Intérêt marqué du personnel pour le renforcement des capacités sur toutes les questions de gouvernance et d'éthique

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eliminer les aspects qui rendent les Camerounais vulnérables à la corruption	Propositions d'amélioration de la répartition et de la gestion des moyens et des matériels de travail	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	CAMWATER ENEO HYDROMEKIN ARSEL CDE SCDP SONARA EDC Projet MEMVE'ELE AER	-Dotation d'une ligne budgétaire consistante pour les CLCC -Amélioration des conditions de travail

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Reconnaitre le mérite, féliciter et encourager les initiatives et les efforts	Mise en place d'un cadre institutionnel et de mécanismes permettant la valorisation des agents intègres	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	CAMWATER ENEO HYDROMEKIN ARSEL CDE SCDP SONARA EDC Projet MEMVE'ELE AER	Insertion d'une page dédiée à la gouvernance dans le magazine des structures

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sanctions sévères pour les corrupteurs et les corrompus	-Mise en place des outils et des procédures de dénonciation -Renforcement des capacités du personnel et des membres des CLCC aux techniques de traitement des dénonciations	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	CAMWATER ENEO HYDROMEKIN ARSEL CDE SCDP SONARA EDC Projet MEMVE'ELE AER	Renforcement des membres de CLCC aux techniques et traitements des dénonciations

IV. Les activités du Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL)

Le MINTOUL, à travers sa Cellule de Lutte Contre la Corruption, a réalisé plusieurs activités au cours de l'année 2016.

Ces activités sont articulées autour des axes stratégiques PRECIS présentés dans le tableau ci-après :

Axe Stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption au sein des services et	Vulgarisation et diffusion du Guide des Usagers et d'appropriation	- Délégations Régionales -Présidents	Toute l'année et session CMLCC	Equipe IRR ; -Délégations Régionales et Départementales	-Amélioration du suivi des dossiers diligents. -Rapidité dans	Dans le cadre de la Coupe d'Afrique des Nations (AN)

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
	Etablissements de Tourisme.	n des textes réglementaires	des Syndicats		-Syndicats et Associations de Tourisme	le traitement des données par les acteurs de la chaîne.	
2	Réunions de sensibilisation des personnels et des opérateurs du secteur	Tenue des réunions de sensibilisation sur les bonnes pratiques		-Mars 2016 -Avril 2016 -Mai 2016	Equipe CMLCC		Dans le cadre de la CAN 2016
3	Défi de la transparence et de la qualité de service dans les hôtels du portefeuille de l'Etat	-Etat des lieux -Ateliers d'information et de sensibilisation sur l'outil précis -Elaborer les cadres organiques appropriés des hôtels	-Buea -Bamenda	-Octobre 2016 - Décembre 2016	Equipe IRR - Inspecteurs du MINTOUL - Directeurs d'hôtels concernés - Délégués Régionaux - Coach	-Présentations sur Powerpoint et autres supports de communication -Boîtes à suggestions, - Organigrammes disponibles	Hôtels ciblés du portefeuille de l'Etat : -Ayaba Hotel -Mountain Hotel - Parliamentarian Flat Hôtel

Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir l'intégrité au sein des professionnels du secteur touristique	Atelier de sensibilisation des acteurs	- Buea -Yaoundé - Délégations Régionales du MINTOUL	-Avril 2016 -Mai 2016 -Juin 2016	- Division de la Formation en Tourisme, Hôtellerie et Loisirs - Tous les acteurs du secteur	-Les personnels et les opérateurs sont informés du Code Ethique du Tourisme -Elaborer le Guide de déontologie professionnelle du secteur et le Manuel des Procédures	Dans le cadre de la CAN 2016
2	Renforcer les capacités des acteurs dans la lutte contre la corruption	-Elaboration des termes de référence - Ateliers/session de formation	-Buea -Bamenda -Bertoua -Garoua -Maroua -Ngaoundéré	-Juillet 2016 -Août 2016 -Sept. 2016	Equipe IRR : - Inspecteurs du MINTOUL - Directeurs d'hôtels concernés - Délégués Régionaux - Coach	-Formation donnée -Acteurs mieux outillés à la détention des actes de corruption - TDR de formation élaborés	

Axe Stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcer les mesures de contrôle de gestion des ressources affectées ou produites	Créer un mécanisme permanent de suivi	MINTOUL	Toute l'année 2016	Equipe IRR : - Inspecteurs du MINTOUL, - Délégués Régionaux - Coach	-Efficacité managériale renforcée, -Nombre de missions de contrôle effectuées	

Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	observations
1	Encourager l'intégrité des personnels	Gratification par des primes annuelles	MINTOUL	Semestrielle	DAG	Comportement intègre des personnels	Deux cadres du MINTOUL primés en 2016
2	Mettre en œuvre un mécanisme d'évaluation pour récompenser du personnel	Identifier le type de prime et les agents probes.	MINTOUL	Toute l'année	Equipe IRR : - Inspecteurs du MINTOUL - Directeurs d'hôtels concernés - Délégués Régionaux - Coach	-Mécanisme d'évaluation créé - Qualité et quantité de récompense accordées au nombre d'agents primés - Compétence et intégrité du personnel évaluées	

Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sanctionner les agents indisciplinés et véreux	Identifier les types de sanctions et les agents indisciplinés et véreux	MINTOUL	Toute l'année	Equipe IRR : - Inspecteurs du MINTOUL - Directeurs d'hôtels concernés - Délégués Régionaux - Coach	RAS	Aucune sanction

§2 : Les Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services

Sous cette rubrique se regroupent le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE), le Ministère des Transports (MINTRANSPORTS) et le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL).

En 2016, trois Départements Ministériels ont fait parvenir à la CONAC leur rapport d'activités contre 02 en 2015.

I. Les activités du MINCOMMERCE

Au cours de l'année 2016, la CMLCC du MINCOMMERCE a mené un certain nombre d'activités, en exécution de son Plan d'actions et dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions statutaires telles que déclinées dans l'arrêté n° 0009/MINCOMMERCE du 06 avril 2005 portant création d'une Cellule de Lutte contre la Corruption au sein de ce département ministériel. Ces différentes activités portent sur les cinq axes stratégiques du PRECIS.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Exécuter toute	Elaboration, adoption et validation du plan d'actions 2016	Yaoundé	Janvier 2016	CLCC	Plan d'actions validé	Taux de réalisation de 80%
		Tenue des sessions statutaires		De janvier à déc. 2016	CLCC	18 sessions tenues	18 comptes rendus disponibles
		Remise des documents aux membres de la CLCC		Janvier 2016	CLCC	Chaque membre dispose des documents de travail	100% de membres disposent des documents de travail

	mission relative à la prévention de la corruption au sein du Ministère	Suivi et évaluation des recommandations issues des sessions		De janvier à décembre 2016	CLCC	Toutes les recommandations sont mises en œuvre	
		Mise en place et tenue des sessions du Projet d'Elaboration de la cartographie des instruments de mesure en service au Cameroun		De mai à décembre 2016	Comité	Décision créant le Comité signée le 23/05/16 Tenue de 09 sessions Rapport disponible	Projet soumis au Ministre
		Rédaction du rapport annuel de la CONAC		Janvier 2017	Secrétariat de la CLCC	Rapport annuel rédigé	

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Amélioration de la connaissance et le respect par les responsables et personnels, de la législation, de la réglementation et des procédures de contrôles en vigueur, ainsi que du renforcement des acquis des IRR afin de réduire les pratiques de corruption dans les régions de l'Adamaoua et de l'Est	Préparation de deux descentes à Ngaoundéré et Bertoua	Yaoundé	Juillet 2016	CLCC	Dossier du participant élaboré	Sous la supervision des représentants des Gouverneurs des Régions, plus 130 personnels des Délégations Régionales et Départementales du Commerce des Régions de l'Adamaoua et de l'Est ont participé à ces séminaires
		Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation sur la LCC des responsables et personnels des Délégations Régionale et Départementales du Commerce de l'Adamaoua	Ngaoundéré	18-20 juillet 2016	CLCC Personnels Commerçants Associations des consommateurs	Séminaire organisé Remise du dossier du participant Rapport disponible	
		Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation sur la LCC des responsables et personnels des Délégations Régionale et Départementales du Commerce de l'Est	Bertoua	23-24 août 2016	CLCC Personnels Commerçants Associations des consommateurs	Séminaire organisé Remise du dossier du participant Rapport disponible	

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle de la Répression des Fraudes de la Région du Centre	-Evaluation quantitative des acquis IRR -Evaluation qualitative des acquis IRR	Mbalmayo Mfou Ngoumou Monatéélé Ntui	Avril-mai 2016	Brigades de Contrôle et de Répression des Fraudes du Nyong et So'o, Mefou et Afamba, Mefou et Akono, Lékié, Mbam et Inoubou	-Baisse du niveau des rendements dans ces brigades -Les procédures de contrôle sont relativement respectées	-Les nouveaux responsables ont été mis à niveau sur les procédures de contrôles et les objectifs des IRR -Des recommandations en vue du strict respect des procédures ont été formulées
2	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle de la Répression des Fraudes des régions de l'Adamaoua et de l'Est	-Evaluation quantitative des acquis IRR -Evaluation qualitative des acquis IRR	Bertoua Ngaoundéré	Juillet-sept. 2016	Brigades de Contrôle et de Répression des Fraudes des Régions de l'Adamaoua et de l'Est	-Absence de statistiques cohérentes de suivi -Les bonnes pratiques instruites pendant la mise ne œuvre des IRR ne sont plus correctement observées dans la plupart des brigades.	Des instructions ont été données pour le respect des procédures de contrôles rappelées lors des séminaires de sensibilisation de juillet et août 2016

3	Pérenniser les acquis des IRR dans les Brigades de Contrôle de la Répression des Fraudes des régions du Nord et de l'Extrême Nord	-Evaluation quantitative des acquis IRR -Evaluation qualitative des acquis IRR	Garoua Maroua	Oct.- nov. 2016	Brigades de Contrôle et de Répression des Fraudes des Régions du Nord et de l'Extrême Nord	Baisse du niveau de rendement dans la majorité des Brigades	-Des rappels sur les objectifs des IRR et des procédures de contrôle ont été faits, et les nouveaux responsables ont été mis à niveau. -04 personnels ont été réprimés
4	Mettre en œuvre la 9 ^e série des IRR sur les travaux métrologiques à la Délégation Régionale du Commerce du Centre	Mise en œuvre effective des IRR sur les travaux métrologiques à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre	Yaoundé	Du 15/11/2 016 au 30/12/2 016(en cours)	Brigade Nationale de Contrôle et de la Répression des Fraudes du Centre	A mi-parcours, l'objectif de performance était de 85.10% pour un objectif de performance visé de 70%	L'évaluation finale est prévue pour le 21 février 2017

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Respecter l'octroi et la répartition des indemnités forfaitaires de Tournées(IFT) et les gratifications servies aux personnels en service dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes de la Région du Centre	Vérification des états de paiements et des fiches des présences effectives	Mbalmayo Ngoumou Mfou Monatéle Ntui	Janvier à juin 2016	Délégations Départementales du Nyong et So'o, Mefou et Afamba, Mefou Akono, Lékié, Mbam et Inoubou	Une meilleure attribution des primes	Valorisation du mérite
2	Respecter l'octroi et la répartition des indemnités forfaitaires de Tournées(IFT) et les gratifications servies aux personnels en service dans les Brigades de Contrôle et de la Répression des Fraudes des Régions de l'Est, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord	Vérification des états de paiements et des fiches des présences effectives	Bertoua Ngoundéré Garoua Maroua	Juillet- décembre 2016	Délégations Régionales et départementales de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord	Une meilleure attribution des primes	Valorisation du mérite

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Structures/ personnes félicitées ou mises en cause	Lieu	Nature de l'Acte ou de l'infraction	Sanctions	Observations
1	Encourager et féliciter les personnels qui se distinguent par leur bon comportement dans les activités de lutte contre la corruption	Exploitation de la mise en œuvre du 4 ^e jalon du plan d'actions des IRR de la 9 ^e série	Délégation Régionale du Commerce du Centre	Yaoundé	Bonne foi et engagement à la mise en œuvre des IRR sur les travaux métrologiques	Lettre de félicitations	Lettres de félicitations à 03 personnels
2	Sanctionner les comportements coupables et répréhensibles	Descente sur le terrain pour investigation et recadrage des comportements déviants	-Une équipe de contrôle de la Brigade Nationale des Contrôles -Personnels des Délégations Régionales et Départementales du Commerce de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord	Yaoundé Bertoua Ngaoundéré Garoua Maroua	Non-respect des procédures et pratiques de corruption	-01 Blâme au Chef d'équipe - Avertissement aux autres membres - Avertissement au CBA de Moloundou -Blâme au CBRCRF/AD -Blâme au CBRCRF/NO - Avertissements à 02 CBA dans la Bénoué -Blâme au CBRCRF/EN	-05 Avertissements -03 Blâmes

II. Les activités du MINTRANSPORTS

Le secteur des Transports est entaché de pratiques de corruption qui causent un manque à gagner à l'Etat en termes de pertes financières et humaines, mais aussi, créent des désagréments aux droits des citoyens et à leurs biens. Les enjeux de la lutte contre la corruption dans ce secteur sont ainsi relatifs à la croissance économique, à la réduction des accidents, à la facilitation du commerce international, à la fluidité et à la rapidité de la circulation des hommes et des biens.

Afin d'éradiquer la montée exponentielle de ce phénomène largement décrié, le Ministère des Transports a, par Arrêté n° 00224/A/MINT du 24 juillet 2012, créé une CMLCC. Au cours de l'année 2016, ladite Cellule a tenu trois sessions, et le tableau ci-après indique le niveau d'exécution des différentes actions planifiées pour l'année 2016.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Actions stratégiques	Résultats attendus	Indicateurs	Responsable	Acteurs à impliquer	Période	Observations
1		Rendre opérationnelle la ligne verte destinée au public	-La ligne verte fonctionnelle au Secrétariat de l'Inspection Générale	Une unité d'écoute et d'assistance aux victimes opérationnelle	CMLCC Inspection Générale	Cellule de la Communication (CELCOM)	12 janvier-30 déc. 2016	Ligne verte opérationnelle. Un processus de communication autour de

N°	Objectifs	Actions stratégiques	Résultats attendus	Indicateurs	Responsable	Acteurs à impliquer	Période	Observations
	Conjuguer les instruments de détection et de dissuasion en éliminant les opportunités de corruption		-Nombre d'écoutes effectuées hebdomadairement					la ligne engagé avec la CELCOM
2		Installer les boîtes à dénonciation au niveau des délégations régionales des transports et les sous-secteurs maritime, fluvial et lacustre	Boîtes à dénonciation installées	Nombre de boîtes à dénonciation installées à Douala et Yaoundé	CMLCC	Délégations Régionales des Transports et le sous-secteur maritime, fluvial et lacustre	15 février-30 mars 2016	04 boîtes à déployer à la DRT Douala et Yaoundé
3		Effectuer des contrôles de vérification de l'effectivité des prestations dans les délégations des transports y compris le sous-secteur maritime, fluvial et lacustre	La régularité des prestations est assurée (titres de transports, livrets professionnels des marins, autorisation de vigueur)	Nombre de contrôles de vérification effectués Nombre de dysfonctionnements observés	CMLCC	Inspection Générale	12 janvier-30 décembre 2016	Deux contrôles effectués en liaison avec les Directions Techniques
4		Diffuser à grande échelle les coûts réels des taxes et textes réglementaires	-La corruption due à l'ignorance des usagers réduite -Public sensibilisé	Le document relatif aux coûts des taxes et au contenu des autres textes réglementaires publiés Nombre de publications effectuées Nombres d'affiches	-CMLCC -CELCOM	-Délégations régionales des Transports et le sous-secteur maritime, fluvial et lacustre -Syndicats -Maires	Toutes les fins de mois	Mise en œuvre des structures déconcentrées du MINT
5		Identifier, collecter, suivre et traiter les dénonciations des mauvaises pratiques par la Cellule	Les dénonciations d'actes de corruption traitées	Nombre de dénonciations collectées ; Nombre de dénonciations traitées	CMLCC	-Inspection Générale ; -Délégations Régionales des Transports ; -Le secteur maritime, fluvial et lacustre ; -Syndicats ; -Auto-écoles.	Hebdomadairement	10 enquêtes effectuées par l'Inspection Générale suite à des dénonciations
6		Organiser une descente d'audit dans les délégations des Transports maritimes pour vérifier la régularité des processus et des titres marins	Un audit effectué dans les délégations de transport maritime	Nombre de personnes et structures rencontrées ; Nombre de dysfonctionnements observés	-CMLCC -Inspection Générale	DAMVN	15 juillet-15 septembre 2016	Une descente conjointe IG-DAMVN effectuée
7	Conjuguer les instruments de détection et de dissuasion en éliminant les opportunités de corruption	Elaborer une cartographie des zones à risques de corruption	Cartographie des zones à risques disponible	Nombre de zones à risques identifiées	CMLCC Inspection Générale	-Inspection Générale ; -Délégations Régionales des Transports ; -Le secteur maritime, fluvial et lacustre ; -Syndicats ; -Auto-écoles.	15 septembre 2016	En cours ; TDR élaborés

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Actions stratégiques	Résultats attendus	Indicateurs	Responsables	Acteurs à impliquer	Période	Observations
1	Faire prendre conscience du caractère criminel de la corruption à toutes les parties prenantes	Produire et distribuer des supports de communication (intégrant le numéro de l'unité d'écoute) sur la lutte contre la corruption	Supports communicationnels produits et distribués	Nombre de supports (tracts, affiches) produits et distribués	CMLCC	Délégations Régionales des Transports	12 janvier-30 déc.2016	Non exécutée du fait de l'insuffisance des moyens budgétaires
2		Elaborer un plan média anti-corruption pour le compte du Ministère des Transports	Plan média élaboré	Un plan média disponible et opérationnel	CMLCC	CELCOM	15 janvier-15 février 2016	Saisine de la Cellule de Communication du MINT pour la cause
3		Mettre en œuvre le plan média anti-corruption pour le compte du Ministère des Transports	Plan média mis en œuvre	Les auditeurs sont informés sur les actions de lutte contre la corruption entreprises par le MINT et sensibilisés contre le fléau	CMLCC	CELCOM	15 février-30 décembre 2016	
4		Organiser un atelier de sensibilisation sur la lutte contre la corruption dans les villes de Douala et Yaoundé à l'attention des personnels et usagers du Ministère des Transports	Le personnel et les usagers du Ministère des Transports sont sensibilisés et formés sur la lutte contre la corruption	Nombre de participants Nombre de rapports	CMLCC	Inspection Générale	15 juillet-15 septembre 2016	Un atelier organisé à l'attention des responsables des services déconcentrés dans le Centre
5		Effectuer des descentes de sensibilisation pendant les sessions d'examens maritimes et permis de conduire et une descente lors de la session d'examen du Certificat Naval	Les parties prenantes sont sensibilisées sur les méfaits de la corruption	Nombre de descentes effectuées Nombre de rapports de descente	CMLCC	Inspection Générale	A chaque session d'examen du Permis de conduire	Pas de descentes effectuées du fait de l'insuffisance des moyens budgétaires

III. Les activités du MINPOSTEL

Au cours de l'année 2016, la CMLCC du MINPOSTEL a élaboré un plan d'actions dont les activités n'auront pratiquement pas été exécutées comme le présentent les tableaux des axes stratégiques ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Actions stratégiques	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Informé, éduquer et sensibiliser sur la lutte contre la corruption	Mise à jour du sous-site de la CMLCC	-Numérisation et mise en ligne des documents -Mise en ligne des fichiers à jour	CMLCC CELCOM	Sous site de la CLCC non alimenté	Travail non réalisé par la CMLCC
2	Sensibilisation des agents publics et des usagers sur la	-Organisation d'une campagne de sensibilisation sur	-Finalisation des TDR -Finalisation des messages et		La campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption et	Ces activités ont été entièrement préparées par la CLCC. L'arrivée

	lutte contre la corruption	la lutte contre la corruption -Célébration de la journée mondiale de lutte contre la corruption	supports -diffusion des messages anti-corruption -tenue des séminaires		la célébration de la journée mondiale de lutte contre la corruption n'ont pas été effectuées	tardive de l'accord de la hiérarchie n'a pas permis de mobiliser toutes les parties prenantes pour la tenue de ces événements
--	----------------------------	--	--	--	--	---

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Actions stratégiques	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcement des capacités des membres de la CMLCC	Préparer les TDR et le Projet de Budget du séminaire de renforcement des capacités des membres de la CMLCC	-Finalisation des TDR -Recherche des financements	CMLCC	- Séminaire de renforcement des capacités non tenu	En l'absence de l'accord de la hiérarchie, le séminaire n'a pas eu lieu
2	Réduire les mauvaises pratiques dans le fonctionnement des services	Préparation et participation aux IRR 2016 de la CAMPOST	-Finalisation des TDR -Elaboration du plan de travail -Elaboration de la note de défi politique et stratégique	CMLCC CAMPOST	-TDR élaborés -Plan de travail élaboré -Note de défi politique et stratégique non signée par le Ministre	En l'absence de la signature de la Note de Défi Politique et Stratégique, l'IRR n'a pas été lancée au MINPOSTEL

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Actions stratégiques	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Préparation d'une enquête portant sur la cartographie des risques de corruption dans le secteur des Postes et Télécommunications	Préparer les TDR et le Projet de Budget de l'enquête portant sur la cartographie des risques de corruption	-Saisine de l'INS -élaboration des TDR et du Projet de Budget -recherche des financements	CMLCC	Tâches non exécutées	La correspondance de saisine de l'INS préparée par la CMLCC n'a pas connu de suite favorable

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Actions stratégiques	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire le sentiment d'impunité dans le secteur des Postes et Télécommunications	Suivi des dénonciations	- Décompte des dénonciations reçues -Investigations sur les dénonciations	CMLCC	Tâches non exécutées	Aucune dénonciation n'a été enregistrée par la CMLCC du MINPOSTEL

SECTION 2. LES MINISTERES EN CHARGE DE LA RECHERCHE ET DE LA MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Ces charges sont confiées à deux Ministères, à savoir le Ministère des Finances (MINFI) et le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). En 2016, seuls 02 Départements Ministériels ont fait parvenir leurs contributions à la CONAC contre 01 en 2015.

§1. Les activités du MINEPAT

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réduire les opportunités de corruption au sein des secteurs d'activités	Conduire des missions de contrôle inopinées et une mission de contrôle commanditée dans les services centraux et disséminer les résultats	Yaoundé	30 nov. 2016	Services centraux	Des actes susceptibles de corruption sont investigués et donnent lieu à des recommandations

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amener les parties prenantes à changer de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	Eduquer les parties prenantes à travers l'organisation de la journée de sensibilisation et de l'information dans deux DR et les services centraux	Yaoundé	15 déc.2016	-Services Centraux -Délégations Régionales	Personnels du MINEPAT sensibilisés aux méfaits de la corruption sur la croissance économique
		Mettre en ligne les activités menées par la CMLCC sur une page dédiée sur le site du MINEPAT	Yaoundé	Permanente	-Tout le Ministère -Les usagers	La page de la CMLCC actualisée par l'intégration des activités menées
		Vulgariser les activités de la CMLCC à travers le spot radiophonique du programme du MINEPAT intitulé « Croissance »	Toute l'étendue du territoire national	31 déc.2016	-Tout le Ministère -Les usagers	Plan de communication de la CMLCC établi et mis en œuvre

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Rendre les acteurs moins vulnérables à la corruption	Elaborer et mettre en œuvre les mécanismes d'incitation à la dénonciation	Yaoundé	31 déc. 2016	Services centraux	Mécanismes d'incitation à la dénonciation des actes de corruption confectionnés, vulgarisés et mis en œuvre

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Développer les modèles d'intégrité	Préparer une méthodologie appropriée de sélection d'un modèle d'intégrité du MINEPAT	Yaoundé	31 décembre 2016	Services centraux Services déconcentrés	Guide des critères à considérer dans le processus de sélection d'un modèle d'intégrité élaboré et vulgarisé

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Dissuader les individus et démanteler les réseaux de corruption	Actualiser et vulgariser le répertoire de sanctions existantes	Yaoundé	31 déc. 2016	Services centraux Services déconcentrés	Personnels sensibilisés aux sanctions encourues suite aux actes et faits de corruption
		Renforcer les recommandations de	Yaoundé	31 déc. 2016	Services centraux Services	Des sanctions sont proposées à l'issue des

	mesures de répression des actes et faits de corruption établis			déconcentrés	investigations pour les actes et faits établis
	Publier systématiquement la liste des personnes sanctionnées et les sanctions infligées	Yaoundé	31 déc. 2016	Services centraux Services déconcentrés	Des informations sur les sanctions infligées sont publiées.

§2. Les activités du MINFI

La CMLCC du MINFI, au cours de l'année 2016, n'a pas pu fonctionner de manière efficiente à cause du manque de ressources financières. Le montant desdites ressources, n'ayant été débloqué qu'au mois de septembre 2016, représentait moins de la moitié de la somme budgétisée.

La Cellule a donc ajusté ses actions en fonction des ressources disponibles. Elle a ainsi tenu 02 deux séances de travail au cours desquelles, les membres ont préparé une étude/cartographie sur les déficits d'intégrité au MINFI. Cette étude, confiée à Transparency International Cameroon, permettra de dresser un état des lieux de la corruption au sein dudit Ministère. Il s'agira d'établir un diagnostic du phénomène tel qu'il est perçu par les usagers et tel qu'il se pratique au quotidien. Cette étude se propose également de mesurer le niveau de gravité de chaque déficit identifié, de hiérarchiser ces déficits en fonction de leur gravité et de proposer les types d'actions à mener en fonction du risque identifié.

Ce document permettra à la CMLCC d'avoir une idée précise sur l'ampleur du phénomène de la corruption au MINFI, sur ses manifestations et les actions à mener en vue de le réduire significativement. Les résultats de cette étude permettront à la Cellule d'élaborer son plan d'actions.

SECTION 3 : LES MINISTERES EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES

Sont classés dans cette rubrique le Ministère des Travaux Publics (MINTP), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

Trois Administrations sur les quatre attendus ont fait parvenir à la CONAC leur rapport d'activités, comme en 2015. Il s'agit du Ministère des Travaux Publics (MINTP), du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) et du Ministère des Marchés Publics (MINMAP).

§1. Les activités du MINTP

Les activités de la CMLCC du MINTP au titre de l'année 2016 sont présentées dans les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assurer le libre accès aux supports d'informations pertinents (manuels des procédures, guide de l'utilisateur ...)	Poursuite de la diffusion des manuels des procédures en vigueur et des bonnes pratiques auprès des acteurs sur le site Web du MINTP	Toute l'étendue du monde	En permanence	CLCC	Les textes sectoriels, les procédures d'entretien routier, les procédures de construction, les avis d'appels d'offres, sont disponibles sur le site web du MINTP	Facilité d'accès au support d'information ; Disponibilité permanente des supports d'information.
2	Instaurer la transparence et la célérité dans le traitement des dossiers et éliminer les opportunités de corruption	Instauration du « Guichet Unique » de traitement et de signature des décomptes	Tout le territoire national	En permanence	Tous les services du MINTP	Les décomptes sont signés au cours des réunions mensuelles de chantiers par tous les acteurs à la fois	Le temps de traitement et de signature des décomptes est réduit de plus de 70%
3		Tenue des réunions de coordination périodiques : (Réunions hebdomadaires de Cabinet présidées par le Ministre chaque lundi à 8 heures, réunions mensuelles de coordination présidées par le Secrétaire Général et réunions hebdomadaire dans chaque unité du MINTP)	Salle de réunions	Tous les derniers vendredis du mois	Toutes les Directions opérationnelles	Transparence dans la mise en œuvre et le suivi des activités ; Respect des délais	Tous les acteurs ont le même niveau d'information sur les projets
4		Elaboration et suivi du Plan d'Actions 2016 de chaque unité du MINTP	MINTP	au cours de l'exercice 2016	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Amélioration de la performance des services	Une boussole est mise en place dans chaque service
5		Contribution à l'élaboration du CDMT du MINTP	MINTP	Mai-juin 2016	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Planification et programmation des activités optimisées	La maturation des projets est effective
6		Elaboration des liasses (TDR, Mémoires de dépenses, Tableaux de bord) pour tout projet à réaliser	MINTP	Au cours de l'exercice 2016	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Maîtrise des coûts et gestion efficiente des projets	Plus d'efficience dans la réalisation des projets
7		Eliminer les opportunités de corruption dont recèlent les insuffisances structurelles, juridiques, réglementaires ou organisationnelles sur lesquelles peuvent s'appuyer les corrupteurs et corrupteurs pour commettre leurs forfaits	Fixation de délais de traitement des dossiers (préparations techniques des DAO et des marchés relevant de nos compétences)	MINTP	2016	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	1-Réduction du temps de traitement des dossiers 2-Satisfaction des usagers
8	Instauration des fiches de suivi de traitement des dossiers	MINTP	2016	Toutes les Directions opérationnelles et les services déconcentrés	Traçabilité et accélération dans le traitement des dossiers		

Axe Stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Changer les mentalités, les habitudes et les attitudes	Elaboration du plan annuel de formation	MINTP	Février 2016	Toutes les Directions opérationnelles	Le personnel est formé et sensibilisé sur l'éthique et la déontologie administrative, la gestion des finances publiques etc.	Collecte préalable des besoins en formation des collaborateurs ; Gestion des finances publiques selon les lois et règlements.
2.		Suivi administratif et technique des travaux des routes et des constructions gérés par les services centraux	Sur les différents chantiers où s'exécutent les travaux.	Multiplication des descentes inopinées sur les sites des travaux	Toutes les Sous-Directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	1-Bonne connaissance de l'état du réseau routier et des besoins réels en investissement 2- le personnel est rappelé à l'ordre	
3.		Organisation des réunions de coordination des activités Régionales	Rotatives	Mensuelle	Toutes les Sous-Directions et Services Régionaux ainsi que toutes les Délégations Départementales	1-Vulgarisation des instructions reçues au cours des réunions de coordination nationales 2-Compte rendu du fonctionnement des services : difficultés rencontrées et solutions envisagées.	

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Rendre les acteurs moins vulnérables	Réalisation des études en régie (inventaires et collecte de données)	MINTP	Année 2016	Toutes les Directions opérationnelles	Rapports d'Etudes produits et validés en interne	Valorisation de l'expertise interne au sein du Ministère
		Installation des collaborateurs dans de nouveaux bureaux, après le départ de l'ancien site du bord du lac municipal de Yaoundé	Quartier Ngoussou, puis Bastos, Messa et Mvog-Ada Yaoundé	Décembre 2016	IG, DIR, DEPPR, DPPN et SDMP	Efficacité dans le traitement des dossiers et sérénité du personnel	Meilleures conditions de travail
2.		Accréditation des responsables jusqu'au rang de Sous-Directeur	Yaoundé	2016	Services centraux du MINTP	Satisfaction des responsables	Satisfaction du personnel et amélioration des conditions de travail
3.		Octroi de nouveaux véhicules aux services déconcentrés	Certains services déconcentrés	2106	Certains services déconcentrés	Amélioration de la mobilité et du rendement du service	
4.		Paiement des ordres de mission	Tous les services centraux et déconcentrés	2016	Tous les services centraux et déconcentrés	Indépendance et confort du personnel en mission	
5.		Répartition des primes spécifiques	Tous les services centraux et déconcentrés	2016	Tous les services centraux et déconcentrés	Equité et conformité dans la rétribution	

Axe Stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Développer la résistance à l'attrait que constitue la corruption en proposant de	Réalisation des études et des travaux en régie	Tous les services centraux et déconcentrés	Année 2016	Tous les services centraux et déconcentrés	Les collaborateurs sont intéressés aux résultats à travers des indemnités	Valorisation de l'expertise interne au sein du MINTP

2	nouveaux référents dont peuvent s'inspirer les générations futures	Octroi d'indemnités et de primes de rendement aux collaborateurs après évaluation	Tous les services centraux et déconcentrés	Année 2016	Tous les services centraux et déconcentrés	Le personnel est motivé et instauration d'une saine émulation	Eveil de la conscience professionnelle
3		Octroie des médailles aux agents méritant des années 2010 et 2014	MINTP	1 ^{er} mai 2016	Délégation Régionale et Délégations Départementales	Décorations des médailles lors de la célébration de la Fête Internationale du Travail le 1 ^{er} mai	Emulation au sein de la famille des Travaux Publics
4		Sélectionner et primer les meilleurs agents	Tous les services centraux et déconcentrés	Fin d'année 2016	Tous les services centraux et déconcentrés	Création de l'émulation au sein du personnel	Lettre de félicitation et récompenses en numéraires

Axe Stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Démanteler et anéantir les réseaux de corruption en faisant payer un coût très élevé aux coupables d'actes de corruption	Mission de contrôle interministérielle des activités de pesage	Toutes les stations de pesage routier	Mai 2016	Station de pesage routier	Détection des anomalies et fraudes imputables à M. H.Y., Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Routières et autres personnels	Interpellation et incarcération des mis en cause par le Tribunal Criminel Spécial en vue de la sauvegarde de la fortune publique
2		Instauration du système de contrôle de l'assiduité et de la ponctualité	Toute la Région	2016	Délégation Régionale et Délégations Départementales	La réception et la consolidation des feuilles de présences hebdomadaires	Amélioration de la ponctualité et de l'assiduité du personnel du MINTP
3		Contrôle inopiné des opérations de pesage routier	MINTP	Décembre 2016	Station de pesage de YONKOLE et de MBUNJEI	Incivisme de certains agents résorbé	Regain de confiance des camionneurs

§2. Les activités du MINH DU

Au courant de l'année 2016, la CMLCC du MINH DU a mené de nombreuses activités dont la synthèse est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Elaborer des documents qui renseignent sur la démarche à suivre	-Elaboration du Guide de référence de la gouvernance locale -Elaboration du guide du MINH DU -Elaboration des dépliants à l'occasion des événements spéciaux	Services centraux	2016	-CMLCC -CTD -DEPC -DAJ -DOU -DHSP -DANH	-Les Bureaux d'Etudes sont mieux outillés dans l'élaboration des documents d'urbanisme -Les usagers sont mieux informés des procédures et délais de traitement des dossiers au MINH DU
2	Renseigner et éduquer les usagers	-Développement des instruments d'information (un site web, une page Facebook, un compte Tweeter) -Production des supports médiatiques	Services centraux	2016	-CMLCC -CELCOM -Cellule Informatique	-Les usagers sont mieux renseignés sur les actions du MINH DU -L'information sur le Ministère est disponible
3	Orienter les usagers	-Pose de panneaux d'identification des services -Port du badge professionnel obligatoire	Services centraux	2016	CMLCC DAG	Les usagers s'orientent facilement vers le service sollicité

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le cadre de travail	Regrouper les bureaux administratifs en fonction des services à l'usager	Services centraux et déconcentrés	2016	-Services du Premier Ministre -MINDCAF -MINHDU	- Nouveaux bureaux construits - Architecture interne des bureaux administratifs mieux reconfigurée - Cadre de travail modernisé
		Aménager un cadre de travail décent	Services centraux et déconcentrés	2016	-Ministre -SG -DAG -CMLCC	- Confort des personnels amélioré - Assiduité et présences effectives des personnels au poste - Célérité dans le traitement des dossiers
2	Améliorer les conditions de travail	Instaurer la justice et l'équité dans la redistribution des avantages réglementés	Services centraux	2016	-Ministre -SG -DAG -MINFI -CMLCC -Collectif des Délégués du Personnel	- Décision accordant les primes et indemnités aux personnels connue de tous - Avantages prévus pour les personnels mis en œuvre et suivis - Personnels gratifiés à la hauteur de leur rendement ; - Avantages des personnels revalorisés - Motivation des personnels stimulée - Rendement des personnels amélioré - Vulnérabilité des personnels réduite - Tentatives d'influence des personnes réduites
		Systématiser les avancements sans constitution de nouveaux dossiers	Services centraux et déconcentrés	2016	-Ministre -DAG -MINFI -MINFOPRA	- Suivi de la carrière amélioré - Déplacement des personnels pour le suivi des avancements réduits
3	Améliorer la qualité du service	Redéploiement du personnel	Service centraux et déconcentrés	2016	Services centraux et déconcentrés	-Remobilisation des énergies et compétences -Grande satisfaction des usagers
		Poursuivre l'informatisation des services	Services centraux et déconcentrés	2016	-Toutes les directions -Toutes les délégations	-Circuits des dossiers et procédures dématérialisés -Programmes et équipements informatiques performants installés -Délais de traitement des dossiers réduits -Communication entre les services améliorée
		Améliorer la coordination entre les services	Services centraux et déconcentrés	2016	Ministre SG DAG Directeurs Délégués Régionaux Délégués Départementaux	-Mécanismes d'amélioration de la coordination entre les services identifiés -Réunions de coordination intensifiées -Qualité du service améliorée
		Renforcer les mesures de contrôle de gestion des ressources affectées ou produites	Services centraux et déconcentrés	2016	Ministre Inspections Générales CMLCC	-Missions de contrôle effectuées au cours de l'année -Efficacité managériale renforcée

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Accroître le rendement du personnel	Attribution des primes de rendement trimestrielles	Services centraux	2016	-CMLCC -DAG	Personnels moins vulnérables à la corruption

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonctions	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Délégation Départementale du Mayo-Banyo à Banyo	V.V.	Délégué Départemental	Soupçons de malversations au sujet de l'évaluation des indemnités dans le cadre du projet de barrage de la MAPE			Détention provisoire
2	Délégation Départementale de l'Océan à Kribi	N.F.P.	Ancien Délégué Départemental	Soupçons de malversations au sujet de l'évaluation des indemnités dans le cadre du projet de construction du Port en eau profonde de Kribi			Détention provisoire
3	Services Centraux	B.P.F.	Agent d'Appui	Soupçons d'extorsion de fonds aux usagers pour une promesse de mutation au MINH DU	Annulation de sa prime de rendement trimestrielle pour une durée d'un an	Février 2016	

§3. Les activités du MINMAP

Au cours de l'année 2016, les activités de la CMLCC du MINMAP, essentiellement articulées autour de l'axe stratégique Sanctions, ont suscité la prise d'importantes mesures de répression des écarts constatés comme l'illustre le tableau ci-après :

Axe stratégique n°5 : Sanctions

N°	Dénonciateur	Objet de la dénonciation	Période	Résultat	Mesures proposées
1.	M.N.T.F.S., Expert du MINMAP, membre de la SCAO	Dysfonctionnements de la CPM du MINEPAT qui leur aurait imposé de changer le rapport de la SCAO dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint N° 053/ACNR/MINEPAT/CPM/2014 du 20/08/2014 en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'évaluation du dispositif de suivi de la conjoncture économique nationale, en procédure d'urgence.	Février 2016	Fondé	-Déchoir M.M.II C. de sa qualité d'expert du MINMAP ; -Attirer l'attention de la CPM/MINEPAT sur la légèreté de ses travaux ; -Rappeler au Secrétaire les règles régissant la tenue du registre infalsifiable ; -Attirer l'attention du MO sur la non accréditation du Président sur les lignes de la CPM/MINEPAT.
2.	Promoteur des Ets PRECARRE B.P. : 33 198 Yaoundé	Contestation et dénonciation des entorses à la réglementation à l'ouverture des plis, à la consultation relative, à la demande de cotation n°07/DC/DD/MINMAP/MAFA/PM/MS/CDP/ 2015 pour les travaux de construction d'un abattoir au Centre-ville de SOA	Février 2016	Fondé	-Sanctionner le Président CDP/MAF pour violation de l'art. 24 du Code des Marchés Publics -Sanctionner le DD-MAP/MAF pour négligence dans la tenue du registre infalsifiable, refus de prise en compte de l'acte de régulation de l'ARMP, manque de sérieux dans l'accomplissement de ses missions et violation de la réglementation en vigueur -Sanctionner les membres de la CDP/MAF pour n'avoir pas relevé les irrégularités flagrantes et leur rappeler la procédure gouvernant la passation des Marchés du

					PNDP -Sanctionner les entreprises qui exécutent par anticipation les Marchés dans le de mettre le MINMAP devant les faits accomplis
3.	<p>Promoteur des Ets -CRISCO, B.P. : 810 Yaoundé</p> <p>-NANOU Tél. : 694 44 90 00/679 19 27 51</p> <p>-BED CAMEROUN</p>	<p>-Dysfonctionnements constatés au niveau des Délégations Régionale de Marchés Publics du Sud et Départementale des Marchés Publics de la Mvila (manipulation des membres d'un groupement lors de l'attribution de la phase 3 du Marché relatif aux travaux de construction du bâtiment devant abriter la Délégation Régionale de l'Education de Base du Sud.</p> <p>-Menaces du Maire de Mengong à l'endroit de l'attributaire du Marché n° 0030/AONO/DDMINMAP/CDP M/MVILA/2013, séquestration de ses ouvriers sur le chantier, interdiction d'y travailler et renvoi à un autre site, résiliation abusive du Marché et interdiction à l'entreprise d'exercer dans son territoire de commandement.</p> <p>-Pratiques mercantiles (DR-MAP/SUD).</p>	Février 2016	<p>Fondé :</p> <p>-le Maire a reconnu ses torts ;</p> <p>-manœuvres du TPG dans la manipulation du Groupement et financement du Marché en contrepartie d'une rémunération</p>	<p>-Ne pas attribuer la phase 2016 et les phases suivantes du Marché de la DD-MINEDUB au Groupement GECOTRA-CRISCO NB/ Fournitures Services)</p> <p>-Lancer un Appel d'Offres National pour les phases restantes du Marché ;</p> <p>-Clarifier les compétences respectives du MO et de l'AC dans l'attribution des Marchés de gré à gré ;</p> <p>-Auditer les travaux déjà effectués par la DGCMMP ;</p> <p>-Auditer les Marchés à phases de la Région du Sud ;</p> <p>-Sanctionner conformément à la réglementation en vigueur les entreprises et acteurs impliqués dans les irrégularités observées.</p>
4.	<p>Promoteur des Ets Cameroon Leader Computer Tél. : 699 834 500/ 677 452 624</p>	<p>Dénonciation des pratiques de corruption du Service des Marchés du MINJEC dans le cadre de la Demande de Cotation n° 06/DC/MINJEC/CMPM/16 du 09 mars 2016 pour la fourniture de 27 ordinateurs complets pour les Services Centraux du MINJEC (manipulation et vente des versions différentes des DAO)</p>	Juillet 2016	Fondé	<p>-Sanctionner le Chef Service des Marchés ;</p> <p>-Remplacer le Secrétaire de la CPM ;</p> <p>-Poursuivre à titre exceptionnel la procédure au regard du niveau d'avancement de la prestation.</p>
5.	<p>Directeur Général de la CAMWATER</p>	<p>Dénonciation des irrégularités et malversations dans la passation et l'exécution du Marché n°20/Camwater/DSCM/CIPM/2016 du 25 janvier 2016 pour la fourniture des tuyaux en fonte ductile et PHED pour le projet d'AEP du camp des réfugiés de MINAWAO (non suivant la procédure de gré à gré sans autorisation préalable de l'autorité chargée des Marchés Publics, Marché signé par l'ex-DG/Camwater alors qu'en raison de son montant (plus de 250 000 000 FCFA, il devait être signé par le Ministre Délégué à la PRC chargé des Marchés Publics) ;</p> <p>- Paiement d'une avance de démarrage de 118 080 729 FCFA, soit de 30% du montant, avant l'enregistrement du Marché ;</p> <p>-La dénomination du cocontractant portée sur la patente différente de celle portée sur le contrat ;</p> <p>-Le numéro du contribuable porté sur la patente différent de celui porté sur la facture et papier entête ;</p> <p>-La non fourniture du dossier du cocontractant.</p>	Juillet 2016	Fondé	<p>Au DG/CAMWATER :</p> <p>-invalidier le marché en cause ;</p> <p>-exclure l'entreprise DESCARTES, attributaire du Marché querellé de la commande publique ;</p> <p>-interdire M. M.J.D(DAF) et M. N.M., (Chef de Division de Suivi des Consultations et des Marchés) ainsi que toutes les personnes concernées, de toutes les procédures de passation des Marchés de la Camwater.</p> <p>-Transmettre le Rapport de la Mission au Consup</p> <p>-Recommander au DG/Camwater de relancer le Marché querellé en procédure d'urgence par AONO.</p>

6.	Promoteur des Ets FORMULE I	Refus sans motif valable du Service des Marchés du MINREX de lui remettre le DAO dans le cadre des Appels d'Offres Nationaux Ouverts n°003 et 004/AONO/MINREX/CMPM/2016 portant acquisition des cartes d'extension pour l'autocommutateur d'une part, et en vue de l'extension du système de vidéosurveillance au MINREX d'autre part.	Octobre 2016	Fondé	-Adresser une Lettre d'observations au PCMPM/MINREX pour irrégularités constatées dans le fonctionnement de la Commission ; -Faire état au MINREX des manquements observés au niveau du Service des Marchés ; -Procéder au changement de tous les membres de la CMPM/MINREX ; -Suspendre le Chef de Service des Marchés de toutes les procédures de passation des Marchés ; -Renforcer les mesures de contrôle de la CMPM/MINREX.
7.	Promoteur des Ets FOUZEU	Dénonciation de l'arbitraire dans l'attribution du Marché relatif à la Demande de Cotation n°004/DC/MINMAP/DD-KADEY/CDPM/2016 du 15 avril 2016 pour l'équipement de l'Hôtel de Ville de Nguilebok, dans l'Arrondissement de Ndem Nam, Département de la Kadey, Région de l'Est.	Nov.2016	Fondé	-Attirer l'attention du DD-MAP/KADEY sur les mauvaises pratiques récurrentes dans son ressort de compétence ; -Adresser des lettres d'observations aux Chefs de Bureau des autres Infrastructures et à la CDPM/KADEY ; -Suspendre les Ets NET, attributaires du marché, de la commande publique.
8.	Promoteur des Ets EMERGENCE	Dénonciation de la procédure d'attribution de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 004/CY/CIPM/2016 du 25 avril 2016 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Ngatto Ancien, Commune de Yokadouma, Région de l'Est	Nov. 2016	Fondé	-Annuler l'attribution faite en faveur des Ets W.J.B. ; -Procéder au remplacement du Président et des membres de la CIPM placée auprès de la Commune de Yokadouma en fin de leur premier mandat ; -Adresser une Lettre d'observation au Maire de Yokadouma ; -Adresser une lettre d'observations au Chef de Service Technique de la Commune de Yokadouma.
9.	Promoteur des Ets TCHINDA et Fils	Contestation du gré à gré accordé au Délégué Départemental des Transports de la Menoua en vue de pourvoir au remplacement de son entreprise dans le cadre du Marché n°044/M/MINMAP/DR-OU/SMI/2016 pour les travaux de construction de l'immeuble devant abriter les Services de la Délégation Départementale des Transports de la Menoua, au motif que cette autorisation aurait été obtenue sur la base des renseignements inexacts du Délégué Départemental des Transports en poste, déterminé à lui retirer le Marché au profit d'une autre entreprise dans laquelle il aurait des intérêts.	Novembre 2016	Non fondé	-Ne pas accéder à la demande des Ets Tchinda ; -Adresser une lettre d'observations au MO, au Maître d'Œuvre, à l'Ingénieur du Marché et la Brigade Régionale de Contrôle de l'exécution des Marchés Publics pour ce qui est de leurs manquements, eu égard aux malfaçons et irrégularités patentes observées dans l'exécution du Marché ; -Transmettre le rapport à la DAJ/MINMAP aux fins de proposition des sanctions à l'encontre des Ets TCHINDA et Fils.

§4. Les activités du MINDCAF

Au courant de l'année 2016, la CMLCC du MINDCAF s'est attelée à faire la lumière sur des dénonciations relatives à des actes de corruption dans 15 dossiers de litiges fonciers. Ces travaux sont présentés dans le tableau ci-après

N°	Intitulé du dossier	Litiges	Recommandations	Mise en œuvre des recommandations	Observations
1	Affaire M.L. contre responsables du MINDCAF du Haut-Nyong	M.L. a dénoncé les responsables du MINDCAF du Haut-Nyong d'avoir installé des titres sur son terrain en cours d'immatriculation	M. N.B., Contrôleur n°6 doit préparer un projet de lettre à adresser au Délégué Départemental lui demandant de rendre compte de cette affaire	Un projet de lettre a été préparé par le contrôleur n°6 demandant au Délégué Départemental du Haut-Nyong de faire le point sur cette affaire	Réponse du Délégué Départemental toujours attendue
2	Affaire litige foncier entre N. J.L. et T.J. à Bangangté, département du Ndé	Il avait été demandé au Délégué départemental du Ndé de s'assurer de la descente de la commission consultative en vue du bornage et de l'établissement d'un P.V. subséquent, au profit de N.J.L.	M. N.J.C., Contrôleur N°7 a été chargé de préparer une fiche technique à remettre à Monsieur l'Inspecteur N°3, Chef de mission de contrôle et d'évaluation des services déconcentrés de la région de l'Ouest pour l'année 2016	L'Inspecteur n°3 a examiné cette fiche lors d'une mission de contrôle et de vérification des services déconcentrés de la région de l'Ouest. Il ressort de son rapport que la descente sur le terrain est subordonnée à la disponibilité du Premier Adjoint Préfectoral qui assure l'intérim du Sous-Préfet	La descente sur le terrain n'a pas eu lieu
3	Affaire N.M.M. contre MM. B et B. à Z.J.	N.M.M. accuse MM. B. et B. à Z.J. de tentative d'immatriculation frauduleuse du terrain de sa mère et extorsion de fonds à Bakoukoué par Makak	Le Président de la CMLCC instruit l'Inspecteur n°1 de retrouver le fond du dossier et de le remettre à l'Inspecteur n°4, Chef de mission de contrôle et d'évaluation des services déconcentrés de la région du centre pour l'année 2016	Le dossier est confié à l'Inspecteur n°4 pour vérification lors des missions d'évaluation des services déconcentrés de Nyong et Kellé. Et il lui a été prescrit de retrouver le contact téléphonique de la requérante pour une relance	Les résultats sont toujours attendus
4	Affaire du Dr J. contre le Délégué Régional du Centre en rapport avec un terrain sis à Afan (Yaoundé II)	Le requérant revendique la libération de son terrain objet du titre Foncier n°6694/Mfoundi couvert par celui de la Présidence de la République ou une indemnité conséquente	Le Contrôleur n°5 a remis un projet de lettre du Ministre adressé aux services déconcentrés	Le MINDCAF a prescrit au Délégué Départemental du MINDCAF du Mfoundi de faire un état des lieux du site de la Présidence par rapport au Titre Foncier n°6694/Mfoundi établi au nom du Dr J.	Etat des lieux toujours attendu
5	Dénonciation du comportement de M. E.P., Conservateur Foncier du Département du Nkam, par le Préfet dudit Département	Le Préfet du Département du Nkam a saisi le MINDCAF le 19 novembre 2016 pour dénoncer le comportement du Conservateur Foncier à qui il reproche le refus de délivrance de 02 titres fonciers au profit du Pasteur A., le rançonnement de l'usager et sa complicité dans une opposition fantaisiste.	Le MINDCAF, par le truchement du Contrôleur n°2, a saisi le Délégué Départemental du Nkam pour un rapport circonstancié.	Ledit rapport est toujours attendu	
6	Litige foncier opposant M.A.Y.N. à M.N.T., Conservateur foncier du Nyong et Kellé	Le Conservateur foncier refuse de délivrer le Titre Foncier sous le prétexte qu'il y a une opposition qui a été introduite, alors que la vraie raison est qu'il a un intérêt dans ce dossier. L'opposition en question a été introduite après le délai réglementaire	Le Président de la CMLCC M.A.Y.N. de se rapprocher du Conservateur Foncier pour lui demander d'établir le titre foncier car à cette allure, ce dernier risque une peine d'emprisonnement	L'I.G. a instruit le Contrôleur n°5 de réunir des informations sur la situation administrative du Conservateur Foncier en vue de proposer éventuellement des sanctions à son encontre	
7	Plainte du Sous-Préfet de Makak contre le Chef de service départemental des Affaires Foncières du Nyong et Kellé pour extorsion de fonds et insubordination	Le responsable suscitée est accusé de rétention des fonds payés par les usagers pour la descente de la commission consultative. Fort des révélations et déclarations du responsable mis en cause, le Président de	L'Inspecteur n°4 procèdera à une vérification « in situ » des propos de M.L., dans le cadre des prochaines missions de contrôle et d'évaluation des services déconcentrés du MINDCAF pour l'année 2016	L'Inspecteur n°4 a rendu compte de ce qu'aucune trace des reçus de paiement présentés par le mis en cause devant la CMLCC n'est visible sur place. L'IG lui a prescrit d'adresser une demande d'explications à ce responsable.	

		la CMLCC fait constater qu'une confrontation s'impose. Pour ce qui est des dossiers traités, le Délégué Départemental devra apporter les références de traitement et de transmission desdits dossiers. Par ailleurs, s'agissant de l'immatriculation d'un terrain d'une superficie de 500 hectares, au profit d'un individu, un examen minutieux quant au respect des procédures réglementaires est conseillé. L'Inspecteur n°1 est chargé de contacter le demandeur, l'Abbé N. pour qu'il présente lesdits dossiers.			
8	Dénonciation contre Mme T.C. Géomètre en service à la DDCAF/Mfoundi par la famille E. de la communauté villageoise Etoug-Ebé	Al'origine de cette affaire, le MINDCAF avait instruit le Service départemental du Cadastre de procéder à un état des lieux comparé du TF 24132/Mfoundi par rapport à la zone expropriée. Ce dossier a été confié à Mme T.C. qui depuis 06 mois ne s'est pas exécutée	Mme T.C. est sommée d'apprêter un devis pour l'exécution desdits travaux et de se présenter le 21/10/2016 à 8h30mn dans le bureau de l'I.G.pour une séance de travail avec le Directeur du Cadastre et le Chef de Service Départemental du Cadastre du Mfoundi	Les travaux cadastraux prescrits ont été réalisés par le Contrôleur n°6 et le Chef de Service Départemental du Cadastre du Mfoundi après paiement des faits y afférents.	
9	Affaire E.Z. et B.P. contre le Conservateur Foncier de la Lékié pour inscription frauduleuse d'une opposition dans son dossier d'immatriculation	Une requête a été envoyée au MINDCAF aux fins d'annuler le TF appartenant à B.P. Le Conservateur Foncier affirme avoir établi un TF après avoir épongé toutes les oppositions, qu'il n'est pas au courant de cette dernière et qu'il n'y a pas d'opposition supplémentaire pouvant contester ce TF	L'I.G. a chargé les intéressés d'aller authentifier les déclarations du Conservateur Foncier	Les requérants ne sont pas revenus à la charge	
10	Dénonciation du Conservateur Foncier de la Lékié par Monsieur E.G., représenté par B.A., pour délivrance d'un TF sous le prétexte de l'existence d'une opposition non formelle	Le Conservateur Foncier a établi le TF n°2743/LEKIE au profit de N.O. et consorts sans tenir compte de l'opposition enregistrée dans ses services. Malgré la pré-notation judiciaire qui frappe ledit TF, le Conservateur Foncier délivre des Certificats de propriété sans faire mention de cette pré-notation qui reste toujours en vigueur.	Mme O.A.L., Contrôleur n°2 est chargé de travailler en collaboration avec M. T., CCER à l'effet de préparer un projet d'arrêté de retrait du TF irrégulièrement délivré	Un projet de retrait du TF n° 2743/LEKIE irrégulièrement délivré a été préparé et soumis à la sanction du Ministre au début du mois de mai 2017	
11	Dénonciation du Conservateur Foncier de la Lékié par Me F.M., Conseil de Monsieur Z.S. pour refus de délivrance d'un TF sous le prétexte de l'existence d'une opposition formelle	Selon la fiche technique élaborée à cet effet, Me F., accuse le Conservateur Foncier de refuser délibérément de délivrer un TF à Z.S. en service au MINSANTE. Interrogé, le Conservateur déclare que ce dossier a été transféré à la Région dans les services du Gouverneur du Centre, mais il est frappé d'une opposition. Il a une décharge qui date de plus d'un an	Recommandation a été faite de prendre acte de cette déclaration mais qui va nécessiter une vérification. Me F., Conseil de M.Z. ne s'est pas présenté. L'affaire pourrait être de nouveau enrôlée lors de la prochaine session de la CIC		
12	Délivrance	M.K.R. a délivré une	L'Inspecteur n°4 a été instruit	Résultat attendu	

	irrégulière des TF dans le Nyong et So'o par K.R. alors Conservateur Foncier	quarantaine de copies de TF sans informations inscrites dans le livre foncier	de convoquer le nouveau Conservateur Foncier pour une vérification des dossiers-souches, en vue d'une régularisation éventuelle desdits livres		
13	Plainte de M. M.D.N. contre M.P.C.N., Géomètre, pour refus d'un service dû	Selon la fiche technique, M. M.D.N. aurait reversé à M.P.C.N. plus de 847 500 FCFA pour effectuer le bornage de ses parcelles et le suivi de ses dossiers. L'accusé déclare ne pas se souvenir de ces dossiers et ne se rappelle même pas avoir rencontré le plaignant	Le plaignant étant absent à cette session, recommandation a été faite qu'une confrontation entre les parties s'impose afin de tirer cette affaire au clair.	L'affaire pourrait être de nouveau enrôlée lors de la prochaine session de CIC	
14	Plainte de MM.B.A.H.L. et M.A. contre W., Géomètre dans le département de la Vina à Ngaoundéré pour vente illégale des terrains du domaine national	Les plaignants auraient remis 3 000 000 FCFA à B.I., Chef de village de BEKA HOSSERE à Ngaoundéré pour l'acquisition des parcelles de terrain de superficie cumulée avoisinant les 1500 m ² . Malheureusement, lesdites parcelles ont été vendues à d'autres personnes avec la complicité du Géomètre W. L'accusé déclare qu'il doit s'agir d'une confusion et ne reconnaît pas les faits. Il travaille bien à Ngaoundéré mais ne s'est jamais rendu dans ce village et ne connaît même pas l'emplacement desdites parcelles. Il a été renseigné sur cette affaire par un autre Géomètre du nom d'O.S.	M. M. à M., Contrôleur n°4 est chargé de recueillir toutes les informations respectivement auprès du Délégué Régional, Délégué Départemental, du Chef B.I. et d'élaborer une fiche technique à remettre à l'Inspecteur n°2 pour une vérification sur place	Résultat attendu	
15	Affaire dame M.G. contre M.E.P., Chef de service Régional du patrimoine du Sud pour corruption et refus d'engagement des factures de loyers	Sur instruction du MINDCAF, cette affaire a été inscrite au rôle de la présente session car M.E. rançonne les usagers pour engager leurs factures. Depuis 02 ans, la plaignante n'a pas pu percevoir ses loyers à cause des actes déviants de M.E.P. Ce dernier prétend que cette situation est due à l'insuffisance de crédits d'une part et l'absence des factures de la concernée au moment où il doit procéder aux engagements d'autre part.	M.E. doit préparer une note concernant les dossiers en cours (échancier tenant compte du nombre de contrats, des montants) dans un délai d'01 semaine, puis de procéder aux engagements des factures de la dame avec les reliquats. En plus une confrontation s'impose pour vérifier les allégations de corruption et d'arnaque. L'Inspecteur n°1 est chargé de joindre la requérante afin de la relancer au sujet de son dossier et préparer une lettre d'observation à l'endroit de M. E.P.		

CHAPITRE 3.**LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL**

Ils sont répartis en trois grands groupes, à savoir les Ministères en charge du secteur éducatif (section 1), les Ministères en charge du secteur social (section 2) et ceux en charge du secteur culturel (section 3).

Section 1 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR EDUCATIF

On y distingue les départements ministériels qui s'occupent de la formation initiale (§1) de ceux en charge de la formation professionnelle.

§1. Les Ministères en charge de la formation initiale

Cette catégorie comporte les quatre Ministères suivants : le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) et dans une certaine mesure, le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) qui ont tous fait parvenir à la CONAC leurs rapports d'activités contre trois l'année précédente.

I. Les activités du MINEDUB

La CMLCC du MINEDUB a mené un certain nombre d'actions qui sont synthétisées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats	Observations
1	Lutter contre la perception des frais illicites	-Formation des Directeurs d'écoles publiques ; -Information des autorités administratives, des Maires ; -Sensibilisation DES Présidents des APEE, des Présidents des Conseils d'Ecoles	Toute l'étendue du territoire national	Du 29 août au 03 septembre 2016	MINEDUB MINATD MINFI DREB DDEB IAEB	Le taux de perception des frais illicites est de 0.03%, soit 04 directeurs sanctionnés sur 10 921 évalués	Les responsables des services centraux et déconcentrés sont imprégnés des objectifs assignés à la lutte contre la corruption
	Garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques					Tous les DREB, DDEB, IAEB soit 100% des acteurs relais et 10 913 Directeurs d'écoles publiques, soit 79.39% des acteurs destinataires ont pris part à cette phase de domiciliation des IRR	
	Vérifier la disponibilité du Paquet Minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire					Plus de 15 000 affiches des messages sur la gratuité de l'Ecole Primaire Publique	

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats	Observations
1	Former les Directeurs d'Ecoles Primaires Publiques à l'atteinte des objectifs assignés	Organisation des ateliers de formation à l'intention	Chefs-lieux des Communes d'Arrondiss	Du 29 août au 03 septembre 2016	MINEDUB DREB DDEB IAEB	11 637 Directeurs des Ecoles primaires publiques des	La prise de conscience collective sur la nécessité

	à la lutte contre la corruption	de 12 806 directeurs d'écoles primaires	ements		Autorités administratives et municipales	Communes sont formés à l'approche IRR, soit 90.87%	de lutter contre la corruption est confirmée
--	---------------------------------	---	--------	--	--	--	--

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats	Observations
1	Livrer le Paquet Minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire et garantir l'intégrité des crédits de fonctionnement des écoles primaires publiques afin d'atténuer la vulnérabilité du système	Saisine des autorités administratives et des responsables des services déconcentrés du MINADT, MINMAP, MINEPAT et du MINFI	Toutes les régions et tous les Départements du Cameroun	Du 29 août au 03 sept. 2016	Maires TPG Directeurs d'écoles primaires publiques	300 Communes ont été évaluées en ce qui concerne la livraison du Paquet Minimum et le déblocage des crédits de fonctionnement à la rentrée scolaire	Dans l'ensemble des Régions, la livraison du Paquet Minimum à date, en qualité a connu une amélioration. Les crédits de fonctionnement sont certes gérés par les Directeurs d'Ecoles publiques pour partie, mais leur déblocage ne se fait pas à temps, du moins avant la rentrée scolaire.

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats	Observations
1	Encourager les bonnes pratiques et les personnes intègres	Envoi des lettres de félicitations à tous les acteurs positifs qui mettent bien en œuvre les IRR	- Services centraux - Régions - Départements - Arrondissements - Ecoles	A partir du 05/09/ 2016	- MINEDUB - DREB - DDEB - IAEB - Directeurs d'Ecoles publiques		La culture de la récompense n'est pas encore assimilée par l'ensemble des instances d'évaluation des activités de lutte contre la corruption

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	E.P. d'Ezeang Mendoum	B. N.	Directeur de E.P. d'Ezeang Mendoum	Malversations et détournement de fonds	Relevé de ses fonctions	03/03/2016	Dans l'ensemble, l'on observe le renforcement de l'intégrité de la plupart des Chefs d'établissements scolaires, notamment depuis la généralisation des IRR dans l'ensemble des écoles primaires publiques
2	Government English Nursery School Biyem-Assi A		Directrice de l'école maternelle de Biyem-Assi A	Perception des frais illicites et pratiques de corruption	Relevé de ses fonctions	01/09/2016	
3	Government English Nursery School Biyem-Assi B		Directrice de l'école maternelle de Biyem-Assi B	Perception des frais illicites et pratiques de corruption	Relevé de ses fonctions	01/09/2016	
4	E.P. de Yambassa	B. à Z.	Directeur de l'EP de Yambassa	Perception des frais illicites	Relevé de ses fonctions	02/10/2016	

II. Les activités du MINESEC

Sous l'impulsion du Ministre, la CMLCC du MINESEC, créée en 2005, s'est engagée dans un vaste combat multiforme visant entre autres les irrégularités dans le recrutement des élèves, les malversations financières, la mauvaise gestion des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants(APEE), le monnayage des actes de carrière, les établissements clandestins, les chantiers abandonnés. Le présent rapport récapitule l'essentiel de ces activités menées en 2016.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir les comportements dans la gestion des établissements scolaires	Tenue d'un séminaire de renforcement des capacités des responsables des Conseils d'Etablissements	EST	Déc. 2016	-Inspection Générale des Services -Inspection d'Orientation et Vie Scolaire -Etablissements scolaires : Président du Conseil d'Etablissement ; Chefs d'Etablissements Président d'APEE Agent Financier	Personnel outillé en textes sur : -le fonctionnement du Conseil d'Etablissement -l'élaboration du projet d'établissement et l'élaboration du projet de budget	Séminaires déjà tenus dans d'autres Régions
2	Avoir une visibilité de la gestion des ressources dégagées pour la célébration de la Journée Nationale de l'Orientation Scolaire (JNOS)	Audit de l'organisation de la journée Nationale de l'Orientation dans les services centraux et déconcentrés pour la période allant de 2012 à 2015	Services centraux et déconcentrés	Déc. 2016	-Direction de l'Orientation, de la Vie et de l'Assistance Scolaires -05 délégations régionales -10 délégations départementales -21 établissements scolaires	- Dysfonctionnements de la célébration de la journée nationale de l'orientation scolaires relevés -Propositions de réorientations de l'organisation de l'activité	
3	Instaurer une lisibilité dans la gestion des créations et des ouvertures des établissements scolaires privés	Contrôle de la situation administrative des établissements privés	Toute l'étendue du territoire national	Toute l'année	Brigade Nationale de Contrôle des établissements privés	75 établissements scolaires clandestins suspendus	Réserves de l'IGS sur certains cas qui ont été rouverts
4	Répondre au besoin d'information des usagers	-Actualisation du Site Internet du Ministère ; -Publication des actes de carrières signés sur le site du MINESEC -Mise en ligne de l'adresse e-mail et du contact téléphonique de la DRH	Site Internet	Toute l'année	-Cellule Informatique -Cellule de Communication -Direction des Ressources Humaines	Usagers informés en temps réel de la marche du Ministère et de la situation des dossiers	

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1	Augmenter de 35 à 70% les séances de travaux pratiques en techniques industrielles	Tenue des travaux en atelier pour le recadrage de la mise en œuvre des IRR dans les établissements constituant l'échantillon	- Adamaoua - Littoral - Nord - Nord-ouest - Sud	Septembre 2016	-Inspection Générale des Services -05 Inspections Régionales des Techniques Industrielles -06 Délégations Départementales -25 établissements scolaires d'Enseignement Technique	Responsables informés des nouvelles orientations en vue du recadrage de la mise en œuvre des IRR et du processus d'évaluation finale de l'objectif de performance
2	Renforcer les capacités des intervenants aux examens	Formation du personnel retenu aux examens officiels session 2016	Toute l'étendue du territoire national	Avril à juin 2016	-Structures en charge des examens officiels -Tous les intervenants potentiels	Intervenants aux examens mieux outillés
3	Renforcer les capacités des responsables nouvellement nommés	Séminaires de formation	OUEST	Toute l'année	-DRES OUEST -DDES -Etablissements scolaires	Responsables nouvellement nommés formés

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer le processus de mutation et de nomination du MINESEC en vue de rendre le personnel enseignant moins vulnérable	Mise en place d'une commission de mutations et de nominations	Cabinet Minesec	année 2016	Services centraux et déconcentrés	Plus d'objectivité dans les mutations et les nominations du personnel du MINESEC
2	Améliorer le traitement des dossiers de carrières du personnel du MINESEC	07 séminaires de renforcement des capacités du personnel des services centraux et déconcentrés intervenant dans la gestion des dossiers de carrière	- Adamaoua - Extrême-Nord - Centre - Littoral - Ouest - Nord - Sud-ouest	Toute l'année	-Direction des Ressources Humaines -Service Courrier -DRES -DDES	-Amélioration du processus d'automatisation des avancements d'échelon et de classe -traitement et mandatement des actes selon le principe First In First Out (FIFO) -Réduction de la mobilité des personnels pour le suivi de leur dossier au Ministère -Réduction du contact des agents de la DRH et du Service Courrier avec les usagers
3	Renforcer l'accès à l'Enseignement Secondaire	Construction de : -02 établissements clés en main -198 blocs de 02 salles de classe et 21 ateliers -01 bloc pédagogique de 08 salles de classe en R+1 -01 salle spécialisée de la spécialité Tourisme -02 dortoirs et un réfectoire -la réhabilitation de 20 infrastructures scolaires -la connexion de 09 établissements scolaires au réseau d'électricité	Lycée de Nyom (Centre) Lycée Bilingue de Bonassama (Littoral) Toute l'étendue du territoire national Lycée d'Ahala (Yaoundé) Lycée Technique de Dschang ENIEG d'Akwa Bakassi Toute l'étendue du territoire national			capacités d'accueil améliorées

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1	Encourager les personnels des départements ministériels en charge de l'éducation	Attribution des Palmes académiques aux enseignants méritants	Toute l'étendue du territoire national	05 octobre 2016	Services centraux et déconcentrés ainsi que les organismes sous-tutelle des Ministères en charge de l'éducation	1 163 personnels enseignants décorés au grade de Chevaliers des Palmes Académiques

La liste détaillée des récipiendaires des Palmes Académiques pour l'année 2016 est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Récipiendaires des Palmes Académiques pour l'année 2016

N°	Région	Départements	Nom et Prénoms
1.	ADAMAOUA	DJEREM	ABDOULAI Philippe, AJUA Richard NGUATEM, ALADJI Ruben, BABA, BOUNDOU Belmont, DJIDERE François, DJOUTEN Martin, LEKELEFAC Francisca N. épouse AJUA, MAMA Marie Thérèse, MBENJOWO David, MOUSSA Martin, OLOMO, TOURKAOU DOUA
		MAYO-BANYO	FOTSO David, LOLBONN Robert, NDAM BOUBA Ripert, SIMO François
		MBERE	ABBO OUSMANOU SAMBA, BABA André, BABBA, HAMADOU, YONQUI Colette
2.		VINA	ALFAKI DOGO, AMIDOU André, DAOUDOU MEIMOUDA, DJAKDING Léon, DJATAOU Abraham, FOUEDONG Justin, MOUMGBOUPOUAKOUI OUSMANOU, NEDJOU Albert, NKOUAMBOU Donassier, NOUHAN NKAMWA Sosthène Ignace Daloz, NOUHOU DADJE, SAMAKI, TIMNOU Raphael, YOUSOUFA HAMIDOU DANZOUA
		HAUTE-SANAGA	BEYOGUINO Bienvenu, KAMMEGNE Pierre-Othye, OMGBA Louis-Savon Pierre Désiré
		LEKIE	EWODO Louis, OMGBA Simon-Pierre, ONANA EYE'E Simon Pierre, OWONA Roland
		MBAM et INOUBOU	BARAN à ATOG épouse AMANG NGUETTI, DANG à ZIEM Adamou, DANG Emmanuel, KENFACK Pascal, KOUFANA Philippe, MENOUNGA Denis, MOUNGAM à RIBOUEM Jean Martin, MPELE Valentin, SANAMA Athanase, SONFACK Simon
		MBAM et KIM	BOYOMO MPELE Gabriel
3.	CENTRE	MEFOU et AFAMBA	ATANGANA Charles, ATEBA SAGA, BESSA Sylvie, DEFFO Joseph, ENGOULOU ENAMA Roger, MASALA KIMBUNDU DIALLO Jean, MBILI MBEZELE, MENGUE ONDO Sorel François, NGBWA ZE Moïse Roland, OKENE BILOA Florent, ONDOUM Dieudonné, SIAMJU Emmanuel, TABUEU
		MEFOU et AKONO	AMOUGOU Simon, ATANGANA Philibert Joseph, KADA Séraphine Louise épouse OTTOU OTTOU, MFEGUE ONGUENE Jean Marie
		MFOUNDI	ABESSOLO BEYEME, ABESSOLO née AWONG ABONDO EBENGUE Isabelle, ADIBEYI épouse BONDOMA Victoire Marthe, AGBORBESONG née NTOH EGBE Helen, AKPWO MEDJOBLO J. S. épouse ONDOA AKOA, ANONG Léon, ASHU ENONCHONG Samuel OBEN, ATSAMA Valentine épouse MBASSI, BALLA ABOUGOU BELINGA N2E EYAMO Florine, BENGOU épouse DOMGUE, BIKIE BALLA épouse MENDO'O, BIKIE Suzanne Marie épouse EMINI NDJOMO, BIMBAI BIMBAI Michel, BISSA Sophie épouse ANDANG, BOUNTSEBE Henriette Noël épouse NYOUNG NYOUNG, DANZABE Marceline, DISSAKE MBARGA Michel, DJEMI née DJOUKENG Brigitte, DJOMO Jean, EBENYE ELANGUE épouse NKONDOG Prisca, EBO ATEBA Jean Léopold, EKASSI Gertrude Chantal épouse SELEMA, ELANDI ELANDI Jean Roland, ENGONGODO Dominique, FANTA épouse INROMBE, FOTSING Joseph, Franklin PETKO, HAKAPOKA née NGUENGUE Pauline, HAMIDOU, HAOUWA MANA, HEUMOU Louis, KEUNE Odile épouse PEWO, LESSOMO EDENE, MANI MBARGA, MBANYA NKAMWA épouse NDJIKI NYA Hannah, MBENOUN née NGO NGUIDJOL, MBO ATANGANA Sara épouse MPOAM, MENTOUGA EBODE Marie Claire, MESSINA née ONANA OKALA, NANGA Zacharie, NCHANDA Henri, NDANGA née TCHOUA Aline, NDIKUM Peter, NGEWA Jean, NGUEDIA Raphaël, NJOCK OUM SACK Simon Pierre Edmond, NKE Célestine épouse NGONO NDZANA, NKENG BAKOUYACK née NANA NJAMBOU, NLOME EBOCK André Félix, NOUBISSI SANDEFO René, NTONE NKONGO DIPITA Michel, NSA Pancrace épouse NDONGO MINKO, NYONKWE Joseph, OKALA ESSAMA Vincent de Paul, OTTOU OTTOU Pierre, SIMO Alexis, TCHAKOUAMO KANGA Jean
		NYONG et KELLE	PAMBE Rigobert Blaise
4.		NYONG et MFOUMOU	ESSOMBA ONANA Isidore, KUNFACK Joseph, MPENDEKE ZALANG
		NYONG et SO'O	AKOA MVONDO, AMOUGOU Oscar, BESSOMO OTTOU Jeanne Claudie épouse EKOTO AMOUGOU, EBESSA BISSO Brigitte épouse EYETEMOU, EKA Auguste Michel, EKOTO AMOUGOU, ESSOMBA OWONA Maurice, MBAZOA MINSONG Anne Marie épouse AMOUGOU, MEDZAMA ETEM APPOLINAIRE, MOUAFU Frédéric, MVONDO MVONDO Paul, NDZENGUE Honorine Madeleine, OBARA ZENG, TSOUNGUI Philippe Maurice, OWUNDI Yolande Irène Française, EYENGA NGO'O, TABI Ferdinand Dieudonné Parfait, YEPDIA Daniel, ZAMBO ABESSOLO William
5.	EST	BOUMBA et NGOKO	MEYIEZEM Georges, NTAMACK Dieudonné
		HAUT NYONG	ABEDOUOH MBEMBEL Moïse, BENGONO Jean Baptiste, BIHINA Séraphin Claude, BINON BINON Eugène, KOHO Marthe Chantal Ange, KPADOUM Vincent de Paul, LOUNGA KAYEM Anatole, MEBOMA EKANGA Louis Bertrand, MESSING MEYONG, MPOT BIBIANE, MUNDI James TIEH, NANDA Jean Gille, NDJOLO Fabien, NGANHA Ernest, NGANKE Maurice, SAWOESSOUENE MIKONDA, TCHAYOU Anne épouse TCHOUBOU, ZAMBOU Michel
6.		KADEY	DASSI Jean de Dieu, ENKOUNG BIDJA Pétronille Félicité, KADZE Jean NJOTIO, MBATONGA MEYEBE Dominique, MPIENTH Gédéon, NGUELE Jean Didier, TCHAPNDA Raymond, TEKO Gaston
		LOM et DJEREM	BILOUNGA Charlotte épouse ATANGANA, BOUNDEL Jean Christophe, FOUTOUO GUEDJO Georges Pascal, KAMELA, MPÉSSA Claudette épouse SANDJA, NDONG MPAY Rosalia épouse MINLO, NOA Etienne Paul Martin, NOGNONG TCHOKEZEM Guillaume, PIAL KASSANA Pascal, SADJO Maria, SANGNERA Emmanuel Jean
7.	EXTREME-NORD	DIAMARE	AYINA Lucien Blaise, BALE BOUBA, BALEBA BELL Jules, BIANZEU Jules, BOPDA TONKAM Samuel, BOUBA KITIKIL, DEZOUNBE Ezéchiel, DOMBA Louis, DOURWE Martin, EWANE EYAMA Hilaire, HAMADOU SAMBAISSOU, HEKA ARNAL, IBRAHIMA ABBA, Jacqueline NJUI, TABI EGBE épouse EBAI, KAIRA Denis, KANDAO KELEKELE, KOUSSIAGBE Jean, MAHAMA MAHAMAT, MAMODOU MEKINE, MEKONTSO Joseph, MINGRI Daniel, MTOPI Joseph Frédéric, NGOSIA KATCHAVAI, NJIMUWE Samson SHU, PANYA PADAMA, SALI DJIBRILLA, SILIMAN, TASSOU André, VOIRDANNE GONZABELE, WUODINI BAKARI
8.		MAYO-DANAY	AHIDJO Fulbert, BAKARY, BOINA Joseph, DAGA Jean Christophe, DATOUDI KAMPETE, DEOUSSOU VOURNA Charles, DJIMALNA Alphonse, DJOUBOUYANG, IRASSOU Justin, KAKBE Jean Pierre, KAMGA Calixte, LAOFOUDOUMOU, LEONA Justin Lagloire, LITASSOU Elie, LOSSOU BAIZINA Jean, LOUMBI Anatole, MAIKANI Jean-Paul, MONGOUKOU MADI,

			MOUMASSOU, NAMLO Marcel, ROUSKOU Richard, SOUMAYE NGOULLA, TARINA Jean, WANGKAGUE Victor, WAYANG Isidore
9.		MAYO-KANI	AMADOU Jean Claude, BELLO Marcellin, BOUBA GARBA, BREY Jean, DANZABE Gabriel, DAOUYA André, GOLLE Pascal, GOMNA FALALE, HAPMO Albert, ILLIASSA, MASSINFA DIT Dieudonné, MOUTANG épouse ELHADJI BAKARY, NANA Jules Bienvenu, NGUELEINA Edouard, NYEYAMBE, SADOU IBRAHIM, SADOU Patrice, TERDE RIDAI, ZASSIE Elias, ZENG ESSOUMA
10.		MAYO-SAVA	ABDOUL, INDANKA Christophe, WANIE Jean
		MAYO-TSANAGA	BIRWE GAIKODE Siméon, DJIDA Emile, NGUIBE Christophe, TEGUELE MENDEYE, VANDI Joseph, WAYAMBE Elissa, WOULEO née SABANE Esther
11.	LITTORAL	MOUNGO	APOHKENG DONGMO Martin, BENG A David, BONSO Fabien, DATCHOUA TCHOKOKAM Bernard, DEMLABI Etienne Marcel, DIEMOU Norbert, DJANKO Joseph Ludovic, DONGMO DJOUMESSI Pulchérie épouse DONGMO, EKALLE Lydienne Olive, EKANGO Jacques, EWONGUE Hans, GANGNA épouse KWENGOUA Elisabeth, GUEMEGNE François, IBWAMA MAWELLA Emmanuel, Jacob NGASSA, KADJO David, KAMDEM Roger, KAMENI Dieudonné, LEGUOMO Louis Ernest, MAY Jean-Pierre, MBACK, MBOUNA GEORGES, MOUALEU Clément, NGATCHA Marie Claire, NKENG PEH Marie Louise épouse ESSOH, NONO Marthe, PEKA Joseph, SALLE MUABE Henry, SEME Adolphe, SIEKAM Michel, TADESUE Jacob, TADJON TEKOMBO Lucas, TAKAM Simon Thaddée, TEDONGKEM Simon, THAKOTE Marthe Marie, WANDJI Stéphane, WOUAFO Claude
12.		NKAM	AYISSI EKANI Dieudonné, BATOUAN Jean Claude, KOM Pierre, MOKALLA Sylvestre Fils, SOKO HEN François, TCHAPPA Daniel, TCHOUTCHUI NGASSA Eric
13.		SANAGA MARITIME	BAYIGBEDEG Albert Florand, HELES Sébastien, MANDENG André René, MENDE Jean Clément, NDOUNDA née ZEH Céline, NKOMA III Dieudonné, NLOGA Basile
14.		WOURI	ABOUNA NDZANA Hilaire, AMATAMA épouse MBIÖBE Thérèse, ANAMPA Fidèle, ATEBA BESSALA Jean Marie, BATOUM BA NGOUE Samuel Alain, BENGUI Victorine épouse LIKENG M Florentine, BILOA Béatrice Berthe Bertille épouse MBARGA AMOUGOU, BOOCK BOOCK Adolphe Raphael, CHOMBE Nicole épouse NDAM, DARNASSE Suzanne, ESSOMBE NDAMBWE, EBEGNE épouse DIBOKO Aubertine Chantal, EDJOH EDJIH, EKOSSO EKOBE Jeanne épouse ETONG, EMALIEU Pierre, Emmanuel NTOUBA, ENDJEU Micheline, FOGAING TCHUENTEU Samuel, FOMA épouse NGNINTEDEM Elise, FOPOUSSI, FOUODJIO, GWANMESIA Patrick BOBGA, HEBE Jacqueline, HEUSSI née TCHAKKUE Paulienne, JOMBE ESSOMBE Hermine Nicole, KAMGA épouse DJUICHOU Anne, KAMGUIA Joseph, KEDE Bosco, KENG KOUNG Pamphile, KENSOUNG née NGUIMEYA Pauline, KITION François, KOME Nicolas, KONGKELE Noé, KOUAM Michel, KOUEDI Marie Louise, KOYUE, KUISSU Jeanne, MABOUDOM Suzanne, MAKUATE épouse TAMGUE Blandine, MANDA Christine épouse NDOUMBE, MBAH MAIKEN Doris épouse NINGO, MBALA Jeanne D'Arc, MEDOU NJEMBE NGUELE Marthe épouse ABESOLO, MINGOUO épouse NGUEMETA Jiséle, MIKENGUE née NDZINA Jeanne Léocadie, MOTCHUENG Bernadette épouse NOUMO, NJOCK Sara, NDOH Barbare Marie épouse KONO NGUENDA, NGASSAM Jeannette, NGATCHAMBA Jean, NGIMPAK Polycarpe, NGO NDJOCK Antoinette épouse BEKALE, NGO NKA A Marthe, NGUEMGNE MOTEYO Yvonne épouse WABO, NJANJO MALANGUE Richard Francis, NJOH MBONGUE Louison, NJOMNANG METANG Micheline épouse FOTSO, NKWANYUO Maria épouse ASSAM, NOUSSI SIAKO Pauline épouse KEUDJEU NGOUNOU, NTSOGO MBILI Frédéric Philippe, NUEBISSI Emmanuel, NYEMECK BAMEA Emmanuel, NYEMENE Baudelaire, ONDOA née MBALA Joséphine, PAMBOUNAM Pierre, PANGANG NJILA Anna, PENKA épouse TAKOU Alice, SAMAYA Jean Pierre, SATEPIE René, SAYOU MENLA Martin, SHIJOU Jumeaux, SIANI NJOMAHA épouse POUALEV, TABOU KAMO Robert, TAGNE, TAKAM Robert Jean Bosco, TALOM Prosper, TAMDJO TAMO Esaïe, TAMSU Michel, TCHAGA Armand, TCHAMBA YAMI Raymond, TCHAPNI épouse TSAGUE Colette Sophie, TCHASSEM Moïse, TCHINKOU Jacques, TIANI François, TIEMENI épouse MBOUENDEU Victorine, TOUKAP Julienne épouse DONGOUA, TOUOGANG Isaac, TSAGUE Edouard, TSAGUE née MAGNIZANG Christine, TSIGUIA Salomon, WEPADJUI Jean-Jules, Woba KOTTO EPAPE Marie, YANDJEU Jacqueline épouse NJANSEB, YOMBIL Emile, ZE AKONO Ferdinand Magloire
15.	NORD-OUEST	BOYO	AWANTO Christopher YUFENYUI, CHIA Oliver ANKIAMBOM, CHIA Richard ELVUCHIO, CHONGWAIN Ferdinand, KIMAL Joseph GAM, YONG Terence JUM
		DONGA-MANTUNG	DEUTCHEU TCHEUGOUE Christian Luc
		MENTCHUM	NTAMBO Victor FOGABE
		MEZAM	AMBE Diana LEM, ENOW Julius AGBOR ANTEH, FEUGAING Dieudonné, FOMEKONG née MADAHA Antoinette, KINI Irène KOH, KOUKENG née TANOU Bernadette, KUM née BONG Jessica EKEI, Lucas NGU AFONG, MOFOR Bridgette PEZONGUELEKE épouse AYEAH, MPACKO ETOUKE Max Duclos, MUNGA Felicitas NJIKE, NJIMENTED Martin PENN, NOUTCHA Jean, NYAMSENKWEN Christopher KUNBUMA, SAMPABUM Kenneth SAMA, SELABI Abraham, TANYIKEH Joseph, TCHAMBA KETCHANSO Paul Alain, Theresia BI FON, TIANI HAPPY Bruno Merlin, TUKOV Cyprian TANTAN, WATIO Pierre
16.		MOMO	ANYEKE Vincent MBAH, CHI William TACHOT, FOKWA Emmanuel TEBO, FOSHONG née ACHA Rose ENDJUM, MBACK Adolf TIMAH, NTAH Samuel ATAAYA, TAAH née FON Victorine AZANG
17.		NGOKETUNJIA	AKWA ELETI FOMBE épouse FUH, ANUMBOM Martin, CHI Kevin FON, Elisabeth SIRI NJILELE épouse NEBA, Esther YEVAH WAFOR épouse NGWANA, GANSEY Pius NJIMEH, Jérôme MBONONO ABANKE, Juliana MONGEH NJOYA épouse VABI, KEMLONG Thomas, KUCHAH George ACHUO, KUETE Roger, KUM EBUI Donatus, LESIGHA Isaac BUMBEDGA, LUMA TAFILI Walter, Martin SHU NEBA TABEY, MBOH Emmanuel NKONGHOBOR, MEGUE KAMDEM Elisabeth épouse FOPOUSSI, MIMBER Etienne MAFOR, MUNGWA Béatrice MANKA'A épouse MBAPAH, NDEMAFO Martin NANGTSONG, NDILEUPEH Abel MPBIPENGOH, NDILOSE Fidelis NGAWOH, NGAH Chrispo NDAM, NGATCHOUE Jules, NGNOJOUNTEU Rosalie épouse TITA, NKWETI Alfred TONOPEH, SANGWE John SONDAY, SEVIDZEM Edmund, SHEI Rogers NSHANJI, SHIRY SALLE BIMELA, TATAH Augustine,

			TIMBONG Gérardine AKURE NJOYA, TINDATIE John PERINDAP, TITACHU James FON, TIYEH Albert NKESE, VICHAS Stephen VIYOP, WACHE Moïse, YIAAMBOMBA George PEMGNO
18.	NORD	BENOUÉ	ABDOULAYE BELLO, ADIDJATOU Marie épouse LAMA, AWTAKSA GAGA TIMDEL, AZEGUE MFEGUE, BALAKA Jules, BEDA Gaston, BELIBI NTI Louis-Marie, BIANZOUNMBE Abdoulaye, BIBAI NDIGUI, BILIAS Bienvenu, BOUBA Emile, BOUBA TOUMBA, DJENEYOM Gaston, DODJA Gabriel, DJOUATSA Albert, DOUDOU BOUBA épouse SANDA, FAKWAMI Jean, FANGO GORE Léonard, FOSOKENG SOLEFACK Fidelis, GELANI DJADJI, GOURA Robert, HAOUA, Jacques TOUMBA, JATSA TAKONGMO Barbe épouse FOSSOKENG, KALNE Pascal, KELBOUBO OUSMAN, KOUMAI Claude, KOYABE MATAKRE Mathieu, LIDAM Simon, MADIA Jeanne d'Arc, MAHONDE MAISSABA, MATCHOING KEDE, MEDJOU TAGNE Carole épouse KAKE DE FONKOU, MINA Richard, NGONGANG Flaubert, NGUELOH Martin, NOUKAWO Bernard Frédéric, OUMAROU Jean Pierre, REVED Jean, Salvatore KANGI AKOT, SOULEY MAHOULI, TAM Mathias NDEH, TCHINDERE Samuel, TCHOUTA Clément, TEUMA Pierre, TIDO Georges, WABALE PALOU, WADANG, WAFO Jean Pierre, WAMBADANG Lazare, YOUNOUSSA MOUSSA
19.		FARO	KOCHIAKE BOSSERA, SALY Joseph
20.		MAYO-LOUTI	AMADOU HAMAN, DAIGA Faustin, DAMA AGABOUS, DANRA, DJOULDE DAMSOU, HAMADOU HAMAN, HAMADOU YAKOUPPE, ISSA DOUBI, KADA KOIDA, KADIRI Ibrahim, MOUSSA MALLOUM, OUTKAM François SINAMAKA, SALI WAGNA, TAIKAO Bernadette épouse OUSMANOU, TCHONFABO André, TODOU Bernard, VONDOU MANA, VOUNDOU Vital, WADOUBE ZOUA, YAYA SOULEYMANOU
21.		MAYO-REY	BAYADJOUR Marcel, DJIDDA HAMADJALLO, KAOUGA Benoît, MBIAWOA Robert, PALOU Jean
22.	OUEST	BAMBOUTOS	BANGAYOUWA Dieudonné, DEZO Etienne, DONGMO Albert, DOFACK Charlotte épouse NSANGOU, FOKOUE Chrétien, FOTSO Jean de Dieu, FOUMENA Joseph Pesquidoux, KEMAJOU Roger, KEUBOU Emmanuel, KOUAKAM, LONTCHI Maurice Legrand, MBOU Hubert, MELI Marie Georgette épouse NZOGNING, NGAKO Pierre, NGOMKAM Désirée, NGUETOUM Jean, NGUNU Esther TOKWANG épouse NGOUAFONG, NLONLACK Boniface, NSANGOU Paul, NYA NGANJI Raymond, NZAPPA, PEHUIE Samuel, SIPEWOU Christine épouse SIAKA, TCHAKOTE Jean Marie, TCHIOFOUO Victor, TCHOFFO Léon, TONDA Moïse, TOUOYEM Raymond, TSAKOU Marc, VESSA IDRISOU
23.		HAUT-NKAM	DIANG Colette épouse NGAMOP, FONKOU Désiré, FOPPA Joseph, FOSSO Henri, FOUMBI Emmanuel, FOUTEBONG André, FOYOU YOUNBI Emmanuel, GUEMKAM, HEUTCHEU Suzanne épouse POUNGOU2, KAMANI FANSI Isidore, KAMTA Barnabas, KAMTCHA Joseph, KENGMENE Jonas, KENGNI Joachin, KOMBOU Louis Paul, LAPE Pierre, LEUFA DJIANDE Denise, LONTSI Martin, LOTCHUANG Abel, MONKAM TOUNTCHO Camille, NGANDJUI Jean Paul, NGANTCHE Jean Bosco, NGNAH SAKEO, NGUETIO Daniel Honoré, SAYOU TEMEDJILLO Alfred, SIAGOUM Marceline, SILABIN Martin, TCHAGOUE LEUTIEU Etienne, TCHAMAKO TIETCHEU Emmanuel, TCHIEDA TSEJEP Bernadette épouse NOUMBISSI, TCHINDA Emmanuel, TCHOKOTE Samuel, TCHOUAMOU Pierre Bertrand, TEUTCHOP Flavien, TSOZA Etienne André, WANSI YOUNGA Mathias, WELAPOCK Raphael, WONZEU Michel, YANKAM Mathieu
24.		HAUTS-PLATEAUX	CHEDJOU Aimé, CHENDJOU Gabriel, DOUALA Maurice, FONGANG Pierre, FOPA TEDONGAP Julienne épouse TSUATA, FOSSO Victor, FOTSING Michel, KAMGANG Joseph, KAMOGNI Abraham, KAPSO Emmanuel, KOUAJI Pierre, MBOMPOUHO Simplice, MOTSE née DZUIKA Heline, NANA Emmanuel, NGUEMO David, NGUEPEDIA Claude, SIMO FAMTE, SIMO Jean Paul, SIYAPNDJEU Jean, TCHIDJO Joseph, TEUKAM Michel, TEUKEU LEOMPOLE, TIWA Jean, WIRKOM Thomas DZEJIMO, WOKAM Isidore
25.		KOUNG-KHI	BUKAM Léopold, DJAPI TCHOKOTHE, JOUDIE, DOMEGNE David, FOSSO François, FOTSI, FOTSO Siméon, GOINSOM Pierre, KAMDEM Emmanuel, KAMGA DZUTAM, KAMTCHOUA Emmanuel, KAMWA Jean Marie, KENMGNE, KOM David, LOPEDJI Joseph, MBEZOU Pierre Berlin, NGOUNOU François, NOUTCHIO Jean Claude, NTSIAZE Gaston, PEKAM George, SAHA Michel, SIMO Paul, TADAZE FOKOU Evariste, TAGNE Thomas, TANKEU Marceline épouse NKOUAYEP, TCHAAKO Joseph, TENKOU Michel, TIANI Mathias, TSEMEGNE Jacqueline, WAFO Pierre Marie, WEMBE Fidèle
26.		MENOUA	ADJOUATSA née NDNONFACK Marie, AKEME Georges, ANOUGUE Vincent Désiré, ATONLEUCK Martin, AZOBOU Jean Rigobert, BEASSO Gaston, DJOUMESSI Maurice, DJUMETA Hélène, DONFOUET Michel, DONGMO épouse ZENA Marthe, FEDJO Maurice TCHOUPA, FOGO, FOKOU Joseph, FOMEDJOU Jean, FOUETION Albert, GNETEGHA Maurice, GOUFACK née DONGMO Angèle, GUIMATSIA née NGOUO DONFACK Régine, GUIMDONG Angèle, HACDJOUOCK Michel, KAMANKE Jeanna Angèle épouse POUATCHA, KAPTOUM Françoise épouse DJECHE, KEMKOUAM Martin, KENANG Michel, KENFAC, KENFACK Augustin, KENFACK Edouard, KENFACK Paul, KENFACK Pierre Marie, KENGNI Dieudonné, KENGNI Jean, MADIE Anne, MAGNE Bernadette épouse TCHUENKAM, MEKONTSO Martin, MOFFO Nestor, NGAMENI NGATCHAYAM Lucie Florence, NGASSAM Jean Eleuthère Simplice, NGOUANET Victor, NGOUNE Justin, NGUINE Marie Goletine, NGWEWE Maurice, NJANA Elisabeth, NJUIKOM Thérèse, NOUTCHEU Jean, OUMBE Paul, POUATCHA TCHOUADEU Louis, SIMO Dieudonné NGOTI, SOB Jean Marie, TAGNI Mathias, TAGUESSONG Roger, TAKOUMBO Barthélémy, TCHAGNA Jean Jacques, TCHIO Daniel, TEGNI Fabien, TEITO Jean Pierre, TEKEMETIEU Raphael, TEMGOUA Etienne, TEMOU Maurice, TETCHOKA née DJOUMESSI Marie, TETCHOKA Pierre, TEUKAM Maurice, TIOKENG Maurice, TOUKAM épouse NGANTCHI Juliette, TSAFACK Fidèle, TSAFACK Martin, TSAKENG Martin, WAFO TANECHÉ, WAMBA Séraphin, WANDJI Michel, WENEGOH Bonaventure, YENGONG épouse NGABA Judith Jaika, ZEBAZE Jean Bosco, ZEUFACK Monique, ZOBOU Marguerite épouse AZOBOU
27.		MIFI	- ACHUYA Joséphine J. Ch., AKOUMETIO épouse KEMMALAH Bernadette Blondel, ALAMBONG Bernard FORTUCHANG, API Rita ABOH, BAKAM TAPIA épouse ATEMKENG, CHENDJOU née KENGNE MAKAMTE Christine, CHIEDJOU David, DEFO FOTSING Joseph, DEUTCHOUA, DIFFO Antoinette épouse FOUMENE, DIFFO Zacharie, DJANWA Michel,

			DJIGNIH MIE NKENGNE Yvette épouse KUEKAM, DJIPAP Jean Marie, DJOMO, DJOUBET Jean Martinot, DJOUKWE née NJIKE Elisabeth Dedée, DONGMO Nicolas, LONTSI Nestor, DOYANGNI Jacqueline, DOUMTCHA Benjamin, FEUREFACK Martine TSAMO, FOKA Patrice, FOMETIO Bernadette, FOMO épouse NGUEPING Julienne, FONDAPNET Paul, FOSSI DJOUKOU Jacob, FOSSI Gaston, FOTIE, FOTSO, GAINSON Odile, GANMOU Claude, GAPING Jeannette, GOUENAN Martin, GUEABA, GUIPOSSI Clotaire, JITCHOUANG, Joseph NJIKAM FONTA, KAMGANG, KAMTCHEBU Emmanuel, KAMTCHUANG Pascal Jolly, KANA née MEGNIDJOU Hélène, KANA Paul, KEGNE TAKEUNE Boniface, KEGUE Jean, KEHEBE Jean-Pierre, KEMAJOU TAMI Francis John, KENGANG Innocent, KENGNE épouse NOKO, KENGNE Jean Paul, KENGNE Maurice, KENOUE, KOAGNE André Bernard, KOM Rosalie épouse NGUEMBU, KONLACK David Marcel, KOUANKEP Paul, KOUEMAJAM KOUEMOU Paul, KUEGOU Thérèse, KWEKOUA Christopher, KWETO Emmanuel, LAMBOU Lucienne épouse NDJOUTSE, LELE Daniel, MABOUO Pierre, MADJOUDEM, MAKALA Madeleine épouse MOUBE, MAKAM Geneviève épouse KENMOGNE, MAMBE épouse TANKOU, MANDJOKAM Martine Kissette épouse SOUP, MANGUE Paulin Cyril, MANSIE à DONG, MBA Jean Francis, MBAH Pierre, MBANFE Alphonse, MBANGKWANA NGWENYI épouse NGOUFFO Grâce, MBONJAWO, MBOUANI Jean, MEFIRE épouse MOUNPAIN Céline, MELI née AMBADIANG José Marie Chantal, MEWABO Bernadette épouse NOUPEWOU, MFENDEM Isaac, MIMICHE NJOUONWET Rebecca Isabelle, MOMO Victoire Elise épouse NGUIMFACK, MOMO ZIAZET Victor, MONGUEN Jean Claude, MOUAFFO David, MOUAFFO, MOUAFFO Paul, MOUGANG Marie Joséphine, NAMEKONG Jean Claude, NANDONG Jacqueline, NANKAP Samuel, NBINTCHA Salomon, NEMBOE Philippe, NGAKMENI Vincent, NGANDO Théodore, NGOUAGNA Pierre, NGOULA Germaine, NGOUMTSA Bernadette épouse TENE, NGOUNOU Jean Pierre, NGUEGANG épouse TSAGUEU Louise, NGUEFANG André, NGUENA Roger Pierre, NGUENJOU Charles, NGUEPDO Bernadette, NGUETI Michel, NGUIFO André, NGWANG Jones TATH, NIAKAM David, NJAMENI épouse BUMA Jeannette, NJIKE Bernadette, NJIMBON Nico Oberlin, NJONKEP Elias NJILLA, NONO épouse NEKUIE Lucienne, NOUDJIMMO, NOUPEWOU Samuel, NOUWEZEM Samuel, NSANGOU née MANGOUA Victorine, NYANTAH Rebecca NYEANGO, NZODJOU Jean DEDIEU, PAYOU Rose Ruffine, PIVAGA FOHTUNG Patience épouse TASAM, SADEFO née TCHEDDEM NGADJOU Marceline, SEULIO Louis, SILATCHAMA FOKA Anne épouse CHONGANG, SOH Bernard, SOKENG Régine, TAGNE née MEGNO Blandine, TAGNY Pierre Marie, TAGUE Louis, TAKEM Chrétien, TAKOMLONDSA née GAFFO Rose Marie, TAKOUENTCHOUOP, TALOM René, TAMAFUO Moïse, TAMÉTANG Pierre, TANAKEM née TEMGOUA Lucienne, TATAP Jean Pierre, TATSIKOU David TAWAH née Monica AGHA MAKUCHI, TAYON Nestor, TAYOUO Charles, TCHAMEDJEU Emmanuel, TCHANGOP Véronique épouse LOTCHOUANG, TCHEPKEP Philippe, TCHIAMENI NGAMO Grégoire, TCHINDA Jonas Baudelaire, TCHINDA Justine épouse LATCHEU, TCHOMWOUA Michel, TCHONANG Félix, TCHOUALA née KUETI Marthe, TCHOUANKA née TCHONGOUA Suzanne, TCHOUJEU BATOME Marie Célestine épouse SIMEN, TCHOUTEZOUM David, TCHOUWOUO, TCHUENGNO Philippe, TEDJEU Guillaume, TENAMBO Adolphe, TEDONGAFAC Petre ASAHTANYI, TENGIM Peter ZEMOH, TEZEMBONG née MAMBO Lydie, TIEMGNI, TOGUEM Christophe, TONFACK Michel, TONGUEU KAMGA Grégoire, TOUMENI Jean Paul, TOUMENI Zacharie Ledoux, TSAGUEU, TSOPBENG Bernard, TSOWA Michel, WAFO FOZE Bernard Aimé, WAFO TADEE, WAMBA Louis, WAMBO Jacques Téléphore, WANDJI Alice épouse MBANGZIEU, WETE David, YITEMBE Gabriel, YOUNBI Flaubert, YOUNANG Zacharie, ZEBAZE Boniface, ZEKENG CHENGUI Augustin Victorien
28.		NDE	ATSOBOLO Alphonse épouse ELONG, BAMOU Joseph, DANGANG Colince, DJEUTCHOUANG Michel, DOUGUE Paul, DOUNTIO Etienne, FENTU Yves Philibert, FOLEPE Gilbert, KENNE Jean René, KOUOKAP Marc, KOUOTOU Isaac, MALEFA Boniface, MBAYA Jean MARIE, MBOUOTCHING Joseph, NAN Emmanuel, SADJI Pierre, SICHE Maurice, TCHANAMOU Daniel, TCHENKWA Jean, TCHOFO Pierre Ledoux, TCHUSSEU Samuel, TEHOAGA MOULLEINE, TENGANG NGAPOU Ernest, WOUMTCHA TCHATAT Séraphin, YOMI Justin, ZAMBOU SOBGOUIM Timothée
29.		NOUN	ABDOULAYE IBRAHIM, ABE ESSONO Gisèle Chantal épouse NKOADJA, AMOUGOU Paul, BAGA TCHOMTCHA Flaubert, CHEZEU André, DEMANOU Félix, DJOYA Augustin, DOUANLA Donat, FEPI Hubert, FEUDJO NGUEPY épouse KINGHA Yolande Nicole, FEUJEU Etienne, FOGANG François, JIBA Marcus, KAMOGNE Gabriel, KEMADJOU Calvin Léonard, LOUENKAM Edouard, MALEMOUN François, MBOUENDE Jean Claude, MBOUOMBOUO IDRISOU, MFOUAPON Philippe, MICHIRENDI née AYIAGNIGNI Dorothée, MOLUH Emmanuel, MOUNCHILI AROUNA, MOUPEN François, NDJONGUE Lucas, NGABNYA François, NGADJEU Raphael, NGAMNDAP Berthe, NGOUKEA épouse FOUJOU, NGOUNGA MOMINI, NJANKOUO Philippe, NJOBOKET Daniel, NJOUENDOU IBRAHIM, NKAPWA Joseph, NKOUANDE Daniel, NKOUANDE HANRI, NOUTCHOWO Michel, NSANGOU Jean Paul, PATOUOSSA ALIYA, PEFOUWO David, PEREM Jean, SULE Genesis TOHNI, TALLA Milaire DESIRE, TCHALA Mathieu, TCHINDA née LANDO Jeannette, TEKOU Jean Marie, TOUOYEM Jean, WAMBA Aristide, YEMELI DOUMTSOP David, YEYAP Emmanuel, YONYONE Emmanuel, ZEUGANG Jean Paul
30.	SUD-OUEST	FAKO	BIH TUWARD épouse MBANGA TOM Martine, DJIOKEP Jules François, EFOSI EKEMA épouse MWENDE, Elisabeth NAMONDO KANGE épouse NDANGA, ENANGA FALE Olga épouse MALANGE, ENOBILE Joseph EKONGWE, ESOSE John MWAMBO EKEMA, FANKAM Pauline TCHUENTE, HALLESON SONE, IKUNDI Helen NJOMO, KADJI, KOUONTCHOU née TIOGANG Pauline, MOFA Martha BIE, MOKAKE Agnès NYANYONGO, NANFACK Gaston, NDJANA ONOMO épouse MBOGO Marie-Joseph, NGABOULI Christine Lucie, NGONGANG Madeleine, SUH ASOH Veronica, TAMBA, TSOALA Jacob
		KUPE MANENGUBA	EPEY Ronard EBI, METUGE Jonathan ALUNGE
		MANYU	BISSONG David OJONG
		NDIAN	MBETEH William NDOBEGANG, NKENGNE MUGUE épouse TAKAM Lucienne
31.	SUD	DJA et LOBO	BENGONO MINETTE Nicaise épouse MBOUTOU, EBALE Fidèle née BANGA FOUMANE, ELANGA MENDOGO Boniface, ELLA MBARGA Jean Paul, EMBOLO Bernadette épouse

			ONGUENE, Emmanuel ABOLLO, ESSOUMA ESSOUMA Melvin, KANE AKAA François, MEKAH Luc, MINLO épouse ANDJE Marie Louise, MVONDO Alain Norbert, NDI Clément, NDONGO BITOMO Gaston, NGAEKOBO Marie Louise, NKANGA Emmanuel, NNANGA EMANE épouse NSOLA Suzanne, NNENGUE MVOMO Paul, NTERE M'BAH épouse ZONGMAMA Marie Louise, Roger BISSO OYE, SICK Jacques Douglas, Thomas ABOLO, WATCHOUANG Pierre, ZE née KAKE Colette, ZO'O MVONDO Roger
32.		MVILA	ABESSOLO Louise Brice épouse EKO, ASSEMBE ASSEMBE Welcome Lemuel, BESSALA Antoine Marie Zacharie, Dorothée NDENGUE, EBENDENG MENYE Laurent, EKO NNA Jean Claude, ENDIGA Paul Cyriaque, ETOUNDI Albert, EVINA Charles Jean, EYA'A Roger Malot, MBA NGONO épouse ONDOUA MESSI Minette Solange, MBANG MBANG Salomé, MBUAGBO Simon AYUK, MENDOUGA Marceline Nicole, MVAZE MVAZE Jean Claude, NDO ETABETABE Alfred Roger, NGO'O NGO'O Jean Pierre, NGOUNI Anasthase Sylvain, NGUE NGUE, NGUEMO Janvier, NLOM Pierre, OBAM NNA Aaron, OBAME MEKO'O Jean, ONGONG ETO'O Jean, OYONO NLATE Roger, SOUMA Daniel, TUENO Hugues Boris, ZAME Marcelin Jackson, ZEH NNA Samuel
33.		OCEAN	ABARE REMY THOBIE, ABOUANG épouse NGOUNI Alice Jeanne, AKOUMOU épouse MABALLY Claire Suzelle, AMOU'OU Eugène épouse EBODE, ASSEN BILONG épouse MAVENDJE Henriette, BIFANE ELLA Antoinette, BISSAKE Philippe, BIYONG Alphonse, BONG ABOH Jean Marie, EBONG Moïse, EMANE NZIE Georges, ENGOLO NDONGO Joseph, ENONGA Jean Louis, ESSONO NGUIAMBA Jean-Claude, Georges MPELI Laurent, KABIANG Pierre, KOUDOU Augustin, MBA Anne Elise, MBOUTOU MBOUTOU Gervais Clotaire, NDIWA BOLONGO ELOMBA Stanislas, NDIWA Stanislas, NDONGO Jean, NGUEFOUET Thomas, NGUELE Marie Rose épouse NDOUMOU, NGUIMFACK Jeannette épouse NGOUNE, NNANG Jean Ruben, NOUBIE KAMDEM Pierre Désiré, ONANA NKODO Dieudonné, SAMBA SHE Moïse, SIKI Anne, TASSA ELOI, TIGA NDONGO Balbine épouse ZAMEYO
34.		VALLEE DU NTEM	ABESSOLO EBANGA Walter Linus, ASSONG NGOMO Germaine, BENGONO NGIEMA Paul, EKONG ABESSOLO, EKOTO NGUEMA Nestor, ELLA née EYANG Monique Jeanne, ENAM SALA Jean Calvin, ESSAMBITA Robert, ESSENG EVINA Gabriel, MBA EKOTO THOMAS, MBA ZE BERNARD, MENYE M'EYI Gervais Théophile, MINDJIA ZO'O Laurentine, NGEMA NGEMA David, NGUELE Marthe Chantal, NSO MBA Gabriel, NTOTO OVONO Gabriel, ONDO ASSOUMOU Vincent, OVONDO MOTO Jérémie

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1	Mettre un terme aux cas de perceptions des frais illégaux, de malversations financières relevées lors des descentes sur le terrain	Intensification des contrôles dans le cadre du traitement des dénonciations	Inspection Générale des Services	Toute l'année 2016	Services centraux et déconcentrés et sous-tutelle	Prise de sanctions administratives à l'encontre de 12 personnels coupables d'actes de corruption et infractions assimilées soit 09 Lettres d'Observations et 03 Lettres de rappel à l'Ordre adressées notamment à : -01 Inspecteur Coordonnateur Général -01 Délégué Régional -08 Chefs d'établissements -02 Agents Financiers
2	Assainir l'organisation des examens et concours officiels	Tenue des assises des différents contentieux des structures en charge des examens	IGS OBC GCE BOARD	Octobre à décembre 2016	DECC OBC GCE BOARD	-123 examinateurs coupables de fraude ou tentative de fraude sanctionnés -46 candidats sanctionnés pour fraude (substitution des candidats par des tierces personnes) -poursuite judiciaires engagées à l'encontre de 25 tierces personnes aux examens (distraktion de fonds) -27 retraits de confiance aux responsables indelicats (fautes diverses)
3	Lutter contre les faux actes d'affectation et de mutation	Recensement du personnel du MINESEC	Toute l'étendue du territoire national	Toute l'année 2016	DRH	Maintien au poste de 367 personnels détenteurs d'actes de mutations apocryphes

Les états détaillés des sanctions pour l'année 2016 sont présentés dans les tableaux ci-après :

1. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

N°	Structures	Noms et Prénoms	Fonction	Chefs d'accusations	Sanctions
1	GBHS Kumba	R. N. N.	Ex-Proviseur	Mauvaise gestion administrative et financière	Lettre d'observations
2	DRES Sud	E.G.	ICR/EN	Non-respect des normes et procédure régissant les missions	Lettre d'observations

3	GBHS Kumba	A. Née A.T.E.	Intendant	Mauvaise tenue des documents administratifs et financiers	Lettre d'observations
4	Lycée de Kribi Rural	N. E.E.B.	Econome	Mauvaise manière de servir et perception des frais illégaux	Lettre d'observations
5	Col. St Mutien Marie de Mbalmayo	N. M. Y.	Principal	Non-respect des dispositions réglementaires relatives à la violence en milieu scolaire	Lettre d'observations
6	Lycée Technique d'Awae	A. A. F.	Proviseur	Refus de déposer les fonds au Trésor Public	Lettre de rappel à l'ordre
7	Lycée Bilingue de Yabassi	N. B.	Intendant	Mauvaise manière de servir	Lettre de rappel à l'ordre
8	Lycée Bilingue de Yabassi	K. P.	Proviseur	Mauvaise gestion administrative et financière	Lettre de rappel à l'ordre
9	Lycée de Ndog-Hem	M. N.	Proviseur	Perception de frais illégaux et mauvaise manière de servir	Lettre d'observations
10	L. Bil. de Ngodi Bakoko	T. S. V .A.	Censeur	Participation irrégulière à la collecte des recettes au sein de l'établissement	Lettre d'observations
11	L. Bil. de Ngodi Bakoko	N. Y. R.	Intendant	Mauvaise tenue des documents financiers et comptables	Lettre d'observations
12	L. Bil. de Ngodi Bakoko	N. L. L.	Proviseur	Perception des frais illégaux ; mauvaise manière de servir	Lettre d'observations
13	L. Bil. de Ngodi Bakoko	B.I.P.	Censeur	Participation irrégulière à la collecte des recettes au sein de l'établissement	Lettre de rappel à l'ordre
14	L. de la Cité des Palmiers	N. B. C.	Proviseur	Non-respect des procédures de recrutement en classe de 6 ^e	Lettre d'observations
15	Lycée Classique d'Edéa	T.S.P.	Proviseur	Non-respect des procédures de recrutement en classe supérieure et de recrutement	Lettre d'observations
16	L. Bil. de Deido	B. P.	Proviseur	Non-respect des procédures de recrutement en classe de 6 ^e	Lettre d'observations
17	Lycée de Touboro	A.S.	Censeur	Insubordination notoire à l'égard de la hiérarchie directe	Lettre d'observations
18	Lycée de Touboro	C.Z.	Enseignant	Insubordination notoire à l'égard de la hiérarchie directe	Lettre d'observations
19	DRES Sud	M. J. M.	Délégué Régional	Mauvaise manière de servir	Lettre de rappel à l'ordre

2. SANCTIONS AUX EXAMENS OFFICIELS

a. Sanctions aux examens OBC : cas des candidats

a.1. BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Etablissement d'attache	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	B.J.B.	27/01/98 à Ganaha Moutourwa	A4all	-L. Moutourwa -Candidat libre	-L. Moutourwa -L. Garoua Djamboutou	Inscription frauduleuse (double inscription à caractère frauduleux). Il a souscrit simultanément une inscription au Lycée de Moutourwa et au Lycée de Garoua Djamboutou. Les informations portées sur les deux fiches sont rigoureusement identiques à l'exception des photos, des signatures et des empreintes digitales	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	E.F.P.F.	13/08/92 à Ngoya II	A4 Esp	Candidat libre	-L. Mballa II -L. C. M. Meiganga	Inscription frauduleuse (double inscription à caractère frauduleux). Il a souscrit simultanément une inscription au Lycée de Mballa II et au Lycée Classique et moderne de Meiganga. Les informations portées sur les deux fiches sont rigoureusement	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019

						identiques à l'exception des photos, des signatures et des empreintes digitales	
3	M. S.D.B.L.	21/11/97 à Nguélémeoundouka	A4 Esp	-Collège la Mefou -Collège bilingue AMASIA	-L. Nkolndongo -Collège Marie Albert II	Inscription frauduleuse (double inscription à caractère frauduleux). Il a souscrit simultanément une inscription au Collège Marie Albert II et au Lycée de Nkolndongo. Les informations portées sur les deux fiches sont rigoureusement identiques à l'exception des photos, des signatures et des empreintes digitales	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
4	A.B.E.	18/10/94 O Kourbouk	D	L.B.Nyamboya	L. B. Bankim	Communication entre A.B.E. et B.J.Y. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
5	B.J.Y.	11/08/94 à Makoure I Kribi	D	L. B. Bankim	L. B. Bankim	Communication entre B.J.Y. et A.B.E. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
6	B.R.F.	07/05/93 à Makénééné	D	L. Makénééné	L. Makénééné	Communication entre B.R.F. et D.L.S.P. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
7	D.L.S.P	16/07/91 à Makénééné	D	L. Makénééné	L. Makénééné	Communication entre D.L.S.P. et B.R.F. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
8	N.C.N.	18/02/95 à Evoudoula	A4 ALL	L. Monatélé	L. Monatélé	Communication entre N.C.N. et N.N.D.S par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
9	N.N.D.S	17/09/95 à Muomekaki	A4 All	L. Monatélé	L. Monatélé	Communication entre N.N.D.S et N.C.N. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
10	P.A.	15/12/95 à Bangourain	D	L. Bangourain	L. B.SIN Fouban	Communication entre P.A. et P.N.Y. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
11	P.N.Y.	05/01/95 à Bangourain	D	L. Bangourain	L. B.SIN Fouban	Communication entre P.N.Y. et P.A. par l'entremise de l'échange de brouillon	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
12	N.F.A.	16/08/95 à Okola	D	Candidate libre	L.C.M. Bafia	Récidive de fraude. Suspendue des examens de la session 2016 pour usage de documents interdits en 2015, elle a passé outre cette décision et s'est représentée à cette session malgré la sanction en cours	-maintien de l'annulation de la session 2016 en exécution de la sanction reçue pour faux et usage de faux constaté en 2015 -Suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
13	Y.M.D.	27/01/93 à Yaoundé	A4 Esp	Candidate libre	L. B. Buéa	Récidive de fraude. Suspendue en 2015 des examens des sessions 2016, 2017 et 2018 pour corruption (monnayage de notes d'EPS pratique, elle s'est tout de même représentée aux examens en connaissance de cause, estimant la sanction trop lourde	-maintien de la sanction antérieure (suspension pour les sessions 2016, 2017 et 2018) -Suspension pour les sessions 2019, 2020 et 2021
14	M. T. G. L.	21/04/96 à Yaoundé	A4	Collège Adventiste de Yaoundé	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Atteinte au système d'information de l'OBC. Refusée au Baccalauréat/ESG, elle a falsifié le résultat qui lui a été communiqué par le numéro 8070 pour clamer haut et fort qu'elle est admise, en présentant le SMS modifié	Poursuites judiciaires (cf. article 163 du Code Pénal)

a.2.PROBATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Etablissement d'attache	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	H.O.	23/07/96 à Nari	A4All	-L.B. Mayo-Oulo -Candidat Libre	-L.B. Mayo-Oulo -L. B. Maroua	Inscription frauduleuse (double inscription à caractère frauduleux). Il a souscrit simultanément une inscription au Lycée au Lycée de Mayo-Oulo et au Lycée Bilingue de Maroua. Les informations portées sur les deux fiches sont rigoureusement identiques à l'exception des photos, des signatures et des empreintes digitales	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	M.J.P. III	27/08/92 à Minkondjock-Nkolbisson	D	Candidat Libre	L. Ngoumou	Substitution de candidat. Militaire dans l'armée marine à Douala, il s'est fait substituer par O.B.G., élève en Tle D à l'Institut Poussi et candidat au BAC D au sous-centre du Lycée d'Ekorezock moyennant une somme de 250 000 FCFA	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	N.B.A.M.C.	30/11/97 à Yaoundé	A4 All	L. Ngoa Ekéllé	L. d'Akono	Substitution de candidat. Elle s'est faite substituer par sa petite sœur, N.N.II F.X., élève en Tle A4 au Lycée d'Akono et candidate au Baccalauréat A4 All dans le même sous-centre	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
4	T.N.G.G.	10/06/94 à Edéa	A4 Esp	Candidat libre	L. Cité des Palmiers	Substitution de candidat. Il s'est fait substituer par son frère T.M.G.	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
5	Y.T.D.M.	23/05/90 à Eséka	C	L. Djebem	L. Fantum	Substitution de candidat. Il s'est fait substituer par B.M.E., étudiant en 1 ^{ère} année Physique à l'Université de Dschang, moyennant le paiement de ses frais universitaires, sur proposition du grand frère de ce dernier N.M.M., étudiant en 5 ^{ème} année à l'INSET de Douala. Le S.G. G.S.R., en service au Lycée de Djebem, a facilité l'enrôlement de son dossier comme élève régulier dudit établissement en lui délivrant une fausse carte d'identité scolaire	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
6	A.O.A.L.S.	26/09/97 à Yaoundé	D	Collège Rosa Park	L.B. Application	Faux et usage de faux. Il a signé la fiche d'émargement des candidats sans déposer sa copie d'Informatique qu'il a dissimulée dans la poche de son uniforme scolaire	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
7	B.Y.B.	17/09/97 à Yaoundé	A4 Esp	L.B. Nkol-Eton	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Faux et usage de faux. Elle a fabriqué une fausse carte d'identité scolaire du L.B. Nkol-Eton et s'est présenté au sous centre d'examen, alors qu'elle n'a pas déposé de dossier d'inscription	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
8	N.F.M.A.	02/09/98 à Bafoussam	D	IPB Moyopo	L.B. Gouache	Faux et usage de faux. S'est présenté dans un sous centre d'examen du Probatoire/ESG, en l'occurrence celui du L. de Gouache avec un récépissé de dépôt d'un dossier de BEPC falsifié aux endroits réservés à la date et au Sous-Centre, bien que n'ayant pas déposé de	Suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019

						dossier d'inscription pour le Probatoire dans ce sous centre	
9	M.T.Y.B.K.	15/03/99 à Yaoundé	D	L.B. Nkol-Eton	L.B.Nkol-Eton	Usage de documents interdits. Il a inscrit des formules mathématiques sur un brouillon d'une couleur différente de celle des brouillons distribués en salle	Suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
10	A.K.J.	16/07/97 à Maroua	D	L. Maroua Domayo	L. Maroua Domayo	Communication entre A.K.J. et A.J.B. leur travail en commun a été détecté pendant les corrections à travers la similitude de leurs réponses en Physique, SVT et Mathématiques	Annulation de son admission au Probatoire 2016 et suspension pour la session 2017
11	A.J.B.	05/06/98 à Maguirdla	D	L. Maroua Domayo	L. Maroua Domayo	Communication entre A.J.B. et A.K.J. leur travail en commun a été détecté pendant les corrections à travers la similitude de leurs réponses en Physique, SVT et Mathématiques	Annulation de son admission au Probatoire 2016 et suspension pour la session 2017
12	D.W.W.	13/06/97 à Godola	D	L. Maroua Domayo	L. Maroua Domayo	Communication entre D.W.W.et D.V.G. par l'échange de leurs feuilles de composition.	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
13	D.V.G.	11/11/93 à Douala	D	L. Maroua Domayo	L. Maroua Domayo	Communication entre D.V.G.et D.W.W. par l'échange de leurs feuilles de composition.	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
14	N.A.I.P.	11/11/98 à Nkometou I	A4 All	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Communication entre N.A.I.P. et N.B.E. leur travail en commun a été détecté pendant les corrections à travers la similitude de leurs réponses en Histoire et E.C.M.	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
15	N.B.E.	01/02/98 à Yaoundé	A4 All	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Collège Charles et Thérèse Mbakop	Communication entre N.B.E. et N.A.I.P. leur travail en commun a été détecté pendant les corrections à travers la similitude de leurs réponses en Histoire et E.C.M.	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
16	W.T.T.	16/09/99 à Baleveng	D	Candidat libre	L. Biyem-Assi	Utilisation du téléphone portable dans la salle d'examen	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
17	N.G.M.	15/05/95 à Foubot	D	Collège Evangélique de New-Bell	L.B. New-Bell	Soustraction de la copie de son voisin. Il a récupéré la copie de N.V. qui était tombée, a refusé de la lui remettre et s'est employé à en recopier le contenu malgré le refus de ce dernier	Annulation de la session 2016 et suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019
18	N.N.D.	30/03/93 à Boumnyebel	A4 Esp	Cours du soir Kondi	L. Cité des Palmiers	Récidive de fraude. Suspendu en 2015 pour faux et usage de faux (fausse CNI), il est représenté dans le même centre d'examen	-maintien de la sanction antérieure -suspension pour les sessions 2017, 2018 et 2019

a.3.BREVET DE TECHNICIEN INDUSTRIEL

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Etablissement d'attache	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.N.M.	20/06/92 à Douala	MF/CM	CEFTI Akwa Nord	CEFTI Akwa Nord	Usage de documents interdits (tricherie)	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
2	A.O.X.	02/11/89 à Kek	MEB	L.T. Bertoua	L.T. Bertoua	Usage de documents interdits (tricherie)	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
3	E.N.M.	12/08/91 à Yaoundé	IB	Candidat libre	L.T. Mbalmayo	Communication entre E.N.M. et M.D.S. par l'échange des feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
4	M.D.S.	03/01/98 à Mengueme	IB	Candidat Libre	LT Mbalmayo	Communication entre M.D.S.et E.N.M. et par l'échange des feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017

a.4. PROBATOIRE INDUSTRIEL

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Etablissement d'attache	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	M.F.J.F.	26/04/93 à Bonabéri	F3	L. T. Mfou	L. T. Mfou	Communication entre M.F.J.F. et M.F.K. par l'échange de brouillons	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
2	M.F.K.	12/02/93 à Koumassi	F3	L. T. Mfou	L. T. Mfou	Communication entre M.F.K et M.F.J.F. par l'échange de brouillons	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
3	A.S.S.	26/11/96 à Ndonkol	F4/BA	Collège du Dja et Lobo Sangmélina	L. T. Sangmélina	Utilisation du téléphone portable dans l'enceinte du sous centre d'examen	Annulation de la session 2016
4	N.F.	16/03/96 à Mandoumba	F4/BA	L. T. Sangmélina	L. T. Sangmélina	Utilisation du téléphone portable dans l'enceinte du sous centre d'examen	Annulation de la session 2016

a.5. PROBATOIRE STT (Sciences et Technologies du Tertiaire)

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Etablissement d'attache	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	T.A.L.	11/04/96 à Souza Gare	CG	LT Douala Koumassi	LT Douala Koumassi	Tricherie	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
2	B.E.	02/05/98 à Bangang	CG	LT Yaoundé II	Institut Samba	Communication entre B.E. et D.K.R. par l'échange de feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
3	D.K.R.	13/04/97 à Penja	CG	LT Yaoundé II	Institut Samba	Communication entre et D.K.R. et B.E. par l'échange de feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
4	M.C.	22/01/95 à Moumele	CG	LT Kékem	LT Kékem	Communication entre et M.C. et M.J. par l'échange de feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
5	M.J.	11/02/97 à Santichou	CG	LT Kékem	LT Kékem	Communication entre et M.J. et M.C. par l'échange de feuilles de composition	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017
6	S.B.L.	14/08/95 à Lolodorf	ESF	Institut Petou	L.T.I.C. Yaoundé	Utilisation du téléphone portable dans la salle d'examen	Annulation de la session 2016 et suspension pour la session 2017

b. Sanctions aux examens OBC : cas des personnels non enseignants et tierces personnes**PROBATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL**

N°	Nom et Prénoms	Série	Sous-centre d'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	O.B.G. né le 27/08/92	D	-L. Ekorezock au Baccalauréat ESG -L. Ngoumou au Probatoire	Substitution de candidat au Probatoire ESG. Candidat régulier à l'examen du Baccalauréat, série D, au sous centre du L. d'Ekorezock, il a composé le Probatoire/ESG au sous centre du L. Ngoumou, en lieu et place de M.J.P.III, militaire dans l'armée marine à Douala en contrepartie de la somme de 250 000	Poursuites pénales
2	N.N.II E.X. née le 01/01/00	A4 All	-L. Akono au Baccalauréat ESG -L. Ngoa Ekéllé au Probatoire	Substitution de candidat au Probatoire ESG ; Candidate régulière à l'examen du Baccalauréat A4 All au sous centre du L. Akono, elle a composé en lieu et place de sa sœur N.B.A.M.C. au Probatoire au sous-centre du Lycée de Ngoa-Ekéllé	Poursuites pénales
3	N. M. M.	A4 Esp	L. de Fantum	Complicité de substitution de candidat. Etudiant en 5 ^{ème} année à l'ENSET de Douala, il a encouragé son petit frère B.M.E. à composer en lieu et place d'Y.T.D.M. afin de bénéficier de ses frais de scolarité	Poursuites pénales
4	B.M.E.	A4 Esp	L. de Fantum	Complicité de substitution de candidat. Etudiant en 1 ^{ère} année Physique à l'Université de Dschang, il a, sur conseil de son grand frère N.M.M., composé en lieu et place d'Y.T.D.M., moyennant le paiement de ses frais de scolarité	Poursuites pénales
5	T.M.G.	A4 Esp	L. Cité des Palmiers	Substitution de candidat. Il a composé en lieu et place de son frère T.N.G.G.	Poursuites pénales

c. Sanctions aux examens OBC : cas des personnels enseignants

c.1. BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

N°	Nom et Prénoms	Matricule/ Matière enseignée	Fonction et structure d'attache	Sous-centre d'examen	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	D.K.F.		Responsable du groupe de répétition « ORA »	L. Odza	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du Groupe ORA sous le label l'Institut Paul Momo	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	N.M.T.		Principal de l'Institut Paul Momo et fondateur du groupe « ORA »	L. Odza	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du Groupe ORA sous le label l'Institut Paul Momo en leur délivrant des cartes d'identité scolaires	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	K.J.R.		Principal du cours du soir le Méritant	L. B. Ekounou	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du cours du soir le Méritant sous le label du Collège Jardin d'Eden en leur délivrant des Cartes d'Identité scolaires	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
4	M.E.D.		Principal du Collège Jardin d'Eden	L. B. Ekounou	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du cours du soir le Méritant sous le label du Collège Jardin d'Eden en leur délivrant des cartes d'identité scolaires	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
5	M.Z.B.		Principal du cours du soir Mandela Kings	L. B. Etoug- Ebé	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du cours du soir Mandela Kings sous le label du Collège les Oisillons	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
6	A.J.A.		Principal du Collège Les Oisillons	L. B. Etoug- Ebé	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a fait inscrire les élèves du cours du soir Mandela Kings sous le label du Collège les Oisillons	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
7	N.P.		Fondateur Institut Polyvalent le Succès	Collège Albert Marie II	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (racolage de candidat).	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
8	T.P.		Principal Institut Polyvalent le Succès et du cours du soir le Succès	Collège Albert Marie II	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance). Il a frauduleusement inscrit les candidats du cours du soir le succès sous le label de l'Institut Polyvalent le Succès	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
9	S.E.J.		Principal Collège	L. B. Melong	Chef	Inscriptions	Retrait de

			Polyvalent Bilingue et Technique de Melong		d'Etablissement	frauduleuses (racolage de candidats).	confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
10	E.G.		Fondateur du Collège Polyvalent Bilingue et Technique de Melong	L. B. Melong	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (racolage de candidats).	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
11	L.N.G.		Principal Collège de la Mefou	L. Nkolndongo	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (racolage de candidats).	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
12	A.A.G.	567 365-C Philosophie	Proviseur du L. d'Ekékom	L. d'Ekékom	Chef d'Etablissement	Faux et usage de faux	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
13	D.C.R.	Mathématiques	Enseignant vacataire au L.B. de Baleveng	L. Bafou	Chargé de mission auxiliaire	Faux, usage de faux et légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
14	S.C.	620 378 H EPS	Coordonnateur d'EPS au L.B. de Yom III	L.B. de Yom III	Surveillant de salle	Utilisation du téléphone portable en salle d'examen	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
15	D.V.	621 928 J Français	Enseignante au L. Akwa Nord	L. Akwa Nord	Membre de secrétariat	Anonymat différé	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
16	T.T.A.		Principal Institut Polyvalent Fosso	L.B. Bépanda	Chef d'Etablissement	Récidive de fraude. Suspendu en 2016 pour inscription frauduleuse et racolage de candidats	Retrait de confiance définitif
17	O.A.L.	593 980-X Informatique	Enseignant au L. Nkolndongo	L. Nkolndongo	Membre de secrétariat	Deux en-têtes de Physiques non découpées	Lettre d'Observations
18	P.M.	545 240-G Espagnol	S.G. L. Bafou	L. Bafou	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
19	N.F.	566 710-M Mathématiques	Censeur multimédia au L.B. Ndiengdam Bafoussam	L.B. Ndiengdam Bafoussam	Cadre identificateur des candidats libres	légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
20	Z.D.J.	651 631-G Anglais	Enseignante au L. Mbalmayo Oyack	L. Mbalmayo Oyack	Surveillante de salle	Intimidation de candidat et destruction de document d'examen	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

c.2. PROBATOIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

N°	Nom et Prénoms	Matricule Matière enseignée	Fonction et structure d'attache	Sous-centre d'examen	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	E.P.J.		Principal du Complexe scolaire Thecla	L. Cité Verte	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance)	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	L.J.		Principal du cours du soir Fi and Be	L. Cité Verte	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance)	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	M.E.		Principal de l'Institut JEZI	L. Ebolowa Rural	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (sous traitance)	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
4	O.M.		Principal du Collège Bilingue Onasi	L. Ebolowa Rural	Chef d'Etablissement	Inscriptions frauduleuses (racolage de candidat)	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
5	G.S.R.	610 065-T Physique/Chimie	S.G. L. Djebem	L. Fantum	Responsable des inscriptions	Faux et usage de faux. Complicité de substitution de candidat	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
6	M.III J.H.	Maths/phys /chimie	Principal Collège ESAO	L. Joss	Chef d'Etablissement	Récidive de fraude par inscription frauduleuse de candidat	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

7	E.E.S.P.	773 908-M S.V.T.	Enseignant L.B. Njombé	L.B. Njombé	Membre de secrétariat	Anonymat différé	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
8	N.N.V.P.	W 037713 I IH	Enseignante au L.T. d'Edéa	Collège Polyvalent Mohoua Tachomka m	Membre de secrétariat	Anonymat différé	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
9	L.F.O.N.	714 169 I EPS	Délégué d'arrondissem ent des Sports de Babadjou	L. Bangwang	Coordonnateur d'EPS	Anonymat divulgué	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
10	S.T.N.	549 006 E Physique/C himie	Enseignant au L. Mballa II	Chef de Secrétariat	Chef de secrétariat	Anonymat divulgué	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
11	T.J.M.	560 785 S Mathématis ques	Censeur au L. Bazou	L. Bazou	Chef de secrétariat	Anonymat divulgué	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
12	M.E.P.	761 247 V Allemand	Enseignant au L.B. d'Ebolowa	L.B. d'EBOLOW A	Membre de secrétariat	Un en-tête non détaché	Lettre d'observations
13	N.C.	566 555 L Espagnol	Enseignant L. Joss	L. Joss	Membre de secrétariat	Un en-tête non détaché	Lettre d'observations
14	N.N.S.	566 541 M Orientation scolaire	C.O. L.B. Melong	L.B. Melong	Membre de secrétariat	Un en-tête non détaché	Lettre d'observations
15	P.J.Y.	560 238 M	Censeur L. Nylon Brazzaville	L. Nylon Brazzaville	Membre de secrétariat	Un en-tête non détaché	Lettre d'observations
16	T.J.C.	538 833 E P.C.T.	Cadre à la DDES Mifi	Collège Polyvalent Marlin Luther King	Membre de secrétariat	Un en-tête non détaché	Lettre d'observations
17	Z.M.S.F.	612 795 W Français	Enseignant au L.B. Ngoumou	L.B. Ngoumou	Membre de secrétariat	Deux en-têtes non détachées	Lettre d'observations
18	A.S.	771 578 B HIST/GEO	Censeur L. Figuil	L. Figuil	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
19	L.J.M.	540 965 S HIST/GEO	Censeur L. Figuil	L. Figuil	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
20	C.Z.M.		Principal Institut Ramchel	L. Nkoabang	Chef d'Etablissement	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
21	E.P.	620 182 O EPS	Coordonnate ur d'EPS au L.B. Limbé	L.B. Limbé	Coordonnateur d'EPS	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
22	E.M.N.	773 912 M Orientation Scolaire	CO L.B. Limbé	L.B. Limbé	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
23	K.E.C.	717 375 V HIST/GEO	Enseignant L. B. Limbé	L.B. Limbé	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
24	F.Y.J.K.	614 463 M Orientation scolaire	S.G. L. Baleng	L. Baleng	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
25	F.B.	G 000430 Allemand	Enseignant au L. B. Bapi	L. Baleng	Surveillant de salle	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
26	S.R.	641 903 X	Institutrice à l'école de Tougang Ville	L.B. Baleng	Surveillant de salle	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
27	T.J.D.	553 688 D PCT	S.G. L.B. Baleng	L.B. Baleng	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
28	B.J.M.	613 092 Z HIST/GEO	Censeur L.B. Dizangue	L.B. Dizangue	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
29	F.M.	757 624 C Informatiqu e	Enseignant au L.B. Dizangue	L.B. Dizangue	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
30	K.A.	545 275 J SVT	S.G. L. d' Oyack	L. d' Oyack	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
31	F.K.F.A.	555 090 M Orientation scolaire	C.O. L. d'Oyack	L. d' Oyack	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
32	L.	788 322 A Anglais	Censeur L. Doubane	L. Guidiguis	Correcteur	-Correction accélérée -absence de barème	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
33	M.B.S.		Chargé des inscriptions	L. Abang Nkongoa	Responsable des inscriptions	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions

			Institut Ebadges				2017, 2018 et 2019
34	M.E.M.	693 006 A Anglais	S.G. L. Garoua Djamboutou	L. Garoua Djamboutou	Chef de salle de surveillance	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
35	R.R.	Q 013228 Maths	Enseignant L. Baschéo	L. Baschéo	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
36	B.M.	651 206 J Allemand	Censeur L. Baschéo	L. Baschéo	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
37	E.D.	556 236 X SVT	Censeur L. Sc. Bertoua	L. Sc. Bertoua	Chef de secrétariat	Légèreté, actes d'étourderie, irresponsabilité	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
38	E.N.C.	555 931 C Maths	Censeur L. d'Akwa Nord	L. d'Akwa Nord	Chef de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
39	N.E.J.J.	697 389 W Espagnol	Enseignant L. d'Akwa Nord	L. d'Akwa Nord	Membre de secrétariat	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
40	N.E.	561 448 W Philosophie	Enseignant L.B. Bafang	L. Bafang Rural	Chef de secrétariat	Légèreté, actes d'étourderie	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
41	T.T.	566 338 M SVT	Enseignant au L. Nylon Ndogpassi	L.B. New-Bell	Auxiliaire au Chargé de mission	Perte des documents	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

c.3.BACCALAUREAT INDUSTRIEL

N°	Nom et Prénoms	Matricule Matière enseignée	Fonction et structure d'attache	Sous-centre d'examen	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	T.O.	653 375 A Maths	Enseignant L.T. Edéa	L.T. Edéa	Chef de salle de surveillance	Surveillance fantaisiste	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

c.4.PROBATOIRE INDUSTRIEL

N°	Nom et Prénoms	Matricule Matière enseignée	Fonction et structure d'attache	Sous-centre d'examen	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.M.F.	654 115 T Froid et Climatisation	Enseignant L.T. Nkolbisson	L.T. Nkolbisson	Surveillant des surveillants	Légèreté, irresponsabilité	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	N.S.E.	632 413 M Electricité	Censeur L. T. Bafang	L.T. Bafang	Chef de secrétariat	Légèreté, irresponsabilité	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	N.E.F.	697 281 E MISE	Enseignant L.T. Bertoua Kano	L.T. Ekounou	Membre du jury de délibération	Légèreté	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

c.5.BACCALAUREAT STT

N°	Nom et Prénoms	Matricule Matière enseignée	Fonction et structure d'attache	Sous-centre d'examen	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	T.N.E.H. épse N.	559 140 A Comptabilité et Gestion	Censeur L.T. Bafang	L.T. Bafang	Chef de secrétariat	Tentative d'arnaque	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	N.F.	146 200 Z Génie Civil	Proviseur L.T. Bafang	L.T. Bafang	Chef de Centre	Légèreté, irresponsabilité	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	J.S.E.A.	646 167 G CG	Ancien IPR nommé Directeur du CETIC de Melong	L.T. Bafang	Chargé de mission	Légèreté, irresponsabilité	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

d. SANCTIONS AUX EXAMENS DECC (Direction des Examens et Concours et de la Certification)

d.1.BEPC : cas des candidats

• ADAMAOUA

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	H.D.	17/09/88 à Ngaoundéré	ALL	LCM Meiganga	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
2	H.T.	06/03/98 à Ngaoundéré	ESP	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
3	M.A.	03/07/97 à Ngaoundéré	ARA	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
4	W.D.	04/10/88 à Mayo Loué	ESP	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
5	O.M.	25/07/79 à Ngaoundéré	ESP	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
6	Y.D.S.	17/12/82 à Alme	ALL	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
7	P.M.A.	21/03/85 à Ngatti	ESP	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
8	G.E.	17/06/95 à Mbé	ALL	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
9	N.N.M.	30/10/88 à Yaoundé	ESP	L. Sabongari	Substitution de candidat Se fait remplacer par un étudiant de l'Université de Ngaoundéré	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
10	K.H.	02/07/96 à Ngaoundéré	ALL	L.B. Malang	Double inscription : candidat régulier au LB Malang et candidat libre au L. Sabongari	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019

• CENTRE

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	M.M.L.	09/06/95 à Yaoundé	ALL	Yaoundé Minkan	Substitution de candidat	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
2	M.B.Y.	20/05/85 à Yaoundé	ESP	Yaoundé Etoug-Ebé	Substitution de candidat	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
3	N.D.A.	16/09/85 à Yaoundé	ALL	Elig-Essono	Substitution de candidat	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
4	A.B.J.	002/03/98 à Yaoundé	ESP	Nkol-Eton	Inscription frauduleuse (double inscription)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
5	N.S.	12/05/97 à Yaoundé	ESP	Lycée Bilingue	Inscription frauduleuse (tentative de falsification d'identité)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
6	M.P.G.I.	14/03/00 à Makak	ALL	Jean Tabi	Inscription frauduleuse (double inscription)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019

• EXTREME NORD

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	T.O.	22/04/96 à Mokolo	ESP	L. Bao-Dalza	Inscription frauduleuse (double inscription)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019

• NORD

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	BIA.	25/05/95 à Garoua	ESP	Collège Moderne de la Bénoué	Substitution de candidat	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
2	A.B.	Né vers 2000 à Lam	ALL	Lycée de Lam	Inscription frauduleuse (double inscription)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019
3	A.E.J.	Né le 30/03/96 à Edéa	ALL	L.B. Maroua	Inscription frauduleuse (triple inscription)	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019

• OUEST

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.B.A.	22/08/96 à Tignère	ESP	L.B. Batcham	Copies substituées par le Chef de secrétariat et deux Censeurs du Sous Centre	Annulation de la session 2016

d.2.CAP : cas des candidats

• LITTORAL

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.Y.M.	10/06/00 à Awing-Santa	MACO	LT Bonaberi	Dissimulation de sa copie d'Hygiène	Annulation de la session 2016
2	Y.A.	20/08/96 à Batcham	ESCOM	LT Bonaberi	Substitution de candidat	Annulation de la session 2016, suspension des sessions 2017, 2018 et 2019

d.3.BEPC : cas des tierces personnes

• ADAMAOUA

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Série ou option	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	H. étudiante à l'Université de Ngaoundéré	15/08/96 à Ngaoundéré	ALL	LCM Meiganga	Substitution de la candidate H.D.	Poursuite pénale
2	M.B.D. étudiant à l'Université de Ngaoundéré		ESP	L. Sabongari	Substitution du candidat H.T.	Poursuite pénale
3	O.S. étudiant à l'Université de Ngaoundéré		ARA	L. Sabongari	Substitution du candidat M.A.	Poursuite pénale
4	E.E. étudiant à l'Université de Ngaoundéré		ESP	L. Sabongari	Substitution du candidat W.D.	Poursuite pénale
5	S.O. étudiant à l'Université de Ngaoundéré		ESP	L. Sabongari	Substitution du candidat O. M.	Poursuite pénale
6	H.S. Instituteur à l'EP Mayo Nollé à Tignère		ALL	L. Sabongari	Substitution du candidat Y.D.S	Poursuite pénale
7	P.Y. élève en classe de 1 ^{ère} au L. Manwi		ESP	L. Sabongari	Substitution du candidat M.A.	Poursuite pénale
8	B.M. élève en classe de 1 ^{ère} au Lycée de Gamba		ALL	L. Sabongari	Substitution de la candidate G.E.	Poursuite pénale
9	N.S. Informaticien à Ngaoundéré		ESP	L. Sabongari	Substitution du candidat N.N.M.	Poursuite pénale

• OUEST

N°	Identification du mis en cause	Matricule et fonction	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	S.J.	591 464 Q Censeur	L.B. Batcham	-Non intervenant, mais présent au sous centre pendant l'examen ; -Substitution de copie (a composé pour la candidate A.B.A. en Maths et PCT)	Lettre d'avertissement

d.4.CAP : cas des tierces personnes

• LITTORAL

N°	Identification du mis en cause	Date et lieu de naissance	Centre ou sous centre	Motif de mise en cause	Sanctions
1	B.J. Elève au Collège le Zénith		L.T. de Bonabéri	Substitution de la candidate Y.A. à l'EPS pratique	Poursuite pénale

d.5.BEPC : Cas des enseignants

• **ADAMAOUA**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	K.T.	Censeur 729 367 O	L.Sabongari Ngaoundéré	Sabongari	Chef de secrétariat écrit	Défaillance du mécanisme d'anonymat des copies	Lettre d'avertissement
2	A.D.	SG 754 031 U	CES Sabongari Banyo	Sabongari	Chargé de mission Banyo	Non-respect des dispositions relatives au convoyage des copies corrigées et relevés de notes	Lettre d'avertissement
3	B.A.P.	Enseignant 779 613 D	L.Sabongari Ngaoundéré	Sabongari	Membre de secrétariat écrit	Défaillance du mécanisme d'anonymat des copies	Lettre d'avertissement
4	F.C.	Chef de service des examens et concours de l'enseignement Technique et professionnel 547 972 M	DRES Adamaoua	Secrétariat dispatching	Membre du centre de dispatching	Négligence lors de la réception des documents d'examens	Lettre d'avertissement
5	A.B.A.	Censeur 602 323 L	L.C. Banyo	Banyo	Chef de secrétariat correction	Non-respect des dispositions sécuritaires dans la gestion des documents d'examen	Lettre d'avertissement

• **CENTRE**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.J.A.	Principal	Collège Bilingue les Oisillons	Yaoundé Etoug- Ebe	Instruction des dossiers d'inscriptions	Inscription frauduleuse (sous-traitance des candidats avec le cours du soir Mandela King)	Suspension des examens pour les sessions 2017,2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
2	M.M.M.	Principal	Collège Simon Pierre	Yaoundé Minkan	Instruction des dossiers d'inscriptions	Inscription frauduleuse du candidat M.M.L.	Suspension des examens pour les sessions 2017,2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
3	K.F.L.	Fondateur	Collège Bilingue Di Angelis Nkoabang	Lycée de Nkoabang Nkol Afamba	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 23 dossiers d'inscription au BEPC)	Lettre de mise en garde
4	A.A.G.	Provisseur 567 365 C	L.d'Ekekom	L.d'Ekekom	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 63 dossiers d'inscription au BEPC)	Lettre d'observations
5	N.E.H.P.E.	Principal	Institut Jean Body Zibi	Yaoundé Centre Educatif	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 16 dossiers d'inscription au BEPC)	Suspension des examens pour les sessions 2017,2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur

• **EST**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	N.D.	Intendant	L.Nguelemendouka	L.Nguelemendouka	Instruction des dossiers d'inscriptions	Distractions des frais d'inscriptions	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

• **EXTREME-NORD**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif mise en cause	Sanctions
1	T.A.	561 236 B Provisseur	L. de Bao-Dalza	L. de Bao-Dalza	Chef de sous centre	Négligence dans le suivi des inscriptions	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

• LITTORAL

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	E.D.H.	Provisieur	L.B. de Melong	L.B. de Melong	Chef de Centre	Intimidation et expulsion abusive de candidat	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	N.B.M.E. épse T.	Censeur	L.B. de N'lohe	L.B. de N'lohe	Chargé de mission	Intimidation et expulsion abusive de candidat	Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	S.A.	Principal	Collège Polyvalent Déo Gratias	Douala Lycée Bilingue Nyalla	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif des dossiers d'inscription au BEPC, récidiviste)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
4	B.B.B.J.P.	Principal	Collège la Référence du Pacific	Douala Lycée Bilingue Génie Militaire	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 74 dossiers d'inscription au BEPC, récidiviste)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
5	Mme T. épse M.M.	Principal	Collège les Délices	Douala Nylon Brazzaville	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif des dossiers d'inscription au BEPC, récidiviste)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
6	K.B.	Principal	Cours du soir ITES	Douala Mabanda	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 23 dossiers d'inscription au BEPC, récidiviste)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
7	B.C.O.	Principal	Cours du soir CEE	Edéa Lycée Bilingue	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif de 75 dossiers d'inscription au BEPC, récidiviste)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
8	K.I.B.	Principal	Fondation Bilingue Pierre Marie Djoko	Douala Oyack	Instruction des dossiers d'inscriptions	Inscriptions frauduleuses (sous-traitance de candidats)	Suspension des examens pour les sessions 2017, 2018 et 2019 Lettre de mise en garde au Fondateur
9	A.J.P.	Enseignant 508 306 F	L.B. Mabanda	L.B. Mabanda	Membre de secrétariat	Substitution de copies	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

• NORD

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous Centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.N.	Provisieur 601 342 U	L. d'Adoumri	L. Bibémi	Chef de Centre	-Distraction des frais d'inscription -Transmission tardive des dossiers de 116 candidats	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	N.K.G.S.	S.G. 716 748 F	L. Bibémi	L. Bibémi	Instruction des dossiers d'inscriptions	Négligence (dépôt tardif d'un dossier d'inscription au BEPC)	Lettre d'observations

• OUEST

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	Mme L.L.M.	S.G. 567 748 E	L. de Batcham	L. de Batcham	Chef de secrétariat	Substitution des copies de Maths, PCT, Anglais et Espagnol de la candidate A.B.A.	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

• SUD

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	E.M.H.	Censeur 584 974 P	LCM Ebolowa	LCM Ebolowa	Chef de secrétariat	En-têtes non découpées	Lettre d'observations
2	Mme M.	Enseignante 725 445 A	LCM Ebolowa	LCM Ebolowa	Membre de secrétariat	En-têtes non découpées	Lettre d'observations
3	M.B.G.	A.P. Philosophie 653 833 M	L. Nkoemvone	L. Nkoemvone	Chef de secrétariat	En-têtes non découpées	Lettre d'observations
4	Mme M. O.	A.P. Anglais M 005 859	L. Nkoemvone	L. Nkoemvone	Membre de secrétariat	En-têtes non découpées	Lettre d'observations
5	Mme M. à B. M.S.	Censeur 610 102 X	L. Niété	L. Niété	Chef de secrétariat	En-têtes non découpées	Lettre d'observations
6	Mme N à T.A.	Enseignante 717 584 Q	L. Lolodorf	L. Lolodorf	Chef de secrétariat(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
7	E.K.	Enseignant 559 419 S	L. Lolodorf	L. Lolodorf	Chef de stade(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

d.6.CAP : Cas des enseignants

• LITTORAL

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	E.M.J.	Directeur du CETIC de Ndocksamba 559 253 B	CETIC de Ndocksamba	LT Nkondjock	Instruction des dossiers des candidats	Inscription des élèves de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années à l'examen CAP	Lettre d'avertissement Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

• SUD

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	A.G.	IET 708 700 B	LT Kribi	LT Kribi	Examinateur	Extorsion des fonds aux candidats admissibles	Lettre d'avertissement Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
2	H.M.E.	Enseignant 650 084 E	LT Kribi	LT Kribi	Examinateur	Extorsion des fonds aux candidats admissibles	Lettre d'avertissement Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
3	O.C.	Enseignant	LT Zoétélé	LT Zoétélé	Chef de secrétariat(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
4	V.A.	Enseignant	LT Zoétélé	LT Zoétélé	Chef de stade(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
5	E.B.	Enseignant	LT Zoétélé	LT Zoétélé	Membre de secrétariat(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019
6	B.O.	Enseignant	LT Zoétélé	LT Zoétélé	Membre de secrétariat(EPS)	Attribution fantaisiste des notes	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

d.7.CAPIEMP : Cas des enseignants**• NORD-OUEST**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	G.E.L.	Directeur 552 192 H	ENIEG Bamenda	Bamenda	Chef de Centre	Absent lors du lancement des épreuves écrites du CAPIEMP	Lettre d'observations

• SUD

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	Mme M.M.C.	PENI 691 414 K	ENIEG Sangmélina	Sangmélina	Chef de secrétariat	En-tête non découpée	Lettre d'observations
2	A.D.D.	Chef SAAF 173 733 F	ENIEG Bilingue d'Ebolowa	Ebolowa	Chef de secrétariat de correction du CAPIEMP	Défaillance du mécanisme de contrôle	Lettre d'avertissement
3	M.C.	IPR 516 075 R	DRES SUD	Ebolowa	Chargée de mission	Défaillance du mécanisme de contrôle	Lettre d'avertissement

d.8.ENTREE EN 6^e : Cas des enseignants**• LITTORAL**

N°	Noms et prénoms	Fonction/matricule	Lieu de service	Centre/sous centre	Rôle dans l'examen	Motif de mise en cause	Sanctions
1	Mme N.T.T.E.	S.G. 609 128 R	L.B. Babongo Petit Paris	L.B. Babongo Petit Paris	Membre du secrétariat	Substitution de copies de 02 candidats	Lettre d'observations Retrait de confiance pour les sessions 2017, 2018 et 2019

III. Les activités du MINESUP

La lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique font partie des priorités du MINESUP. C'est ainsi qu'en 2005, le Ministre de l'Enseignement Supérieur a créé par arrêté N°05/0052 du 02 mars 2005, une Cellule de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique (CCLPE) dans l'Enseignement Supérieur. Les activités saillantes menées par cette Cellule au cours de l'année 2016 sont synthétisées dans les tableaux ci-après inspirés du PRECIS.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Éliminer les opportunités de corruption ou les conditions favorables à la réalisation des actes de corruption en milieu universitaire et dans les services centraux	Organisation et déroulement des sessions d'équivalence des diplômes	MINESUP DCAA	Janvier 2016	Sous-Direction des équivalences (DCAA)	Mise en place des mécanismes efficaces permettant de réduire les lenteurs dans la délivrance des équivalences	Tenue régulière des sessions de délivrance des équivalences
		Vulgarisation de l'information sur l'importance et le processus des équivalences	MINESUP Universités Services diplomatiques TIC Médias	Processus continu	SC/Rectorat Ambassades Presse audiovisuelle et cybermétique	Demandes croissantes et collaboration accrue des partenaires	Rédaction des lettres d'informations destinées aux usagers titulaires des diplômes étrangers
		Affichage des messages anti-corruption au sein du campus et dans les services centraux du MINESUP	MINESUP DCAA	Fin 2016	Sous-direction des équivalences (DCAA)	Amélioration du niveau de connaissance des procédures	Mobilisation accrue des représentations diplomatiques à travers l'action des Conseillers Culturels

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibiliser la communauté universitaire sur l'éthique et les valeurs patriotiques afin de les outiller pour s'opposer à la corruption	Séminaires de sensibilisation Dépliants Annonces dans les journaux institutionnels	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES	Janvier à octobre 2016	IGS Services centraux Universités	Plan de réorganisation du travail numérique disponible	Traitement numérique pour juguler les lenteurs et réduire les délais
		Multiplication des boîtes à suggestion	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES	Processus continu	IGS Services centraux des Universités	Levée des pesanteurs de dénonciation	Multiplication des cas de dénonciation
		Large diffusion sur les procédures	Grandes écoles IPES	Janvier à octobre 2016	Toutes les facultés classiques	Causeries éducatives au sein des campus et dans les forums	Evaluer l'impact induit par les causeries et les échanges entre les étudiants et la personnel administratif

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Actions qui contribuent à réduire la vulnérabilité de la communauté universitaire en améliorant les conditions économiques, sociales et de travail	Plaidoyer pour la mise en place d'un cadre spatial et logistique de travail amélioré	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES	Janvier à octobre 2016	IGS Services centraux des Universités Toutes les facultés classiques	Amélioration du dispositif de diplomation et sécurisation des diplômes	Amélioration du fonctionnement interne des services
		Amélioration des conditions de vie sans que l'on puisse véritablement parler de problèmes de corruption	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES	Janvier à octobre 2016	IGS Services centraux des Universités Toutes les facultés classiques	Contrôle et évaluation sur le terrain	Aménagement des points d'aisances, panneaux de signalisation pour diriger les étudiants et les usagers

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Actions de valorisation des agents et services intègres	Récompenses aux partenaires proactifs	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES Représentations diplomatiques	Processus continu	MINESUP CLCPEES DCAA	Prorata des équivalences délivrées satisfaisant	Engouement au niveau des usagers et institution des primes financières dans les IPES
		Allègement de procédures de délivrance des équivalences	MINESUP CLCPEES Universités d'Etat IPES Représentations diplomatiques	Processus continu	MINESUP CLCPEES DCAA	Innovation et dynamisme professionnels remarquables	Engouement au niveau des usagers

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Actions de répression des actes de corruption par le biais des punitions et d'actions	Sanction des agents et des usagers impliqués dans les actes de corruption	- MINESUP - CLCPEES - Universités d'Etat - IPES - Représentations diplomatiques	Processus continu	MINESUP CLCPEES DCAA CNESP	- Sanctions à l'égard des IPES en marge de la réglementation ; - Sanctions disciplinaires infligées aussi bien aux étudiants	Instruction des plaintes et délivrance des lettres d'avertissement

	pénales, académiques, administratives ou civiles					fraudeurs et aux responsables coupables de détournement et de comportements répréhensibles	
--	--	--	--	--	--	--	--

IV. Les activités du MINSEP

La synthèse des activités menées par la CMLCC du MINSEP au cours de l'année 2016 est présentée dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les retards accusés dans la prise en charge des actes d'avancement au sein du MINSEP	Tenue de 03 réunions sur le diagnostic de la prise en charge des actes d'avancement au sein du MINSEP	Salle de conférence du MINSEP	Octobre 2016	-CMLCC -SDPSP -SIGIPES	Diagnostic de la prise en charge des actes d'avancement effectué

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Raccourcir le temps mis entre la signature de l'acte et l'effet financier	Organisation d'un atelier d'imprégnation à l'égard des acteurs intervenant dans la chaîne de traitement des dossiers d'actes de carrière	Salle de conférence MINSEP	Octobre 2016	-CMLCC -SDPSP -SIGIPES	Les acteurs intervenant dans la chaîne de traitement desdits dossiers sont outillés

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre à la disposition de la CMLCC des fonds alloués pour son fonctionnement	Note à l'attention du Ministre au sujet du déblocage des fonds à temps	MINSEP	Octobre 2016	-CMLCC -DAG -Contrôle Financier	Mise à disposition tardive des fonds alloués à la CMLCC

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Respecter les délais impartis à l'IRR	Production et diffusion des messages de sensibilisation auprès des services intervenant dans les traitements des actes de carrière des personnels à MINSEP	MINSEP	Novembre 2016	-CMLCC -SDPSP -SIGIPES	Les acteurs de la chaîne sont sensibilisés

§2. Les Ministères en charge de la Formation Professionnelle

Il s'agit ici du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

I. Les activités du MINEFOP

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions et conformément à son plan d'actions, la CMLCC du MINEFOP a mené au cours de l'année 2016 des activités dont la synthèse est restituée par les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Accroître de 30% le taux de délivrance automatique des titres de qualification professionnelle et, améliorer le processus d'organisation des examens	Atelier de restitution des résultats	Yaoundé	Octobre 2016	-CMLCC -Equipe IRR -Services Centraux	Tous les participants ont été sensibilisés

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Imprégner les responsables de la chaîne de supervision pédagogique aux dispositions du Programme National d'Education à l'Intégrité(PNEI)	Participation au PNEI	Chefs-lieux des 10 Régions	Octobre 2016	-CONAC -Services centraux et déconcentrés -Autres administrations du secteur éducatif	Responsables formés

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les performances du MINEFOP	Suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des conditions de motivation du personnel	Chefs-lieux des 10 Régions	janvier- Octobre 2016	Services centraux et déconcentrés	Amélioration des conditions de travail du personnel
2	Mise en œuvre et suivi/évaluation des programmes opérationnels	Mise en œuvre des recommandations issues des missions de contrôles physico-financières des investissements, du suivi/évaluation de la feuille de route et du plan d'actions du MINEFOP	Chefs-lieux des 10 Régions		Services centraux et déconcentrés	Recommandations mises en œuvre

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser les responsables des structures et les usagers du MINEFOP sur la lutte contre la corruption	Pose des Boîtes à suggestions/dénonciations et explication du Manuel d'utilisation	- Centre - Est - Littoral - Sud - Sud-ouest	Novembre 2016	-CMLCC -Equipe IRR -Services déconcentrés	Responsables et usagers sensibilisés

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	DREFOP/Littoral	M. Z.P.	Conseiller Régional n°2	Tentative d'inscription frauduleuse d'une candidate à l'examen du DQP (Diplôme de Qualification Professionnelle)	Redéploiement hors du Département du Wouri	//
	DAG	M. M.A.B.	Agent occasionnel au MINEFOP	Tentative d'usurpation de titre et de fonctions	Lettre d'injonction adressée	//
	DREFOP/Centre	Mme O.P. épse L.	Chef de bureau de la promotion de l'Emploi	Propos malveillants vis-à-vis des superviseurs désignés par le MINEFOP lors de la phase de correction du DQP	Suspension des examens nationaux de DQP pour une durée de 12 mois	//

II. Les activités du MINRESI

La CMLCC du MINRESI, a, au cours de l'année 2016, déployé ses activités aussi bien au sein de l'Administration Centrale que dans les Instituts placés sous la tutelle de ce département ministériel. Ces activités s'articulent autour des 5 axes stratégiques inspirés de l'Outil PRECIS conformément aux tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir la mal gouvernance	Tenue des séminaires de formation des jeunes aux règles d'éthique et de déontologie	Yaoundé	Mars 2016	-Instituts sous-tutelle -DAG	205 Chercheurs formés aux règles d'éthique et de déontologie	RAS
2	Sensibiliser le personnel sur la lutte contre la corruption dans toutes les réunions de coordination	Inscription d'un point sur la lutte contre la corruption à l'ordre du jour de toutes les réunions de coordination de la MIPROMALO	Yaoundé	2016	MIPROMALO	Le personnel est informé et sensibilisé sur le caractère néfaste de la corruption	Mesures à mettre en œuvre dans l'ensemble du système MINRESI
3	Rechercher la célérité dans le traitement des dossiers financiers	Réorganisation du travail à travers la création de plusieurs postes de Contrôleurs Financiers Spécialisés	L'ensemble du territoire national	2016	Centres régionaux de recherche et Stations polyvalentes de recherche de l'IRAD	Plusieurs postes de Contrôleurs Financiers Spécialisés créés	En cours de réalisation
4	Prévenir les détournements de deniers publics	Tenue d'une séance de travail pour le diagnostic des opportunités susceptibles de favoriser les détournements de deniers publics	Yaoundé	Mai 2016	Tous les Services et Centres de recherches de l'IMPMP	Diagnostic des risques effectués	RAS
5		Identification des mesures préventives mises en œuvre pour limiter les risques de corruption	Yaoundé	Mai 2016	Tous les Services et Centres de recherches de l'IMPMP	Mesures préventives identifiées	Ces mesures ont été recommandées à la Direction de l'IMPMP
6	Utilisation rationnelle du personnel	Le redéploiement dans les structures opérationnelles de 98 des 100 Chercheurs mis à la disposition de l'IRAD par le	IRAD	2016	DRS/DRH	Personnel redéployé	RAS

		MINRESI dans le cadre du recrutement de 205 Chercheurs					
7		Création d'une structure de renseignements			DG	Public mieux renseigné	RAS

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le suivi et l'évaluation des projets	Formation des responsables de programmes et projets à l'utilisation et à la maîtrise des documents de projets	Yaoundé	Mai Juin Novembre 2016	-DAG -Services centraux et déconcentrés -Instituts sous tutelle	50 responsables formés au montage et suivi des projets	RAS
2	Informer le personnel sur les bonnes pratiques administratives et déontologiques	Tenue des concertations avec les responsables et le personnel	Douala	Février Mars 2016	-Centre Régional de Recherche et d'innovation du Littoral	Le personnel est formé sur le respect des exigences des normes administratives et de la déontologie administrative	RAS
3	Améliorer les prestations de service et sécurisation des recettes	Formation des chefs de centres de recherche, des chefs de laboratoires et des chercheurs à une meilleure gestion des stocks de réactifs et petits matériels de laboratoire	Yaoundé	Juin 2016	Tous les centres de recherches et laboratoire de l'IMPM	-Chefs de centres de recherches, de laboratoires et chercheurs formés -Stocks de réactifs et petits matériels de laboratoires mieux gérés -nombre d'étudiants stagiaires accru	RAS
4		Formation des Chefs de projets sur la production et la justification des mémoires de dépense	Yaoundé	Août 2016	Tous les Centres de Recherches de l'IMPM	-Chefs de projets de recherche formés -Recettes améliorées	RAS
5		Sensibilisation et information du personnel sur les comportements à risque ainsi que les procédures d'accueil des usagers et de gestion des prestations	Yaoundé	Septembre 2016	Ensemble du personnel de l'IMPM	-Personnel sensibilisé et formé -Changement de comportement du personnel -Meilleure organisation de l'accueil des usagers	RAS
6	Amélioration des compétences des chercheurs	Formation des chercheurs nouvellement recrutés sur la culture de l'innovation et de son impact sur la recherche	Yaoundé	Octobre 2016	DG/DRS/DRH IRAD	Chercheurs formés	RAS
7	Améliorer la gestion des deniers publics	Formation des responsables de l'IRAD à la gestion des fonds et bien publics. Thème de la formation : « Qualité de la dépense et régularité des opérations budgétaires et de la comptabilité-matières »	Mbalmayo	Oct.2016	DG/DAAF/IRAD	Personnel formé	RAS
8	Sensibiliser le personnel sur la gestion de la PI	Atelier de renforcement des capacités du personnel de l'IRAD sur la gestion de la propriété intellectuelle par le MINMIDT à l'IRAD	Yaoundé	Août 2106	DG/DAAF/DVI IRAD	Capacités du personnel renforcées	RAS

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observ.
1	Mettre en œuvre la procédure de gestion des ressources humaines (GRH)	-Elaboration d'un guide de procédure administrative -Assainissement du Fichier solde du Personnel de l'Etat	Yaoundé	Mai 2016	-Services centraux et déconcentrés -Instituts sous tutelle	-Un Guide de procédure en cours d'élaboration -un fichier solde assaini disponible	RAS
2	Faire revenir la sérénité et un climat propice au travail en synergie au Centre Régional de Recherche et d'Innovation du Littoral	Descente au Centre Régional de Recherche et d'Innovation du Littoral	Douala	Février Mars 2016	Centre Régional de Recherche et d'Innovation du Littoral	Rétablissement d'un climat propice au travail	RAS
3	Mettre en œuvre la procédure de gestion des ressources humaines, matérielles et financières	Elaboration et diffusion des différentes procédures de gestion	Yaoundé	Jun 2016	Centres de recherches et services administratifs et financiers de l'IMPM	-Grille tarifaire définie -Fiches de suivi et traitement des dossiers institués -Bons de sorties -Perception des recettes confinées uniquement à l'Agence Comptable, contre reçu -Autorisations préalables du Directeur de l'IMPM pour l'Administration des échantillons et des stagiaires dans les laboratoires	RAS
4	Amélioration des conditions du personnel	-Régularisation administrative des personnels ex-temporaires en service dans les structures opérationnelles demeurés jusqu'ici dans ce statut -Paiement effectif des prestations familiales aux personnels		2016	DG/DAAF/DRH IRAD	-Situations administratives régularisées -Prestations familiales effectivement payées	RAS

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Valoriser les agents pour la durée des services rendus à la nation	Remise des médailles d'honneur du travail	Yaoundé	Janvier 2016	-Services centraux et déconcentrés -Instituts sous tutelle	Des médailles d'honneur remises aux Récipiendaires	RAS
2	Encourager le personnel dans l'accomplissement de leur tâche	-Visite de travail de Mme le Ministre -Félicitations solennelles de Mme le Ministre à l'endroit du Chef CEREPAH/IRAD -Visite du DG de l'IRAD dans les structures opérationnelles	Douala	Mai Juin 2016	L'ensemble des structures du MINRESI basées dans la Région du Littoral	Le personnel se sent galvanisé	RAS
3	Améliore les conditions de travail	Octroi par décision du conseil d'Administration des primes et indemnités mensuelles spéciales au personnel	Yaoundé	Mars 2016	Services administratifs et financiers de l'IMPM	Personnel motivé	RAS

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Services centraux et déconcentrés et Instituts sous tutelle	Personnel du MINRESI		Sujétions indûment perçues et entretien de véhicule	Décision N°00187 du 21/07/2016	Mai 2016	Ordre de recette en cours
2	Services centraux et déconcentrés et Instituts sous tutelle	Personnel du MINRESI		Absence irrégulière entraînant la suspension de solde	Décision N°00189 du 22/07/2016	Octobre 2016	Ordre de recette en cours
3	Centre Régional de la Recherche et de l'Innovation du Littoral	E.E.J.	Chef de Service des Affaires Générales	Insubordination	Démis de ses fonctions suivant l'Arrêté 001/MINRESI du 26 avril 2016 portant nomination des responsables au MINRESI	Avril 2016	RAS
4	IRAD	Personnel absentéiste	Plusieurs responsables de structures	Absentéisme	Mutation de fonction	2016	RAS

Section 2 : LES MINISTRES EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL

Sont présentés dans cette rubrique les Ministères suivants : le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et le Ministère des Affaires Sociales (MINAS).

§1. Les activités du MINSANTE

Les activités menées en 2016 par la CMLCC ci-dessous récapitulées, sont organisées selon le principe PRECIS (Prévention-Education-Condition-Incitations-Sanctions) préconisé par la SNLCC du Cameroun.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats Obtenus	Observations
1.	Réduire les occasions de corruption dans le système de santé du Cameroun	Instituer des mesures de transparence dans les Hôpitaux (port de badge affichage des prix des actes et des médicaments affichage des voies de recours des malades en cas d'abus notamment les coordonnées de la cellule)	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- Directeurs d'hôpitaux. - Surveillants Généraux. - Chefs de services. - Majors de service. - CLCC.	80% de ces hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	RAS
2.		Procéder à /réviser la tarification de l'ensemble des actes médicaux et paramédicaux y compris les soins infirmiers		Niveau Central	Travaux en cours	Responsable DOSTS (Direction de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire)
3.		Impliquer des médias dans la lutte contre la corruption		- CONAC - CMLCC - CRTV - CANAL2	Emissions et communication sur la lutte contre la corruption faites	Reste timide

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats Obtenus	Observations
4.		Elaborer le Code d'éthique des personnels de santé	MINSANTE		Un draft de Code d'Ethique des personnels de santé élaboré	Le draft a été soumis à enrichissement d'autres responsables du MINSANTE
5.		Elaboration du document de norme et de fiche de poste au MINSANTE	MINSANTE	IGSA	01 Manuel de Procédures a été élaboré pour le PEV. Il est en cours de validation	Le Manuel élaboré avec le MINFOPRA va être complété par un véritable manuel de procédures

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats Obtenus	Observations
1.	Outiller les parties prenantes du secteur de la santé afin d'y favoriser des comportements probes	Organiser des réunions d'information du personnel	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- Directeurs d'hôpitaux. - CLLCC.	Cette activité est menée dans la plupart des hôpitaux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	La fréquence diffère d'un hôpital à un autre
2.		Afficher des messages incitant les malades à exiger un reçu pour tout paiement et veiller à leur présence permanente.	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- Directeurs d'hôpitaux. - Conseiller médical. - Surveillants Généraux. - Chefs de services. - Majors de services. - CLLCC.	Cette activité est menée dans la plupart des hôpitaux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	A l'occasion des missions de contrôle et d'évaluation, les Inspections Générales du MINSANTE s'assurent du suivi de cette directive
3.		Afficher en permanence les coûts des prestations/médecaments.	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- Directeurs d'hôpitaux. - Conseiller médical. - Surveillants Généraux. - Chefs de services. - Majors de services. - CLLCC.	Cette activité est menée la plupart des hôpitaux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	RAS
4.		Développer et mettre en œuvre un plan média (presse écrite, radio,...)	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- DRSP. - Directeurs d'hôpitaux. - Membres de l'équipe. - Médias. - CLLCC.	Non réalisé	RAS
5.		Mise en œuvre 9 ^e série des Initiatives à Résultats Rapides dans les hôpitaux	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- Directeurs d'hôpitaux. - CLLCC.	Lancement des IRR : Hôpital Général de Yaoundé et de Douala, Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, du Centre Hospitalier et Universitaire de Yaoundé, l'Hôpital Central de Yaoundé, l'Hôpital Jamot de Yaoundé, l'Hôpital Laquintinie de Douala et le Centre des Urgences de Yaoundé	RAS
6.		Sessions de sensibilisation des personnels des hôpitaux sur la lutte contre la corruption	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories	- CMLCC - Directeurs d'hôpitaux; - CLLCC	- Ces sessions d'information et de sensibilisation se tiennent régulièrement dans la plupart des hôpitaux de la 1 ^{ère} à la 4 ^e catégories - Session d'échanges avec les responsables des hôpitaux de la région du Littoral dans le cadre de la coordination, de la dynamisation et du suivi/évaluation des activités des Comités Locaux de Lutte Contre la Corruption (CLLCC) dans les hôpitaux	RAS

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats Obtenus	Observations
1.	Doter le secteur de santé des moyens appropriés pour y accompagner la lutte contre la corruption	Instituer une commission de suivi des recettes et de distribution des quotes-parts.	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories		Près de 65% des hôpitaux mettent déjà en œuvre cette activité	Nécessité de couvrir l'ensemble des hôpitaux
2.		Clarifier et appliquer les modalités octroi des quotes-parts.	Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories		- DRSP; - Directeurs d'hôpitaux; - Représentants élus du personnel par corps professionnel.	Plusieurs Comités et sessions de travail se tiennent au MINSANTE avec les syndicats des professionnels de santé. Des textes ont été pris par le MINSANTE pour la prise en compte de l'ensemble des personnels des hôpitaux dans les quotes-parts. D'autres textes sont en cours sur d'autres mesures incitatives telle la prise en charge médicale des personnels de santé.
3.		Mise à jour et à disposition du guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux usagers du MINSANTE	MINSANTE	Usagers du MINSANTE	Le Guide de procédures pour la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destiné aux Usagers du MINSANTE mis à jour	RAS
5.		Plaidoyer auprès de l'Etat et des différents partenaires afin de bénéficier des dons en matériels bureautique, informatique, logistique		DRFP	Les services sont progressivement équipés.	RAS

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectif	Activités	Lieu	Concernés	Résultats Obtenus	Observations
1.	Concevoir un système approprié de valorisation des acteurs positifs du secteur de santé	Accorder des distinctions honorifiques et médailles d'intégrité (privilège à la formation continue)	MINSANTE (national)	Personnel méritant	-21 personnels ont reçu des distinctions honorifiques dont : - 04 grades de Commandeur - 07 grade d'Officier - 10 grades de Chevalier	
.		Publier et diffuser l'identité du meilleur personnel du secteur désigné	-MINSANTE - Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories		Cette activité se fait timidement et son évaluation n'a toujours pas été faite	
.		Adresser des lettres de félicitations et octroyer des primes spéciales, prix d'excellence	-MINSANTE - Hôpitaux de 1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories		- 80 personnels ont reçu des félicitations, primes au cours de l'exercice 2016. Ce chiffre pourrait être plus élevé, la CMLCC souffrant de la faible remontée de l'information	

La liste détaillée des récipiendaires des sanctions positives de l'année 2016 pour la Région du Littoral est présentée dans le tableau ci-après :

N°	Formation hospitalière	Nom et Prénoms	Fonction/Service	Actes posés	Sanctions positives	
1	Hôpital de district de Bonassama	Mme MOUGAN	Néonatalogie	Pour soins de qualité administrés au bébé prématuré	Félicitations	
2		Mme MBANGO Ernestine	Technicien de surface	Meilleur rendement dévouement durant l'année 2015	Prime	
3		Mme NGO NGOMHA Jacqueline	Major	Meilleur rendement dévouement durant l'année 2015	Prime	
4		Mme ESSALA	IDE	Meilleur rendement dévouement durant l'année 2015	Prime	
5		Mme NDJANGKE Angeles	Personnel administratif	Meilleur rendement dévouement durant l'année 2015	Prime	
6		Dr. FOGAING Duplex	Gynécologue	Meilleur rendement dévouement durant l'année 2015	Prime	
7	Hôpital de District de Logbaba	Mme TIOMELA née KENNE DOUANLA Marie Pascale		Bon accueil et courtoisie, et promptitude dans la délivrance des soins	Félicitations	
8		Dr KAPNANG Marlène	Coordonnatrice UPEC	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
9		NFOMI Hyacinthe	Surveillant Général	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
10		BEYAME MA'A Josué	Médiateur des plaintes	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
11		Mme NYA née KAMNANG Flore,	Coordonnatrice qualité	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
12		Mme NKOH Colette	Major haut standing	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
13		Mme NJOPSE Elise	Major Médecine Femme	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
14		Mme OUMAROU Doudou	Infirmière	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
15		Mme EKANI né KIBISSAI NGO BAKOULBE Pauline	Infirmière	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
16		Mme MANYO Cécile	Infirmière	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
17		Mme ENANGUE épouse EPEE Madeleine	Technicienne de laboratoire	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
18		TAGNE Pierre	chauffeur	Travail remarquable et distingué (prix de l'excellence JPO 2016)	Attestation de mérite et d'abnégation au travail	
19		Mme DENGOUÉ JEUNGOUE épouse TAFFOU	Major vaccination	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
20		Mme KAMGA née DJOUEGA Marceline	Major pharmacie,	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
21		Mme NTIOKOUO DATOUO Alvine épouse NKEPDJOUO	IDEP Anesthésie	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
22		Mme NGOUNE née NDOUNGUE Mary TSANGUE	Infirmière	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
23		Mme NGO HOTH Jeanne Carole	Infirmière	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
24		Mme NGUEBOU Nathalie	Commis de Pharmacie	Travail remarquable et distingué (JPO 2016)	Lettre de félicitations	
25		Hôpital Général de Douala	Dr TSINGAING Jacques	Gynécologue-Obstétricien	Extraction d'un bébé 03mn après le décès de sa mère en réanimation	Lettre de félicitations
26			Dr MANGALA Georges	Gynécologue-Obstétricien	Extraction d'un bébé 03mn après le décès de sa mère en réanimation	Lettre de félicitations
27			Dr TOCKO Cassandre	Anesthésiste-Réanimateur	Extraction d'un bébé 03mn après le décès de sa mère en réanimation	Lettre de félicitations

Axe stratégique 5 : Sanctions (Principaux résultats obtenus dans le cadre de la lutte contre la corruption et la vente illicite des médicaments au cours de l'année 2016)

• Délégations Régionales de la Santé Publique (DRSP, HR, HD, CMA, CSI)

N°	REGIONS												TOTAL
	PRINCIPAUX INDICATEURS												
	AD	CE	EST	EN	LIT	O	NOR	NO	SUD	SO			
1.	Valeur des stocks médicaments saisis et détruits	300 millions		43 millions			13 492 712		500 millions				856 492 715
2.	Nombre d'établissements pharmaceutiques illicites fermés			05									05
3.	Nombre de dénonciations collectées/ enregistrées	16	15	03		47	33		07		17		149
4.	Nombre de dénonciations traitées	14	14			28	32		07		17		118
5.	Nombre de personnels sanctionnés négativement	25	03			66	11		19		2		140
6.	Nombre de personnels sanctionnés positivement		14			24	07						48
7.	Nombre de dénonciations non fondées collectées/ enregistrées	02	01				01						4

Services Centraux du MINSANTE, HOPITAUX GENERAUX ET CENTRAUX

N°	STRUCTURES CONCERNEES PRINCIPAUX INDICATEURS	Services centraux		HGY	HGD	CHU	HGOPY	HCY	HLD	HJY	TOTAL
		Personnels des services centraux	Personnels des services déconcentrés								
1	Nombre de dénonciations collectées/enregistrées	18		5	03		13	02			41
2	Nombre de dénonciations traitées	07		5	03		13	02			30
3	Nombre de personnels sanctionnés négativement			4	01		18	01			24
4	Nombre de personnels sanctionnés positivement				03		33				33
5	Nombre de dénonciations non fondées collectées/ enregistrées	01			02		03	01			07

Nombre de dénonciations collectées/enregistrées : 189

Nombre de dénonciations traitées : 178 soit un pourcentage de traitement de 94,17%

Nombre de personnels sanctionnés négativement : 162

Nombre de personnels sanctionnés positivement : 80

Valeur stocks médicaments saisis et détruits : 856 492 715 F CFA

ÉTATS DES DENONCIATIONS REÇUES ET TRAITÉES AU COURS DE L'ANNEE 2016

• Région de l'Adamaoua

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1.	Hôpital Régional de Ngaoundéré	M. D. M.	TMS Odontostomatologie	Rançonnement de 50 000 F CFA à M. A. M. pour abcès dentaire en date du 04 janvier 2016	-Lettre d'observations -suppression de sa quote-part du mois de mars 2016	
2.		Mme F. T.	Gynécologie-Obstétrique	Déclarations malsaines.	Lettre d'observations	
3.		Mme F.T. ; Mme T.E. ; Mme R.N. ; Mme M.	Gynécologie-Obstétrique	-Arnaque d'une somme de 5000 F ; -Vente illicite des médicaments le 08/01/2016 alors que les textes prévoient la gratuité après l'achat du kit obstétrical	Le Comité les déclare non coupables des faits de corruption à elle reprochés	Plusieurs tentatives pour entrer en contact avec le père de l'enfant pour témoignage ont échouées

4.	Mme B. M.	AS/Chirurgie	Déclarations qui n'honorent pas l'hôpital	Lettre d'observations	
5.	M. L. M.	IDE/Chirurgie	Vente illicite des médicaments dont l'origine est douteuse en date du 04 avril 2015	-Demande d'explications -Suppression des quotes-parts du mois d'avril 2015	
6.	Mme N. Y.	AS/Chirurgie	Vente illicite des médicaments dont l'origine est douteuse en date du 04 avril 2015	-demande d'explications -suppression des quotes-parts du mois d'avril 2015	
7.	M. A.	Laborantin	-Réalisation des examens parallèles ; -Distraction des fonds en date du 18 mars 2015.	Suppression des quotes-parts du mois d'avril 2015	
8.	M. A. R.	Laborantin	-Réalisation d'examens parallèles -Distraction des fonds en date du 18 mars 2015	Suppression des quotes-parts du mois d'avril 2015	
9.	M. O. E. E.	Chef d'unité/Laboratoire	-Réalisation d'examens parallèles, - Distraction des fonds en date du 18 mars 2015 et	-Suppression des quotes-parts du mois d'avril 2015, -Suspension d'activité technique	Récidivisme
10.	M. S. E.	Technicien médico-sanitaire, Major/Odontostomatologie	-Distraction des fonds des consultations et des soins, -Récidivisme, -Insolence -Non comparution devant le CLLCC en date du 30 janvier 2015.	-Suppression des quotes-parts du mois de janvier 2015 -Mutation à la direction et traduction au comité d'éthique	
11.	Dr D.K.W.	Médecin ORL/ service d'ORL	Rançonnement de N. A. pour une amygdalectomie d'une somme de 100 000 FCFA	-Lettre d'observations -Suppression des quotes-parts du mois de juin 2016	
12.	M. A. B.	Aide-soignant/ Médecine	Complicité de distraction des fonds d'environ 625 255 F CFA à la Pharmacie en date du 18 juin 2016	-Suppression de ses quotes-parts du mois de juin 2016 -Affectation à la morgue	
13.	M. A. S.	Commis de Pharmacie	Distraction des fonds d'une valeur estimée à 935 555 F CFA.	Suspension de la vente	Box de pharmacie scellé par mesure conservatoire
14.	Dr L. L. E.	Généraliste/ Médecine	Rançonnement d'une somme de 13 500 F à M. A.	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 -Sommé de rembourser dans les 24 heures la somme indûment perçue	
15.	Dr P. O.	Cardiologue / Médecine	-Absentéisme ; - Rançonnement de M. H. O. ; -Consultation/examen dans son bureau	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 -Sommé de libérer le bureau dans les plus brefs délais	
16.	M. S. S.	AS/ Urgences	Complicité de rançonnement de M. A.	Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016	
17.	M. D. J.	AS/ Urgences	Complicité de rançonnement de M. A.	Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016	
18.	M. O. D.	AS/ Urgences	Complicité de rançonnement de M. A.	Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016	
19.	M. O. E. E.	Ingénieur Médico-Sanitaire/Laboratoire du CTA	-Détournement -Rançonnement des malades	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 ; -Sommé de rembourser l'argent indûment perçu	
20.	M. T. M.	Ingénieur Médico-Sanitaire/Laboratoire du CTA	-Détournement -Rançonnement des malades	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 ; -Sommé de	

					rembourser l'argent indûment perçu	
21.		M. Y. M.	Ingénieur Médico-Sanitaire/Laboratoire du CTA	-Détournement -Rançonnement des malades	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 ; -Sommé de rembourser l'argent indûment perçu	
22.		M. L. M.	IDE/ Chirurgie	Rançonnement de malade	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 ; -Sommé de rembourser dans les 24 heures la somme indûment perçue	
23.		Mme N. Y.	AS/Chirurgie	Rançonnement de malade	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 -Sommé de rembourser dans les 24 heures la somme indûment perçue	
24.		M. O.	AS/Chirurgie	Rançonnement de malade	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 -Sommé de rembourser dans les 24 heures la somme indûment perçue	
25.		Mme L. A.	AS/Chirurgie	Rançonnement de malade	-Suspension des quotes-parts du mois de septembre 2016 -Sommé de rembourser dans les 24 heures la somme indûment perçue	
26.			Placards des Infirmiers	Stocks de médicaments dissimulés	Lettres d'observations à tous les Chefs et Majors des Services	

REGION DU CENTRE

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY)	M. M. J. T.	Brancardier/Maternité	Participation active à la fuite d'un malade	Avertissement
2		Mme I. P.	Psychologue/Pédiatrie	Tentative de fraude	Demande d'explications
3		Mme E. N.	AS/ Réanimation	Participation à la fuite de malades	Lettre rappel à l'ordre
4		Mme B. S.	IB/ Réanimation	Participation à la fuite de malades	Lettre rappel à l'ordre
5		M. S. T.	IDE/ Réanimation	Participation à la fuite de malades	Lettre rappel à l'ordre
6		Mme M. L.	IDE/ Réanimation	Participation à la fuite de malades	Lettre rappel à l'ordre
7		M. Z. Z. S.	Brancardier/Réanimation	Participation à la fuite de malades	Lettre rappel à l'ordre
8		M. B. N. N.	Agent d'entretien/Bloc opératoire	Suspicion de vol	Avertissement
9		M. N. Y.	Agent d'entretien/ Gynécologie Externe	Suspicion de vol	Avertissement
10		M. N. N. S.	Cadre au Service Technique	Manquement à ses obligations professionnelles	Avertissement
1	Hôpital Général de Yaoundé	M. E. N. C.	Agent / Urgences	-Absences répétitives au poste de travail ; -Refus de répondre aux demandes d'explications	Somme de se faire suivre par un psychiatre et de présenter un certificat médical d'aptitude
2		Mme M. J.	Brancardier/Pédiatrie hospitalisation	Manquement aux obligations professionnelles ayant conduit au vol d'un ordinateur	Lettre de rappel à l'ordre
3		Mme A. M. L.	Cadre/ Solde	Insubordination	Lettre de rappel à l'ordre
4		Mme M. A.	Brancardière / maternité	Absences répétitives au poste de travail	Lettre de rappel à l'ordre ; Sommée de travailler pour compenser les 3 jours perdus
5		Mme N. F. S. F.	IDE/ Maternité	-Retard au poste de travail -Evasion de malade	Lettre de rappel à l'ordre

6		M. M. Z. E.	IBA/ Maternité	-Retard au poste de travail -Evasion de malade	Lettre de rappel à l'ordre
7		Mme N.	Brancardière / maternité	-Retard au poste de travail -Evasion de malade	Lettre de rappel à l'ordre
8	Hôpital Central de Yaoundé	M. L. P. B.	Morguier	Vente illicite de formol à M. O. G. R.	Suppression de quotes-parts et primes pour une durée de 03 mois
10	Hôpital de District de Biyem-Assi	M. N. G.	IBA	Tentative d'amaque (10 000 F) à Mme M. A., âgée de 25 ans	Lettre d'observations
11		Mme E. A.	IBA	Tentative d'amaque (10 000 F) à Mme M. A., âgée de 25 ans	Lettre d'observations
12		Mme D. M.	IBA	Vente parallèle de médicaments (9 500 F) au garde malade de Mme K. L.	Lettre d'observations

REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital Régional de Maroua	Dr N. D. N.	Médecin Généraliste	Réalisation d'un ECG privé à l'Hôpital	-Avertissement écrit -Suspension de 02 mois de quotes-parts

REGION DU LITTORAL

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital de District de Bonassama	Mlle T.	Médecin Généraliste	Retards répétitifs au poste	A été sensibilisée
2		Mme E. Y.	Agent de Pharmacie		-Suspension de service ; -Suspension des primes et quotes-parts
3		Mme E. A.	Agent d'Appui/Pharmacie	Lenteur à la Pharmacie	Avertissement verbal
4		M. E.	Responsable de la sécurité/ Accueil	Lenteur au Service d'Accueil	Avertissement Verbal
5		M. E. A.	Morguier	Acte médical pratiqué hors de l'Hôpital	Demande d'explications
6		Mme N. A.	Technicienne de surface	In convivialité avec les patients et toilette fermée pendant la journée	Avertissement verbal
7		M. S.	Portier	Rançonnement lors de l'établissement de Certificats Médicaux	Avertissement verbal
8		Mme A.		Retard dans la remise des résultats des examens de laboratoire	Avertissement
9		M. S.		-Insubordination ; -Manque de respect ; -Patients fictifs	Demande d'explications
10		M. M. J.	Morguier	Malversations à la Morgue	Mise à pied de 10 jours
11		M. W. A.	Morguier	malversations à la Morgue	Mise à pied de 10 jours
12		Dr Z.		Non-respect du circuit des Certificats Médicaux	Avertissement verbal
13	Hôpital de district de Logbaba	Dr A.	Médecin Généraliste	Rançonnement d'un patient	-Avertissement verbal ; -Remboursement de la somme perçue
14		Mme E. D. M. L. épouse M.	Maternité	Rançonnement des parturientes	-Lettre d'observations -Suppression des quotes-parts
15		Dr T. T. D. A.	Médecin Généraliste	Monnayage de la signature d'un Certificat Médical	Suspension des vacances à l'hôpital
16	Hôpital de District de la Cité des Palmiers	Mme A. L.		Arnaque d'une patiente	Avertissement verbal
17		Mme A. L.		Tentative d'amaque d'un patient	Traduite au Conseil de Discipline
18		Mme A. G.		Indiscipline et agression verbale envers la hiérarchie	-Traduite au Conseil de Discipline ; -Suspension de la moitié des quotes-parts du mois
19		Tout le personnel de la pharmacie	Pharmacie	Entretien d'un réseau de vente parallèle de médicaments	Traduit au Conseil de Discipline
20		M. N. M.		Arnaque d'une somme de 20 000 FCFA pour 02 circoncisions	-Traduit au Conseil de Discipline ; -Sommé de rembourser le surplus au patient ; ainsi que les sommes dues

					à la caisse ; -Déchéance du poste de Major du bloc opératoire
21	Hôpital de District de New-Bell	Mme N. R.		-Rançonnement des malades ; -Vente parallèle des médicaments dans les salles d'hospitalisation	-Suspension des quotes-parts de 03 mois -Mutation de service
22		Mme N. C.		-Rançonnement des malades ; -Vente parallèle des médicaments dans les salles d'hospitalisation	-Suspension des quotes-parts de 03 mois -Mutation de service
23		Mme K. L.		-Rançonnement des malades ; -Vente parallèle des médicaments dans les salles d'hospitalisation	-Suspension des quotes-parts de 03 mois -Mutation de service
24		Mme M. I.		-Rançonnement des malades ; -Vente parallèle des médicaments dans les salles d'hospitalisation	-Suspension des quotes-parts de 03 mois -Mutation de service
25		Mme N. E.		-Rançonnement des malades ; -Vente parallèle des médicaments dans les salles d'hospitalisation	-Suspension des quotes-parts de 03 mois -Mutation de service
26	Hôpital de District de Deido	Mme S. V.		Vente parallèle de médicaments	-Lettre d'avertissement ; -suspension des quotes-parts d'un mois
		Mme K. E.		Vente parallèle de médicaments	-Lettre d'avertissement ; -Suspension des quotes-parts d'un mois
27		M. N.		Vente parallèle de médicaments	-Lettre d'avertissement ; -Suspension des quotes-parts d'un mois
28		Mme B.		Rançonnement des malades sur les frais d'hospitalisation	-Avertissement verbal ; -Changement de service
29		Mme K. née M. C.		- Rançonnement des malades ; - Vente parallèle de médicaments ; - Récidiviste	-Lettre d'avertissement ; -Suspension des quotes-parts pour 03 mois ; -01 mois de suspension de toute activité ; -Changement de service
30	Hôpital de District de Nylon	Mme M. B.	IBA	Absence au poste de travail	Diminution des quotes-parts et primes
31		Mme T. A.	IDEP	Absence au poste au cours de la garde	-Suppression des quotes-parts et motivation du mois de janvier 2016 ; -Redéploiement
32		Mme T. L.		Vente parallèle de médicaments dans le service	-suppression des quotes-parts et motivations du mois de janvier 2016
33		Mme N. C.	AS	Absence au poste pendant la permanence	Suppression des quotes-parts de février 2016
34		Mme S. E.	IDESP/ Maternité	Absence à une réunion de service	-Diminution des quotes-parts ; -Redéploiement en consultation externe
35		M. N. A.	Urgences Médico-chirurgicales	Abandon de poste	-Perte des quotes-parts d'avril et mai 2016 ; -Demande d'explications
36		Mme T. E. D.	Accueil	-Mauvais accueil des patients ; -Refus d'assister aux réunions suites aux directives ministérielles relatives à l'accueil des usagers	Demande d'explications
37	CMA de Bépanda	M.F. P. A.	IBA/ Maternité	Mauvais suivi et négligence d'une parturiente	Suspension pendant 02 mois des quotes-parts et de toute activité dans le CMA
38		Mme N. A.	Personnel de la Pharmacie	Retard au service	Demande d'explications
39		Mme D. T. R.	Personnel de la Pharmacie	Retard au service	Demande d'explications

REGION DE L'OUEST

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital Régional de Bafoussam	Mme B. née N. T. F.	IBA/Médecine	Absence de garde	Suspension de 02 mois de quotes-parts
2		Mme S. C.	IDEP/Anesthésiologie	Signature d'un bon pour autoriser la sortie d'une poche de sang	-01 mois de suspension de quotes-parts -Lettre d'observations
3		M. K. A.	AS/ Médecine B	Absence au poste	Innocenté de son absence car il a bénéficié d'un repos médical
4	Hôpital Régional de Bamendjou	-Mme M. F. -Mme D. Y.	RAS	RAS	Rappels à l'ordre
5	Hôpital de District de Dschang	G. D. J.	Stagiaire/ Laboratoire	Auteur d'un réseau de détournement des fonds au service	Exclusion avec mention dans son carnet de stage
6	Hôpital de District de Mbouda	T. V. épse T.	Major Pédiatrie	Gestion d'un résultat déclaré faussement positif au laboratoire	
7		N. N.	Major Pédiatrie	Gestion d'un résultat déclaré faussement positif au laboratoire	
8	Hôpital de District de Bandjoun	Mme K. P.		Rançonnement et racket des malades	Suspension des quotes-parts
9		Mme W. Y.		Rançonnement et racket des malades	Suspension des quotes-parts
10			Morguier	-Rançonnement des malades ; -Pratiques illégales de pompes funèbres -Conflit d'intérêts	Sommé de démissionner par écrit de son poste de Major de la morgue
11	Hôpital de District de la Mifi	Mme P. M. I. épse D.	Laboratoire	abandon de poste de garde	Suppression des quotes-parts pour deux mois

REGION DU NORD

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital Régional de Garoua	Mme M.	Chirurgie B	Vente illicite des médicaments	-Avertissement verbal ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
2		Mme A.	Pédiatrie	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
3		Mme A. A.	Pharmacie	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied de 02 mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
4		Mme D. née A.	Pharmacie	Vente illicite des médicaments	-Blâme ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
5		Mme S.	Chirurgie B	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
6		Mme B.	Chirurgie B	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
7		M. Y.	Chirurgie A	Vente illicite des médicaments	-Avertissement verbal ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
8		Mme F.	Chirurgie B	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
9		Mme H.	Pédiatrie	Vente illicite des médicaments;	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
10		Mme A.	Pédiatrie	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
11		Mme A.	Accueil et Urgences	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
12		Mme H.	Pédiatrie	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.

13		Mme A. M.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied de 02 mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
14		Dr F.	Médecine	Arnaque	Mise à pied de 02 semaines ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts
15		Mme D.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
16		Mme S.E.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
17		Mme M.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
18		Mme B.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.
19		Mme T.	Médecine	Vente illicite des médicaments	-Mise à pied d'un mois ; -Suspension momentanée d'exercer ; -Suspension d'un mois des quotes-parts.

REGION DU SUD-OUEST

N°	Formation hospitalière	Mis en cause	Fonction /Service	Nature de l'infraction	Sanctions
1	Hôpital Régional de Limbé	M. E. G.	Technicien en Diététique	Absence non justifiée le jeudi 10/12/ 2015 à une réunion	Suspension de quotes-parts du mois de janvier 2016
2		Mme T. M.	Infirmière au Centre du jour	02 jours d'absence non justifiées	Suspension de quotes-parts du mois de janvier 2016

§2. Les activités du MINEPDED

Les activités de la CMLCC du MINEPDED, en 2016, sont résumées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Consolider la probité des agents	Sensibilisation et dissémination du code de conduite	Yaoundé	Mars-août 2016	Services centraux et déconcentrés	Les agents sont imprégnés des règles d'Ethique

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer la qualité de service délivré par le MINEPDED	Elaboration des standards de services	Yaoundé	Mars-août 2016	-Direction des Normes et du Contrôle -Direction de la Conservation et de la Gestion des Ressources Naturelles	Un standard de service spécifique à chacune des structures ciblées est élaboré

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer l'accès à l'information des usagers pour les conditions de traitement des dossiers	Définition et communication aux usagers de la composition, des circuits et délais de traitement des dossiers	Yaoundé	Mars-août 2016	-Direction des Normes et du Contrôle -Direction de la Conservation et de la Gestion des Ressources Naturelles	Fiches d'informations disponibles pour les usagers	Au terme du processus, plusieurs usagers ont manifesté leur satisfaction

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Inciter les contrôleurs et inspecteurs environnementaux avec les contraintes budgétaires	Sensibilisation et dissémination du code de conduite	Yaoundé	Mai-juin 2016	-Direction des Affaires Générales -Direction des Normes et du Contrôle « Directoire »	//	En cours d'implémentation

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Assainir l'environnement urbain et rural	Poursuite de l'implémentation de l'arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables	Toute l'étendue du territoire national	Janvier Décembre 2016	-Direction des Normes et du Contrôle -Division des Affaires Juridiques -Services du Gouverneur -Préfectures -Justice -Douane -FMO -Mairies -Services déconcentrés du MINEPDED	Saisie de 164.853 tonnes d'emballages plastiques sur l'étendue du territoire national	RAS

§3. Les activités du MINPROFF

La CLCC, dans son plan d'action 2016, a prévu, en cas de disponibilité des ressources financières, de lancer l'IRR dans certains CPFF afin de résoudre l'épineuse question de la sécurisation des fonds générés par lesdites structures, puis de mener des activités d'inspection et de formation sur les thématiques portant sur la LCC et la bonne gouvernance.

Les tableaux suivants, élaborés selon l'outil PRECIS, rendent compte de ces activités.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir les actes de corruption et autres actes assimilés	-Missions de contrôle et d'évaluation des services -Séances de travail sur l'appropriation de l'outil IRR	Tous les CPFF du Mfoundi	Mars-nov. 2016	CPFF Services centraux et déconcentrés	Personnel édifié sur les sanctions encourues en cas de mauvaise gestion des fonds publics	Faute de ressources, le lancement de l'IRR n'a pas pu être effectué

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Promouvoir	Atelier de	Obala	Déc.2016	Personnels	25 personnels des	Une

	l'intégrité et la culture de la bonne gouvernance	formation sur l'outil PRECIS, la cartographie des risques et les enjeux et défis de l'évaluation des performances de l'administration camerounaise			des services centraux	services centraux de la CLCC édifiés sur l'élaboration de la cartographie des risques, l'OUTIL PRECIS et enjeux et défis de l'évaluation des performances de l'administration publique camerounaise	cartographie des risques est à élaborer pour un meilleur suivi. Des moyens conséquents sont à envisager
--	---	--	--	--	-----------------------	---	---

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer l'environnement de travail et les performances des personnels	-Acquisition de 2 véhicules 4x4 -Acquisition de 16 motos -Acquisition du matériel informatique	Yaoundé	Sept. 2016	-Services centraux -Délégations Régionales départementales -Unités techniques spéciales	-Services centraux dotés de 2 véhicules et motos -Matériel informatique mis à la disposition des services centraux et déconcentrés -Services déconcentrés dotés de motos	Nécessité de prévoir des facilitations de mobilité propres à la CLCC

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Encourager l'intégrité et la probité des personnels	-Nomination des personnels à des postes de responsabilités -Paiement des primes pour travaux spéciaux	Yaoundé	Année 2016	Services centraux et déconcentrés	-Remise des médailles dans les différents ordres nationaux à des personnels au titre du 20 mai 2016 -Nomination de certains personnels à des postes de responsabilités -primes octroyées à des personnels	Un mécanisme d'évaluation au rendement pour promotion serait indiqué

S'agissant des Sanctions, le dernier axe du PRECIS, aucun cas avéré n'a été signalé à la CLCC.

§4. Les activités du MINAS

Les activités de la CMLCC ont essentiellement porté au cours de l'année 2016 sur les cinq axes de l'Outil PRECIS.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Elucider les dysfonctionnements signalés relatifs aux problèmes d'indiscipline, de violation des	Mission d'investigation dans les services du MINAS et certaines	Douala	17-19 mars 2016	-Délégation Régionale des Affaires Sociales du Littoral -Brigade de contrôle des Institutions	-Un climat de travail favorable est instauré en vue de l'attente des objectifs

	règles d'Ethique et de déontologie professionnelle ainsi que le non-respect de la réglementation en vigueur en matière de placement administratif provisoire des enfants en détresse dans les Institutions	structures d'encadrement des Enfants en Détresse dans la région du Littoral			Publiques et Privées -Délégation départementale du Moungo, Nkam, Sanaga maritime, Wouri -Centre d'Accueil et d'Observation de Bépanda -Centre sociaux du Wouri -Service de l'Action sociale du Wouri -Institution d'encadrement des Enfants en détresse « Mère Teresa la Vénérable » -« Compassion sans frontière » -« The Lovely Kids » -« Sainte ELIM »	assignés aux services du MINAS dans la Région du Littoral -la discipline, l'Ethique et la déontologie professionnelle sont renforcées dans les services du MINAS dans la Région du Littoral
2	Evaluer le fonctionnement des services du MINAS et quelques organismes sous tutelle dans le département du Nyong et So'o	Mission d'évaluation du fonctionnement des services du MINAS et des organismes sous tutelle dans le département du Nyong et So'o	Mbalmayo	30 mai au 04 juin 2016	-Délégation départementale du Nyong et So'o -Centre social de Mbalmayo -Carré d'or de Ngallan -Orphelinat Sainte Rose d'Oyack -Espace contact projet PIER (FAIRMED)	Le respect de la discipline, de l'Ethique et de la déontologie professionnelle sont renforcées dans les services du MINAS et des organismes sous tutelle du Département du Nyong et So'o
3	Evaluer les dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières au titre de l'exercice 2016 en se basant sur les acquis de l'exercice 2015	Missions de contrôle et d'évaluation des performances de certains services du MINAS dans les dix régions du pays	Ngaoundéré Yaoundé Maroua Bertoua Douala Ebolowa Bamenda Buea Bafoussam Garoua	Tout au long de l'année 2016	-Délégations Régionales -Brigade de contrôle des Institutions publiques et Privées des Régions -Centres Sociaux Sociales des : • Lycées • Tribunaux • Commissariats • Prisons Centrales • Bororo -Hôpitaux Régionaux -Centres d'Accueil des Enfants en Détresse	-Les performances des services déconcentrés, des Unités Techniques Opérationnelles et des Institutions spécialisées sont évaluées -Suggestions faites à la hiérarchie pour l'amélioration des performances des personnels, la promotion de l'entrepreneuriat social et la modernisation des infrastructures

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	-Evaluer la mise en œuvre des IRR au sein des institutions d'encadrement des enfants en détresse dans les 04 Régions -Disposer de données	-Ateliers de renforcement des capacités des intervenants et acteurs sociaux -Ateliers in situ	Régions : -Est -Adamaoua -Nord	26-27 septembre 2016 (Est et Sud)	-Délégations Régionales des Affaires Sociales -Délégations Départementales des Affaires Sociales	-Capacités des intervenants renforcées sur les textes et procédures -Outils d'intervention

	crédibles sur lesdites structures (nombre, situation administrative, catégories d'enfants, état des infrastructures) -Renforcer les capacités sur les prescriptions de la hiérarchie contenues dans la Note de Défi, les dispositions de la Charte des Institutions publiques et privées agréées par le MINAS	d'évaluation du fonctionnement des Institutions d'encadrement des Enfants en détresse		17-18 octobre 2016 (Adamaoua et Nord)	-Institutions d'encadrement des enfants en détresse -Centres sociaux -Centres de réhabilitation des handicapés -Ecoles pour déficients auditifs	mis à la disposition des intervenants -Nombre de structure, catégories des pensionnaires, état des infrastructures connus
2	-Renforcer les capacités professionnelles des personnels de l'I.G. et des autres structures du MINAS en matière d'audit interne	Ateliers de formation des personnels de l'I.G. et des autres structures du MINAS sur les modules relatifs au contrôle interne	Yaoundé	Le 04, 05, 09 et 10 novembre 2016	-IG -I1, I2 -Toutes les directions et Assimilées -Toutes les sous-directions et Assimilés -Certains Chefs de Service des Services Centraux et Déconcentrés -BCIPP-Centre	-Principes généraux de contrôle de gestion mieux appropriés -Techniques et outils de contrôle interne maîtrisés -Elaboration d'un programme de contrôle comprenant les risques à maîtriser et les diligences à mettre en œuvre mieux maîtrisées

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	-Rappeler toutes les dispositions du Décret n°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des Œuvres Sociales Privées (OSP) et harmoniser la compréhension des acteurs sociaux sur celles-ci - Relever tous les dysfonctionnements constatés dans l'application du Décret de 1977 et proposer des mesures appropriées afin de garantir la transparence, la célérité dans le traitement des dossiers -Recueillir des propositions d'amélioration pouvant être apportées au Décret de 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des OSP -Valider les outils d'appréciation des dossiers de demande de création des OSP	Atelier de renforcement des capacités des personnels du MINAS pour une meilleure appropriation du Décret n°77/495 du 07 décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des OSP	Yaoundé	11 et 12 mai 2016	-IG -I1, I2 -Toutes les Directions et assimilés -Toutes les Sous-directions et Assimilés -Chefs de services -Délégués Régionaux -DDAS-Mfoundi -Directeurs des Institutions -Chefs de Brigades de contrôle des Institutions privées et publiques -08 Chefs de Centres sociaux du Mfoundi -Promoteurs et Directeurs des OSP et structures d'encadrement des cibles du MINAS	-Les participants sont mieux outillés et ont une compréhension harmonisée des modalités de mise en œuvre des dispositions du Décret n°77/495 du 07 décembre 1977 ; -Les capacités des acteurs sociaux sont renforcées sur les dysfonctionnements à éviter ainsi que les mesures correctives envisagées afin de garantir la transparence, la célérité dans le traitement des dossiers -Les propositions sont recueillies en vue de l'amélioration des dispositions du Décret de 1977 -Les outils d'appréciation des dossiers de demande de création des OSP sont validés

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	-Consolider le Projet de Guide de Fonctionnement et de Contrôle des Institutions publiques et privées d'Encadrement des Populations cibles du MINAS ; -Produire un document témoin intégrant tous les amendements et enrichissements validés au cours de l'Atelier National de 2015 ; -Valider le Projet de Guide consolidé	Atelier de consolidation des Normes de Fonctionnement des Institutions Spécialisées d'Encadrement des populations cibles du MINAS	Yaoundé	13-15 déc . 2016	-IG -I1, I2 -Toutes les Directions et assimilés -Toutes les Sous-directions et Structures Assimilées -Chefs de services -DRAS-Centre -DDAS-Mfoundi -Directeurs ICE de Bétamba -Représentants du CNRPH -BCIPP-Centre	-Le Projet de Guide de Fonctionnement et de Contrôle des Institutions publiques et privées d'Encadrement des Populations cibles du MINAS enrichi et consolidé ; -Projet circulaire validé et disponible

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Service	Personnes mises en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de prise d'effet de la sanction
1	MINAS	M. B.B.	Contractuel d'administration	Absence irrégulière	Décision n°2016/10/004/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP /SPEL du 13 juillet 2016 constatant l'absence irrégulière de Monsieur B.B. en service au MINAS	1 ^{er} janvier 2012
2	MINAS	M. M.M.R.	Contractuel d'Administration	Absence irrégulière	Décision n°2016/10/004/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP /SPEL du 04 août 2016 constatant l'absence irrégulière de Monsieur M.M.R en service au MINAS	1 ^{er} janvier 2012
3	Service de la promotion des Droits des Personnes Handicapées et âgées à la DRAS du Sud	Mme M. Née A.A.M.	Assistante Principale des Affaires Sociales contractuelle	Absence irrégulière	Décision n°2016/10/009/D/MINAS/SG/DAG/SDPSP /SPEL du 13 juillet 2016 constatant l'absence irrégulière de Mme M. née A.A.M. en service au MINAS	09 juillet 2015

Section 3 : LES MINISTERES EN CHARGE DU SECTEUR CULTUREL

Figurent ici les activités de lutte contre la corruption conduites en 2016 par le Ministère des Arts et de la Culture(MINAC), le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises(MINPMEESA) et le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC).

§1. Les activités du MINAC

Les activités menées par la CMLCC en 2016 se déclinent autour des 5 axes stratégiques de l'outil PRECIS prescrits par la SNLCC que sont la Prévention, l'Education, les Conditions et l'Incitation.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Engagement à l'éradication de la corruption au sein du ministère	Création de la CMLCC	Yaoundé	Janvier 2016	Tous les services	-Décisions N°0003 et portant respectivement création et désignation des membres de la CMLCC -Décision N°0093/MINAC/C AB du 19 juillet 2016 modifiant et complétant la Décision N°0004/MINAC/C AB du 15 janvier 2016 -Adoption et mise en œuvre de la politique des IRR	RAS
2	Dialogue de sensibilisation	Création et mise en fonction des différents canaux de communication interne	Yaoundé et Délégations Régionales	Toute l'année	-Toutes les structures -Tous les usagers	-Pose des boîtes à suggestion -Lettres circulaires -Affichage -Note de service -Réunions	RAS

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Renforcement des capacités des personnels en matière d'administration	Formation des personnels des services centraux sur la rédaction administrative, les rapports sociaux, l'éthique et la déontologie	Yaoundé	Janvier 2016	Responsables des Services centraux, tous grades confondus	-Amélioration du climat social -Amélioration du climat de travail -Optimisation de la qualité de service rendu aux usagers
2	Renforcement des capacités des membres de la CMLCC	Formations des membres de la CMLCC sur les techniques de lutte	Yaoundé	Août 2016	Les membres de la CMLCC	Membres formés et outillés
3	Prévention du trafic illicite d'objets d'art et de biens patrimoniaux	Séminaire de renforcement des capacités des personnels des services déconcentrés	Douala	Novembre 2016	Personnel de la Délégation Régionale des Arts et de la Culture du Littoral	Personnel formé et outillé sur les dangers du trafic illicite

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Amélioration des conditions de vie des employés	-Réorganisation de l'espace de travail et allocation de nouveaux bureaux	Yaoundé, régions et départements	Août et décembre 2016	Tous les services centraux et déconcentrés	-Délocalisation des personnels jusque-là mal logés -installations de nouveaux personnels commis aux postes vacants

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Distinction, motivations économiques et administratives des personnels et hommes de culture	-Awards du FENAC 2016, au Concours littéraire Jeunes Auteurs et à la Rentrée Culturelle et Artistique Nationale 2016 -Distinctions honorifiques des personnels et Hommes de culture dans les ordres nationaux -Organisation de la Cérémonie d'au revoir aux personnels admis à faire valoir leurs droits à la retraite -Paiement des primes pour travaux spéciaux et des gratifications aux personnels -Subventions accordées aux artistes	Yaoundé	Janvier, juin, nov. 2016	Intéressés	Emulation et stimulation des personnels et acteurs du secteur des arts et de la culture

§2. Les activités du MINPMEESA

Les activités de la CMLCC du MINPMEESA ont été spécialement orientées vers la lutte contre la corruption dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises de Bafoussam et de Bamenda, autour des 03 axes stratégiques de Prévention, d'Education et de Conditions tels que présentés par les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Lutter efficacement contre la corruption au sein des Centres de formalités de Création des Entreprises(CFCE)	Mise en œuvre des IRR	Bafoussam Bamenda	100 jours	Service des Impôts Service du Trésor Service de la Justice desdits CFCE	Réduction de 80% des paiements des frais illicites Collaboration sincère avec les services partenaires des CFCE

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Vulgariser les textes relatifs aux formalités de création d'entreprises	Organisation d'une campagne de distribution et d'affichage de prospectus relatifs aux modalités de création d'entreprises	Sites stratégiques de Bafoussam et de Bamenda Médias publics (stations régionales CRTV) des deux villes	100 jours	Services d'accueil et de documentation desdits CFCE	Implication et participation active de tous les personnels des CFCE ciblés Changement de comportement des parties impliquées dans la procédure de création d'Entreprises

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail du personnel des CFCE	-Renforcement des capacités techniques du personnel -Recrutement définitif des agents temporaires	Bafoussam Bamenda	100 jours	-Tous les services des CFCE ciblés -La CMLCC	-Transparence dans les prestations de services aux usagers ; -Signature d'un pacte d'Intégrité par les agents

§3. Les activités du MINJEC

Les activités de lutte contre la corruption au MINJEC, orientées sur la mise en œuvre du plan triennal « Spécial Jeunes » sont relatives aux axes stratégiques de Prévention, d'Education, de Conditions et de Sanctions.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir d'éventuels actes de corruption dans la mise en œuvre du Plan Triennal « Spécial Jeunes »	- Renouvellement des membres de la CMLCC -Descentes dans les 10 Régions -Publication dans les réseaux sociaux des conditions d'inscription à l'Observatoire National de la Jeunesse -Production d'affiches précisant la gratuité des services au MINJEC	Yaoundé Toutes les communes du territoire national	2016	-CMLCC -Services centraux -Services déconcentrés, rattachés et sous tutelle	-Les nouveaux membres de la CMLCC ont été désignés et installés -Les supports conçus et produits sont affichés dans tous les arrondissements et sur les places publiques -Les informations nécessaires à l'inscription des jeunes sont disponibles à l'adresse www.onjcameroun.cm -Instauration des inscriptions en ligne des jeunes à l'ONJ -Les adresses de la CMLCC sont disponibles dans le site du MINJEC et dans les réseaux sociaux : Email : nocorruptionminjec@gmail.com Facebook : Cellule Anticorruption MINJEC WhatsApp : 690 490 434

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir l'éducation civique des populations jeunes et adultes afin de réduire le taux de déviations en matière de corruption	- Réaction des Equipes Mobiles d'Animation Populaire Urbaine et Rurale (EMAPUR) -Formation des médiateurs communautaires	Arrondissements et grandes agglomérations	2016	-Délégations d'Arrondissements -CDT -Unités administratives -Ministères partenaires	-La décision portant création, organisation et fonctionnement des Equipes Mobiles d'Animation Populaire Urbaine et Rurale est disponible -Les équipes sont en train d'être progressivement mises en place dans les structures déconcentrées du MINJEC -Les Médiateurs communautaires sont déjà opérationnels dans les Chefs-lieux des régions et dans certains départements -Les campagnes d'éducation s'intensifient dans les quartiers et les villages

Axe stratégique 3: Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail des Chefs des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes(CMPJ) afin de minimiser leur vulnérabilité à la corruption	-Instauration d'une inscription des jeunes en ligne à l'ONJ -Equipement des 434 CMPJ en matériel informatique et connexion internet et accessoire -Formation des utilisateurs de cet outil en rapport avec le PTS- Jeunes	Tous les CMPJ des communes et grandes agglomérations du territoire national	2016	Tous les CMPJ du pays	-434 ordinateurs portables paramétrés et équipés ont été remis à tous les Chefs des CMPJ sur l'ensemble du territoire National -Un séminaire de formation a été organisé à cet effet.

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre fin à l'impunité des personnels véreux	-Descentes sur le terrain -Tenue des séances de travail avec les jeunes volontaires du Service Civique National de Participation au Développement et des autorités administratives d'Endom -Convocation des mis en cause et confrontation	Endom par Akonolinga	2016	-CMLCC -Agence du Service National de Participation au Développement -Délégation d'Arrondissement de la Jeunesse et de l'Education Civique d'Endom -CMPJ d'Endom	-Les montants détournés ont été intégralement remboursés et restitués aux jeunes -Les responsables ont été relevés de leurs fonctions

Titre IV

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, LES SOCIETES PUBLICS ET PARAPUBLICS ET LES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES

En plus des textes spéciaux qui régissent leur fonctionnement, ces structures étaient organisées en 2016 pour l'essentiel par la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic. Il faut signaler que cette loi a été abrogée et remplacée par deux autres, la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements publics et la loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises publiques et parapubliques.

Il s'agit d'une vaste catégorie dont la plupart des acteurs n'a pas encore pris à bras le corps la lutte contre la corruption. Cette assertion demeure vraie aussi bien en ce qui concerne les Etablissements Publics et Administratifs (Chapitre 1), que les sociétés publiques et parapubliques (Chapitre 2) ainsi que les autres organismes subventionnés (Chapitre 3).

CHAPITRE 1.

LES ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS (EPA)

Il convient de souligner, à titre de rappel, que certains Etablissements Publics Administratifs (EPA) sont des Institutions de contrôle dont les activités sont relayées au Titre I du présent rapport. En 2016, malgré leur nombre élevé, seules les activités menées contre la corruption par certaines Universités (Dschang, Maroua, Yaoundé I, Yaoundé II, Douala et Ngaoundéré), des Instituts de recherche (IMPM, IRAD) et de certaines formations hospitalières ont été portées à la connaissance de la CONAC.

Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE DSCHANG (UDs)

L'année 2016 a été marquée à l'Université de Dschang (UDS), en ce qui concerne l'antenne de la Cellule Centrale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique (CCLCPEES), par le renouvellement des membres de la Cellule, l'exécution du plan d'actions préalablement validé, l'élaboration des rapports sur des affaires précises instruites par la hiérarchie et de nombreuses autres activités.

§1. Renouvellement des membres de la Cellule

Le renouvellement des membres de la Cellule s'est imposé comme un préalable à la mise en route de toute activité, suite aux événements qui avaient amputé cette dernière de l'essentiel de ses membres depuis 2 ans, à savoir :

- le décès de M. NGUENE Albert, représentant des délégués du personnel non enseignant ;
- la perte de sa qualité d'étudiant de M. ATSAFACK KENFACK Venant, représentant des délégués des associations estudiantines ;
- l'appel à d'autres fonctions du Pr. Laure Pauline FOTSO, Vice-Recteur Chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation, avec pour conséquence sa perte de la qualité de Présidente de la Cellule.

Ce processus s'est achevé avec la décision n° D20/01578/UDS/R/VR-CIE/CSC du 28 mars 2016 du Recteur, portant nomination des membres de l'Antenne de la CCLCPEES de l'Université de Dschang.

§2. Exécution du plan d'actions de la Cellule

Les activités menées par la Cellule ont été les suivantes :

- l'actualisation du dépliant qui est le principal moyen d'information, et de sensibilisation de la communauté universitaire sur l'existence d'une Cellule Anticorruption à l'Université de DSCHANG ;
- le dépouillement des boîtes à suggestions de la CCLCPEES disséminées au sein du campus. Elles permettent de recueillir les dénonciations des membres de la communauté universitaire, victimes d'abus ou de violation des règles d'éthique ;

- l'organisation des rencontres avec les représentants des composantes de la communauté universitaire. Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu le 11 juillet 2016 avec les représentants des associations estudiantines, avec les délégués du personnel d'appui, et avec les représentants des enseignants ;
- la distribution de 800 dépliants relatifs à l'existence de la Cellule Anticorruption aux nouveaux étudiants lors des préinscriptions de l'année académique 2016/2017.

§3. Elaboration des rapports demandés par la hiérarchie sur des affaires précises

En plus des activités programmées, la Cellule a produit des rapports commandés par la hiérarchie sur des affaires précises, aux fins de l'éclairer dans ses prises de décision.

Il s'agit notamment :

- des malversations ayant mis en cause M.M.A., Maître de Conférences et Chef de la Division de la Restauration, et M. M. G., Maître d'Hôtel du restaurant de l'IUT/FV de Bandjoun, sur la gestion des fonds alloués à la restauration des athlètes de l'UDS lors des Jeux Universitaires de Yaoundé II Soa en 2016 ;
- du différend entre le Pr. Y.B., Chef de la Division de la Recherche et du Développement, et le Professeur C.N.C., VR-RECOME ; il s'agit d'un différend qui avait entraîné des éclats de voix de ces deux responsables le 11 mai 2016, dans le bureau du VR-RECOME ;
- de l'implication de M. F. M., personnel d'appui, à la fraude aux examens du second semestre en Faculté des Lettres et Sciences Humaines ;
- de l'incident provoqué par Monsieur T. P. à la DIPD le 16 juin 2016 ;
- de la plainte de M. le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles en date du 08 août 2016 contre M.T.T. H., Président de l'Association des Elèves Ingénieurs, pour détention illégale de fonds publics.

§4. Autres activités

- Préparation de la réponse à la correspondance n°1500/0007/sc7/B/0535/CONAC au Recteur de l'Université de Dschang, pour demande de documents relatifs à la création et au fonctionnement de la CCLCPEES.
- Participation du Rapporteur de la CCLCPEES de l'Université de Dschang à la « Conférence de lancement des activités de certification des auditeurs internes du secteur public » les 15 et 16 décembre 2016 à Yaoundé.

§5. Délivrance des attestations de réussite, des diplômes et des relevés de notes

La CCLCPEES suit le processus de confection et de distribution de ces documents, à travers ses démembrements au niveau étudiantin dans les facultés que sont les délégués d'étudiants. La confection des diplômes a un suivi particulier qui permet d'éviter toute fraude.

Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE MAROUA (UMa)

Au cours de l'année 2016, l'Antenne de la Cellule Centrale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique de l'Université de Maroua (UMa) a mené une triple activité de sensibilisation, de communication et d'information sur la promotion de l'éthique et de la lutte contre la corruption selon les déclinaisons ci-après, conformément à son chronogramme des activités au titre de l'année académique 2016/2017 :

§1. La sensibilisation

Les membres de l'Antenne ont procédé à:

- l'affichage du Code Ethique dans les différents amphithéâtres et salles de classe de tous les Etablissements de l'UMa et sa lecture par les délégués des étudiants durant les heures creuses ;
- l'organisation des rencontres des délégués avec les nouveaux étudiants en vue de leur imprégnation sur le Code Ethique et sur les activités de l'Antenne, immédiatement après les élections au sein des Clubs et Association de l'UMa.

§2. La communication

Les membres de l'Antenne ont assuré une animation permanente de vulgarisation du Code Ethique sur la Radio Campus à travers les membres du Club Ethique de l'UMa. Dans la même lancée, le VRCIE a accordé en date du 17 octobre 2016, sur instructions du Recteur, une interview à l'équipe de Radio Campus à l'effet d'informer la communauté universitaire sur les activités de son cabinet, notamment sur les activités de l'Antenne au sein de l'Université.

§3. L'information

L'Antenne a conçu un dépliant définissant ses missions statutaires, ses activités et les différents canaux à travers lesquels les membres de la communauté universitaire pourront accéder à ses services. Il s'agit, en d'autres termes, de faire davantage connaître l'Antenne à la communauté universitaire par la mise à disposition :

- d'une cellule permanente d'écoute ;
- des boîtes à suggestions ;
- des contacts téléphoniques du Délégué Général des Etudiants, du Chef CMS et de DCOU ;
- d'un stand de promotion d'éthique et de lutte contre la corruption à l'occasion des journées portes ouvertes et de la rentrée solennelle 2016/2017 ;
- d'une page sur le site web de l'UMa consacrée aux activités de l'Antenne.

Section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I (UYI)

La Cellule de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique au sein de l'Université de Yaoundé I a mené les activités ci-après :

- l'actualisation de la décision constitutive de la Cellule ;
- la programmation annuelle des actions de la Cellule ;
- la conduite d'une campagne de sensibilisation dans les Etablissements de l'UYI, sur les questions de harcèlement sexuel impliquant les enseignants, le climat social et la distribution des boîtes à suggestions, notamment à l'IUT-Bois de Mbalmayo ;
- l'expérimentation des IRR ;
- la Cellule Rectorale a reçu, comme par le passé, des dénonciations sur les blocages des dossiers de soutenance des candidats et des pertes des thèses de Doctorat à la Direction des Affaires Académiques et de la Coopération ; il s'agit des dossiers de Messieurs O.L. et E.O.M.V.

L'exploitation des boîtes à suggestions, des dénonciations et des missions d'inspection a révélé les faits saillants suivants présentés par Etablissement.

§1. La Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines

• Dénonciation de falsification de notes

Cette dénonciation concerne le département de Géographie et a été faite par le Chef dudit département, le Professeur P. T., par une correspondance adressée au Doyen de ladite faculté le 25 avril 2016, le Professeur L.M.O.E. Les notes de contrôle continu de 30 élèves en Géographie niveau 3 ont été frauduleusement modifiées. Il ressort des investigations que cette opération s'est effectuée à l'aide du mot de passe de Mme M., agent en service à la Cellule Informatique.

Les faits étant avérés et les responsabilités établies, les notes majorées ont été ramenées à leur niveau initial sur instructions du Doyen. Il convient toutefois de déplorer que face à la gravité d'actes aussi malveillants, les principaux mis en cause, étudiants incriminés et Mme M., n'aient pas été punis. Lesdits étudiants auraient dû être convoqués et entendus devant un Conseil de Discipline et de Fraude extraordinaire, et la mise en cause, Mme M., écartée sans délai de la Cellule Informatique et redéployée ailleurs, indépendamment de toute autre mesure disciplinaire prévue par la réglementation en vigueur.

§2. La Faculté des Sciences

L'examen des boîtes à suggestions a révélé l'existence de doléances d'étudiants réclamant une amélioration des conditions de vie et une meilleure gouvernance académique.

§3. La Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales

Les Etudiants et les Résidents ont été traduits devant le Conseil de Discipline pour divers motifs présentés dans les tableaux suivants :

N°	Etudiant	Nature de l'infraction	Sanctions	Observations
1	M. A. M.	Refus de rejoindre le site d'affectation pour le stage de Médecine intégrée et stage clandestin de spécialité clinique	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de payer la totalité de ses droits universitaires au 30/03/2016 - Annulation du stage clandestin en santé intégrée - Obligation de faire le stage en santé intégrée puis en spécialité clinique - Avertissement 	L'intéressé n'avait encore rien payé au titre de l'année en cours
2	Mlle M. C.		<ul style="list-style-type: none"> - Annulation du stage clandestin en santé intégrée - Obligation de faire le stage en santé intégrée puis en spécialité clinique - Avertissement 	RAS
3	M. A. M.	Etudiants ayant intégré frauduleusement le niveau M3 alors qu'ils avaient encore des dettes en M2	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la scolarité de M3 - Obligation de se réinscrire en M2 et de reprendre toutes les UE non validées - Avertissement 	RAS
4	B.D.		<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de la scolarité de M3 - Obligation de se réinscrire en M2 et de reprendre toutes les UE non validées - Avertissement 	RAS
5	Dr. T. B. C. B.	Résidents de Chirurgie orthopédique et traumatologique ayant refusé de rejoindre leur lieu d'affectation de stage	Proposition d'exclusion définitive de toutes les institutions universitaires du Cameroun	Le mis en cause, qui avait déjà fait l'objet de la même proposition de sanction à l'issue du Conseil de Discipline du 04 février 2015 (non suivie d'effet), s'est montré insultant et particulièrement irrévérencieux à l'endroit du Conseil et de ses membres
6	Dr B. J. L.		Exclusion temporaire de deux ans	RAS
7	Dr N. N. J. R.		Exclusion temporaire de deux ans	RAS
8	Dr N. T.		Blâme	Il a rejoint son lieu de stage et s'est montré conciliant et respectueux
9	Dr E. A.		Blâme	Il a rejoint son lieu de stage et s'est montré conciliant et respectueux
10	Dr K. L.	Blâme	Il a rejoint son lieu de stage et s'est montré conciliant et respectueux	

§4. Ecole Nationale Supérieure Polytechnique

Une Mission d'inspection menée par le Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation (VRCIE) dans cet Etablissement, en mai 2016, suite à des mouvements d'humeur des étudiants a révélé des dysfonctionnements académiques de la scolarité dans son mode de calcul des moyennes comme cause de ces mouvements d'humeur. Le Recteur a instruit un nouveau mode de calcul qui a apaisé la situation.

Par ailleurs, une Mission d'évaluation du VRCIE a été prescrite par le Recteur en vue de contrôler et d'évaluer le fonctionnement de POLYTECH VALOR, unité de prestation de services dont le siège et les bureaux sont situés au Département de Génie Industriel. L'objet de la Mission était de vérifier et savoir pourquoi 10 ans

environ après sa création, l'UYI, actionnaire majoritaire de cette structure ne percevait pas de dividendes des bénéfices générés. Le mandat était de faire « un contrôle et une évaluation des activités du projet, en vue de faire un bilan financier et voir la traçabilité des fonds qui y étaient générés depuis sa création ». En effet, environ 10 ans auparavant, l'UYI, représentée par le Directeur de l'ENSP, le Pr. A.O. avait signé une Convention de partenariat avec messieurs N.I.F. et N.E.P.B., laquelle avait abouti à la création de POLYTECH VALOR.

Après analyse des documents et audition des principaux concernés, le VRCIE a suggéré que le dossier soit transféré aux instances publiques compétentes en matière de contrôle et de lutte contre la corruption telles que l'ANIF, la CONAC ou le CONSUPE, afin que toute la lumière soit faite sur cette affaire et, que les intérêts (financiers, humains, matériels et immatériels) de l'UYI soient préservés et le préjudice réparé le cas échéant.

Section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II SOA (UYII)

La CLCC de l'UYII a tenu, au cours de l'exercice 2016, 04 séances de travail et plusieurs descentes sur le terrain qui ont permis de mettre à nu les différentes formes de corruption à l'UY II et de déterminer les actions à entreprendre pour en venir à bout.

§1. L'exploitation des dénonciations

Les dénonciations reçues et traitées à la CLCC ont révélé les pratiques suivantes en cours à l'UY II.

I. Dénonciations relevant du domaine administratif et financier

- *Le trafic d'influence* : certains hauts responsables intimident leurs collaborateurs, les étudiants et les usagers pour obtenir un service indu
- *L'ingérence* : des responsables s'immiscent dans les affaires qui ne sont pas du ressort de leur fonction.
- *La collusion* : des agents qui interviennent dans le circuit des dossiers s'entendent pour tromper la vigilance des hauts responsables afin d'obtenir de ces derniers des faveurs non méritées (gratifications, missions...). Parfois, ils utilisent le chantage pour influencer ces responsables.
- *La concussion* : certaines personnes perçoivent des gratifications sans avoir participé aux travaux pour lesquels les gratifications ont été octroyées. Il en est de même de certaines missions qui sont purement fictives.
- *Le monnayage et le rançonnement des usagers* (étudiants, personnels d'appui, enseignants et surtout prestataires).
- *La fraude fiscale* par dissimulation des sommes taxables.
- *Le fractionnement* et la surfacturation des prestations.
- *La soustraction frauduleuse* des pièces des dossiers ou la dissimulation de dossiers entiers.
- *La perception* indue des recettes et le paiement des espèces appartenant de l'UY II par des personnes non habilitées.

II. Dénonciations relevant du domaine académique

- Le plagiat ou vol intellectuel des thèses et publications par certains étudiants.
- La fraude aux examens et évaluations : tricherie entre étudiants, monnayage des épreuves par certains encadreurs, monnayage de surveillants de salle.
- Le favoritisme dans l'ordre de passage des soutenances de thèses.
- Le paiement très tardif ou le non-paiement tardif ou le non-paiement de la dette académique au profit de la dette commerciale pour des raisons d'intérêt personnel.
- Une répartition non équitable et subjective des primes lors des sessions d'évaluation et autres activités académiques.

III. Dénonciations relevant du secteur socioculturel

- Le harcèlement sexuel subi par certains étudiants et étudiantes surtout doctorants.
- Les tentatives de manipulation des associations estudiantines par certains responsables.

§2. Les actions à entreprendre

Pour venir à bout de ce fléau, les actions suivantes ont été entreprises :

- la mise en marche effective de la CLCC au sein des établissements et les Services Centraux ;
- l'installation des boîtes à dénonciations ;
- la répartition adéquate des tâches de vérification au CFS ;
- le raccourcissement des délais de traitement des dossiers à l'Agence Comptable ;
- la mise sur pied par la DAAF, à chaque prestation de service, d'une commission de réception chargée de vérifier l'effectivité de la prestation
- l'attribution des fonds de recherche à certains enseignants et étudiants de la FSJP ;
- l'augmentation de la rémunération des moniteurs de la FSJP ;
- la publication à temps des résultats des évaluations ;
- le suivi de la mise à disposition des relevés de notes dès la fin de l'année académique ;
- l'application effective du système d'anonymat lors des corrections des examens pour minimiser le risque de fraude.

N.B. : Il est important de relever les faits suivants :

- la participation timide de la communauté universitaire : les boîtes à dénonciations sont restées presque vides au cours de l'année 2016 ;
- le manque de personnel au niveau des services de contrôle rendant difficile les enquêtes et la recherche de preuves matérielles des dénonciations qui parviennent à la Cellule ;
- le manque de formation du personnel ;

- l'absence de description des profils de compétences des membres des CLCC ;
- la nécessité de former et de sensibiliser le personnel, les étudiants et les usagers à l'indispensable collaboration avec la CLCC ; en effet, très peu de victimes acceptent de témoigner ou d'accuser leurs tortionnaires.

Section 5. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE DOUALA (UD)

Les actions entreprises et les activités réalisées par l'Université de Douala dans le cadre de la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique au cours de l'année 2016 ont consisté en :

- la réorganisation administrative de la Cellule, pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux membres statutaires ;
- la tenue de plusieurs réunions de la nouvelle Cellule ;
- l'organisation, en décembre 2016, d'un séminaire de formation sur les règles de déontologie administrative avec pour personnes ressources le Chef de la Division des Affaires Juridiques du MINESUP, le D.G.A. de l'ISMP et le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines ; ce séminaire était présidé par le Recteur et modéré par le VRCIE. Il avait pour public cible les trois composantes de l'Université : le personnel enseignant, le personnel d'appui et les étudiants.

Section 6. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE (UNg)

L'Antenne de la Cellule de Lutte Contre la Corruption et la Promotion de l'Ethique au sein de l'université de Ngaoundéré, a mené ses activités au cours de l'année 2016, conformément aux missions qui lui sont assignées. Plusieurs actions réparties en les 05 principaux axes du PRECIS ont été entreprises dans le cadre de la lutte contre la corruption et de promotion de l'éthique tels que le montrent les tableaux ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le fonctionnement interne de l'Antenne	-Réunions systématiques bihebdomadaires -Partage d'expériences	Université de Ngaoundéré	Toute l'année	CLCPEES	Les membres de la Cellules sont outillés	Les réunions étaient présidées par le VRCIE
2	Déceler des manquements à l'éthique universitaire	Descentes inopinées dans les Centres d'examen	Université de Ngaoundéré	Période des examens	Toutes les Facultés	Pas de manquement à l'éthique pendant la période des examens	RAS

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation des différentes composantes de l'université	- Campagne d'affichage et de distribution des tracts -Création de 02 plateformes numériques pour l'échange d'expérience et le travail collaboratif -Sensibilisation sur la définition de la corruption et de l'éthique ; Les foyers de corruption à l'Université ; le phénomène des « notes sexuellement transmissibles » ; la prévention de la corruption pendant la préparation des jeux universitaires -Emissions radio, causeries éducatives	Ngaoundéré	Tout au long de l'année 2016	Toutes les composantes de l'Université de Ngaoundéré	Toutes les composantes de l'université sensibilisées à la lutte contre la corruption	Organisation d'un débat radiophonique le 08 mars 2016 sur la participation de la femme dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique à l'université de Ngaoundéré

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer les conditions de travail des membres de l'Antenne	Achat de matériels de bureau	Université de Ngaoundéré	2016	CLCPEES	La Cellule est mieux installée	RAS

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Innovation	Investigations pour chaque demande de délivrance des Attestations de réussite et délivrance de diplômes	Université de Ngaoundéré	2016	- CLCPEES - Service de la scolarité	Transparence dans la délivrance des Attestations de réussite et la délivrance de diplômes	En cours d'implémentation

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Instruction des dénonciations	Enregistrement des dénonciations par l'Antenne de lutte contre la corruption	Université de Ngaoundéré	2016	CLCPEES	Des enquêtes ont été diligentées pour chaque dénonciation reçue Les personnes suspectées d'actes de corruption ont été convoquées et entendues	Processus en cours

Section 7. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES INSTITUTS DE RECHERCHE

§1. Les activités de l'Institut Médical des Plantes Médicinales (IMPM)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Tenue d'une séance de travail pour le diagnostic des opportunités susceptibles de favoriser le détournement des deniers publics	Yaoundé	Mai 2016	Tous les services et centres de recherche	Diagnostic des risques effectué	En cours d'implémentation
2	Prévenir les détournements de deniers publics	Identification des mesures préventives mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour limiter les risques de la corruption	Yaoundé	Mai 2016	Tous les services et centres de recherche	Mesures préventives identifiées	Ces mesures ont été recommandées à la Direction de l'IMPM

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1		Formation des chefs de centre de recherche, des chefs de laboratoires et des chercheurs à une meilleure gestion des stocks des réactifs et petits matériels de laboratoire	Yaoundé	Juin 2016	Tous les centres de recherche et laboratoires	-Chefs de centres de recherches, de laboratoires et chercheurs formés -Stocks de réactifs et petits matériels de laboratoires mieux gérés ; -Nombre d'étudiants stagiaires accrus
2	Améliorer les prestations de service et la sécurisation des recettes	Formation des Chefs de projets sur la production et la justification des mémoires de dépenses	Yaoundé	Août 2016	Centres de recherche	Chefs de projet de recherche formés ; Recettes améliorées
3		Sensibilisation et information du personnel sur les comportements à risque ainsi que les procédures d'accueil des usagers et de gestion des prestations	Yaoundé	Septembre 2016	Ensemble du personnel	-Personnel sensibilisé et formé ; -Changement de comportement du personnel -Meilleure organisation de l'accueil des usagers

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en œuvre la procédure de gestion des ressources humaines, matérielles et	Elaboration et diffusion des différentes procédures de gestion	Yaoundé	Juin 2016	-Centres de recherche -Services administratifs et financiers	-Grilles tarifaires définies -fiches de suivi et traitement des dossiers instituées -Bons de sortie -perception des	En cours d'implémentation

	financières					recettes confinée uniquement à l'Agence Comptable, contre reçu -Autorisation préalable du Directeur pour l'admission des échantillons et des stagiaires dans les laboratoires	
--	-------------	--	--	--	--	---	--

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail	Octroi par décisions du Conseil d'Administration de primes et indemnités mensuelles spéciales au personnel	Yaoundé	Mars 2016	Services administratifs et financiers	Personnel motivé

§2. Les activités de l'IRAD

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mise en place d'un système pour prévenir les détournements et les actes de prévarication de la fortune publique au sein de l'IRAD	Création, organisation et mise en place de la CLCC à l'IRAD Désignation des membres de la CLCC	Yaoundé	2016	Direction Générale	la CLCC est fonctionnelle	RAS
2	Formation du personnel pour prévenir les détournements et les actes de prévarication	Formation des responsables de l'IRAD à la gestion des fonds et des biens publics	Mbalmayo	14-15 oct. 2016	Direction Générale des structures opérationnelles	Maîtrise de la dépense et régularité des opérations budgétaires et de la Comptabilité matières	RAS
3		Formation des chercheurs nouvellement recrutés sur la culture de l'innovation et de l'impact au sein de la recherche	MINRESI Yaoundé	17 oct. – 06 nov. 2016	MINRESI Direction Générale	Formation des nouvelles recrues à la rédaction administrative et aux principes déontologiques	RAS
4		Réunion mensuelle de coordination élargie aux structures sous tutelle du MINRESI	MINRESI Yaoundé	1 ^{ère} semaine de chaque mois	Services centraux du MINRESI et structures sous tutelle	Meilleure visibilité et cohérence dans l'action publique et dans la conduite des activités au sein des structures sous-tutelle du MINRESI	RAS

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer le suivi et l'évaluation des activités de recherches	Réunion de Coordination des projets	Yaoundé	Chaque trimestre	Les 10 projets C2D La Direction Générale	-Facilitation des conditions de Maîtrise de la qualité de la dépense et régularité des opérations -Cohérence dans la conduite des projets	RAS
2		Formation des responsables de l'IRAD à la gestion des fonds et biens publics	Mbalmayo	14-15 oct. 2016	DG Toutes les Directions Toutes les structures opérationnelles	Maîtrise de la qualité de la dépense et régularité des opérations budgétaires et de la Comptabilité-Matières	RAS
3		Création et animation d'un bulletin électronique d'informations : IRAD news	Yaoundé	Mensuel	DG Toutes les Directions Toutes les structures opérationnelles	Information du personnel sur la marche des activités de l'IRAD et sur la plateforme d'échanges entre différents acteurs	RAS

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mettre en œuvre la gestion des ressources humaines	Dotation des nombreux services en matériel informatique, didactique et en logiciels adéquats	- Yaoundé - Maroua - Wakwa - Ekona - Bambui - Dibamba - Meyomessala - Kribi - Njombé, etc.	Toute l'année	Direction Générale et structures opérationnelles (centres régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Facilitation des conditions de travail	RAS
2		Mise à disposition de certaines commodités : Véhicules C2D Cafetières Réfrigérateurs et autres biens d'équipement	- Yaoundé - Maroua - Wakwa - Ekona - Bambui - Dibamba - Meyomessala - Kribi - Njombé, etc.	Toute l'année	Direction Générale et structures opérationnelles (centres régionaux, Centres spécialisés, Stations et antennes)	Amélioration du cadre de travail	RAS

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Etre en conformité avec le Statut Général de la Fonction Publique et le Code du	Visite inopinée du DG IRAD au CEREPAH	Dibamba	2016	CEREPAH	Des lettres de félicitations adressées à tout le personnel	RAS
2		Délivrance des contrats de travail à l'ensemble des agents temporaires	- Yaoundé - Wakwa - Ekona - Bambui - Dibamba - etc.	Toute l'année	- Direction Générale - Structures opérationnelles (Centres régionaux et spécialisés, Stations et Antennes)	Motivation supplémentaire pour le personnel et amélioration des conditions de vie des travailleurs	RAS
3		Paiement régulier des salaires et des primes au	- Yaoundé - Wakwa - Ekona - Bambui	Chaque semestre	Direction Générale Structures opérationnelles	Motivation supplémentaire pour le personnel et amélioration des	RAS

	Travail	personnel	- Dibamba - etc.		(Centres régionaux et spécialisés, Stations et Antennes)	conditions de vie des travailleurs	
4		Nominations à divers postes de responsabilité		Toute l'année	Direction Générale Structures opérationnelles (Centres régionaux et spécialisés, Stations et Antennes)	Créer l'émulation au sein du personnel et inciter à plus d'ardeur et de probité au travail	RAS
5		Visite de travail du MINRESI au CERECOMA et à l'Antenne IRAD de Nko'Olong	Kribi et Nko'Olong	19 au 20 oct. 2016	CERECOMA de Kribi et Antenne IRAD de Nko'Olong	Toucher du doigt les réalités dans l'arrière-pays et être solidaire des agents exerçant hors des services centraux	RAS

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Qualité	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Cabinet DG DRH	N.T.R.	Agent d'appui commis à l'accueil et au renseignement	Détournement de la clientèle	Affectation disciplinaire	2016	RAS
2	Visite inopinée du DG IRAD au CEREFEN	Staff	Service	Absentéisme	Staff limogé et remplacé par une nouvelle équipe		RAS

Section 8. LES ACTIVITES DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)

Les activités de lutte contre la corruption menées par la CLCC de l'HGOPY sont les suivantes :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir le détournement de malades et des recettes	Implémentation du Financement basé sur la performance	HGOPY et ailleurs	2016	Tous les services	Augmentation du taux de fréquentation et des recettes	RAS
2	Eradiquer les comportements déviants	Tenue des réunions de service Formation des personnels	HGOPY et ailleurs	2016	Tous les services	Augmentation du taux de fréquentation et des recettes	RAS

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la prise en charge des patients et usagers	- Rédaction des protocoles de soins. - Mise en œuvre d'une procédure d'urgence vitale :	HGOPY	2016	Tous les services	Prise en charge effective des urgences vitales avant paiement	Accroissement de l'indigence simulée

		directives du MINSANTE. - Confection et mise à disposition du Paquet Minimum.					
--	--	--	--	--	--	--	--

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Collecte de l'information sur la corruption à HGOPY	- Installation des boîtes à suggestions - Recueil et analyse des plaintes	HGOPY	2016	Tous les services	Analyse des cas de dénonciation	Faible taux de dénonciation formelle

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Rétribution des efforts supplémentaires	Adaptation de l'outil d'indice pour le calcul des primes	HGOPY	2016	Direction Générale	Calcul de la prime de performance par chaque service	RAS
		Election du meilleur agent : mensuel puis annuel	Chaque service	2016	Direction Générale	Lettre de félicitations aux personnels méritants Paiement d'une prime symbolique	

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Qualité	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction	Observations
1	Gynéco-obstétrique	Mme M.	Etudiante	Détournement de biens	Renvoi	Août 2015	Accroissement de l'indigence simulée

CHAPITRE 2.

LES ACTIVITES DES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES

Le Cameroun compte de nombreuses Sociétés Publiques et Parapubliques qui s'engagent timidement dans la lutte contre la corruption. En 2016, seules sept de ces sociétés ont fait état de leurs activités à la CONAC contre trois, l'année précédente.

Il s'agit de la SONARA, de la Camerounaise des Eaux, d'EDC, de CAMWATER, de l'AER, de l'Hôtel Mont-Fébé et du FEICOM.

Section 1. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE (SONARA)

Les activités menées par la Cellule de lutte contre la corruption de la SONARA sont présentées suivant les 05 axes de l'Outil PRECIS.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Renforcement des capacités des acteurs	Séminaire de formation sur : -la SNLCC -des outils de LCC et de promotion de la bonne gouvernance -la méthodologie d'élaboration d'une cartographie des risques de corruption	SONARA	25-27 mai 2016	Membres de la CLCCPE	Appropriation des membres nouvellement désignés de : -la SNLCC -des outils de LCC et de promotion de la bonne gouvernance -la méthodologie d'élaboration d'une cartographie des risques de corruption	Formation animée par M.ASEK Stephen, Coach externe CNLCC et Promoteur de l'ONG FITC basée à Buéa
2	Vulgarisation du Code Ethique	Publication d'une page éthique dans le reporting du mois	SONARA	Mensuelle	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	Thème commenté pendant les réunions mensuelles
3	« En deux ans, réduire de 90% les dysfonctionnements dans le processus d'achats des biens et services à la SONARA »	Mise en œuvre d'une IRR sur le processus d'approvisionnement des biens et services à la SONARA	SONARA	Sept. 2016	Tout le personnel	En cours	RAS

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1		Sensibilisation à la bonne gouvernance et aux principes du Code Ethique de la SONARA	SONARA	1 ^{ère} semaine d'embauche	Nouvelles recrues de tous les services	Nouvelles recrues informées des valeurs et des principes éthiques de la	Effectif des nouvelles recrues : 25

	Vulgariser les principes éthiques SONARA en interne, et améliorer la communication sur les activités de la CLCCPE	Publication de SPEED Info	SONARA	Mensuelle	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	Quelques-uns des thèmes développés en 2016 : - Guichet unique ; - Utilisation des biens de l'entreprise ; - les valeurs de la SONARA ; - les IRR,...
		Publication d'une page éthique dans le reporting du mois	SONARA	Mensuelle	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	Thème commenté pendant les réunions mensuelles
		Mise en œuvre des écrans de veille sur ordinateur de bureau afin de sensibiliser à la bonne gouvernance	SONARA	2016	Tout le personnel	Personnel sensibilisé sur les thèmes spécifiques du Code Ethique SONARA	

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Mettre en place un système permettant d'accélérer et simplifier le flux d'informations entre les différents intervenants au PCCC, en vue d'optimiser les performances dans le processus de livraison des produits	Mettre en place le GUP	SONARA	Août 2016	Poste de Chargement des Camions Citernes SONARA	Elaboration des textes régissant le fonctionnement d'un GUP à la SONARA chargé de coordonner les activités au Poste de Chargement des camions citernes	-Un modèle d'accord de service a été élaboré pour une opérationnalisation pour la Task Force du GU -NS n°114/SONARA/DG/2016 du 17 août 2016 portant création et organisation d'un Guichet Unique Pilote au PCCC ; -NS n°115/SONARA/DG/2016 du 17 août 2016 portant constitution d'une Task Force au Guichet Unique Pilote au PCCC
2.	/	Désignation des acteurs du Guichet Unique	SONARA	Août 2016	Personnel GUP	Personnel du GUP désigné	Décision n°06/SONARA/DG/2016 du 17 août 2016 portant désignation des membres du Comité de Pilotage du Guichet Unique Pilote au PCCC
3.	/	Equipement du GUP	SNR	Déc. 2016	Personnel du GUP et PCCC	Rapport d'IRR accepté par la CONAC	Poursuite de l'amélioration de l'environnement de travail
4.	Adhésion au BCAC	Développer le Benchmarking dans le domaine de la lutte contre la corruption et de la bonne gouvernance		2016	SONARA	En cours	Résultats attendus : -amélioration de l'image de marque de l'entreprise qui est alors reconnue comme une structure qui ne tolère pas la corruption ; -adhésion de nos partenaires à la culture éthique et la lutte contre la corruption au BCAC.

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Appréciation de la mise en place du GUP	Reconnaissance des employés	SONARA	Déc. 2016	Membres de l'équipe IRR	Satisfaction du personnel concerné	- Lettres de félicitations et de reconnaissance décernées aux membres de l'équipe IRR par le DG - Octroi d'une prime spécifique de performance par le DG

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Améliorer la bonne gouvernance à la SONARA et adhérer à la SNLCC	Traitement des dénonciations	SONARA	2016	Toutes entités et personnes interpellées	Le traitement des dénonciations a permis de : - réduire le temps de traitement des notes de frais internes - mutation du personnel - transfert des dossiers à la Police Judiciaire - licencier certains collaborateurs - annulation de Marchés	Le traitement des dénonciations induisent des actions de correction et d'amélioration sous le prisme du PRECIS

Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A LA CAMEROUNAISE DES EAUX (CDE)

Au cours de l'année 2016, la CLCC de la CDE a mené des activités qui s'inscrivent dans les 05 axes de l'Outil PRECIS de la SNLCC dont la synthèse est faite dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Réduire de 90% les pratiques répréhensibles identifiées dans les stations de production d'eau de la CDE	Travaux de l'équipe IRR pour la mise en place de la procédure revisitée sur la gestion des produits de traitement	Station la Métchié à l'Ouest	Sept. 2016	- Direction Régionale de l'Ouest - Service industriel - Station de la Métchié	-Nouvelle procédure de gestion des produits de traitement en cours de validation -Bonne collaboration des agents de la Direction Régionale
	Réduire les	Multiplication des contrôles effectués par la CLCC	Périmètre affermé (114 villes)	Année 2016	Toutes les directions de l'entreprise	20 enquêtes menées par la CLCC
		Poursuite de la campagne de sensibilisation via le Call Center	Périmètre affermé (114 villes)	2016	Toute la CDE	Plusieurs dénonciations reçues par le canal du call center et

	opportunités de fraude et de corruption au sein de la CDE	8055 de la CDE				de la boîte mail de la CDE
		Production et installation des supports de communication (plaques d'orientation, dérouleurs et affiches)	Agence commerciale de Bassa	Oct. 2016	Direction Régionale de Douala agglomération	La clientèle est informée sur les différentes solutions de paiement et les bonnes pratiques
		Les actions menées par la CDE avec l'appui de la CONAC ont fait l'objet d'une communication aux assises de l'Association Africaine de l'Eau	Angola Mali Ouganda	Année 2016	Responsables des sociétés d'eau	Benchmarking entre les sociétés d'eau en Afrique

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser le personnel à la LCC	Exposé d'un membre de la CLCC lors de toutes les réunions et sessions de formation	Périmètre affermé (114 villes)	Année 2016	Toute la CDE	Prise de conscience du personnel

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail du personnel pour réduire leur vulnérabilité	Mise en place d'un comité Ad-hoc sur les conditions de travail	Douala Siège CDE	Depuis 2014	Toutes les Directions de l'entreprise	-Le Comité a produit un document validé par la Direction Générale -Le matériel et les équipements recommandés sont achetés et distribués au personnel chaque année, conformément au document validé

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Instaurer une culture et adopter un mécanisme visant à valoriser et récompenser les agents posant des actes intègres	Poursuite des travaux du Comité pour la mise en place d'un système d'évaluation prenant en compte les critères d'intégrité	Douala Siège CDE	Depuis déc. 2015	Toutes les directions de l'entreprise	Critère d'intégrité introduit dans les fiches d'évaluation annuelle du personnel pouvant donner lieu à bonification d'échelon, attribution de médailles, etc.

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Fonction	Nature de l'infraction	Sanctions	Date de la sanction
1	Commercial (Direction Générale)	01 agent CDE de Yaoundé(D)	Agent releveur	Arnaque et extorsion d'argent aux clients	Procédure disciplinaire enclenchée dans le cadre du Conseil de discipline	Août 2016

2	Industriel (Direction régionale)	Agents du service industriel et du magasin de la station	01 agent de quart 01 magasinier 01 Chef de service	Détournement des produits de traitement	Suite au travail fait par la CLCC sur un cas de dénonciation, l'instruction se poursuit au tribunal de 1 ^{ère} instance à Bafoussam	Sept 2016
---	-------------------------------------	--	--	---	--	-----------

Section 3. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION D'ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

En 2016, la CLCC d'Electricity Development Corporation a mené des activités qui se déclinent selon les 05 axes stratégiques du PRECIS et qui sont présentées dans le tableau ci-après :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Conjuguer les instruments de détection et de dissuasion pour limiter les opportunités de corruption à EDC	Installation officielle des membres de la CLCC et signature du pacte d'intégrité	EDC	2016	Membres de la CLCC	Les membres de la CLCC sont installés	
		Acquisition d'un numéro vert pour la CLCC	EDC	2016	CLCC	En attente de numéro vert	La demande d'acquisition d'un numéro vert transmise à l'agence CAMTEL
		Fabrication et installation des boîtes à suggestion et dénonciation	EDC	2016		Les Boîtes à suggestions et à dénonciations sont installées	
		Mise à jour du manuel de procédures d'EDC	EDC	2016		Le Manuel de Procédures d'EDC est mis à jour	
		Vulgariser le manuel de procédure d'EDC	EDC	2016	Siège et toutes les antennes d'EDC	Le Manuel de Procédure est vulgarisé au siège et dans toutes les antennes d'EDC	
		Elaboration et vulgarisation du Code Ethique	EDC	2016		Le Code Ethique est élaboré et vulgarisé au siège et dans toutes les antennes d'EDC	La version physique du Code Ethique est déjà disponible à la CLCC et le processus de vulgarisation est en cours

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Faire prendre conscience à toutes les parties prenantes des dangers que la corruption représente pour le	Organiser des ateliers d'explication et d'imprégnation de la SNLCC	EDC	2016		Tous les personnels ont été imprégnés de la SNLCC	
		Vulgariser les textes et				Tous les personnels	La diffusion par la CLCC du

	développement du secteur	règlements existants en matière de LCC			Le Siège et les Antennes	sont au fait des textes et règlements en matière de lutte contre la corruption	rapport de la CONAC à tous les responsables d'unités
		Exploiter tous les moyens de diffusion (affiches, Internet, etc.)				Les personnels et les usagers sont au fait des textes et règlements en matière de lutte contre la corruption	

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Réduire la vulnérabilité des acteurs face à la corruption grâce à de meilleures conditions de travail	Identifier et recenser les différents mécanismes d'adhésion	EDC	2016	Le Siège et les Antennes	Les mécanismes d'adhésion recensés	La CLCC a tenu des séances de travail avec l'équipe des délégués du personnel et des RH de l'entreprise qui ont porté la préoccupation auprès du Directeur Général
	Mettre en place un comité de réflexion	Le Comité de réflexion mis en place					
	Appliquer et mettre en œuvre le plaidoyer	Le plaidoyer mis en œuvre					

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Concevoir un système efficace et motivant de récompense par type d'acteurs	Identifier les mécanismes et critères de valorisation des comportements des acteurs	EDC	2016	Le Siège et les Antennes	Les mécanismes et les critères de valorisation des comportements sont identifiés	Processus non encore mis en place
		Identifier les acteurs				Les acteurs sont identifiés	
		Identifier les modes de valorisation des acteurs intègres (lettres de félicitation, tableau d'honneur, médailles, promotion, etc.)				Les modes de valorisation des acteurs intègres identifiés	
		Diffuser les actes de valorisation				Les actes de valorisation diffusés	

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Mettre fin à l'impunité des acteurs d'infractions en sanctionnant systématiquement les actes de corruption conformément aux textes en vigueur	Mener les investigations sur la véracité des allégations des dénonciateurs	EDC	2016	Le Siège et les Antennes	La véracité des allégations des dénonciateurs confirmée ou infirmée
		Identifier les agents sanctionnés				Les agents sanctionnés identifiés
		Diffuser la liste des agents sanctionnés				La liste des agents sanctionnés diffusée
		Identifier et recenser ces différents contrats				Les différents contrats identifiés et recensés
		Etablir un diagnostic de l'impact des contrats entachés d'irrégularité				Diagnostic des contrats entachés d'irrégularités établi

Section 4. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE LA CAMEROON WATER UTILITIES (CAMWATER)

Au cours de l'année 2016, la CLCC de la CAMWATER a mené des activités sur la base des axes stratégiques de Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions que préconise la SNLCC ainsi qu'il suit :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Evaluation de la mise en œuvre des activités de lutte contre la corruption et l'application des mesures de bonne gouvernance	-Administration d'un questionnaire -Mise en œuvre d'une l'IRR	Siège de CAMWATER	Du 26 juillet au 31 août 2016	Tous les services de CAMWATER	Elimination les insuffisances structurelles, administratives et judiciaires sur lesquelles s'appuient corrupteurs et corrompus pour commettre leurs crimes

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Entreprendre des actions de changement de mentalités, d'habitudes et d'attitudes	Tenue de séminaires de renforcement des capacités du personnel et des membres de la CLCC.	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	Tous les services de CAMWATER	-Intérêt marqué du personnel pour le renforcement des capacités sur toutes les questions de gouvernance et d'éthique -Diffusion de la version définitive du Code Ethique

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Eliminer les aspects qui rendent les Camerounais vulnérables à la corruption	Propositions d'amélioration de la répartition et de la gestion des moyens et des matériels de travail	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	Tous les services de CAMWATER	-Dotation d'une ligne budgétaire consistante pour les CLCC -Amélioration des conditions de travail -Construction d'un hangar de stockage pour la sécurisation des tuyaux

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Reconnaitre le mérite, féliciter et encourager les initiatives et les efforts	Mise en place d'un cadre institutionnel et de mécanismes permettant la valorisation des agents intègres	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	Tous les services de CAMWATER	Insertion d'une page dédiée à la gouvernance dans le magazine des structures

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sanctions sévères pour les corrupteurs et les corrompus	-Mise en place des outils et des procédures de dénonciation -Renforcement des capacités du personnel et des membres des CLCC aux techniques de traitement des dénonciations	Sièges des structures concernées	Du 26 juillet au 31 août 2016	Tous les services de CAMWATER	Renforcement des membres de CLCC aux techniques et traitements des dénonciations

Section 5. LES ACTIVITES DE LUTE CONTRE LA CORRUPTION DE L'AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE (AER)

La CLCC de l'AER a été créée par décision n°73/AER/DG/2012 du 27 juin 2012. La synthèse des activités menées par ladite Cellule au cours de l'année 2016 est présentée dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Instauration et suivi d'un système efficace de gestion d'absences et de retards à l'AER ;	Diagnostic de l'existant : analyse de la situation existante ; Elaboration d'une procédure de gestion des absences et retards	AER	15 janvier 2016	Toutes les Directions de l'Agence	- Rapports d'analyse de la situation actuelle ; - Disponibilité d'une procédure de gestion des absences et retards	- Rapport d'analyse disponible ; - Procédure de gestion des absences et retards disponible
2	Publicité sur l'interdiction des actes de corruption	Confection et affichage des slogans anticorruption	AER	11 janvier 2016	Tous les bâtiments de l'AER	Affiches collées sur les babillards et murs des différents bâtiments de l'AER. Affichage des listes des personnels mis en cause	Les affiches sont visibles sur les babillards

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sensibilisation du personnel sur le nouveau système de gestion d'absences et de retards	Réunions d'information générale avec le personnel ; Réunions avec les agents de sécurité de la compagnie de gardiennage	AER	10 mars 2016	Toutes les Directions de l'Agence	Comptes rendus des réunions	RAS
		Publication des listes des personnels fautifs		17 Mai 2016			

	Renforcement de capacité	Formation d'un personnel de l'AER pour l'utilisation de l'appareil de pointage biométrique		29 et 30 novembre 2016	DARH	Attestation de formation disponible	Maitrise de l'utilisation du système de biométrie
--	--------------------------	--	--	------------------------	------	-------------------------------------	---

Axe stratégique 3 : Condition

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Mise en œuvre du système de gestion d'absences et de retards choisi	Utilisation effective de l'appareil de pointage	AER	14 juin 2016	DARH	Installation du système de pointage par biométrie	RAS

Axe stratégique 4 : Sanctions

N°	Objectif	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Sanction du personnel mis en cause	Publication de la liste des personnels	AER	05/11/2016	Toutes les directions de l'AER	Note de rappel à l'ordre	Note signée du DG

Section 6. LES ACTIVITES DE L'HOTEL MONT-FEBE DE YAOUNDE

Mise sur pieds en septembre 2016, la CLCC de l'Hôtel Mont-Fébé est une Cellule embryonnaire n'ayant pas mené beaucoup d'activités au cours de l'année de référence. Le rapport transmis à la CONAC fait état des activités menées de septembre à décembre 2016.

Des activités essentiellement orientées vers les axes stratégiques de Prévention et d'Education.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Déterminer le niveau du phénomène de la corruption	Etablissement d'une liste de cas ou plausibles de la corruption	Hôtel Mont Fébé	Novembre 2016	Tous les services	RAS	Aucun service n'est épargné par le phénomène

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribution à la lutte contre la corruption	Mise sur pied d'un Code d'Ethique et de Conformité	Yaoundé	2016	tous les services	Participation massive du personnel	En attente de la validation du Code d'Ethique et de conformité par la SNI et le Conseil d'Administration

Section 7. LES ACTIVITES DU FEICOM

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Prévenir les pots de vin à travers la rétention des dossiers	Mise en œuvre d'une IRR sur le traitement et le paiement des décomptes	-Direction Générale -Les 10 agences régionales	A partir de nov. 2016	-tous les services techniques de paiement -CLCC 6 Coaches	Réduction des délais de paiement des décomptes

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	-Appropriation des comportements sociaux sains -Rapports conviviaux interservices -Exercices éthiques des prestations entre collaborateurs et vis-à-vis des clients internes et externes	-Mise en place d'un Code Ethique -Vulgarisation des vertus contenues dans le Code Ethique	-Siège -Agences Régionales	2016	- Direction Générale et - Agences Régionales	Processus d'appropriation

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Améliorer les conditions de travail du Personnel	Signature d'une nouvelle convention collective au FEICOM	-Siège -Agences Régionales	2016	-Direction Générale et - -Agences Régionales	Amélioration de la rémunération et des conditions de gestion des ressources humaines du FEICOM

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Susciter les efforts, le dévouement et le dépassement de soi pour être méritant au regard de la hiérarchie du FEICOM	Distinctions honorifiques à travers les médailles d'honneur du travail et des ordres nationaux	Siège	2016	Le personnel de toutes les agences	Emulation et engagement des Personnels

Axe stratégique 5: Sanctions

N°	Service	Personne mise en cause	Qualité	Sanctions	Date de la sanction
1	Siège et agences régionales	Responsables des différents niveaux	-Chefs d'Agences - Cadres -Agents	- Limogeages des fonctions - Lettres d'observations - Blâmes - Mises à pied	2016

CHAPITRE 3.**LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES**

Cette rubrique devrait regrouper les Projets financés sur des fonds publics nationaux, et/ou internationaux ou les deux à la fois, en partie ou en totalité. Seul le projet Memve'ele (Section 1) a fait parvenir le rapport des activités de sa Cellule pour l'année 2016. Cependant, et pour la première fois, les activités de lutte contre la corruption menées par une Collectivité Territoriale Décentralisée ont été portées à la connaissance de la CONAC. Il s'agit de la Commune d'Idenau (Section 2).

Section 1. LES ACTIVITES DE L'UNITE OPERATIONNELLE DU PROJET MEMVE'ELE

Les activités de l'unité opérationnelle du Projet Memve'ele en 2016 sont présentées dans les tableaux suivants :

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Définir les stratégies d'opérationnalisation du plans d'actions 2016 de la CLCC/Projet Memve'ele	-Conduite de réunion -Examen du projet de plan d'actions -Discussions en grand groupe -Validation des modalités de mise en œuvre du plan d'actions 2016	Yaoundé	07 avril 2016	Membres CLCC/VO	-Plan d'actions validé et actualisé -Modalités de mise en œuvre définies

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Contribuer à l'appropriation du Code Ethique par les membres de la CLCC en vue d'une diffusion efficace auprès des employés de l'Unité Opérationnelle	Réunion de sensibilisation organisée à l'intention des Membres de la CLCC	Yaoundé	09 juin 2016	Membres de la CLCC/VO Memve'ele	Les membres de la CLCC se sont appropriés le Code Ethique en vue d'une diffusion efficace auprès du personnel de l'Unité Opérationnelle
2	Renforcer les capacités des membres de la CLCC/VO sur les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la Corruption	Session de travail tenue avec un expert en Gouvernance	Yaoundé	09 décembre 2016	Direction du projet Membres de la CLCC	Les membres de la CLCC/VO sont édifiés sur le fond et la forme de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Evaluer les activités de gouvernance au sein de l'unité opérationnelle du Projet Memve'ele	-Examen des rapports d'activités pour les années 2013 à 2015 -Examen des rapports de mise en œuvre des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} séries des IRR	Yaoundé	25-26 août 2016	- Comité ad hoc du MINEE - Direction du Projet -Membres de la CLCC/VO	-Rapports d'activités examinés et adoptés -Direction du Projet -CLCC/VO

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Edifier les membres de la CLCC sur les actes et orientations stratégiques de la CONAC en vue de l'élaboration du rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015	-Tenue de réunion -Revue documentaire -Présentation des exposés	Yaoundé	08 août 2016	CLCC	Approche PRECIS maîtrisée par les membres de la CLCC

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Promouvoir la coopération entre les parties de telle sorte qu'elles puissent s'attaquer avec plus d'efficacité aux divers aspects du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui ont une dimension internationale	-Organisation d'une mission d'investigation sur les circonstances du décès d'un travailleur de SINOHYDRO à Nyabizan -Elaboration des outils d'investigation -Sensibilisation des travailleurs de SINOHYDRO sur les méfaits liés à la production et à la consommation des stupéfiants -Rédaction du rapport de mission	Yaoundé Nyabizan	14-16 sept. 2016	-CLCC/UO -Staff et travailleurs de SINOHYDRO	-Enquête menées -Données collectées et analysées -Ateliers de sensibilisation organisés

Section 2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES COMMUNAUTES TERRITORIALES DECENTRALISEES : la Commune d'IDENAU**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Sensibiliser de la population sur les effets négatifs de la corruption	Posters et affiches aux endroits stratégiques	Mairie	2016	- Mairie	Une large frange de la population est sensibilisée sur les effets négatifs de la corruption
		Diffusion de courts messages lors des réunions publiques			- Mairie - Eglises - Palais	
		Sensibilisation populaire dans les communautés			- Mairie	
		Sketches et représentations théâtrales sur la LCC		Fête nationale 20 mai 2016	Communautés, écoles, réunions publiques	
2	Dématérialiser les procédures administratives et financières dans les Communes et les Services Publics	Les Institutions rendent publiques leurs procédures financières		2016	-Mairie -Communes -Impôts -Douanes -Education -Pêches, Etc.	Les procédures administratives et financières dans les Communes et les Services Publics sont dématérialisées
3	Renforcer le poids social des leaders à tous les niveaux du processus	- Les rapports des sessions du Conseil sont mis à la disposition du public -Les Maires organisent au moins une session ouverte d'échanges avec les populations par an - Rencontres avec les	Mairie	2016	Mairie	Le poids social des leaders est renforcé

		populations				
4	Renforcement des capacités des représentants locaux, des autorités et personnels communaux	Les personnels communaux et d'autres acteurs stratégiques reçoivent au moins une formation par an en matière de corruption et gouvernance		2016		Les capacités des représentants locaux, des autorités et personnels communaux sont renforcées
5	Inscription de la question de la LCC dans l'agenda de chaque session du conseil	La question de la LCC est systématiquement inscrite dans tous les ordres du jour des sessions		Sessions du Conseil municipal		Le Conseil Municipal est très imprégné de la question de la lutte contre la corruption

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Formation des soumissionnaires au respect des normes élevées d'intégrité	Organiser au moins une session de formation chaque semestre.	Mairie	2016	Entreprises soumissionnaires	Les soumissionnaires édifiés sur la Lutte contre la corruption
2	Augmentation du nombre de militants anti-corruption dans l'Arrondissement	Formation et sensibilisation des militants			Tout l'Arrondissement	Les Communes édifiées sur la lutte contre la corruption
3	Education des Communautés au concept d'intérêt public	- Posters et affiches aux endroits stratégiques -Sensibilisation populaire dans les communautés -Sketches et représentations théâtrales sur la LCC			- Mairie - Différentes communautés	Les Communautés édifiées sur le concept d'intérêt public
4	Mise en place d'une charte d'éthique et de bonne gouvernance au niveau local	-Réunions du personnel -Boîtes à suggestions -Affichage de la liste des travailleurs intègres.			Tous les services de la Mairie	Une Charte d'Éthique et de bonne gouvernance est élaborée

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Intensification de la construction des Ecoles et limitation à 60 du nombre d'élèves par classe	-Identifier les communautés qui manquent de salles de classe -S'assurer du respect des normes en matière de construction des salles -La commune travaille en partenariat avec les directeurs d'école pour identifier leurs besoins	Mairie Ecoles primaires de tout l'Arrondissement	Sept.-oct. 2016	Tous les Directeurs des Ecoles primaires publiques de la Commune	De nombreuses écoles construites
2	Amélioration des conditions de travail des agents publics et des travailleurs	-Rémunération des heures supplémentaires -Récompense au personnel méritant -Prix et distinctions divers			-Mairie -Communes -Impôts -Douanes -Education -Pêches, Etc.	Les conditions de travail des agents et travailleurs publics sont améliorées

Axe stratégique 4 : Incitation

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Récompense aux dénonciateurs et témoins	-Récompense -Protection de leur identité -Garantie de leur sécurité	Mairie	2016	Cellule de Lutte contre la corruption de la Mairie	Les dénonciateurs et les témoins sont protégés
2	Mise en place d'un mécanisme de récompense du mérite et de l'intégrité des personnels communaux et des élus locaux	Mise en place d'un système d'évaluation et de récompense basé sur la performance et l'intégrité			-Personnels communaux -Elus locaux	Les personnels communaux et les élus locaux intègres sont récompensés
3	Identification et promotion des acteurs intègres	-Lettres de félicitations -Célébration du meilleur travailleur du semestre			Tous les secteurs d'activités de la Commune	Les acteurs intègres sont identifiés et récompensés
4	Création de distinctions et prix de récompense aux agents méritants	-Lettres de félicitations -Nombre de propositions de médailles transmis à la hiérarchie.			Tous les services de la Mairie	Les agents méritants récompensés

Axe stratégique 5 : Sanctions

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus
1	Publication de la liste des agents corrompus dans les médias	-Publication de la liste des agents corrompus sur les tableaux d'affichage et dans les medias -Rapports à la hiérarchie.	Mairie	Toute l'année	-Mairie -Communes -Impôts -Douanes -Education -Pêches, etc.	Les listes des agents corrompus sont mises à la disposition du public

Titre V

LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE

La corruption est un mal qui gangrène la société globale. C'est dans une approche systémique impliquant tous les acteurs sociaux que doit se mouvoir le combat contre ce fléau. La CONAC, en droite ligne des prescriptions de la SNLCC, a mis en place une politique qui implique d'autres acteurs afin d'éradiquer durablement ce phénomène. Cette option s'inscrit en droite ligne des recommandations de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption en son article 13 qui stipule que : « *Chaque État Partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène* ».

Fort de cette recommandation, le secteur privé (Chapitre I) et la Société civile (Chapitre II) sont des partenaires privilégiés de l'Etat dans la lutte contre la corruption dans notre pays. Ces deux segments de la société ont joué un rôle important dans la lutte contre au Cameroun en 2016.

CHAPITRE 1.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEÉ PAR LE SECTEUR PRIVE

Les activités de lutte contre la corruption du secteur privé concernent celles de la Coalition des entreprises contre la corruption, le BCAC (Section 1) et celles du Groupement Inter patronal du Cameroun, le GICAM (Section 2).

Section 1. LES ACTIVITES DU BUSINESS COALITION AGAINST CORRUPTION

La Coalition des entreprises contre la corruption (BCAC) est un partenariat public-privé lancé au Cameroun par le Business Council for Africa (BCA) en 2011. La Coalition a été mise sur pied en partant du constat qu'il était impératif pour les entreprises camerounaises de se regrouper afin de peser de tout leur poids pour l'amélioration du climat des affaires par une meilleure gouvernance d'entreprise, et contribuer ainsi à l'atteinte par le Cameroun du statut d'économie émergente à l'horizon 2035.

Sa vision est adossée sur l'idée selon laquelle : un environnement camerounais des affaires sans corruption.

Ses missions du BCAC visent à :

- quantifier et partager les avantages économiques et commerciaux d'un climat des affaires sans corruption, en modifiant progressivement l'état d'esprit de tous les acteurs de «rien ne peut être fait» à «oui, nous devons le faire» ;
- convaincre un plus grand nombre d'entreprises d'adopter et d'intégrer une culture d'éthique des affaires et de bonne gouvernance dans toutes leurs activités, par le biais des séminaires, groupes de discussion, programmes de coaching et lobbying auprès des décideurs ;
- se servir de la communication de masse et surtout des réseaux sociaux pour recruter un plus grand nombre d'opérateurs du secteur privé, de toutes tailles, afin d'obtenir la masse critique que nous envisageons d'atteindre ;
- tenir des sessions d'information régulières, des débats publics, des discussions individuelles pour assurer le soutien continu du Gouvernement ainsi que le soutien financier des partenaires au développement de la communauté internationale.

Pour le BCAC, les valeurs de cette Coalition sont les suivantes :

- aucun membre du BCAC n'effectuera, ou n'autorisera, un paiement inapproprié en vue d'atteindre un objectif personnel ou commercial ;
- tout membre du BCAC ayant connaissance d'une mauvaise pratique s'engage à rechercher, dans la limite de ses possibilités, des mesures appropriées afin d'éviter toute répétition ;
- tous les membres du BCAC s'engagent à démontrer à leurs personnels et à leurs partenaires leur engagement personnel de « zéro tolérance » à une conduite incorrecte sous quelque forme que ce soit.

Les activités de lutte contre la corruption menées par le BCAC en 2016 ont porté sur les actions de prévention, d'éducation, de conditions et d'incitation. Aucune activité portant sur les sanctions n'a été relevée, comme le montrent les tableaux suivants :

Axe stratégique 1: Prévention

N°	Objectif	Actions	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1.	Sensibiliser sur les méfaits de la corruption	Brochure publiée, Newsletter, augmentation des membres et des activités des médias sociaux, communication intense à la télévision et dans les journaux sur la lutte contre la corruption	Yaoundé, Douala, Bamenda	2016	Membres et Secteur privé	Sensibilisation accrue sur le phénomène de la corruption
2.	Partager les bonnes pratiques	Table ronde, ateliers et marketing autour de l'événement	Yaoundé Douala		Membres et Secteur privé	Sensibilisation accrue sur les moyens de prévention contre la corruption.
3.	Nouer des partenariats pour lutter contre la corruption	Signature d'une convention de collaboration avec le GFAC	Yaoundé	Nov. 2016	GFAC	Sensibilisation accrue et participation des femmes d'affaires
4.	Nouer des partenariats pour lutter contre la corruption	Augmentation du nombre de membres à 16 et de missions diplomatiques à 4.	Douala, Yaoundé, Bamenda	Oct. 2016 Toute l'année	PME, MNC Corps diplomatique	Participation accrue du corps diplomatique et des PME dans la Coalition anti-corruption
5.	Prévenir la corruption	Mettre en place des programmes d'éthique et de conformité	Douala Yaoundé	2016	Membres	Élaborer des codes de conduite en entreprise

Axe stratégique 2: Education

N°	Objectif	Actions	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1.	Réduire la corruption dans le secteur privé	04 ateliers organisés	Yaoundé, Douala, Bamenda	Octobre, novembre, décembre	Entreprises, grand public	85 participants formés
2.	Montrer les effets de la corruption	Table ronde, formation des journalistes	Yaoundé		Secteur privé, grand public	Participation accrue des médias
3.	Augmenter la participation des PME	Signature d'une convention de collaboration avec le GFAC	Yaoundé et Douala	Nov. 2016	PME	Augmentation du nombre de membres

Axe stratégique 3 : Conditions

N°	Objectif	Actions	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1.	Augmenter le nombre de membres	Recrutement des membres au sein de la coalition	Yaoundé, Douala	2016	Secteur privé	Adhésion de 16 entreprises
2.	Bonne gouvernance	Tradex et d'autres entreprises ont achevé leurs PEC	Douala		Secteur privé, grand public	La bonne gouvernance est implémentée

3.	Promouvoir l'éthique et la conformité	Elaboration d'un guide de bonnes pratiques sur l'éthique et la conformité	Yaoundé, Douala	2016	Entreprises	Les membres élaborent un code d'éthique et de conformité
4.	Préserver les bonnes conduites et éviter la corruption	Suivi et coaching	Douala, Yaoundé, Bamenda	2016	Entreprises	Les entreprises se conforment à leurs PEC

Axe stratégique 4: Incitation

N°	Objectif	Actions	Lieu	Période	Services Concernés	Résultats obtenus
1.	Améliorer la disponibilité des ressources	Mise à jour du site web du BCAC, utilisation accrue des réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn et Twitter	Yaoundé	2016	Tous les usagers intéressés	Amélioration de la disponibilité des informations
2.	Encourager l'utilisation des outils de dénonciations	Mettre les numéros de dénonciation de la CONAC et de Transparency International sur la brochure du BCAC	A travers tout le pays		Entreprises, particuliers	Sensibilisation sur les outils de dénonciation
3.	Renforcer la solidarité	Partage des bonnes pratiques	Yaoundé, Douala		Secteur privé	Apprentissage et partage des exemples pratiques
4.	Evaluer l'action	Enquête auprès des membres	Douala, Yaoundé, Bamenda	Juin 2016	Membres	Efficacité de la Coalition évaluée

Section 2. LES ACTIVITES DU GROUPEMENT INTERPATRONAL DU CAMEROUN (GICAM)

Le résumé des activités du GICAM pour le compte de l'année 2016 a été résumé lors de la 123^e Assemblée Générale du Gicam, réunie le 08 décembre 2016 Douala à son Immeuble siège. Elles portent sur la moitié de l'année 2016. Ces activités se sont tenues dans un contexte contrasté de l'activité économique du Cameroun et de la sous-région (I) même si les activités du Groupement ont pu se dérouler sans anicroches sous leur approche traditionnelle (II).

§1. Le contexte de performance des activités du GICAM en 2016

L'année 2016 s'est clôturée sur des sentiments mitigés et contrastés. Notre pays a pu réaliser des performances économiques globales relativement satisfaisantes dans un contexte plutôt défavorable, il demeure constant que la diffusion de ces performances à l'ensemble de l'économie reste faible.

De fait, selon les estimations, le taux de croissance du Cameroun en 2016 pourrait être de 4,8%, en recul de un point par rapport aux 5,8% enregistrés en 2015. Pour la première fois depuis près de cinq ans, le Cameroun connaîtrait ainsi une véritable décélération de ses performances économiques.

La capacité de résilience du Cameroun a été mise à rude épreuve par une conjoncture internationale et régionale de plus en plus difficile à laquelle s'ajoutent nos attermolements internes. En effet, l'économie internationale continue d'être plongée dans une certaine torpeur, n'arrivant pas encore à digérer toutes les mutations dont elle est l'objet depuis bientôt une dizaine d'années. La détérioration prolongée des cours des matières premières et, principalement, celui du pétrole, les

incertitudes géopolitiques et politiques, les crises et autres conflits entretiennent une morosité globale qui déteint grandement sur les performances des pays de la sous-région.

La croissance en zone CEMAC est ainsi en recul et se situera à 1,7 % contre 2,5% en 2015. Les pays pétroliers sont principalement touchés avec des taux négatifs en Guinée Equatoriale et au Tchad. Si ce contexte morose affecte l'économie du Cameroun, la situation chez le grand voisin Nigéria apparaît davantage préoccupante. Les répercussions de cette situation chez son premier fournisseur sont évidemment nombreuses pour le Cameroun. Il s'agit de débouchés en moins mais bien plus les ajustements monétaires opérés par les autorités, notamment la dévaluation continue du Naira, confèrent une compétitivité artificielle aux produits Nigériens, alimentant comme jamais,

§2. Les activités du GICAM en 2016

Les actions de lutte contre la corruption du GICAM peuvent être résumées autour des (I) actions d'information et de sensibilisation des partenaires, (II) des activités en lien avec la lutte contre le commerce illicite et (III) le renforcement des capacités des membres.

I. Actions d'information et de sensibilisation des partenaires

Ces actions ont consisté en (A) l'adhésion de nouveaux membres, (B) l'organisation de « Journées Portes ouvertes ».

A. L'adhésion de nouveaux membres

Une vingtaine d'entreprises et d'organisations ont rejoint le GICAM :

1. EGIS CAMEROUN ;
2. DIBAMBA POWER DEVELOPMENT COMPANY ;
3. GLOBELEQ CAMEROUN MANAGEMENT SERVICES ;
4. KRIBI POWER DEVELOPMENT COMPANY ;
5. SOCIETE AGROALIMENTAIRE EQUATORIALE ;
6. SOMCO ;
7. CAPI CAMEROUN ;
8. Cameroun Women Entrepreneurs Network (Association CWEN) ;
9. SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ;
10. JEFFERSON GROUP ;
11. AGENCE DE PRESTATIONS MARITIMES (APM) ;
12. LA PASTA ;
13. SOCIETE AGROCHEM ;
14. DANGOTE CEMENT CAMEROON S.A. ;
15. PANZANI ;
16. IHS Cameroon SA ;
17. SOCIETE BUNS ;
18. SOLEX ;
19. ACCENT COM...

B. L'organisation des « Journées de l'Entreprises »

La 3^e édition, fin mai-début juin, des journées de l'Entreprise (JDE) couplée aux 5^e assises de l'Université du GICAM (UdG) avec pour thématique centrale « L'Entreprise championne ».

Ces deux événements avaient pour objectifs :

- le renforcement des capacités des dirigeants / cadres d'entreprises ;
- le rapprochement entre la recherche universitaire et l'entreprise ;
- la valorisation de la diaspora entrepreneuriale ;
- le renforcement du partenariat public/privé et ;
- les échanges d'expériences entre entreprises.

L'ouverture solennelle a connu la participation du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avec qui, le GICAM a signé une convention de partenariat devant servir de socle à la mise en évidence et à la valorisation du rôle de la recherche et de l'innovation dans le processus de développement des entreprises.

II. Activités en lien avec la lutte contre le Commerce illicite

Ce phénomène du commerce illicite, dont les trois déclinaisons sont la contrebande, la contrefaçon et la fraude, est resté au centre des préoccupations de nombreuses entreprises au cours de l'année 2016. Ce phénomène coûte cher à notre économie, aux entreprises, aux populations et aux finances publiques du Cameroun.

L'aggravation du commerce illicite a contribué à dégrader un climat des affaires toujours en proie à de nombreuses vicissitudes. Une fois de plus, le Cameroun a fait du surplace dans le classement du *Doing Business* et demeure à la traîne (166^e sur 190 pays et territoires classés) alors même que le déploiement observé suite à la dernière édition du Cameroon Business Forum (CBF) générait quelques espoirs.

L'organisation de deux dîners-débats le 05 octobre 2016 sur le thème " Mise en œuvre de l'APE et lutte contre le commerce illicite : quels ressorts pour le partenariat douanes-entreprises ?" avec pour intervenant le Directeur Général des Douanes et le 23 novembre 2016 sur le thème " *Régulation commerciale et accélération de la croissance : atouts et contraintes de la nouvelle loi régissant les activités commerciales au Cameroun*" avec pour intervenant le Ministre du Commerce.

III. Le renforcement des capacités des membres

Le renforcement des capacités s'est opéré autour des (A) activités du Business Advisory Services et (B) des Commissions spécialisées du GICAM.

A. Les activités du Business Advisory Services

Quatre sessions de formations ont été organisées respectivement au mois de juin, juillet, octobre et novembre. Des offres de services divers élargis au PME à

travers le Programme de promotion de l'entrepreneuriat féminin avec l'appui du Bureau International du Travail. La cérémonie officielle de lancement a eu lieu ici même le 26 septembre 2016 en présence Madame le Ministre de la promotion de la Femme et de la Famille et de Mme Vera Lucia PAQUETE-PERDIGAO, Directrice du Bureau-Pays-Cameroun et Equipe d'appui Technique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour l'Afrique Centrale.

S'appuyant sur ce réseau constitué à moitié de cadres du Secrétariat Exécutif, sept sessions de formations ont déjà été organisées auxquelles ont participé 118 femmes chefs d'entreprises. Cet engagement dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin se déploie également à travers les activités de la Commission «Entrepreneuriat féminin et Diaspora» qui est active dans le réseautage, le renforcement des capacités, le développement des relations d'affaires et la constitution d'éléments factuels pour éclairer le plaidoyer du Groupement.

B. Les activités des Commissions spécialisées du GICAM

Ces activités concernaient deux Commissions.

1. La Commission Protection de l'Industrie

Elle a poursuivi les études sur le projet de gestion commune des emballages non biodégradables et l'élaboration d'un mémorandum sur la protection de l'industrie locale.

2. La Commission Accompagnement des PME

Elle a organisé, le 22 juin 2016, le Forum sur les financements alternatifs des PME sur le thème «Elargir la gamme des instruments financiers». Cet événement a mobilisé un large panel d'expertise et d'institutions. Il a été l'occasion d'explorer les opportunités de développement des modes alternatifs de financement comme le capital-risque, le modèle basé sur la tontine et les opportunités offertes par les initiatives publiques.

CHAPITRE 2.

LES ACTIVITES MENEES PAR LA SOCIETE CIVILE

La Société Civile est un partenaire indispensable dans la lutte contre la corruption au Cameroun. Les activités, en rapport avec la corruption, menées par cette catégorie d'acteurs ont été visibles en 2016 non seulement dans le cadre des activités des Communautés religieuses (Section 1) mais aussi, au sein de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption qui regroupe les Organisations de la Société Civile (Section 2).

Section 1. LES ACTIVITES DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES

Parmi les activités des Communautés religieuses se recensent celles menées par le Conseil Supérieur Islamique du Cameroun (§1) et le Mouvement des Etudiants Protestants du Cameroun (§2).

§1. LES ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR ISLAMIQUE DU CAMEROUN (CSIC)

Pour l'année 2016, la Communauté islamique, en tant que force morale, a continué comme par le passé à s'impliquer dans la lutte salvatrice contre la corruption qui prévaut au sein de notre société.

Les actions ont été centrées sur les sermons dans les mosquées. La problématique a évolué cependant avec une explication permanente et régulière aux fidèles des thèmes ayant trait à la corruption.

§2. LES ACTIVITES DU MOUVEMENT DES ETUDIANTS PROTESTANTS DU CAMEROUN

Le Mouvement des Etudiants Protestants du Cameroun (MEPC) est une plateforme de toutes les Aumôneries protestantes universitaires du Cameroun. Ces dernières étant en effet des structures d'encadrement de la jeunesse protestante en milieu universitaire. Issu d'une restructuration de la Fédération des Associations Chrétiennes et d'Etudiants Protestants du Cameroun (FACEPC) en 1999, le MEPC est placé sous la tutelle du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) et est affilié à la Fédération Universelle des Associations Chrétiennes d'Etudiants (FUACE) dont le siège est à Genève, en Suisse.

Le MEPC œuvre à l'édification d'une élite chrétienne protestante intègre, porteuse de valeurs chrétiennes et morales, affranchie et participant à une transformation sociale positive à la lumière des Saintes Ecritures.

Les activités du MEPC regroupent, entre autres, les rencontres de réflexion et séminaires de formation ; toutes formes d'activités spirituelles, culturelles et sportives ; la lutte contre la corruption au travers des campagnes de sensibilisation, des théâtres, des émissions radiophoniques...

Pour le compte de l'année 2016, les activités du MEPC ont été consacrées à la formation, la sensibilisation ainsi qu'à la participation aux réunions organisées par la CONAC, comme le résume le tableau ci-après :

N°	Activités	Objectifs	Lieux	Périodes	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus
1	Débat radiophonique autour du rapport de la CONAC présenté en 2014	Information des étudiants sur les résultats de la lutte contre la corruption au Cameroun	Yaoundé et Dschang	Janvier 2016	Population de Dschang	Large diffusion du rapport sur l'état sur la lutte contre la corruption.
2	Conférences-débats dans les Universités de Maroua et Bamenda	Sensibilisation et appel à dénonciation des actes de corruption en milieu universitaire	Aumôneries protestantes universitaires de Bamenda et de Maroua.	Fév.2016	Etudiants et personnels de l'Université	Communication des moyens de dénonciation des actes de lutte contre la corruption.
3	Séminaire de formation des Etudiants sur les moyens de lutter contre la corruption	Equipements des membres de nos Mouvements sur les moyens de réduction du taux de corruption	Caire en Egypte à l'invitation de la FUACE	mai 2016	Membres des Mouvements étudiants	Des membres outillés et équipés pour la lutte contre la corruption
4	Emissions radiophoniques	Sensibilisation des étudiants sur la lutte contre la corruption dans l'organisation des concours	Radio Campus Dschang	juin 2016	Etudiants et autres populations	Des auditeurs sensibilisés
5	Participation aux activités de la CONAC	Présentation publique du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014	Yaoundé (Yaoundé Hilton Hôtel)	juin 2016	Communauté nationale et internationale	Rapport reçu
6	Atelier de renforcement des capacités des membres de la CNLCC-CONAC	Partenariat et collaboration dans la lutte contre la corruption	Yaoundé (Hôtel Mont-Fébé)	Août 2016	CNLCC et autorités religieuses	MEPC outillée aux nouvelles méthodes de présentation des rapports d'activités adressés à la CONAC
7	Participation aux activités de la CONAC	Présentation publique du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015	Yaoundé (Yaoundé Hilton Hôtel)	Déc.2016	Communauté nationale et internationale	Rapport reçu

Section 2. LES ACTIVITES DE LA COALITION NATIONALE DE LUTE CONTRE LA CORRUPTION

Au cours de l'année 2016, la Société Civile s'est fortement impliquée dans la lutte contre la corruption au Cameroun, ainsi que l'attestent les rapports d'activités des associations, membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption parvenus à la CONAC.

Conformément aux statuts qui régissent leur fonctionnement, ces associations se sont principalement déployées sur les axes de la Prévention et de l'Education.

Quelques-unes ont procédé au traitement des dénonciations qui leur ont été adressées. La présente section rend compte des activités des associations ci-après :

- Chaîne d'Union ;
- Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable (CAIDED) ;
- Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme (OASET) ;
- Centre d'Etude et de Recherche en Sciences Sociales (CERESS) ;
- Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale (ONARES) ;
- Horizons Femmes ;
- Action Contre la Corruption (A2C) ;
- Réseau Aden Cameroun ;
- Face à la Santé.

§1. CHAÎNE D'UNION

En 2016, les activités de l'association Chaîne d'Union dans le domaine de la lutte contre la corruption ont, dans l'ensemble, été menées dans le Département du Nyong et Kellé. Ces activités ont porté sur la Prévention, l'Education et le traitement des dénonciations.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	- Inciter les leaders et les OSC à s'imprégner du contrôle de l'exécution des projets de leur localité ; - Jouer le rôle de « Watch dog »	Mise sur pied d'Antennes de veille dans certains quartiers	Eséka	Janvier-Février 2016	Chefferies traditionnelles	Mise sur pied d'un cadre de collaboration	RAS
2	Sensibiliser les leaders des associations de conducteurs de motos taxis sur la lutte contre la corruption	Rencontre et échanges avec les leaders des associations de conducteurs de motos taxis	Eséka et Boumnyebel	Mars-Avril 2016	MINTRANS-PORTS	Adoption d'un comportement citoyen	RAS
3	Evaluer l'appropriation de la lutte contre la corruption par les leaders du Conseil National de la Jeunesse (CNJ)	Echanges avec 10 leaders du Conseil National de la Jeunesse des différents arrondissements du Nyong et Kellé	Eséka	Août 2016	MINJEC et CNJ	Niveau d'appropriation de la lutte contre la corruption évalué	RAS
4	Organiser une causerie éducative avec des élèves à l'occasion de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	Echanges avec des élèves	Makak	Déc. 2016	MINESEC et MINJEC	Elèves sensibilisés sur les méfaits de la corruption	RAS

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Eduquer les bayam-sellam sur l'utilité et l'importance des	Rencontre avec 8 leaders des bayam-sellam	Eséka	Mars-Avril 2016	Commune d'Eséka et	Prise de conscience du	Quelques exemplaires

	symboles de l'Etat : - le drapeau ; - l'hymne national				OSC	comportement citoyen	de l'hymne national distribués
2	Sensibiliser un réseau de personnes âgées sur la gratuité des services dans les administrations publiques	Echanges avec les leaders membres du réseau		Juin-Juillet 2016	MINAS	Réarmement moral	RAS
3	Sensibilisation des élèves contre les notes sexuellement transmissibles (NST)	Echanges avec les responsables des coopératives scolaires de trois Lycées et d'un Collège		Octobre-Nov. 2016	MINESEC et MINJEC	Réarmement moral	RAS

Axe stratégique 5 : Sanctions (traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services/ Personnes concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans les marchés	Collecte de dénonciation des actes de corruption perpétrés par des collecteurs d'impôt au marché de Boumnyebel	Boumnyebel	Mars 2016	Commune et commerçants	Dénonciation transmise au Maire de la Commune de Ngog-Mapubi	Suspension de deux agents de la Mairie
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur des Transports	Collecte de dénonciation de l'augmentation irrégulière du prix du transport entre Eséka et Boumnyebel	Eséka et Boumnyebel	Août 2016	Syndicat des transporteurs	Dénonciation transmise au Préfet du Nyong Ekéllé	Rappel à l'ordre des syndicats des transporteurs

§2. CENTRE D'APPUI AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CAIDED)

Au cours de l'année 2016, le CAIDED a continué à mener les activités entamées en 2015 dans la Région de l'Est, en s'inspirant de l'outil PrECIS de la SNLCC.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services/ Personnes concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education	Accompagnement des acteurs pour la création des Clubs Anti-Corruption au sein des Etablissements d'enseignement secondaire	Bertoua	Octobre-Novembre 2016	Lycée de Bertoua Rural	Club Anti-Corruption créé et fonctionnel	Implication personnelle de Mme MPES Ginette (Provisseur du Lycée de Bertoua Rural)
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur du Commerce	Création d'un point focal de lutte contre la corruption au sein de la Délégation Régionale du Commerce	Bertoua	Mai-Juillet 2016	Brigade Régionale de Contrôle	Activité non exécutée	Le Délégué Régional du Commerce souhaite que l'impulsion vienne des Services du Gouverneur

3	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales	Création d'un point focal de lutte contre la corruption au sein de la Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Est	Bertoua	Septembre 2016	Service Régional des Services Vétérinaires	Point focal régional créé et ambition d'installer des points focaux au niveau des départements	Désignation de Messieurs BINDZI Aimé Parfait et NZEUGANG Pompidou comme responsables du suivi des activités de lutte contre la corruption au sein de la Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Est
---	---	---	---------	----------------	--	--	---

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Décrire les manifestations de la corruption dans le Secteur de l'Elevage, des pêches et des Industries Animales	Sensibilisation les responsables régionaux sur et départementaux sur l'impact de la corruption dans le Secteur de l'élevage des Pêches et des Industries Animales	Bertoua	Oct.- Déc. 2016	- Délégation Régionale de l'Est ; - Délégation Départementale du Lom et Djerem ; - Délégations d'Arrondissement de Bertoua 1 ^{er} , 2 ^e et de Mandjou	-Affichage de la liste des infractions assimilées à la corruption dans tous les services ; - participation aux activités relatives à la JILCC à la Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Est	Participation de tous les responsables à la marche sportive et au débat organisé par les responsables régionaux des activités de lutte contre la corruption à la Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Est
2	Insuffler l'esprit de civisme aux acteurs intervenant dans le Secteur des Marchés Publics	Sensibilisation des acteurs intervenant dans la chaîne des Marchés Publics	Départements de la Kadey et de la Boumba et Ngoko	Nov. 2016	Délégations Départementales	RAS	RAS
3	Décrire les manifestations de la corruption dans le Secteur des Transports	Sensibilisation des acteurs intervenant dans la chaîne des Marchés Publics	Départements de la Kadey et de la Boumba et Ngoko	Déc. 2016	- Contrôle mixte de Gendarmerie et de Police ; - agences de voyage ; - Postes de péage et de pesage	Affichage des messages de la CONAC	Implication des syndicalistes intervenant dans le Secteur des Transports

§3. ORGANISATION D'APPUI POUR LA SANTE, L'EDUCATION ET LE TOURISME (OASET)

Au cours de l'année 2016, l'Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme a mené des activités de Prévention et d'Education dans le Département du Nyong et Kélé.

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation des usagers contre les pratiques de corruption et d'arnaque (surfacturation des médicaments)	Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Makak	Janvier 2016	- Directeur du CMA - Responsables chargés de la vente des médicaments - Sous-Préfet de Makak	Les prix des médicaments sont harmonisés et ramenés aux prix officiels grâce à l'intervention du Sous-Préfet	Les responsables du CMA, pour se dédouaner, affirment qu'ils font des surfacturations parce que les agents temporaires recrutés à l'hôpital n'ont pas de salaire et que c'est l'argent qui provient des médicaments surfacturés qui les aide à les payer
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education	Sensibilisation sur la distraction des frais d'informatique et des fonds des APEE	Lycée Classique et Lycée Technique de Makak, CES de Minka	Septembre et Octobre 2016	- Les Provoiseurs - Les Présidents des APEE - Les Intendants	Les responsables chargés de la gestion des fonds sont sensibilisés	Les frais des APEE sont désormais gardés à la banque et contrôlés par tous les membres

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre les pratiques de corruption dans les services publics	- Organisation des activités de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté à l'occasion de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption - Affichage dans les enceintes publiques de messages sur la lutte contre la corruption	Tous les services publics des Arrondissements de Makak et de Bondjock	Déc. 2016	Tous les Chefs de Services, les agents publics	Les responsables des administrations publiques des deux arrondissements ciblés sont sensibilisés	Les Chefs de Services et les agents publics sont éduqués sur les bonnes pratiques à adopter

§4. CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES (CERESS)**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer à la consolidation du fonctionnement des hôpitaux publics sans corruption	- Mise sur pied d'un mécanisme de sécurisation des finances de l'hôpital - Contrôle permanent et sécurisation des recettes issues des frais des examens de laboratoire	CMA de Muéa	Avril-Décembre 2016	Le Directeur du CMA	Grâce au système de prévention des actes de corruption et d'éducation mis en place, les recettes de cet hôpital sont passées de 9 000 000 F CFA à 16 000 000 F CFA en 2016	Une lettre de félicitations et d'encouragement est adressée au CERESS pour ses activités de lutte contre la corruption qui ont contribué à l'amélioration des recettes de l'Hôpital

2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Cybernétique	Organisation d'un symposium avec des organismes partenaires sur les pratiques de corruption et la criminalité dans le cyberspace	Hôtel Djeuga Palace Yaoundé	03 et 04 août 2016	- Internauts - Députés - Responsables du MINESEC et du MINJEC	Des recommandations ont été formulées pour endiguer le phénomène de la cybercriminalité	La lutte contre les réseaux de faux et de corruption en ligne est renforcée
---	--	--	-----------------------------	--------------------	---	---	---

§5. ORGANISATION NATIONALE POUR LA REINSERTION SOCIALE (ONARES)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre le détournement des frais d'APEE dans les Etablissements scolaires	- Contrôle du taux d'APEE perçu au Lycée Classique de Yingui - Sensibilisation des parents d'élèves sur la nécessité et la bonne gestion des frais d'APEE	Lycée Classique de Yingui	Février 2016	Proviseur, Censeur et Intendant du Lycée Classique de Yingui	- Constat du taux très élevé des frais d'APEE au Lycée de Yingui (les frais de scolarité varient de ce fait de 23 500 F CFA à 48 700 F CFA par élève) - Constat de l'absence de transparence dans la gestion des frais d'APEE - Très grand intérêt des parents d'élèves du Lycée de Yingui pour cette campagne	- Nécessité de multiplier ce type d'initiative, surtout à la période des rentrées scolaires -Souhait de voir la CONAC soutenir cette initiative
2	Lutter contre la corruption en milieu scolaire	Entretiens avec le Directeur de l'Ecole Publique de Mfou G2B pour : -organiser, de façon permanente, des campagnes de sensibilisation et des causeries éducatives avec les élèves et les enseignants de cet établissement sur la lutte contre la corruption ; - créer un Club Anti-Corruption dans cette Ecole ; - former des "Pairs Educateurs" dans cette Ecole.	Ecole Publique de Mfou G2B	Mai 2016	Le Directeur de l'Ecole et le responsable des Activités Post et Péri Scolaires	-Très forte adhésion des hauts responsables de l'Ecole - Accord de principe pour démarrer ce partenariat dès l'année scolaire 2016/2017	-Nécessité de multiplier ce type d'initiative dans les établissements scolaires afin de sensibiliser et de mobiliser les jeunes élèves pour la lutte contre la corruption - Souhait de bénéficier de l'accompagnement de la CONAC dans cette stratégie
3	Lutter contre la corruption dans les milieux carcéraux	Entretiens avec le Régisseur de la Prison Principale de Mfou pour : - organiser, de façon permanente, des campagnes de sensibilisation et des causeries éducatives avec les prisonniers et les Gardiens de Prison sur la lutte contre la corruption ; - créer un Club Anti-Corruption dans cette Prison ; - former des "pairs éducateurs" dans cette prison ; -séance d'explication sur les contraintes par corps, souvent exigées aux détenus à leur sortie de prison	Prison Principale de Mfou	Juin 2016	L'Intendant, les Gardiens et tous les détenus de la Prison de Mfou	-Très forte adhésion des hauts responsables de cette Prison - Accord de principe obtenu pour le démarrage effectif de ces campagnes de sensibilisation ; - Accord de principe obtenu pour l'organisation de séances de formation des prisonniers sur les activités génératrices de revenus pouvant leur permettre de s'acquitter des frais relatifs aux contraintes par corps en vue d'une meilleure réinsertion dans la société après leur sortie de prison	-Nécessité de multiplier ce type d'initiative dans les prisons afin de sensibiliser et de mobiliser ces prisonniers autour de la lutte contre la corruption -Souhait de voir la CONAC soutenir cette initiative afin d'élargir son champ d'action vers les couches les plus vulnérables de la société

§6. HORIZONS FEMMES

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer à la réduction de la corruption dans le processus de la prise en charge globale des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA	- Sensibilisation des populations clés via les outils d'information, d'éducation et de communication (affiches, T-shirts, boîtes à images, dépliants, ...) sur les coûts et les services disponibles dans les Formations Sanitaires (FOSA) - Organisation des semaines portes ouvertes	Bafoussam, Yaoundé, Douala	Janvier-Décembre 2016	-Horizons Femmes -Personnes vulnérables	- Mise à disposition des outils de communication - Sensibilisation de 150 personnes lors des semaines portes ouvertes - Formation de 50 femmes et jeunes filles	200 personnes ont bénéficié d'un renforcement de capacités sur la santé sexuelle et reproductive

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Contribuer à l'amélioration de la gouvernance en milieu hospitalier	Animation du processus COPE (Client Oriented Provider Efficient services) visant à favoriser la prise en compte des normes dans l'offre de services	Hôpital de District de Bafia	Janvier à juin 2016	UPEC de Bafia	Un cadre de concertation a été mis en place afin de permettre à tout le staff d'échanger régulièrement sur les grandes orientations	Malgré son accord de principe, le Directeur ne s'est pas toujours montré disponible lors des rencontres d'échanges
2		Renforcement des capacités de 03 autres Organisations à Base Communautaire accompagnant les intervenants des CTA/Unité de Prise En Charge des Hôpitaux de District de Biyem-Assi et d'Efoulan, de l'Hôpital Jamot, de l'Hôpital Militaire, du CHU et de la Clinique de Bastos sur le respect des normes	Sièges des OBC, des CTA/UPEC des Hôpitaux de District de Biyem-Assi et d'Efoulan, de l'Hôpital Jamot, de l'Hôpital Militaire, du CHU et de la Clinique de Bastos	Janvier à juin 2016	CTA/UPEC Hôpitaux de District de Biyem-Assi et d'Efoulan, de l'Hôpital Jamot, de l'Hôpital Militaire, du CHU et de la Clinique de Bastos	Tenue de 06 réunions d'évaluation de leurs plans d'action	Les responsables des FOSA n'ont pas accueilli favorablement cette initiative

§7. ACTION CONTRE LA CORRUPTION (A2C)

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1.	Lutter contre la corruption dans le Secteur privé	- Séance de travail avec le CEO-DANGOTE - Echanges en rapport avec la lutte contre la corruption dans le Secteur privé	Douala	Avril 2016	CEO-DANGOTE	Volonté réaffirmée d'accompagner ladite structure afin qu'elle respecte la lettre d'engagement à lutter contre la corruption, signée avec l'Etat du Cameroun	
2.	Lutter contre la corruption à travers les réseaux sociaux	Création d'une tribune de partage et de recherche de solutions aux problèmes de corruption dans Facebook	Cameroon	Avril 2016	Citoyens camerounais désireux d'apporter leur contribution à la lutte contre la corruption	- Abonnement croissant des citoyens à la tribune - Plusieurs plaintes enregistrées - Plusieurs messages de félicitations reçus - Plusieurs mentions "J'aime" enregistrées	Cette tribune enregistrée tous les jours
3.	Lutter contre la corruption dans l'organisation des concours	Séance de travail avec le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (recherche de l'approche idoine à adopter pour accroître la transparence dans l'organisation des concours au sein de l'institution dont il a la charge)	Yaoundé	Mai 2016	Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications	Plusieurs décisions prises en vue d'instaurer la transparence dans l'organisation des concours au sein de l'institution	
4.	Participer à la cérémonie de présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014	Participation à la cérémonie de présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014	Yaoundé	Juin 2016	Communauté nationale et internationale	Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2014 présenté	
5.	Lutter contre la corruption au Cameroun : contribution de l'A2C	Cérémonie de présentation des actions menées par l'A2C en faveur de la lutte contre la corruption au Cameroun	Yaoundé	Juillet 2016	- Public camerounais - O. S. C. - Autorités publiques - Presse	Contribution de l'A2C en faveur de la lutte contre la corruption au Cameroun connue du grand public	
6.	Lutter contre la corruption à travers les médias	Intervention du Coordonnateur National de l'A2C à la chaîne de TV Canal 7 harmonie Yaoundé sur le thème : « La dénonciation des actes de corruption est une attitude citoyenne »	Yaoundé	Juillet 2016	Public camerounais	Auditeurs éduqués sur l'attitude à adopter en face d'un cas de corruption	
7.	Lutter contre la corruption dans les ONG	Dénonciation d'un cas de corruption dans la passation d'un Marché à l'organisation internationale Plan	Yaoundé	Juillet 2016	ONG Plan Cameroun	Marché attribué à la même entreprise malgré la dénonciation	
8.	Renforcer le partenariat et la collaboration	Participation à l'Atelier de renforcement des	Yaoundé	Août 2016	CONAC CNLCC Autorités	Les membres de la CNLCC et les Autorités	

	dans la lutte contre la corruption au Cameroun	capacités des membres de la CNLCC et des Autorités religieuses, organisé par la CONAC			religieuses	religieuses sont édifiés sur le canevas de l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun	
9.	Lutter contre la corruption dans le milieu associatif et syndical	Participation à la cérémonie de l'arbre de Noël du Syndicat National des Chauffeurs de Transport Péri-urbain et Rural du Cameroun : message du Coordonnateur National en faveur d'un transport urbain sans corruption	Soa	Déc. 2016	Syndicat National des Chauffeurs de Transport Péri-urbain et Rural du Cameroun	Engagement des responsables syndicaux à travailler pour un transport urbain sans corruption	
10.	Participer à la cérémonie de présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015	Participation à la cérémonie de présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015	Yaoundé	Déc. 2016	Communauté nationale et internationale	Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2015 présenté	

Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieu	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le Secteur foncier	Dénonciation d'un cas d'escroquerie foncière au quartier Ngoussou-Yaoundé	Yaoundé	Janvier 2016	Victime : N. J. Mis en cause : Y. G.	Requête transmise à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre	Interpellation du mis en cause et remboursement de la victime effectué
2	Lutter contre la corruption dans les entreprises publiques et parapubliques	Dénonciation des cas d'arnaque dans les recrutements au Complexe Industriel-Portuaire de Kribi	Kribi	Février 2016	Victimes : Dame N. G. et Mlle F.	Dénonciation transmise au Coordonnateur du Complexe Industriel-Portuaire de Kribi, pour sanction appropriée à l'endroit du mis en cause, sieur A. J.	Sanction toujours attendue
3	Lutter contre la perception indue de salaires dans la Fonction publique (salaires fictifs)	Séance de travail avec le Secrétaire Permanent de la CONAC au sujet de la relance du dossier M. M. A. D.	Yaoundé	Mars 2016	MINESEC et Communauté Urbaine de Douala (CUD)	Intervention de la CONAC	Le mis en cause continue à percevoir indument ledit salaire

§8. RESEAU ADEN CAMEROUN

Axe stratégique 1 : Prévention

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Lutter contre la corruption dans le système des Marchés Publics	Accompagnement mutuel ARMP/ADEN dans la lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques dans les Marchés Publics et les délégations de services publics	Les dix Régions	Janvier-Déc. 2016	Tous les acteurs du Système de Passation des Marchés	Contribution à l'IRR de l'ARMP	RAS

Axe stratégique 5 : Sanctions (Traitement des dénonciations)

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou services concernés	Résultats obtenus	Observations
1	Prévenir la corruption dans la mise en œuvre du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA)	-Suivi de la mise en œuvre du Cahier de charges de la plateforme de dialogue Gouvernement- Secteur privé- Société civile -Suivi du respect de la charte de la plateforme de dialogue Gouvernement- secteur privé- société civile -Mise en place d'un cadre de gestion des connaissances et de transfert de technologie	Les bassins de production du maïs, du sorgho et du manioc dans les dix Régions	Janvier- Décembre 2016	-CROPSEC -BICEC - GUINNESS -SOCOCCEN -AGORAH -SG CAMEROUN -SPC -SOCOCHAIR -COCENOUN -SOCOCHAIR -COOPAFERLOS -AFRILAND FIRST BANK -COOPAFERLOS	50 dénonciations recueillies ont été transmises au PIDMA, au MINADER, à la Banque Mondiale et à la CONAC	RAS

§9. FACE A LA SANTE**Axe stratégique 1 : Prévention**

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou Services Concernées	Résultats Obtenus	Observations
11	Contribuer à l'effectivité du suivi de l'exécution du BIP dans les communautés afin de réduire l'entrave au développement et à l'amélioration des conditions de vie des populations	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les Maires et les femmes Conseillères Municipales	Bafang	Janvier à Juillet 2016	Maires, Femmes Conseillères Municipales, Chefs de village	Cadre de concertation mis sur pied dans les Communes de Bandja, Bakou, Banwa, Kékem	RAS
2	Contribuer au bon déroulement des examens d'obtention du permis de conduire	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les syndicats, les directeurs, les propriétaires des Auto-Ecoles et la Délégation Départementale des Transports pour les permis mérités afin de réduire les accidents de la route	Bafang	Août 2016	Syndicat des transporteurs, Directeurs, Propriétaires des Auto-Ecoles	Cadre de concertation mis sur pied à la Délégation Départementale des Transports du Haut-Nkam	Bon déroulement des examens, Permis mérités

Axe stratégique 2 : Education

N°	Objectifs	Activités	Lieux	Période	Personnes ou Services Concernées	Résultats Obtenus	Observations
1		Sensibilisation du personnel soignant sur les méfaits de la vente parallèle des médicaments et l'arnaque des malades	CSI de Bandja, Balafi, Fondati, Banwa, Bakou	Mars 2016	Personnel de santé, Chef du village, Chef du quartier	Message assimilé et code de bonne conduite intégré	Production de statistiques fiables
2	Lutter contre la corruption dans le Secteur de la Santé	Sensibilisation des populations et responsables sectoriels sur les méfaits des faux médicaments et la contrefaçon	Hôpital de District de Bandja	Mai 2016	Personnel de santé, Populations, Vendeurs de faux médicaments	Code de bonne conduite assimilé par le personnel de santé ; Destruction des kiosques de vente des faux médicaments	Observation scrupuleuse des recommandations
3	Lutter contre la corruption dans le Secteur de l'Education	Causeries éducatives et sensibilisation sur le phénomène de la corruption en milieu scolaire	Lycées de Fondjomekwet, Fondati, Fotouni, Bandja	Octobre 2016	Chefs d'établissement, Personnel, Présidents APEE, Représentants des élèves	Clubs anti-corruption mis sur pied dans les établissements scolaires ; Code de bonne conduite assimilé par les responsables des établissements scolaires	RAS
	Lutter contre la corruption en milieu associatif	Sensibiliser les responsables des syndicats des transporteurs sur les méfaits de la corruption au niveau des péages	Batié, Bandja, Bafoussam	Novembre 2016	Responsables sectoriels, Transporteurs	Divers responsables sensibilisés ; Bonnes pratiques observées	RAS
	Contribuer au bon déroulement des examens d'obtention du permis de conduire	Mise sur pied d'un cadre de concertation entre les syndicats, les propriétaires des auto-écoles et la Délégation Départementale des transports pour l'attribution des permis aux candidats méritants afin de réduire les accidents	Bafang	Décembre 2016	Syndicats des transporteurs, Propriétaires et Directeurs des auto-écoles	Cadre de concertation avec les propriétaires des auto-écoles mis sur pied à la Délégation Départementale des Transports du Haut-Nkam	Bon déroulement des examens du permis de conduire ; Attribution des permis de conduire aux candidats méritants

CONCLUSION GENERALE

Ce Rapport témoigne, de par son volume et son contenu, la forte implication de toutes les parties prenantes dans la lutte contre la corruption. A titre d'exemple, en 2015, seulement 25 Départements Ministériels avaient pris une part active à la lutte contre la corruption. En 2016, ce chiffre est passé à 31 sur les 37 existants. Au cours de la même année 2016, 08 Cellules de Lutte Contre la Corruption ont été créées dans des Établissements Publics Administratifs, des Sociétés Publiques ou Parapubliques et 03 dans les Départements Ministériels.

Ce n'est pas encore le Paradis, mais ça n'est non plus l'Enfer ! Chacune de ces structures a mené des activités résumées dans l'outil « PRECIS » à savoir : Prévention, Éducation, Conditions, Incitation, Sanctions. Toutes ces activités ont une finalité : la recherche du bien-être de la population camerounaise à travers l'éradication de la corruption.

Ce bien-être devrait se traduire par la construction d'infrastructures sociales financées à partir des ressources indûment appropriées, et que l'État a recouvrées, pour remettre à leur légitime propriétaire qu'est le Peuple camerounais. Pour atteindre cette fin, l'État camerounais a créé une Juridiction spéciale pour connaître des atteintes les plus graves à la fortune publique, à savoir les détournements de biens publics de plus de 50.000.000 (cinquante millions FCFA). Cette Juridiction, le Tribunal Criminel Spécial, a prononcé à ce jour, de nombreuses condamnations suivies de confiscation des biens. Une vue d'ensemble n'est pourtant pas donnée de l'état des biens confisqués.

Parallèlement, le Cameroun s'est doté, en 2016, d'un nouveau Code Pénal qui internalise la plupart des infractions qualifiées par la Convention de Mérida, de corruption ou infraction assimilée à elle. Si on met de côté la réécriture de dispositions anciennes dans le sens de l'implication de nouveaux acteurs dans la commission des infractions, on peut relever que sept nouvelles infractions ont été introduites dans le dispositif camerounais de lutte contre la corruption et la responsabilité pénale des personnes morales consacrée. C'est dire qu'il y a de nettes avancées.

Le processus d'internalisation doit cependant se poursuivre avec la consécration d'autres infractions notamment, la non-déclaration des biens et avoirs et l'enrichissement illicite.

Par ailleurs, il devient urgent que soit créé un organe chargé particulièrement du recouvrement et de la gestion des biens volés. En effet, le Cycle II du *Mécanisme d'Évaluation de la mise en œuvre de la Convention de Mérida* a commencé en 2016 et se poursuivra jusqu'en 2020. Ce Cycle porte sur l'appropriation par les États Parties du Chapitre II (Mesures préventives) et du Chapitre V (Recouvrement des avoirs) de la Convention.

Sur la mise en œuvre du Chapitre II, le Cameroun sera certainement déclaré « Pays conforme ». En effet, il existe au Cameroun :

- des politiques et pratiques de prévention de la corruption; la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) est là pour l'attester, implémentée comme elle est par la CONAC à travers diverses actions de

sensibilisation, de plans d'action régionaux, des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) ou même des actions par voie des Interventions Rapides (AIR);

- un ou des organes de prévention de la corruption. C'est l'une des missions dévolues à la CONAC; on peut aussi citer les Cellules de Lutte Contre la Corruption (CLCC) et même les Comités de Suivi de l'Exécution Physico-Financière de l'Investissement Public;
- une Cellule de Renseignement Financier ; créée, comme celle des autres États Membres par un Règlement CEMAC, cette Cellule, appelé Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) du Cameroun, a été mise sur pied et fonctionne normalement ;
- des Codes de conduite des agents publics ont été élaborés et sont en vigueur dans plusieurs Ministères ;
- une réglementation sur les Marchés Publics basée sur la transparence et la saine concurrence et un Gendarme *ad hoc* à savoir, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- une Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption (CNLCC) intégrant les acteurs de la Société Civile dans cette vaste problématique.

S'agissant cependant de la mise en œuvre du Chapitre V, des efforts doivent être rapidement faits dans le sens de :

- mieux aménager la réglementation relative aux saisies et confiscations de biens volés pour lui donner plus de visibilité ;
- créer un Organe chargé spécialement du Recouvrement et de la Gestion des biens volés.

Cette question est d'autant plus urgente à adresser que le Cameroun, d'après la programmation faite par les Nations-Unies, figure parmi les 49 pays qui devraient en principe être évalués dans la deuxième année du début de ce Cycle, à savoir cette année 2017.

STATISTIQUES EN 2016

ETAT DES DENONCIATIONS REÇUES A LA CONAC EN 2016

N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
1	Abus de fonction et d'autorité	54	2,25
2	Acharnement et menaces	8	0,33
3	Activités illicites et illégales (Commerce, exploitation forestière, industrielle)	35	1,46
4	Arnaque au téléphone	3	0,12
5	Arnaques et racket sur la voie publique	23	0,96
6	Assassinat et tentative d'assassinat	7	0,29
7	Attestation de non redevance	8	0,33
8	Avancement des personnels	15	0,62
9	Collecte de fonds sans reçus	7	0,29
10	Concours d'entrée dans les grandes écoles	10	0,42
11	Corruption et rançonnement des contribuables	38	1,58
12	Délivrance de diplômes	8	0,33
13	Dénonciation dans le secteur de l'électricité	35	1,46
14	Désignation de chefs traditionnels	43	1,79
15	Détention de faux diplômes	12	0,50
16	Détournement de fonds	138	5,75
17	Détournement de projets	20	0,83
18	Discrimination ethnique et tribale	4	0,17
19	Emission et Usage de faux documents	35	1,46
20	Enlèvement de personnes ou de biens	7	0,29
21	Enrichissement illicite	55	2,29
77	Extorsion de fonds	10	0,42
22	Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation	9	0,37
23	Frais de relève	12	0,50
25	Fraude douanière	18	0,75
24	Fraude et évasion fiscales	7	0,29
26	Gestion des entreprises, projets et programmes d'Etat	35	1,46
27	Gestion des établissements de microfinance	9	0,37
28	Gestion des fonds et structures de télécommunications	4	0,17
29	Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires	110	4,58
30	Gestion des postes de péage routier	9	0,37
31	Gestion des ressources allouées aux organisations	141	5,87
32	Gestion des ressources allouées aux organisations sportives	9	0,37
33	Gestion des ressources communales	52	2,16
34	Gestion des ressources hospitalières	11	0,46
35	Gestion des stations de pesage routier	7	0,29
36	Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets	32	1,33
37	Licenciement de personnels	31	1,29
38	Liquidation de succession	37	1,54
39	Litige foncier	320	13,32
40	Marchés Publics	195	8,12
41	Menaces de mort	7	0,29
42	Micro-projets parlementaires	1	0,04
47	Monnayage des actes administratifs	48	2,00
43	Monnayage des concours	25	1,04
44	Monnayage des postes d'affectation et des recrutements	23	0,96
46	Monnayage des services des forces de l'ordre	7	0,29
48	Monnayage des services judiciaires	56	2,33
49	Monnayage des services médicaux	7	0,29
50	Négligence médicale	3	0,12
51	Organisation des cours de mise à niveau et de vacances	1	0,04
52	Paiement de créance	30	1,25
53	Paiement de frais de mission	9	0,37
54	Paiement de primes	8	0,33
55	Paiement de salaires et indemnités	64	2,66
56	Paiement des droits des ex-agents et victimes des sociétés d'Etat privatisées ou liquidées	18	0,75
57	Perception indue de salaires et autres avantages	32	1,33
58	Préavis de grève	2	0,08
59	Processus électoral	7	0,29

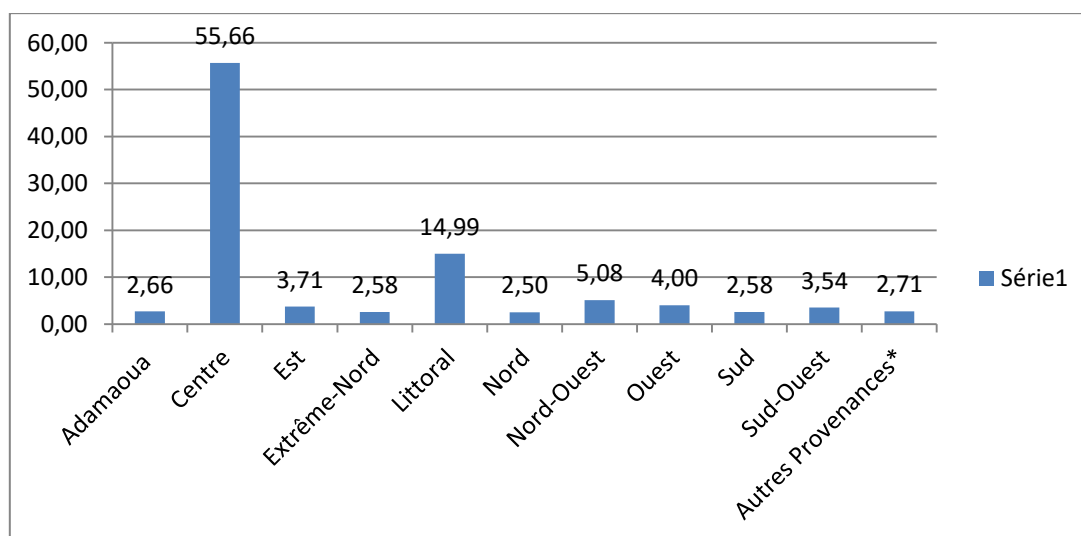
60	Protection ou élargissement de malfaiteurs	43	1,79
61	Rançonnement des usagers	29	1,21
62	Reclassement et reconstitution de carrière	9	0,37
45	Recrutements des élèves dans les établissements scolaires	8	0,33
63	Redevances forestières	9	0,37
64	Règlement de facture	21	0,87
65	Réhabilitation d'infrastructures	9	0,37
66	Restitution de fonds perçus	12	0,50
67	Rétention de biens	65	2,71
68	Reversement de fonds aux bénéficiaires	9	0,37
69	Sérvices corporels	4	0,17
70	Substitution de personnes sur des listes	14	0,58
71	Surfacturation d'achats et de services	15	0,62
72	Trafic d'influence	11	0,46
73	Trafics illicites	18	0,75
74	Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension)	107	4,45
75	Tripatouillage de notes	13	0,54
76	Usurpation de qualité et d'identité	35	1,46
	Total	2.402	100

REPARTITION PAR REGION

N°	Région de provenance	Occurrence	Pourcentage
1	Adamaoua	64	2,66
2	Centre	1337	55,66
3	Est	89	3,71
4	Extrême-Nord	62	2,58
5	Littoral	360	14,99
6	Nord	60	2,50
7	Nord-Ouest	122	5,08
8	Ouest	96	4,00
9	Sud	62	2,58
10	Sud-Ouest	85	3,54
11	Autres Provenances*	65	2,71
	Total	2 402	100

1.337 dénonciations proviennent de la Région du Centre et 360 de la Région du Littoral. Soit respectivement 55,66% et 14,99% de la masse totale

Fig. 22 : Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations par Région reçues par la CONAC en 2016



*Autres Provenances : dénonciations reçues de l'étranger et dénonciations non localisées.

REGION DE L'ADAMAOUA

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bankim	4	6,25
2	Banyo	5	7,81
3	Doualaye/Tignère	2	3,13
4	Laopanga/Nyambaka	2	3,13
5	Malarba 2/Tibiti	1	1,56
6	Martap	3	4,69
7	Mayo Darlé	2	3,13
8	Ngaoundal	2	3,13
9	Ngaoundéré	38	59,38
10	Tello/Belel	1	1,56
11	Tibati	1	1,56
12	Waden/Ngaoundal	3	4,69
Total		64	100

REGION DU CENTRE

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abang-Nang/Ebebda	1	0,07
2	Abili/Bikok	1	0,07
3	Afanloum	1	0,07
4	Akak/Awaé	1	0,07
5	Akak/Soa	2	0,15
6	Akono	3	0,22
7	Akonolinga	5	0,37
8	Awaé	3	0,22
9	Awae-Nkoabang	1	0,07
10	Ayos	3	0,22
11	Bafia	15	1,12
12	Bangara/Ngoro	1	0,07
13	Batschenga	3	0,22
14	Benebalot	1	0,07
15	Bibey	1	0,07
16	Bikok	2	0,15
17	Binguela 1	2	0,15
18	Biyouha	1	0,07
19	Bokito	3	0,22
20	Dibang	1	0,07
21	Dzeng	1	0,07
22	Ebebda	3	0,22
23	Ebolmedjom/Nkolafamba	1	0,07
24	Ekabita Nkolmendouga/Obala	1	0,07
25	Elig-Mfomo	1	0,07
26	Endom	3	0,22
27	Endoum/Mfou	1	0,07
28	Eséka	14	1,05
29	Evindisi/Bikok	1	0,07
30	Evodoula	2	0,15
31	Ezevang-Mendoum	1	0,07
32	Hegba	1	0,07
33	Kiiki	1	0,07
34	Komo-Ngobo/Evodoula	1	0,07
35	Lebouci 2/ Okola	4	0,30
36	Leka/Ebebda	1	0,07
37	Lékié	2	0,15

38	Lembe Yezoum	1	0,07
39	Libellingoi-Sud	1	0,07
40	Lihong/Nguibassal	2	0,15
41	Limai/Ngog Mapubi	1	0,07
42	Lobo	3	0,22
43	Makai	1	0,07
44	Makak	3	0,22
45	Makondo	1	0,07
46	Mbalmayo	9	0,67
47	Mbalngong/Mbankomo	1	0,07
48	Mbandjock	7	0,52
49	Mbangassina	3	0,22
50	Mbankomo	2	0,15
51	Mbemndjock	1	0,07
52	Mekom/Dzeng	1	0,07
53	Meloko/Ntui	1	0,07
54	Mengang	2	0,15
55	Mengong	4	0,30
56	Mengueme	3	0,22
57	Messondo	2	0,15
58	Metack/Okola	1	0,07
59	Mfida/Ngoumou	1	0,07
60	Mfomakap/Obala	1	0,07
61	Mfou	9	0,67
62	Minta	1	0,07
63	Monabo	1	0,07
64	Monatéle	8	0,60
65	Nanga-Eboko	5	0,37
66	Ndanko/Mfou	1	0,07
67	Ndikiniméki	1	0,07
68	Ndimi/Ntui	3	0,22
69	Ndoupé/Dibang	1	0,07
70	Ngambé-Tikar	1	0,07
71	Ngodi-si/Eséka	1	0,07
72	Ngog Mapubi	1	0,07
73	Ngomedzap	1	0,07
74	Ngoumou	7	0,52
75	Ngoya 1/ Okola	1	0,07
76	Nkoayos	2	0,15
77	Nkol Metet	1	0,07
78	Nkolassa/Evodoula	1	0,07
79	Nkol-Ebassimbi/Sa'a	1	0,07
80	Nkolkougda	1	0,07
81	Nkolméki/Sa'a	1	0,07
82	Nkolmeyang	1	0,07
83	Nkolnda	1	0,07
84	Nkolndzomo/Sa'a	1	0,07
85	Nkolondom/Yaoundé	3	0,22
86	Nkol-Zomo/Sa'a	2	0,15
87	Nkom 1/Ebebda	1	0,07
88	Nkombassi/Nkoabang	1	0,07
89	Nkombiban 2/Monatélé	1	0,07
90	Nkometou	1	0,07
91	Nkom-Ndamba/ Obala	1	0,07
92	Nkong-Bimvial	1	0,07
93	Nkoteng	2	0,15
94	Ntui	5	0,37
95	Obala	9	0,67
96	Okola	4	0,30
97	Ombéssa	1	0,07
98	Ongot	1	0,07
99	Sa'a	9	0,67
100	Soa	12	0,90
101	Song Ntoume/Messondo	1	0,07
102	Soumayob/Menguémé	1	0,07

103	Tchamoungou/Mbangassina	1	0,07
104	Tchèkanè-Djem Biabesseyi/Bafia	1	0,07
105	Yambassa	1	0,07
106	Yaoundé	1083	81,00
107	Yemessoa	1	0,07
Total		1 337	100

REGION DE L'EST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abong-Mbang	9	10,11
2	Adjala/Moloundou	1	1,12
3	Angossas	1	1,12
4	Ankoun/Abong-Mbang	1	1,12
5	Batouri	16	17,98
6	Béla/Salapoumbé	1	1,12
7	Bélabo	2	2,25
8	Bertoua	22	24,72
9	Bétaré Oya	1	1,12
10	Dimako	2	2,25
11	Doumaintang	1	1,12
12	Kambélé/Batouri	1	1,12
13	Kanga/Massok	1	1,12
14	Ketté	1	1,12
15	Lokomo	1	1,12
16	Lomié	1	1,12
17	Mandjou/Bertoua	1	1,12
18	Mboma	1	1,12
19	Messamena	4	4,49
20	Mimbo-Minbo/Yokadouma	1	1,12
21	Mindourou	1	1,12
22	Moloundou	3	3,37
23	Matcheboun	1	1,12
24	Ndélélé	1	1,12
25	Ndjibé / Abong-Mbang	1	1,12
26	Ngoyla	1	1,12
27	Ngulili /Mouloundou	1	1,12
28	Nkolombomo/Batouri	1	1,12
29	Ntiou / Yokadouma	1	1,12
30	Salapoumbé	1	1,12
31	Socambo/Moloundou	2	2,25
32	Yokadouma	5	5,62
33	Zima/Obala	1	1,12
Total		89	100

REGION DE L'EXTREME-NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bizili / Kaélé	1	1,61
2	Darak	1	1,61
3	Djidoma / Kaélé	1	1,61
4	Guéré /Yagoua	1	1,61
5	Houffiré/Moulvoudaye	1	1,61
6	Kaélé	1	1,61
7	Kolléré	1	1,61
8	Kossehone / Mokolo	1	1,61
9	Kousséri	5	8,06
10	Maroua	37	59,68
11	Moulvoudaye	1	1,61
12	Mourla/Maga	2	3,23
13	Tokombéré	7	11,29
14	Yagoua	2	3,23
Total		62	100

REGION DU LITTORAL

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babong	1	0,28
2	Bakwat/Nlonako	1	0,28
3	Bekoko	1	0,28
4	Bessoungkang	5	1,39
5	Bomono ba Mbengué	1	0,28
6	Dibamba	1	0,28
7	Dizangué	5	1,39
8	Djeng/Yabassi	1	0,28
9	Douala	255	70,83
10	Eboné	1	0,28
11	Edéa	15	4,17
12	Kompina	1	0,28
13	Loum	7	1,94
14	Manoka	1	0,28
15	Mapoubi/ Ngwei	1	0,28
16	Mbanga	8	2,22
17	Mbouroukou	1	0,28
18	Mombo/Mbanga	5	1,39
19	Mouanko	1	0,28
20	Moukounda / Yabassi	7	1,94
21	Muangwekan/Melong	1	0,28
22	Mwanyambe	4	1,11
23	Ndom	5	1,39
24	Ngambé	3	0,83
25	Nkapa	2	0,56
26	Nkondjock	6	1,67
27	Nkonga/Pouma	1	0,28
28	Nkongsamba	4	1,11
29	Pouma	5	1,39
30	Sikoum/Edéa	1	0,28
31	Songbengue	5	1,39
32	Yabassi	3	0,83
33	Yingui	1	0,28
Total		360	100

REGION DU NORD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Béka	1	1,67
2	Figuil	1	1,67
3	Garoua	45	75,00
4	Gobo	1	1,67
5	Guidiguis	1	1,67
6	Guider	3	5,00
7	Lagdo	1	1,67
8	Mbaiboum	1	1,67
9	Souron Dembo	1	1,67
10	Tcholliré	3	5,00
11	Touboro	1	1,67
12	Yapéré et Djareingole	1	1,67
Total		60	100

REGION DU NORD-OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Andek	1	0,82
2	Baligham/Santa	1	0,82
3	Bambalang/Ndop	1	0,82
4	Bambili	1	0,82
5	Bambui	1	0,82

6	Bamenda	45	36,89
7	Bamunka	1	0,82
8	Bamusso	1	0,82
9	Banwa	4	3,28
10	Belo	1	0,82
11	Bessi Awum/ Batibo	1	0,82
12	Elak Oku	1	0,82
13	Funam Bome / Mbengwi	1	0,82
14	Fundong	4	3,28
15	Jakiri	1	0,82
16	Joguru/ Balikumbat	1	0,82
17	Kumbo	6	4,92
18	Magha/Wum	1	0,82
19	Mankon/Bamenda	1	0,82
20	Mbengwi	7	5,74
21	Mbockevu/Oku	2	1,64
22	Ndop	3	2,46
23	Ndu	4	3,28
24	Njinikom	5	4,10
25	Nkambe	3	2,46
26	Nkor	3	2,46
27	Ntem/Nwa	1	0,82
28	Ntumbaw/Ndu	1	0,82
29	Nwa	3	2,46
30	Obang/Bafut	1	0,82
31	Olorunfi/Widikum	4	3,28
32	Santa	3	2,46
33	Tubah	3	2,46
34	Wakwa	1	0,82
35	Weh/Wum	2	1,64
36	Widikum	1	0,82
37	Wum	1	0,82
Total		122	100

REGION DE L'OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babadjou	1	14,29
2	Badoumka	1	14,29
3	Bafang	11	157,14
4	Bafoussam	51	728,57
5	Baham	3	42,86
6	Baleng	1	14,29
7	Bamendjou	1	14,29
8	Bamessingue/Mbouda	1	14,29
9	Bana	1	1,04
10	Bandja	1	1,04
11	Bandjoun	9	9,38
12	Bangangté	12	12,50
13	Bangou	1	1,04
14	Banka	1	1,04
15	Batcham	6	6,25
16	Bati/Galim	1	1,04
17	Batoufam	3	3,13
18	Batougondak/Banka	1	1,04
19	Bayangam	1	1,04
20	Dschang	15	15,63
21	Fongo-Tongo	1	1,04
22	Fotouni	3	3,13
23	Foumban	4	4,17
24	Foumbot	8	8,33
25	Galim	1	1,04
26	Kékem	3	3,13
27	Komako/Bakou	1	1,04
28	Koundja	1	1,04
29	Kouoptamo	1	1,04
30	Koutaba	1	1,04

31	Mapuayam	1	1,04
32	Mbessa	1	1,04
33	Mbeve	1	1,04
34	Mbouda	5	5,21
35	Minka	1	1,04
36	Nyang II	1	1,04
37	Santchou	7	7,29
38	Tonga	7	7,29
Total		96	100

REGION DU SUD

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akom 2	1	1,61
2	Ambam	2	3,23
3	Bengbis	2	3,23
4	Biwong-Bané	1	1,61
5	Dehane / Lokoundjé	1	1,61
6	Djoum	2	3,23
7	Ebolowa	18	29,03
8	Ebonji	1	1,61
9	Ebouyié / Kribi	1	1,61
10	Efoulan	1	1,61
11	Endam/Meyomessala	1	1,61
12	Kribi	8	12,90
13	Kyé-Ossi	1	1,61
14	Lokoundjé	1	1,61
15	Lolodorf	1	1,61
16	Londji/ Kribi	1	1,61
17	Ma'an	1	1,61
18	Medoumou	1	1,61
19	Meyomessala	2	3,23
20	Mindjomo	1	1,61
21	Mintom	1	1,61
22	Mvangane	2	3,23
23	Mvengue	1	1,61
24	Ndonko/ Meyomessala	1	1,61
25	Niété	2	3,23
26	Nkoumadjap 1 /Mvila	1	1,61
27	Nyabidi	1	1,61
28	Olamzé	2	3,23
29	Oveng	1	1,61
30	Sangmélima	1	1,61
31	Zoétélé	1	1,61
Total		62	100

REGION DU SUD-OUEST

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akwaya	1	1,18
2	Ayukaba	1	1,18
3	Bangem	1	1,18
4	Benakuma	1	1,18
5	Besong Abang/Mamfe	1	1,18
6	Bojongo/ Kumba	1	1,18
7	Bombangi/Tiko	1	1,18
8	Bona	1	1,18
9	Buéa	29	34,12
10	Ekona	1	1,18
11	Ekondo Titi	2	2,35
12	Ewili/Limbé	1	1,18
13	Fontem	1	1,18
14	Idabato	1	1,18

15	Kumba	11	12,94
16	Likomba Tiko	1	1,18
17	Limbé	12	14,12
18	Matangu / Muyuka	3	3,53
19	Mbonge	1	1,18
20	Menji	1	1,18
21	Missak / Tiko	1	1,18
22	Muanyet/Bangem	1	1,18
23	Muea	1	1,18
24	Mukonje/Kumba	1	1,18
25	Mundemba	3	3,53
26	Muyuka	1	1,18
27	Tiko	2	2,35
28	Tombel	2	2,35
29	Upper Banyang	1	1,18
Total		85	100

AUTRES PROVENANCES

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Angola	2	3,08
2	Burkina Faso	1	1,54
3	France	2	3,08
4	Gabon	1	1,54
5	Namibie	1	1,54
6	Nigeria	1	1,54
7	Sénégal	1	1,54
8	Suède	1	1,54
9	Suisse	2	3,08
10	USA	3	4,62
11	Provenance non précisée	29	44,62
12	E-mail	21	32,31
Total		65	100
TOTAL GENERAL		2.402	

N.B : Les pourcentages sont calculés Région par Région

I. ETAT DES CORRESPONDANCES ADRESSÉES AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET DES RÉPONSES REÇUES PAR LA CONAC EN 2016

N°	Ministères ou structures	Correspondances adressées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
1	MINISTERE DES FINANCES	31	20	11	64,51
2	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	38	25	13	65,79
3	MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	22	17	5	77,27
4	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	61	16	45	35,55
5	MINISTERE DE LA JUSTICE	18	14	04	77,77
6	MINISTERE Des ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	27	17	10	62,96
7	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION	17	10	07	58,82
8	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	10	08	02	80
9	MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	09	04	05	44,44
10	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	11	08	03	72,72
11	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	09	06	03	66,66
12	MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE	22	07	15	31,81
13	AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	32	18	14	56,25
14	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	09	04	05	44,44
15	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	12	09	03	75
16	MINISTERE DES TRANSPORTS	20	10	10	50
17	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	10	07	03	70
18	CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE	05	04	01	80
19	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	11	06	05	54,54
20	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	08	06	02	75
21	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	19	10	09	52,63
22	MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES	21	11	10	52,38
23	MINISTERE DU COMMERCE	11	04	07	36,36
24	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	05	03	02	60
25	MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	07	04	03	57,14
26	MINISTERE DES MINES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	08	07	01	87,5
27	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	07	05	02	71,42
28	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	09	05	04	55,55
29	MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	06	02	04	33,33
30	MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	08	06	02	75
31	MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT	08	06	02	75

32	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	09	02	07	22,22
33	MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	06	02	04	33,33
34	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	06	02	04	33,33
35	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	06	06	00	100
36	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	05	02	03	40
37	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	05	05	00	100
38	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	06	04	02	66,66
39	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	08	03	05	37,5
40	SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE	17	04	13	23,52
41	MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES	01	01	00	100
	TOTAL	560	310	250	

TABLE DES MATIERES

Carte administrative du Cameroun	iii
Avant-propos	iv
Sigles, acronymes et abréviations	vi
Tableaux	x
Figures	xi
Sommaire	xii
INTRODUCTION GENERALE	1
Titre I	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES INSTITUTIONS DE CONTROLE	5
Chapitre 1. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION	5
Section 1. Les activités de prévention, de sensibilisation et de communication	5
§1. Les activités de prévention	5
I. Les Plans d'Actions Régionaux de lutte contre la corruption	5
A. Présentation et analyse des données dans les Régions	6
B. Synthèse au niveau national	13
II. Les Initiatives à Résultats Rapides	14
A. Restitution des travaux de la 8 ^e série	14
B. Lancement des travaux de la 9 ^e série	21
§2. Les activités de sensibilisation	23
I. La participation aux Jeux scolaires et universitaires	23
A. Les Jeux de la Fédération Nationale des Sports Scolaires	23
B. Les Jeux Universitaires de Yaoundé II-Soa	24
II. L'organisation de campagnes de sensibilisation	25
A. La Campagne de sensibilisation à l'enseignement de la morale, de l'éthique et de l'éducation à l'intégrité	25
B. La Campagne Nationale d'imprégnation des responsables de la chaîne de supervision pédagogique aux dispositions du Programme National d'Education à l'Intégrité	26
C. La Campagne cacaoyère et caféière sans corruption	32
D. La Campagne forestière sans corruption	36
E. La Campagne Rentrée scolaire sans corruption	42
§3. Les activités de communication	43
I. La publication des Rapports annuels sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun	43
II. L'élaboration et la publication du Recueil de textes relatifs à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées	43
III. L'organisation de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	44
IV. La production et la diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées d' « ESPACE CONAC »	44
Section 2. Les activités d'investigation	45
§1. Les enquêtes menées par le Comité de Coordination	45
I. L'enquête dans les Trésoreries Générales de Buéa et de Bertoua	45
A. Présentation des Trésoreries Générales de Buéa et de Bertoua et de la gestion des frais de Justice	46
B. Les constats et irrégularités relevées	48
C. Analyse des faits constatés et imputations des préjudices subis par l'Etat	56
D. Recommandations des Missions de la CONAC	65
II. L'enquête à l'Office National du Cacao et du Café	70
A. De l'Office National du Cacao et du Café	71
B. Les constats des Missions de la CONAC	71
III. Le contrôle physico-financier des travaux routiers	84
A. Le contrôle physico- financier des travaux routiers dans les Départements du Mbam et Inoubou, de la Haute Sanaga et du Nyong et Kellé	84
B. La Mission d'investigation relative à l'exploitation illégale des bois d'œuvre sur le site de construction du Lycée Technique Agricole de Yabassi, Département du Nkam	85
C. La Mission de contrôle physico-financier des travaux routiers dans le Département du Haut-Nyong	86
IV. L'enquête économique sur la circulation des personnes et des biens aux frontières Cameroun-Nigéria dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest	91
A. Le cadre d'exécution de la Mission de la CONAC	91

B. Les constats effectués par la Mission	92
C. Les recommandations de la Mission	93
§2. Les enquêtes menées dans le cadre des Actions par voie d'Interventions Rapides	93
Section 3. Les montants des préjudices financiers subis par l'Etat	99
Section 4. Les activités de formation et de coopération	99
§1. Les activités de formation	99
I. La formation en matière d'éthique et d'intégrité professionnelles	99
II. La formation en leadership et management au Centre Africain Anti-Corruption du Commonwealth	100
III. La formation sur la gestion des pièces à conviction et des produits du crime	100
§2. Les activités de coopération	101
I. La signature d'une Convention de partenariat avec l'ACA de la République Arabe d'Egypte	101
II. La participation à des rencontres internationales	101
A. En Afrique	102
B. En Asie	104
C. En Europe	104
D. Aux Amériques	106
Section 5. Les procédures transmises aux juridictions compétentes	107
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	108
Chapitre 3. LES ACTIVITES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE	136
Section 1. Les activités au cours de l'exercice 2016	136
§1. Déclarations de Soupçon enregistrées en 2016	136
§2. Exploitation des Déclarations de Soupçon en 2016	138
§3. La coopération opérationnelle	140
Section 2. Situation générale depuis 2006	140
§1. Déclarations de Soupçon	140
§2. Traitement des dossiers	143
§3. Répartition des dossiers	145
Chapitre 4. LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE REGULATION	148
Section 1. Les activités du Conseil National de La Communication	148
§1. Les décisions résultant des activités de veille de la CNC	148
§2. Les décisions rendues dans le cadre des plaintes des usagers	149
Section 2. Les activités de l'Agence de Régulation du Secteur de L'Electricité	150
Section 3. Les activités de l'Agence de Régulation des Marchés Publics	152
Titre II	196
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES JURIDICTIONS	
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE FOND	197
Section 1. Les Juridictions d'instance	197
Section 2. Les activités du Tribunal Criminel Spécial	198
Chapitre 2. LES ACTIVITES DE LA COUR SUPREME	214
Section 1. Les activités de la Section Spécialisée de la Cour Suprême	214
Section 2. Les Arrêts définitifs rendus par la Chambre des Comptes	222
Titre III	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS	223
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES MINISTERES DE SOUVERAINETE	224
Section 1. Les activités du MINJUSTICE	224
Section 2. Les activités du MINFOPRA	227
Section 3. Les activités du MINREX	227
Section 4. Les activités du MINDEF	227
Section 5. Les activités de la DGSN	229

Chapitre 2. LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES INFRASTRUCTURES	233
Section 1. Les Ministères en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens et services	233
§1. Les Ministères en charge de la production des biens et services	233
I. Les activités du MINFOF	233
II. Les activités du MINEPIA	236
III. Les activités du MINEE	237
IV. Les activités du MINTOUL	238
§2. Les Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services	240
I. Les activités du MINCOMMERCE	240
II. Les activités du MINTRANSPORTS	243
III. Les activités du MINPOSTEL	245
Section 2. Les Ministères en charge de la recherche et de la mise en place des financements	246
§1. Les activités du MINEPAT	247
§2. Les activités du MINFI	248
Section 3. Les Ministères en charge des Infrastructures	248
§1. Les activités du MINTP	248
§2. Les activités du MINHDUI	251
§3. Les activités du MINMAP	253
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL	259
Section 1. Les Ministères en charge du secteur éducatif	259
§1. Les Ministères en charge de la formation initiale	259
I. Les activités du MINEDUB	259
II. Les activités du MINESEC	260
III. Les activités du MINESEP	282
IV. Les activités du MINSEP	284
§2. Les Ministères en charge de la formation professionnelle	284
I. Les activités du MINEFOP	285
II. Les activités du MINRESI	286
Section 2. Les Ministères en charge du secteur social	289
§1. Les activités du MINSANTE	289
§2. Les activités du MINEPDED	299
§3. Les activités du MINPROFF	300
§4. Les activités du MINAS	301
Section 3. Les Ministères en charge du secteur culturel	304
§1. Les activités du MINAC	305
§2. Les activités du MINPMEESA	306
§3. Les activités du MINJEC	307
Titre IV	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS, LES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ET LES ORGANISMES SUBVENTIONNES	309
Chapitre 1. LES ACTIVITES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	310
Section 1. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Dschang	310
§1. Renouvellement des membres de la Cellule	310
§2. Exécution du Plan d'Action de la Cellule	310
§3. Elaboration des Rapports	311
§4. Autres activités	311
§5. Délivrance des Attestations de Réussite, des Diplômes...	311
Section 2. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Maroua	312
§1. La sensibilisation	312
§2. La Communication	312
§3. L'information	312
Section 3. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Yaoundé I	313
§1. La Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines	313
§2. La Faculté des Sciences	313
§3. La Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales	313
§4. L'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique	314
Section 4. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Yaoundé II-Soa	315
§1. L'exploitation des dénonciations	315
I. Dénonciations relevant du domaine administratif et financier	315

II. Dénonciations relevant du domaine académique	316
III. Dénonciations relevant du secteur socio-culturel	316
§2. Les actions à entreprendre pour venir à bout de la corruption	316
Section 5. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Douala	317
Section 6. Les activités de lutte contre la corruption à l'Université de Ngaoundéré	317
Section 7. Les activités de lutte contre la corruption dans les Instituts de recherche	319
§1. Les activités de l'Institut Médical des Plantes médicinales	319
§2. Les activités de l'IRAD	320
Section 8. Les activités de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé	322
Chapitre 2. LES ACTIVITES DES SOCIETES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES	324
Section 1. Les activités de lutte contre la corruption à la Société Nationale de Raffinage	324
Section 2. Les activités de lutte contre la corruption à la Camerounaise des Eaux	326
Section 3. Les activités de lutte contre la corruption d'Electricity Development Corporation	328
Section 4. Les activités de lutte contre la corruption de la Cameroon Water Utilities	330
Section 5. Les activités de lutte contre la corruption de l'Agence d'Electrification Rurale	331
Section 6. Les activités de l'Hôtel Mont-Fébé de Yaoundé	332
Section 7. Les activités du Feicom	333
Chapitre 3. LES ACTIVITES DES AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES	334
Section 1. Les activités de l'Unité Opérationnelle du Projet Memve'ele	334
Section 2. Les activités de lutte contre la corruption dans les Communautés Territoriales Décentralisées : la Commune d'idenau	335
Titre V	
LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE	338
Chapitre 1 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LE SECTEUR PRIVE	339
Section 1. Les activités du Business Coalition Against Corruption	339
Section 2. Les activités du Groupement Inter Patronal du Cameroun	341
§1. Le contexte de performance du GICAM en 2016	341
§2. Les activités du GICAM	342
I. Actions d'information et de sensibilisation des partenaires	342
A. Adhésion des nouveaux membres	342
B. Organisation des Journées de l'Entreprise	343
II. Les activités en lien avec la lutte contre le Commerce Illicite	343
III. Le Renforcement des capacités	343
A. Les activités du Business Advisory Services	343
B. Les activités des Commissions Spécialisées du GICAM	344
Chapitre 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION MENEES PAR LA SOCIETE CIVILE	345
Section 1. Les activités des Communautés religieuses	345
§1. Les activités du Conseil Supérieur Islamique du Cameroun	345
§2. Les activités du Mouvement des Etudiants Protestants du Cameroun	345
Section 2. Les activités de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption	346
§1. Chaîne d'Union	347
§2. Centre d'Appui aux Initiatives de Développement Durable	348
§3. Organisation d'Appui pour la Santé, l'Education et le Tourisme	349
§4. Centre d'Etudes et de Recherche en Sciences Sociales	350
§5. Organisation Nationale pour la Réinsertion Sociale	351
§6. Horizons Femmes	352
§7. Action contre la corruption	353
§8. Réseau ADEN-Cameroun	354
§6. Face à la Santé	355
CONCLUSION GENERALE	357
STATISTIQUES 2016	360
TABLE DES MATIERES	372